# REVUE CATHOLIQUE

## DE BORDEAUX



# REVUE

# CATHOLIQUE

## DE BORDEAUX

*PARAISSANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS*

---

**ANNÉE 1894**

---

BORDEAUX

IMPRIMERIE NOUVELLE A. BELLIER ET Cie
16, rue Cabirol, 16.

ŒUVRE DIOCÉSAINE DES BONS LIVRES
11, rue Canihac, 11.

1894

# LE BERCEAU DE CLÉMENT V

## ET LA *CHRONIQUE DE BAZAS*

Cette question : Bertrand de Goth est-il né à Uzeste ou à Villandraut ? est débattue depuis des siècles. Je n'ai point la prétention de la résoudre ; mais je tiens pour Uzeste, et, jusqu'à meilleures preuves (1), je préfère aux textes de Bernard Gui (2) et du *Registre de Clément V* (3) celui de la *Chronique de Bazas.*

Qu'est-ce que cette *Chronique* ? C'est plus et mieux qu'une « légende » ; c'est un recueil de documents relatifs au diocèse de Bazas, écrits par plusieurs de ses évêques : *Chronicon conflatum ex fragmentis et diariis illustrissimorum Garciæ, Raymundi, Arnaldi Pontaci et aliorum Episcoporum Vasatensium, aucthore Hieronimo Puteano, sanctæ theologiæ doctore, canonico et archidiacono Valsamensi, in ecclesia Cathedrali Sancti Joannis Vasati (Titulus Vasatensium).*

Garcias Benquet (1166 à 1186) est l'auteur de la première partie de la Chronique appelée *Baptista Salvatoris.*

Raymond-Arnaud de la Mothe (1348 à 1356) a écrit la seconde partie qui porte son nom, *Diarium Raymundi de Motha, Episcopi Vasatensis, nepotis Clementis* (4). — Son journal s'étend de l'année 1299 à 1335 ; il précède donc d'un

(1) Voir la *Revue Catholique*, 10 juillet 1893, p. 385, 397.

(2) « Clemens V, natione Vasco, de loco qui Vinhendrau dicitur, Burdigalensis diocesis, oriundus. » (Baluze, *Vies des Papes d'Avignon.*)

(3) Reg. n° 8780 « ..... Dum frequenter in mente revolvimus, quod infra ducatum suum (*Eduardi regis Angliæ*) Aquitaniæ nobis originem proprietas nature donavit. »

(4) *Chronicon Vasatense.* Præfatio, p. 8.

an la nomination de Bertrand de Goth à l'archevêché de Bordeaux et se continue pendant vingt et un ans après sa mort. Il avait vu la triple promotion de son oncle à l'évêché de Comminges (1295), à l'archevêché de Bordeaux (1300) et au Pontificat suprême (1305 à 1314). C'est donc un témoin digne de créance à tous les points de vue.

Arnaud de Pontac (1572 à 1605), *Burdigalensis civis... Vazatensium parens et Episcopus* (1), avait recueilli quantité de notes sur Bazas ; avant de mourir il les légua avec une liste des évêques à son vicaire général Jérôme Dupuy (2).

Jérôme Dupuy était né à Langon ; le *Scaligerana* dit qu'il prêta son nom à Arnaud de Pontac pour répondre au livre de Duplessis-Mornay (3). Laissons-le parler :

« J'ai voulu moins écrire le *Chronicon* que le copier et le transcrire. — Encore ne l'ai-je fait qu'à la sollicitation des hommes les plus graves. — En cherchant à rassembler les documents épars, je mis la main sur des fragments de la Chronique insérés à la fin d'un vieux manuscrit intitulé *Baptista Salvatoris* (4).

» Pendant que je me livrais à toutes ces recherches, M. de Lescure, conseiller du roi au présidial de Bazas, homme fort lettré, me prêta une Histoire universelle sur parchemin, au commencement et à la fin de laquelle était écrit, de la propre main de l'auteur, le journal de Raymond de la Mothe, évêque de Bazas, neveu de Clément V, dont une grande partie m'avait été donnée par le baron de Roquetaillade, son parent. — En outre, je tenais d'Arnaud de

(1) *Chron. Vazat.* Dedic., p. 1.

(2) *Chron. Vazat.* Præf., p. 8.

(3) D'autres écrivains ont continué la Chronique jusqu'à l'épiscopat de Mgr J.-B. Grégoire de Saint-Sauveur (1746).

(4) Lectorem monitum velim me Chronicon istud non tam scripsisse quam descripsisse et exscripsisse. — Cùm plerique viri graves suis ad me litteris urgerent ut Episcoporum Vazatensium catalogum contexerem, dum huic rei operam diligentem navo, et vetera quæque monumenta perquiro, incidi in fragmenta Chronici Vazatensis, quod reperitur ad calcem illius veteris manuscripti quod *Baptista Salvatoris* inscribitur.

Pontac plusieurs notes touchant Bazas, ainsi que le catalogue de ses évêques, qu'il m'avait légué en mourant (1).

» Pour mieux distinguer les diverses sources, j'ai employé des caractères divers. Ce qui est écrit en italiques est l'œuvre de Garcias ou de Raymond. Les caractères romains indiquent ce que j'ai intercalé moi-même ou ajouté (2). »

On ne peut pas être plus sincère.

Malheureusement nous n'avons plus le manuscrit de Jérôme Dupuy; nous n'en possédons pas même une bonne copie. M. Piganeau qui a transcrit, annoté et publié le *Chronicon*, dans le tome XV[e] des *Archives historiques du Département de la Gironde*, année 1874, dit dès le commencement :

« La Chronique de Bazas a été conservée par plusieurs copies toutes fort incorrectes. Nous avons fait usage de celle qui nous semble la moins défectueuse; mais il nous a fallu y introduire de nombreuses restitutions, faites le plus souvent à l'aide des indices conservés par les autres copies. Malgré ce soin, il est encore bien des passages qui auraient eu besoin d'être rétablis. » — A la page 2 de la dédicace, il ajoute : « Ce passage, comme beaucoup d'autres, ne pourrait être restitué qu'à l'aide d'une copie plus correcte que celle dont nous avons fait usage. » — Et à la page 9 : « La copie qui nous est parvenue n'a pas conservé les caractères que l'auteur annonce. »

Quoi qu'il en soit, je prends cette copie et je lis dans le *Diarium* de Raymond de la Mothe :

(1) Dum singula perquiro, dominus Lescure, consiliarius regius in curia præsidiali Vazatensi, bonis litteris natus, mutuo cum dedisset historiam universalem membranaceam in cujus limine et calce scriptum erat *Diarium Raymundi de Mota, Episcopi Vazatensis, nepotis Clementis V*, manu illius propria exactum et quorum nonnulla non multo ante dederat baro de Roquetaillade, illius gentilis. — Habebam præterea ab Arnaldo Pontaco nonnullas schedas de rebus Vazatensibus.... et cathalogum Episcoporum Vazatensium a Reverendissimo Arnaldo Pontaco quasi testamento legatum, paucis diebus antequam morbo decumberet.

(2) Quæ ut commodiùs distinguerentur, placuit diverso caractere distinguere. Quæ enim italico caractere, ut vocant, excussa sunt, *Garciæ* vel *Raymundo* tribuenda : quæ vero romano, a nobis inserta et addita habeas velim. (*Chron. Vazat.* Præf., p. 8 et 9.)

*An. 1300. Bertrandus de Gutto, oriundus ex pago de Uzesta, diœcesis Vazatensis, seu ut alii, de Vinhendrando, Archiepiscopus Burdigalensis inauguratur; et cùm in ecclesia collegiali de Uzesta sepulchrum elegerit, satis argumenti est ibidem natum esse.* « Bertrand de Goth, originaire du bourg d'Uzeste, diocèse de Bazas, ou selon d'autres, de Villandraut, est nommé archevêque de Bordeaux ; le choix qu'il a fait de l'église collégiale d'Uzeste pour le lieu de sa sépulture prouve assez qu'il y est né. »

Évidemment ce texte n'est pas tout entier de Raymond de la Mothe. Contemporain et neveu de Clément V, habitant le pays natal du Pape, *persona de Lingonio*, y exerçant des emplois, *canonicus et operarius Vazatensis*, *Episcopus Vazatensis*, *Clementis nepos*, pouvait-il ignorer le lieu de la naissance de son oncle? Au besoin, sur une question aussi intéressante, n'aurait-il pas interrogé les vieillards, surtout ceux de sa famille? La parenthèse en faveur de Villandraut n'a dû se glisser dans le texte qu'au moment où la véritable Chronique a disparu des archives de Bazas. Car ces mots *seu ut alii de Vinhendrando* ne sont mentionnés par aucun des auteurs qui l'ont consultée. Ces auteurs sont :

Au commencement du XIX^e^ siècle :

1° Léonce de Lamothe : « La commune d'Uzeste, selon les Chroniques de Bazas, donne naissance à Bertrand de Goth (1). »

2° O'Reilly : « C'est, dit la Chronique de Bazas, dans le bourg solitaire d'Uzeste que naquit Clément V : *Bertrandus de Gutto, oriundus ex pago de Uzesta.* Nous insistons sur ce point parce que beaucoup d'auteurs anciens et modernes disent qu'il naquit à Villandraut (2). » Il affirme jusqu'à quatre fois que le Pape est né à Uzeste.

Au XVIII^e^ siècle :

1° Dom Devienne : « Les auteurs de la vie de Clément V ont varié sur le lieu de sa naissance. Suivant les uns, il

(1) *Choix des types de l'architecture au moyen âge dans le département de la Gironde.*

(2) *Histoire de Bazas.*

naquit à Uzeste, ville du diocèse de Bazas... Les historiens conviennent plus universellement, d'après la Chronique de Bernard Gui, que Bertrand de Goth naquit à Villandraut, diocèse de Bordeaux (1). » Dom Devienne hésiterait-il entre la Chronique de Bernard Gui et le Journal de Raymond de la Mothe, s'il avait lu la parenthèse : *seu ut alii de Vinhendrando...* ?

2° Dom Vaissette : « Uzeste, village qui a donné la naissance et la sépulture au Pape Clément V (2). »

3° Du Tems, vicaire général de Bordeaux : « Bertrand de Goth naquit à Uzeste (3). »

4° Denis de Sainte-Marthe : « C'est dans le bourg d'Uzeste que Bertrand de Goth reçut le jour (4). »

Au XVII^e siècle :

1° Louvet : « Bertrand de Goth estoit natif d'Uzeste, en Bazadois, à deux lieues de Bazas (5). »

2° Bajole : « Clément V mourut au chasteau de Roquemaure en Vivarais et voulut estre enseveli à Uzeste, lieu de sa naissance (6). »

Au XVI^e siècle :

1° Delurbe : « Bertrand de Goth, né à Uzeste, *Uzesta vico ortus* (7). »

2° Du Haillan : « Clément V estoit seigneur d'Uzeste dont » il estoit natif (8). »

Presque tous ces historiens sont ou des Bordelais, ou des auteurs qui ont écrit, non des chronographies universelles ou des dictionnaires historiques et géographiques, mais l'his-

(1) *Histoire de l'Église de Bordeaux.*

(2) *Géographie historique, ecclésiastique et civile,* édit. 1755, t. VII, p. 121.

(3) *Le Clergé de France,* t. II, p. 207.

(4) *Gallia Christiana,* t. I : province d'Auch, diocèse de Bazas ; édition de Paris, 1716.

(5) *Histoire d'Aquitaine, de Guienne et Gascogne,* chap. XVI, p. 112, édition de 1659.

(6) *Histoire sacrée d'Aquitaine,* liv. II, chap. XXII, p. 239. Cahors 1644.

(7) *De illustribus Aquitaniæ viris,* 1591.

(8) *Histoire de France,* édit. 1576.

toire d'Aquitaine, de Gascogne, de Guienne, de Bordeaux, de Bazas, et ont dû puiser aux sources locales, consulter les traditions du pays. N'ont-ils pas au moins la valeur des annalistes qui avouent tous avoir copié Bernard Gui et ne forment par conséquent qu'un seul témoignage? Ce sont plusieurs ruisseaux dérivant d'une source unique.

Peut-on dire qu'en copiant la Chronique, Jérôme Dupuy y intercala cette phrase : *Bertrandus de Gutto oriundus ex pago de Uzesta*?... Non; car il ne transcrivit et ne coordonna le *Chronicon* qu'après la mort de Mgr de Pontac, 1605; et nous venons de nommer deux auteurs bordelais du XVIe siècle qui avaient déjà lu la phrase dans la Chronique.

Le premier est Delurbe, procureur et syndic de la ville de Bordeaux. En 1591, quatorze ans avant la mort de Mgr de Pontac (et qui sait combien d'années avant que l'archidiacre ne copiât le *Chronicon*?), il écrivait dans ses *Hommes illustres d'Aquitaine* : « Bertrand de Goth, né, il est vrai, à Uzeste, village inconnu du diocèse de Bazas, mais d'une illustre et noble famille. » — Ce document ne manque ni d'antithèse, ni de valeur historique. *Bertrandus Guttus, Uzesta, ignobili quidem vico diœcesis Vazatensis, sed familia illustri et nobili ortus.* (*De illustribus Aquitaniæ viris, auctore Gabr. Lurbeo* [De Lurbe], *procuratore et syndico Civitatis Burdigalensis.* 1591.)

Le second est Bernard de Girard, seigneur du Haillan, né à Bordeaux en 1535, auteur du premier corps d'histoire de France composé en français (1re édition, 1576) : « Clément V estoit du pays de Bazadois, gentilhomme de bonne part... et seigneur d'Uzeste en Bazadois, *dont il estoit natif, là où il fit bastir une belle église en laquelle il fut enterré*, et près d'icelle fit bastir en un pays stérile et désert un des plus beaux chasteaux de France, nommé Villandraut. »

Ici je pourrais conclure; mais je veux faire à la partie adverse les plus larges concessions. — Elle dit que « la *Chronique de Bazas*, avant de pencher pour Uzeste, hésite entre cette localité et Villandraut » (à cela j'ai répondu plus haut); — que toute la force de son argumentation est basée

sur cette phrase : « Le choix que Clément V a fait de l'église collégiale d'Uzeste pour le lieu de sa sépulture prouve assez qu'il y est né » ; — que la légende qui tient pour Uzeste s'appuie sur une pièce qu'elle n'a garde de produire et n'est qu'un conte merveilleux qui, dans les soirées d'hiver, fait passer de douces heures aux populations déshéritées de nos landes ; — que le Pape disant dans son *Registre* qu'il est né dans le duché d'Aquitaine, il faut placer son berceau sur la rive gauche du Ciron, — et qu'à défaut de documents plus précis, le nom patronymique de sa famille tranche la question. »

Eh bien, laissons de côté :

1° Le *vieux document des Bénédictins de La Réole* disant que la famille de Goth alliée aux premières familles de l'Aquitaine vint s'établir dans le Bazadais, alors sous le sceptre des rois d'Angleterre, et y fonda un bourg qu'elle appela Uzeste, ou le petit Uzès, en souvenir de la ville natale, près Nîmes. M. O'Reilly, membre de la Commission des monuments historiques de la Gironde, auteur de l'*Histoire de Bazas*, avait eu entre les mains ce document et le *Chronicon Vazatense* ;

2° La *patronymie* de la famille qui ne peut rien prouver contre ce fait : *Bertrandus de Gutto, oriundus ex pago de Uzesta*, la vieille église de Villandraut s'appelât-elle Saint-Martin de Goth et non de Got, comme dans le Registre de Clément V (1) et dans la bulle de Jean XXII (2). Lors même que Villandraut eût été la résidence habituelle des parents du Pape, sa mère ne peut-elle pas l'avoir mis au monde à Uzeste, seigneurie de la famille ?

3° Le *conte* qui fait du jeune Bertrand de Goth un pauvre petit pâtre natif, non de Villandraut, mais d'Uzeste en Bazadois, à deux lieues de Bazas (3) ;

4° La *tradition landaise* qui a toujours appelé Clément V le Pape d'Uzeste ... *a popularibus Papa Uzestæ vocatur* (4).

(1) Reg. n° 10001. « Ecclesia Sancti Martini Deugot solebat appellari. »

(2) « Ecclesia Sancti Martini de ipso loco deu Got infra castrum Vinhandraut... translata. » (Datum Avenione, XVII kal. februarii, anno 1317.)

(3) Louvet, p. 112.

(4) *Pontificum Romanorum e Gallia oriundorum historia.*

Jamais elle n'a dit : le Pape de Villandraut. C'est bien étrange, s'il y est né ;

5° Le *tombeau de Clément V* à Uzeste, qui, sans être une preuve, est au moins une grande présomption qu'il y est né. Sa famille y avait aussi sa sépulture. Les travaux de restauration exécutés en 1870 par M. Mondet mirent à découvert, du côté nord de l'abside, un tombeau surmonté des armes des Goth (d'or à trois fasces de gueules). — La bulle de Jean XXII, confirmant l'érection de la collégiale (1), porte que « les chanoines d'Uzeste, suivis de leurs chapelains, doivent aller chaque jour prier sur le tombeau des parents de son prédécesseur, *ad tumulum vel sepulchrum parentum prædecessoris ejusdem* (2) » ;

6° Enfin cette phrase qui ne pouvait être qu'une note marginale, si elle se trouvait dans le manuscrit de Jérôme Dupuy : « Le choix qu'il a fait de l'église collégiale d'Uzeste pour le lieu de sa sépulture prouve assez qu'il y est né. »

Restent deux auteurs contemporains, l'évêque de Lodève et l'évêque de Bazas ; le premier étranger, le second compatriote et parent de Clément V. Celui-ci le dit originaire d'Uzeste, l'autre le fait naître à Villandraut. — Est-on donc si blâmable de préférer le témoignage du compatriote et du parent à celui d'un étranger qui écrivait loin de nous, sans se douter de l'inexactitude qu'il pouvait commettre? Que le Pape fût de Villandraut ou d'Uzeste, cela ne faisait rien à l'histoire, les deux localités sont si rapprochées! *cum uterque pagus in finibus diœceseum situs sit* (3).

Entre ces deux sources différentes on peut choisir, la question demeurant toujours douteuse, même et surtout après ce passage du Registre de Clément V : « Nous avons reçu le jour dans le duché d'Aquitaine. » Mais on n'en a pas fini avec la légende ; car ceux qui l'acceptent ne croient

(1) En 1312. Reg. n° 8698.
(2) Datum Avenione, xii kal. febr. 1317.
(3) *Chron. Vazat.*, p. 36. An. 1306.

point suivre de fables; et, fissent-ils fausse route, nous allons voir qu'ils marchent en assez bonne compagnie.

M. le marquis de Castelnau d'Essenault, dont l'autorité est invoquée dès la première ligne des *Nouvelles Études sur Clément V*, répond à Renan affirmant (1) que Bertrand de Goth est né au château de Villandraut, près d'Uzeste, dans le diocèse de Bazas : « Le fait n'est rien moins que certain, et les historiens diffèrent tellement à cet égard, que M. Renan lui-même, oubliant, vers la fin de son travail, ce qu'il vient d'affirmer au commencement, nous dit qu'après la mort du Pontife, son corps fut transporté à Carpentras, puis transféré, comme il l'avait ordonné, *à sa ville natale d'Uzeste*, où son tombeau se voit encore. » Et il renvoie à la polémique sur cette question, publiée dans l'*Ami de l'Ouvrier et du Soldat*, du 12 février au 3 mai 1879.

Dom Piolin, le rééditeur du *Gallia Christiana*, « l'homme le plus compétent de France », dit M. Callen qui avait voulu connaître son opinion sur l'entrevue de Saint-Jean d'Angely, a laissé, dans la nouvelle édition, le passage suivant qui est un sérieux appoint pour Uzeste. Ce sera ma réponse tardive aux annotations (p. 244) du second volume de Lopès (2) et aux réflexions relatives à la polémique sur le *Berceau de Clément V*, publiée dans la *Ruche Catholique* de Pau du 1er mai 1882 au 1er mars 1883 :

« C'est dans la campagne de Bazas, non loin de la ville, au bourg d'Uzeste, que vint au monde Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, puis pape sous le nom de Clément V. En souvenir de sa patrie, il voulut être enterré à Uzeste où on voit encore les vestiges de son tombeau pillé par les huguenots... *In agro Vazatensi, non longe ab urbe, videlicet in vico Uzesta, in lucem susceptus est Bertrandus de Gutto, qui ex Archiepiscopo Burdigalensi factus est Papa dictus Clemens V, memorque patriæ voluit sepeliri apud Uzestam, ubi adhuc*

(1) *Revue des Deux Mondes*, année 1880 : « La Papauté hors de l'Italie : Clément V. »

(2) *L'Église métropolitaine et primatiale Sainct André de Bourdeaux*, par Hierosme Lopès, réédition annotée et complétée par M. l'abbé Callen

*visuntur vestigia sepulchri ejus, a segregibus et hæreticis diruti* (1). »

Remarquons en finissant que le mode d'argumentation de la *Chronique de Bazas*, si sévèrement critiqué (2), ne déplaît ni à Renan (3), ni au savant bénédictin (4), ni à l'abbé Bareille : « La plupart des auteurs le font naître à Villandraut dans le diocèse de Bordeaux. Pour préciser le lieu de sa naissance, c'est Uzeste dans le diocèse de Bazas qu'il eût fallu probablement dire et que plusieurs ont dit. Parmi les raisons qui militent en faveur d'Uzeste, une me paraît trancher le débat. Le tombeau de Clément V étant dans cette localité, nul doute que ce ne soit le lieu de son berceau... Il fut enseveli dans l'église Sainte-Marie d'Uzeste... au lieu même de sa naissance. C'est là que le Pape, après cette tempête du suprême pontificat, avait voulu dormir son dernier sommeil (5). »

S. FAUCHÉ,
*curé de Vayres, ancien curé d'Uzeste.*

# CHATEAUBRIAND

## D'APRÈS SA CORRESPONDANCE FAMILIÈRE

### ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE

*(Fin.)*

Ces habitudes de dignité à l'anglaise, il ne s'en départit jamais complètement. Elles s'accordaient trop bien avec la réserve de son caractère et la sauvagerie de son humeur.

(1) *Gallia Christiana*, curis Dⁱ Pauli Piolin, presbyteri et monachi, Ordinis Stⁱ Benedicti, e congregatione Gallicâ. Edit. 1870, t. I, p. 1189.

(2) *Revue Catholique*, 10 juillet 1893, p. 385.

(3) « Son corps fut transféré, comme il l'avait ordonné, à sa ville natale d'Uzeste. »

(4) « Uzesta in lucem susceptus... Clemens V memor patriæ voluit sepeliri apud Uzestam. »

(5) *Histoire de l'Église* de l'abbé Darras, continuée par l'abbé Bareille ; t. XXX, p. 140 et 215.

D'autres attribuaient la politesse un peu froide de sa tenue à une sorte de timidité.

Ainsi en ont parlé des amis intimes, parmi lesquels Hyde de Neuville et Villemain : le premier remontant aux souvenirs de jeunesse; le second, racontant les dernières années.

Chateaubriand lui-même disait : « Ma timidité, déjà excessive avec tout le monde... »

De disciples, il n'en voulut à aucun prix, ce que Sainte-Beuve ne lui pardonne pas. Il avait l'espèce en horreur. Cela s'explique le mieux du monde : sa passion dominante était l'indépendance : « Le plus ennuyé des hommes, le plus impatient de toute contrainte, n'avait rien des soins minutieux, des attentions, des complaisances d'esprit qui servent à gagner et à retenir de nombreux suivants... M. de Chateaubriand parlait peu... Sa conversation était naturelle, noble de langage (1). »

Avec les intimes, il se montrait tout autre, sans raideur, sans prétentions, sans façons. L'amitié fut une des nécessités de son être, l'amitié toute simple. Ce trait est des plus caractéristiques en Chateaubriand : il se révèle dans sa correspondance, dès la vingtième année. Deux lettres datées de 1789 ont été publiées récemment. Je choisis, à plusieurs fins, ces trois phrases : « Mille affaires, mille sentiments pleins d'amertume m'assiègent, et je n'ai jamais senti si bien qu'à présent le bonheur d'avoir un ami » « ... Ton penchant à la mélancolie m'est commun, et c'est dans cette idée que je me suis permis de te raconter mes peines. Ta vive sensibilité m'a encouragé. »

Ceux qui le fréquentaient ne pouvaient s'empêcher de l'aimer. Il y avait bien parfois quelque refroidissement, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, avec Molé par exemple. Que les torts fussent, ou non, de son côté, il savait, avec grâce, se prêter, se porter aux réconciliations. Il savait se faire pardonner, comme il savait se faire aimer.

(1) Villemain.

Voyons-le, dans une scène de rapprochement et de reprise.

Entre lui et Molé, il y eut un froid et comme une rupture, après l'article du premier sur les *Essais* du second.

Joubert leur ménage une rencontre chez lui, à sa table. Puis il se fait le narrateur.

Après les révérences, ils se sont vus ; en se voyant, ils se sont pris la main d'un air charmé et se sont secoué le bras d'une manière très sensible.

On a servi. Ils ont été voisins et n'ont cessé, pendant tout le repas, de jaser très gaiement et de manger comme des ogres.

J'ai remarqué qu'ils demandaient toujours du même plat et qu'ils soutenaient toujours le même avis contre tous les convives. Je ne me souviens pas d'avoir observé, en ma vie, une plus parfaite uniformité de cœurs, d'esprits et d'appétits.

Après dîner, je leur ai proposé d'aller se jucher en tête à-tête dans la bibliothèque, où ils se sont ébattus pendant deux grosses heures, et d'où il m'a fallu les arracher à la nuit noire.

Le lendemain, mercredi, ils ont couru les champs ensemble, depuis trois heures jusqu'à cinq, et se sont réunis encore chez Chateaubriand, où j'ai laissé M. Molé, à dix heures et demie. Je ne sais pas s'il y a couché.

Il y était attablé le lendemain jeudi. Ceci est sûr, car j'y ai dîné avec lui.

Ce jour-là, ils se sont encore promenés seuls pendant toute la soirée, car ils n'étaient pas rentrés à dix heures. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait hier.

Voilà le bulletin exact de tout ce que j'ai vu. Quant à ce que j'ai entendu, je puis vous assurer qu'ils rient aux grands éclats comme des fous, et qu'ils ne parlent pas trop comme des sages. C'est qu'apparemment ils extravaguent de joie.

Si, pour compléter la narration, il faut mêler mes conjectures à mes récits, je vous dirai confidemment que je crains un peu que ce rapprochement ne se soit fait aux dépens du genre humain, car ils ne cessent de se moquer du monde entier, même de moi !

Aussi leur ai-je dit de ne pas revenir; je les ai appelés serpents réchauffés dans mon sein. Mais ils plaisantent de tout cela.

Heureusement pour les mauvais effets que pourrait avoir leur réunion, et l'esprit de ligue offensive et défensive qui les anime, ils vont bientôt se séparer, car Chateaubriand part demain. J'ai la bonté d'en être fâché, quoique je ne perde évidemment que des coups à l'éloignement où vont vivre l'un de l'autre ces deux hommes qu'a ressaisis une amitié si enragée.

La sincérité de Chateaubriand n'est pas douteuse. Le jour même de son départ, « il recommanda à Molé, s'il ne revenait pas, d'aller chercher en Angleterre des papiers qu'il y laissa dans ses mauvais jours ». Quelle meilleure preuve d'estime et de confiance, de sincère amitié ?

La sincérité de Molé? Tout ce que nous savons permet de la révoquer en doute.

A propos de l'hyperbole « manger comme des ogres », il est opportun de rappeler que Chateaubriand était très sobre : « Je n'ai aucun besoin... » — « Un morceau de pain, une cruche de l'*aqua felice* me suffiraient... » — « Une ville du Midi m'a envoyé de très bon vin pour remplir cette coupe, mais je ne bois pas... », etc. — ... « Hirondelle,... comme toi, j'ai aimé la liberté et j'ai vécu de peu. »

Il se faisait aimer, et non point en s'imposant par le génie, ou en dissimulant le moins du monde ses défauts, en se donnant des airs de perfection. Dire qu'il se faisait aimer ne suffit pas. Il se faisait « chérir », « adorer, » et non point seulement des patriciennes enthousiastes. Il eut pour amis les hommes de l'élite intellectuelle : philosophes, critiques, politiques, savants, poètes. Chênedollé a écrit : « Chateaubriand est, de tous les hommes de lettres, celui que j'ai le plus aimé d'affection et de cœur. Rivarol m'a charmé davantage, mais je n'ai pas autant chéri sa personne. » Joubert disait : « On l'adore. » Ceux qui l'appelaient le sauvage, le surnommaient aussi le magicien, l'enchanteur. Aux adorations qui entourèrent sa jeunesse, succédèrent d'autres adorations. Ce fut un culte pour ainsi dire national.

Quand Sainte-Beuve entreprit de saper cette gloire, au larges assises, c'était une sorte de religion : « Les longs

respects qu'on a payés [!] au glorieux vivant sont tout près de se changer en dévotion (1). »

Il entrait tel quel, et d'emblée, dans les cœurs de ceux qui lui agréaient et auxquels il voulait plaire : il s'emparait d'eux par « un fonds d'enfance et d'innocence », par une insouciance des intérêts matériels, par une « franchise de gentilhomme », « par une incomparable bonté », « une bonté qui allait jusqu'à la faiblesse », par « une répugnance à contredire et à contrarier ses amis », par « une extrême facilité de commerce intime », par « une simplicité de vie et de mœurs », par « une aménité douce et élégante (2) », par « une gaieté inépuisable ».

Ce dernier trait n'est-il pas exagéré ? C'est Joubert qui le notait à l'intention de Molé. Celui-ci, témoin et juge peu bienveillant, de son côté mandait à Joubert : « Je trouve toujours Chateaubriand fort loin d'être aussi raisonnable qu'il est aimable et bon enfant. » La réserve, durement accentuée, met dans un relief plus vigoureux l'amabilité de bon enfant que Molé concède à Chateaubriand.

Recueillons, sur ce trait de caractère, trop oublié, quelques autres témoignages non moins intimes :

« 1808. — Avant la fin du voyage, il avait oublié sa conversation avec Fontanes, ses sujets d'inquiétude et de chagrin. Jamais je ne l'ai vu plus calme, plus gai, plus enfant et plus raisonnable... (3) »

Jadis de ce vieux bois où fuit une eau limpide
Je sondais l'épaisseur,
Hardi comme un aiglon, comme un chevreuil rapide,
Et *gai comme un chasseur* (4).

— « Il nous a pris un fou rire qui dure encore. »

— « Les nouvelles de Rome sont très tristes, très ennuyées, très mécontentes; j'en excepte la dernière qui était d'une inconcevable folie. »

(1) Préface de 1849. *Chateaubriand et son groupe.*
(2) Artaud.
(3) Lettre de Mme de Beaumont.
(4) Juin 1803. — Poésie intitulée : *les Alpes*, et datée de 1822.

— « Je n'ai point reçu de nouvelles de M. de Chateaubriand depuis ma dernière lettre : elles étaient extravagantes de gaieté. »

— « Si vous me demandez de quelle humeur il était,... je vous répondrai que quelques-uns disent qu'il était triste, mais j'assure qu'il était gai. Il passa plus d'une heure avec moi, et nous rîmes comme des fous. Fontanes cautionne aussi sa bonne humeur (1). »

Entre cette « folle » gaieté et l'inexorable ennui, il y a, ce semble, contradiction flagrante.

Gardons-nous de retenir celui-ci et de supprimer celle-là. Les deux sont vrais, selon la diversité des temps, des circonstances et des sociétés; car l'humeur était très mobile. Nature extrêmement complexe, Chateaubriand déborde la rigidité et la précision des formules; il associe en soi tant de contrastes : l'homme aussi bien que l'auteur.

Sainte-Beuve avoue « qu'il gardait jusque dans son égoïsme naïf bien du bon encore, surtout de l'aimable, du séduisant ». Hyde de Neuville le déclare aussi dans ses Mémoires : « Je n'ai jamais connu de visage plus souriant, plus franc dans son rire que celui de M. de Chateaubriand, lorsque, dépouillant ce silence taciturne qu'il affectait souvent dans le monde, il se livrait à une sortie joyeuse. »

La mère était très gaie, très vive; il fallait bien que le fils eût quelque participation à son humeur.

L'expression *homo duplex* semblerait créée pour lui. Elle n'a pas suffi à Sainte-Beuve. Il s'écrie, en parlant de Chateaubriand : « O éternelle duplicité et *triplicité* du cœur humain ! » L'auteur des *Mémoires d'outre-tombe* se contente de la duplicité; il adopte et accommode à sa façon le gémissement du divin poète : « Je trouve deux hommes en moi. »

« Il y a, dans ma personne, deux êtres distincts, et qui n'ont aucune communication l'un avec l'autre... Dans l'existence intérieure et théorique, je suis l'homme de tous les songes; dans l'existence extérieure et pratique, l'homme des réalités.

(1) Lettre de Joubert à Mme de Vintimille.

» Aventureux et ordonné, passionné et méthodique, il n'y a jamais eu d'être plus chimérique et plus positif, de plus ardent et de plus glacé, androgyne bizarre, pétri des sangs divers de mon père et de ma mère. »

Qui dosera le mélange de ces deux sangs? Qui fera la part des deux atavismes? Qui déterminera les deux influences diverses, en leurs combinaisons mobiles, sur la « disposition d'esprit », sur la sensibilité, sur l'imagination, sur la morosité de l'humeur, sur la susceptibilité du caractère? Qui décrira ce « tempérament physique et moral »? Il y faudrait toute l'application et la subtilité d'un Fouillée (1).

Le peu que j'en puis hasarder, c'est que, par l'humeur et par le caractère, par le besoin de s'isoler, par l'habitude et la mélancolie des rêves, comme aussi par l'instinct batailleur et l'activité pratique, l'homme relèverait plutôt du père. Par la sensibilité très vive, par l'imagination très opulente, par certains sourires d'esprit, l'auteur devrait plus à la mère.

De l'homme des songes ou de l'homme des réalités, lequel l'emportait? Dans la première moitié de la course, évidemment, ce fut le premier. Mais dans la suite, et aussitôt que les circonstances politiques le permirent, l'homme des réalités prit ses revanches; il eut le pas, pendant des années, sur l'homme des songes (*proximus intervallo*), les deux se suivant de près, sans se nuire.

S'il était question des deux hommes, au sens du poète :

> Mon Dieu, quelle guerre cruelle !
> Je trouve deux hommes en moi,

l'hésitation ne serait plus permise. C'est « l'autre », c'est le « rebelle » qui dominait. Chrétien sincère, incontestablement, mais pauvre chrétien.

(1) Lisez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 juillet 1893, l'étude très intéressante sur le « tempérament physique et moral ». Il est peut-être regrettable que cette étude, où les idées spiritualistes ne sont pas directement heurtées, se termine sur le mot « matérialisme du sage ».

Bien qu'expliquée et limitée dans ce qui précède, l'expression n'est pas heureuse comme mot de la fin.

« Un homme qui n'est qu'un homme », a écrit M. de Vogüé en opposant ce terme à celui de Docteur ou de Saint.

« Un homme »,— « on aime ces expressions qui font ressaisir l'homme », remarquait Sainte-Beuve, en opposant ce terme à la légende du dieu qu'il avait accréditée autant que les autres.

J'adopte le mot de l'un et de l'autre, en lui donnant sa plus haute signification, le beau sens de l'absolu.

Oui, un homme ; rien de plus, mais rien de moins.

Et ce n'est pas si peu que d'être pleinement un homme.

Quelques lignes où l'illustre auteur des *Martyrs* et des *Études historiques* a dépeint ses compatriotes vont achever le portrait. La généralisation ne couvre que d'un voile transparent les traits individuels. Soulevez la gaze légère; restituez à la phrase la forme personnelle qu'elle avait certainement dans la pensée de l'auteur, et vous le reconnaîtrez à chaque détail de la fidèle peinture.

D'une imagination vive, et néanmoins mélancolique, d'une humeur aussi mobile que leur caractère est obstiné, les Bretons se distinguent par leur bravoure, leur franchise, leur fidélité, leur esprit d'indépendance, leur attachement pour la religion, leur amour pour leur pays.

Fiers et susceptibles, sans ambition, et peu faits pour les cours, ils ne sont avides ni d'honneurs ni de places. Ils aiment la gloire, pourvu qu'elle ne gêne en rien la simplicité de leurs habitudes; ils ne la recherchent qu'autant qu'elle consent à vivre à leur foyer comme un hôte obscur et complaisant qui partage les goûts de la famille.

Je ne loue, ni n'accuse, ni n'excuse. J'étudie. Merveilleux sujet d'étude que l'homme en Chateaubriand, par les mystères, les contrastes, les fuyants, et la complexité de sa riche nature, — de sa « nature souffrante » : — « De cette nature souffrante à laquelle j'étais soumis ». — « J'ai peur », disait-il à la fin des *Mémoires*, et comme se résumant, « j'ai peur d'avoir eu une âme de l'espèce de celle qu'un philosophe ancien appelait une maladie sacrée ».

Pour moi, Chateaubriand n'est ni un égoïste, ni un orgueilleux au sens vulgaire de ces deux termes. C'est un

subjectif, par la souffrance inhérente à son être. C'est une victime du spleen.

Ce mal, nommé d'un mot anglais, les femmes d'Angleterre le connaissent bien. Épouses, filles, mères, elles ont assez à en souffrir.

Au temps de l'exil à Londres, une Irlandaise découvrit tant de tristesse au fond de son regard qu'elle dit à Chateaubriand : « Vous portez votre cœur en écharpe. »

Bien plus tard, au milieu d'une brillante réception d'ambassade, une Anglaise s'approcha de lui, le regarda entre les deux yeux et lui dit : « Monsieur de Chateaubriand, vous êtes bien malheureux. » Étonné de l'apostrophe et de cette manière d'entrer en conversation, il lui demanda ce qu'elle voulait dire. Elle lui répondit : « Je veux dire que je vous plains (1). »

L'Irlandaise, habituée de la maison, était jeune et belle ; on l'appelait Marie Neale.

L'Anglaise n'était ni jeune, ni jolie ; il ne la connaissait pas. Elle se perdit dans la foule.

Le sens de ces paroles mystérieuses ?

L'une comme l'autre, je le conjecture, avaient surpris, dans son regard, le secret de sa tristesse ; elles avaient deviné, dans son cœur, les profonds ravages du mal redouté, — le spleen. « Véritable maladie », bien que mystérieuse encore à la science. Variables en sont les effets.

En Chateaubriand, s'il assombrit l'humeur et désenchanta la vie, le spleen n'obtint pas un de ses effets habituels, qui est de produire l'apathie, de ruiner la volonté. Sur les forces vives de l'organisme, comme sur les puissances agissantes de l'âme, il fut sans action. Ou plutôt, son action fut d'exciter, sans repos, l'esprit, le corps, le cœur et l'âme. Le caractère s'en ressentit : doux et facile, très bon, très patient dans les relations privées, il était fort peu endurant dans la vie politique. Au moindre choc, l'éclair jaillissait ; il déclarait la guerre, sans plus s'inquiéter de la force de l'ennemi. Alors, plume en

(1) Lettre à Mme Récamier.

main, il était splendide d'audace, d'invectives, de force souple, — de génie courroucé.

Défaillance dans la vie de Lucile. Aiguillon dans la vie de René.

Salutaire en un sens, le spleen ne lui permit pas de s'endormir dans les flatteries et les caresses de la société. En le condamnant à des goûts de solitude, il lui rendit le service de doubler ses heures actives.

A la persécution de l'inexorable ennui, le génie de Chateaubriand dut son « grand secret de mélancolie ». Il lui dut aussi une part de son acharnement au travail et de sa glorieuse fécondité.

En dépit de son mal, je le vois doué d'une rare force de volonté et d'une étonnante persévérance de vouloirs dans une évidente liberté psychologique.

Par la sublimité des buts rêvés et atteints, par la vaillance des luttes un contre mille, par le heurt titanesque donné au XIX^e^ siècle, par la gloire, fille du travail et du génie, se prouve l'indomptable vigueur d'une volonté toujours en exercice.

Passionné d'indépendance, encore est-il qu'il s'attacha, qu'il aima, qu'il désira.

Si fort attaché ou attiré fût-il, sur un mot de l'honneur, il quitte tout pour obéir à ses lois.

Du fond des solitudes américaines, il accourt, soldat volontaire, au poste de combat.

A la mort du duc d'Enghien, il se démet de son titre de ministre.

Ambassadeur à Rome, il s'éprendra de la ville, où, secrétaire, il fut si malheureux. L'honneur lui conseillant de rompre avec ce dernier rêve, il rompra sur-le-champ, non sans verser des larmes.

A de tels sacrifices de position, de fortune, surtout de goûts et de rêves, à ces larmes d'un cœur déchiré, belles larmes humaines, se reconnaît une âme fière et libre, une âme maîtresse de ses vouloirs.

Vie d'intimes holocaustes ; vie de liberté psychologique.

Sans réserve d'aucune sorte, il est donc responsable, non

de son ennui, non de sa tristesse, mais de ses actes, de tous ses actes. Aussi faut-il laisser à chacun le plein droit de le juger.

« Ses faiblesses de cœur », je les connais, celles qu'on a dites, et d'autres que peut-être on ignore. J'ai là, sous les yeux, une collection de lettres inédites, les plus passionnées qui soient. Nulle part ailleurs, je n'avais surpris Chateaubriand tutoyant une étrangère : « Je t'aime avec toute la folie de mes premières années. Je redeviens pour toi le frère d'Amélie. J'oublie tout depuis que tu m'as permis de tomber à tes pieds... J'ai enfin saisi le rêve de bonheur que j'ai tant poursuivi. C'est toi que j'ai adorée si longtemps sans te connaître... »

« Vous et moi, et nous tous, avons le droit de condamner en lui beaucoup de choses. Notre morale et l'amitié nous en donnent le droit. Mais ce droit, faudra-t-il aussi l'accorder *à d'autres hommes qui certainement ne le valent pas?* »

La question est de Joubert, dans la « grande lettre ».

Je réponds résolument : Oui, ce droit, il faut l'accorder à tous. Encore est-il équitable que l'on nous reconnaisse à nous-mêmes celui de juger les juges, et de reviser leurs arrêts

... *Et hanc veniam petimusque damusque vicissim.*

Parmi tant de pages enchanteresses, — rêveries, souvenirs, impressions, tableaux de nature et d'histoire, libres jugements, — plusieurs ont été critiquées comme trop personnelles. Ce sont celles-là qui m'attirent parce que j'y retrouve l'homme, même quand l'homme s'y montre avec ses défauts d'humeur et de caractère. Dans la notice de l'*Essai*, je recueille ce mot que Chateaubriand dit de lui-même, et qui rend bien la pensée de cette étude psychologique : « ... Montrer tout l'intérieur d'un homme (chose qu'on voit si rarement) n'était peut-être pas sans une espèce de charme. »

Comme l'inspiration de toutes ces pages mélancoliques procède d'une souffrance vraie, malade qu'il est, je me pénètre de sa mélancolie et je compatis à sa souffrance. Le *dolendum*

*est primùm ipsi tibi* (1) trouverait ici une nouvelle application.

Je plains aussi la rieuse et vive créature dont la destinée fut unie à la sienne.

Ce n'est pas gai de vivre une longue vie auprès d'un éternel ennuyé.

Il est vrai, l'amour fait tout supporter. Que dis-je ? supporter. L'objet de l'amour est-il un génie hors ligne, victime d'une sombre fatalité ?

L'amour s'exalte au cœur d'une femme. Se dévouer sans cesse lui compose un bonheur sans fin.

S'il y a quelque chose à souffrir, cette souffrance même aiguillonne le dévouement et redouble l'amour.

Bonheur véritable, quoique « bonheur douloureux (2) ».

A nulle autre, et pour rien au monde, Mme de Chateaubriand n'aurait cédé sa place au foyer du « grand rêveur (3) ».

Et pas une femme bien-née qui n'eût envié son sort.

Une grande dame, qui m'a communiqué des lettres de Chateaubriand, et dont les noms soit d'origine, soit d'alliance, figurent parmi les « noms immortels » de la *Vendée*, m'écrivait sous la date du 20 septembre 1892 :

« Combien de cœurs mille fois plus brisés que le sien, sans un être comme Chateaubriand, à soutenir, à consoler et à aimer ! »

En si délicate matière, les femmes sont juges, et leurs arrêts, inspirés du sentiment, restent sans appel.

G. Pailhès.

(1) Horat.

(2) Expression de Chateaubriand.

(3) Expression de Mme de Chateaubriand.

# LES VIEUX NOËLS BORDELAIS [1]

De tout temps, l'anniversaire de la Nativité de Notre-Seigneur fut, pour le peuple chrétien, une occasion de pieuse allégresse. En ce jour béni, la première parole des parents et des amis, en s'abordant, était *Noël*, de même qu'à Pâques ils se saluaient mutuellement par un joyeux *Alleluia*.

Indépendamment des offices liturgiques de cette grande solennité, l'Église toléra, au moyen âge, certaines représentations, plus ou moins convenables, de la naissance et de l'enfance du Dieu fait homme. Les scènes touchantes de la crèche, l'adoration des bergers et des mages, le concert des anges, l'apparition de l'étoile miraculeuse, et les autres circonstances du récit évangélique, devinrent le sujet de petits drames où l'imagination populaire se délectait. La foi y trouvait également son compte; car ces spectacles religieux produisaient, en général, de salutaires impressions.

Dans beaucoup de cathédrales, à Bordeaux notamment, la fête des Innocents, suite et complément du *Triduum Natale*, se célébrait aussi avec des cérémonies accessoires. Le *bas chœur*, c'est-à-dire les chantres, la psallette, les clercs d'office et les serviteurs de l'église, nommaient, parmi les enfants de chœur, un *évêque des Innocents*, dont les insignes et les prérogatives éphémères avaient quelque chose de puéril et même de dérisoire. Des abus, qu'il serait peu édifiant de raconter ici, provoquèrent les justes censures de l'autorité ecclésiastique. Les délibérations de l'ancien *Chapitre* de la Primatiale offrent, sur cette matière d'ordre intérieur, la trace de plaintes trop fondées et de mesures de rigueur, prises en conséquence (2). Ainsi, le 17 décembre 1469, le doyen du chapitre avertissait les clercs et les enfants de chœur de ne pas renouveler les

(1) Nous avons reçu, malheureusement trop tard pour la publier dans notre numéro du 25 décembre, cette intéressante étude due à la plume infatigable de notre vénérable et savant ami, M. Dupré. Nous sommes sûrs que, pour venir après les *Natalitia festa*, elle n'en sera pas moins goûtée de nos catholiques lecteurs. — (*N. D. L. R.*)

(2) Archives de la Gironde, fonds du Chapitre Saint-André.

désordres des années précédentes, dans leurs réjouissances de la veille et du jour des Saints Innocents (1). Toutefois, par condescendance et pour leur témoigner quelque intérêt, le Chapitre leur alloua encore, *de gratia et non ex debito*, une gratification de deux francs valeur en monnaie bordelaise.

L'admonestation ci-dessus ne produisit pas l'effet que l'on pouvait espérer. La suppression d'une *frairie*, peu réservée dans ses ébats, fut donc définitivement ordonnée, *propter insolentias quas facerent de præsenti in dicta festivitate* (2).

De tous les divertissements, moitié religieux et moitié profanes, du moyen âge, il ne resta que les *Noëls*, cantiques de circonstance et d'une singulière naïveté.

Les curieux de la Gironde recherchent particulièrement deux recueils de Noëls bordelais, imprimés et réimprimés pour l'usage des bonnes âmes d'autrefois. Ils sont en français, à l'exception de trois, auxquels nous voulons nous arrêter, un instant.

Le premier, entièrement gascon, a pour refrain ce couplet initial :

Rebeillats-bous, *mainades* (3),
Canten Nadau alégremen,
Lou *hillet* (4) de Marie
Nous *bau da saubemen* (5).

Les bergers, visiteurs empressés du nouveau-né, lui veulent offrir de petits cadeaux dont il n'a nul besoin :

Anen bede aquet enfant,
De nostres miques l'y pourtran.
Mas be nous cau garda dau can
Quam seram à l'estable.
Force ribanes l'y daran ;
Lou hillet de Marie
S'en sadourera plan

(1) Actes capitulaires (folio 44 du registre G 285).

(2) Acte capitulaire du 10 décembre 1471 (folio 71 du même registre).

(3) Filles ou femmes; ce mot gascon n'a rien de commun avec les *Ménades* de la mythologie grecque.

(4) Petit enfant.

(5) Nous veut donner le salut.

Traduction : « Allons voir cet enfant ; nous lui porterons de nos miches, mais il faut bien nous garder du chien, qui est à la porte. Quand nous serons entrés dans l'étable, nous lui donnerons force rubans, et le petit de Marie s'en parera au mieux. »

Le fameux cri d'alarme du vieux Bordeaux se retrouve dans le couplet qui suit :

Lous hillets y bolen ana,
Un flageoulet l'y boulen da,
Per lou enseigna à dansa;
Heds cridèrent : *bihore* (1),
Aqui es lou can qui nous mourdra,
Qu'es auprès de la porte,
Per nous garda d'intra ?

Les mages viennent à leur tour, mais non sans causer quelque étonnement à la sainte famille :

Sou dit Marie à son *gouyat* (2) :
Hé Diu, mon hil, qu'as-tu troubat?
Per qué es si fort estonnat ?
— J'ey bis aqui un homme
Qu'ere negre comme un taupat;
Quand j'ey bis son bisage.
Tout lou cor m'a tremblat.

Les treize couplets sont du même genre; c'est le patois bordelais dans sa forme la plus simple et la plus familière. Ce dialecte, que le peuple de nos campagnes parle encore, est une dégénérescence de la belle langue des troubadours et du *gai savoir*.

Un noël, alternativement français et gascon, met en scène un ange et un berger (14 couplets). Le premier emploie le langage le plus noble; le petit paysan ne peut que bafouiller l'idiome rustique.

(1) Composé des deux mots latins *via foras*, sortez dehors ! Cette exclamation locale est expliquée dans le commentaire des frères Lamothe sur les anciennes coutumes de Bordeaux, t. I, p. 151.

(2) Petit garçon, sens primitif de *gouyat* ou *goujat*; ce mot, d'origine celtique, fut ensuite appliqué aux valets d'armée. Pris enfin dans son acception moderne, c'est une grosse injure.

Quand le messager céleste lui annonce la grande nouvelle, le pâtre, stupéfait, refuse d'abord d'y croire et suppose même que l'ange veut se moquer de lui :

Couci, me prenets per un manan,
Per me tenir tau langage;
Suy *praubé* (1), mais suy bon enfant,
Nascou d'un boun parentage,
*D'autres sez* (2), mon payre ere un grand,
*Fougut* (3) consul dou village.

Le berger récalcitrant finit par se rendre, et même il offre obligeamment à l'ange satisfait l'âne de son père, pour s'en retourner plus vite :

Despechats bous laou, ange daou Ceou,
Mhets daou camin à fayre;
Prais, si boulet, y esta bien leou,
Quenet l'ayne de mon payre,
Que bous pourtera, dous come meou,
Et despechera l'afayre.

Un noël poitevin, en onze couplets, se comprend mieux; c'est presque du français et nous ne devons pas nous en étonner : le Poitou ayant été réuni à la couronne bien plus tôt que la Guienne et la Gascogne, la langue nationale y pénétra de bonne heure, même parmi le peuple. Citons seulement le début de la pièce :

Au saint Nau, chanterai sans point m'y feindre;
Je n'en daignerai rien craindre,
Car le jour est feriau, Nau, Nau, Nau,
Car le jour est feriau.

Dans les Noëls français du recueil où nous puisons, il en est un, dit *nouveau*, que l'on chante encore, avec de légères retouches : *Il est né, le divin enfant*, etc.

(1) Pauvre.
(2) Autrefois.
(3) Il fut.

Le dialogue entre *la mondaine et l'humble* décoche, parfois, des traits assez piquants. La pauvreté et les abaissements de la crèche, que la première dédaigne, édifient, au contraire, sa pieuse camarade.

La mondaine, par exemple, est tout à fait dans son rôle, quand elle dit à l'autre :

Tu me dégoûtes, ma voisine,
D'aller plus loin,
Pour voir une femme en gésine
Dessus du foin...

La sérieuse réplique fort bien :

Ne parle pas ainsi, commère;
Mais, par bonheur,
Pense que c'est la chaste mère,
De mon Sauveur,
Qui veut ainsi humblement naistre,
Nous sauvant tous,
Montrant que, bien qu'il soit notre maistre,
Est humble et doux.

Le noël *Ève séduite du serpent* n'a pas moins de seize couplets; voici le dernier :

C'est donc, misérables pécheurs
Pour vous que le Seigneur endure;
Aurez-vous donc l'âme si dure
Pour n'être touchés de douleur ?
Mon doux Jésus, mon doux Jésus,
Votre saint amour et rien de plus!

Peut-être dirait-on mieux aujourd'hui; mais l'accent de foi et de piété serait-il aussi naturel, aussi vrai et surtout aussi agréable au Dieu de la crèche?...

A. DUPRÉ.

# UNE " NOTE " DE M. MAURICE DE LA SIZERANNE

## *SUR LES SŒURS AVEUGLES DE SAINT-PAUL*

La *Revue Catholique* a accueilli avec bienveillance, au printemps dernier, une étude sur la vie et les ouvrages de M. Maurice de la Sizeranne ; ce grand bienfaiteur des aveugles vient encore de faire paraître (chez M. Delarue, 9, rue de l'Éperon) un bon livre, *Mes Notes*. Nous en citerons un passage où il est question d'une œuvre excellente et trop peu connue en province : le diocèse de Bordeaux a une raison particulière de s'y intéresser. C'est Mgr de la Bouillerie, alors vicaire général de Paris, qui a régulièrement constitué la *Communauté des Sœurs Aveugles de Saint-Paul*, 88, rue Denfert-Rochereau.

Une femme charitable avait recueilli quelques petites aveugles, bientôt plus nombreuses; grâce aux libéralités d'un prêtre riche et dévoué, elle vit prospérer son entreprise et put grouper autour d'elle des auxiliaires. Elle aspirait à établir une communauté spécialement destinée à admettre aux vœux de religion les jeunes filles aveugles; qui pouvait mieux que Mgr de la Bouillerie, dont la piété était si délicate, goûter cette idée? Il soutint, il encouragea la fondation naissante, en inspira les règlements, donna aux novices leurs premières maîtresses, — des Religieuses de la Visitation, — reçut leurs vœux et les revêtit du saint habit.

Cette congrégation, aujourd'hui nombreuse autant qu'édifiante, se compose, en nombre égal autant que possible, de sœurs voyantes et de sœurs qui n'y voient pas; elles prient ensemble, ensemble elles élèvent les petites aveugles, les instruisent, leur apprennent la musique ou des travaux manuels, les gardent quelquefois, placent toutes celles qui peuvent gagner leur vie et les patronnent dans le monde à leur sortie.

Cette œuvre utile et sainte devrait être plus encouragée. M. de la Sizeranne la soutient de bien des manières et fournit du travail à son imprimerie en relief. Voici la page que nous détachons des 560 qui composent *Mes Notes*. Nous souhaitons qu'elle attire des sympathies et des secours vers cette Communauté des Sœurs Aveugles de

Saint-Paul! On y remarquera d'ailleurs ce que pense l'auteur sur l'origine divine des œuvres charitables et sur le *vrai* dévouement. Si M. de la Sizeranne est un sage et un savant, s'il parle, écrit en homme qui connaît tous les systèmes officiels ou autres d'assistance publique, d'économie sociale, d'éducation et d'enseignement, il écrit, comme parle et agit, en chrétien.

(P. 385.) « Pour remplacer ou plutôt pour tenir la place du dévouement, du *vrai* dévouement, de celui qui se donne sans compter, mais il faudrait des milliards, et encore qu'aurait-on? Beaucoup d'administrateurs, de bureaucrates, de paperasseries, qui engloutiraient au moins cinquante pour cent des sommes votées soi-disant pour les aveugles... Pour la production des livres en relief, par exemple, nous avons besoin de procéder avec une extrême économie, attendu que les acheteurs de nos livres sont moins à l'aise que les acheteurs vulgaires, et que, cependant, la confection de ces livres est en soi dispendieuse : eh bien! où trouvera-t-on un travail plus consciencieux et moins coûteux que celui des Sœurs Aveugles de Saint-Paul? Qui donc, comme l'une d'entre elles, donnera aux aveugles tout son temps, toute son intelligence, toutes ses forces, tout son cœur? Qui, de quatre heures du matin à neuf heures du soir, travaillera sans relâche à instruire des petites filles aveugles, ou bien à imprimer? Eh bien! que coûte cette pauvre sœur qui à elle seule réalisera quelquefois le travail de trois personnes salariées (car tout ce qu'elle fait elle le fait avec toute sa conscience)? Ce qu'elle coûte! Peut-être bien un franc cinquante, tout compris, absolument tout... Le travail fructueux à bon marché, n'est-ce pas admirable? Et non seulement elle ne se plaindra pas, mais, au contraire, elle est toujours heureuse de ce qu'elle fait et, pour elle, il n'est pas besoin d'avoir une caisse de retraite, elle travaille jusqu'au dernier jour. Quand nous aurons beaucoup de Sœurs de Saint-Paul pour s'occuper des aveugles, les instruire, diriger leurs ouvroirs et leurs ateliers, nous verrons bien vite diminuer ces budgets effrayants absorbés par les traitements des employés, et incomparablement plus d'aveugles seront élevés, aidés et soulagés. »

A. P.

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

---

Il n'y a pour la vraie liberté de pire fléau que les révolutions.

LERMINIER.
(*Hist. des Constitutions de la Grèce antique.*)

Le principal mérite de M. Taine est d'avoir, le premier en France, montré clairement ce qu'a été la Révolution.

Avant lui, presque tous les historiens de cette mémorable époque appartenaient à cette catégorie de citoyens qui, par eux-mêmes ou par leurs auteurs, avaient bénéficié de la colossale expropriation opérée par elle. Tout naturellement ils créent une légende tenant tout à la fois du poème épique et de la tragédie; ce ne sont que personnages surhumains, que sublimes dévouements, que vertus héroïques!

Taine ne s'est pas contenté de ces mots, il a usé du procédé scientifique qui a si merveilleusement réussi à nos naturalistes, à nos chimistes; il a disséqué, analysé, et il a étudié, sous toutes les faces, chaque élément, chaque fait, de telle sorte que son œuvre composée de mille éléments révèle le principe moteur de la Révolution. Il n'a pas eu le temps de terminer son travail, et quoique la conclusion s'impose, il est bon, croyons-nous, de poursuivre l'enquête commencée, et de mettre à jour tous les faits, tous les documents concernant cette époque, d'étudier toutes les péripéties de ce grand drame. A la fin peut-être comprendra-t-on où est la source des maux dont nous souffrons, et quel en est le seul et unique remède.

Dans de précédents articles (1), nous avons montré ce qu'était une commune durant la période révolutionnaire. Aujourd'hui nous allons nous occuper des sans-culottes d'une petite ville; nous verrons à l'œuvre cette bourgeoisie philosophe, injuste pour l'ancien régime, hostile surtout au catholicisme et au clergé, imbue des principes de l'école encyclopédique, et à ce titre, n'admirant rien tant que la « Déclaration des droits de l'homme », au demeurant, incapable de diriger une nation tombant en dissolution.

Dans chaque ville ou bourgade de quelque importance, ces sans-culottes, ces *Amis de la Constitution*, comme ils s'appelaient, se groupèrent dès la fin de 1789, et constituèrent ce que l'histoire désigne sous le nom de *Sociétés populaires*. Peu à peu, nombre de ces sociétés prirent de l'extension, s'organisèrent, se donnèrent des règlements, et bientôt les résolutions qu'elles rédigèrent firent loi dans les districts, et les paroles de leurs chefs trouvèrent de l'écho jusqu'à Paris, qui, en échange, leur envoyait le mot d'ordre, et leur demandait des renseignements sur les personnes et sur les choses.

En 1792, plus de mille sociétés de ce genre étaient parfaitement organisées (2), recevaient presque journellement les instructions de la société-mère des Jacobins de Paris, et envoyaient sous forme d'adresse à la Convention leurs vœux et leurs désirs, qui passaient alors pour être ceux de toute la France. De plus, ayant toutes les mêmes idées, poursuivant le même but, elles correspondaient entre elles, et exerçaient une influence plus réelle qu'apparente sur le cours des événements. C'était un État dans l'État, ou pour parler plus exactement, c'était la franc-maçonnerie sous un autre nom.

Les décrets du 14 juin 1791 contribuèrent dans une large mesure au développement de leur puissance; car ils ne dépouillèrent pas seulement le clergé et la noblesse, mais ils enlevèrent au peuple ce qui jusque là avait fait sa force, en

(1) *Revue Catholique*, 1893, p. 33. 82, 139.

(2) *Un club jacobin en province*, par Ch. Constant (*Correspondant* du 10 mars 1876).

détruisant définitivement les corporations et les jurandes dont la mission était de prendre en main la défense et les intérêts de l'ouvrier. Désormais celui-ci est à la merci de cette coalition jacobine dont il subit la néfaste et tyrannique influence. Sans doute on fait par moment des efforts pour secouer le joug; à Bourg (1) par exemple, le 12 thermidor an II, tous les ouvriers refusent d'obéir et de construire le temple de l'Être suprême; mais ces tentatives sont vaines, des menaces et des mesures rigoureuses en viennent promptement à bout. Et chose étrange, ces spoliateurs, à force d'habileté, firent croire à ce pauvre peuple qu'ils travaillaient à son émancipation, et firent tourner sa colère contre les spoliés. Alors il se rua sur les couvents, sur les châteaux ; le Bourgeais comme toutes les autres contrées de la France connut ces excès. En mars 1792 (2) des maisons nobles sont envahies à Cubnezais, à Cézac, à Saint-Laurent, aux Ekins, au Bouilh près de Saint-André de Cubzac.

Et ainsi les jacobins comprimèrent toutes les classes de citoyens, et leur despotisme s'exerça non seulement sur les propriétés, mais même sur la liberté individuelle.

Dans chaque localité, les chefs étaient en général de petites personnalités très actives, très fières de jouer un rôle, d'avoir maintes occasions de placer un discours emphatique, plein de mots à effet et d'idées fausses, aimant à se persuader, et à persuader aux autres, que sans leur concours la patrie ne pouvait que sombrer. Hélas! moins heureux que les oies romaines, ils ne sauvèrent rien du tout, mais assumèrent bien souvent une large part de responsabilité dans les dénis de justice et les crimes qui furent commis au nom de l'égalité et de la fraternité.

Chaque soir, ou à peu près, ces Amis de la Constitution s'assemblaient, lisaient les nouvelles arrivant de Paris, les commentaient, s'exaltaient aux récits des événements qui se déroulaient dans la capitale, et à l'exemple du club des Jacobins

(1) Arch. de Bourg. Délibérations de la municipalité, t. XXVI.
(2) *Id.*, t. XXV et XXVII.

cherchaient par tous les moyens à stimuler le zèle et l'ardeur révolutionnaire des municipalités. S'agissait-il d'une mesure radicale, vite ils se hâtaient d'ouvrir la discussion, de donner leur avis. Les Conseils municipaux hésitaient-ils encore sur une question, par un dernier respect de la légalité ou de la justice, ils la tranchaient hardiment. Outre cette initiative, ils s'arrogeaient encore dans tous les détails de l'administration municipale une inexorable inquisition. Aussi chacun, soit par peur, soit pour faire preuve de zèle patriotique, cherchait-il à se faire inscrire sur les registres de la société de son canton ou de sa commune. C'est très certainement dans les réunions de ces petits clubs de province qu'on découvre le mieux les passions politiques qui entraînèrent les esprits à cette époque; bien plus aisément que dans les assemblées législatives, on y saisit la nature humaine sur le vif; les hommes y sont plus sincères, leurs sentiments y sont moins déguisés et leurs enthousiasmes moins calculés.

Intolérantes et antilibérales comme toutes les institutions que guide l'esprit sectaire, elles ne supportaient l'existence d'aucune autre sorte d'associations; dès qu'il s'en formait quelque part, elles les qualifiaient de « foyers de conspiration », et en obtenaient la dissolution.

« Considérant, dit la municipalité de Bordeaux, que des bruits alarmants se répandent, toute réunion, sauf celle des Jacobins, est interdite. »

Toutes sont issues de celle formée à Versailles par des députés de Bretagne et connue à son origine sous le nom de *Club Breton* (1). Dès 1790, Prudhomme réclamait le groupement du peuple en petits pelotons, et peu après, Camille Desmoulins annonçait (2) « que le grand arbre planté par les Bretons aux Jacobins avait poussé de toutes parts, jusqu'aux extrémités de la France, des racines qui lui promettaient une durée éternelle ».

« Pendant cinq ans, dit M. Thiers, tout ce qui devait

(1) Ch. Constant, *loc. cit.*

(2) *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins.

être en France se proposait et se discutait aux Jacobins, et les mêmes hommes venaient ensuite exécuter à l'Hôtel de Ville, au moyen des pouvoirs municipaux, ce qu'ils n'avaient pu que projeter dans les clubs (I). »

Et cette promesse de longue vie faite par Desmoulins semble vouloir se réaliser, car entre les jacobins d'alors et ceux d'aujourd'hui, la distance n'est pas grande, les analogies sont aussi nombreuses que frappantes. Les loges ont remplacé les clubs, mais c'est la même chose sous des noms différents.

Quand le corps social est en voie de décomposition, alors les jacobins surgissent et se multiplient; comme des microbes, ils ont besoin pour prospérer d'une pourriture sociale.

L'homme et ses droits, la liberté, l'égalité, la fraternité, la nature, le peuple, tels sont leurs principes, leurs notions. Pour beaucoup, ce ne sont que des mots, mais peu importe.

Leur livre de doctrine est le plus inepte comme le plus dangereux ramassis de lieux communs, extraits des œuvres du faux bonhomme Jean-Jacques Rousseau, et que l'on nomme « Déclaration des droits de l'homme ».

Un autre produit de cet auteur, ou tout au moins de sa philosophie, c'est la théorie de la souveraineté absolue, sans limite, du peuple, doctrine dangereuse, qui s'est rapidement ancrée dans les masses. Avec elle on justifie et légitime tout, l'insubordination, l'émeute, le vol, l'assassinat même, de telle sorte que peu à peu on vit le temple de la liberté (pour parler le langage du temps) se transformer en un véritable abattoir, où s'effectuèrent des hécatombes humaines dignes du Dahomey.

Mais le principe fondamental de toute la doctrine jacobine, c'est l'orgueil, un orgueil immense. A les entendre, nos jacobins sont généreux, humains, compatissants, courageux, etc... Quant aux aristocrates, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas jacobins, ils n'ont aucune vertu.

(1) *Histoire de la Révolution française*, par Thiers.

L'enfant terrible de la bande, Camille Desmoulins, avoue du reste cet orgueil, quand il écrit :

« Les révolutions antérieures tiraient leur force de la vertu, avaient leurs racines dans la conscience, et étaient soutenues par le fanatisme et par les espérances d'une autre vie; notre Révolution purement politique n'a ses racines que dans l'égoïsme et dans les amours-propres de chacun (1). »

En voyant la puissance et la renommée qu'ils ont eues et qu'ils ont toujours malheureusement, je ne puis m'empêcher de penser avec Mont-Gilbert que « le Français, naturellement magnanime et confiant, est constamment la dupe de tous les coquins qui se constituent devant lui en personnages vertueux ».

***

Bourg a eu sous l'ancien régime une importance réelle, et si aujourd'hui ce n'est plus qu'un bien modeste chef-lieu de canton, c'est en partie à la Révolution qu'on le doit.

Qu'est devenu son titre de filleule de Bordeaux?

Que sont devenus ses remparts qui abritèrent un instant le Roi-Soleil?

Demandez à ces municipalités révolutionnaires, à ces brûleurs de titres, à ces démolisseurs de toutes « les traces de féodalité » !

Que lui a-t-on donné à la place? Rien !

Malgré tout, cette petite ville offre encore de l'intérêt. De la place du District, le touriste y admire un des plus beaux panoramas qui se puissent voir, le gourmet peut y goûter des vins exquis, et l'archéologue y trouve lui aussi à satisfaire ses goûts dans les vitrines de la salle de la mairie, où sont conservées avec soin des archives fort curieuses.

C'est là que nous avons puisé, grâce à l'extrême complaisance de l'autorité municipale, les documents au moyen desquels nous allons essayer de faire connaître une de ces sociétés populaires. Dans la Gironde, comme partout en France, elles étaient nombreuses: Bordeaux, nous l'avons

(1) C. Desmoulins, *loc. cit.*

déjà dit, avait la sienne; La Réole, Libourne, Blaye, etc. (1), avaient les leurs; il y en avait même tout près de Bourg, à Saint-Savin, à Cubzac, Saint-Ciers de Canesse, etc.; mais qui en connaît bien une les connaît toutes; aussi ne nous occuperons-nous que de celle des sans-culottes de Bourg. Le registre de ses délibérations a été conservé; nous en reproduirons textuellement tout ce qui nous semblera digne de l'être, et nous analyserons le reste.

A cela nous ajouterons tous les renseignements qu'ont pu nous fournir les volumineux registres des délibérations de la municipalité.

Si, après la lecture de ces pages, le lecteur, connaissant mieux les jacobins, en déteste davantage les funestes doctrines, nous croirons avoir fait œuvre utile.

***

Dans les archives de Bourg, nous n'avons rien trouvé qui permette de préciser à quel moment notre club de sans-culottes prit naissance; mais, dès les premiers mois de 1790, les Amis de la Constitution de Bordeaux écrivirent lettres sur lettres, adresses sur adresses aux électeurs de Bourg, pour leur demander de les aider à défendre et à maintenir la Constitution. Ces exhortations, venant de la capitale de la province, ne purent manquer de produire quelque effet; aussi, à défaut de documents précis, il est permis de croire que c'est pour suivre ces conseils des démocrates bordelais et rivaliser de zèle avec eux, que les plus fortes têtes de Bourg se groupèrent et peu à peu constituèrent la Société des Sans-Culottes, objet de cette étude. A la fin de l'année elle

(1) Voici, à titre de renseignement, les autres localités du département qui, à ma connaissance, avaient un club de sans-culottes : Lormont, Saint-Émilion, Cadillac, Langon, Podensac, Sainte-Foy, Bazas, Le Carbon-Blanc, Sauveterre, Saint-Macaire, Montgauzy, La Teste-de-Buch, Pellegrue, Monségur, Lamothe, Camiran, Cazaugitat, Castets, Castillon, Pauillac, Castelnau-de-Médoc, Clairac. Cette liste déjà longue est très probablement fort incomplète.

comptait déjà de nombreux adhérents, et avec les premiers jours de 1791 elle commença à exercer cette surveillance tyrannique qui, à Bourg comme partout ailleurs, enleva toute indépendance aux autorités locales.

Ses premiers actes officiellement constatés sont relatifs à l'exécution du décret de l'Assemblée nationale ordonnant à tout citoyen de ne porter que son vrai nom de famille, et interdisant de porter ou faire porter des livrées et des armoiries.

A la réception de ce décret, la municipalité s'était empressée de lui assurer toute la publicité désirable, mais n'avait point tenu la main à son exécution ponctuelle. Cette manière d'agir ne pouvait satisfaire l'ardeur des sans-culottes, qui délèguèrent à plusieurs reprises les membres les plus influents du club pour stimuler le zèle des officiers municipaux.

Voici du reste ce que contiennent à ce sujet les archives de Bourg :

« Aujourd'huy, deux avril mil sept cent quatre vingt onze, MM. les maire et officiers municipaux de la ville de Bourg étant assemblés dans la chambre du conseil de la maison commune, se sont fait annoncer MM. M... aîné, Jacques Martin aîné, et Louis Duverger citoyens, lesquels ont dit qu'ils ont été députés par la Société des Amis de la Constitution établie dans cette ville ; le sieur Duverger, un d'eux, auroit dit que la dite société, fidèle au principe de son institution dont les bases sont la surveillance de l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roy, se fit l'honneur de députer, il y a environ six semaines, quatre de ses membres pour observer qu'il existait des armoiries dans divers endroits de la ville, en conséquence invita au nom de lad. société de rendre une proclamation qui ordonnat a ceux qui ont des armoiries de les enlever ; lesd. députés obtinrent du zèle de la municipalité une réponse conforme à leurs désirs puisqu'il leur fut promis de s'en occuper ; mais depuis six semaines cette promesse n'a point été exécutée, la susd. société en ignore les motifs et elle a chargé lesd. sieurs députés d'inviter la municipalité à rendre une proclamation

et à demander les motifs qui l'ont retardée. Et ont les sieurs députés signé (1). »

« Aujourd'huy deux avril 1791, etc... Mr le procureur de la commune est entré et a dit :

« Messieurs,

» Nous venons de prendre communication du procès-verbal fait aujourd'huy par le corps municipal, à l'occasion d'une députation faite devant lui par la Société des Amis de la Constitution de cette ville, dans l'objet d'inviter le corps municipal à faire exécuter le décret rendu par l'Assemblée nationale concernant les armoiries; comme il n'y a point de doute, Messieurs, que cette invitation ne soit entièrement conforme aux principes constitutionnels puisqu'elle émane du décret de l'Assemblée nationale du 19 juin dernier, sanctionné par le roy le vingt-trois du même mois, dont l'article second s'exprime en ces termes : « Aucun citoyen ne pourra » prendre que le vrai nom de sa famille; personne ne pourra » porter ny faire porter des livrées, ny avoir d'armoi- » ries, etc., etc. » Et enfin, puisque ce décret porte textuellement mandement aux municipalités de le faire exécuter comme loi du royaume, nous requérons qu'il soit rendu par le corps municipal une proclamation portant que conformément au décret cy-dessus relaté tous les citoyens de cette ville ses faubourgs et banlieue n'ayent plus à l'avenir à se servir d'armoiries, et que ceux qui en ont sur leurs bâtiments ou autres édifices ayent à les faire sortir sous peine d'être poursuivi comme contrevenant à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale (2). »

« Aujourd'huy sept du mois d'avril mil sept cent quatre vingt onze, MM. le maire et les officiers municipaux étant assemblés assistés de Mr le procureur de la comne, Mr L***, colonel de la garde nationale de cette ville, s'est fait annoncer,

(1) Délibérations de la municipalité, t. XXV.
(2) *Id.*

et, introduit, a dit : Messieurs, je suis chargé d'une commission qui, je l'espère, vous sera agréable, car je viens au nom de la Société des Amis de la Constitution, dont vous êtes vous-mêmes les plus zélés défenseurs, vous prier de vouloir mettre à exécution les décrets de nos augustes représentants, relatifs à la garde nationale. Je viens surtout, Messieurs, vous prier de faire exécuter un avis du Comité de Constitution qui concerne les citoyens inscrits et ceux qui ne le sont pas. Il est naturel de penser que les travaux multipliés que vous imposent vos pénibles fonctions vous l'ont fait perdre de vue et je remplis un devoir bien doux pour mon cœur puisque, chargé par la Société de vous le rappeler, je vous mets à portée de fortifier, s'il est possible, l'estime de vos concitoyens qui vous est acquise à tant de titres (1). »

» Ensuite pour justifier sa mission M. le Colonel a remis sur le bureau la lettre dont la teneur suit :

« MONSIEUR,

» La Société des Amis de la Constitution de cette ville, ferme dans ses principes, ne peut rester dans le silence, sur l'inexécution des décrets, cette insouciance de sa part seroit une violation aux engagements qu'elle a pris et au serment qu'elle a fait de maintenir la Constitution du royaume. Elle n'a donc pu voir sans étonnement que plusieurs citoyens de cette ville ne montent point de garde, ne font aucun service et que la classe la plus indigente suporte tout le fardeau; d'après cet apperçu, elle a arrêté de vous inviter à faire une pétition à la municipalité pour qu'elle ait à mettre en vigueur les décrets et avis du Comité de constitution, qui conserve le service de la garde nationale. Elle connoit votre zèle et votre civisme; la place honorable que vous occupé, et où vous avez été élevé par le suffrage de vos concitoyens, lui est un sur garant que vous saisiré avec empressement cette occasion de donner une nouvelle preuve de votre dévouement

(1) Délibérations de la municipalité, t. XXV.

à la chose publique et de votre attachement aux principes de la Constitution.

» Nous sommes avec des sentiments fraternels, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

» La Société des Amis de la Constitution,

» *Signé* : LE PRÉSIDENT (1). »

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# NOUVELLES ÉTUDES SUR CLÉMENT V

*(Suite.)*

## V. — UNE DIGRESSION A PROPOS D'UZESTE

J'ai lu, avec un réel intérêt, l'article où M. l'abbé Fauché, ancien curé d'Uzeste, réveille la question du berceau de Clément V.

Sans attacher d'ailleurs à ce débat une importance qu'il ne saurait avoir, j'avais émis, au commencement de mes *Nouvelles Études*, une opinion dont l'impartialité se trouvait garantie par une égale indifférence pour Villandraut et Uzeste.

Qu'on me permette de reprendre ce problème.

Mais avant tout, je tiens à rétablir mon texte, quelque peu modifié dans les citations de mon vénérable confrère. On conviendra, par exemple, qu'entre ma leçon : « Bertrand de Goth est né dans le duché d'Aquitaine. Cherchons-y son berceau (2) », et celle-ci : « Le Pape disant dans son Registre qu'il est né dans le duché d'Aquitaine, il faut placer son berceau sur la rive gauche du Ciron (3) », il y a toute une métamorphose.

(1) Délibérations de la municipalité, t. XXV.

(2) *Revue Catholique de Bordeaux*, 10 juillet 1893, page 385.

(3) *Item*, 10 janvier 1894, page 11.

S'autorisant du *Registre*, les *Nouvelles Études* circonscrivent, à l'adresse des partisans de Limoges (1), le terrain des recherches au pays d'Aquitaine. Voilà, ni plus ni moins, la portée de cette première phrase.

Cela fait, nous interrogeons, en premier lieu, la *Chronique de Bazas*. On connaît la réponse. A un chiffre près, l'avocat d'Uzeste l'a exactement reproduite. Elle débute par une erreur de date : *1302* (2); trahit une hésitation manifeste : *Oriundus ex pago de Usesta diœcesis Vazatensis, seu, ut alii, de Vinhendrando*; conclut enfin par le timide et grêle argument : *et cum in ecclesia collegiali de Usesta sepulchrum sibi elegerit, satis argumenti est ibidem natum esse.*

Médiocrement convaincus, nous nous adressons alors à l'excellent O'Reilly qui nous sert un régal étymologique. Mais cela n'est guère substantiel. Aussi est-il bientôt question d'une pièce de résistance venue en droite ligne du monastère de La Réole. Malheureusement, de la fameuse pièce, il ne paraît et ne peut paraître que l'annonce. C'est peu, pour juger de sa qualité.

Ainsi éconduites, les *Nouvelles Études* songent, dans ce désarroi, que Goth, au moyen âge, a dû d'abord désigner le lieu d'origine de la famille de leur héros. Mais comment retrouver ce nom disparu? C'est ici que le Registre — recueil fermé aux *on dit* et grand ouvert aux documents — vient à leur aide. Il leur révèle que, sur la rive gauche du Ciron, non loin d'Uzeste quoique dans un diocèse différent, il y avait, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, une paroisse appelée Saint-Martin de Goth. Sur son territoire se trouvait la seigneurie de Villandraut, laquelle, d'après les documents officiels de l'époque, appartenait à Béraud de Goth, père du futur pape. C'est là un renseignement d'autant moins à dédaigner, qu'il concorde

(1) « Au dit an 1300 messire Bertrand de Goth, archevesque de Bourdeaux, qui estoit natif de Limouzin.... fut esleu pape à Pérouse. » Archives de l'Hôtel de Ville de La Rochelle, citées par l'abbé Lacurie.

(2) Le contexte ne permet pas de voir là une faute d'impression. Cette date est voulue. Or, les archives du Département de la Gironde prouvent que Bertrand de Goth occupait le siège de Bordeaux le 9 novembre 1300.

avec la double assertion de Bernard Gui et d'Amaury Auger, les seuls contemporains — qu'on daigne en prendre note — dont le témoignage jouisse, à l'heure où nous sommes, d'une incontestable authenticité.

Poursuivant ses révélations, le Registre signale encore quelques indices de l'attachement de son Pape pour Villandraut : transfert, sous le même vocable, de l'église paroissiale de Goth dans l'enceinte du château, transformation de l'antique manoir, séjours prolongés du Pontife. On aura remarqué que, sous ce dernier rapport, l'itinéraire est on ne plus discrètement démonstratif à l'égard d'Uzeste. Il ne lui laisse pas même la consolation d'un pied à terre. Enfin il n'est pas jusqu'aux prélats de ce temps, y compris l'archevêque de Bordeaux, qui, dans leurs lettres mêlées aux bulles pontificales, n'insinuent la même chose, s'accordant, en dépit de la réelle supériorité du miraculeux sanctuaire d'Uzeste, à mettre la jeune église et paroisse de Villandraut au premier plan.

Tel était le langage des *Nouvelles Études*, le 15 juillet dernier. Sur ce point, comme sur d'autres plus importants, elles ont conscience d'être l'écho fidèle du Registre. Auraient-elles subi le trop délicat honneur d'une traduction ? Ce serait une charge.

Mais il y a plus. Avec le temps, nos *Études* ont acquis de l'expérience. Ayant eu la curiosité de relire avec soin toutes les bulles relatives aux églises de Bordeaux et Bazas (1), elles ont obtenu un résultat qu'il est, je crois, intéressant de publier. Jamais Clément V ne reconnaît à l'église de Bazas, dont dépendait Uzeste, le moindre lien de parenté. Par contre, chaque fois qu'il nomme l'église de Bordeaux, mère et maîtresse de Villandraut, il a soin de se déclarer son fils. Je soumets, sans les traduire, les deux spécimens suivants, à l'appréciation critique du lecteur :

« Ad Burdegalensem Ecclesiam que dudum nos habuit primo filium, suis nos educans uberibus... (2) »

(1) Reg. nos 3541, 3694, 3759, 4430, 4440, 4442, 4001, 4602, 4977, 8337, 8339.

(2) *Item*, n° 4601. Bulle *In supreme solio dignitatis*, pour la Primatie d'Aquitaine.

« In medio pectoris apostolici venerabilis Burdegalensis ecclesia... Hæc est enim ipsa Ecclesia que a juventutis nostre primordiis suis delitiis nos educavit ut filium more matris, hujusmodi quidem dulcedinis ubera suximus, ipsa nos fovit in virum et tandem nos in suum pastorem assumens gradum se nostris subjecit ascensibus, per quem ascendimus solium apostolice dignitatis. Propterea, ipsam post Romanam ecclesiam, dilectissimam sponsam Christi, quam nobis licet immeritis dignanter custodiendam commisit, inter universas orbis ecclesias oculi nostri votive respiciunt... (1) »

Voilà, ce me semble, à l'actif des *Nouvelles Études*, un apport appréciable, même et surtout devant le tableau comparatif des faveurs accordées aux deux églises. Nous constaterons bientôt que la *Chronique* est loin de nous donner un démenti.

En attendant, abordons l'examen des arguments de notre honorable contradicteur. Tout d'abord il faut éliminer la liste des prétendus témoins. De Lamothe à Dom Piolin, — que le docte moine me pardonne ! mais son brevet de compétence, valable pour l'entrevue de Saint-Jean d'Angely, est douteux, sinon nul, sur le point qui nous occupe, — aucun n'a fait la dépense de trois lignes pour discuter la question du berceau. Il semble, au contraire, que tous aient un droit pour le moins égal à disputer aux annalistes l'honneur d'être « les ruisseaux d'une source unique ».

Retenons pourtant, à titre d'ancienneté, Delurbe et du Haillan. Cette simple affirmation : *ortus de Usesta*, prouve-t-elle qu'à leur époque, le nom de Villandraut était absent de la *Chronique* ? Ce silence au sujet de cette paroisse a juste la valeur de celui que je relève à l'endroit d'Uzeste dans la *Table chronologique des Documents* (2), annexée à la nouvelle édition de la *Chronique de Bazas*. On y lit : « 1302. — Bertrand de Goth, né à Villandraut, est élu archevêque de

(1) *Item*, n° 3541. Concession d'indulgences.
(2) *Archives historiques de la Gironde*, tome XV, p. XIX.

Bordeaux. » Ce texte m'autoriserait-il à conclure que la mention d'Uzeste ne figurait pas primitivement dans la copie de M. Piganeau? C'est là un argument *a pari* qui mérite peut-être considération.

Le terrain ainsi déblayé, nous arrivons au fondement sur lequel on veut, coûte que coûte, asseoir le berceau de Clément V.

A quoi bon le dissimuler, mon embarras, ici, est extrême. Deux chroniques, l'une connue, l'autre introuvable, passent et repassent devant mes yeux qui se troublent à cette voltige. Y voie clair qui pourra. Je transcris quelques passages de la plaidoirie en faveur d'Uzeste, laissant, comme il convient, chaque proposition, le moindre mot, en son lieu et place.

« Raymond Arnaud de la Mothe (1348 à 1356) a écrit la seconde partie qui porte son nom : *Diarium Raymundi de Motha Episcopi Vaçatensis, nepotis Clementis V.* Son journal s'étend de l'année 1299 à 1335; il précède donc d'un an la nomination de Bertrand de Goth à l'archevêché de Bordeaux, et se continue pendant vingt et un ans après sa mort. Il avait vu la triple promotion de son oncle à l'évêché de Comminges (1295), à l'archevêché de Bordeaux (1300) et au Pontificat suprême (1305-1314). C'est donc un témoin digne de créance à tous les points de vue (1). »

De ce précieux témoin il ne manque, paraît-il, que le témoignage :

« Malheureusement nous n'avons plus le manuscrit de Jérôme Dupuy; nous n'en possédons pas même une bonne copie. M. Piganeau qui a transcrit, annoté et publié le *Chronicon* dans le tome XV des *Archives historiques du département de la Gironde,* année 1874, dit dès le commencement :

« La *Chronique de Baças* a été conservée par plusieurs » copies toutes fort incorrectes. Nous avons fait usage de » celle qui semble la moins défectueuse; mais il a fallu y » introduire de nombreuses restitutions, faites le plus sou- » vent à l'aide des indices conservés par les autres copies.

(1) Page 6.

» Malgré ce soin, il est encore bien des passages qui » auraient besoin d'être rétablis (1). »

Dans ce cas, la recherche de l'original semble naturellement s'imposer. Mais comme il y a lieu de le croire définitivement perdu, M. l'abbé Fauché propose l'hypothèse de l'interpolation qu'il tourne à son avantage. « Évidemment ce texte n'est pas tout entier de Raymond de la Mothe... La parenthèse en faveur de Villandraut n'a dû se glisser dans le texte qu'au moment où la véritable Chronique a disparu des Archives de Bazas (2). »

Néanmoins, même ainsi corrigée, la copie de M. Piganeau ne suffit pas à notre contradicteur, car, un peu plus loin, il évoque encore l'insaisissable original, faisant sonner haut les titres de créance du père *putatif*.

« Restent les auteurs contemporains, l'évêque de Lodève — le prieur de Saint-Aspiran, trop menu fretin, sans doute, passe par mailles — et l'évêque de Bazas; le premier étranger, le second compatriote et parent de Clément V. Celui-ci le dit originaire d'Uzeste, l'autre le fait naître à Villandraut. Est-on si blamâble de préférer le témoignage — invisible, notez bien — du compatriote et du parent à celui d'un étranger qui écrivait loin de nous, sans se douter de l'inexactitude qu'il pouvait commettre (3) ? »

Au bout du compte, M. Fauché s'appuie davantage sur la Chronique, depuis longtemps disparue, que sur la copie qui nous reste.

L'examen de ce mode d'argumentation terminé, venons-en au mot de la fin. Pour clore ce débat, à mon tour, je me saisis du *Chronicon Vazatense*. Le conseil du brave laboureur : « Remuez votre champ... creusez, fouillez, bêchez... » fait merveille jusque sur le terrain de l'érudition. En effet, à la suite du passage dont se prévaut l'avocat d'Uzeste, six lignes plus bas, je découvre : « An. 1306. — Clemens, pontifex

(1) Page 7.
(2) Page 8.
(3) Page 12.

maximus, dum, secundo sui pontificatus anno, in Aquitaniam rediisset, *castellum de Vinhendrando in natali solo ad Cironem fluvium ædificat* (1). Clément... élève le château de Villandraut sur le sol natal, au bord du Ciron. » Par bonheur, cette phrase a échappé à la plume qui intercala dans quelque copie de la Chronique le nom d'Uzeste et l'étaya, pour affermir l'imposture, de l'argument du sépulcre papal ! Toujours par quelque endroit fourbes se laissent prendre. Voilà comment la *Chronique de Bazas* donne la main aux *Nouvelles Études* pour concourir à la défense de l'opinion, *la plus probable*, qui place le berceau de Clément V à Villandraut.

Achevons par une leçon de choses qui démontrera que notre siècle n'a pas tort de travailler, sur documents, à la refonte de l'histoire. Je me suis permis tout à l'heure de qualifier Raymond Arnaud de la Mothe de père putatif de cette partie de la Chronique qui s'étend de 1299 à 1335 (2). Rien de plus juste. Encore une légende qui s'en va.

Jérôme Dupuy, doué de trop d'imagination pour suivre pédestrement sa plume, a transcrit, sans y prendre garde, le nom du véritable chroniqueur.

La signature ne laisse pourtant rien à désirer : « Ego Raymundus Bertrandi de Motha (3). » Rapprochée du seing de l'évêque de Bazas : « Ego Raymundus Arnaldi de Motha (4) », elle indique parenté, mais non identité. Cette distinction, d'ailleurs, se trouve nettement précisée, à la page 39 de la même Chronique : « 16 die mensis augusti, reverendus pater dominus Guillelmus Arnaldi de Motha migravit ad Christum, plenus bonis operibus et magnalibus factis; avunculus (oncle maternel) nostri Raymundi, post episcopi Vazatensis, frater patris (oncle paternel) nostri (5). » Nos deux sosies étaient donc cousins germains.

(1) *Archives historiques*, t. XV, p. 36.

(2) Le chroniqueur suivant s'appelle : « Bertrandus de Sancto-Ægidio », page 42.

(3) Page 40.

(4) Page 45.

(5) *Item*, p. 37. « Domino Guillelmo Arnaldi de Motha, patruo meo. »

Il n'est pas moins facile de savoir quel lien les rattachait ou non à Clément V. Raymond Arnaud était, par sa mère, neveu du Pape. Quant à Raymond Bertrand, notre chroniqueur, si fier d'accoler : *Clementis quinti nepos*, au nom du cardinal Gaillard, son frère, jamais il ne s'attribue ce titre. Or, le Registre nous explique sa réserve :

« Dilecto filio Raymundo Bertrandi de Mota, clerico Vazatensi. Digne illos prerogativa favoris et gratie specialis prosequimur, quibus nobilitas generis, litterarum scientia et alia virtutum merita suffragantur. Cum itaque sæpius geniture macula probitatis meritis redimatur, tibi cum quo, sicut asseris, super defectu natalium, quem pateris, de ligato genitus et soluta, quod, hujusmodi non obstante defectu, ad omnes ordines promoveri et ecclesiasticum beneficium, etiam si curam animarum habeat, recipere valeas, est auctoritate apostolica dispensatum, volentes ob tua tuorumque primogenitorum merita facere gratiam ampliorem, tecum quod, hujusmodi non obstante defectu, ad omnia ecclesiastica beneficia, etiam si personatus vel dignitates existant et curam habeant animarum, promoveri eosque licite recipere ac tenere valeas, dummodo tibi alias canonice conferantur, episcopali et ea superioribus dumtaxat exceptis, auctoritate apostolica confirmamus. Datum Lugduni VII kal. decemb. an. primo (1). »

Donc notre chroniqueur n'était pas neveu de Clément V.

Il n'a pas davantage été évêque de Bazas. Fait épiscopable par Jean XXII (2), c'est à peine s'il atteignit l'honneur du décanat. Chassé aussitôt, par le sénéchal, du doyenné de Villandraut (3), il revint occuper, à Saint-Jean de Bazas, cette prébende canoniale qu'il avait été, selon son propre aveu

(1) Reg. n° 19.

(2) *Archives hist.*, t. XV, p. 40. « 1327. — Concessum quod possem promoveri seu elegi ad episcopalem dignitatem per dominum Joannem papam XXII, ad supplicationem domini mei cardinalis, domini Gaillardi de Motha. »

(3) *Item*, même page. « 1328. — Vigesima die mensis novembris, ego, Raymundus Bertrandi de Motha, recepi possessionem decanatus Vinhendrando; post multas expensas et labores fui expulsus, de mandato senescalli. »

(page 37), neuf ans à attendre. Sa Chronique paraît être le fruit de cette retraite forcée.

C'est ainsi que, peu à peu, la légende fait place à l'histoire.

(*A suivre.*) F. LACOSTE,
*curé de Saint-Pardon.*

# L'AMIRAL JAUBERT DE BARRAULT

## ET LES PIRATES DE LA ROCHELLE (1)

*(Suite.)*

## CONSTANCE,
## FOY, ET RESOLUTION
### *A la mort, des Capitaines Blanquet et Gaillard.*

Enuoyee par Monſieur Cameron Paſteur de l'Egliſe de Bourdeaux (2), à Monſieur Palinier miniſtre de l'Egliſe de Mornac, le 21. juin 1617.

Monsieur et tres-honnoré frere : Combien que je ne doute point que la renommée de la constance, foy et esperance en nostre Seigneur, que feu capitaine Gaillard a tesmoigné en son dernier combat au plus fort de l'agonie ne soit parvenue

(1) C'est la deuxième plaquette annoncée dans l'Introduction du présent travail.

(2) Jean Cameron est l'objet d'une notice de sept pages dans la seconde édition de *la France protestante* (tome III, seconde partie, 1882, p. 658-665). Ce philosophe et théologien naquit à Glasgow vers 1580 et serait mort, le 27 novembre 1625, à Montauban (où il professait la théologie depuis 1624). Il avait été professeur de latin et de grec au collège de Bergerac avant de venir à Bordeaux (1608) comme successeur du pasteur Renaud. Quelques-uns des nombreux ouvrages du ministre de l'église de Bordeaux ont été imprimés à Bergerac et à La Rochelle. Notons, au sujet de la date de sa mort indiquée dans le recueil Haag-Bordier, qu'elle n'est pas la même que celle

jusques a vous, et ne vous ait esmeu desja a rendre graces a ce Pere celeste qui, a quelque occasion que ce soit, tesmoignant sa bonté, faict sentir aux siens l'indicible force et puissance de sa grace, les appuyant au jour de la tentation, outre et par dessus toute la portée des forces de la nature humaine, si est-ce toutes fois que veu la communion qui doit estre parmy nous, j'ay cru qu'il appartenoit a mon devoir de vous rendre tesmoignage de ceste verité; estimant que nul ne le peut faire avec plus de certitude que moy, pour l'avoir assisté depuis sa condamnation jusques a sa delivrance (ainsi faut-il que j'appelle sa fin admirable) et je m'asseure tant de vostre zele que vous ne tairez point, ains publierez un si rare exemple de l'efficace (1) et la vertu de l'Esprit de Dieu s'accomplissant

que produit M. de France : *17 octobre* 1625 (*Les Montalbanais et le refuge*, p. 142). Ce dernier auteur reproche au Rév. Agnew d'avoir montré Cameron principal du collège de Glasgow après 1625, ce qui était donner le principalat à un revenant. — Ce n'était pas la première fois que le ministre de Bègles donnait de sa personne dans une de ces polémiques de brochures qui tenaient lieu en ces temps-là de nos discussions dans les journaux. On conserve à la Bibliothèque de la Ville de Bordeaux (25244) une très curieuse plaquette où il est plus que vivement pris à partie : BOVQVET DES | vérités catholiques oppo- | sées aux effroyables men- | songes vomies (*sic*) par | Cameron ministre de Begle contre le | liure de son bon amy le | Suysse. | *Tu destruiras tous ceux qui parlent* | *mensonge*. Psalm. 5 | A BOURDEAUX | par Simon Millanges Imprimeur ordi- | naire du Roy. 1615. | *Auec permission*. — In-12 de 21 p. C'est la seule pièce qui soit restée, à ma connaissance, d'une furieuse controverse où les discussions théologiques et exégétiques se mêlent le plus curieusement du monde avec les invectives. Les violences de fond et de forme auxquelles se complaît l'auteur anonyme n'empêchèrent pas le cardinal de Sourdis de recommander chaleureusement cette brochure au public, comme en font foi les lignes suivantes qu'on peut voir à la dernière page : « Monseigneur l'Illme et Rever... Cardinal de Sourdis, archeuesque de Bourdeaux et primat d'Aquitaine, apres avoir veu et examiné le traicté cy dessus composé contre les erreurs de J. Cameron, ministre de Begle, a permis et permet qu'il soit imprimé, comme digne et vtile à la defense des vrais catholiques. Fait à Bourdeaux, le 19 juillet 1615. Par commandement de Mond. Seigneur, Berthéav, secret. »

(1) Sur *efficace*, employé au XVIIe siècle, pour *efficacité*, voir *Lettres de Jean Chapelain*, de l'Académie française, publiées dans la Collection des documents inédits (Paris, Imprimerie Nationale, t. I, in-4°, p. 124 et 447).

en l'infirmité des hommes, et pour ce que je ne puis commodement le separer, ny ne le dois mesme, d'avec le capitaine Blanquet, je parleray conjointement de l'un et de l'autre.

Les capitaines Blanquet et Gaillard ayans esté contrains (comme ils disoient) de respondre devant la Cour, sans prejudice du renvoy qu'ils demandoient (1), furent nonobstant condamnez a estre rouëz vifs; sur le champ fut deliberé de permettre qu'ils fussent exhortez par Monsieur de Primeroze (2) et moy, la où ils ne prendroient point advis d'estre assistez pour cet effect des Jesuistes ou autres moynes. Ce qu'ayans refusé constamment nous fusmes mandez et conduicts dans les Buvettes, lieu où on meine les criminels apres leur condamnation, où peu apres arriverent Messieurs les Commissaires de la Cour qui nous dirent qu'ayans essayé une autre voye en vain, ils avoyent jugé qu'ils ne pouvoyent permettre d'exhorter deux criminels faisans profession de la Religion, qui par Arrest de la Cour avoyent esté justement condamnez a la mort, et qu'en cela nous pouvions juger aisement combien la Cour deferoit a l'Edict. A quoy Monsieur de Primeroze respondit que n'ayant pas pleu a la Cour d'octroyer selon l'Edict ledict renvoy demandé pour lesdicts criminels, nous la remercions neantmoins de ce qu'il luy auroit pleu nous octroyer la liberté de les consoler, qui nous

(1) Le renvoi devant la Chambre de l'Édit.

(2) Primerose, comme Cameron, était originaire d'Écosse. Voir sur l'invasion à Bordeaux des Écossais en général, des deux pasteurs en particulier, l'ouvrage de Francisque Michel sur *les Écossais en France, les Français en Écosse* (2 vol. in-8°, 1862).

On s'est beaucoup occupé de Primerose à Bordeaux ; et ici même (numéro du 15 janvier 1884), M. l'abbé Louis Bertrand en a parlé comme il sait parler de chacun, je veux dire à merveille. Je recommande aussi sur Primerose les excellentes indications du P. Prat dans sa *Vie du P. Coton* (t. III, p. 516-517). J'ai lu à la Bibliothèque Nationale une plaquette de 7 pages petit in-8° (Lb/36, 1134) intitulée : HARANGVE | *faite a Monsei-* | *gneur le duc de* | *Mayenne a son arrivée a Bour-* | *deaux, par Monsieur de Prime-* | *rose, pasteur de l'Eglise refor-* | *mée dudit Bourdeaux, assisté* | *de quelques uns des deputez du* | *Consistoire et de ladite Eglise,* | *le deuxiesme d'aoust mil six* | *cens dix huict.* | M.DC.XVIII.

est acquise par les Edicts, et Messieurs les Commissaires ayant repliqué qu'il n'y avoit point de privilege pour les violateurs de l'Edict, et que le Roy ne donnoit point de privilege contre soy mesme, je repondis que si cela avoit lieu les Chambres auroient esté establies seulement pour ceux qui sont notoirement innocens. Apres plusieurs propos, Messieurs les Commissaires nous ayant faict deffense d'accompagner jusques au lieu du supplice lesdits criminels, et permettans neantmoins de les assister lors qu'ils y seroient conduicts, nous laisserent seuls avec eux. Nous les trouvasmes tellement capables de consolation que des l'abord nous jugeasmes que Dieu leur avoit ouvert le cœur : car au lieu de se despiter contre les hommes, et de se prendre a la providence de Dieu, comme il arrive que trop souvent a ceux qui se voyent reduicts inopinement a tel poinct, je puis dire avec verité n'avoir remarqué en eux que toute humilité, foy, constance, patience, recognoissance (*sic*) et repentance de leurs fautes; ils nous confessoient leurs pechez, les agravoient mesmes, asseurez au reste de la misericorde de Dieu par Jesus-Christ, ce qu'ils nous tesmoignoient et par leur contenance, et par leurs parolles, seulement ils se plaignoient une fois ou deux du tort qu'ils pretendoient leur estre faict au deny de leur renvoi. Il est bien vray que la Cour ayant jugé que c'estoit de sa prudence de tenir secrette la teneur de l'arrest donné contre eux, ils croyoient au commencement avoir esté seulement condamnez a quelque mort ordinaire. Ce qu'ayant esté remarqué par Monsieur de Primeroze, leur declara l'espece de mort laquelle ils avoient a souffrir, jugeant que pour rendre la consolation ferme et solide, il estoit a propos de ne leur desguiser point le mal, de peur que se voyans surprins à l'impourveu de l'horrible spectacle de l'espouvantable appareil de leur supplice ils ne vinssent à estre soudainement esbranlez la ou estans advertis de bonne heure, et y ayant du temps pour les fortifier par la parole de Dieu, nous esperions, veu les tesmoignages qu'ils nous avoyent desja donnez de leur constance, que ce seroit le vray moyen de les affermir davantage au Seigneur, comme cela aussi est arrivé

a la gloire de Dieu, a leur consolation, a l'edification, et a l'admiration mesme des spectateurs de leur patience. A ceste declaration le capitaine Blanquet changea de visage, et par ses propos nous tesmoigna l'angoisse et l'extreme perplexité de son ame, demandant plusieurs fois s'il n'y avoit nul moyen d'adoucir la rigueur et diminuer l'ignominie de ce supplice. Mais le capitaine Gaillard ayant a l'ouye de ladite declaration eslevé les yeux au ciel, profera avec resolution (1) ces mots : Ta volonté soit faicte, mon Dieu, seulement fais moi misericorde, et me donne patience pour l'amour de Jesus ton Fils, et voyant se tourmenter le capitaine Blanquet, il se tourna vers luy d'un visage riant et gay, luy disant : Hé! mon amy, monstrons que nous sommes chrestiens, Dieu l'a voulu, soubmettons nous à sa volonté, il nous donnera force, et nous aydera. Ce que joint aux consolations que nous posasmes, r'asseura merveilleusement le capitaine Blanquet, tellement qu'il nous protesta aussi apres un long combat, que puisque Dieu l'avoit ainsi voulu, il avoüoit que c'estoit à luy d'obeir, et de souffrir avec humilité et patience son affliction, laquelle il confessoit avoir merité au jugement de Dieu, bien qu'en celuy des hommes il creust n'avoir desservy icelle mort si honteuse et si cruelle. S'estant donc ainsi reconsolé il demanda souvent et instamment que sa femme fust amenée en sa presence, ce qu'ayant obtenu, non sans grande crainte de nostre costé que ceste entreveuë n'alterast en quelque sorte la constance de sa resolution, nous descouvrismes un effect nouveau de la misericorde de Dieu, n'ayant point trouvé le capitaine Blanquet auparavant si resolu que depuis qu'il eut parlé a sa femme, laquelle je ne puis assez loüer de ce courage sainct et vrayement digne d'une femme chrestienne qu'elle monstra en abordant et en conferant avec son mary, et en se separant d'avec luy versant a la verité des larmes en abondance, mais sans faire action et proferer aucunes paroles

(1) L'auteur, comme on le lui reprochera plus loin, exalte le capitaine Gaillard aux dépens du capitaine Blanquet. Il diminue autant ce dernier qu'il surfait l'autre. On l'accusa d'avoir préféré son *client* à la justire et à la vérité.

ordinaires a celles de son sexe en si lamentable occurrence, ains consolant et encourageant son mary, et oyant paisiblement en secret la declaration de sa derniere volonté. Ce qui nous a esté d'autant plus admirable que nous avons sceu au vray la grandeur de son desplaisir, lequel elle laissa se desborder estant hors de la presance de son mary. Tout le reste du temps apres son depart fut emploié en prieres et consolations, et dura ceste action en la prison l'espace de quatre heures et davantage. Je ne puis me souvenir de la vertu de l'esprit de Dieu en ces deux personnages, sans considerer aussi la sagesse du Seigneur en la dispensation d'icelle, estant tres-veritable qu'a mesure que leur heure s'approchoit, leur foy et leur courage s'augmentoit, et notamment pouvoit on observer cela en la personne du capitaine Gaillard qui nous fit voir (lors que le bourreau le lioit pour l'emmener) la joye et la liesse de son cœur en la gayeté de sa face, et comme le bourreau leur mettoit sur la teste une couronne de papier ou il avoit escrit en grosse lettre : *Capitaines des Pirates, traistres et rebelles au Roy*, il ne daigna point le regarder seulement, mais le capitaine Blanquet y ayant jetté les yeux dit tout haut : Graces à Dieu je ne le fus oncques. C'est au plus pres tout ce qui se passa en la prison. Au sortir de laquelle ne nous estant point permis de leur tenir compagnie pendant qu'on les conduisoit au lieu du supplice nous nous transportasmes de bonne heure audit lieu pour les y attendre. A leur arrivée le capitaine Blanquet fut descendu de la charrette, et mené jusques au pied de l'eschaffaut; il dit qu'il esperoit que Dieu luy feroit la grace de supporter si patiemment son mal qu'il ne crieroit point; il fut long temps detenu sur l'eschaffaut avant qu'estre executé, pendant lequel temps le capitaine Gaillard fut tousjours exhorté et consolé par moy. A son arrivée il s'estendit vers moy comme pour m'embrasser, et me dit d'un visage gay que j'estoy le bien venu, et puis se tournant vers le peuple qui avoient entourné la charette, leur tient ces propos : Messieurs, escoutez s'il vous plaist, et vous souvenez de cecy. Que ceux qui m'ont condamné ne sont point mes juges, toustes fois a

cause de mes pechez, lesquels je recognois, et desquels je m'en repens, j'agree ma condamnation comme venant de Dieu, et m'asseure qu'il me fera misericorde en son fils Jesus-Christ; et puis se retourna vers moy pour m'escouter, ce qu'il fit, respondant toujours a propos, et tellement qu'il ravissoit en admiration tous ceux qu'il le [*sic*] voyoient et l'oyoient. Il me dit souvent que mes parolles luy entroient au cœur, qu'il avoit leu et ouy semblables choses, mais qu'il les sentoit, alors me demanda s'il luy seroit permis de chanter avec moy un Pseaume. Il regarda constamment quand on executoit le capitaine Blanquet, qui plus est, pria Dieu pour luy, se plaignant a moi de ce qu'on le faisoit languir, et avec cela comme je le voulois detourner de ce spectacle, il protesta qu'il n'estoit point estonné ny effrayé, estant pleinement asseuré que Dieu l'assisteroit au combat, et luy donneroit la victoire, qu'il sentoit d'ores et desja estre resolu en son ame, adjoustant qu'il avoit l'esprit tellement tranquille qu'il aymoit mesme ceux qui l'avoyent offensé, qu'il pardonnoit a tous comme le Seigneur luy avoit pardonné. Estant monté sur l'eschaffaut, il me dit qu'il voyoit son bon pere en la foule, qu'il avoit besoin de consolation aussi bien que luy, qu'il me le recommandoit; il pria Dieu de sa propre bouche, et lors qu'on le lioit me repeta souvent l'asseurance qu'il sentoit de sa delivrance toute proche. Comme le bourreau eut achevé de le lier, il profera ces mots : Mon Dieu, merveilleux sont tes faicts, et alors l'ayant exhorté le plus vivement qu'il m'estoit possible, je le recommanday pour la fin a la grace de nostre Seigneur, et ne pouvant demeurer plus long temps sur l'eschaffaut sans empescher l'execution, je descendis ayant dit au peuple qu'il mouroit en la foy du fils de Dieu, qu'il se repentoit de ses pechez, qu'il demandoit pardon a qui auroit esté offensé par luy, soit le Roy, soit le peuple, soit le public, soit le particulier : ce qui ne m'eust point esté permis si le Greffier ne m'en eust donné l'occasion, m'ayant enjoint de luy faire ceste protestation qu'il demandoit pardon a Dieu et au Roy. Il ne languit pas long temps comme avoit faict le capitaine Blanquet, et lors qu'il sentit les deux premiers

coups il s'escria : Mon Dieu, fay moy misericorde, la ou le capitaine Blanquet ne jetta nul cry, mais ayant receu quatorze coups, et estant jetté sur la rouë pour y mourir, il haussa le bras et s'arracha la couronne de papier.

Voyla la mort de ces deux personnages, laquelle a divisement esmu les courages des spectateurs d'icelle, ayant donné aux uns de l'estonnement, aux autres de l'admiration, et aux autres grande matiere de joye au Seigneur, voyans en une si grande affliction une foy et patience invincible. Dieu vueille que nous apprenions a cet exemple, et a bien vivre et a mourir au Seigneur. C'est a la grace de ce Seigneur que je vous recommande avec l'Eglise, sur laquelle il vous a estably, demeurant,

Monsieur et tres-honnoré frere,
Vostre tres-humble et tres-affectionné
frere et serviteur,
I. CAMERON.

De Bourdeaux, ce
21 Juin 1617.

(*A suivre.*)

Publié par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

### B. — *URSULINES*

*(Suite.)*

2. — *Articles des Règles relatifs à l'éducation et à l'enseignement* (1).

« [Qu'elles] ayent une mesme methode pour enseigner la doctrine chrestienne aux escolieres, se conformant entierement à l'Eglise romaine et gardant d'enseigner choses trop hautes et qu'elles n'enten-

(1) Nous possédons deux rédactions différentes des premières Règles des Ursulines : l'une dans le ms. de Bertheau (p. 718-749) ; l'autre dans une édition imprimée que je décris ci-dessous. Elle fournit, établi dans un ordre meilleur (je ne

dent point. C'est pourquoy, elles se contenteront d'enseigner ce qui est contenu au *Catechisme* du Reuerendissime cardinal Bellarmin, ordonné par le S. et sacré Concile de Trente, sçauoir le gros pour elles et le petit pour les escollieres...

» Les festes s'employeront en deuotion, frequentation des sacremens, sermons et catechisme, l'enseignant a celles qui les requereront pour cela, en temps qui sera de reste pour leurs exercises, comme aussi en lecture des liures spirituels ou autres œuures de pieté et deuotion.

» Toutes s'estimeront heureuses et indignes d'estre employées à l'instruction des escolieres et, pour ce, tesmoigneront un grand desir

dis pas parfait). un texte plus complet. C'est donc celui-ci que je réimprime exactement ; mais il m'a paru utile d'emprunter d'abord au ms. quelques passages qui ne se retrouvent pas dans l'imprimé. — Dans l'ordonnance transcrite par Bertheau à la suite des Règles, le cardinal de Sourdis constate qu'elles lui ont été « presentées par les Vierges religieuses du College de Ste Vrsule », et il les revêt de son autorité. La date de cette ordonnance a été soigneusement barrée dans le ms. ; mais on remarquera qu'elle est insérée aux actes de 1609. Quant à la première édition imprimée, il en existe un ex. à la Bibl. de la Ville. Elle est s. l. n. d., mais probablement de 1617, puisqu'elle donne l'approbation des Règles faite, cette année, par le cardinal de Sourdis, et ne contient pas la bulle de 1618. Le titre est gravé en taille-douce et signé *Lasne F*[*ecit*] : REGLES DES VIERGES RELIGIEUSES | *DE S. VRSULE, APROVVÉES PAR MON-* | *seigneur Illme et Rsme Cardinal de Sourdis* | *Archeuesque de Bourdeaux et Primat d'Aqui-* | *taine et confirmées par nostre S. Pere le* | *Pape Paul cinquiesme.* [Une estampe finement gravée, représentant sainte Ursule couronnée abritant sous son manteau : à droite, les Vierges martyres ses compagnes, en costume du temps de Henri IV ; à gauche, des religieuses. Aux pieds des premières, des épées et des flèches ; aux pieds des autres, des livres.] Au dessous, *S. VRSULA. O quam pulchra est casta generatio cum cla-* | *ritate. Immortalis est enim memoria illius. Sap. 4.* — Le recueil se compose de quatre parties ayant une pagination distincte : 1re partie (20 pages), « De la fin principale de l'Institut des religieuses de Saincte Vrsule » ; 2e partie (25 p.), « Regle de S. Augustin à l'usage des religieuses de Saincte Vrsule » ; 3e partie (75 p. et 2 p. pour l'approbation du Cardinal), « *Iesus* † *Maria.* Au nom de la T. S. Trinité... Constitutions pour les religieuses de Ste Vrsule qui doiuent estre gardées de toutes celles de ceste compagnie » ; 4e partie (128 p.), sans titre général, commençant ainsi : « De l'office de la Supérieure. » — Madame la Supérieure du Monastère de Bordeaux a bien voulu me communiquer un exemplaire d'une autre édition du XVIIe siècle, laquelle est substantiellement conforme à la première : RÈGLES ET CONSTITUTIONS DE L'INSTITUT et Compagnie des Religieuses de| Saincte Vrsule. | A Bordeaux | par G. DE LA COURT | Imprimeur du Roy, de Monsei-| gneur l'Archevêque et de l'Vniversité | M.DC.LXXXIII | *Avec approbation.* In-24 de 387 p.

de prier à ces petites âmes, se souuenant que Nostre Seigneur dit : *Ce que vous faictes a l'une de ces plus petites, ie le tiens faict a moy mesme.* Donc, quand elles enseigneront, que ce soit auec attention et deuotion, tenant les yeux corporels sur la petite creature et les yeux de l'âme au Createur pour l'amour duquel elles le font et s'excitant à l'amour de Dieu et se corrigeant l'une l'autre en esprit de douceur et charité.

» Aux iours d'escole, elles iront à l'instruction le matin à 7 h. 1/2, en esté, et l'hyuer à 8. Enuiron les 9 heures, toutes les Sœurs assisteront à la Messe et la feront entendre à leurs escolieres.

» Les Vierges assemblées pour la plus grande gloire de Dieu au nom de S^te^ Vrsule ayant pour leur principal but et institut le gouuernement et instruction des espouses de Iesus Christ, tant à la pieté qu'aux mœurs, [il] faut qu'elles s'efforcent de viure et se comporter auec une telle pûreté que les filles qui leur sont commises puissent se mirer en elles et en leurs vertus. Car comment pourroient elles acheminer et conduire les autres en quelque vertu si elles ne l'ont, elles mesmes, premierement acquise ? Comment pourroient-elles admonester et reprendre les filles de quelque faute qui se trouue et se void en elles ? Il est donc bien raisonnable que les religieuses de S^te^ Vrsule menent une vie exemplaire, en laquelle les escolieres voyent un vif portraict de la vie qu'elles doiuent tenir, si que la consideration seule des mesmes religieuses soit suffisante pour animer et encourager celles qui les voyent à l'acquisition des vertus et à la pratique des œuures pieuses et sainctes. »

Arch. Dioc., C 1, p. 790 seq.

— I^re^ partie, p. 1. « La fin principale pour laquelle les Religieuses de Saincte Vrsule sont instituées, apres le zele de la gloire de Dieu et leur propre salut, c'est pour instruire les filles tant à la piété et bonnes mœurs qu'à lire et escrire; les conserver en pureté d'esprit et de corps en les disposant petit à petit à dignement s'approcher du S. Sacrement de confession et de la S^te^ Communion, incitées à cela par le commandement de Nostre Seigneur qui dict en son Euangile : *Prenez garde de ne manquer d'assistance voire à l'un de ces petits enfans.* Leur zele s'estendra aussi iusques aux personnes aagées de leur sexe, comme il sera dict cy apres. »

P. 3-6. « Il y aura vn lieu separé dans la closture pour enseigner

les filles qui viennent du dehors, à l'heure ordonnée pour estre instruictes.

» Il sera loisible aux Religieuses de tenir des pensionnaires en vn corps de logis separé à part des religieuses, mais enfermé dedans l'enclos du Monastere, dans lequel les dites pensionnaires demeureront, mangeront et dormiront et où elles seront instruictes par celles que la Superieure commettra pour cest effect.

» Les dites pensionnaires pourront aller voir leurs parens quelque fois auec la licence de la Superieure.

» Aucune des Religieuses ne pourra aller au corps du logis des pensionnaires, ny aux classes, que celles que la Superieure aura deputées pour l'instruction, tant des pensionnaires que des escolieres, sans une particuliere licence de la Superieure. »

P. 11-13. « De sept heures iusques à neuf et demie, les Sœurs destinées pour l'instruction s'employeront à enseigner la doctrine chrestienne aux filles leurs disciples, à lire et escrire ou à trauailler à l'ouuroir; et à l'heure de la messe toutes l'entendront et la feront entendre à leurs escolieres — ... [L'après-midi] celles qui sont destinées pour aller enseigner la doctrine chrestienne [le feront] d'vne heure apres midy iusques à quatre.

» De ces trois heures, il y en a vne qui est employée pour faire reciter le catechisme aux filles et leur apprendre à se confesser et communier : et vne Sœur est deputée pour cest effect. »

P. 16. « Tous les Dimanches apres midy, elles apprendront les seruantes et autres filles ignorantes, leur faisant reciter l'Oraison Dominicale, la Salutation Angelique, les articles de la Foy, les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, le nombre des Sacremens, la manière de se confesser et communier dignement, et à la fin viendra le confesseur ou autre qui expliquera clairement les principaux articles de la doctrine chestienne. » (Mêmes dispositions dans la III[e] partie, p. 48.)

— III[e] partie, p. 2, 3. « L'on doit sçauoir que la Compagnie des Religieuses de Saincte Vrsule est instituée à la plus grande gloire de Dieu, pour vacquer, avec sa grace, non seulement à son propre salut et perfection : mais encore, auec la mesme grace, s'employer de tout son pouuoir et procurer le bien et perfection des ames, par exemples et instructions enuers celles qui sont de leur sexe, pour

enseigner aux filles, tant la doctrine chrestienne, pieté, deuotion et bonnes mœurs, que pour exercer, autant que leur vocation le permet, les œuures de misericorde spirituelles enuers le prochain. »

P. 7. « Qu'elles enseignent gratuitement sans aucune pretention de recompense, et s'il arriue que l'on leur fasse quelques presens, qu'elles les reçoiuent pour l'amour de Dieu, en aumosne, auec la licence de la Superieure et non autrement : leur faisant entendre qu'on les reçoit en ceste qualité et que Dieu en fera leur recompense. Et sera consigné entre les mains de la Superieure ce qui leur aura esté donné pour estre mis en communauté ou en disposer selon qu'elle iugera bon estre. »

P. 54. « Les regentes entreront en classe le matin, apres sept heures et demie en esté et en hyuer à huict. Auant d'y entrer, elles diront deuant le tres-Sainct Sacrement : *Veni sancte Spiritus*, etc., pour demander à Nostre Seigneur l'ardante charité de son Esprit sainct, afin d'apprendre la voye de sanctification et vne science affectiue qui produise les actes d'vne vraye deuotion vers ces petites ames, et imploreront l'assistance de la tres-sacrée Vierge, de saincte Vrsule et des onze mille vierges, pour obtenir par leur moyen la grace d'aduancer la gloire de Dieu en cest employ et de s'en pouuoir dignement acquitter, et diront l'hymne *O gloriosa Domina*, etc., et l'Antienne *Prudentes*, auec l'oraison. — Elles enseigneront aux filles, leurs disciples, la doctrine chrestienne, à lire, escrire et trauailler aux ouurages. — [L'après-midi,] celles qui instruisent iront enseigner d'vne heure iusques à quatre, et auant entrer en classe, iront deuant le tres-Sainct Sacrement dire l'*Aue Maris Stella* et l'Antienne *Prudentes*, auec l'oraison. De ces trois heures, il y en a vne qui est employée pour faire reciter le Catechisme aux filles et à leur apprendre à se confesser et communier; vne sœur est deputée pour cet effect. »

P. 65-75. « *Constitution* IX. *Pour la direction et instruction des pensionnaires et escholieres*. Nostre Seigneur et Sauueur enseignant au S. Euangile ce que nous deuons faire et fuyr pour paruenir au salut veut que les vierges ayent en leurs mains des lampes des bonnes œuures allumées auec telle splendeur qu'en esclairant elles ediffient tous ceux qui les voient. Or, selon ceste doctrine, estant assemblées pour la plus grande gloire de Dieu, au nom de

Ste Vrsule, et ayant pour leur principal but et institut le gouuernement et instruction des espouses de Iesus Christ tant a la pieté qu'aux bonnes mœurs, il faut donc qu'elles s'efforcent de viure et de se comporter auec une telle pureté et saincteté que les filles qui leur seront commises se puissent mirer en elles et en leurs vertus...

» Sur tout elles se rendront fidelles en la garde du thresor precieux de ces petites ames que N. Seigneur a racheptées de son sang et qu'il met entre leurs mains : pour ce subiect, elles les estimeront et aymeront esgallement (1) comme bonnes et vrayes meres, tenant pour vn benefice de Dieu (2) d'estre employées à vn office qui appartient aux anges.

» Elles leur apprendront donc premierement à aymer Nostre Seigneur de tout leur cœur et faire toutes choses pour l'amour de luy, à estre deuotes à la tres-sacrée Vierge, à leur bon Ange et aux Saincts ou Sainctes dont elles portent le nom;

» D'auoir vne hayne et aduersion au peché mortel ou veniel et de vouloir plus tost mourir que d'offencer Dieu volontairement, ny faire aucune chose, pour petite qu'elle puisse estre, contraire à la volonté de Dieu.

» La reuerence et deuotion auec laquelle elles doiuent s'approcher des Sacremens de confession et de saincte communion;

» L'honneur, l'amour et le respect qu'elles doiuent porter à leur Pere et Mere et autres parens;

» A ne mespriser ni medire de personne et à faire estime du prochain;

» A s'entre honorer et aymer l'vne l'autre; de s'abstenir de tous mensonges et de ne rien prendre ni donner sans congé; d'estre douces, humbles et soubmises.

» Elles leur apprendront aussi à lire en françois et en latin, à escrire, compter, chiffrer, getter et orthographer (3).

(1) Texte de Bertheau : « ... esgallement comme ses cheres espouses et se reputeront en leurs cœurs non comme leurs superieures, mais comme leurs vrayes meres... »

(2) Texte de Bertheau : « tenant pour vn singulier benefice de Dieu... »

(3) Texte de Bertheau : « Elles les apprendront à lire en françois et en latin, selon qu'elles seront aduancées. Enuiron les 9 heures, elles entendront la Ste Messe ou elles diront leurs chapelets en pensant à quelques mysteres de la vie de Nostre Seigneur. A 10 heures, elles disneront et pendant le disner garderont le silence afin

» Qu'elles aient vn pareil zele à l'education et instruction des escholieres que des pensionnaires, suiuant l'obligation de leur institut, manifestant en cet exercice leur dilection enuers le prochain pour l'amour de Nostre Seigneur Iesus Christ qui dit que *celuy qui fera et enseignera sera grand au royaume des Cieux.* Qu'elles soient soigneuses de trauailler fidelement à imprimer tous ces principes dans ces petites ames et à leur faire bien entendre les quatre parties de la Doctrine chrestienne.

» *Exercice iournalier pour les pensionnaires.* En tout temps, les pensionnaires se leueront à six heures. En se leuant feront le signe de la la saincte croix et donneront leur cœur à Dieu par vne briefue oraison.

» Estant decemment vestuës, elles feront le bon propos (1), toutes ensemble dans l'Oratoire, chacune le disant tout haut par sepmaine.

» Elles assisteront tous les iours à la Saincte Messe, durant laquelle elles s'entretiendront sur la methode que l'on leur enseignera. Celles qui ne sçavent lire diront le chapelet, s'entretenant sur quelque mystere de la vie, mort et passion de Nostre Seigneur.

» Après la Messe, elles escriront, desieuneront, diront leurs leçons et trauailleront aux ouurages iusques à dix heures.

» A dix heures et demie, elles disneront dans leur Refectoir, et vne des anciennes Sœurs y sera pour les retenir en leur debuoir.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

de se rendre attentiues à la lecture qui se fera, et à l'issüe diront graces, lesquelles estant dites elles iront a la récréation. Apres diront la Doctrine chrestienne, puis escriront... »

(1) Je trouve dans une ordonnance imprimée du cardinal de Sourdis l'explication suivante de ce terme : « *Pratique que chaque curé enseignera à ses paroissiens. A Bordeaux, le 1er avril 1616. Pour le matin. Le bon propos* : 1. Demander pardon à Dieu des pechez qu'on pourroit auoir commis depuis l'examen du soir. — 2. Remercier Dieu des biens qu'il nous a fait toute nôtre vie, et signamment la nuit passée. — 3. Demander lumiere à Dieu de cognoitre a quels pechez on est plus enclin, et les occasions qui nous y font tomber. — 4. Faire une resolution entiere auec la grace de Dieu de ne tomber en aucun de nos pechez accoûtumez, par pensées, paroles, œuures et omissions. — 5. Designer quelques heures du jour, afin de se recüeillir et auiser si on se souuient de maintenir et executer le bon propos du matin. — 6. Dire à cette intention, trois fois, *Pater* et *Aue*, et, une fois, *Salue Regina* et l'Oraison *Deus cui proprium est misereri*, etc. » (*Ordonnances et Constitutions synodales... du dioc. de Bordeaux*, éd. de 1680, p. 268.)

# L'AFFAIRE DU VICOMTE DE NOÉ

## MAIRE DE BORDEAUX AU SIÈCLE DERNIER

L'office de maire de Bordeaux était autrefois l'un des plus considérables du royaume. Il fut électif, depuis le moyen âge, jusqu'en 1619. Les noms les plus illustres figurent parmi les maires d'alors. Michel de Montaigne, les maréchaux de Biron, de Matignon, d'Ornano, de Roquelaure et d'Estrades, eurent cette dignité aux deux siècles derniers. De 1653 à 1769 ce fut toujours un membre de la célèbre maison d'Estrades qui occupa l'Hôtel de Ville. Nommé à vie par le roi, le maire devait prêter serment entre les mains du premier président, et ses provisions étaient scellées au grand sceau. Sa charge était, à la fois, municipale, civile et militaire.

Ses attributions étaient importantes et ses privilèges des plus enviés. Entre autres droits, le maire avait la police du spectacle, et seul, jusqu'en 1782, il porta des arrêtés sur cette matière. Le 28 mars de cette année, le maréchal de Richelieu, gouverneur de la province de Guyenne, ayant adapté les règlements des théâtres de Paris à la police des acteurs de Bordeaux, fit une ordonnance qu'il n'adressa pas au corps de ville, mais dont l'exécution fut prescrite par le roi le 5 octobre 1783, « à la charge toutefois que les maire, lieutenant de maire et jurats de Bordeaux continueroient d'être chargés de la police en ce qui les concerne, ainsi et dans la même forme qu'ils l'ont exercée ou dû exercer jusqu'ici ». Une déclaration royale du mois de juillet 1784 décida en faveur du maire « que toute consigne à la comédie ne pouvoit être donnée que par lui ou par le corps de ville » (1).

(1) Tous ces détails sont tirés des *Recherches historiques sur l'office de maire de Bordeaux*, par M. de Saint-Georges, Madrid (p. Bordeaux), 1785, in-8° de 102 pages.

Tels étaient les droits et les privilèges reconnus au maire de Bordeaux, lorsqu'en 1785 et à une date que je ne puis préciser, faute de documents, le maréchal de Richelieu fit défense au suisse de la comédie de laisser entrer dans la loge du maire les jurats non gentilhommes, ordre bizarre qu'il n'avait pas le droit de donner. Le suisse eut le tort d'obéir: mais le corps de ville, présidé par le maire, alors le vicomte Louis de Noé, nommé à cet office en 1769 et auparavant maréchal de camp, condamna le suisse à la prison. Le duc de Richelieu se plaint au ministre, on réunit le tribunal des maréchaux de France et celui-ci, sans désemparer, cite, juge et condamne le maire de Bordeaux à venir faire des excuses au maréchal de Richelieu à Paris et à recevoir une réprimande de sa part.

Deux exempts de la connétablie furent dépêchés à Bordeaux pour se saisir du maire; mais celui-ci, averti à temps, put se réfugier en Espagne.

Cependant la sentence arbitraire du tribunal des maréchaux ne fut pas acceptée sans opposition. Le Parlement de Paris arrêta qu'il serait fait une députation solennelle et des remontrances au roi; mais elle n'eurent pas de résultat.

Le vicomte avait un frère, alors évêque de Lescar en Béarn. Se trouvant à Paris pour l'Assemblée générale du clergé de France, il présenta au roi un Mémoire d'une rare beauté de style et d'une fermeté peu ordinaire à cette époque. On en jugera par le début.

« Sire, disait-il, le vicomte de Noé, condamné par le tribunal des maréchaux de France et réduit aux extrémités les plus fâcheuses par la rigueur de ce jugement, ne verrait rien d'aussi accablant dans sa situation que le malheur d'avoir déplu à Votre Majesté; mais rassuré par la simplicité de sa conduite, il est loin d'une pareille crainte; il espère même que Votre Majesté ne voudra pas regarder comme un délit, encore moins comme un délit militaire, un acte légitime d'une juridiction civile, et comme un manquement d'égards et de respect

pour la dignité de maréchal de France, l'invocation des formes juridiques et le recours naturel aux lois (1). »

Ce plaidoyer de très haute éloquence serait tout à citer, et cependant il n'eut aucun succès auprès de Louis XVI. Quelles furent les suites de ce fâcheux événement, nous le voyons dans une brochure aujourd'hui bien rare et due à la plume de Luce de Lancival, l'une des célébrités littéraires du Premier Empire, et secrétaire particulier de Mgr de Noé jusqu'à la Révolution. Voici ce qu'il dit dans l'*Éloge* de son ancien évêque :

« Un orage soudain vient fondre sur un frère qu'il chérissait et lui fournit la malheureuse occasion de déployer tout son courage. L'Europe a retenti de l'affaire du vicomte de Noé, affaire inouïe où le bon droit fut immolé au crédit, où l'on vit le premier magistrat d'une des premières villes de France accusé, pour avoir fait son devoir, par l'homme puissant qui avait trahi le sien; appelé pour un fait civil à un tribunal militaire présidé par sa partie adverse, l'offensé jugé par l'offenseur, le crédit d'une cour subalterne imposant silence à deux cours souveraines qui réclamaient en faveur de l'innocence, et pour résultat enfin, le Maire de Bordeaux, officier supérieur plus que sexagénaire, recommandable par les services de ses aïeux et par les siens, couvert d'honorables cicatrices, réduit à quitter sa patrie pour fuir le déshonneur, et à chercher dans une terre étrangère un asile contre la plus odieuse persécution. Que ne fit point l'évêque de Lescar pour épargner ce malheur à son frère, au gouvernement cette injustice! De quel ton noble et respectueux il plaida lui-même sa cause au pied du trône! Son éloquente apologie vivra, monument tout à la fois honorable pour lui et flétrissant pour ses adversaires; mais accueillie du monarque avec attendrissement, le résultat en fut un indigne exil ministériellement prononcé.

» Deux ans se passent; le choix du monarque appelle au ministère

(1) *Mémoire présenté au roi par l'évêque de Lescar dans l'affaire du vicomte de Noé, maire de Bordeaux*, dans les Œuvres de Mgr Marc-Antoine de Noé dont il a été publié plusieurs éditions.

deux hommes, dont l'un, comme lui prince de l'Église (1), se disait son ami, et dont l'autre, portant un nom illustre dans la magistrature (2), l'était depuis trente ans. L'évêque de Lescar crut la circonstance favorable pour faire annuler par le conseil du souverain le scandaleux arrêt qui avait condamné son frère à faire des excuses, lorsqu'il avait le droit d'exiger une réparation. J'avais alors le bonheur d'être auprès de sa personne, et c'est comme témoin oculaire que je vais raconter la suite de cette malheureuse affaire.

» La requête en cassation est présentée, elle est admise, tout présage un succès aussi prompt qu'heureux. Le jour du rapport est fixé. L'évêque de Lescar, qui venait d'être nommé président d'une section de l'Assemblée provinciale d'Auch, n'attendait plus, pour s'y rendre, que la certitude officielle d'un triomphe que tout semblait lui garantir. Le principal ministre l'engage à partir, en l'assurant qu'il recevra sous huit jours l'expédition de l'arrêt du conseil qui lui donne victoire complète. Nous partons, mon illustre ami triomphant, moi partageant son allégresse. Arrivé à Auch, l'évêque de Lescar brûle de recevoir le gage authentique de son succès ; son impatience accuse la lenteur du courrier; enfin huit jours sont écoulés ; le courrier arrive, point de lettre, il s'étonne ; le courrier suivant, point de lettre, il s'inquiète ; le courrier suivant un paquet lui est remis, il l'ouvre... il voit une lettre de cachet pour son frère, et pour lui-même un billet particulier du ministre qui l'invitait à la lui faire parvenir en Espagne, lieu de son exil, en le prévenant qu'elle contenait l'ordre de se rendre en prison dans la forteresse de Bayonne, pour être jugé par une commission, non sur le délit prétendu, mais sur sa retraite loin de France Ames franches et sensibles ! vous seules pouvez vous figurer l'état de l'homme que l'on jouait ainsi. Mais son courage fut plus grand que son revers. Il demande des chevaux, m'invite à le suivre, et nous voilà sur la route d'Espagne. Nous traversons les Pyrénées et nous pénétrons dans une humble retraite où s'offre bientôt à nous une de ces figures imposantes, à qui l'âge n'imprime que plus de majesté et que l'infortune rend plus vénérables. « Mon frère, lui dit l'évêque de Lescar, après les premiers embrassements, vous sentez-vous le

(1) Loménie de Brienne, archevêque de Sens, depuis cardinal, et après !!...
(2) M. de Lamoignon.

courage de finir ici vos jours plutôt que de rentrer en France par une lâcheté ? » Un regard énergique ayant répondu à cette question : « Eh bien, ajoute-t-il, cette lettre contient l'ordre de vous rendre sur-le-champ dans la citadelle de Bayonne. Puisque mon cœur a deviné le vôtre, demain j'irai la rapporter à celui qui n'a pas rougi de me l'adresser. » Le lendemain nous partîmes, ou plutôt nous revolâmes vers Paris...

» Nous voilà à Versailles ; l'évêque de Lescar va tomber, comme la foudre, chez le ministre, et lui remettant sa lettre, telle qu'il l'avait reçue : « Tenez, dit-il, je ne veux pas être le recors de mon frère. » Le ministre veut balbutier quelques mots d'excuse, le prélat le salue et se retire (1). »

Telle fut l'issue de l'affaire du vicomte de Noé : une injustice criante patronnée par la faiblesse insigne d'un roi malheureux.

La Révolution française vint bientôt saper les fondements d'un trône quinze fois séculaire. En attendant qu'elle se livre aux plus grands excès, elle édicte des lois d'oppression, attentatoires à la liberté individuelle. En même temps, elle ouvre aux proscrits les portes de la patrie.

L'ancien maire de Bordeaux, Louis de Noé, était toujours en Espagne. Il profita de ces circonstances pour venir saluer son frère, l'évêque de Lescar. Celui-ci était resté fidèle à son poste jusqu'au jour où les exécuteurs de la loi qui supprimait son antique siège usèrent de violence pour le faire partir. Il se retira d'abord à Saint-Sébastien avec son frère. C'est alors que ce dernier, ayant eu à venir en France, fut arrêté à Saint-Jean de Luz et dépouillé de ses bagages, de ses armes et de tout l'argent qu'il portait. Il adressa aussitôt, au président du directoire du département des Basses-Pyrénées, la lettre suivante dont nous avons respecté scrupuleusement l'orthographe et qui existe encore en original dans les Archives révolutionnaires des Basses-Pyrénées :

(1) *Éloge de M. de Noé, ancien évêque de Lescar, mort évêque de Troyes et désigné cardinal,* par M. Luce de Lancival. Paris, Gillé, 1805 ; p. 29 et suiv. L'évêque de Lescar y est comparé à Massillon.

A Saint Sébastien, le 20 novembre 1791.

La France entière, Monsieur, ainsi que toute l'Europe n'ont point ignoré qu'étant maire de Bordeaux et [pour] avoir voulu défandre les privileges du peuble et de la ville, je fus obligé de m'expatrié en 1784 et que je resté en Espagne et à Madrit l'espace de six ans. On n'y reste pas aussi long temps sans lescer (*sic*) quelque argent dans les mains des uns ou des autres. Dès que les décrets de l'Assemblée nationnalle ont donné la liberté à un chacun de passer dans l'étranger pour ses afaires, en conséquance, j'ai pascé le 23 de ce mois à S[t] Jean de Luz pour aller à Madrit; je fus foullé et on me saisit mon épée et une paire de pistolets qui ne pouvoit être assurément que pour ma propre défance contre les voleurs. Les décrets défandent bien le transport des armes dans l'étranger, mais ne défandent pas l'arme qui peut défandre chaque individu. Reste encore, Monsieur, qu'on m'a pris un necesere que j'avois depuis trente ans, et qui contenoit un plat à barbe, une écuelle, deux couverts avec quelques autres petits articles, necesere pour une personne qui voyage. J'étois très en règle sur les décrets; je ne portés sur moi ni or, ni argent monayé de France; je n'avois que quelque peu de monoye d'or espagnolle, qu'on m'a lessé.

A ces causes, Monsieur, je vous serai bien obligé, de votre grâce ordoner que ces efets me soyent rendus et qu'ils me soyent adrescés à S[t] Sébastien où je les atandré avant de partir pour Madrit. J'espère, Monsieur, que vous voudrés bien avoir la bonté de me traiter en conséquence des décrets.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Louis DE NOÉ,
*ancien maire de Bordeaux.*

M. de Noé obtint gain de cause dans sa réclamation, et la lettre écrite, pour lui rendre justice, par le directoire à la municipalité de Saint-Jean de Luz, le 26 novembre suivant, est une exception qui mérite d'être signalée. En voici la teneur :

Nous avons reçu, Messieurs, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 24 de ce mois, relativement à l'arrestation

de quelques effets appartenant à Mr de Noé. Nous sentons comme vous, Messieurs, combien il est malheureux que les effets de cette nature soient emportés hors du royaume; mais organes de la loy, nous devons l'exécuter et celle du 28 septembre dernier, sur le décret du 23 du même mois, nous prescrit impérieusement notre devoir. Cette loy que vous devez avoir entre les mains ne prohibe que les espèces monnayées au coin de France et elle permet la sortie des ouvrages d'or et d'argent et bijoux. Il faut donc en conséquence de cette loy, que vous délivriés les objets arrêtés, ainsi que les pistolés saisis à ce prêtre (1) qui n'allait que passagèrement en Espagne et qui est déjà de retour en France.

Vous ne pourrez faire saisir que l'argent monnoyé au coin de France. Nous vous renvoyons l'état que vous nous avez envoyé (2).

Il est probable que les deux frères se réfugièrent bientôt après en Angleterre. Lorsqu'une ère de réparation vint rouvrir les églises, Mgr de Noé fut nommé par le Premier Consul au siège épiscopal de Troyes. Il était même désigné pour le cardinalat, quand il mourut, un mois à peine après son installation, le 21 septembre 1802, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

L'ancien maire de Bordeaux lui survécut. En terminant l'éloge du prélat, Luce de Lancival disait de lui : « Un des membres les plus respectables de cette illustre famille est le ci-devant chevalier de Noé, frère de l'évêque de Troyes, vieillard septuagénaire, qui sans se plaindre et sans rien demander, supporte, en vrai philosophe, une existence qui n'est consolée que par ses souvenirs (3). »

V. DUBARAT,
*Aumônier du lycée de Pau.*

(1) *Sic.* Cela prouve avec quelle légèreté les administrateurs de cette époque lisaient les suppliques des malheureuses victimes de la Révolution.

(2) Arch. des Basses-Pyrénées, III, Q 87.

(3) *Éloge*, p. 64. On trouve une bonne *Notice historique sur les Œuvres et écrits de Marc-Antoine de Noé* dans l'édition de ses Œuvres publiée à Paris par Guittel en 1818. In-8° de LXXXVIII-364 p.

# L'AMIRAL JAUBERT DE BARRAULT

## ET LES PIRATES DE LA ROCHELLE

*(Suite.)*

## LA VIE ET MIRACLES DV GRAND

pirate larron Blanquet, Canonifé & mis au rang des
fainčts perfonnages de la Religion pretendue Reform-
ee, fuyuant la confeffion de la Gruere, par Iean Cameron
Miniftre de Begle. Recòlligee & efcrite par vn fien Diacre.
*Malediction fur vous qui dičtes le mal eftre bien! (Iſaie c. 5.)*

Blanquet, homme de ville condition, natif de l'isle S. Surlin deux lieuës de Marenes (1); son pere estoit un matelot Flamanc demeurant en une autre isle voisine appellé Canblanc (2), et marié en icelle et estant nourry a la facon d'autre semblables a luy, s'adonna a l'apprentisssage et exercice de matelot jusques a parvenir a estre maistre marinier, bon biberon (3) et larron excellent.

Estant donc nostre larron Blanquet desja parvenu a un eage meur, et estant bien instruict ez preceptes et observations de la doctrine pretendue Reformée, en laquelle expressement et pour article de foy sienne les bonnes œuvres sont rejectées avec mespris et abominations, sans pouvoir par icelles parvenir a aucun genre de merite de gloire, il s'adonna a mal vivre, desrober, et piratiser (4). Car en sa doctrine l'on excommunie

(1) C'est Saint-Sornin de Marennes, chef-lieu de commune. Ainsi Blanquet ne serait pas né à Marennes, comme l'ont cru et dit quelques-uns, mais bien *aux environs* de Marennes.

(2) Dans un marais, estuaire de la Seudre, commune de Saint-Just, arrondissement de Marennes. Aujourd'hui la forme *Cablanc* est plus souvent employée.

(3) Expression très souvent employée à cette époque et qui était déjà presque proverbiale au xv^e^ siècle où l'on aimait à dire : « Bon biberon qui en son vairre ne laisse rien. »

(4) Il ne faut jurer de rien, surtout en matière philologique. N'eût-on pas pensé que le verbe *piratiser* était un de ces récents néologismes que prodigue la jeune école ?

et anathematise ceux qui prohibent semblables choses, et qui veulent empescher les seditions et meschancetés. Comme il se voit par exemples, et aujourd'huy voyons que par les ministres calvinistes les larcins et voleries ne sont prohibées, mais approuvées et califiées pour vertus heroïques et moyens efficaces pour obtenir le nom et rang d'un sainct personnage et martyr de la foy de Calvin, comme le Pere Cameron a faict paroistre par les regles de sa doctrine Reformée; luy faisant et chantant des loüanges pour estre larron; et les mettant en lumière pour corrompre le monde, favorisant et fomentant par ce moyen les voleries, larrecins et brigandages commis contre la loy divine et humaine, en ruyne et desolation du peuple, contre l'authorité du Roy et de sa justice, et en presence d'icelle : temerité dangereuse, doctrine pernicieuse, effronterie audacieuse, corruptelle contagieuse, bref metamorphose diabolique et fruict de l'ancien pere de mensonge, renouvellé par Cameron nouveau predicateur de la nouvelle doctrine de Calvin, pasteur de la nouvelle grange de Begle (1), et affin de garantir par ce moyen un pirate et larron public, pour confirmer les autres larrons et brigans, et augmenter leur nombre par l'exemple des loüanges publiées en faveur de la Piraterie, pour troubler le repos et la paix publique en ce Royaume et hors d'iceluy. Car que ne feront les esprits reformez et zelez au bien de leur Ame, et advancement de leur pretendue religion et du remplissement de leurs bourses, si un de leurs scavans pasteurs, voire maistre Jean Cameron, leur y fraye le chemin, approuvant estre un acte de vertu que desrober non seulement les estrangers mais aussi les voisins et naturels, et faire martyrs et chanter loüanges à ceux qui mourront par justice, pour l'honneste exercise et heroïque vertu de la Piraterie (*secundum Cameronem in encomio Blanqueti*), chose aussi espouvantable qu'abominable, laquelle le Diable eust eu honte de mettre en lumiere, comme contraire et repugnante aux fondemens et principes de la loi divine, naturelle et morale.

(1) On a compris l'ironique jeu de mots.

Mais allons plus avant à faire cognoistre la doctrine de ceste Hydre, et les vertus du grand larron Blanquet, lequel en sa personne et nom fust des sa naissance marqué et publié par la nature d'estre grand voleur, cruel, et tiran, homme enragé et inhumain, dissimulé et traistre, coüard et pusilanime (1), et qui debvoit mourir avec infamie en une potence et supplice par la main d'un bourreau, et consequemment mis au rang des saincts martyrs de Begle. Que la nature aye marqué en luy et en sa personne les qualitez susdictes de bourrelage, cruauté et infamie, il est tres-certain que plusieurs fois la nature a marqué aux corps et noms de plusieurs personnes quelques marques qui ont esté presage de leurs vies, meurs et fins. Car Plutarque dit *in Marcio Coriolano*, qu'il s'accoustumoit lors qu'un serviteur ou esclave estoit larron, pour marque d'ignominie, luy faire porter sur soy une potence, et à ceste fin estoient appellez *Furciferi*, c'est-à-dire Portepotences. Blanquet (tesmoings tous ceux qui l'ont veu) estoit homme haut, eslevé, chargé d'espaules, et teste basse, de sorte que son corps estoit un portraict et figure d'une potence, comme estant homme deputé et marqué pour l'exercice vertueux (selon Cameron) du Piratage, voleries et brigandage, portant sur soy tousjours la potence deüe a luy et a ses semblables et presage de son infame fin, et cest esprit enragé et inhumain de Blanquet (neantmoins homme de bien selon les Ministres) estoit aussi cruel qu'il exceda en cruauté tous les Pirates et larrons qui ont esté nommez par les historiens de tous temps. Car lorsque les Mourisques ont esté chassez du royaume d'Espagne (2) en passant la mer aucuns ont esté volez de marchans mariniers, en quoy Blanquet monstre de cruauté

(1) Ces deux épithètes semblent prouver que le chroniqueur Gaufreteau s'est inspiré de ce passage pour enlever à Blanquet jusqu'au mérite de l'intrépidité, mérite vulgaire chez les pirates, et inhérent, en quelque sorte, à la profession.

(2) On sait que les Maures furent bannis en 1609 par le roi Philippe III. Voir sur leur sortie d'Espagne le *Recueil des lettres missives du roi Henri IV* (tome VIII, p. 970-971).

exceda par ce qu'il ne se contentoit de voler les personnes comme aucuns des autres firent, mais il tuoit de sang froit et faisoit noyer tous ces pauvres gens apres les avoir desrobez sans pardonner a sexe ni eage, du plus ancien jusques a la plus petite creature, et davantage succeda (1) que trouvant une fois grand nombre de ces pauvres Mourisques pillez et desrobez en une isle ne trouvant que desrober en eux les priva de leur vie, les faisans mourir inhumainement et enveloppant et meslant le sang des meres avec celuy de leurs enfans, et des femmes avec celuy de leurs maris : certes singuliere pieté et humaine nature, digne, et qui merite loüanges et d'estre mise au rang des saincts de Begle, et que le corps de ce sainct personnage soit ensevely honorablement en un long lieu garny et environné de potences, comme corps dans lequel estoit marquée la vraye image d'une potence, laquelle se changea en une roüe, pour monstrer un cercle et rondeur de la naissance a la mort d'un larron fameux et heroïque.

Que le nom de ce grand Pirate fust presage de ses larrecins et façons de desrober, il se monstre bien par ce que ce nom *de blanc* se prend en bonne part ordinairement signifiant la pureté, candeur et netteté, mais le mot de Blanquet en la diminution change la nature, signifiant fart, ruse, dissimulation et tromperie (2). Ce nostre dire est favorisé par la conmune façon de parler en certaine matiere et mestier aymé et usité des Damoiselles d'Espagne, et qui n'est point hay de celles de France, communement appelé Blanquet d'Espagne, c'est a dire un fart pour paroistre belles, estant ledes, et blanches estant noires : bref une dissimulation pour faire paroistre le noir blanc (3). Ce gallant personnage et larron

(1) C'est-à-dire arriva.

(2) Ne trouve-t-on pas tout ceci bien péniblement cherché et bien tiré par les cheveux ? Quel contraste entre ces prétentieuses et maladroites plaisanteries, et les fines épigrammes et l'heureux *brio* de la pièce composée par Despois !

(3) L'auteur veut parler du blanc de céruse que, dit-on, quelques femmes emploient encore pour corriger la nature à l'aide de l'art.

fameux de Blanquet, monstroit bien l'usage traistre et dissimulé de sa nature en ses voleries : car il sortoit pour desrober bravement armé, pourveu et munitionné, feignant et dissimulant aller dela de la ligne pour faire quelque prinse et volerie, contre quelques grands navires armez, et il s'en alloit a la coste de Portugal environ Lisbonne, et mettoit un estendar blanc a son navire, avec les marques et armoiries de Portugal, pour amuser quelque pauvre carabelle de marchans Portugois (1), sans armes, et avec peu de gens, venant du Brasil (2) chargés de sucre et autres drogues (3) pour passer sa vie, se feignant leur amy et naturel estant un ennemy cruel et desnaturé, et avec ces finesses, dissimulations et tromperies, ce brave geant et trompeur Blanquet desroboit les gens, transgressant les lois et confederations, procurant par ses regles reformees troubler la paix et repos public. Merveilles Blanchetes, larronnes simulations, infames procedures, coüardes entreprises, mais neantmoins loüables vertus, vaillans exercises, selon nostre bon pasteur Cameron, et les canons de l'Eglise pretendue reformée !

En ce lieu icy il faut respondre à une tacite objection que feront contre nous, les calificateurs et protecteurs des larrecins et brigandages pour la defence de l'archilarron Blanquet, scavoir est, que l'honnorable et susdict capitaine Blanquet estoit un homme de bien, doux, amiable et pieux, car il traictoit bien ceux qu'il pilloit, les cherissoit, nourrissoit, mettoit en liberté et leur donnoit pour leur chemin, ce que nous accordons volontairement quand au faict, mais regardant la fin et intention qui conduisoit ceste pieté, elle monstre avec evidence la dissimulation, mãlignité et trahison dudict Blanquet : car, comme l'experience a monstré, il se monstroit

(1) Notre mot *caravelle* vient de l'italien *caravella* ; mais la langue espagnole a le mot primitif *caraba*, qui signifie petit bâtiment, et le *b* de notre auteur marque la première origine du mot qui ne nous vient de l'italien que par ricochet.

(2) On a longtemps dit *Brasil* pour *Brésil*.

(3) Le sucre est resté dans la catégorie des *drogues* pendant plusieurs siecles, comme nous le rappelle le dicton de nos bons aïeux : *Un apothicaire sans sucre*.

plus cruel et pusillanime en ce faisant : cruel en adjoustant et cumulant meschansetez sur meschansetez, et trahisons sur trahisons, par le moyen d'une douceur simulée qu'il exerçoit envers les corps des pauvres prisonniers, il moyennoit de ruyner et perdre leur ame, les faisant signer et jurer fausement, et leur faisant attester avoir esté prins de luy a tant de degrez dela de la ligne et estre de bonne prinse, et cacher la moitié de la volerie, et autre fausetez pour justifier et ablanchir par la ruyne des ames des prisonniers l'injustice et noirceur de ses voleries, pillages injustes et fraudulente paix pour les obliger a ne se battre ny deffendre.

Pour le regard de ce que Blanquet estoit coüart et pusillanime, la dissimulation et ruse marquée en son nom le monstre aussi, d'autant que jamais il attaqua navire armé de gens et artillerie qui fust pour le moins esgal au sien, mais beaucoup inferieurs, et ce avec ruses et stratagemes, et que les larrons soient peu courageux, l'experience l'a tousjours bien monstré, et le Jurisconsulte le donne bien à entendre in l. 1, § *de furtis*, signifiant avoir esté prins le nom de larrecin de l'obscurité de la nuict avec la noirceur de laquelle ordinairement les larrons exercent leur mestier ocultement et en cachette (1), et un autre grand jurisconsulte parlant de matiere de larrons et comme ils peuvent estre par toutes loix tuez impunement par ceux qu'ils veulent desrober, et concluant que le voleur de jour peut estre aussi bien tué s'il se deffend, comme celuy de nuict, dict que les larrons estant attaquez ordinairement se laissent prendre avec facilité, et dict : *Tute enim potest ejus captio tentari, facillime enim fures capi solent cum deprehenduntur quippe qui animo sint timidi admodum;* et, sans autres preuves, nostre bon larron Blanquet monstra bien estre un vray larron et ses compagnons aussi, ayant esté vaincus de l'ombre des voiles des autres navires, et se jettant au bourbier comme crapeaux, se laissant prendre nostre grand capitaine Blanquet tout entier et frais et bon comme vne figue du figuier la transportant de la branche au panier.

(1) Voilà une étymologie qui, n'en deplaise à l'ombre du jurisconsulte appelé en témoignage, me paraît terriblement suspecte !

Mais Maistre Cameron, vous estes vn bon grammerien, versé ez bons ars politiques, remply d'humanité, et professeur de Theologie reformée; dites moy, je vous prie, ou avez vous trouvé, voire mesme parmy les profanitez ny parmy les Payens, qu'vn larron public et pernicieux a la republique prins pour larron, chastié pour larron, le Roy le commandant, ses Ministres de justice, de guere et de police, le poursuyvant comme ennemy du public, rebelle a Dieu et au Roy, voleur par sa nature et propre authorité, et chastié par authorité publique du souverain Parlement : Et neantmoins vous, Maistre Cameron, luy faictes loüanges, voulez par escrit eterniser sa memoire, et le mettez au rang des hommes illustres, renversant la loy divine et naturelle, offençant la justice et comme appellant le peché de larrecin, vertu, et plaçant au lieu d'vn larron vn homme juste, doctrine bien nouvelle, mais trop dangereuse et qui monstre que bien tost vostre reformation mettra en lumiere que p.....er, tuer, et tous les autres pechez capitaux sont vertus heroïques, par la regle qu'aujourd'huy monstre maistre Cameron que le larrecin n'est peché, d'autant que le larron de Blanquet est condamné pour tel, et loüé et relevé pour ce mesme effect au rang des saincts Martyrs de Begle..... (1).

Mais où peut fonder Maistre Cameron ceste sienne execrable deffence, peut estre que comme pieux pasteur luy a semblé qu'il n'a esté baillé à Blanquet trop de temps pour prier Dieu, mais cela ne peut estre : car la malice de ses larrecins ne se peut changer en bonté pour le temps à luy donné : car il y avoit trop d'années qu'il meritoit la mort, et l'auguste et tres-illustre Parlement de Bourdeaus proceda en cela fort prudement avec luy, car il estoit prins par les armes d'vn legitime, propre et bon capitaine, et se deffendant et en ce faisant selon

(1) L'auteur de cette plaquette s'est laissé ici entraîner à décrire, sous des couleurs si vives et en termes si crus, les déportements du « larron Blanquet », que nous nous trouvons contraints, par respect pour les lecteurs de la *Revue Catholique*, de supprimer quelques pages de ce violent réquisitoire. S'il avait été prononcé au Palais, le huis-clos eût été prescrit à ce moment.

la loy divine et naturelle, et la doctrine des Theologiens et Jurisconsultes, il pouvoit justement et sans aucun danger ny coulpe, estre tué sur le champ : Et l'avoir mené en la ville de Bourdeaus ç'a esté non pour le condamner à la mort, mais pour l'executer et satisfaire au public par la publication de son supplice, pour la correction d'autres semblables, et satisfaction des bons, ce qui est conforme à la doctrine Evangelique; d'ailleurs, Maistre Cameron, le voleur de Blanquet vostre client estoit prisonnier de guerre establie et ordonnée par un souverain Parlement : Et ainsi à l'imitation du grand capitaine Josué en la punition du larron d'Acham (Josué 7), ne chercha autre chose que le convaincre d'estre larron, pirate avec evidence sans attendre toutes les autres demandes et responces accoustumées en Parlemens. Car, comme a bien dict Cornelius Tacitus *in Agricola* c. IX, la guerre n'attend les subtilitez du droict, mais il faut poursuivre de la main à la bouche, et ne donner lieu que l'execution de la Justice soit empeschée avec ruses, finesses et cautelles : *Quia castrensis jurisdictio secura et obtusior, ac, plura manu agens, calliditatem fori non exercet* (1). Car en ce cas icy le vaillant et sage Parlement s'est comporté avec la sagesse de senateurs, et puissance de capitaines. Car parmy eux il y a personnes remarquables en l'un et en l'autre, et ont souveraine puissance et authorité pour ce exercer.

Mais vrayment cecy n'est vne chose nouvelle au monde, car il y a eu d'anciens heretiques qui en matiere de faire justice et chastier les meschans, transgresseurs des loix, ont attaqué et blasphesmé contre le mesme Dieu et ses saincts serviteurs soubs pretexte de pietez dissimulées et meschansetez, comme asture (2) au cas de Blanquet meritant la mort pour plusieurs autres raisons que les ordinaires, que la malice et ignorance des Ministres de Calvin n'entendent,

(1) Je crois qu'on peut traduire plus clairement ainsi la phrase de Tacite : « On croit souvent que les hommes de guerre manquent de finesse, parce que la justice des camps est calme, simple, agit la plupart du temps avec la main, dédaignant les subtilités du barreau. »

(2) A cette heure.

comme il se verra evidemment en la conclusion de ce discours (1).

. . . . . .

Monsieur et mon frere Cameron, nous colligerons de cecy que nostre grand Roy par sa juste justice avoit osté la vie au Marquis d'Ancre, et consequement osté le pretexte à tous les Princes mal contens et à ceux de vostre reformation, et en l'assemblée qui se tenoit en la Rochelle, grande Cité de vostre refuge, feust composé vn petit livret, qui contenoit de grandes merveilles et exploits de vostre vaillance, si le marquis d'Ancre dominoit, et iceluy justement puny, tous les Princes et grans Seigneurs mal contens aussi tost rendus à l'obeyssance et service du Roy, armes ostées, soldats congediez, la paix introduicte, les choses toutes achevées, accordées, en bonne paix, voyla Blanquet pirate, larron, vil et infame par nature et par office, fort à troubler la paix et repos public avec insolences et temerité non jamais ouye. De sorte mestre Cameron, que Blanquet a esté le premier qui a commencé à derrober apres d'estre osté et achevé le pretexte que tous les autres grans Seigneurs avoient prins pour leurs mescontentement, et pour ce seul subject il meritoit plus grande punition et chastiment mille fois que ce qu'il a receu. Et vous, mestre Cameron, chantant les loüanges, protegent ses forfaits, et larreçins, et le canonisant pour vn homme de bien ayant luy commencé des troubles et sedition lors que la guerre estoit achevée, gardez vous que ne donniez à songer, que vous deplorez plus la privation du subject de la guerre, que la mort de Blanquet : et que vostre deffence ne soit plus de plorer d'avoir couppé le fil de la sedition, qu'ils commen. . .

[Le reste manque... Rien n'indique le nombre de pages qu'il pouvait y avoir encore.]

(*A suivre.*) Publié par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) La pièce étant déjà incomplète, je crois pouvoir supprimer un assez long passage où l'auteur parle de Moïse, d'Aaron, de l'hérétique Marcion, etc. J'ai d'autant moins de scrupule à retrancher cette digression, qu'elle n'eût intéressé personne.

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

### B. — *URSULINES*

*(Fin.)*

« ... Auant se mettre à table, celle qui a fait le bon propos dira le Benedicité; durant le disner, elles garderont le silence pour escouter la lecture qu'elles feront par iour.

» A l'issuë du disner, celle qui a dit Benedicité dira Graces, lesquelles estant dites, elles iront à la recreation.

» Apres reciteront le catechisme, escriront, diront leurs leçons, trauailleront aux ouurages et feront colation à deux heures, puis continueront leurs exercices.

» A quatre heures, l'on leur dira le subiect de la meditation; celles qui seront trouuées capables de faire oraison mentale en feront demie heure, les autres diront le chapelet.

» A cinq heures et demie, elles souperont et se comporteront tout ainsi qu'au disner; puis elles feront leur recreation.

» En esté, elles se trouueront au subiect de la meditation qui se donne à huict heures, diront les Litanies de Nostre Dame et autres prieres, feront l'examen et, à la fin, diront l'acte de contrition.

» En hyuer, elles feront les susdites prieres à sept heures et demie pour se coucher à huict.

» Auant se mettre au lict, elles prendront de l'eau beniste, offriront à Dieu leur sommeil et demanderont la benediction à la sacrée Vierge.

» *Du temps de la Confession et Communion des pensionnaires.* Puisque le premier thresor duquel Nostre Seigneur a enrichi son Eglise est l'institution des Saincts Sacremens, la principale instruction qu'on peut donner aux enfans est de les accoustumer de bonne heure à se bien et souuent confesser, et communier, et partant toutes les pensionnaires se confesseront et communieront (celles qui en seront capables) tous les dimanches et festes de Nostre Dame,

de sainct Ioseph, des saincts Apostres, sainct Augustin, saincte Vrsule et de sainct Charles Borromée.

» Si quelqu'vne des pensionnaires demeure malade et que la maladie soit notable, la Superieure aura soin d'aduertir les parens pour faire venir le Medecin. S'il iuge que la maladie doiue durer non seulement trois ou quatre iours, mais qu'elle soit pour estre longue, elle procurera vers les parens, à ce qu'elle soit transportée hors le Monastere. Quand on cognoistra que quelqu'vne aura mal de teste ou quelqu'autre infirmité, il sera bon l'enuoyer pourmener au iardin pour la diuertir ou faire quelqu'autre petit exercice de santé. »

[A la suite de cette partie des *Règles*, approbation du Cardinal de Sourdis, en date du 29 novembre 1617.]

— IV^e^ partie, p. 20. « Vne fois le mois, la Superieure assemblera les Regentes, auec la Mere des classes, pour traitter des moyens de bien instruire les filles en la pieté et deuotion, et leur apprendre toute sorte de modestie et bien-seance. »

P. 43. « Elle (la Mère de la Congrégation des Dames de la ville) commettra quelqu'vne des Dames de la Congregation pour apprendre la Doctrine chrestienne aux pauures filles de l'Hospital et leur feront enseigner quelque mestier pour gagner leur vie. Elles les feront venir, tous les Dimanches, au college pour estre instruictes et les exhorter à bien faire. »

P. 51-54. « *La charge de la Mere des pensionnaires.* Celles à qui les pensionnaires seront commises en charge pour estre instruites en la vertu, pieté et crainte de Dieu, doiuent estre grandement zellées à leur vocation et au salut des âmes.

» Elles offriront souuent à Dieu ceste charge, afin de s'en aquitter dignement.

» Leur zelle doit estre tres grand pour les instruire à quitter le peché et pratiquer les vertus contraires, afin que Dieu soit vn iour seruy par elles.

» Elles les enseigneront non seulement à lire, escrire, coudre et toutes sortes d'ouurages : mais encore à dire l'office, le chapelet, faire l'examen de conscience, le propos du matin, à se bien confesser et communier, et leur donneront vne methode pour les instruire en l'oraison mentale et à faire des oraisons iaculatoires pour s'entretenir en la presence de Dieu.

» Les Meres des pensionnaires exerceront leurs filles à la mortification de leurs passions et rompre leur volonté, afin que, si Dieu les appelle à plus grande perfection pour estre religieuses, elles ayent l'instruction et la disposition d'acquerir la perfection que ceste vocation requiert.

» Les pensionnaires appelleront les Meres des pensionnaires : ma Mère; et les Meres les appelleront quelquefois : ma fille, et par leur nom; et les filles s'appelleront entre elles : ma sœur.

» Elles les accoustumeront de bonne heure d'aymer le silence et leur feront garder à certaine heure du iour.

» Lors que les parens les viendront voir, les Meres des pensionnaires les meneront au parloir et n'yront iamais seules. Si leurs parens veulent parler quelquefois en particulier aux filles, les Meres des pensionnaires leur permettront.

» Elles leur enseigneront quelques propos de deuotion pour entretenir les personnes qui les viennent voir auec edification.

» Elles feront aprendre les pensionnaires à s'abiller et à tenir proprement leurs petites besoignes, et feront le mesme de leurs coustures et escrire.

» Elles leur feront auoir de bons liures et, surtout, qu'elles sçachent la doctrine chrestienne par cœur et qu'elles les facent entretenir souuent en la lecture des vies des saincts.

» Les pensionnaires se confesseront tous les samedis et veilles des festes et feront la saincte communion tous les dimanches et festes de Nostre Dame, de saincte Vrsule et de sainct Charles Borromée.

» Les Meres des pensionnaires leur feront faire, vne fois par sepmaine, leur coulpe pour les fautes et negligences qu'elles commettent en leurs petits exercices de deuotion.

» Elles ne permettront à leurs filles de parler autre langage que françois et les accoustumeront de se porter respect l'vne à l'autre.

» Les Meres des pensionnaires auront vn grand soing de conseruer ces ieunes filles en pureté d'esprit et de corps, et les rendront amoureuses de ceste vertu qui nous rend semblables aux Anges.

» Et pour la conseruation de cette vertu, elles les habilleront modestement et ne leur permettront de porter la gorge ouuerte, ny des poudres; mais vn mouchoir de col et vn capuchon, au lieu de poudres et autres vanitez, à quoy les mondains se plaisent. »

P. 55-58. « *La charge de la Mere des classes*. La Mere des classes aura charge en general de toutes les classes et prendra soing que les Regentes y fassent leur deuoir et que le college soit en bon estat.

» C'est à elle de recepuoir les filles quand elles se presentent pour venir au college et les mettre aux classes selon leur capacité, comme aussi de faire monter les filles de classe à vne autre.

» Elle distibuera tellement les classes que les escolieres se confessent vne fois la sepmaine, au iour plus commode au confesseur, ou, pour le moins, de quinze en quinze iours, sauf celles qui font la saincte Communion qui se confesseront tous les samedis et feront la saincte communion tous les dimanches et festes de Nostre Dame, des saincts Apostres, de saincte Vrsule et de S. Charles Borromée.

» La Mere des classes ira, vne fois le iour, par toutes les classes, pendant les leçons, pour voir si les Regentes font leur deuoir, et y fera garder le silence.

» Outre l'instruction que chasque Regente doit donner à ses escolieres, la Mere des classes les instruira quelquefois à se confesser et communier et faire le propos du matin, l'examen de conscience, et à celles qu'elle iugera propres pour l'oraison, leur en donnera quelque methode.

» Elle leur fera leçon de la ciuilité, vne fois le mois.

» Si la Mere des classes a vne classe comme les Regentes, elle sera exempte de faire garder le silence par iour aux escolieres, comme les autres Regentes.

» Elle doit auoir grand soing que les filles aprennent ung mestier pour gaigner leur vie de leur trauail et surtout aux pauures et aux filles de maison pour esuiter l'oisiueté, mere de tous vices.

» Elle aura vn roole de toutes les escolieres et mettra vne table affichée au college, où seront les festes et ieusnes commandez de l'Eglise, et vne autre où seront escrits les iours auxquels il n'y a point de leçon au college.

» La Mere des classes fera que les filles qui sont de mesme leçon seront ensemble, separées des autres par classes ou par bancs. Celle qui sçaura mieux sa leçon sera mise la premiere de sa sorte, auec applaudissement de la Mere des classes.

» Elle fera que les Regentes diuiseront leurs escolieres par dixaines, baillant la charge de chasque dixaine à vne decurionne.

» Elle prendra garde que les Regentes n'vsent enuers leurs filles de chastimens indiscrets, qu'elles les corrigent plus par paroles que par coups, et ne permettra qu'elles leur donnent le fouët que pour quelque faute notable.

» Elle prendra garde que les Meres Regentes n'ayent autre occupation pendant qu'elles sont en classe qu'à aprendre les filles à bien lire et escrire et coudre, ou telle autre occupation qu'elles doiuent aprendre à leurs escolieres. »

P. 79-81. « *La charge des Meres Regentes.* Les Meres de chaque classe ne seront pas seulement Regentes à leurs escolieres pour les instruire, mais vrayes meres en les aymant tendrement, afin de les esleuer à la deuotion plus doucement.

» Elles aduiseront que nulle escoliere ne regarde ça ne là à l'Eglise et n'y caquette point.

» Elles tascheront d'imprimer en ces petites ames la crainte de Dieu, la deuotion et la modestie chrestienne tant exterieure qu'interieure et leur persuaderont de s'habiller fort modestement, selon leur qualité et auront vn voile sur la teste à l'Eglise ou pour le moins à la confession ou faisant la saincte Communion.

» Il est très expressement enioinct aux Regentes de faire aller leurs escolieres fort proprement et nettement vestuës et d'abhorrer la saleté et puanteur, mesmement es pauures filles qu'elles feront tenir si propres et nettes que, pour pauurement qu'elles soient, elles soient au moins si propres et nettes que les filles de maison n'ayent occasion d'esuiter leur compagnie.

» Si quelque escoliere ayant esté souuent reprinse pour sa saleté ne se corrige point, l'entrée du college luy sera interdicte, apres auoir aduerty ses parens qu'elle n'est reiettée pour sa pauureté, de laquelle les Regentes font profession, ains pour sa saleté.

» On n'admettra aucunes filles au college qui ayent le mal caduc ou les escruelles, de peur que d'autres ne viennent à prendre ce mal contagieux.

» Si les classes sont diuisées par chambres, chasque Regente nommera, à la fin de la sepmaine, les escolieres qui balieront, une chasque iour qu'il y aura leçon la sepmaine suiuante, apres qu'on aura chanté le *Salue* de l'issue des escolieres; mais, si plusieurs classes sont en vne grande salle, la Mere des classes nommera, à la

fin de la sepmaine, celles qui balieront, trois ou quatre chasque iour.

» Les Meres Regentes auront grand soing de bien instruire leurs filles, et, après la crainte et amour de Dieu qu'elles doiuent grauer en leurs cœurs, elles les aprendront à bien lire en latin et en françois, à escrire, compter, chiffrer à la plume et aux gets et leur aprendront toute sorte d'ouurages et de mestiers, afin que les pauures puissent gaigner leur vie, et surtout la doctrine chrestienne leur sera en tres grande recommandation.

» Enfin toute sorte d'ouurages et de mestiers conuenables à la deuotion seront enseignés au college des Vrsulines, autant que le nombre des religieuses le permettra, tant afin d'empescher que les filles ne hument l'air de la vanité et mondanité en aprenant ces arts et mestiers ailleurs, que pour ne destourner les meres catholiques mondaines, ny les heretiques mesmes, d'enuoyer leurs filles au College de cet Institut, comme elles pourroient [en] estre diuerties si on n'y enseignoit que la seule doctrine et pieté chrestienne.

» Elles aprendront à leurs filles de dire le Chappellet et le Rosaire et auront le soing de le leur faire dire chasque iour à l'honneur de Nostre Dame.

» Les Regentes auront soing que chascune de leurs disciples qu'elles trouueront capables, enseigne la première doctrine chrestienne à ses freres et sœurs, seruiteurs et autres filles domestiques de son logis, et s'informeront soubs main si leurs disciples s'acquittent bien d'vn si bon et profitable office.

» Elles auront à cœur à ce que les meres de famille qui auront esté leurs disciples enseignent ou facent enseigner la premiere doctrine chrestienne à leurs enfans et domestiques et qu'elles les esleuent à toute pieté, leur representant souuent la saincteté de sainct Augustin, de sainct Bernard, de sainct Louys, de sainct Emond et de plusieurs autres saincts et sainctes qui est attribuée au soing que leurs meres eurent de les y acheminer, car les meres peuuent plus contribuer à la bonne education des enfans et filles que les peres qui ne les ont continuellement pres d'eux comme les meres.

» Elles leur enseigneront des chansons spirituelles et en donneront à coppier pour les diuertir de chanter aucune chanson mondaine.

» Tout aussi tost que la cloche sonnera pour entrer en classe, les Regentes se trouueront au chœur deuant le tres sainct Sacrement et

diront toutes ensemble les Litanies des saincts et apres iront prendre la benediction de la Superieure.

» La Superieure ou la Mere des classes tiendront les clefs du College pendant que les Regentes sont en classe et ne sortiront, y estans une fois entrées, que les leçons et la doctrine ne soit faicte. »

*Règles des Vierges Religieuses de S. Vrsule...* éd. s. l. n. d. — Arch. Dioc., C 1.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

# UN POÈTE BORDELAIS DU XV^e SIÈCLE [1]

Un des écrivains qui ont réveillé le plus de mémoires éteintes ou assoupies, arraché le plus d'hommes illustres à l'oubli, l'éditeur infatigable de Peiresc, dont il a donné le nom à sa villa de Gontaud, M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, poursuivant sa carrière, vient d'élever un monument durable à un poète entièrement ignoré du public; inconnu même à nos plus zélés biographes. Heureux qui peut, comme Guilloche, être tiré des limbes par une main énergique et puissante et, après des siècles d'obscurité, se voir inopinément ramené des ténèbres de l'abîme à l'éclat et à la splendeur du jour!

On savait, à Bordeaux, que Guilloche était né dans cette ville et qu'il avait fait des vers; c'était à quoi se bornait une biographie qui méritait mieux. On ignorait, d'ailleurs, l'époque de sa naissance et de sa mort, quelle avait été sa vie et quels ouvrages il avait produits. On ne connaissait même pas son prénom. C'était l'oubli de sa personne, l'effondrement de sa renommée, un anéantissement complet dans sa ville natale, même chez lui.

Bibliophile illustre, M. le marquis de La Grange eut pitié de cet abandon et, en 1869, il publia le principal ouvrage de Guilloche : *la Prophécie du Roy Charles VIII*, écrite en 1494, restée manuscrite jusqu'à nos jours, et qui n'avait procuré à l'auteur ni fortune ni

(1) *Le Bien Ducal*, poème du XV^e siècle, par Jean Guilloche, publié pour la première fois, et annoté par Ph. Tamizey de Larroque. Bordeaux, 1893, in-8°, 48 p. Portrait.

célébrité ; l'œuvre elle-même n'était connue que de quelques érudits.

Le poème, et surtout les notes qui l'accompagnent, apprirent alors au monde savant que Guilloche avait suivi Charles VIII en Italie, comme gentilhomme ou poète, je ne sais, mais qu'au départ du roi, il était resté de l'autre côté des Alpes, et s'était attaché à la Maison de Savoie, sans avoir eu beaucoup à se louer de ce changement.

A l'avénement de Philibert le Beau, le poète, alité, triste et malade, voulut s'attirer la sympathie du nouveau souverain, et il composa *le Bien Ducal*, glorification du prince, de la cour et de la Maison de Savoie. Ce second poème resta manuscrit comme le premier, fut enfoui dans les Archives de Turin, et je ne sais s'il valut quelque notoriété à l'écrivain. Quant à sa position financière, nous apprenons ici qu'il était notaire et secrétaire du jeune duc, ce qui devait être une condition honorable et le mettre au dessus du besoin.

Encouragé par l'exemple du marquis de La Grange et poussé par son propre amour pour les découvertes, M. Tamizey de Larroque, à son tour, a voulu s'occuper du chantre de la Maison de Savoie, et il vient de publier, avec des notes précieuses, le chant du cygne du poète bordelais.

M. de La Grange ignorait le prénom du poète et il l'appelle : *Maître Guilloche*, tout simplement. M. T. de Larroque a trouvé, dans le manuscrit de Turin, qu'il s'appelait Jean, et il lui restitue les lettres de noblesse qui lui appartiennent comme frère de Raymond de Guilloche, lieutenant du sénéchal de Guyenne, et comme oncle de Pierre de Guilloche, qui fut maire de Bordeaux en 1536.

Le poème du *Bien Ducal* a dû être écrit en 1498, après la mort du duc Philippe et au moment où le duc Philibert devenait souverain de Savoie. Naturellement, Guilloche s'extasie sur les vertus de son protecteur ; sur sa beauté physique admise par l'histoire, qui appelle ce jeune prince : Philibert le Beau ; sur sa justice, sa libéralité, sa douceur, sa bienveillance, son courage, son élégance, qui lui ont valu l'ardent amour de Marguerite d'Autriche, de celle qui a immortalisé leurs deux noms en érigeant leur tombeau à Brou.

La description de la cour de Savoie offre des détails charmants ;

mais ce qui attache le lecteur c'est le portrait de la première femme de Philibert, la petite Yolande, sa cousine, qui, née le 12 juillet 1487, fut mariée le 12 mai 1496, et mourut le 12 septembre 1499, à l'âge de douze ans, après trois années et demi d'un hymen qui ne fut pas sérieux.

Guilloche en fait un tableau qui séduit.

Après avoir décrit les splendeurs de la cour et fait l'éloge de la marquise de Montferrat, il ajoute :

Premièrement, madame la duchesse
Yolant, sa fille ; sans nul doubtance,
C'est noblesse, c'est vertu, c'est prouesse ;
C'est une fontaine de grand prudence,
C'est merveille, actendu son enfance
Et jeunesse, de son entendement.
Au fort, pas ne m'esbahiz de sa science
Car elle a tres bon gouvernement (1).

Elle est de beauté clère et brunette,
Visaige poupin, jeune jouvencelle
Faitisse (2), plaisante, tresjolyete,
Entièrement de corpulence belle ;
Dame ou pucelle jamais ne veiz telle ;
Pour deviser, dancer, a doulx maintien.
Toutes vertus se trouvent autour d'elle,
C'est plaisir que de veoir son entretien (3).
. . . . . .

Se mons le Duc, son mary, l'appelle,
Elle ly respond si treshumblement
En reverence, comme une pucelle
Qu'elle est encor, ce croy certainement.

(1) Elle est bien dirigée.

(2) « Faitisse, de *factitius*, artistement fait, gracieux. » Note de M. Tamizey de Larroque.

(3) Tenue, maintien.

Ilz se maintiennent amoureusement
Et leur amour de bien en mieulx se lye,
Et s'entrayment si cordialement,
Tellement que jamays ne se deslye.

Au premier moment, nos lecteurs n'ont peut-être pas compris cette strophe délicate qui affirme si nettement la virginité de la jeune mariée.

Les dates émises par M. de Larroque, d'après M. Cibrario, en ont donné la clef. Mariée à neuf ans, Yolande n'en avait guère plus de douze quand elle est morte, et le poète avait raison quand il a parlé; mais si ces détails ne sont pas mieux connus, c'est bien par la faute réfléchie des historiens de la Savoie.

Guichenon en tête, aucun d'eux n'a voulu donner la date précise du décès de la petite duchesse. On dirait même qu'ils ont voulu voiler tous les détails de cette jeune et frêle existence; ils ont passé l'éponge sur un récit embarrassant, et réservé toutes les pompes, toute la majesté de l'histoire, pour la vie et les vertus de Marguerite d'Autriche, mariée presque aussitôt après le décès de la jeune enfant qui l'avait précédée sur le trône de Savoie.

Sans doute on a trouvé que Philibert n'avait pas pleuré assez longtemps celle qui lui avait donné un cœur si soumis et si tendrement innocent, et qu'il avait convolé trop vite à un nouvel hymen. Mais comment blâmer un prince ? Ne valait-il pas mieux se taire et oublier ?

C'est ce qu'on s'est empressé de faire.

Mais, voyez les retours de la destinée. Grâce au sire de Guilloche et surtout grâce aux recherches, aux notes savantes et à l'ardeur infatigable de M. Tamizey de Larroque, on connaît à présent la jolie petite figure de Yolande, la descendante aimable, douce et gracieuse de la maison de Savoie-Montferrat, la souple et brune enfant qui a charmé trop peu de temps la cour de Turin. Une main pieuse a enlevé le voile sombre qui couvrait ses traits. Donnons à ce portrait inattendu notre admiration et toutes nos sympathies.

Le poème de Guilloche n'est point une épopée; mais, dit M. Tamizey de Larroque, « on trouve dans ses vers de la facilité, de la gentillesse;

parfois même un assez vif pétillement de la verve gasconne », comme, par exemple, dans cette charmante invocation au zéphir :

O zephirus, soufflez; arbres et fleurs,
Teignez jardins, champs et prez en verdeurs,
Partout où Monsieur le Duc passera;
Remplissez-les tost de bonnes odeurs,
Pour resjouir les gens et nobles cueurs,
Et appelez vostre amye Flora,
Car à ce faire vous aidera...

Les deux couplets suivants n'ont-ils pas aussi de la verve et de la couleur ?

Chantez, chantez les nobles de Savoye
Et de Piémont; faictez, que l'on vous oye.
Menez liesse, triomphe et honneur;
Tendez tappiz, desployez or, monnoye,
Car droit et raison si vous crouoye
De faire grant feste à votre seigneur.
Il est si preux, si bel, encor meilleur.
Montrez-vous vassaulx en toute place;
Bien est qui a de son seigneur la grâce.

Pouvre peuple des champs ou de vilaige
Ne vous esbahissez, prenez couraige,
Ores que Monsieur le Duc est venu;
Regentez vos vignes et labouraige
Et menez vos bestes au pasturaige,
Car par lui serez tousjours soutenu.
Taillez, couppez du boys, gros ou menu,
Faictes devant vos loges feu de joye,
Dancez autour; criez : Vive Savoye !

Le poète était malade quand il écrivit ces vers. La pièce trahit sa lassitude ; il la finit par cette pensée découragée :

Dames, damoyselles, se plus pouvoye,
Ce livre plus long vouluntiers feroye !

Las ! je ne puis, pour mon mal capital.
Pardounez-moy.

Si Dieu me gard de tumber aval,
Ou que je soye en santé libéral.
Que maladie plus ne me fourvoye,
Viseroy vous douner plaisir et joye.
Mais, pour le présent, tous, en général,
Pardounez-moy.

Un glossaire facilite la lecture du texte. et pour montrer que je l'ai lu avec soin, je citerai simplement ces vers ;

[Quand le duc] va par la ville
Ou champs o (avec) ses chevaux et *mesgnie*,
Tous ses officiers et gent gentille
Sont en bel ordre et belle compagnie.

L'éditeur traduit *mesgnie* par *équipage*. Est-ce bien le mot ?

En Bresse, en Forez, en Lyonnais, *maynat*, *ménat*, *meigna*, *mesgnie*, veulent dire : jeunes gens, la jeunesse. C'est, dit M. Onofrio, le même terme que l'ancien français, *mesgnie*, *magnie*, *maignée*.

M. Clair Tisseur, notre maître ès patois de nos contrées, n'a pas un autre avis.

On trouve dans les poésies de Chapelon :

La meynat, de mon tion, ériont plein de galorou.

« La jeunesse, de mon temps, était pleine de joyeuseté, de gaieté; elle était toujours prête à s'amuser. »

Maigna, maigna, bien devons Noé chanta,

dit un vieux noël.

En Savoie, ce mot signifie aussi : amis, compagnons.

Honou, meygna ; Di vo garday !
Que je sai joyou de vos voy !

Est-ce une erreur ? mais il me semble que, dans le poème, j'aurais traduit plutôt *mesgnie* par *compagnons*, jeunes gens, que par *équipage*.

Est-ce une critique ?

Ah ! Dieu m'en garde ! une nuance, tout au plus. Je suis trop admirateur de l'œuvre et de ses auteurs, pour jeter une fausse note au milieu de ce compte rendu.

Du poème du sire de Guilloche (rendons-lui ses titres), poème perdu et pourtant d'un si haut intérêt pour la Maison de Savoie, le Piémont et trois ou quatre départements français, M. Tamizey de Larroque a fait une plaquette élégante, instructive, attrayante aux yeux comme à l'esprit. C'est un nouveau fleuron à sa couronne. Il y a joint le portrait inédit du poète ; autre service rendu à la littérature et à l'histoire de nos pays.

Mais pourquoi un tirage à cent exemplaires ?

Ah ! ici, ma critique sera sévère et sans pitié. J'aurais voulu un tirage à mille, et je suis sûr que le bon Guilloche s'en plaindra comme moi.

Aimé VINGTRINIER.

# LA TUNIQUE SANS COUTURE DE N. S. JÉSUS-CHRIST

## CONSERVÉE DANS L'ÉGLISE D'ARGENTEUIL (1)

Dans une ancienne prose des diocèses de Paris et de Chartres, citée par Dom Gerberon, on chantait ce verset : « Au pays des » infidèles, Charles, l'empereur chrétien, retira la sainte robe; » Argenteuil est la riche cité à qui Dieu confia ce trésor. »

Et Froissart a écrit, à son tour, dans ses Chroniques : « On tient » que vers l'an 1156, fut trouvée la robe sans couture que la Vierge » Marie avait faite pour Jésus-Christ notre sauveur, son fils, en une » petite ville près Paris, nommée Argenteuil, où encore à présent » on la montre. »

Mais il y a aussi à Trèves une robe sans couture de Notre Seigneur, qu'on vénère de siècle en siècle. Où donc est la vraie relique et où

(1) Essai critique et historique publié avec l'approbation de Mgr l'évêque de Versailles, par l'abbé Jacquemot, curé-doyen de Boissy-Saint-Léger. 1 vol. in-18. Société de Saint-Augustin, Paris.

sont les témoignages en faveur d'Argenteuil ? Si quelques nuages ont pu s'élever sur ces questions, la lumière vient d'être faite par M. l'abbé Jacquemot qui est allé à Trèves et à Argenteuil, relisant les textes, puisant aux sources, provoquant les recherches et arrivant, à la suite de la plus claire et de la plus ferme discussion, à cette conclusion, que la tunique d'Argenteuil est bien celle sous laquelle était voilée la chair du divin Crucifié.

Le plus ancien document est la charte de 1156. Avant cette époque, les églises cachaient leurs reliques pour les soustraire au pillage des hordes barbares qui envahissaient le nord de la France. Avec les périodes de paix, les reliques sortent de leur ombre et les personnages de ce temps reculé, renommés pour leur science et leurs vertus, en affirment solennellement l'authenticité. C'est ainsi que, selon une charte de 1156, la tunique de Notre Seigneur fut retrouvée au XII^e^ siècle et reconnue par Hugues, archevêque de Rouen, assisté d'évêques, d'archevêques et d'abbés de diverses contrées du royaume. Elle fut exposée à la vénération des fidèles, dans une magnifique cérémonie à laquelle assistaient Louis, roi des Francs, et les grands du palais. Et la charte constate que cette relique avait été déposée, depuis bien des années, dans le monastère d'Argenteuil, fondé vers l'an 660, détruit par les Normands et rebâti par le roi Robert.

Quelle est l'autorité de cette charte ? Selon M. Léopold Delisle, dont l'opinion est souveraine en ces matières, et selon M. Giry, professeur de diplomatique à l'Ecole des Chartes, ce document est du XII^e^ siècle. Le *Gallia Christiana* le croit comme eux. La science et l'histoire s'étaient alors réfugiées dans les couvents, devenus des foyers de civilisation. Le moine Robert de Thorigny écrit sa chronique en 1156, et confirme la charte de Hugues de Rouen et les traditions d'Argenteuil, que viennent confirmer d'autres chroniqueurs de France ou d'Angleterre du XII^e^ au XIV^e^ siècle.

Or, le document de la ville de Trèves est postérieur de près d'un demi-siècle à l'invention de la tunique d'Argenteuil. Les deux tuniques diffèrent par le tissu et la couleur, et toutes les traditions recueillies par M. l'abbé Jacquemot proclament que la tunique d'Argenteuil a été donnée par Charlemagne à sa fille Théodrade, abbesse d'Argenteuil. Cette tradition courante est acceptée par Grégoire de Tours, par Frédégaire dont les Bollandistes n'ont pas

suspecté la véracité, et par d'autres historiens ou chroniqueurs qui ont raconté l'invention de la sainte tunique à Jaffa et sa translation à Jérusalem, d'où elle fut portée à Constantinople après les désastres et les victoires d'Héraclius. C'est là que Charlemagne l'avait reçue pour l'emporter en France. S'il y a des lacunes dans l'histoire de cette relique, au travers des troubles de ces siècles anciens, les traditions n'en permettent pas moins de remonter à l'origine de la possession de la tunique du Sauveur par le monastère d'Argenteuil.

Autrefois, Argenteuil n'était qu'une bourgade qui n'attirait pas, comme Trèves, de nombreux pèlerinages. Il y eut pourtant d'illustres pèlerins qui s'agenouillèrent devant la relique, entre autres, saint Louis. Pendant que les guerres couvraient le royaume de sang et de ruines, la dévotion à la sainte tunique se maintint à l'ombre du cloître et s'affirma, à ciel ouvert, au XVI^e^ siècle. Mais vers 1577, les huguenots s'emparent d'Argenteuil; la relique échappe à leurs mains et son culte ne tarde pas à reprendre son éclat et à attirer les rois, les reines, les princes et le cardinal de Richelieu. A partir de l'entrée de la congrégation de Saint-Maur au monastère d'Argenteuil en 1646, l'histoire de la relique entre dans une phase nouvelle : on se livre alors à des enquêtes, des mémoires, des réfutations; on fonde une confrérie de la Sainte Tunique, à laquelle les papes accordent des indulgences et des bénéfices spirituels; une magnifique châsse, don de princesses et de grandes dames, enferme la relique. Une redoutable épreuve l'attendait : la Révolution éclate, le monastère est spolié, la relique est transportée solennellement dans l'église paroissiale. Le curé, craignant de la voir profanée, la coupe à morceaux qu'il distribue à diverses personnes et en enfouit la plus grande partie dans son jardin. Elle ne sortira de terre que deux ans après : à la renaissance de la foi catholique, elle reprend sa place à l'église et la tradition se renoue plus vive et plus forte que jamais.

Mais quel est ce vêtement du Seigneur ? A Trèves, on croit que la tunique d'Argenteuil n'est qu'un manteau d'enfant. Après bien des confusions et des incertitudes, la pleine lumière s'est faite et il a été établi que la relique de Trèves était la tunique supérieure, la sainte robe du Sauveur, et que la relique d'Argenteuil, au contraire, était une tunique sans couture, conforme à la loi juive, en une sorte d'étamine d'une couleur brun rouge, qui était peut-être la pourpre

des anciens, selon ce qu'en ont pensé les directeurs des Gobelins, portant des taches qui sont des taches de sang aux termes d'un rapport de chimistes fameux de notre temps, et pareille aux tissus retrouvés dans les tombeaux des premiers siècles chrétiens. C'est cette tunique sans couture, et non celle de Trèves, que portait le Sauveur en montant au Calvaire, que les soldats n'avaient pas déchirée et qui avait été tirée au sort.

Ce livre du plus haut intérêt avec son étonnant mélange d'impartialité, d'indépendance, de science et de foi, est devenu tout un événement. Il a été vainement attaqué par les sectaires et les ennemis de la religion; leurs objections ne prévaudront pas contre la vérité qui sort de ces pages de toute sincérité, de toute élévation et de toute émotion. Un souffle de piété profonde et de foi puissante y court et donne la vie et la lumière à cette histoire qui remonte à la Passion et au Calvaire. On y rencontre, dans leur jour et leur relief, le XII[e] siècle et les personnages de ces époques lointaines, les documents les plus importants et les plus curieux, des chartes et des chroniques nombreuses, des mémoires, des bulles, des brefs, des procès-verbaux et des gravures qui donnent leur éclat à ce livre si attachant. Les esprits les plus savants ou les plus humbles trouveront, à cette lecture, un charme austère et consolant. Nous vivons à une époque où des travaux qui relèvent et ravivent les traditions et les croyances chrétiennes, reposent de tant de livres malsains et demandent à être répandus de tous côtés. Nous avons besoin, plus que jamais, de reprendre et de resserrer la chaîne de ces traditions sacrées. En écrivant et en publiant son livre, M. l'abbé Jacquemot a rendu un service aux saintes lettres et à la cause immortelle de la piété et de la foi.

DUBÉDAT.

# LA PATRIE DE CLÉMENT V

Clément V est-il né à Villandraut ou à Uzeste ? C'est une question qui fut discutée pendant deux ans dans la *Ruche Catholique de Pau*, du 1er mai 1881 au 15 juillet 1883, après l'avoir été, en 1866, dans le *Glaneur de Bazas*, et dans l'*Ami de l'Ouvrier et du Soldat*, du 12 février au 3 mai 1879, mais sans solution, puisque la polémique dure encore.

Elle avait été, cependant, très animée. Les adversaires défendaient leurs thèses avec ardeur, à coups de citations d'auteurs surtout. Si l'un d'eux amenait quatorze tenants en lice, l'autre, qui n'est plus, se faisait fort de quarante acolytes, prêt à décupler ce chiffre. Les textes étaient épluchés, interprétés, accusés d'interpolations ou d'inexactitudes; et, en somme, cette longue affaire tomba dans l'oubli pendant plus de dix ans; personne ne s'étant reconnu battu ou plutôt convaincu.

En sera-t-il de même, aujourd'hui, pour la nouvelle passe d'armes ? Nous ne le croyons pas et nous allons résumer, à ce sujet, un travail beaucoup plus étendu, dès longtemps préparé, et en partie publié, sur notre célèbre Pape girondin.

Nous ne nous attarderons pas, par exemple, à produire des citations de livres ou d'auteurs. Nous préférons de beaucoup des documents positifs et nous allons grouper nos arguments autour des propositions qui paraissent soutenues actuellement en première ligne, à savoir :

1° L'autorité de la Chronique de Bazas, déclarée supérieure à celle des biographes qui ont copié Bernard Gui;

2° La qualité de seigneurs d'Uzeste reconnue à la famille de Goth et à Clément V lui-même;

3° Le fait de la sépulture des membres de la même famille à Uzeste;

4° Le choix enfin de cette collégiale par Clément V pour son inhumation.

Nous pourrions bien, il est vrai, poser une question préalable, très naturelle dans l'espèce, car la patrie véritable des de Got, du Got ou deu Guot est tout simplement indiquée par ce nom lui-même qui rappelle celui d'une localité placée sous le patronage de *saint Martin deu Got*. Mais ce serait déplacer le débat, paraître le fuir, et j'aime mieux couper court à toute discussion basée sur ce que Saint-Martin de Got et Villandraut formaient *deux paroisses distinctes, réunies par Clément V*. Un acte de 1314 établit, en effet, que Bertrand du Got, neveu du Pape, reconnut que le lieu appelé Villandraut, *de la paroisse Saint-Martin deu Guot*, était sous la juridiction d'Amanieu d'Albret, seigneur de Castelnau de Cernès, et Jean XXII dit nettement, en 1317, dans sa Bulle de confirmation de la fondation des collégiales de Villandraut et d'Uzeste, que Clément V ne fit que transférer l'église de Saint-Martin de Got près du château de Villandraut.

Passons donc au fond du procès.

## I

J'avoue bien franchement d'abord que j'avais espéré le voir tranché, sans réplique, dans le testament du Pape lui-même, souvent cité, et dont je suis parvenu, non sans peine. à obtenir une copie ; mais mon attente a été trompée et ce document, très important à d'autres titres et dont la Société des Archives historiques de la Gironde a voté l'impression, est absolument muet sur ce point.

Même déconvenue pour les testaments, également découverts, de Bertrand deu Got, principal héritier et neveu du Pape, et d'un autre de ses parents, Gaillard de la Motte.

Mais j'avais déjà de nombreuses preuves en faveur de Villandraut et les voici.

Je suis prêt à reconnaître que la Chronique de Bazas, sur

laquelle repose, en partie, l'argumentation pour Uzeste, a eu, parmi ses écrivains, des parents de Clément V et des Girondins, — et je ne fais même aucune allusion aux défauts et aux erreurs de faits et de dates qui fourmillent dans cette compilation. J'en ai relevé plus de dix pour ce qui concerne Clément V et son époque, et la plus forte, assurément, est bien celle où le rédacteur déclare, à propos de l'épitaphe du mausolée d'Uzeste, que ce monument fut détruit par les calvinistes en 1577 (p. 38).

Un écrivain contemporain, ou du XIV^e^ siècle, devait difficilement prévoir cet acte de vandalisme perpétré plus de deux cents ans après !

Mais, enfin, si la Chronique dit, dans un paragraphe sous fausse date (1302 au lieu de 1300), que Bertrand de Gutto est sorti du hameau d'Uzeste, *seu, ut alii, de Vinhendrando* (ce qu'il ne suffit pas de déclarer intercalé ou ajouté, on aimerait mieux une preuve), on lit aussi, dans le même recueil d'annales, que le premier Pape d'Avignon construisit son château, *in natali solo*, à Villandraut, près du fleuve Ciron (p. 38). Citation qu'on n'avait point oubliée dans la lutte de la *Ruche de Pau* et qui vient d'être remise en lumière par l'auteur des *Nouvelles Études sur Clément V*. Je l'avais reproduite aussi en 1893.

L'argumentation exclusivement favorable à Uzeste n'a donc pas de fondement, bien au contraire, et je ne saurais trop repousser aussi l'accusation lancée contre les auteurs opposés à la Chronique et spécialement contre Bernard Gui qui ne peut être *qualifié d'étranger, écrivant loin de la Gironde, sans se douter de l'inexactitude qu'il pouvait commettre* (p. 12 de la *Revue Catholique* de 1894).

Cet auteur, contemporain immédiat de Clément V (1264 à 1314), et qui vécut après lui (1261-1331), était du Limousin; il avait été le voisin et l'ami de notre Pape. Il fait autorité pour toutes les questions du commencement du XIV^e^ siècle, et M. Léopold Delisle, un maître incontesté, l'a déclaré le meilleur guide à suivre pour l'étude de son temps, par sa patience et sa persévérance dans ses recherches, les précau-

tions qu'il prenait dans l'appréciation des témoignages et la fixation des dates (1).

Or, que dit Bernard Gui, qu'un grand nombre d'historiens ont justement cité et copié : *Natione Vasco, de loco qui Vilhandrau dicitur, Burdegalensis diocesis, oriundus.* Ce qu'un autre contemporain, Amaury Augier, prieur de Sainte-Marie d'Espira, en Roussillon, complète ainsi :

*Clemens V, natione Vasco, de loco Vilandrau, Burdegalensis diocesis, ex patre Beraudo milite, fuit natus.*

L'accord fut donc parfait au début et, qu'on le remarque bien, il y a dans ces déclarations concordantes deux points très importants ; la naissance à Villandraut et l'indication du diocèse de Bordeaux ; Uzeste étant du diocèse de Bazas.

Veut-on d'autres attestations de voisins de la Gironde ? C'est celle bien peu connue de Jean Tarde, chanoine et vicaire général de Sarlat, qui dit dans ses *Chroniques* restées manuscrites jusqu'en 1887 :

*Clement V estoit natif de Villandraut, de parents nobles.*

Inutile, par conséquent, de citer d'autres auteurs : Ciaconius, Victorelli, Raynaldi, Frizon et bien d'autres moins originaux. Je ne ferai qu'une exception pour Bosquet, parce que son texte est précis et curieux :

« Clement V, *de loco qui Villandrau dicitur, Burdegalensis* » *diœcesis*, oriundus, de patre Beraldo milite » (p. 9) ; et, en note, p. 323 : « Bertrandus de Gutto, in vico de Villandrau, » diœc. Burd., cujus in conspectu, trans fluvium Cyrionem, » in diœcesi Vasatensi, est Uzesta ; in cujus ecclesia ipse » sepultus, unde popularibus vulgo *Papa Uzestæ* vocatur. »

Et, enfin, étaient bons Girondins : Hiérosme Lopès, écrivant :

*Clément V était fils de Béraud, seigneur de Villandraut, au diocèse de Bordeaux* ;

Et Baurein, dont la compétence spéciale est indiscutable

(1) Il m'écrit encore (10 février 1894) : « Vous avez bien raison de défendre Bernard Gui. Je ne connais pas un auteur plus consciencieux et plus curieux d'être bien informé parmi les historiens du XIV^e^ siècle. »

et qui est revenu deux fois sur le sujet en disant : « Le lieu de Villandraut appartenait anciennement aux parents du Pape Clément V qui, comme tout le monde le sait, était issu de la maison de Gout » (t. III, p. 248); et plus loin, p. 250 : « Villandraut qu'on sait être, *incontestablement*, le lieu de la naissance du Pape Clément V. »

Ces témoignages devaient, tout au moins, être rappelés, et je place à côté d'eux, très volontiers, celui d'un autre maître, M. Leo Drouyn, qui confirme la même origine dans sa *Guienne militaire*.

Mais j'ai hâte d'apporter d'autres preuves, plus nouvelles et tout aussi décisives. Je les emprunte d'abord aux titres de la famille du Guot.

## II

Or, *aucun des parents rapprochés du Pape n'a été seigneur d'Uzeste*. Ni Béraud, son père; ni Arnaud Garcie, son frère; ni Bertrand, son neveu; ni Régine, héritière universelle de ce dernier et de la fortune de ses ascendants. Et tous se disent invariablement, dans leurs actes, seigneurs de Villandraut.

Béraud signe sous ce nom et sous celui de seigneur de Grayan (1270) et de Livran (22 novembre 1280). Arnaud Garcie, l'un de ses onze enfants, est également qualifié de seigneur de Villandraut, de Livran, de Dunes, vicomte de Lomagne et d'Auvillar, duc de Spolète en Italie, etc., etc., sans mention de terres à Uzeste, et il reçut hommage, en 1305, des consuls de Lavit, de Lomagne, de Castelrouge, et en 1306, de ceux du Castera, de Lectoure et du Motet.

Bertrand deu Guot, fils d'Arnaud Garcie et neveu préféré du Pape, est aussi vicomte de Lomagne et d'Auvillar, en partie de Lautrec (par sa mère Béatrice), puis marquis d'Ancône, seigneur de Villandraut, de Blanquefort, de Duras, de Coutures, des Allemans, de Puy Rampion, de Lesparre, de Puy Guilhem en Périgord, des bastides de Monségur en Bazadais, de Dunes, de Donzac et de plusieurs

autres terres dans les diocèses de Bordeaux, Bazas, Agen, Lectoure, Aix, Sisteron, Carpentras, Marseille, etc., etc. Uzeste n'est point compris dans cette longue énumération qui se trouve reproduite presque entière et complétée dans le testament (imprimé) de Régine du Got, unique héritière de Bertrand.

Elle y est dite comtesse d'Armagnac, de Fezensac et de Rhodez (par son mari Jean I[er]) et vicomtesse de Lomagne et d'Auvillar, dame de Duras, de Monségur, des Allemans, de Puy Guilhem, de Seyssas, de Puy Rampion, de Livran, de Blanquefort, de Béziers, de Villandraut, de Donzac, de Dunes, de Peyrusse, de Montils (ce séjour aimé de Clément V), de Pernes, de Mayansis, de Séderon, etc., sans indication d'Uzeste qui n'était pas, ainsi, *une seigneurie des parents* les plus rapprochés de notre Pape, à plus forte raison *de lui-même* (p. 11 de la *Revue Catholique* citée).

Si Sennebrun du Got, père de Béraud, avait possédé des terres dans cette paroisse et dans celle de Saint-Martin deu Guot, Uzeste avait passé, dès ce temps, ou peu après, dans la famille des Preyssac, qualifiés seigneurs de Dydone, soudans de la Trau et d'Uzeste, spécialement dans une lettre de Clément V du 1[er] mai 1313.

Villandraut fit, au contraire, constamment partie du patrimoine des Guot, ascendants de Régine, ou ses héritiers, et Bertrand du Got, son père, rappelle, à plusieurs reprises, dans son testament (dont nous avons aussi copie), que c'est au possesseur, actuel ou futur, de ce château que doivent être réservés les droits seigneuriaux de sa famille. Ce sont les seigneurs de cette demeure qui doivent être, *à l'exclusion de tous autres* (*duntaxat*), patrons des chapitres de Saint-Martin et d'Uzeste fondés et dotés par son oncle, disposition consignée, du reste, dans la Bulle de Jean XXII portant confirmation de la fondation des deux collégiales, qui porte que toutes les nominations appartiennent à noble seigneur Bertrand deu Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillar, et à ses successeurs *résidant dans le château de Villandraut.*

Ces droits passèrent, plus tard, aux seigneurs de Duras

(1446); aux Sarran de Lalanne, *en leur qualité de barons de Villandraut* (acte du 11 septembre 1624). Après eux, à Mr François de Salomon, président à mortier au Parlement de Bordeaux (1660); puis aux de la Faurie, aux de Pons (1789); et enfin aux comtes de Sabran (1834), dont un représentant, M. de Pontevès-Sabran, est le propriétaire actuel des ruines imposantes du vieux château de Clément V.

## III

L'histoire des sépultures des membres de la famille de ce Pape me fournit, en outre, des preuves tout aussi nouvelles et aussi fortes que celles que je viens d'exposer, car *aucun des proches parents de notre illustre compatriote n'a été enterré à Uzeste.*

Je n'ai pu découvrir encore où fut inhumé son père Béraud. Mais son frère, en faveur duquel Clément V avait fait un premier testament, en l'année 1310, eut sa tombe dans l'église des dominicains d'Auvillar; et c'est Bertrand, fils d'Arnaud Garcie, qui avait posé la première pierre de cet édifice, distrait, aujourd'hui, de sa première destination.

Ce Bertrand, qui affectait 50,000 florins d'or à la construction et à l'ornementation du magnifique mausolée de son oncle, fixa l'église de Saint-Martin deu Guot, récemment transférée près du château de Villandraut, pour lieu de sa dernière demeure.

Régine, sa fille, voulut, au contraire, être inhumée à Auvillar près de son grand-père, *carissimo domino, avo suo paterno.* Elle ne dit rien, par exemple, de son père, ni du Pape.

Gaillard de la Motte, cardinal *Sanctæ Luciæ in Silice*, et qui fut le réel ordonnateur du tombeau d'Uzeste, fut enterré à Bazas; d'autres disent à Narbonne.

Son père Bertrand et son neveu Gaillard, dans l'église des dominicains de Port-Sainte-Marie (d'après le testament du second).

Et je ne vois guère qu'un des favoris de Clément V enterré

près de lui. C'est le cardinal Bertrand de Bordes, qui précéda dans la tombe son ami d'enfance et d'études à Agen, Bologne et Orléans, car il fut ensuite enseveli en 1311 à Uzeste, d'après un acte authentique des Archives de Lectoure.

Ce qui ne veut pas dire qu'Uzeste n'a reçu aucune sépulture de parents de Clément V. Cette église a, au contraire, abrité les tombes de plusieurs alliés des Guot, tels que les La Motte, les de Grailly, et sans doute d'autres membres de leur descendance; mais il ne faudrait pas, cependant, s'autoriser, absolument, de la présence de pierres portant même l'écu *d'or à 3 fasces de gueules*, pour préciser que c'était la sépulture d'un parent direct et rapproché du Pape, car plusieurs des cardinaux créés par lui avaient adopté ces armoiries par alliance ou attachement, comme le dit Ciaconius : tels Arnaud de Canteloup, Arnaud de Falguier, Gaillard de la Motte et, en partie, Guillaume de Ruffat, Raymond de Fargues, — et quelques autres, — qui écartelaient leurs blasons des 3 fasces de gueules sur or.

## IV

*Uzeste ne fut donc point le Saint-Denis des Guot*, et le choix qu'en fit, de tout temps, Clément V, pour sa sépulture, est très facilement expliqué et justifié par la dévotion qu'il avait eue, dès son enfance, pour ce sanctuaire vénéré bien avant le XIV^e^ siècle, probablement dès le XII^e^, d'après certains détails de l'architecture de la collégiale, mis en relief par notre savant collègue, M. Brutails.

Cette ferme volonté n'est point exprimée dans son testament de 1312, bien qu'on l'ait souvent affirmé; mais elle l'était peut-être dans un codicille de 1314, et est prouvée du reste par le succès des chanoines d'Uzeste contre les prétentions de ceux de Carpentras qui voulaient retenir le corps du Pape d'abord déposé dans leur église.

Et je ne relèverai pas une foule d'erreurs commises par divers auteurs sur le sujet qui vient d'être traité; entre autres : celle de Renan, toujours *ondoyant* et *divers*, donnant, dans

un même mémoire, Uzeste et Villandraut comme patrie de Clément V; celle de Fisquet, faisant naître ce Pape dans le *manoir féodal de Villandraut, flanqué de quatre tours encore majestueuses*, quand on sait que ce château fut élevé depuis l'élection papale de Bertrand de Got; ou, enfin, celle de Du Haillan, bien à tort cité comme une grande autorité, disant que *Clément V estoit seigneur d'Uzeste en Bazadois dont il estoit natif, où il fit bastir une belle église en laquelle il est enterré*; à peu près autant d'erreurs que de membres de phrase, sauf le dernier qui est exact.

Pour l'abbé Bareille, continuateur de l'*Histoire de l'Église* de l'abbé Darras, son argumentation, empruntée à la Chronique de Bazas et adoptée de nouveau, n'est pas sérieuse. C'est une pure pétition de principe qu'il suffira, je crois, de citer textuellement *in extenso* pour en démontrer l'insuffisance.

« La plupart des auteurs, dit-il, font naître Clément V à Villandraut dans la Guyenne et dans le diocèse même de Bordeaux. Pour préciser le lieu de sa naissance, c'est à Uzeste, dans le diocèse de Bazas, qu'il eût fallu, *probablement*, dire et que plusieurs ont dit. » Et, en simple note, au bas de la même page 140 :

« Parmi les raisons qui militent en faveur d'Uzeste, une me paraît trancher le débat. Le tombeau de Clément V étant dans cette localité, *nul doute* que ce ne soit *aussi* le lieu de sa naissance. On verra ce désir confirmé dans son testament. » (Ce qui n'est pas exact à la lettre, comme nous l'avons dit, mais incontestable, au fond, pour la sépulture.)

Aurait-on si grand tort, d'après cela, de se prévaloir des termes du testament officiel de Napoléon Ier, voulant être enterré « sur les bords de la Seine, près de ce peuple qu'il avait tant aimé », pour soutenir que cet empereur n'est pas né en Corse, mais quartier des Invalides, à Paris, département de la Seine ?

## V

Ce n'est point, enfin, sans motif, on doit bien l'admettre, que Clément V choisit Villandraut pour y faire construire,

à très grands frais, le magnifique château qu'il habita si peu et qui s'éleva comme par enchantement sur les bords de ce Ciron qui doit être bien fier d'être dénommé fleuve par plusieurs écrivains girondins, — *d'autres disent Gascons.* Il avait le choix du site, et le fait même de l'existence du vieux manoir de famille, dont on croit reconnaître quelques pans de muraille au chevet de l'église de Saint-Martin, le décida, tout naturellement, comme sa dévotion à Notre-Dame d'Uzeste le conduisit à y fixer son tombeau.

Ces deux décisions, démontrées, je crois, par de sérieux documents, avaient, chacune, leurs raisons d'être sans qu'il fût nécessaire d'accumuler des citations pour ou contre.

Et nous terminerons là notre résumé d'une exposition beaucoup plus longue, confiant dans la solidité de notre thèse, mais prêt à accepter ce que de nouvelles investigations pourraient révéler, comme il convient à tout chercheur résolu de la *vérité vraie*, en histoire comme en archéologie.

E. Berchon.

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

## ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

Après cela, on ne saurait douter de l'influence qu'exercèrent les jacobins sur les événements. Partout en France, ils commandaient aux autorités, et celles-ci, abdiquant toute indépendance, exécutaient servilement leurs ordres.

En parlant du Club des Jacobins, Camus disait : « Nous sommes les surveillants des administrateurs et en général de tous les fonctionnaires publics. » Gosset ajoutait : « La République vient de se déclarer gouvernement révolutionnaire; conséquemment, nous avons le droit de destituer tous les fonctionnaires publics qui n'agiraient pas assez régulièrement. »

Le 8 avril 1791, le procureur de la commune requiert la municipalité de prendre un arrêté ordonnant un service funèbre à l'occasion de la mort de Mirabeau.

Obtempérant à cette réquisition, la municipalité décide que le lendemain il y aura un service solennel célébré par Duverger, curé de la paroisse et parfait sans-culotte; toutes les autorités, tous les citoyens et tous les Amis de la Constitution y seront invités.

L'ordre venait de Paris; toutes les municipalités de France le reçurent et l'exécutèrent.

Rien n'est curieux comme l'acharnement avec lequel les incrédules, les libres-penseurs, aiment à se mêler de religion. Quelquefois ils sont barbares dans les mesures qu'ils prennent, mais presque toujours ils sont grotesques. Quoi de plus ridicule en effet que ces municipalités composées presque exclusivement de sans-culottes, faisant célébrer par un curé assermenté une messe *constitutionnelle* en l'honneur de Mirabeau?

Aller sans y croire à la messe
Pour un mort qui n'y croyait pas,

ainsi que le disait une chanson du temps, était une parade destinée à exploiter la crédulité du peuple au profit de la secte. Ce fut du reste une occasion de redoubler les vexations et les tracasseries contre les prêtres réfractaires; dans certaines localités on alla même jusqu'à brûler le Pape en effigie. Alors comme aujourd'hui, ces bons jacobins aimaient à exploiter le « cadavre »; l'enterrement *civil* procède de l'enterrement *constitutionnel.*

***

Mais leur agitation sera bien plus grande dans quelques jours. L'archevêque de Bordeaux n'a-t-il pas imaginé de venir à Bourg faire l'ordination de soixante prêtres? Ce jour-là ce ne fut pas une sinécure que d'être *colonel des troupes patriotiques* de Bourg. Un archevêque et soixante séminaristes à surveiller, c'est une rude besogne!

En attendant, les Amis de la Constitution envoient une

députation à la municipalité. Voici le procès-verbal de l'entrevue :

« Aujourd'huy 29 avril 1791 MM. le maire et les officiers municipaux de la ville et cité de Bourg, etc..., se sont présentés MM. Barthélemy Duverger, curé de la présente ville et plusieurs autres habitants de cette ville, lesquels ont dit qu'ils venoient se présenter en la présente municipalité comme étant députés par la Société des Amis de la Constitution, aux fins de la prévenir qu'il estoient dans l'intention de se constituer dans ce moment en qualité de citoyens actifs pacifiquement et sans armes dans la maison de Mr Valentin Bernard, située dans la présente ville, rue d'Enbaresne, où ils tiennent ordinairement leurs séances des Amis de la Constitution, à l'effet de faire une pétition au département, pour luy demander de concourir et procurer tant à M. Trigaud, ancien garde du corps du roy et de présent ayde major général des troupes patriotiques des vingt-deux paroisses de ce district qu'à M. Jean Gombaud, adjudant au régiment de Saintonge infanterie (*sic*) pour une place pour chaqu'un dans la gendarmerie nationale qui est sur le point de se former, et lesd. sieurs députés ont signé. »

Mais le jour des grandes émotions, des préoccupations, est arrivé! Attention, mon colonel! Et vous, officiers municipaux, ouvrez l'œil : un archevêque à la tête de soixante futurs curés va débarquer.

Donc le 11 juin 1791, les députés de la Société des Amis de la Constitution se rendent auprès de la municipalité pour lui dire que l'archevêque de Bordeaux, devant cejourd'huy venir faire l'ordination de soixante prêtres, « elle ait à prendre en pareille circonstance les précautions que sa sagacité, sagesse et civisme lui suggéreront, de quoy lesd. sieurs députés ont demandé acte qui leur a été octroyé ».

Immédiatement les officiers municipaux ont arrêté : « que M. le colonel des troupes patriotiques de la présente ville sera invité de se rendre en la maison commune, luy y étant rendu, il a été chargé de commander une garde extraordinaire pour veiller, attendu les circonstances présentes, à la sureté

publique, et qu'il sera étably un bateau armé de six hommes, qui sera placé entre le peyrat de M. le cy-devant archevêque et celuy de la présente ville pour veiller et inspecter les personnes qui seroient suspects, qui débarquerait sur la cotte, lesquels gardes seront en estation extraordinairement jour et nuit, jusques à ce que la municipalité aye jugé à propos de la lever, de quoy led. colonel en sera instruit; au surplus il a été arrêté qu'il sera donné en communication à MM. du directoire du district de cette ville des précautions que la municipalité prend en luy envoyant une expédition du verbal qui a été rédigé au sujet de l'avis qui a été reçu, ensemble du présent arrêté, qu'en outre que tous les lieux qui pourroit être suspects où il se seroit retiré quelques personnes qui chercheroit à troubler l'ordre public, seroit visité sur l'ordre qui en sera donné par la municipalité. »

Peine perdue que tout cela. Malgré son ardeur, le colonel ne trouva pas le plus petit prétexte pour tirer son grand sabre, et si la ville sortit un peu ce jour-là de son calme habituel, l'agitation de ces bons sans-culottes en fut seule cause.

***

Le 12 juin 1791, autre députation de la Société à la municipalité, l'invitant à enjoindre à tous les citoyens de ne point paraître en public sans être décorés de la cocarde nationale.

Le lendemain, le procureur de la Commune prononce à ce sujet le discours suivant, à la séance de la municipalité :

« MESSIEURS,

» Parmi toutes les lois, celles que toute une Nation s'est imposée apportent avec elles un caractère sy sacré, que ce seroit nécessairement un crime que de ne pas s'y conformer. La décoration de la Cocarde nationale pour tous les citoyens est de ce nombre. Tous les Français à l'époque de notre heureuse révolution l'adoptèrent pour marque de leur patriotisme, et comme le signal de ralliement pour le soutient de la liberté et de la Constitution française.

» Le Roi même qui a si justement mérité le titre de restaurateur de cette première liberté a fait un devoir à toute

la Nation de se conformer à cette loi en portant constamment la cocarde nationale.

» Lorsque, dans quelques villes, il s'est rencontré des citoyens qui se sont refusés à porter ce signe de patriotisme, leurs magistrats les ont ramenés à cette obligation par leur dévouement à la chose publique, et par là ils sont venus au devant des troubles que n'auroit pas manqué d'occasionner une résistance décidée ou un refus constant de la part des citoyens, à ne pas se décorer de la cocarde nationale. La ville de Bordeaux, que toute la France indique comme le plus grand modèle de patriotisme, nous en fournit un exemple. La municipalité de cette ville par une proclamation du cinq may dernier a invité tous ses concitoyens à ne jamais se séparer de la cocarde nationale et chacun, à l'envie, s'est fait un devoir d'y souscrire.

» Vous dire donc, Messieurs, de suivre la même marche, nous sommes persuadés que vous vous y porterez d'autant plus, que vous voyez avec la plus vive peine quelques citoyens de cette ville, affecter depuis quelque temps à ne point porter la cocarde nationale, que cette obstination de leur part occasionne des fermentations dans la ville, qui en trouble même le repos au point que, le jour d'hier, cela donna lieu à une saine des plus vive entre deux citoyens de cette ville, que les suites en faillirent devenir très funestes. Nous esperons donc, Messieurs, connaissant tout votre zèle pour le maintient du repos public, que vous ne balanceré pas un instant à user de tous les moyens qui vous paraîtront convenable, pour engager tous les citoyens de cette ville à se décorer constamment de la cocarde nationale.

» Par ces considérations, nous requérons qui soit pris un arrêté conforme au projet que nous remettons sur le bureau et que led. arrrêté pris, soit incessamment publié et affiché dans tous les lieux publics et accoutumés, de cette ville, ses faux bourgs et banlieues (1). »

A la suite de ce discours, la municipalité invite tous les citoyens à se décorer de la cocarde nationale « sous peine de

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXV.

répondre personnellement des suites que pourroit occasionner leur refus d'obtempérer à la présente invitation (1) ».

La Fontaine aura toujours raison :

On voit courir après l'ombre
Tant de fous qu'on n'en sait pas,
La plupart du temps, le nombre.

Ce peuple demande la liberté, à la place on lui impose une cocarde, et il est content, il appelle cela « la première liberté ».

Le 16 juin (2), la Société engage la municipalité à demander au département des fusils et des munitions pour armer les gardes nationales du canton.

Le 14 juillet (3), fête de la Fédération; à cette occasion il y a grand'messe constitutionnelle, discours devant l'autel de la Patrie, chant du *Te Deum*, et serment de fidélité à la Nation et à la Loi.

Le 8 décembre (4) de la même année, la Société donne avis à la municipalité qu'elle tiendra ce jour-là une séance publique dans l'église des ci-devant Recollets « vu qu'il lui seroit impossible de pouvoir la tenir dans la chambre qu'elle occupe, celle-ci étant petite ». Sur quoi la municipalité lui adresse ses félicitations.

Cinq jours après (5) les sans-culottes de Bordeaux écrivent à Bourg pour dénoncer un imprimé ayant pour titre *Lettre du Roi à l'Assemblée nationale*, et inviter les autorités à faire arrêter tous ceux qui le colporteraient, prescrivant enfin de faire lire cet avis au prône de la messe du dimanche suivant.

...La plus forte passion
C'est la peur,

a dit le fabuliste; elle est aussi fort mauvaise conseillère, surtout quand un peu d'ambition malsaine l'accompagne.

(1) Registre des délibérations de la Municipalité, t. XXV.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

Mû par ces deux sentiments, le clergé constitutionnel commença par prêter ce serment hypocrite de fidélité au Roi, à la Nation, à la Loi; puis il accepta le pouvoir nouveau qui cherchait à supplanter la royauté; bientôt il fut à la merci des clubs, et du haut de la chaire, en même temps qu'il renia ce même roi, il devint le porte-parole des jacobins, et ainsi il descendit la pente fatale pour ne s'arrêter qu'au fond de l'abîme. Sa conduite fut telle que Robespierre put dire (1) : « Vous avez peur des prêtres, et ils s'empressent d'abdiquer leurs titres pour les échanger contre ceux de municipaux, d'administrateurs, et même de présidents de sociétés populaires. »

Le 1er février 1792, la Société avise la municipalité que désormais elle tiendra deux séances publiques, le mercredi et le samedi, dans le couvent des ci-devant Récollets.

Le but principal que poursuivirent dès la première heure les sociétés populaires fut l'instruction politique du peuple : « La mission de notre Société, disait un jacobin de Fontainebleau, est d'éclairer l'opinion publique. » Voulant être les maîtres, et n'étant encore qu'une minorité dans la nation, il leur fallait bien tenter de se faire des coreligionnaires, et pour cela extirper du cœur du peuple tous « ces anciens préjugés qui tenaient, de loin ou de près, au despotisme théologique », et les remplacer par des utopies susceptibles de déranger les idées, par un ensemble de doctrines qui, tout en flattant l'amour-propre, devait fatalement pervertir le sens moral et détruire le sens commun. Les séances publiques étaient évidemment le meilleur moyen de propagande.

Il y a quelques mois, nos sans-culottes de Bourg se réunissaient dans la maison d'un de leurs chefs, aujourd'hui ils s'installent dans une église. Qu'on ne s'y trompe pas, c'était voulu, calculé, par conséquent c'est fort significatif. Comme toujours, Paris avait donné l'exemple; les églises y servaient presque toutes de salles de réunions aux divers Clubs; il en fut de même à peu près partout en province.

Au commencement de 1793, quelques citoyens que le joug

(1) Discours à la Convention, 21 novembre 1792.

de nos jacobins fatiguait sans doute, et peut-être pour suivre le mouvement girondin, tentèrent de former une autre Société populaire, ainsi que l'atteste le document ci-après transcrit. Mais à côté de celle de nos sans-culottes elle avait peu de chances de vivre, en tout cas c'est la seule fois qu'il en est fait mention dans les archives de Bourg.

« Aujourd'huy, dix janvier 1793, an 2e de la Republique, est (*sic*) comparu au greffe de la municipalité de la commune de Bourg, les citoyens Jean Bte Demeuran et Bourcier aîné, habitants de cette commune. L'un d'eux a dit, qu'un grand nombre de citoyens de cette ville dezirant former un club, et voulant remplir préalablement l'obligation que leur impose l'art. XIV de la loi du 22 juillet 1791, les avaient députés pour venir faire la déclaration au greffe de la municipalité, qu'ils commençoient à se réunir samedy prochain, douze du courant, dans la maison du citoyen Lambert scituée dans la grande rue, et que dorénavant ils s'assembleroient tous les jours de courriers, qui sont le lundy, mercredy et samedy de chaque semaine. Ensuite lesd. députés ont déposé sur le bureau du secrétariat une pétition dattée de ce jour, qui renferme le vœu des citoyens qui demande la formation de ce club, au bas de laquelle est plusieurs signatures.

» Fait à Bourg, etc... (1). »

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

### C. — *ORPHELINES DE SAINT-JOSEPH* (2).

1638. « HENRY D'ESCOVBLEAU DE SOVRDIS, par la grâce de Dieu et du Sainct Siege apostolicq., archeuesque de Bordeaux et primat

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXVII.

(2) J'ai trouvé fort peu de documents importants sur cette congrégation. Je donne donc ici seulement l'ordonnance d'Henri de Sourdis, en confirmant la fondation et formulant ses premiers règlements. Cette pièce inédite que je publie d'après la minute originale fournit d'ailleurs, on le verra, tous les renseignements essentiels à son endroit.

d'Aquitaine. A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oyront, Salut en Nostre-Seigneur.

» POVR ce qu'il a pleu a la diuine bonté nous appeler et esleuer au régime et direction de ceste eglise métropolitaine de Bordeaux, après Monseigneur l'Eminentissime et R^me^ Cardinal de Sourdis, nostre predecesseur et frère, de bonne mémoire, aussy a-t'il esté bien agréable a la mesme bonté, par sa miséricorde, de nous donner les mesmes sentimens pour la continuation de ses glorieux travaux au bien des âmes et soulagement des pauures. Or comme ainsy soit que' pendant le cours de sa vie laborieuse au gouuernement de ceste prouince, il ait soigneusement procuré et pourueu ce diocèse de maisons et communautez de piété et religion pour l'enseignement et instruction des jeunes filles, et, par ce moïen, porté et introduit les bonnes mœurs chrestiennes et catholiques dans les familles, les conseruant du venin de l'héresie, poison et corruption du siècle; ce néantmoins, voyant que ces maisons et communautez de religion et de piété ne pouuoient pas estendre leur exercice et trauail jusques aux pauures filles orphelines de père et de mère, destituées et délaissées sans apuy et moyen pour estre esleuées chrestiennement, il eut pour agréable et aprouua très volontiers le soing de quelques vefues et personnes de piété et déuotion qui s'emploioient à l'éducation de ces pauures filles et conceut, dès lors, ceste bonne pensée et dessein d'instituer une société de certain nombre de vefues et filles d'âge meur et bien attrempé, lesquelles, viuantes soubz son auctorité et obéissance en une maison commune, fissent recherche et queste des pauures filles orphelines, les receussent en ceste maison pour les instruire en la piété chestienne et en tout ce qui est requis en une fille pour viure chrestiennement dans le monde, chacune en la vocation qu'il plairoit à Dieu de l'appeler. Et d'aultant que ceste pensée sainctement inspirée n'a pu éclore ny estre menée à sa fin, à cause du décès de Mon dit seigneur le Cardinal, nostre prédécesseur, arriué en ung temps qu'il alloit porter ce dessein à sa fin et perfection, NOVS, desirans de le suiure et paracheuer ce qu'il a si soigneusement et utilement commencé; et voyans les dites orphelines, en grand nombre en une petite leur maison de ceste ville de Bordeaux, instruites et esleuées par la peine et trauail de nostre chere et bien aymée fille en Nostre-Seigneur, Marie Delpech de

l'Estang, damoizelle, nous aurions grandement aprouué cest exercice, soing et pieux trauail, mais bien plus sa charité et libéralité enuers les dites orphelines, en ce qu'elle s'est donnée, et elle et tous ses biens, pour donner ung commencement certain et asseuré d'une grande maison de Dieu à l'aduenir, pour la nourriture, instruction et éducation des pauures orphelines, selon que la dite damoizelle Delpech nous a fait representer l'acte de donation stipulée et acceptée par nos vicaires généraulx, en la forme que s'ensuit:

« COMME AINSY SOIT que feu, de bonne mémoyre, Monseigneur l'Eminentissime et R^me^ Cardinal de Sourdis, archeuesque de Bordeaux et primat d'Aquitaine, eust eu pour agréable les seruices que rendoient quelques déuotes filles et vefues, en ceste ville de Bordeaux, aux pauures filles orphelines d'icelle, comme estant une œuure grandement louable et méritoire, l'une desquelles déuotes filles est Marie Delpech de l'Estang, damoizelle, laquelle continuant ses sainctes affections soubs l'autorité de Très illustre et très Reuerend Père en Dieu, Messire Henry d'Escoubleau de Sourdis, archeuesque de Bordeaux et primat d'Aquitaine, conseiller du Roy en ses Conseils et commandeur des ordres de Sa Maiesté, dans une maison appartenante aux dites filles orphelines, située en la paroisse Saincte Eulaye de ceste ville, ayant jugé et recogneu la dite maison n'estre capable ny suffisante pour loger et contenir les dites filles, auroit, de ses propres deniers, acheté trois maisons joignantes la susdite et icelles faictes accommoder et préparer pour cest exercice de piété; et comme ainsy soit qu'il aye ainsy pleu à Dieu de lui donner ceste bonne pensée de se donner et vouer totalement au seruice des dites orphelines et à leur éducation et, par mesme moïen, donner tous ses biens, suppliant sa saincte bonté fauoriser ses sainctes pensées, bénir et faire éclore son dessein pour sa gloire et, à ces fins, inuoquant la Sainte Vierge Mère de Dieu et Immaculée, à ce qu'il luy pleust animer [?] par ses intercessions une œuure par laquelle elle sera dicte Bienheureuse, POUR CE EST-IL que, ce jour d'huy, 17^e^ du mois d'auril 1638, après midy, pardeuant moy, Laurent Dautiège, notaire et tabellion royal en la ville et cité de Bordeaux et sénéchaulcée de Guienne, soubsigné, présens les témoins bas nommés, a esté présente la dite damoizelle Marie Delpech de l'Estang, demeurant au dit Bordeaux, paroisse susdite Sainte

Eulaye, laquelle, de son gré et volonté, a donné, par ces présentes, par donation pure et simple faicte entre vifz, touiours valable et à jamais irréuocable, aux dites filles orphelines absentes et pour leur fondation, mais à ce présents et stipulant pour elles, Messieurs Maistres Jacques Miard, prebstre, licentié en droit canon, archidiacre de Cernez en l'église métropolitaine de S. André, prothonotaire du S. Siège apostolicq., et Pierre Caron, prebstre, docteur en théologie et archidiacre de Fronsac en la dite église métropolitaine, vicaires généraux au spirituel et temporel de Mon dit seigneur l'Archeuesque et soubz son autorité et adueu, sçauoir est tous et chacun les biens temporels que la dite damoizelle de Lestang a de présent et pourra auoir à l'aduenir, consistant, entre autres choses, en trois maisons qu'elle a acquises en la dite paroisse de Sainte Eulaye, joignantes et contiguës à celle des dites orphelines, l'une de Françoise et Jeanne Sage, héritieres de feu Joseph Sage dit Josse, leur père, pour le prix et somme de 1800 liures, à plein limitée et confrontée par le contract de vente du 10e may 1633, receu par Grenier, notaire royal à Bordeaux; l'autre de Me Jean Biré, aduocat en la cour de Parlement, pour pareille somme de 1800 liures, aussy à plein mentionnée, limitée et confrontée par le contract du 18e aoust 1635, receu par le dit Grenier, notaire, auec les reparations et augmentations que la dicte damoizelle y a faict, qui luy reviennent, comme elle a dict, à plus de 1500 l.; la troisieme de Marie Torchon, damoizelle, pour le prix et somme de 1600 liures tournoises, aussy à plein mentionnée, limitée et confrontée, auecq son jardin, par le contract de vente du 4e jour de mars dernier, receu par le dict Grenier, notaire. Plus donne, comme dessus, la somme de 1200 liures tournoises qui prouiendra de la vente d'aultres ses biens aux charges et conditions néantmoins que s'ensuiuent :

» A sçauoir qu'il y aura certain nombre de vefues ou filles d'age, tel qu'il plaira à Mon dit seigneur et ses successeurs Archeuesques spécifier, lesquelles s'aggrégeront en société et seront choisies à l'aduenir à perpétuité par la Supérieure et ses associées et présentées à Mon dit seigneur l'Archeuesque, pour estre receues et admises en la dite société. Toutes lesquelles feront vœu simple d'obeissance entre ses mains pour receuoir, nourrir, enseigner et esleuer les filles orphelines de ceste dite ville de Bordeaux jusque à

tel age qu'il sera aduisé et jugé par Mon dit seigneur, pour ensuite les colloquer selon leur condition et règles qu'il luy plaira donner, tant aux dites vefues et filles de la société qu'aux dites orphelines; ensemble nourrir, entretenir et esleuer Marie Laserre, fille légitime et naturelle de M^e^ Jacques Laserre, juge de S^t^ Estephe, et de damoizelle Marie Delpech, niepce de la dite damoizelle de Lestang, jusque à l'age de 25 ans, si plus tôt Dieu ne l'appeloit à aultre condition de vie, sans toutefois que la dite damoizelle de Lestang et société soient teneues de luy bailler aultre chose lorsqu'elle sortira de la dite société; et en cas que la dite fille niepce feust propre et vouleust estre aggrégée en ceste société pour le soing des orphelines, y sera receue en consideration de la susdite donation de la susdite damoizelle, sa tante, donatrice.

» Laquelle réception, nourriture et entretien des dites orphelines, se fera ès dites maisons données par la dite demoiselle de l'Estang, lesquelles demeureront affectées aux dites filles à perpétuité, auecq celle où elles demeuroient auparauant en laquelle la dite damoizelle [a] prins la charge de leur gouuernement.

» Suppliant très humblement la dite damoizelle Mon dit seigneur l'Archeuesque, et en son absence mes dits sieurs vicaires généraux, auoir pour agréable la dite donation et auecq les conditions susdites instituer et ériger la dite société et l'affermir de son autorité et, pour y donner commencement, la vouloir receuoir à faire le vœu simple d'obéissance, luy donner, et aux vefues et filles qui s'aggrégeront auecq elle en la dite société, ung prebstre qui leur sera agréable et qu'elles présenteront à Mon dit seigneur l'Archeuesque ou à ses vicaires generaux, à fin qu'il l'agrée et aprouue pour leur administrer les saincts Sacremens et aux dites filles orphelines, et à cet effect donner telles règles et institutions à la dite société qu'il jugera propres et efficaces pour exécuter ce dessein et paruenir au but de la dite société, qui est la gloire de Dieu et l'édification des âmes.

» Laquelle donation ainsy faite, les dits sieurs vicaires généraux, après auoir consideré le grand bien qui prouiendra au public de ceste institution, l'ont acceptée comme dit est cy dessus, à condition que la superiorité, direction et visite sera et appartiendra à Mon dit seigneur et à ses successeurs Archeuesques de Bordeaux, à perpétuité, et qu'aduenant que quelque autre personne de quelque

condition et sexe (*sic*) qu'elle soit, veuille se rendre fondatrice de la dite société en y donnant plus de biens que la dite damoizelle de Lestang, elle y pourra estre receue selon qu'il sera aduisé et agréé par Mon dit seigneur et ses successeurs, sans préiudice des droits seigneuriaux deubs à l'Archeuesché à raison du fief de la dite maison.

» Et pour la plus grande validité et fermeté de la présente dona tion, les dits sieurs vicaires généraux et la dite damoizelle de Lestang ont vouleu et consenty, veulent et consentent qu'elle soit omologuée deuant monsieur le seneschal de Guienne et monsieur son lieutenant général et insinuée au greffe d'icelle A ces fins ont constitué leur procureur, sçauoir la dite damoizelle, pour y consentir, M. François de Gombaud [?] et les dits sieurs vicaires généraux, pour l'accepter, Me Estienne La Forest, procureur au dit siège, auxquels et à chacun d'eux ils donnent pouuoir de tout ce que besoin sera et promettent d'auuoir pour agréable tout ce qui par eux sera faict. Dont et de tout ce que dessus les dits sieurs vicaires généraux et la dite damoizelle m'ont requis acte. Fait à Bordeaux, dans le palais archiépiscopal, en présence de Me Jehan Bertheau, prebstre, curé de la paroisse de Carignan, secrétaire de Monseigneur l'Archeuesque, et Pierre Montassier, prebstre, archiprebstre de Blaye, tous sur ce requis, habitans dudit Bordeaux, paroisse S. Christolli, lesquels ont signé à la cede (1) auecq les dits srs Miard et Caron, vicaires généraux, et damoizelle de Lestang. Signé : Dautiège, not. roïal. »

» EN CONSÉQUENCE de laquelle donation, clauses et conditions d'icelle, la dite damoizelle de Lestang nous a très humblement supplié de vouloir bien instituer et ériger la dite société de certain nombre de vefues ou filles d'âge, en ceste ville de Bordeaux et ès dites maisons ainsy données, y donner telles règles et institutions qu'il nous plaira et que nous iugerons propres et efficaces pour la mettre en exercice, et à ceste fin la receuoir et celles qui se voudront associer auecq elle à faire le vœu d'obeissance simple et déclarer la dite société estre et auoir commencé pour demeurer ferme et stable à perpétuité sous nostre autorité, jurisdiction, correction et visite, selon les saincts décrets.

(1) Minute.

» POUR CE EST-IL que NOVS, après auoir considéré que les pauures filles orphelines sont délaissées et abandonnées à la divine bonté et à nostre soing et vigilance en l'exercice de nostre charge pastorale, et vu la susdite donation de la dite damoizelle Marie Delpech de l'Estang, à présent gouuernante des dites filles orphelines, des maisons et biens à elle appartenans pour la réception, logement, instruction et éducation des dites filles, louans et approuuans le dessein de nostre prédecesseur et la piété et déuotion de la dite damoizelle Delpech de l'Estang, comme très utile pour l'accroissement de la piété et bonnes mœurs en ceste ville de Bordeaux et nostre diocèse, par l'aduis de nos bien aymez confrères, les examinateurs de nostre congrégation, AVONS INSTITVÉ, erigé et estably, instituons, érigeons et establissons en ceste ville de Bordeaux une société et compagnie de vefues et filles d'âge, pour viure en communaulté, soubz nostre auctorité et direction, auecq vœu d'obeissance simple, pour vacquer au gouuernement, instruction, éducation et nourriture des pauures filles orphelines, comme estant le but et la fin de ceste société, le tout sous les règles et constitutions cy dessous prescriptes. Et, en ce faisant, auons approuué et ratifié, aprouuons et ratifions le consentement et stipulation faits par nos vicaires généraux de la dite donation, auecq toutes et chacune des clauses et conditions que ce soit mises et aposées en l'acte d'icelle, et voulons et ordonnons qu'elle sorte son plein et entier effect, et, conformément à icelle, auons attribué et affecté, attribuons et affectons toutes les dites maisons et biens, donnez par la dite damoizelle de l'Estang, à la dite société, ensemble tous les aultres biens, charitez et libéralitez de toutes personnes charitables et pieuses qui seront cy après délaissez, donnez et léguez à icelle, à l'utilité et profit des dites orphelines. Si acceptons très volontiers le don de la dite damoizelle qu'elle faict de sa personne à la dite société pour y viure et mourir et le vœu d'obeissance simple qu'elle entend faire entre nos mains. Mandons à cest effect à nos vicaires généraux de la recevoir à ce faire, ensemble celles des vefues et filles qui voudront entrer dans cest institut. Et, dès à présent comme dès lors que la dite Marie Delpech de l'Estang aura faict le dit vœu d'obeissance simple, Déclarons la dite société auoir commencé et estre en estat de stabilité et en exercice de piété. Voulons et ordonnons qu'elle soit

ferme et stable à perpétuité; Et pour donner les premiers mouuements a cest exercice de piété, nous auons faict et donné, faisons et donnons les règles et constitutions qui s'ensuiuent.

» 1. La dite société de vefues et filles associées sera nommée et appelée la *Société des Sœurs de Saint-Joseph pour le gouuernement des filles orphelines*, qui ne pourra passer le nombre de sept, y comprins la supérieure, si ce n'est que la multitude des filles orphelines en requist dauantage, auquel cas, il y sera pourueu.

» 2. Toutes les sœurs de la société, au nombre que dessus, ne pourront y entrer et faire le vœu d'obeissance simple qu'elles n'ayent atteinct l'âge de 33 ans.

» 3. De ce nombre des sœurs de la société, trois pour le moins s'emploiront au ménage commun de la maison.

» 4. L'une d'icelles sera supérieure pour trois ans; et, à la fin du trienne, toutes les sept nous en présenteront deux pour estre supérieure, l'une desquelles nous choisirons et la confirmerons supérieure pour les dits trois ans.

» 5. Toutes obéiront à cette supérieure au gouuernement de la maison et autrement, sans contredit, à peine de tumber en péché de désobeissance.

» 6. Leur habit ne sera autre que de leur condition séculière, le plus modeste que se pourra, sans y mesler aucune vanité du siècle.

» 7. L'ordre commun de la société pour l'exercice spirituel sera tel : Elles se lèueront à cinq heures du matin en tout temps et se coucheront à neuf heures du soir; — sitost qu'elles seront levées, elles feront et accommoderont leurs chambres; — vacqueront à faire le bon propos et l'oraison, enuiron une demie-heure; — auant le disner, elles iront en leur chapelle faire l'examen particulier et résolution, attendant l'heure du disner; — au soir, entre huit et neuf, feront l'examen général dans la chapelle, où assisteront les filles orphelines; — les dimanches et festes solennelles se confesseront et feront la sainte communion; ensemble le iour de Sainct Joseph, patron de la société; — oultre les jours de jeusne que l'Eglise commande, elles jeusneront tous les samedys et toutes les veilles de festes solennelles de Nostre-Dame, sauf pour les infirmes, ainsy qu'il sera aduisé par la supérieure; — ne pourront quitter la maison, soubs quelque prétexte que ce soit, qu'il ne demeure tousiours

trois des sœurs en la maison pour le maintien des filles orphelines au deuoir ; — se souuiendront, en leuant et habillant les petites filles et les traictant, de la douceur et amour de Nostre-Seigneur enuers les petits enfans quand il les appelloit à soy.

» 8. Aucun homme, de quelque condition ou âge que ce soit n'entrera dans la maison de la société. Et s'il est nécessaire de parler à quelcung qui vienne à la maison, ce ne sera que dans la chapelle de la maison ou dans la première chambre basse qui regarde la rue, la porte d'icelle tousiours ouuerte, excepté toutefois pour les ouuriers et manœuvres, quand il sera nécessaire, qui pourront entrer auecq la licence de la supérieure.

» 9. Elles pourront receuoir les dames et damoizelles déuotes à visiter et voir la maison et l'instruction qu'on fait aux orphelines, à ce qu'elles prennent de là subiect d'assister la maison et d'emploïer leur faueur pour colloquer les dites jeunes filles selon leur vocation, estant venues en l'âge cy dessous spécifié.

» 10. Toutes les orphelines de père et de mère, légitimes, ou de père et mère [qui], bien qu'encore viuans, sont si pauures et impuissans qu'ils ne les peuuent nourrir et pouruoir, seront receues en la dite maison, tant que sera sa capacité et moyens de charité, pourueu que le nombre des dernières, à sçauoir qui ont père ou mère pauures, n'excède le quart de toutes les autres filles orphelines.

» 11. Elles porteront toutes une mesme robe et de mesme couleur, de la forme et façon néantmoins de la condition de leur naissance, d'aultant qu'il s'en peut rencontrer qui descendent de maisons de qualité, tumbées en pauureté.

» 12. Dès le matin, on les fera leuer et habiller ; l'on dressera leur lit deuant elles. si elles sont encore en bas âge ; et si elles sont grandettes et ont la force, on le leur fera faire et les emploira-t'on à leuer et habiller les plus petites.

» 13. Après cela, on les fera prier Dieu, en leur enseignant à faire le bon propos, à se mettre en la présence de Dieu et à dire le chapelet ; on leur aprendra les principes de la foy et bonnes mœurs, à se bien accuser et confesser et dès l'âge de dix ou unze ans à faire la saincte communion.

» 14. Tous les jours elles oyront la saincte messe, dans la chapelle de la société, où les sœurs assisteront pour les contenir en modestie et attention.

» 15. Quand la cloche de l'*Aue Maria* sonnera en la paroisse, toutes se mettront de genoux et salueront la Saincte Vierge, mère de Dieu, récitans les oraisons propres et ordinaires à ce subiect.

» 16. Les plus grandes pourront estre menées aux prédications auecq les sœurs de la société pour aprendre le maintien honneste et modeste parmy les compagnies, en l'église de Dieu.

» 17. Toutes les orphelines ne coucheront point ensemble, si elles ne sont fort petites, mais dormiront séparément.

» 18. Elles seront enseignées à lire et escrire, selon qu'elles y seront propres; à coudre, faire linceuls (1), chemises, napes, et tous ouurages de l'esguille et autres choses nécessaires dans ung ménage;

» 19. Comme aussy à dresser ung ménage, nettoyer les chambres, dresser les lits, la vaisselle et tout ce qui est requis d'ordinaire pour le maintien et viure d'une maison.

» 20. Leur trauail se fera en commun, et seront les sœurs requises à ce trauail présentes, pour empescher les filles d'oysiveté et de caqueter.

» 21. Tout le profit qui prouiendra du trauail des sœurs et orphelines sera employé à l'entretien de la maison et société.

» 22. Elles tiendront tousiours les dites filles orphelines occupées et les instruiront à la diligence, fuir la paresse, aimer la vertu, et au comportement de filles sages sans légèreté.

» 23. Si quelqu'une des orphelines manque au deuoir, elles en feront la correction, telle que la prudence et la charité chrestienne leur suggérera.

» 24. Quand les orphelines ainsy esleuées seront venues à l'âge de 14 ou 15 ans, les sœurs allant faire des visites en mèneront quelques unes auecq elles, à fin qu'elles aprennent comme il faut conuerser parmy les compaignies de leur sexe et comme il faut cheminer modestement par les rues.

» 25. Ceste instruction et éducation leur sera faite et continuée en ladite société jusques à l'âge de 16 ans accomplis ou 18 ans pour celles qui ne seroient encore robustes pour l'employ d'un seruice.

» 26. En cest âge et non au delà, les sœurs de la société auront soing de les colloquer hors la maison selon la capacité de chacune, selon leur esprit et industrie; à sçauoir ou par un honneste mariage

(1) Draps.

sortable à leur conditino ; ou les mettant au seruice d'honnestes familles de dames et damoizelles; ou pourront passer en conuent de religion si elles en ont la vocation, en cas qu'elles trouuent qui les vueille receuoir pour Dieu (1).

» 27. Les dites filles orphelines auront une heure de récréation chaque jour, de laquelle quelqu'une des sœurs ne s'esloignera pour faire que tout soit honneste et modeste dans l'entretien.

» 28. Déclarons que nous pouruoirons à la dite société de confesseur ordinaire qu'elles nous présenteront pour l'aprouuer, qui leur célébrera la messe chaque jour, sans préiudice des droits de la paroisse, et, à fin de tenir toutes choses en la vigueur de ces règles et constitutions et en donner d'autres et telles que les occurrences demanderont, nous ferons la visite de la dite maison et société chaque année et toutes fois et quantes qu'il sera requis pour le meilleur gouuernement d'icelle. Si donnons en mandement à nos vicaires généraux et à tous nos officiers de nos cours ecclésiastiques, en tant qu'à chacun touche et appartient, de mettre nos présentes lettres d'approbation, institution, erection de société, règles et constitutions à exécution selon leur forme et teneur.

» DONNÉ en nostre chasteau de Lormont, de nostre diocèse, sous nos seing, grand sceau et contreseing du secrétaire de notre archeuesché, le seiziesme jour du mois de juin, l'an mil six cent trente huict, presents vénérables Messieurs Pierre Caron, prebstre, docteur en théologie, chanoine et archidiacre de Fronsac en l'église métropolitaine, nostre vicaire général, et Pierre Montassier, prebstre, archiprebstre de Blaye, demeurans à Bordeaux, présens et à ce appelez.

» SOURDIS, *Arc. de Bord^x* ; *Caron*, pnt ; *Montassier*, pnt. — Par commandement : *Bertheau*, pbtre, secrét. » — Arch. Dioc., K 1.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

(1) C.-à-d. *gratis* et sans dot.

# UN AVOCAT BORDELAIS EN BRETAGNE [1]

M. Alexandre Nicolaï n'est pas seulement un avocat qui parle bien; c'est aussi un érudit qui travaille bien (2). C'est, de plus, — que d'heureux privilèges ! — un écrivain qui raconte très agréablement ses impressions de voyage et un artiste qui croque à merveille les paysages et les monuments. Sa facile plume et son facile crayon ont comme à l'envi donné un double charme à ses récits. Voulez-vous, chers lecteurs, qu'en compagnie d'un aussi aimable guide, nous fassions nous aussi notre *tour de Bretagne* ?

Tout d'abord voici une description de *Pornic* très vivement enlevée (p. 7) : « C'est à travers leurs mailles brunes [des grands filets] que Pornic nous apparaît, gai, lumineux, badigeonné de frais, avec ses maisons étagées, qui laissent deviner les ruelles étroites et montantes. Ce que l'on en saisit à première vue, c'est un fouillis de toits, d'ardoises, de tuiles, de cheminées fumantes, de terrasses, d'escaliers, de jardinets, et tout en haut, culminante, son église dont la flèche blanche pointe hardiment dans le ciel. » C'est, du reste, une remarque qui s'impose tout de suite : notre auteur excelle dans la description alerte et colorée. Presque dans la même page nous

(1) ALEXANDRE NICOLAÏ. *En Bretagne*, ouvrage orné de 105 dessins de l'auteur. Bordeaux, G. Gounouilhou; Paris, J. Rouam. 1893, in-8° de 352 p.

(2) Voici le certificat qui lui a été délivré à ce sujet par un critique de grande autorité, dans un article de la *Revue des Questions historiques* du 1er octobre 1893, intitulé *Une monographie municipale* (p. 593) : « S'aidant de l'*apparatus*, en tout point excellent, dont M. le professeur Barckhausen a entouré sa savante édition du *Livre de la Coutume*, et y ayant ajouté le résultat de ses propres recherches, M. Nicolaï, avocat à la Cour d'appel, a fourni à la *Monographie* des articles très développés et fort instructifs où il a exposé l'organisation compliquée des diverses *juridictions* auxquelles étaient soumis les Bordelais au moyen âge et aux derniers siècles... Puis il a écrit une magistrale étude, conduite jusqu'à nos jours, sur le *Barreau bordelais*, dont l'éclat a été si grand au XVIIIe siècle et dont les traditions d'éloquence et d'intégrité ont été magnifiquement conservées dans ce siècle-ci. Il est fort désirable que M. Nicolaï exécute le dessein qu'il a formé, dit-on, de reprendre, dans un livre auquel il donnera toute l'ampleur désirable, les questions qu'il a si bien traitées dans ces premiers essais. » Comme mon cher ami M. le chanoine Allain, j'ai eu le plaisir de rendre hommage au mérite des recherches de M. Nicolaï, dans un de nos meilleurs périodiques provinciaux, la *Revue de Gascogne*, et dans un de nos meilleurs périodiques parisiens, le *Polybiblion*. Je n'ai eu à reprocher au consciencieux historien qu'un simple péché d'omission : il n'avait pas cité, à propos du célèbre avocat bordelais Lange, un travail jadis publié dans la *Revue Catholique de Bordeaux* et qui a été honoré d'une flatteuse mention dans l'*Histoire des États généraux* par M. G. Picot (de l'Institut).

trouvons saisis, en quelques traits rapides, et frappants, les femmes de Pornic « en coiffe blanche et cotillon court », les sardines « grasses et fraîches, au dos bleu de Prusse moiré de vert, au ventre d'argent », la côte du Gourmalon « où, dans un fouillis de verdure, les chalets et les villas piquent leurs grands toits de briques rouges, posés sur eux ainsi que des capuchons », la haute mer « zébrée de larges bandes bleues ou vertes », enfin les splendeurs d'un beau jour finissant : « Le soir commence à tomber, un calme soir du mois d'août, clair, limpide, encore tout illuminé des derniers rougeoiements du couchant, qui met à tous les vitrages, à toutes les verrières, de fulgurantes lueurs d'incendie. » La palette du peintre a des ressources inépuisables : ici les tons les plus chauds, là les nuances les plus fraîches. Que dites-vous de ce coup de pinceau ? (P. 11) : « Il y a dans le bas de Pornic un sentier creux et montant, d'abord encaissé par deux murailles sur lesquelles de grands arbres se rejoignent et font dôme ; les scolopendres, les joubarbes, les capillaires, les bardanes aux larges feuilles ornementales, les gros chardons aux fleurs héraldiques, y viennent pêle-mêle sur les bordures, et c'est là que nous nous engageons. Je suis sûr qu'au printemps les amoureux du pays y doivent venir voler quelques baisers. De temps à autre le vent nous apporte, par bouffées, les bruits de la fête, des clameurs, des lambeaux de fanfare, les coups de canon dont le stationnaire salue les vainqueurs au fur et à mesure qu'ils le dépassent. » M. Nicolaï dépeint la pluie aussi fidèlement que le beau temps. N'éprouvez-vous pas, en lisant les lignes qui suivent, la sensation que nous donne un de ces déluges qui, quand on n'a pas les consolantes douceurs du chez-soi, rendent les journées aussi longues et aussi ennuyeuses que les vingt-quatre chants de la *Henriade* ? (P. 24) : « La pluie est arrivée ; quatre jours de mauvais temps consécutifs ; l'automne entrevu en plein été, froid, triste, apportant un ennui mortel. De temps à autre, on se prend à coller son nez à la vitre : pas un chien dehors, pas un chant d'oiseau ; tout ruisselle, les nuages crèvent les uns après les autres, et la tombée de l'eau fait une grande traînée blanche dans le loin, sur les fonds d'un gris de plomb. La mer est blafarde, terne. » Je me reprocherais de ne pas citer cette page si pittoresque et si spirituelle sur une collection d'ânes (p. 31) : « Sur la lisière de la plage, un demi-cent d'ânes, les brides pendantes, la tête basse ou appuyée sur le col d'un confrère en ânerie, grattent le sable, ennuyés de la selle qu'ils se sentent sur la croupe. L'harmonie de leur troupeau est parfois troublée par une

morsure ou une ruade que le voisin transmet avec usure au voisin, — ainsi qu'aux petits jeux, — et quand l'un des aliborons, en quête d'une maigre touffe de gramen, s'écarte talin-talan (1) du peloton, c'est alors à coups de trique qu'une fillette rousse le ramène dans le gros où quelques ânesses plus avisées ont pris pour dernier parti de se coucher dans l'ombre portée de leurs compagnons. Ah ! ces diables de petits ânes de Noirmoutiers au poil raide, aux jambes grêles, agrestes et secs, ils ne rappellent que de loin sans doute leurs élégants congénères du Caire; mais n'importe ! Ainsi groupés dans la variété de leurs attitudes, ils seraient encore très bons à croquer... » D'une excursion à *Noirmoutiers* je ne tirerai que ces lignes riantes (p. 43) : « J'adore ces sentiers ombreux où la mousse étend partout son tapis vert sur les rocailles, aux troncs des arbres, jusque sur la terre où elle étouffe l'herbe; il y fait frais, la lumière du sous-bois y semble verte, l'horizon ne s'aperçoit que par de rares trouées, des lucarnes sur le dehors; et comme alors il paraît encore plus lointain et vaporeux ! » *Vitré* inspire au voyageur une de ses meilleures descriptions (p. 49-50). Jugez-en : « Pour peu que vous aimiez, dans les vieilles cités, les vieilles rues tortueuses ou montantes, les vieilles maisons, les vieilles inscriptions naïves, les vieilles figurines grotesques ou symboliques sculptées aux têtes des solives, l'*antiquaille*, enfin, sous toutes ses formes, répugnante aux uns, capable d'inspirer une terrible passion aux autres, et que de tenir tout le temps votre nez en l'air ne vous donne pas le torticolis, faites comme moi, allez à Vitré. Mais si, comme il m'est arrivé, vous y tombez en pleine canicule, en cours de villégiature, choisissez donc pour votre première promenade à travers les venelles l'heure de quatre heures. La chaleur commence à baisser, mais pas encore le jour; partout, oblique et diffuse, la lumière se promène, adoucie, dans tous les

(1) Ce *talin-talan* n'a rien d'académique, rien de classique; mais en ce cas, comme en quelques autres, M. Nicolaï a cru pouvoir profiter de la permission de lâcher le nœud de sa solennelle cravate blanche. N'y a-t-il donc pas quelque liberté pour un avocat en vacances? Un censeur morose relèverait encore quelques *néologismes*. Mais, Dieu merci ! je ne suis pas un censeur morose. Je conseillerai seulement à l'auteur de supprimer, dans quelques endroits, certains *que* accumulés qui font penser aux « gros cailloux » de la rue de Jerzual à Dinan si prestement décrite par lui (p. 259). Un des plus savants rédacteurs du *Bulletin critique*, l'abbé Ingold, m'a fait l'honneur de citer, en ce grave recueil, une tirade contre la *quequemanie* extraite de la présente *Revue* (*Comment on devenait moine de Guîtres, en l'an de grâce 1710*). Il faut bien qu'après de tels encouragements, continuant ma guerre contre l'encombrant pronom, partout je coure sus à l'ennemi.

coins et recoins; elle semble y fureter, elle s'accroche à tous les reliefs, elle allume les verrières, elle fait scintiller les ardoises en écailles des pignons, tandis que l'ombre devient plus longue et plus enveloppante. Les peintres, qui connaissent bien ce moment, savent le mettre à profit pour préparer leurs calmes soirs d'été; les dessinateurs le recherchent à cause des alternances vives des parties d'ombre et des clairs, et l'archéologue qu'il faut être dans une ville comme Vitré, dont l'histoire et les souvenirs sont écrits et sculptés dans le bois ou sur la pierre, sait aussi comme il pourra fouiller à son aise et saisir les détails infinis qui l'arrêtent et le captivent à chaque pas... » Il y aurait bien d'autres remarquables passages à prendre dans le chapitre sur Vitré, le plus intéressant comme le plus considérable de tout le volume (p. 99-103), mais je ne puis pourtant transvaser dans la *Revue* tout ce qui mériterait d'être reproduit et exposer notre imprimeur à un procès en contrefaçon. Je me contenterai donc discrètement d'appeler l'attention sur le chapitre intitulé *les Rochers* dont voici les premières lignes (p. 104) : « Mme de Sévigné, Bretonne bretonnante, propriétaire faisant bâtir et planter, et soutenant des procès au besoin, fanant aux champs comme la première venue de ses fermières, allant, *entre chien et loup*, rêver à la lune au fond d'un mail plein d'ombre, sentimentale et paysanne, et, par dessus le marché, gazetière de sa province, voilà le côté sous lequel je la voyais le moins bien jusqu'ici, et celui qui, désormais, va le plus m'attacher et me séduire en elle depuis que j'ai visité, à quelques lieues de Vitré, sa retraite de prédilection. Elle fut, en effet, tout cela dans sa terre et son château des Rochers (1). » Après avoir visité *Fougères*, notre touriste fait une *pointe en Normandie* (2), et nous raconte de très curieuses et attrayantes choses sur le *Mont Saint-Michel* et *Jersey*, pour revenir ensuite à *Saint-Malo*, *Dinan*, *Morlaix*, au *pays de Léon*, à *Quimper*, *Pont-l'Abbé*, *Penmarch*, *Douarnenez*, *Audierne*, la *pointe du Raz*, *Auray-Carnac*. Je résiste

(1) Je me souviens d'avoir lu jadis dans la *Revue des Deux Mondes* un charmant article de je ne sais qui, consacré spécialement à Mme de Sévigné, considérée comme châtelaine des Rochers. M. Nicolaï n'a pas connu les pages de son devancier. En rapprochant les deux études, on ne pourrait s'empêcher de dire que *les beaux esprits se rencontrent.*

(2) Le voyageur a mis à peine le pied dans la plantureuse Normandie, qu'il constate combien sont merveilleuses les ressources gastronomiques de cette province (p. 134) : « Il semble que l'on assiste à l'une des formidables lippées du bon vieux temps, dont la seule conception faisait tant s'esbaudir le joyeux Rabelais. »

à la tentation de suivre M. Nicolaï en toutes ces si intéressante excursions, et je me résigne à reproduire seulement un fragments du chapitre sur *Saint-Malo*, qui sera le bouquet de toutes mes citations. On aimera, comme moi, à rapprocher cette éloquente page sur le tombeau de Chateaubriand de la remarquable étude qu'avec autant d'abondance que de finesse consacre ici à l'illustre écrivain un critique dont le nom nous est cher (p. 226-228) : « *Au Grand-Bey*. — J'ai pieusement cueilli dans la maigre bordure d'herbes folles qui a réussi à pousser entre la grille de fer forgé et la pierre tumulaire, quelques touffes de ces fleurettes des champs si simples que notre pied s'accoutume à les fouler sans y prendre garde, que dédaigne notre œil habitué à la recherche des larges et claires efflorescences. Mais voilà que j'aime mieux ainsi ce bouquet, qui n'en est pas un, fait de brindilles rabougries par le vent du large; il ne vaut à mes yeux, et ne vaudra jamais, que par le souvenir qui s'y rattache de cette cueillette mystique qui s'en ira faner dans les pages de mon *Génie du Christianisme*, des *Martyrs* et d'*Atala*. Demain cela me redonnera l'inoubliable et photographique vision de cette tombe sévère autant que modeste, un point dans cette immensité, placée à l'extrême avancement de ce bloc de granit au dessous duquel la vague qui a creusé affecte de sourds mugissements. Pas une inscription, pas même un nom ! Celui qui dort là ne l'a pas voulu. Est-ce par une suprême coquetterie, par un suprême orgueil d'outre-tombe, pour jeter un défi à l'oubli des hommes ? Est-ce que son âme chrétienne a voulu racheter par un excès d'humilité ce brillant passage dans la vie qui ne fut pas sans quelque ostentation. Qui le dira ?... Ce que je sais, c'est qu'à toute une phalange d'hommes il a donné les plus nobles aspirations vers l'idéal; c'est que nul n'a eu de plus sublimes envolées; c'est que son génie, qui a lourdement pesé sur toute une moitié de siècle (1), influera longuement encore sur les postérités qui le liront. Que d'autres lui doivent, comme nous, leurs premiers bégaiements littéraires, leurs primes et timides essais, car nous fûmes d'une génération qui s'abreuva encore à cette pure source ! C'est pourquoi nul n'a abordé et foulé avec plus d'émotion que nous cette terre qui enferme les restes du grand Chateaubriand. »

T. DE L.

(1) Ceci me rappelle un mot d'Augustin Thierry, si heureux disciple, dans ses *Récits mérovingiens*, de l'auteur des *Études historiques* : « *C'est l'arbre*, disait-il, *aux branches duquel nous sommes tous suspendus.* »

# ANTOINE-EUGÈNE MERGET

Le savant chrétien que Bordeaux vient de perdre aimait à raconter le bonheur qu'il avait eu, enfant, de connaître un saint, l'abbé Dasvin; il rappelait les merveilles de sa charité, la bonté de son cœur, la distinction de son esprit et de ses manières, l'affection tendre que ce prêtre âgé lui-même et accablé de travaux ne cessait de montrer pour sa mère; on le voyait souvent, disait-il, dans la rue avec elle, lui prêtant l'appui de son bras, attentif à lui éviter les plus légers accidents. Au lendemain de la Révolution, l'abbé Dasvin travaillait à rebâtir le temple qui était par terre, et il s'y prenait de la bonne manière, c'est-à-dire qu'il édifiait les âmes. Son œuvre par excellence fut de laisser après lui un grand nombre de jeunes gens formés par ses leçons, et plus encore à son exemple; il les avait groupés sous le nom d'*amis chrétiens*.

Comment admirer assez la bonne Providence? De même qu'elle perpétue les familles par le sang transmis de générations en générations, elle assure la filiation des âmes. Ce n'est pas sans quelque orgueil de race que nous entendons nos églises de campagne retentir du refrain de ce vieux cantique :

> Chantons les combats et la gloire
> Des saints, nos illustres aïeux...

M. Merget, que M. l'abbé Dasvin avait eu pour disciple, devint notre maître; il nous a édifiés à son tour, de façon qu'il nous est permis de revendiquer M. l'abbé Dasvin lui-même pour notre ancêtre dans la foi.

Une intelligence qui ne connaissait guère de difficultés

et une volonté indomptable pour le travail avaient de bonne heure fait remarquer M. Merget. Combien de fois sa bonne mère se leva pour éteindre la lampe qui éclairait ses veilles trop prolongées !

Ces rares qualités devaient se développer encore dans le milieu favorable de l'École Normale, sous la direction de maîtres éminents, au contact de camarades bientôt appelés à briller au premier rang dans toutes les sciences humaines. Au temps où il y entrait, vers 1840, l'École, comme Paris, était agitée et divisée par la question religieuse. La lutte n'était pas pour déplaire au nouvel élève qui y apportait toute la foi de son maître, l'abbé Dasvin. Au sein d'une jeunesse qu'entraînaient trop facilement les leçons de Cousin, tout puissant alors à l'École, de Villemain, de Michelet, quelques élèves formèrent le petit groupe des *catholiques*. Du reste, dans les études qu'il poursuivait spécialement, M. Merget rencontrait des mathématiciens, des physiciens, aussi chrétiens que savants. Pendant que les lettres françaises brillaient du plus vif éclat dans la poésie, au théâtre, dans l'enseignement supérieur comme à la tribune parlementaire, le Père Lacordaire prononçait dans la chaire de Notre-Dame ces conférences qui resteront comme un monument impérissable d'éloquence; la parole du Père de Ravignan n'exerçait pas moins d'empire sur les âmes; la Société de Saint-Vincent de Paul était dans les temps héroïques de sa fondation, et Ozanam, ce grand cœur qui avait plus que tout autre contribué à son établissement, professait encore, on sait avec quel talent.

Il convenait au disciple de l'abbé Dasvin de s'enrôler dans cette Société. En 1843, il rendit même un incomparable service à la conférence de Saint-Médard; il y présenta son camarade et ami M. Morot, qui en devint bientôt le président et l'est demeuré jusqu'à sa mort pendant trente-cinq années du travail le plus fructueux.

Cette conférence a cela de remarquable, qu'elle doit son origine à des élèves de l'École Polytechnique et de l'École

Normale qui la composent encore à peu près exclusivement. Parmi les douze jeunes gens qui l'établirent, en 1839, cinq appartenaient à l'École Normale, six entrèrent dans les ordres sacrés. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un rapport présenté en 1868, sur cette conférence, par un savant bien connu, M. de Lapparent :

« De ces douze fondateurs, six, appelés à un apostolat encore plus élevé, abandonnent leur carrière pour embrasser la vie ecclésiastique, et, afin que le sacrifice de leur indépendance soit plus complet, ils choisissent d'un commun accord cette sainte Compagnie de Jésus, champion vigilant de l'Église catholique, qui a inscrit sur son drapeau, en première ligne, les mots d'obéissance et d'abnégation. »

Faut-il ajouter qu'un de ces jeunes gens, Pierre Ollivaint, devait mourir martyr ?

On nous pardonnera ces détails et ces longueurs sur les commencements de M. Merget. D'une manière générale, ce moment n'est-il pas décisif où le jeune homme doit choisir entre les chemins qui s'ouvrent devant ses pas ? La vie est comme une journée : le vent qui se lève le matin, l'aspect du ciel avant midi, annoncent presque à coup sûr le calme ou l'orage du soir.

M. Merget ne se sentit pas sans doute, comme plusieurs de ses confrères de Saint-Vincent de Paul, appelé par une vocation plus haute ; mais on peut bien dire que dès lors il mena dans le monde la vie d'un religieux. Cette vie fut toute composée de travail et de charité. Pourquoi ne pas dire simplement de charité ? D'après saint Bernard, la science et le travail chrétien n'ont pas en effet d'autre sens : *Sunt qui sciunt ut ædificent, et hoc est charitas.*

En sortant de l'École Normale il fut envoyé à Caen et y passa les jours troublés de 1848. Peu de temps après il était nommé professeur au Lycée de Bordeaux, dans sa ville natale. Beaucoup sont morts de ses anciens élèves ; nous n'en nommerons qu'un, regretté de son maître entre tous, Ferdinand Rozat ; mais il en survit encore assez qui peuvent témoigner

de l'autorité et de l'attrait de son enseignement ; la démonstration des lois physiques ou chimiques de la nature ne lui suffisait pas ; il éveillait l'intelligence de ses jeunes auditeurs, piquait leur curiosité par des saillies inattendues et les entraînait vers les problèmes intimes des choses, jusqu'aux plus hautes questions. C'est ainsi que dans une de ses leçons il demandait à l'un d'entre eux de quoi il était plus sûr, de l'existence de son âme ou de celle du banc où il était assis ; et comme l'écolier lui répondait qu'il croyait à l'une et à l'autre vérité, il reprenait vivement : « Vous avez tort ; il n'y a aucun moyen de douter de l'existence de l'âme, tandis que vous pourriez être trompé par les apparences de la matière. »

Cet enseignement scientifique présenté par une parole vive, imagée, éloquente, appuyé sur des expériences intéressantes, n'avait pas été perdu de vue par les maîtres qui, dès l'École Normale, avaient apprécié les mérites du jeune professeur ; ils s'efforcèrent de le rappeler à Paris, à la Sorbonne, en lui faisant entrevoir le plus séduisant avenir. Ils s'étonnèrent sans doute qu'il ne se laissât pas toucher. Beaucoup de secrets sont connus de Dieu seul. M. Merget sacrifia tout pour rester auprès de sa mère, une femme douce, délicate et distinguée, qui elle-même ignora peut-être pourquoi son fils s'obstinait à demeurer à Bordeaux : il ne voulait point s'éloigner de sa mère parce qu'il était la joie, la consolation nécessaire de sa vie.

Pendant le cours de ce premier professorat à Bordeaux, M. Merget, animé d'une ardeur qui du reste ne devait guère s'affaiblir pour lui avec l'âge, se livra à la pratique de toutes les bonnes œuvres, s'efforçant surtout d'y attirer les jeunes gens, qui le suivaient volontiers. Comme il avait trouvé qu'on servait bien les pauvres dans les conférences de Saint-Vincent de Paul de Paris, il entra dans celle de Sainte-Eulalie de Bordeaux ; il y devait employer ses dernières comme ses premières années. Il rencontrait là d'autres maîtres dans les lettres ou la philosophie, qui ont laissé un nom justement honoré, MM. Dabas, Ladevi-Roche...

Malgré tout, il lui devenait de plus en plus difficile de s'effacer et d'éviter les honneurs. Il fut bientôt appelé à une chaire de la Faculté, où ses qualités parurent encore mieux : la tournure philosophique et pénétrante de son esprit, sa parole d'une rare correction, énergique et précise, tout jusqu'à la gravité du maintien et à la puissance du geste, donnait un singulier relief à cet enseignement restreint en apparence aux lois de l'ordre purement matériel. Il reçut alors la croix de la Légion d'honneur; mais il oublia bien souvent de la porter.

Après quelques années passées à Bordeaux, comme il n'y était plus retenu par la même raison, il accepta une chaire à la Faculté de Lyon. Il y fut bientôt remarqué, et, sans qu'il l'eût voulu, on s'occupa beaucoup de lui, on lui demanda des cours libres. Il y aurait à faire sur cette période de sa vie, dans la pleine maturité de l'âge et du talent, une étude intéressante. Nous regrettons que ces années remplies, nous le savons, de combats et de mérites, nous soient trop peu connues. Nous ne prétendons pas, d'ailleurs, faire ici un portrait, ni ébaucher une histoire, nous adressons seulement un salut ému au maître qui nous a fait tant de bien.

A Lyon, M. Merget put vivre dans la pleine indépendance de sa vie active et en même temps solitaire et mortifiée au delà des limites qu'on croirait possibles. Son humeur demeurait fière, nous dirions presque intraitable; on le vit s'insurger contre les abus, au risque de s'y briser.

Il rentra à Bordeaux, et fut bientôt après nommé professeur de sciences physiques à la Faculté nouvelle de Médecine. Le titre de docteur-médecin lui était nécessaire, mais aucun diplôme ne lui fut jamais difficile à prendre; s'il parut mettre un long temps à préparer sa thèse, c'est parce que son esprit, allant toujours plus avant, apercevait des problèmes nouveaux où d'autres auraient marché de plain pied sans s'en douter.

Il revenait ainsi passer les dernières années de sa vie et mourir dans sa ville natale; il y devait encore bien travailler. Il n'y retrouvait pas l'abbé Dasvin, depuis longtemps disparu,

ni la plupart de ses anciens amis ; ses chers parents, les vieux et de plus jeunes tendrement aimés, n'existaient plus. Son âme, en gardant à ces chères mémoires un culte pieux, ne se laissa pas abattre. Et il continua sa vie de travail et de charité.

Dans ses cours, il fut bientôt aimé des jeunes gens, et plus d'une fois il nous fit songer, tellement ils se pressaient autour de lui, à ces maîtres légendaires du moyen âge suivis de la foule enthousiaste de leurs écoliers ; sa figure ascétique semblait même en évoquer l'image.

Chez lui, il vivait étroitement, donnant tout aux pauvres, jusqu'à son temps, c'est-à-dire ce qu'il avait de plus précieux. Le reste en était consacré à l'étude, à ses recherches scientifiques. L'administration municipale s'honora en mettant spontanément à sa disposition un local au Jardin Public où il pouvait à volonté se livrer à ses analyses des feuilles et des tiges des plantes. C'est surtout dans son cabinet, à sa table de travail, qu'on aimait à le voir entouré de cahiers où s'alignait au galop une écriture raide et cambrée en arrière comme lui. Depuis le temps où, tout jeune, il avait donné une étude sur le physicien Romas, le monde savant avait accueilli avec intérêt plusieurs de ses travaux qui n'avaient pas été dépourvus de résultats pratiques, soit dans les arts pour la reproduction des dessins, soit en médecine pour l'application de certains médicaments. Quant aux manuscrits nombreux qu'il a laissés inédits et dont l'impression était commencée, deux de ses anciens élèves se chargent, nous dit-on, de les faire paraître d'accord avec sa famille. Il est permis de fonder sur cette publication les plus belles espérances.

C'est ainsi que ses journées, commencées dès la première heure, se succédaient toutes bien remplies et que sa vie s'avançait dans un labeur constant, l'application la plus consciencieuse aux devoirs de sa profession, la pratique de la charité, et aussi un oubli complet de soi-même, sans vacances, sans repos, sans arrêt.

On se pressa, comme il arrive, de mettre à la retraite ce

professeur incomparable. Il y fut sensible parce qu'il perdait ainsi ses relations avec les jeunes gens; son cœur demeuré vaillant, ainsi que sa tête, se sentait toujours pour eux le même zèle et la même affection.

Cependant cet homme n'était pas de fer, comme on avait pu le croire : le régime si dur qu'il s'était infligé avait peut-être usé prématurément son estomac; il ne s'en inquiéta jamais. Quand il accepta les soins de ses parents, de ses anciens élèves devenus docteurs, il ne pouvait plus guérir. Par la force de sa volonté il demeurait cependant encore debout, il travaillait (de son lit même il devait dicter jusqu'à la veille de sa mort); sa taille droite et élancée ne s'était pas voûtée; ses yeux jetaient la même flamme sous les longs sourcils qui les ombrageaient. Tel était en effet M. Merget au physique : on peut ajouter, pour la ressemblance, des lèvres un peu avancées qui achevaient de donner à sa physionomie un accent ferme et sévère; un front haut et découvert; les lignes du visage belles et dessinant un ovale régulier; le teint était pâle, blême, comme il convient à un vrai physicien qu'on rapproche toujours plus ou moins des vieux alchimistes. Il était beau à voir quand il ne disait rien et qu'il pensait. S'il parlait, sa phrase, sa manière de la dire, avaient comme toute sa personne quelque chose de militaire. On eût dit qu'il s'agissait de mettre dans un assaut le fer à la main; et, de fait, une pointe redoutable et qu'il ne maniait que trop puissamment, l'ironie, venait au besoin toucher et déconcerter l'ennemi; un sourire plissait alors ses lèvres ordinairement serrées, immobiles et comme coulées dans le bronze.

Ce lutteur vraiment redoutable gardait volontiers le silence; il évitait de se servir de ses armes; il lui arrivait seulement de demander compte de ses théories à une science fausse et présomptueuse; il ne supportait pas qu'une prétendue philosophie posât suivant son caprice une hypothèse quelconque pour en déduire ensuite tout un système sceptique. Cela, il ne le passait pas, et, démolissant l'hypothèse, il jetait par terre

sans pitié tous les sophismes dont elle était la base; tant pis pour le sophiste, s'il était abattu du même coup.

Faut-il ajouter qu'il ne laissa jamais pénétrer aucune préoccupation personnelle dans ces discussions? S'il avait pu être blessé, si on lui avait nui, il a tout généreusement pardonné.

C'est qu'en effet malgré cette apparence de raideur et de sévérité, s'il était fier et révolté par tous les abus, M. Merget était bon jusqu'à la tendresse pour tout ce qui est faible et souffrant; il souriait aux petits enfants : on peut dire qu'il avait réservé son cœur aux malheureux et aux humbles. Sa charité envers les pauvres fut sans mesure : elle avait cette qualité qu'exige avant tout l'Apôtre, la sincérité, *dilectio sine simulatione.* Il les aima jusqu'à la fin, s'inquiétant encore peu de temps avant de mourir de leurs besoins et leur assurant par les mains des prêtres et de ses confrères de Saint-Vincent de Paul quelques secours posthumes avec le peu qui lui restait (1).

Ceux qui avaient connu ses parents retrouvaient chez lui dans son corps comme dans son âme l'alliage de leurs qualités diverses. Il tenait de son père cette droiture inflexible, quelque chose de romain; mais il avait cette douceur bien française et chrétienne de sa mère.

C'est dans leur valeur encore entière que tant de talents et de vertus devaient recevoir leur récompense. On était à la fin de l'été; une chaleur exceptionnelle avait achevé d'affaiblir ce corps que ne soutenait aucun soin. Un de ses anciens élèves, qui l'aimait bien, vint prendre de ses nouvelles en passant à Bordeaux. M. Merget ne paraissait pas se préoccuper de son mal, quoiqu'il ressentît déjà de vives douleurs; il en parlait comme s'il lui eût été étranger, comme d'un cas inexpliqué, rencontré dans une clinique médicale. La conversation prit bientôt, grâce à ses connaissances étendues et à son entrain,

(1) Son digne neveu, M. Georges Redeuil, nous a assuré qu'à sa mort il n'a laissé qu'un drap de lit, l'autre ayant servi à l'ensevelir.

tout l'intérêt accoutumé; on échangea, ainsi qu'il arrivait souvent avec lui, ses inquiétudes et ses espérances chrétiennes. Il dit alors, en résumant cette fin de l'entretien : « Nous ne viendrons à bout de nos adversaires (les adversaires de Dieu) qu'en ayant sur eux toutes les supériorités. » Et, après quelques instants, il dit encore : « Il faut, à cela, ajouter la simplicité. » Tels furent ses *novissima verba* pour celui qui se retirait et qui ne devait plus le revoir. Il l'accompagna jusqu'au seuil de la petite maison où, plus heureux que Socrate, il n'avait pas de Xantippe; son ancien élève, se retournant encore pour le saluer, le vit grand et droit sur les marches qui s'élèvent au dessus de la rue : par un geste ferme, il lui montrait du doigt le Ciel, le commun rendez-vous.

A. P.

# NOUVELLES ÉTUDES SUR CLÉMENT V

(*Suite*)

## VI. — LE PAPE ET LE ROI DE FRANCE

Pour juger un personnage historique, il est indispensable de connaître l'époque et le milieu où il a vécu; ce principe élémentaire de critique a son application surtout dans l'étude d'une question aussi controversée que celle de la politique française du Pape bordelais.

Cependant, qu'on se rassure. Nous n'esquisserons même pas le règne de Philippe le Bel. Boutaric a tracé ce tableau avec beaucoup d'érudition et de talent (1). Au point de vue spécial qui nous occupe, il suffit de savoir que la lutte révolutionnaire du petit-fils de saint Louis avec la Papauté avait conduit la France à deux doigts du schisme.

(1) *La France sous Philippe le Bel*, par Edgard Boutaric, professeur à l'École des Chartes. Paris, Plon, 1861, in-8°.

Le salut ne pouvait venir que de Rome. Benoît XI le comprit, et, « comme à cette époque, un peuple n'avait rien qui le distinguât du roi, son droit, sa volonté, sa vie se trouvant entièrement renfermés dans le droit, la volonté et la vie du prince », pour rétablir l'union entre l'Église et la France, le Pontife crut devoir adopter vis-à-vis de Philippe un système de conciliation.

Le premier acte de cette politique nouvelle fut d'absoudre le roi de l'excommunication et de ses nombreuses censures. Puis, « pour éviter le scandale, et parce qu'il est nécessaire de se relâcher un peu de la rigueur dans l'intérêt de la multitude (1) », brisant le sceptre de fer que son prédécesseur, à bout de patience, avait justement appesanti sur le royaume, Benoît lève les censures qui liaient le clergé et le reste de la nation (2), adoucit la constitution *Clericis laïcos*, révoque la réserve des provisions d'évêchés et abbayes (3), rend aux

(1) Bulle *Cum sicut accepimus*. Baillet. *Actes et preuves des démêlez de Boniface VIII avec Philippe le Bel*, p. 44.

(2) *Ibidem* : «... Attendentes utilitates ac commoda quæ ex eodem regno, dum in ipsius Ecclesiæ devotione perstitit, Ecclesiæ predictæ provenerunt; quodque propter evitandum scandalum, præsertim ubi multitudo delinquit, severitati est aliquid detrahendum; sperantes insuper quod Rex et incolæ memorati tanto Deum et Ecclesiam studebunt peramplius et devotius revereri, quanto eadem ecclesia misericordius et gratiosius egerit cum eisdem, hujusmodi inducti considerationibus, Archiepiscopos, Episcopos, Prælatos, Clericos, Personas, Barones, Nobiles et laïcos prædictos et quoscumque de predicto regno qui hujusmodi sententiis Bonifacii astringuntur... a sententiis prædictis absolvimus, restituendo eos communioni fidelium et Ecclesiæ sacramentis; cum illis insuper ex iisdem, qui prædictis ligati sententiis ordines aut beneficia ecclesiastica receperunt, qui in ipsis ministrare personaliter ordinibus et eadem beneficia retinuere, necnon cum eis qui sic ligati divina celebrarunt officia, vel immiscuerunt se illis, super irregularitate inde contracta, auctoritate prædicta, de misericordia quæ superexaltatur judicio, dispensamus. »

(3) *Ibidem*, p. 43. « Reservationem, inhibitionem et decretum hujusmodi apostolica auctoritate revocamus, volentes ut prædicti omnes hujusmodi jure illis competente, cum tempus ingruerit, utantur libere sicut prius, et nihilominus provisiones et confirmationes electionum factæ post reservationem, inhibitionem et decretum predictum in dictis Ecclesiis, dummodo

chanceliers de l'Université de Paris et autres jouissant des mêmes privilèges le pouvoir d'enseigner et de conférer les grades (1), et casse toutes suspensions de grâces et indults précédemment accordés (2). En un mot, à l'exception de Nogaret, roi et peuple furent remis dans l'état où ils se trouvaient avant le démêlé.

Le pape, on le voit, ne ménageait pas les gages d'accommodement. Il tenait même à ce que le roi lui rendît justice à ce sujet : « Jugez de notre tendresse, écrivait-il, par le soin que nous avons eu de vous prévenir en vous donnant ce que vous ne demandiez ni ne faisiez demander, l'absolution de toute censure; nous avons accueilli avec joie et avec bienveillance vos envoyés et vos lettres; et, loin de nous repentir de notre indulgence, nous en sentons l'obligation comme vicaire de ce bon Pasteur, qui laisse dans le désert les quatre-vingt-dix-neuf brebis, se met à la recherche de la centième, la place avec allégresse sur ses épaules, après l'avoir retrouvée, afin de la reporter au bercail... Comment pourrions-nous délaisser une brebis aussi illustre, noble, distinguée que vous (3)? »

Le tort du débonnaire Pontife dans ses bulles, véritables lettres de grâce, fut de trop ouvertement traiter en coupable un roi sans scrupules et assez hypocrite pour, dans les plus mauvais cas, se faire décerner, par des légistes façonnés à son image, le rôle impudemment travesti de soutien de la justice ou de la religion. La « noble brebis égarée » garda rancune au doux mais juste pasteur, et le vil courtisan qui,

aliàs canonicæ fuerint, plenam obtineant firmitatem ; nec electiones aut postulationes factæ postmodum in predictis Ecclesiis ex eisdem reservatione, inhibitione ac decreto, quin debitum sortiantur effectum, possint quomodolibet impediri. »

(1) Dupuy. *Histoire du différend entre le pape Boniface VIII et le roi Philippe le Bel.* Preuves, p. 224.

(2) *Ibidem*, p. 230.

(3) Pagi. *Breviarium historico-chronologico-criticum, illustriora Pontificum romanorum gesta complectens.* T. III, p. 553.

au lendemain de la promulgation de l'encyclique *Flagitiosum scelus*, versait le poison à Benoît XI, comptait ne pas encourir le sort du meurtrier de Saül (1).

Clément V connaissait mieux Philippe. Il entra sans indécision dans la voie inaugurée par Benoît XI, très résolu à mettre en mouvement, pour traiter avec ce roi fourbe et astucieux, tous les ressorts de la diplomatie la plus fine. Dans le cours decette étude, il nous semblera, plus d'une fois, assister à une sorte de mise en scène du proverbe : A Gascon, Gascon et demi.

Peu de jours après son exaltation, Boniface VIII, s'Inspirant de la traditionnelle prédilection des pontifes romains pour la France, écrivait à Philippe : « Mettant en nous, comme dans un père bienveillant et sincère, une espérance assurée et une ferme confiance, en nous qui, placé dans une plus humble condition, vous avons si tendrement aimé et ne cessons de vous chérir, ne manquez pas de recourir à nous dans vos affaires, dans vos besoins et dans ceux de votre royaume; car nous condescendrons bien volontiers à vos vœux royaux, en tout ce que requerra de nous votre royale personne et ce qui nous sera possible devant Dieu; nous proposant non seulement de maintenir soigneusement votre prospérité et celle de votre royaume, mais encore de l'accroître par les plus larges faveurs (2). »

Sans manifester, nous l'avons vu, pareil empressement, Clément V montra les mêmes dispositions à ouvrir au fils aîné de l'Eglise le trésor des faveurs pontificales. Sur ce point,

(1) Ferret de Vicence, plus affirmatif sur cette grave question que la plupart de ses contemporains, accuse directement le roi de ce meurtre. « Et ob hoc jam in Philippum, Francorum regem, verenda parabat edicta; quod ut regi secretis litteris indicatum est, quoad potuit, nisus auri donis explicitis veneno papam extinguere... » *Hist. Ferretti Vicentini*, apud Muratori, t. IX, p. 1013. — Nous citons, sans endosser aucunement la responsabilité des affirmations du chroniqueur italien.

(2) *Histoire de Boniface VIII*, par D. Louis Tosti, traduction Duclos. Paris. Louis Vivès, 1854, in-8°. T. I, document II, page 378.

les actes suivirent de près les paroles. Après avoir indistinctement remis au roi toutes les levées faites sur le clergé, il lui abandonne, pour cinq ans, les décimes sur les biens ecclésiastiques, afin de subvenir au trésor épuisé par la ruineuse guerre de Flandre (1). Dans une bulle, non moins remarquable par la délicatesse de la forme que par l'étendue des concessions, il lui cède encore le droit de nommer au premier bénéfice vacant dans chacune des églises cathédrales et collégiales du royaume (2). Il n'est pas jusqu'aux membres proches ou éloignés de la famille royale qui ne se ressentent de la générosité politique du Saint Père (3).

Ces dispositions favorables constatées, le roi donne libre carrière à son insatiable avidité. Non content d'avoir, sous Boniface VIII, affranchi son trône du pouvoir que le droit public du moyen âge attribuait aux Papes sur le temporel

(1) Il est juste de faire remarquer qu'à ce moment et pour le même motif, Clément V accordait des subsides au comte de Flandre. Reg. n° 1003.

(2) Reg. n° 725. Au sujet de cette lettre, les éditeurs du *Registre* écrivent : « Epistolam *Dum fidei pietas*, tum amplitudine concessionum tum forma vere paterna, ad animum regis captandum aptissimam fuisse, nemo est qui dubitet. »

(3) Reg. n° 670 et suiv. « Comiti Drocensi conceditur ingressus in monasteria monialium « cum honesta comitiva virorum » dummodo accedat consensus abbatissarum, et « ibi nonedatis, nec etiam pernoctetis ». — Eidem indulget « ut ordinare valeas quod te, cum Domino placuerit, sublato de medio, corpus tuum in duas dividatur partes, ad duo loca que ad hoc, te vivente elegeris, deferendas ». — *Item*, quod nullus, nisi certis datis circumstantiis, in eum excommunicationis et in terras suas interdicti, sententias promulgare possit. — Uxori ejus, conceditur ingressus in monasteria monialium « cum honesta comitiva mulierum » que vicenarium numerum non excedat, sed ibi comedere et pernoctare potest. — *Item*, quod predicator, ipsa presente, verbum Dei proponens, sibi aliisque audientibus penitentibus et confessis indulgentiam centum dierum largiatur. — Margarita, Ebroicensis comitissa, paucis exceptis, omnia Galliæ monasteria causa devotionis visitare, ibique pernoctare et edere carnes potest. — Robertus, comes Claromontanus, absolvitur propter infirmitatem a voto transfretandi in Terram Sanctam, sed in subsidium ejusdem terre decem millia librarum bone monete solvere tenetur. — Margarita, ejus uxor, obtinet monialibus de Poysaco, quod cibis ordinis sui constitutionibus prohibitis vesci, et *loqui* possint, si ad mensam suam eis contigerit adesse. »

des rois, ce caractère dominateur se serait accommodé de quelques empiètements sur le terrain religieux. Son mérite, je me plais à le reconnaître, fut de tendre à ce but sans entrer dans la voie du schisme où le poussaient sans scrupule ses conseillers. La foi, survivant aux ruines dont la raison d'État avait jonché sa conscience, lui avait fait préférer le rôle théologiquement plus orthodoxe de solliciteur. Il s'en acquitta sans vergogne. La plupart de ses lettres, même de remercîment, se terminent en suppliques. Et que de souplesse là dedans! J'ai vu, à Saint-Denis, la statue aux traits froids et raides qui orne le tombeau de ce prince. Je ne m'attendais pas à découvrir le procédé félin derrière ce masque. Tant est juste la réflexion de Boileau : « Le vrai peut, quelquefois, n'être pas vraisemblable. »

Philippe le Bel dont la mine douce, modeste, pieuse, presque mystique, trompa les trois quarts de ses contemporains (1), affectait pour la personne de Clément un véritable culte de piété filiale. L'entrevue de Lyon y était sans doute pour quelque chose; elle l'avait convaincu qu'il lui faudrait désormais substituer la ruse à la violence. Observateur sagace, il avait discerné, au milieu des préoccupations nombreuses qui assaillaient l'esprit du Pontife, la place occupée par le souci d'une santé plus que délicate (2). Ce souvenir ne sera pas fugitif. Je me représente le royal compère escomptant, avec

(1) Témoignage de Guillaume l'Écossais, moine de Saint-Denis : « Il se faisait remarquer par sa douceur et sa modestie, fuyant avec horreur les mauvaises conversations, exact aux offices divins, fidèle observateur des jeûnes prescrits par l'Église, domptant sa chair avec un cilice. » (*Historiens de France*, t. XXI, p. 201.) — L'Écossais, sous ce règne, s'appelait légion et avait — comme l'insinuent les États généraux de 1302 — envahi le corps épiscopal presque en entier.

(2) Les traces de ce souci se retrouvent dans le Registre. Jamais pape, peut-être, n'a autant honoré médecine et médecins. Trois disciples d'Esculape, pour le moins, accompagnaient partout l'auguste valétudinaire. Ne rappelait-il pas un peu l'âge d'or, ce temps où une cure réussie amenait le docteur Pierre d'Achtzpalt, évêque de Basilée, sur le siège métropolitain de Mayence ? — Reg. nos 614, 6248, 8768; — Baluze, t. II, p. 165.

un clignement d'yeux malin, les petits profits de son habile découverte.

De tout temps, les rois de France n'ont rien négligé pour assurer à leurs créatures les principaux évêchés du royaume. Dès le commencement de l'année 1306, à peine investi du droit de nomination à certains bénéfices inférieurs, Philippe sollicitait pour quelques sièges, non des moindres, la provision apostolique. Dans sa lettre on n'aperçoit d'abord qu'effusions d'amour tendre. Son cœur est assiégé de mille inquiétudes. Le froid, un rien, tout lui fait peur pour la santé de son bien-aimé père... Et sa supplique se glisse discrètement dans ce fatras de protestations affectueuses et de craintes filiales.

Clément n'a garde de se montrer insensible aux témoignages d'un pareil dévouement. Il raconte qu'un vilain rhume l'a plusieurs jours fatigué, et, comme pour calmer de vives alarmes, il se hâte de faire part à ce cher fils de sa complète guérison. Enfin, tirant de l'ombre la question des évêchés, il accueille favorablement la requête royale et promet, pour le choix des titulaires, de consulter Dieu et sa conscience sans négliger les désirs du roi, non plus que l'intérêt des Églises (1).

Nous voyons poindre, dans cette réponse, la tactique de Clément V. Fixé à fond sur la confiance que mérite « l'illustre roi des Francs », — la suite le démontrera de plus en plus, — il a le devoir de ménager ce fils redoutable. Témoignages et protestations, il prend tout au pied de la lettre, quitte à se faire, à l'occasion, une arme de son apparente crédulité. Sa

(1) Baluze, t. II, p. 65. « Serenitatis tuæ litteras, quibus, sicut devotissimus filius, de statu patris certificari volebas, recipimus gratiose. Licet autem rheumate aliquibus diebus fueribus aggravati, nunc tamen per gratiam Jesu Christi plena fruimur corporis sospitate. De Ecclesiis vero de quibus nobis tua Serenitas scripsit, scire te volumus quod nos earum provisiones hac vice nobis duximus reservandas. Quibus Ecclesiis, de personis Deo, nobis, ac tibi gratis et Ecclesiis ipsis utilibus curabimus, dante Domino providere. Datum Lugduni, iii idus februarii pontif. n. an. primo. »

courtoisie prévient de scandaleux éclats. A la vérité, il n'épargne pas toujours les remontrances. Que Philippe mette des entraves à ses tentatives de réconciliation entre les royaumes de France et d'Angleterre, il le reprendra non sans vigueur; que le prince vienne à perdre, dans ses suppliques, le sens de la mesure, il menacera de réduire son « appétit » à de plus justes bornes; qu'il s'oublie encore jusqu'à députer au Saint-Siège de peu recommandables ambassadeurs, il le rappellera vertement au respect des convenances (1). Mais, il faut en convenir, c'est l'exception. D'ordinaire, la politique pontificale s'inspire du besoin de conciliation que réclament impérieusement les circonstances. C'est là toute la raison d'être — *non sine magnis et justis causis* — de cette condescendance que limite uniquement l'honneur de Dieu et de l'Église.

Il ne faudrait pourtant pas exagérer la portée de ces concessions. Clément V a parfois l'air de donner, beaucoup plus qu'il ne donne. Témoin la révocation de la bulle *Clericis laïcos*, tant blâmée par quelques auteurs, faute, à coup sûr, d'avoir lu le texte. Je le transcris tout entier en note (2). Après avoir

(1) Bulle déjà citée. « Ad hec urget nos officii nostri debitum, ut in hiis, quorum non sine magnis et justis causis est tibi à nobis concessa facultas appetitum tuum ad modeste considerationis limites perducamus.

» Verum obmittere nolumus quod apud nos quadam admiratione non caret cum nuncii condicionem attendimus, per quem dicta tua littera est transmissa; audientes enim quod dictus nuncius humilis status erat et quod etiam venerat predicando, incepimus admirari de circonspectione regia quomodo tali nuntio litteram tam ardui negocii demittere voluisset... Magnificentie igitur regie hoc duximus intimandum ut diligenter advertat quod secundum statum negocii pro quod mittere ad nos contigerit, studeat deinceps nuncios ipsi negocio congruos destinare. »

(2) Reg. n° 906. « Ad perpetuam rei memoriam. Pastoralis cura sollicitudinis nobis divinitus super cunctas christiani populi nationes injuncta nos invigilare remediis subjectorum, eorumdem periculis obviare ac scandala removere compellit. Sane quoniam ex constitutione felicis recordationis Bonifacii Pape VIII predecessoris nostri, que incipit « Clericis laycos », et ex declaratione seu declarationibus ex illa postmodum subsecutis, nonnulla scandala, magna pericula et incommoda gravia sunt secuta et ampliora sequi,

rappelé les conséquences politiques de la bulle de Boniface VIII, afin de prévenir, selon le devoir de sa charge, le retour de semblables sinon plus graves inconvénients, le Pontife, de l'avis des cardinaux, révoque la constitution *Clericis laïcos*, annule tous ses effets, et finalement renouvelle le décret du concile général de Latran sur la question des subsides ecclésiastiques. Au total, sous un semblant de satisfaction, il lie le roi, pour le moins, aussi fort que jamais.

On sait que Boniface avait réservé au Saint Siège le droit d'accorder les subsides, frappant d'excommunication les clercs courtisans ou trembleurs qui, sans la permission du Pape, céderaient aux laïques, fussent-ils rois, partie quelconque du patrimoine de l'Église. Cette constitution, renouvelée de Nicolas IV, était autrement large que le décret de Latran (1). Celui-ci avait limité l'impôt des décimes aux expéditions de Terre-Sainte et aux guerres soutenues par le Saint Siège. Celle-là l'étendait, moyennant l'autorisation pontificale, à la défense du royaume. Boniface le déclare expressément dans sa magnifique bulle *Ineffabilis amoris* adressée au roi de France (2). Cela ressort encore de la consultation qu'il

nisi celeri remedio succurratur, presumitur verisimiliter in futurum; nos de consilio fratrum nostrorum, constitutionem et declarationem seu declarationes predictas et quicquid ex eis secutum est vel ob eas penitus revocamus et eas haberi volumus pro infectis, volentes et firmiter statuentes illud contra quoscumque laycos exigentes seu extorquentes ab ecclesiis ecclesiasticisque personis tallias seu collectas aut exactiones quascumque, et contra dantes ad id faciendum consilium, auxilium et favorem, necnon et circa prestandas subventiones laycis ab ecclesiarum prelatis et aliis viris ecclesiasticis inviolabiliter observari, quod super hiis a predecessoribus nostris in Lateranensi et generali conciliis, que nos sub obtestatione divini judicii precipimus observari districte, salubriter est provisum. Datum Lugduni, kalend. februarii, pontif. n. anno primo. »

(1) Voir l'historique des décimes dans l'appendice de Tosti, t. I, p. 453-470.

(2) Tosti. Document L (t. I, p. 397-405). « Quod si forsan ad inique suggestionis instantiam assumpseris causam edende constitutionis, quam nuper pro ecclesiastica edidimus libertate, talis profecto tam suggestorum

envoyait, le 19 février 1298, au clergé français : « Quoique nous ayons publié cette constitution, conservatrice des libertés ecclésiastiques, notre intention, cependant, ne fut jamais de priver de subsides le roi ni les autres princes laïques, dans un cas de si grande urgence et surtout quand, le royaume étant menacé d'une injuste agression au dehors et de bouleversements intérieurs, les églises, les prélats et les clercs courent un danger évident; c'est même un devoir pour eux de concourir librement, spontanément, et avec notre autorisation, à la défense commune et de pourvoir, en proportion de leurs biens, à des intérêts qui ne sont pas seulement ceux des princes, mais qui sont aussi les leurs. Ce que nous allons dire n'est pas nouveau, car, il nous en souvient, nous l'avons jadis exprimé, par lettres et par envoyés, au roi et à plusieurs de ses sujets; si nous le voyions dans ces graves conjonctures, si nous savions qu'il eût réellement besoin de pareils secours, non seulement nous exigerions qu'ils lui fussent fournis sur les patrimoines sacrés, mais même pour la conservation de ses droits et l'allègement de ses charges, nous sacrifierions — autant que notre honneur, celui de l'Église et la volonté de Dieu le

quam suggesti motus nullius fulgitur auxilio rationis : constitutio enim nostra, si ad rivalem sensum, postposito congruo, non trahatur, id, si bene perpenditur, statuit quod alias per sanctiones canonicas est statutum, licet pœnas contra transgressores adjecerit, nonnullis excommunicatis, quasi vitio peccare desinentibus potius formidine pœnæ, quam amore virtutis. Non enim præcise statuimus, pro defensione ac necessitatibus tuis vel regni tui ab eisdem prelatis ecclesiasticisve personis pecuniarium subsidium non præstari : sed adjecimus id non fieri sine nostra licentia speciali... Ubi regni nempe gravis, quod absit, prædicti necessitas immineret, nedum ab ipsius prelatis, et personis ecclesiasticis tibi vel ipsi Sedes eadem concederet, ac faceret subveniri ; verum etiam, si exigeret casus, ad calices, cruces, aliaque propria vasa sacra manus extenderet, priusquam tantum et tale regnum tam ipsi charum, immo charissimum, et ab antiquo devotum exponeret minoris curæ defectui, qui minus ab ea efficacis defensionis præsidia sortiretur. »

permettraient — le mobilier, les biens, les forces de l'Église et jusqu'à notre personne (1). »

La seule pénalité introduite par Boniface était l'excommunication des clercs contrevenant à la défense pontificale. Or, Benoît XI, dans ses tentatives d'apaisement, s'était empressé, « pour adoucir Philippe », de lever cette peine (2). D'autre part, il nous en souvient, l'indulgent Pontife avait absous clercs et laïques de toute censure, ne laissant sur ce point, à ses successeurs, aucune grâce à faire, sinon à Nogaret.

Devant ces faits, force est donc de reconnaître que la fameuse bulle *Pastoralis cura*, en réalité, ne révoquait rien, mais qu'au contraire, suivant l'aveu de Dom Tosti, défavorable alors au Pape bordelais, « en rappelant Philippe aux anciennes règles, Clément ne faisait que lier tacitement ce prince par les constitutions mêmes que l'on croyait abolies (3) ».

Néanmoins ces dehors de satisfaction plurent au monarque. Mais l'hommage *felicis recordationis* solennellement décerné à Boniface VIII déchaîna sa fureur.

Vraisemblablement ce mot n'aura pas été une distraction de la plume pontificale. Clément avait pu mesurer, à Lyon, la profondeur de la haine de Philippe. En vain il avait, à plusieurs reprises, abordé la justification de Boniface. Sourd à toute autre voix que celle du ressentiment, le prince s'acharnait sur cette fière mémoire qu'il avait juré de flétrir. De son côté, le Pape s'était promis de faire échouer l'odieuse poursuite. Dans ce but, il s'efforcera d'apaiser Philippe, soit en lui prodiguant les privilèges, soit en effaçant tout ce qui pouvait fournir matière à sa rancune. C'est ainsi que, dans

(1) Reg. Vat. an. 3, p. 26 (Tosti, t. II, p. 20).

(2) *Hist. de Bonif. VIII*, t. II, p. 349. La constitution *Clericis laïcos* « condamnait non seulement ceux qui, sans la permission du Saint-Siège, exigeaient des subsides du clergé, mais encore ceux qui, sur cette réquisition, consentaient à ces exactions et à la perception des décimes et autres impôts. Benoît exempta ces derniers de toute peine ».

(3) *Ibid.* II, p. 369.

le premier consistoire, il avait réintégré Pierre et Jacques Colonne dans leur dignité de cardinaux (1). Mesure habile. Une lettre de remercîment (2), où, selon l'habitude, se mêlait, revêtue d'un pieux *in quantum cum Deo poteritis*, la demande de nouvelles faveurs, vint aussitôt grossir les témoignages déjà nombreux de la reconnaissance royale. Il est permis de croire que le Pontife aura voulu alors expérimenter la valeur de sa tactique en insinuant, dans un acte, en apparence, tout à la dévotion du roi, ce trait d'éloge à la mémoire de Boniface VIII. L'épreuve, contre son attente, raviva la haine de ce cœur vindicatif à l'excès. Clément, pour le calmer, aura beau faire le sacrifice de son « *felicis recordationis* » dans les lettres qui suivront, combler de grâces les Colonne pleinement revenus à résipiscence (3), multiplier

(1) Reg. nos 911 et 3535. *Hist. de Bonif.*, t. II, p. 353. « Benoît XI avait déchargé ces deux amis de Philippe le Bel de l'énorme poids d'excommunications, de suspenses et d'interdits qu'ils n'avaient que trop mérité, leur avait rouvert les portes de la patrie, poussant même l'indulgence jusqu'à les remettre en possession de tous leurs privilèges de famille et de leurs droits civils et sacerdotaux. »

(2) Baluze, t. II, p. 63. « Sanctissimo Patri in Domino Clementi, divina Providentia, sacrosancte Romane ac universalis Ecclesie summo Pontifici, Philippus, eadem gratia, Francorum rex, devota pedum oscula beatorum. Dilectos amicos nostros Jacobum et Petrum de Columna sedis apostolice cardinales, quorum status restitutio per Clementiam vestram facta, quamplurimum grata nobis accessit, ac omnes de genere suo, benevolos et amicos eorum quoslibet paternitati vestre recommendantes attentius supplicamus quatenus ipsos et suos sub vestre recommendationis amplexibus gratiosis volentes suscipere, statum eorum, in quantum cum Deo poteritis, foveatis, ut diu calcata ipsorum auctoritas, gratiis vigeat successivis. »

(3) Reg. no 911. « Sane ad basilicam S. Marie Majoris de Urbe specialis habentes devotionis affectum et quantas dilectus filius noster Jacobus Columpna, Sancte Romane Ecclesie dyaconus cardinalis, pro ipsius basilice ornamento structure pecuniarum summas effuderit, quantis qualibusque possessionibus illius redditus ampliarit, quantaque bona fecerit et laudabiles observantias statuerit ac ordinaverit in eadem attendentes... ut dictus cardinalis curam et administrationem ipsius basilice auctoritate nostra gerat et suscipiat sicut prius. » — No 1031. « Dilecto filio Petro de Columpna S. Romane Ecclesie dyacono cardinali... Labores, quos emergentium nego-

même les preuves de son dévouement pour la famille royale, Philippe n'aura de repos que le Saint Siège n'accueille son procès contre Boniface.

Le Pape répugnait à cette scandaleuse procédure. Vaincu sur le terrain des concessions, il entreprit de lasser la patience du roi par ses lenteurs.

Celui-ci flaira le piège. Voilà pourquoi, renonçant aux lettres et ambassades qu'une inertie calculée rendait inutiles, il réclama, avec la plus opiniâtre insistance, une seconde entrevue.

*(A suivre.)*

F. LACOSTE,
*curé de Saint-Pardon.*

ciorum varietas nostris inducit humeris perferendos, attenta nobiscum sedulitate partiris, propter quod ab apostolica Sede tanto condignis honoribus amplisque foveri favoribus promereris, quanto exquisita tue circumspectionis industria circa negotia eadem dirigenda salubriter utilis magisque necessaria reperitur » ; ei confert archipresbyteratum ecclesie et basilice S. Johannis Lateranensis. — N^os^ 3534-35. Clément V réserve à Pierre Colonne, « ut incumbentia ei pro vite necessariis expensarum onera possit congrue supportare », les bénéfices pouvant vaquer dans le patriarcat d'Aquilée et la marche d'Ancône, jusqu'à concurrence de mille florins d'or, nonobstant le protectorat des Camaldules et des Crucifères, sa dignité de cardinal, son archiprêtré de Latran, ses cures de S. Laurent ad Sancta Sanctorum, de S. Marie *Rotunde*, et des SS. Cyr et Julitte de Urbe. Même jour, 7 décembre 1307, même faveur à Jacques Colonne pour les bénéfices des provinces de Bénévent et Ravenne, jusqu'à mille florins, nonobstant son protectorat de l'Ordre de Vallombreuse, sa dignité de cardinal et son église de Saint-Laurent in Lucina de Urbe.

# LA PATRIE DE BERTRAND DE GOTH [1]

MONSIEUR LE DIRECTEUR. — Les chercheurs infatigables ont souvent du bonheur et, comme preuve de cette proposition, je vous annonce que je viens de découvrir, bien par hasard, la preuve irrécusable que Clément V est né à Villandraut.

En cherchant tous les documents relatifs à la maladie dont ce Pape fut subitement atteint, peu après son élévation au Pontificat suprême, j'ai trouvé une lettre de Clément V qui tranche définitivement le débat. C'est sa réponse aux demandes de nouvelles sûr sa santé adressées par le roi et la reine d'Angleterre. J'y lis ceci :

« Pour augmenter votre joie, nous vous faisons connaître que » malgré la faiblesse qui nous a accablé ces temps passés, nous » commençons à reprendre des forces et à croire à la guérison, avec » l'assistance du Très Haut. Et pour y parvenir nous nous étions fait » transporter vers le climat de notre première enfance et à Villan- » draut, lieu de notre naissance, où déjà nous sommes mieux. » *Ad primitivum nos transtulimus aerem et* LOCUM NATIVITATIS NOSTRE, VIGNANDRALDUM, *ubi jam meliorationis sentimus juvamenta.* Donné à Villandraut, le 22 décembre 1306. (Rymer. *Foedera, Conventiones...* Éd. de La Haye, 1745, in-f°, t. I, part. IV, p. 67.)

La cause me paraît donc entendue et sans appel. Les lecteurs de la *Revue Catholique* ont droit à la première communication de cette affirmation de

Votre bien dévoué,

E. BERCHON.

25 février 1894.

(1) Nous avons reçu, il y a quelques jours, cette lettre — fort intéressante, à notre avis — de notre savant collaborateur, M. le Dr Berchon, et nous nous hâtons de la donner à nos lecteurs. Il est certain qu'à l'époque indiquée, Clément V était à Villandraut. D'autre part, à ce que m'écrivait tout récemment (6 mars) mon illustre compatriote, M. Delisle, « les pièces comprises dans le recueil de Rymer sont généralement d'une excellente origine et méritent pleine confiance ». Rymer donne le document du 22 déc. 1306 *ex autographo* et mentionne qu'il était bullé sur cordelettes de chanvre. — La *Revue Catholique* reviendra sans doute sur la question. E. A.

# L'AMIRAL JAUBERT DE BARRAULT

## ET LES PIRATES DE LA ROCHELLE

*(Suite)* (1).

## FIDELE ADVERTISSEMENT

a Maiſtre Cameron, ſur la canonization des pirates Blanquet & Gaillard, ſous le nom de Palinier Ministre, reſpondant a ſa lettre.

MONSIEUR, ET TRES HONNORÉ FRERE : L'estroite alliance qui est entre nous fondée en la communion de mesme religion au Seigneur, confirmée par mille et mille biens-faicts mutuels, entretenue par vn agreable commerce de missives de part et d'autre, asseurée a divers rencontres par nos fraternelles caresses, perfectionnée par l'inviolable vnion de nos esprits, m'a long temps y a faict croire que ceux qui nombreront desormais le pair d'amis, que chaque siecle porte, ayant mis en ligne de conte Theseus et Pirithous, Damon et Pythias, Orestes et Pylades, Lælius et Scipion, Nisus et Euryalus, Achilles et Patroclus, et le reste que vous sçavez, arrivez enfin au siecle ou nous vivons, se trouveront bien en peine de faire un asseuré jugement sur ces deux pairs d'amis, qui se rencontrent en mesme temps, tous deux fort semblables, entierement parfaits au dernier poinct d'vne parfaicte amitié. Ces deux pairs d'amis sont Blanquet et Gaillard, les deux Ministres Cameron et Palinier leurs freres. Blanquet et Gaillard avoient esté ensemblement instruicts en leur mestier, nous avons esté ensemble nourris et eslevez au ministere; ils estoient tousjours d'acord quant au pillage des navires, nous sommes en bonne intelligence pour le pillage de l'Eglise romaine. Ils navigeoient en vn mesme vaisseau, nous flottons en la nacelle reformée;

(1) C'est notre quatrième plaquette.

ils avoient juré d'assister nostre parti en ces derniers troubles, nous faisons profession de l'advancer soit en guerre, ou en paix; ils ne respiroient que la ruine et perte totalle des Papistes, ce mesme air enfle nos poulmons; ils avoient vn' ame esgalement saincte et marquée au coing de la reforme, nous allons à grand pas à une mesme perfection: ils sont morts à la veuë du monde, pleins de courage et de constance, j'espere que Dieu nous faira la grace de vivre et mourir comm' eux. C'est vostre souhait en ces douces paroles, qui terminent vostre lettre : *Dieu vueille que nous apprenions à tel exemple à bien vivre et mourir au Seigneur.* Mais je flatte par trop vostre humeur, qui se plaist avec excez aux louanges de ces pirates, quand je compare leurs conjurations avec nostre saincte alliance, leurs voleries avec nostre ministere, leurs trahisons avec nostre fidelité. Vn ancien Orateur Grec disoit que les deux yeux, que nous portons en teste, pouvoient justement estre comparez à vn pair d'amis, ὡχάμαρτοι δ'ἄντις οὐδέ τ̃ συζυγίαν τ̃ οφθαλμῶν παραβαλων τῇ κοινωναί τ̃ φίλων; non seulement par ce que les amis doivent estre esgalement haussez, comme sont les yeux; ou par ce qu'ils doivent dresser leurs intentions à mesme fin, comme ces deux astres à mesme object; ou par ce qu'ils doivent estre animez d'vn mesme esprit, pour avoir leurs actions semblables, comme les yeux de l'homme sont animez d'vne mesme ame raisonnable, pour exercer les functions de leur vie. Mais aussi parce que quand vn ami tombe en quelque faute, l'autre le releve; quand il choppe, il luy donne la main; quand il est aveugle en ses propres affaires, il le conduit par vne sage prudence : comme quand l'vn des yeux s'esclipse ou est obscursi, l'autre est clairvoyant, et aiguise plus sa pointe, pour conduire plus en seureté son fidelle amy et compagnon d'office. Nous sommes comme deux yeux esgallement haussez : car nous sommes ministres tendans à mesme object : car nous butons à la ruine des prestres, animez de mesme esprit; car nous sommes assistez de l'esprit reformé de Calvin et de Beze, clairvoyans parmy les tenebres l'vn de l'autre : car nous nous esclairons frater-

nellement, dissipans les nuages, qui par fois pourroient obscurcir la clarté de nos yeux. Je m'asseure que nous emporterons le dessus en ce louable combat d'vne parfaicte amitié. Car Blanquet et Gaillard estoient joincts ensemble pour mal faire, nous sommes estroitement alliez pour servir à l'Eternel, et bien faire aux hommes. Tres-cher frere, permettez-moy par le droict de nostre saincte amitié, par le zele commun de nostre reformation, par le desir que nous avons de nous voir profiter l'vn l'autre en la ferveur du ministere, par le lien tres-estroit qui lie tous les freres, que je descouvre quelques grands deffauts, lesquels je marque en la tisseure de toute vostre lettre parmy plusieurs autres, que j'obmettray à dessein. Vous faictes dire au voleur Gaillard dans vostre lettre, que ceux qui l'ont condamné n'estoient pas ses juges : vous introduisez Blanquet se plaignant de ce que le Parlement luy donne les titres de capitaine des pirates, de traistre et rebelle au Roy, lesquels il n'a jamais merité : ou pour mieux dire c'est vous mesme qui l'escrivez sans que peut estre ils y ayent jamais pensé. C'est vous mesme, dis-je, puis qu'en ne les reprenant point selon vostre devoir de ces detestables paroles, vous semblez approuver leur dire. Je voy bien que vous voulez empourprer les robes rouges de ces juges du sang de ces brigands. Mais où vous esgarez vous, mon cher frere ? Faut-il parler de la sorte d'vn auguste Parlement de Bourdeaus, qui est vn ciel empyrée, habité des anges qui servent à Themis, vn firmament estoillé d'astres fixes et immobiles en la saincteté de leur vie, Parlement qui est le vray temple de justice, l'honnorable domicile des loix, le siege des fleurs de lys, l'autel sacré de l'equité, l'oracle tres-certain, qui assisté de Dieu, ne se trompe en ses arrests. Ce Parlement de Bourdeaus est vn' assemblée, qui n'a jamais manqué d'integrité pour juger, de conseil pour deliberer, de force ou de courage pour executer, d'humanité pour bien faire. Si quelque cause embroüillée se presente à ses yeux, elle la desmesle dextrement : si quelque affaire douteux survient, elle le conduit fort sagement : si quelque pirate ou autre

scelerat tombe entre ses mains, elle le punit rigoureusement : si quelque innocent vient à estre acusé, elle l'absoult fort benignement. Il faut parler des Roys, disoit celle-la, avec paroles de fine soye. Les Presidens et Senateurs sont des Roys, non seulement parce que leurs hautes et nobles perfections sont des vertus Royales : mais parce que seants sur le lict de Justice ils tiennent la balance en main, pour rendre le droit à vn chacun, qui est l'office propre des Roys. Cineas ayant veu le grave maintien des Senateurs Romains, leur contenance severe, leurs yeux benings et favorables aux innocens, leur aspect terrible aux coulpables, et ayant consideré les oracles de justice, qu'il oyoit sortir de leurs bouches, dict librement, que c'estoit vn' assemblée, non tant de Senateurs, que de Princes et de Roys. Les Juges sont des Roys, et les Roys sont des Juges. Parmy les Poëtes Grecs, comme vous sçavez, δικασπόλοι sont d'ordinaire appellez βασιλεῖς, ἄνακτες... Les puissans roys Minos et Æacus se tiennent honnorez du titre de Juges. Les Consuls Romains sont souvent appellez Juges parmy les meilleurs historiens. Nos Roys en France au jour de leur sacre s'obligent d'estre bons et sinceres Juges. Si les Juges sont Roys, et les Roys sont Juges, il faut parler de tous les deux avec paroles de soye, et non avec paroles de bois. Ils ont le moyen en main de repousser en la poitrine des mesdisants les paroles mal couchées ; et de les serrer avec vne forte corde, de peur qu'elles ne resortent. Vous n'ignorez pas les maux que nostre religion a senty en diverses contrées, pour les horribles blasphemes que Calvin et Luther ont autres-fois vomy contre les sacrées personnes des Roys. Si vous me croyez, vous parlerez honnorablement avec s. Paul, des puissances supérieures, πᾶσα ψυχὴ ἐξουσίαις ὑπερεχούσαις ὑποτασσέσθω. Οὐ γάρ ἐστιν ἐξουσία εἰ μὴ ὑπὸ Θεοῦ..... et le reste que je vous conseille de lire pour vostre edification au mesme chapitre. En outre vous loüez la foy de ces deux insignes voleurs, comme si vous aviez entrepris de loüer la foy du bon larron : vous extollez leur patience sur la roüe, comme si vous parliés d'un sainct Adrian : vous recommandez leur

penitence du mesme style qu'on recommanderoit la penitence d'vn s. Pierre ou de la Magdaleine. Vous mettez la constance de ces pirates en mesme rang qu'on mettroit la force et le courage de quelque valeureux martyr. Vous relevez leur humilité, comme celle d'vn s. Paul. Entre plusieurs periodes de loüange à perte d'haleine, et perte de tire d'aisle, en voïcy vne des vostres : *Je puis dire avec verité n'avoir remarqué en eux, que toute humilité, foy, constance, patience, recognoissance et repentence de leurs fautes. Ils nous confessoient leurs pechez, mesmes les aggravoient, asseurés au reste de la misericorde de Dieu par Jesus-Christ.* Ces lignes sont bien contraires à vne lettre qu'vn de vostre bergerie de Begle nous escrivit il y a quelque temps : auquel j'adjouste beaucoup de foy, pour avoir autresfois experimenté son zele en nostre parti, et sa sincerité fidele à ne point farder la verité; voici vne partie de sa lettre.

*Abord du ministre Primerose au capitaine Blanquet.*

Primerose : Adieu mon tres-cher frere Blanquet, c'est faict de vous, ne faut plus penser au monde, vos jours estoient contez devant le Seigneur; en voicy le dernier; jour triste pour nous qui nous separe d'avec vous, jour triste pour vous, qui vous separe de nous, jour agreable pour nous, si par votre constance vous affermissez vostre foy, jour agreable pour vous, puisqu'asseuré en la foy vous quittez la terre, pour gaigner le ciel. Mettez vous devant les yeux vous qui estes bien entendu en la marine, que vostre navire combattu de l'orage faict eau, et est prest à s'enfoncer; que reste-t-il pour lors autre chose, que prendre vn ais pour tirer à bord ? Vn seul moyen vous reste sur ce dangereux destroit de la mer de ce monde pour arriver en asseurance au port de Paradis, c'est la foy, celle-la seule vous justifie, vous delivre du danger, vous tire du naufrage, et vous faict heureusement surgir au haut du Paradis. Quant aux bonnes œuvres elles ne profitent rien; n'avez vous pas vne ferme foy ? — Blanquet : Hélas !

Monsieur, j'ay bien ceste foy, que les bonnes œuvres ne profitent rien, vous voyez si je l'ay ferme, puis qu'elle me conduit à cest espouvantable tourment qu'on me prepare. Si j'eusse pensé que les bonnes œuvres profitoient de rien, j'eusse bien autrement vescu, je les ay tousjours mesprisées, appuyé sur ceste ferme creance, que les ministres m'ont enseigné, que les plus sales abominations du monde ne pourroient jamais me faire perdre le Paradis, pourveu que je gardasse ceste foy dans mon ame. Mais je voy bien que si les bonnes œuvres ne servent de rien pour l'autre monde, les mauvaises à tout le moins sont rigoureusement punies ça bas en terre. — Primerose : Les justices, qui sont justices aux yeux des hommes, sont injustices devant Dieu. La charge que vous aviés entrepris sur mer pour la religion, vous mettra au nombre des martyrs. — Blanquet : Je quitterois volontiers cest honneur à tout autre qui en seroit ambitieusement desireux. Je ne sçay quelle destresse presse et serre mon cœur : je meurs desja avant que je meure : le courage me manque, les forces me defaillent, je n'en puis plus. — Primerose : Prenez courage en Dieu, vous qui autrefois au milieu des combats, parmy la gresle des coups mettiés le cœur et l'ame dans l'ame de ceux qui craignoyent. — Blanquet : Et quel courage en telle affliction ? Faudroit avoir un corps de fer ou de marbre pour supporter le tourment qu'il me convient endurer. Endurer quatorze coups sur vn eschaffaut d'ignominie, quatorze coups de la main cruelle d'un bourreau, et ne mourir encore, ou bien mourir quatorze fois avant qu'en mourir vne ; ô cruauté barbare ! — Primerose : Ne vous passionnez pas tant, adoucissez vos douleurs par la memoire de vostre predestination ; elle est capable de vous faire passer alaigrement, et avec plaisir la grandeur du supplice, que vous craignez tant. Ne croyez vous que vous estes predestiné à la gloire des cieux ? Si vous croyez ce point, Dieu manquera plustost, que le Paradis vous manque. — Blanquet : Je ne le croy que trop à mon grand dommage. Appuyé sur ceste asseurance certaine d'avoir le Paradis quoy

que je fisse, je me suis abandonné aux vices les plus sales du monde : l'eau de la mer ne sçauroit me laver (1). J'ay ensanglanté mes mains du sang de mon prochain ; que d'enfans ay je rendu orphelins ? que de maisons ay je volé ? que de navires ay je saccagé ? il n'y a pas mal que je n'aye faict, m'asseurant que la part où Dieu me prendroit, je ne pourrois manquer d'aller en Paradis. Ceste ferme foy est ancrée (2) en mon ame. Mais n'y auroit-il pas moyen au monde de fleschir les juges à quelque commiseration, sont ils impitoyables ? Hélas ! que la face d'vne mort ignominieuse est noire à mes yeux ; mourir est toujours fascheux, mourir en place publique, honny d'honte et de confusion à la face de ses ennemis, c'est vne chose encore plus cruelle : mais mourir pour avoir faict service à nostre religion, c'est un creve cœur extreme. — Primerose : L'assurance que vous avez d'aller en Paradis doit tellement fortifier vostre courage, qu'il n'y aye alechement, plaisir ou volupté, qui vous en puisse faire perdre la pensée. Souvenez-vous que... — Blanquet : Que faira à present ma tres chere femme ? on l'appellera desormais la femme d'un voleur justicié : elle aura une perpetuelle honte de m'avoir jamais cogneu. Ha ! fussé-je mort au premier poinct de ma vie, que le premier jour qui esclaira à mes yeux ne fut-il vne eternelle nuict, pour ne jamais voir de jour ! Ondes, que ne m'avez-vous mille fois estoufé ! Terre, que ne m'as-tu englouty ! Je ne verrois ja ce tant funeste jour : jour d'infamie pour moy, jour d'un éternel opprobre, jour de mon supplice, jour dernier de ma vie. — Primerose : Vous vous laissez par trop emporter à vostre propre passion ; c'est en vain que vous vous tourmentez, c'est le destin inevitable qui vous a conduict à ceste fin, c'est un pas qu'il faut passer. Le ciel vous appelle à soy, les anges vous attendent, le Paradis vous est ouvert, le Seigneur vous

(1) A rapprocher de la fameuse phrase que Shakespeare met dans la bouche de lady Macbeth.

(2) Y aurait-il là quelque allusion à l'ancien métier de Blanquet ?

semond de venir, vostre sentence est donnée, vostre ame languit dans ce corps, et vous craignez ? — Blanquet : Il faut donc que je meure, c'est un faire le faut, qu'il y a bien loing de la vie à la mort : mais qu'on y va bien tost, en vn moment on passe de l'vn à l'autre. J'estois encore pour vivre long temps : j'amassois des richesses, pour passer doucement à l'ombre d'vne chambre le reste de mes ans : et contre toute mon attente il me faut maintenant ignominieusement mourir. Maudit soit celuy là, qui instilla dans mon ame les premiers principes de ma mauvaise vie : maudit celuy qui me cause ma mort : maudits soyent à jamais les conseils pernicieux de ceux là, qui m'ont reduit à ce miserable destroit, où il faut rendre l'ame à force de tourmens. A Dieu mer perilleuse, à Dieu les ondes, à Dieu les flots, à Dieu ma chere (compagne), la moitié de ma vie. A Dieu, ville de la Rochelle source de mon malheur. — Primerose : Arrestés vos passions : mettés vostre esprit en repos, pensés au Seigneur, qui vous fera misericorde, n'invoqués point les saincts, ils ne sont pas plus grands que vous. Toute nostre Eglise vous demeurera obligée à jamais des plaisirs quelle a receu de vous. Elle se monstrera recognoissante de tant de bienfaicts envers tous ceux qui vous apartiennent, et principalement envers tous ceux qui porteront vostre nom honnorable. — Blanquet : Vos paroles sont douces, mais la mort est bien amere, qui vient cueillir tous mes plaisirs en herbe. Icy le Capitaine Gaillard interrompt le propos et crie tout haut : Courage, Capitaine Blanquet, nous souperons à nuict (1) de compagnie au ciel. Le gloire de paradis ne nous peut pas manquer : la foy seule, que nous avons, nous sauvera : il n'est ja icy question de bonnes œuvres ou de merites : le ciel se donne pour neant, nous sommes predestinés : Messieurs nos freres les ministres nous en asseurent, ne faut rien craindre. N'est-il pas vray, Messieurs ? — Cameron : Je loüe vostre foy, mes chers freres, et en rends grace à l'Eternel, qui opere des choses si grandes

(1) C'est-à-dire : cette nuit.

en vous : puis qu'il vous donne vn tel courage, il le continuera jusques au dernier souspir de vostre vie. Consolés vous en Dieu. Vous estes predestinés, la foy seule vous sauvera : il n'est icy question d'avoir bien vescu.

(*A suivre.*) Publié par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

# ÉTYMOLOGIES GIRONDINES

## BEGUEY *(Suite)*

Le nom de Beguey figure dans l'histoire : En 1411, « au » *Beguey,* près Cadilac, au moys de juillet, furent signées les » trèves jusqu'à Noel prochainement venant, par Gaillard de » Durfort sieur de Duras seneschal de Gyene pour l'Anglois, » et François de Labrit sieur de Saincte Bazeille et Bernard » de Labry seneschal de Bazas pour le François ». (Chroniq. Bourd.).

**Neyrac.** — Le nom gallo-romain de la localité subsiste en celui de *Neyrac*, la villa de *Nereus* ou de *Neris*, deux noms d'esclaves grecs ou grécisés, d'affranchis probablement, dérivés de *Nereus*, l'un des dieux de la mer, *Nerine*, déesse marine, *Nereides*, nymphes de la mer. Ce nom de *Neyrac* n'est pas isolé, puisqu'on relève entre Talais et Soulac un *Neyran* avec enceinte et motte, et entre Saint-Emilion et Castillon un *Neyron* qui figure dans les limites de la banlieue de Saint-Émilion : *ad locum appellatum pratum Neyronis*, ... *ad supradictum locum de prato Neyronis* (1289, charte d'Édouard Ier. Guadet, *Saint-Émilion*, p. 273). L'on serait tenté de voir dans ces noms un reste de culte des dieux de la mer, culte si naturel à nos primitives populations riveraines vivant de la pêche et du commerce.

RACINE grecque : *Neîn*, nager.

## BÈGLES, JADIS BECGLES

Au premier abord on éprouve de l'embarras en présence de ce nom pluriel; mais, en le traitant d'après les règles de la dérivation gasconne, on découvre le sens le plus simple et l'on est tout honteux d'être resté si longtemps dans la nuit.

Le B gascon représente P adouci ou V : soit *pègles* ou *vègles*.

L'E gascon représente bien souvent l'I : *picem*, poix, *pégue*; *vicem*, fois, *bétz*, d'où *labétz*, alors, c'est-à-dire, la fois; *fidem*, foi, *fé* : donc *pigles* ou *vigles*.

Le G gascon représente souvent le CA adouci : *plicare*, plier, *plégà*; *precari*, prier, *pregà* : donc *picles* ou *vicles*.

Mais le groupe *cle* est souvent une contraction; spectacle pour *spectaculum*, miracle pour *miraculum*; règle pour *regula*; soit *picules* ou *vicules*, en latin *piculos* ou *viculos* : le premier mot voudrait dire « les petits pics (oiseaux) ou les petits becs »; le second, « les villages, les bicoques »; le second paraît préférable, n'en déplaise à notre populeuse paroisse de banlieue. Cela nous rappelle presque le nom des *Douze-Portes* sous lequel est connu le port de Bègles.

*Vicus*, village, rue, en grec *oikos*, maison, a donné les nombreux *Vic*, *Vico*, *Vigo*, si communs dans la topographie néo-latine. En basque on dit *eche*, *etche* qui paraît être le même mot; de là les noms propres *Etcheverry*, maison neuve; *Etchegaray*, maison large; *Etchecopar*, le faîte de la maison; *Etchegoyen*, voisin de la maison. L'hébreu donne *bith* que l'on transcrit *beth*, maison. Ni *vic* ni *bith* ne sont racine première : *bith*, féminin, doit être pour *abith*, paternelle, et *vic* pour *avi-k*, *quod avi*, ce qui est du père, du grand-père; *oikos* serait non pour *voikos*, mais pour *ovikos*, *avikos*, et n'aurait gardé que la voyelle O soutien du V. Nous pensons que personne ne s'effraiera de la transformation *avikos*, *auikos*, *oikos*; c'est le même jeu que dans *avis*, *auis*, oie; *avicella*, *avicel*, *auicel*, oisel, oiseau; *gavidium*, *gaudium*, joie.

Cet article était rédigé, lorsque l'*Aquitaine* nous apporta l'allocution de M. le curé de Bègles à Sa Grandeur en tournée pastorale. D'après Beaurein, Bègles aurait pour origine *beccula*, le petit bec, du gaulois *becco*, bec. Ce nom ferait allusion aux deux esteys de l'Eau Bourde réunis en forme de bec.

Pour rendre raison de la forme plurielle *Bègles*, il faudrait supposer un pluriel *becculas* et tout un réseau de fossés réunis en petits becs : ce qui est exact. Quand à la forme féminine, elle ne doit pas nous embarrasser : car rien n'est plus fréquent dans nos dialectes que les changements de genre pour deux formes différentes du même objet : panier, panière; canal, canelle; mont, montagne.

S'il était prouvé que le nom de Bègles n'est pas antérieur au desséchement des marais, on pourrait encore faire dériver ce nom du flamand *beck*, ruisseau.

H^le^ CAUDÉRAN.

# ADAM

## LE MONT DU CRANE

Les jours d'Adam, après qu'il eut engendré Seth, firent huit cents ans, et il engendra des fils et des filles.

Et tout le temps que vécut Adam fit neuf cent trente ans, et il mourut.

(*Genèse*, v, 4-5.)

Adam fut enseveli au lieu que l'on nomma plus tard « Mont du Crâne » ou « Calvaire » en mémoire du crâne du premier homme.

(*Anciennes traditions.*)

Il avait parcouru dans tous les sens la terre,
Vu l'aride Midi brûlé comme un cratère,
La mer où naît l'aurore et celle où le soleil
Plonge, le soir, son orbe, à l'occident vermeil.
Il était parvenu sur les confins du pôle.
La grande Ourse tournait autour de son épaule,
Le soleil, de longs mois, restait sous l'horizon,
Le froid vif attachait à la lèvre un glaçon.
La neige au vieux Marcheur opposant sa barrière,
Il fallut s'arrêter, revenir en arrière,
Emportant le regret amer de n'avoir pu
Sonder la nuit sans fin d'un monde interrompu.

Il tourna vers le sud, guidé par les étoiles,
Lentement. Il avait, de ses tentes de toiles,
Remplacé l'impuissant abri par les plis lourds
D'épais rideaux taillés dans le poil blanc de l'ours.

Enfin, au loin, bien loin, reparut l'aube pâle.
L'Aïeul, aux durs enfants qu'appelle sa voix mâle,
Montra d'un doigt vainqueur, tourné vers l'Orient,
Cette porte du jour, ce point du ciel riant.
Et ce fut un long cri de joie, et double ivresse :
Car dans le même instant, heureuse en sa détresse,
Ève, à l'antique époux, mourante avait donné
Le fruit de son hiver : ce frêle nouveau-né
Est une aurore aussi dans l'immensité sombre.

Laissant derrière soi les nus pays de l'ombre,
On se remit en route, on allait au devant
De la douce lumière et du soleil levant.
On passa de grands monts perdus dans les nuées.
Les femmes au pied lent étaient exténuées.
On eût voulu camper en un lieu quelques jours.
L'Aïeul vers l'Orient marchait, marchait toujours;
Est-ce l'âge ou le froid des régions polaires ?
Il sent s'appesantir ses membres séculaires
Et le sang se figer sur son cœur engourdi.
Il a soif maintenant des brises du Midi.
Il lui semble qu'un bain d'air tiède et de lumière
Va rendre son vieux corps à sa vigueur première.

Cependant, sur les bords des fleuves qu'il descend,
Un bruit s'est répandu rapide, frémissant :
« L'Aïeul, voici l'Aïeul ! » Et des monts, de la plaine,
Du fond des bois, accourt la foule hors d'haleine.
Chacun veut voir, chacun veut toucher de ses mains
Ce fils du Ciel, de qui sont nés tous les humains.
Et lui, de son grand âge oubliant l'heure sombre,
Contemple avec orgueil sa race qu'il dénombre :
Fauves chasseurs montés sur des chevaux ardents,
L'arc sonore à la main, la bride entre les dents;
Pasteurs vêtus de laine ou de toile grossière,
Offrant à leurs troupeaux la terre nourricière;

Patients laboureurs qui, sur les gras versants,
Cueillent les gerbes d'or des longs blés jaunissants.

Or plus le pâle Aïeul, vers l'astre aux vives flammes,
Presse le pas tardif des enfants et des femmes,
Plus la foule grossit, encombrant son chemin,
Et plus son œil charmé voit du génie humain
Croître sous mille aspects l'activité féconde.

Les fleuves au granit des quais heurtent leur onde;
Les cités ont bâti des temples imposants
Où Dieu, selon le rit d'Énos, reçoit l'encens;
Le poète au cœur pur, digne émule des anges,
Chante sur le kinnor les divines louanges;
Chaque art atteint déjà l'idéale hauteur :
Car où peut s'arrêter un esprit créateur
Qui, se vouant d'amour à l'œuvre commencée,
A, pendant neuf cents ans, vécu d'une pensée?

Un soir, comme on prenait sur l'herbe un bref repos
Et qu'un cours d'eau voisin abreuvait les troupeaux,
Soudain un cri perçant vibra dans les ténèbres;
La nuit au loin trembla sous des clameurs funèbres.
Adam s'était assis, blême, tordant ses mains,
Et les vierges pleuraient la mère des humains.
Ève avait achevé son long et dur voyage
Et bu le fiel amer de la Mort, son ouvrage.

On resta sur ces bords cent vingt jours dans le deuil.
On repartit enfin, emportant un cercueil.
Il fallait se hâter; le froid, froid mortuaire,
Plombait l'Aïeul déjà roidi pour le suaire.
On marcha deux cents jours sans jamais s'arrêter.
Le soleil dans le ciel ne cessait de monter.
Adam demeurait triste et le regard farouche;
Le souffle avec un son rauque entr'ouvrait sa bouche;

Et ses fils, ne sachant comment le secourir,
Bangés autour de lui, le regardaient mourir.

Tout à coup, dans ces cœurs qu'étreint l'angoisse amère,
Germe un dessein, sans doute une folle chimère :
« Non, l'Aïeul ne doit pas descendre au noir tombeau,
» Lui, foyer où notre âme a pris son clair flambeau.
» Dans l'antique jardin mûrit l'arbre de vie.
» Nous irons conquérir le fruit qui déifie.
» Éden est loin de nous, le chemin est fermé ;
» C'est aux sources du Nil (1), et, d'un glaive enflammé,
» Deux Chérubins sans cesse en défendent l'approche.
» N'importe ! Nos vieux corps sont durs comme la roche.
» Un air brûlant ne fait pas peur à nos poumons
» Nos bras nerveux broieraient au besoin les démons.
» En avant ! en avant ! Nous sommes plus en nombre
» Que les étoiles d'or qui percent la nuit sombre. »

Sur un grand bouclier porté par six d'entre eux,
Ils font asseoir Adam dont l'œil terne et vitreux
S'ouvre et semble ne rien saisir de leur démence.

Ils se lèvent en masse, ils vont, armée immense,
Et tout ce qu'inventa leur formidable orgueil
Va tenter de forcer d'Éden l'abrupte seuil.

Les fils d'Iubal, soufflant dans les clairons de cuivre,
Enflamment les ardeurs, montrent la route à suivre ;
Tubalcaïn conduit, chargés de lourds marteaux,
Les rudes ouvriers qui forgent les métaux ;
Iabel de ses chasseurs guide les flèches sûres
Dont un suc vénéneux imbiba les morsures ;

(1) On sait que des commentateurs du texte biblique ont placé le Paradis terrestre aux sources inconnues du Nil ; et si la terre est appelée « la vallée de larmes », *in hac lacrymarum valle*, ce serait par allusion à la vallée inondée du Nil, premier séjour de l'homme au sortir d'Éden.

A la fin, noirs, velus, nés d'hymens monstrueux,
Viennent les Néphilims, armés de troncs noueux.

Adam, sans prononcer un mot, laissait tout faire,
Comme s'il n'était plus de la terrestre sphère.
Un jour pourtant son œil éteint se ranima;
Son cœur a deviné la terre qu'il aima.
Le soir était venu. Dans le gris crépuscule
Se détachait semé de fleurs, un monticule.
Adam ne pouvait pas en détacher les yeux.
Soudain montrant l'endroit à ses fils anxieux :
« Qu'on me porte, dit-il, où mon Abel repose. »

On hésite. A-t-il bien pesé ce qu'il propose ?
La lune glisse au ciel dans un nimbe argenté.
Peut-on ne pas tirer parti de sa clarté?
On entoure l'Aïeul : « Père, dans notre course,
» Ne nous arrêtons pas. Le Nil cache sa source,
» Bien loin de nous encor. Là seulement... »

Mais lui :
« Avec mon fils Abel je veux être aujourd'hui. »

Un vif rayon avait jailli de sa prunelle.
On ne résiste plus à la voix paternelle.

Quand il eut pour jamais quitté les champs d'Éden,
Il s'arrêta d'abord, tout près du beau jardin,
Sur la rive du Nil ; puis, ployant sous l'épreuve,
Descendit lentement le cours amer du fleuve.
Il vint jusqu'au désert, tourna vers l'Orient,
Et soudain découvrit un paradis riant,
Image du premier. Il y tendit sa tente.
Sur son cœur Ève enfin se reposa contente ;
Et leur race naquit. Il compta d'heureux jours.
Mais les bonheurs humains sont fragiles et courts.

Le sang de son Abel, répandu par un frère,
Abreuva sous ses yeux la lèvre de la terre.
Creusant le sol profond, dans ce lit de douleurs,
Il coucha son enfant tout baigné de ses pleurs ;
Et maintenant, penché sur cette tombe ancienne,
A la cendre d'un fils vient-il unir la sienne ?

C'était un de ces soirs dont la sérénité
Des espaces sans fin peuple l'immensité.
La nuit se dilatait, éclaircissant ses voiles
Sous le scintillement multiple des étoiles.
Devant ces profondeurs et tout cet infini,
Une larme germait dans l'œil du vieux Banni,
Et son cœur palpitant, dans un rêve sublime,
Se sentait attiré par l'insondable abîme.

Il ne désire plus rien au monde à présent.
Voici la verte tombe où son fils est gisant.
Il ne peut pas traîner plus loin un corps de glace.
Il va mourir. Devant ses yeux il veut qu'on place
Ophni, son dernier né, qu'il reçut triomphant
Dans l'âpre nuit polaire. Il aime cet enfant !
Il se retrouve en lui plein d'espérance encore.
Son couchant se ranime à cette jeune aurore.
Or quand il l'eut béni, tous ses fils étant là,
Les traits transfigurés, voici comme il parla :

« Salut, ô terre deux fois sainte !
» Mon Abel sous tes plis funèbres est couché,
» Et, sur ton sein, mourant sans pousser une plainte,
» Mon Rédempteur noîra dans son sang mon péché.

» Enveloppez-moi d'un suaire,
» Creusez ma fosse où git mon premier enfant mort ;
» Mais placez avec moi, dans l'humide ossuaire,
» Celle qui partagea ma vie et mon remord.

» C'est de moi qu'elle fut formée
» Dans sa fleur. Elle était ma chair, l'os de mes os.
» Elle est morte avant moi, de moi toujours aimée.
» J'aurai près d'elle ici mon sépulcral repos.

» Il est bien temps que je m'endorme;
» Ma journée a duré neuf siècles révolus.
» J'ai fouillé les replis obscurs d'un monde énorme;
» Et sachant tout, je suis usé, je n'en puis plus.

» Et vous voulez que je demeure,
» Que mon hiver dérobe un rayon à l'été,
» Que j'aille follement, quand il sied que je meure,
» Manger le fruit de vie et d'immortalité?

» Vous voulez, fiers de votre force,
» Réconquérir Éden d'où Dieu nous exila.
» Rien n'étonne vos cœurs sous votre rude écorce;
» Vous escaladeriez les astres que voilà.

» Mais Dieu de votre audace altière
» Se rira. Lui seul règne, il est le Dieu vivant.
» Je dois mourir de mort comme ma race entière;
» Je ne suis pas meilleur que mon plus humble enfant.

» Et pourquoi resterais-je encore
» Sur la terre, rêvant une immortalité,
» Quand tout, autour de moi, meurt et s'entre-dévore,
» Quand l'erreur va sapant partout la vérité ?

» Voici venir un temps néfaste
» Où l'homme, chassant Dieu, flambeau de sa raison,
» Aveuglé par l'orgueil, amolli par le faste,
» Nourrira la débauche infâme en sa maison.

» Enfant, aube à peine naissante,
» Puisses-tu ne pas voir luire ces jours mauvais !
» Quand Dieu viendra juger la terre frémissante,
» Que tes pas m'aient rejoint au sépulcre où je vais.

» L'Océan couvrira le monde;
» Mais il n'en pourra point laver l'iniquité.
» Il faudra, pour ôter des cœurs la tache immonde,
» Le sang d'un Dieu, coulant vermeil de son côté.

» Ce Dieu, victime volontaire,
» Il meurt sur un gibet, percé d'un fer au flanc.
» Je l'attendrai, dormant là mon sommeil sous terre.
» Mon crâne recevra son baptême sanglant. »

Il s'arrête, et joignant ses deux pieds, le front pâle,
S'allonge sur sa couche et pousse un faible râle.
Seth à genoux chercha si le cœur bat encor,
Et se levant, dans un sanglot dit : « Il est mort! »

Les fils d'Iared, experts dans l'art déjà célèbre
D'oindre un cadavre en sa ligature funèbre,
Embaumèrent ce corps vénéré, le lavant
Dans un bain d'aloès et de myrrhe.

Arrivant
Des îles de la mer, des rives de l'aurore,
Les peuples se pressaient pour voir l'Aïeul encore.
Le Pleur dura cent jours.

Or, en ce même lieu,
Longtemps après, mourut en croix le Christ, vrai Dieu.
Et sur son crâne ému, dans sa tombe brisée,
Adam sentit pleuvoir la sanglante rosée.

A.-J. LAFARGUE.

# FRAUDE ET MÉVENTE DES VINS

Que ce titre ne vous épouvante point, lecteurs, je n'ai pas l'intention de disserter sur le libre-échange, la protection, ses tarifs douaniers et les acquits fictifs : ce serait sortir du cadre de cette *Revue*; du reste, si je me permettais semblable incartade, les directeurs, qui sont pourtant les hommes les plus aimables du monde, ne manqueraient pas de me rappeler à l'ordre, et de me faire sentir, en cette occasion, qu'ils représentent ici certaine personne fort désagréable, paraît-il, qu'on nomme dame Censure. Cependant, c'est la grande question du moment; partout, dans les cafés, dans les salons, dans les solennelles assemblées gouvernementales, on ne parle que de fraude et de mévente des vins; les journaux, les périodiques graves ou badins, petits ou grands, traitent ces sujets chacun à sa manière; pourquoi donc la *Revue Catholique* resterait-elle muette ? Pourquoi ne dirait-elle pas aussi son mot ? Donc, si vous le voulez bien, nous parlerons aujourd'hui de la fraude et de la mévente des vins, mais à notre façon, c'est-à-dire en faisant un peu d'histoire.

Au milieu du XVII[e] siècle, la vigne était, comme aujourd'hui, la principale culture de la région; les récoltes étaient abondantes, mais se vendaient difficilement, les fraudeurs faisant une concurrence désastreuse aux pauvres viticulteurs. L'extrait suivant d'une délibération de la Jurade de Bordeaux est la preuve de ce que j'avance :

« 13 mai 1648 (1). — Sont entrés en Jurade, Messieurs des Augiers, de Raoul, de Calvimon, de la Barrière et de Bechon, jurats; Messieurs de Lauvergnac, jurat, de Blanc, procureur sindic, et de Laveau, clerc de ville, absents.

» A esté raporté, etc...

» Sur quoy a esté représenté par le substitut du procureur sindic quil demeure adverty quil se vend et débite dans la ville grand nombre de vins frelatés quy peuvent altérer la santé des habitans, et que les vendeurs sont sujects aux peynes portées par le statu et arrest de la cour, au moyen de quoy a requis que visite soit faite des

(1) Archives Municipales de Bordeaux. Délibérations de la Jurade.

vins par un chacun de Messieurs les jurats en sa jurade, pour, leurs procès verbaux faicts et raportés, estre procédé contre les contrevenans suivant l'exigence du cas. A esté délibéré quun chacun de Messieurs les jurats feront visite des vins en sa jurade, appelés avec eux aucuns bourgeois connaissans et intelligens au frelatement des vins. »

Or, il paraît que MM. les courtiers n'étaient pas les moins coupables, si toutefois nous en croyons les jurats de Bordeaux.

Délibération du 29 du même mois de mai (1) :

« ... Sur quoy a esté représenté que les plaintes ordinaires de tous les bourgeois, marchans et négocians en la présente ville, de ce que le commerce safoiblit et se ruine visiblement de jour en jour, ont cy-devant donné subject à Messieurs les jurats de tenir divers conseils, de faire diverses consultations pour rechercher les causes de ce désordre aux fins d'y pourvoir suivant l'exigence du cas, lesquels ayant soigneusement et exactement examiné et reconneu quune des principales est la malice et abus et malversations des corretiers en la fonction de leurs charges, lesquels, depuis s'estre soustraits de la nomination, police et juridiction de la ville par l'edict de mil six cens trente cinq quy les a randus Royaux, se sont randus tellement absolus sur tout le commerce quils disposent à leur plaisir et volonté et font tout passer par leurs mains avec des contraintes insuportables, quils rebutent et détournent tous les bons bourgeois et marchans d'entreprendre aucune affaire par le despit quils ont de se voir exposer à leur insolance et tirannie, et la cognoissance qu'ils ont de l'intelligence que lesdits corretiers ont avec les estrangers, lesquels ils favorisent en tout autant quils peuvent au préjudice des bourgeois et contre les termes du statu quils mesprisent et violent impunément à toutes rencontres, à la faveur de leur édict, quoy que par icellui le Roy n'aie en façon quelconque entendu en dispancer en façon quelconque ; le mal et dommage que causent les entreprises des dits corretiers a été jugé sy grand et sy ruineux à la ville et à toute la province que despuis leur dite Royauté, il ne sest presque passé aucune année quil ny aie eu dans l'hostel commun

(1) Archives Municipales de Bordeaux. Délibérations de la Jurade.

convocation des trente et cent pour adviser avec eux aux moïens et expédiens d'y remédier, dans toutes lesquelles assemblées a esté toujours conclu quil estoit expédient et nécessaire pour le bien commun et général de ramener la Companie des dits corretiers à son devoir, et la tenir dans l'observance du statu et poursuivre et demander avec instance au Roy quils fussent réduits au premier estat, cest à dire soubs la nomination, police et juridiction de la ville, aux fins quil fut au pouvoir de Messieurs les jurats de veiller sur leur déportement, leur faire garder et observer le statu et punir leurs contraventions lorsque le droit le requeroit. »

Au mois de septembre (1) suivant, les jurats de toutes les villes filleules de Bordeaux sont convoqués pour fixer le prix du vin, et chercher les moyens propres à combattre la fraude.

L'édit de 1635, ci-dessus mentionné, avait donné aux courtiers, en même temps que le titre de royaux, certains privilèges et les avait soumis non plus à la juridiction de la Jurade, mais seulement à celle du roi ; ce dernier n'étant pas là pour les surveiller, ils jouissaient d'une indépendance presque absolue, dont ils abusèrent ; aussi les jurats firent-ils tous leurs efforts pour obtenir de Sa Majesté un nouvel édit les remettant dans leur ancienne situation. Pour arriver à ses fins, la Jurade délégua, à la fin de 1648, vers le duc d'Épernon le sieur de Lauvergnac (2), « pour informer son Altesse des raisons qui font que les jurats désirent la réduction des corretiers à l'ancien estat », et demander des recommandations pour le sieur de Lestrilles chargé de faire au nom de la ville toutes instances nécessaires auprès du roi et de ses ministres.

Le duc fit bon accueil à MM. de Lauvergnac et de Lestrilles, et donna à ce dernier deux lettres, l'une pour le chancelier, et l'autre pour le surintendant des finances.

Voici celle adressée au chancelier :

« MONSIEUR (3),

» Les jurats de Bordeaux désirant restablir le commerce qui se trouve fort interrompu dans la province par les abus que commettent

(1) Archives Municipales de Bourg. Délibérations de la Jurade.
(2-3) Archives Municipales de Bordeaux. Délibérations de la Jurade.

les courtiers en l'exercice de leurs charges, ont jugé à propos de supplier très humblement Sa Majesté de vouloir remettre lesdites charges, au même estat quelles estoient avant l'edict de l'année 1635, et pour cest effect ont donné pouvoir au s[r] de Lestrilles, qui vous rendra cette lettre, de traicter des conditions quy seront nécessaires; sur quoy estimant que ce rétablissement est extrememement important pour le bien et advantage de la province, jay voulu vous supplier très humblement par ces lignes de vouloir honnorer de vostre protection et assistance les dits sieurs jurats, pour leur faciliter l'obtantion de cette grâce dont ils vous auront une obligation très particulière et à laquelle prendra beaucoup de part, Monsieur,

» Votre très humble et très affectionné serviteur,

» Duc DESPERNON. »

Si ces démarches ne firent pas perdre aux courtiers leur titre de royaux, elles émurent du moins le Parlement qui rendit un arrêt, le 16 mars 1683 (1), défendant « de couper, meler, ni falsifier les vins à peine de 10,000 livres d'amende, de la perte des vins, même de privation de bourgeoisie pour les bourgeois de Bordeaux, et de punition corporelle tant contre eux que contre tous autres si le cas y echoit; deffend sous les mêmes peines de changer la jauge, cerclage ou couverture des barriques faisant la distinction et différence des crus et juridiction; deffend en outre de faire descendre les vins dans des tems prohibés, et de les faire décharger ailleurs que sur le quai des Chartrons; enjoint aux propriétaires, marchans et commissionnaires de faire leurs déclarations aux jurats des chais et celliers où ils voudront mettre les vins avant de leur faire apposer la marque de ville ».

Par un second arrêt du 14 juillet 1699, le Parlement ordonne aux jurats de visiter les caves des Chartrons.

Se sentant ainsi soutenue dans sa lutte contre la fraude, la Jurade ne craint pas de prendre un arrêté, le 14 novembre 1714 (2), faisant défense de tenir dans un même chai des vins du pays et des vins du Languedoc. Plus tard, en février 1741, elle fixe elle-même le lieu

(1) Archives Municipales de Bordeaux. Délibérations de la Jurade.

(2) Archives Municipales de Bordeaux.

de l'entrepôt des vins étrangers, et, en juillet 1744, un arrêt du Conseil d'État défend d'introduire dans la ville des vins étrangers sous le nom de vins de retour, et de les couper avec des vins de Bordeaux.

Mais ce n'est pas tout: pendant qu'on s'agitait pour enrayer la fraude, arriva l'année 1709 (1), et avec elle un hiver désastreux. Le 19 janvier, un froid excessif gèle presque toutes les vignes de la région, à tel point que les propriétaires sont obligés de les arracher, ou de les couper entre deux terres, et pour comble de malheur, le peu qui avait échappé à ce désastre est enlevé par une forte gelée, le 1er mai. Pendant deux ans, les vignerons sont obligés de faire de gros frais de culture sans aucune récolte; aussi la misère est si grande que beaucoup d'hommes meurent de privations. Pour venir en aide, autant que possible, à la population, le gouvernement accorde en 1710 (2) une réduction de 300,000 livres sur les tailles de la généralité, et en 1711 une seconde réduction de 400,000 livres.

Comme toujours, nos viticulteurs girondins ne se laissent point décourager, ils se mettent avec ardeur au travail pour refaire le vignoble. Bientôt d'abondantes récoltes s'entassent de nouveau dans les chais, l'écoulement en étant toujours fort difficile malgré les efforts de la Jurade. Voici une lettre adressée le 16 novembre 1724 à l'Intendant par un sieur Cressé, qui, tout en indiquant un remède aussi radical qu'original, dépeint parfaitement une situation qui n'est pas sans analogie avec celle d'aujourd'hui :

« MONSIEUR (3),

» Sy vous avez esté surpris de l'avis étheroclite qui vous a esté donné au sujet de l'arrachement des vignes, vous le serez encore plus du sentiment d'un bourgeois de Bordeaux à ce suject dont l'avis passera, je crois, jusqu'a vous; ce sentiment, Monsieur, est qu'en effect il y a dans la province non plus de vigne quil en faut, mais quil sy cueille triple du vin de ce quil devroit s'en cueillir pour le bonheur du pays; selon luy le bonheur n'est pas dans l'arrachement des vignes, mais bien de les couper sans distinction au pied

(1-2) Archives Départementales, C 2612.
(3) Archives Départementales, C 1337.

même entre deux terres et cela d'abord après vendange; que le fruit de cet expedient se recueilleroit dans l'instant en ce que les vins se vendroient au double aux estrangers, qui craindroient d'en manquer, que l'année suivante y en ayant très peu, on les vendroit encore davantage et quenfin pendant cinq ou six ans l'on feroit des récoltes infiniment utiles après lesquelles on couperoit encore les vignes et ainsy de six en six ans. Vous devez, Monsieur, vous estimer heureux dans vos projets de trouver des secours et des avis aussy sensez et vous n'en manquerez pas de cette force et de ce mérite, ce que je trouve de réellement heureux, cest que le sentiment unanime est que le pays est perdu sans un prompt remède, et que je prends soin de faire sentir à tout le monde l'état déplorable où l'on se trouveroit par une seule année d'abondance, la cherté des barriques, le prix excessif des journées des manœuvres, celuy des frais de vendanges et de tout ce qui s'employe a la vigne, la dizette des hommes pour les travailler, l'argent qui sort de la province pour le payement des manœuvres du dehors, la ruyne du pays par ses espèces qui sortent du royaume pour les bois que les estrangers nous aportent pour la construction des barriques, la dégradation de tous les bois qui augmente tous les jours par les défrichements et toujours pour y planter de la vigne, en sorte quil n'en restera bientôt plus pour se chauffer, la dizette des bestiaux qui est sy grande quils manqueront absolument pour les labours, les charrois, et pour la nourriture des habitans, enfin Monsieur, la dizette des bleds qui met journellement la province en danger d'une famine que nous n'aurions pu éviter cette année sans vos attentions et vostre vigillence; cest, Monsieur, avec de pareils discours que je me consilie les sentimens de tout le monde. Mais ce qui parle encore plus éloquemment que moy c'est le vil prix des vins; il sest donné, Monsieur, des vins blancs dans le Blayois en barriques qui ont cousté quarante écus la douzaine à dix-sept écus le tonneau, les rouges à trante-deux. Jugez, Monsieur, de l'état des propriétaires qui ne trouvent pas à beaucoup près leurs frais de culture et de récolte; ou prendront-ils de quoy vivre, de quoy cultiver de nouveau leurs biens ? Sans vostre secours Monsieur, la province est perdüe sans ressources; mais ce secours doit venir promptement pour sauver à ceux qui arracheront

les dépenses quils ont déjà commencées pour la culture de leurs vignes. »

Le remède indiqué par ce brave bourgeois ne fut point essayé, mais on voulut empêcher les propriétaires d'agrandir leurs vignobles ; un arrêt du Conseil d'État (1) en date du 27 février 1725 interdit de faire de nouvelles plantations dans l'étendue de la généralité, à peine de 3,000 livres d'amende.

Pour aujourd'hui, nous en resterons là.

Ce qui précède suffit pour prouver que nos ancêtres connurent les maux dont nous souffrons aujourd'hui.

Essentiellement viticulteurs comme nous, ils eurent à lutter contre des fléaux et des difficultés de toutes sortes. En tout temps, du reste, le travail du cultivateur a été pénible et peu rémunérateur ; rarement il a vu se réaliser le songe de Pharaon, les vaches grasses prendre la place des vaches maigres ; mais jamais il ne s'est laissé aller au découragement, plein de confiance dans la Providence et l'efficacité d'un travail opiniâtre. Il n'y a qu'à suivre cet exemple.

E. MAUFRAS.

# L'AMIRAL JAUBERT DE BARRAULT

## ET LES PIRATES DE LA ROCHELLE

*(Suite.)*

### FIDELE ADVERTISSEMENT A MAISTRE CAMERON

*(Fin.)*

Ce discours estant conferé avec vostre lettre, plusieurs de nos confreres de par de ça en furent fort estonnés, mal edifiés, voire esbranlés en leur creance; et faisoyent tel discours : Est-il possible que le Ministre de Bourdeaux se soit tant oublié, que de loüer hautement, voire de canoniser la foy,

(1) Archives Départementales, C 1337.

que le pirate Blanquet avoit de son salut ? foy qui lui avoit fait mespriser toute sorte de bonnes œuvres, et l'avoit porté comme vn torrent à toute sorte d'abominations actives ou passives, au meurtre, au carnage, aux voleries publiques, aux adulteres, aux sacrileges, à vn total mespris des loyx, tant divines qu'humaines ? Ce nous seroit donc, selon l'opinion du Ministre de Bourdeaux, chose indifferente pour le ciel, ou d'estre sainctement chastes ou de nous vautrer dans le bourbier des sales plaisirs; chose indifferente pour le ciel, estre fidele au Roy, ou luy faucer la foi promise; chose indifferente pour le ciel, tuer son propre pere, ou bien l'honorer selon que Dieu commande. Quelle doctrine y a il au monde plus payenne ? quel dogme plus contraire à la raison et au jugement commun ? On voit bien quelquefois des Papistes estre menés au gibet, mais la doctrine de leur Eglise ne leur en file pas la corde; car elle leur enseigne de marcher pied ferme par le sentier des commandemens de Dieu, pour arriver au terme de leur pelerinage, qui est le paradis. Mais ces voleurs Blanquet et Gaillard courent à la mort et du corps et de l'ame par ceste fausse foy, que quelqnes ministres enseignent, qu'il n'est point besoing de faire bonnes œuvres, pour gaigner le ciel. Je suis appellé la dessus, et les asseure comme les œuvres ne meritoyent rien en nostre religion, ce que je leur preuve par Calvin, qui au livre 3 de son Institution chap. 11. § 18. parle ainsi : Lors la justice de la foy a lieu, quand il n'y a nulles œuvres, ausquelles aucun loyer soit deu. Et au chap. 15. § 3 : La largesse de Dieu remunere les œuvres de loyer non deu, sans aucun merite d'icelles. La doctrine de Calvin ne plaisoit point aux assistans leur semblant estre contraire à la raison, et à quelques passages qu'vn Regent Papiste proposa en grec sur le champ, m'estonnant principalement d'vn passage prins de la seconde aux Thessaloniciens, où l'Apostre loüant la foy ez persecutions, parle en ceste sorte : Εἰς τὸ καταξιωθῆναι ὑμᾶς τῆς βασιλείας τοῦ θεοῦ ὑπὲρ ἧς καὶ πάσχετε... C'est à dire, affin que vous soyez faits dignes du royaume de Dieu, pour lequel ainsi vous souffrés. La chose n'est pas passée

plus avant. J'estime qu'il vaut plus assoupir ces debats que les remuer dadvantage. Car si ceux de nostre religion se persuadent, par article de foy, comme certes ils font, qu'ils seront sauvés, quoy qu'ils facent, il est dangereux que nostre reforme ne soit difforme, et que pensans les attirer à la vertu, nous ne leur ouvrions la porte à toute sorte de vices et meschancetés. Pour moy je vous en parle en amy, selon que je sens que l'esprit de Dieu me dicte : et vous assure, qu'il se faut tenir avec le Prophete David au Ps. 2. 11. 12 : Servés au Seigneur en crainte, et vous esjouissés en luy avec tremblement. Recevés discipline, de peur que le Seigneur ne se courrouce, et que ne perissiés de la voye juste; et avec l'Ecclesiaste, 9. 1 : L'homme ne sçait s'il est digne d'amour ou de haine.

De quel pretexte pouvés vous colorer l'excès de vostre faute ? Vous me dirés qu'ils ont heureusement terminé leur vie : mais tout le monde a veu que leur malheureuse mort a correspondu justement à la meschanceté de leur vie. Vous m'escrivés qu'ils vous ont confessé leurs pechés, que vous n'avez rien remarqué en eux qu'humilité, foy, patience, et autres vertus. Mais s'il n'y avoit que vertus, il n'estoit ja besoin de se confesser; sans autre confession leurs œuvres crioyent assez, qu'ils estoient traitres au Roy, criminels de lese Majesté, et coulpables de mille autres forfaicts. Vous pourriés avoir recours au commandement que quelques vns de nostre parti leur avoit baillé sur mer : mais il n'y a aucun qui puisse donner commandement à vn autre d'estre mechant homme, de se rebeller contre son Roy, et contre les loix de sa patrie. Vous alleguerez le dessein qu'ils avoient d'advancer les affaires de nos Eglises : mais les Apostres ne se sont jamais servis de meurtriers, de voleurs, d'adulteres, d'escumeurs de mer, pour establir la foy. Peut estre les estimés vous martyrs pour avoir esté roüés, et estre morts plusieurs fois avant que mourir : mais la cruauté des tourmens ne rend pas les hommes martyrs; c'est la cause de la foy, et de la vraye religion pour laquelle on endure. Vous n'avés autre

pretexte que vostre propre foiblesse, qui a faict couler ces lignes de vostre plume, sans prudence, et sans raison. Monsieur Primerose a canonizé dans un de ses cayers les Albigeois heretiques, les nommans *Martyrij candidatos* : lesquels toutes fois on sçait avoir esté, de leur temps, la vermine de la terre, l'infection de l'air, la ruine de leur patrie, vne puante cloaque de toute sorte d'abominations, vne sentine sans fonds de toutes les impuretés des siècles passés; en vn mot heretiques condamnés, car ce mot enveloppe tous les vices. Vous voulés de mesme façon mettre Blanquet et Gaillard au catalogue des bienheureux; c'est nous rendre semblables aux Atheniens, qui adoroient en leurs temples vne..... (1), *quæ linguam suam comestam expuerat, vt expuleret et vocem, ne conjuratos confiteri posset si etiam victa voluisset* (2). On dit du voleur Gaillard qu'il avoit un visage de suif en criminel, les yeux farouches en tigre, l'aspect horrible en monstre, les jouës et vne partie de la teste sans poil, en sale ... ; ses mains crocheues en voleur; son haleine puante en sac à vin; son nez vn peu mangé par dessous en ... (3); vne de ses jambes en demy parenthese et son marcher boiteux en perfide traitre; sa langue accoutumée aux juremens, en insigne blasphémateur; son ventre gros et importun en pourceau. Et c'est ce sainct, Monsieur Cameron, que vous nous voulez canonizer? Pour Blanquet c'estoit vn homme bazané comme

(1) Ici un mot qui appartient trop à la langue réaliste pour que j'ose le reproduire. Sous le règne de Louis XIII on l'employait sans vergogne et l'honnête Peiresc lui-même n'hésitait pas à s'en servir. Voir les *Lettres aux frères Dupuy* (t. I, p. 204).

(2) Il s'agit de Léena, qui, ayant eu connaissance de la conspiration des deux amis Harmodius et Aristogiton, aurait racheté par le courage de sa mort la honte de sa vie, et, pour ne pas faiblir dans les tortures, aurait consommé le sacrifice qui doit le plus coûter à une femme, le sacrifice de sa langue. Mais la prétendue héroïne est absolument légendaire, comme l'indique assez le silence de Thucydide, que Bossuet a si justement appelé « historien très exact ».

(3) Encore un mot que pourraient seulement reproduire en entier Messieurs de l'école naturaliste.

vn Marran (1), ayant les yeux rouges de feu, comme des tisons, la moustache grande et retroussée, en pendart de bois; la bouche puante de blasphèmes en desesperé; la mine poultrone comme d'vn Poultrot, l'ame bourrelée de furies infernales, et entortillée de ses propres forfaicts comme des serpens, qui l'empeschoient de sortir, mesme après quatorze coups; s'il parloit c'estoient vilenies; s'il regardoit c'estoit le sang et le carnage; s'il concevoit quelque chose en son esprit, c'estoit quelque trahison contre le Roy; s'il escoutoit volontiers quelque chose, c'estoient les nouvelles de quelque larrecin ou sacrilege commis. Je ne veux rien dire de mille voleries qu'il a fait en sa jeunesse. Je passe sous silence les faux juremens, desquels il a été convaincu. Je ne veux point aussy mettre en ligne de conte ses trahisons contre sa propre patrie; je me contenteray de vous representer en peu de mots sa barbare cruauté, sur un vaisseau de Morisques, poignardant les vns, estranglant les autres; meurtrissant les enfans, qui pendoyent au sein de leurs meres (2). . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . Et c'est ce sainct, Monsieur Cameron, que vous voulez canonizer et escrire en lettre rouge au Kalendrier des bien-heureux? Helas! est il possible que la pureté de nostre religion soit ainsi diffamée non par quelque estranger, mais par vn domestique, qui aux despens de sa vie la devoit tenir en vne honnorable reputation? Helas! qui croira que le beau front de nos Églises naissantes ait esté noirci par celuy qui ne doit avoir rien au monde de plus cher que leur premiere candeur et naturelle beauté? Qui de nous se feust jamais imaginé que celuy là reputast l'impieté pour pieté, la trahison pour loyauté, l'abomination pour saincteté de vie; celuy la, di-je, qui ne doit rien respirer que pieté, que loyauté, que candeur, que saincteté de vie? Quand j'y pense mon cœur se

(1) De l'espagnol *marrano*, terme injurieux que l'on appliquait aux Maures d'Espagne.

(2) Ici je suis obligé de supprimer un long passage qui *brave l'honnêtete.*

fend de douleur, et mes yeux se fondent en larmes de sang. Mais plaise à l'Eternel que ceste vostre foiblesse ne vienne jamais au jour. Nous sommes à la verité tous subjects à faillir : mais helas ! si le Parlement de Bourdeaus venoit en cognoissance de ceste vostre faute ! Pour recognoistre en quelque façon la faveur qu'il vous a pleu me faire m'escrivant l'histoire de ces deux Capitaines, j'ay estimé estre de mon devoir de vous escrire l'estrange mort du ministre Beaulieu, homme autant admiré par son eloquence, que rare et singulier en la subtilité de son esprit : en laquelle mort, je ne sçay si vous admirés davantage ou l'instabilité des hommes, ou les jugements incomprehensibles de Dieu. Estant couché au lit de sa mort il fit vn tel discours : (1) et par apres rendit l'ame.

Voila vne mort bien estrange, laquelle je vous prie communiquer à nos chers freres reformés de Bourdeaus, comme j'ay communiqué à ceux de deça le supplice enduré par nos freres les voleurs Blanquet et Gaillard.

A Dieu tres cher et bien-aymé, à Dieu encore vn coup. Il n'y a autre chose de nouveau, car ce n'est pas chose nouvelle de vous escrire que je vous ayme et suis

Vostre tres affectionné frere au Seigneur, et serviteur selon Dieu P. D. I. G.

## AVTRE LETTRE A MAISTRE CAMERON SOUBS LE NOM DE PALINIER MINISTRE DE MORNAC

Monsieur. Si quelcun pouvoit voir clairement l'amour tendre et affectueux, duquel vous cheris, celuy la sans autre cognoistroit dignement la violence de deux contraires passions, qui ont à divers temps diversement esmeu le repos de mon ame. Quand on me manda de Bourdeaus, que vostre

(1) Allégeons le navire et supprimons ce discours qui est un interminable hors-d'œuvre.

lettre escrite sur les loüanges des Pirates Blanquet et Gaillard estoit tombée entre les mains du Parlement, je feus quant et quant touché d'vne si vive pointe de douleur et de crainte, que le sang se glassa tout à coup dans mes veines, et vne sueur froide decoula par tout mon corps, me laissant ces paroles en bouche : Helas ! s'il passe par la rigueur des loys, quelle infamie ! Toute nostre Eglise a resenti ma douleur, et s'estant revestue de dueil a fait priere pour vous au Seigneur, comme l'Eglise naissante pour S. Pierre aux liens. Quand on m'a escrit que par vne extraordinaire indulgence de la Cour vostre lettre avoit esté seulement condamnée au feu, et que vostre personne estoit hors d'echec pour ce coup, j'ay resenti quelques nouveaux esprits s'espandre par tout mon corps avec vne nouvelle gaillardise, lesquels chastouillans amoureusement tous mes sens m'ont fait perdre la memoire de mes douleurs passées. Le ciel de nostre Eglise s'est rasserené à l'agreable midy de ce jour, ses regrets ont esté changés en cantiques de joye, ses prieres en action de graces, sa crainte en vne ferme asseurance, enfin tous les nuages de tristesse se sont dissipés voire esvanoüis à la lecture d'vne si heureuse nouvelle. La peine deüe justement selon la rigueur des loix à vostre faute nous faisoit craindre avec beaucoup de subject, ou que vous seriés banny et exilé à jamais de ce païs, ou que vos biens seroient confisqués, ou qu'il vous faudroit la torche au poing faire lumiere au jour, pour marquer vostre escrit digne de tenebres, ou bien que selon les ordonnances de France vous endureriés vn plus grief supplice ordonné contre tous ceux, qui par libelles diffamatoires blessent l'honneur ou amoindrissent la puissance des Cours souveraines : mais voyans la teneur de l'Arrest nous avons quité toute crainte, et recogneu evidemment, que ces Presidens et Senateurs sont de petits Dieux en terre, puis qu'à l'imitation de ce grand Dieu, qui en toutes ses œuvres faict paroistre son infinie bonté par dessus la Justice, ils ont tellement temperé la rigueur de la justice avec la douceur de la misericorde et compassion, qu'en ce juste jugement donné contre vous tout

le monde remarque avec admiration la grace et misericorde qui vont surhaussant sans comparaison par dessus la severité et la rigueur du droit. S'ils ne vous ont puny selon vos merites pour conserver et entretenir le repos public, c'est vn trait d'amour envers sa patrie, autant digne de loüange que celui de Dion de Syracuse, ou de quelque Decius Romain. S'ils vous ont pardonné parce qu'ils sont humains et benings à la Françoise, c'est imiter l'humeur des Roys de France, et principalement la clemence du grand Henry, ou de Louys le Pie. S'ils ont voulu par vne haute et noble grandeur de courage oublier ceste injure, c'est vne grandeur digne des Cesars, qui ne se souviennent plus des escrits mesdisans de Pitholaus et Cæcinna, de Memmius ou de Catulle. Si par vne vertu chrestienne ils n'ont point voulu venger l'offense faicte particulierement à leurs personnes, c'est vne charité digne des plus parfaicts Chrestiens, qui jamais feurent en la ferveur de l'Eglise naissante. S'ils ont eu en ce jugement, comme sans doubte ils ont eu, quelques raisons occultes et cachées à nos yeux, c'est vne action digne de leur ordinaire prudence et tres sage conseil. J'espere que par vostre discretion en escrivant vous vous monstrerés desormais moins indigne de la doulceur et clemence de cest auguste Parlement, et tesmoignerés l'agreable recognoissance que vous avés de la grace qu'il vous a fait.

A Dieu tres-cher frere. Salués l'Eglise de Begle de ma part, et particulierement Mademoiselle vostre femme, laquelle j'ayme de mesme cœur et affection, que je suis

Vostre tres affectionné frere et serviteur

P. D. I. G.

## IN CAMERONIS EPISTOLAM

EPIGRAMMA.

Digna erat vltrici Cameronis epistola flammâ ·
At fallor ! solus dignus erat Camero.

Fallor adhuc! dignusq. author, dignusq. libellus :
Ille ergo cur non sensit, vt iste, rogum ?
Sordibus infectum purgavit flamma libellum,
Quod totum est sordes, purificare nequit.
M. D. P. B. (1)

---

Extraict des Regiſtres de la Cour de Parlement.

Veu par la Cour la lettre escrite par Cameron, Ministre de Begle, à Maistre Palinier, Ministre de Mornac, en datte du vingt-vniesme Juin dernier, imprimée avec ceste inscription : Constance, foy et resolution de la mort des Capitaines Blanquet et Gaillard, sans nom d'Imprimeur; procès verbal de visite faicte par le Lieutenant Criminel en Guienne de l'ordonnance de la Cour en datte de ce jourdhuy : minute de la dicte lettre escripte par le dict Cameron au dict Palinier trouvée dans son cabinet, avec vne coppie imprimée portant la mesme inscription, et oy en la Chambre le dict Cameron qui a advoué la dicte lettre, et dict avoir icelle envoyée au dict Palinier. Oy le Procureur general du Roy.

Dict a esté que la Cour a ordonné et ordonne, que la dicte lettre imprimée, ensemble tous les exemplaires, qui se pourront trouver, seront bruslés au devant le Palais Royal de Lombriere par l'executeur de la haute Justice. Faict inhibitions et deffences au dict Cameron d'escrire, ny faire imprimer telles et semblables lettres, comme ne tendant qu'à sedition, et à calomnier les Arrests de la Cour, esmouvoir les subjects du Roy contre la justice souveraine, et à mespris de ses

(1) M[artin] D[espois] P[oète] B[ordelais]. Ce huitain ne figure pas dans le recueil de M. R. Dezeimeris. En revanche on y trouve (p. 68 et p. 118) deux épigrammes contre Primerose. On y trouve aussi (p. 36) une épigramme contre un autre pasteur protestant venu du Dauphiné à Bordeaux, Bertrand de Loque, laquelle a été citée par le P. Garasse dans ses *Recherches des recherches*.

officiers : à peine de punition exemplaire et d'estre procedé contre luy comme perturbateur du repos public; comme aussi à tous Imprimeurs d'icelle imprimer, et à tous colporteurs d'icelle mettre en vente aux mesmes peines. Faict à Bourdeaus en Parlement, le vingt-neufviesme Juillet mil six cens dix et sept.

Signé, DE PONTAC (1).

(*A suivre.*) Publié par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

### SUPPLÉMENT (2)

AILLAS. — 1785. Ordonnance concernant la pension du régent de cette paroisse. — Arch. Gir., C 147.

— 1789. Troussilh, régent. — Rotgès, *Histoire de l'Instruction primaire dans l'arrondissement de Bazas*, Bordeaux, 1893, in-8°, p. 351.

ANDRÉ-DE-CUBZAC (SAINT-). — 1781. Lafargue, m^e écrivain de Bordeaux, régent. — Arch. Gir., C 1718, f° 54.

AUROS. — 1762. 100 l. au régent. — Arch. Gir., C 3209. — 1790. Claverie, régent. — Rotgès, p. 351.

* AVIT-DU-SOULÈGE (SAINT). (3) — 1743. Un régent pour Saint-Avit et Eynesse. 150 l de gages. — Arch. Gir., C 2651.

(1) Cet arrêt a été aussi publié dans le tome V du *Mercure françois*, 1619, p. 54.

(2) Je réunis ici cent soixante renseignements nouveaux, fournis par d'obligeants amis ou découverts par moi aux Archives; j'en ai emprunté aussi un certain nombre au livre récemment paru de M. Rotgès. Je prie nos lecteurs d'accueillir avec leur bonne grâce ordinaire ces *derniers* documents. J'aurai bientôt fini de mettre leur patience à l'épreuve, et j'espère qu'ils suivront avec intérêt la discussion critique de mes textes que j'entreprendrai prochainement dans la *Revue Catholique*.

(3) Je fais précéder d'un astérique le nom de quelques communes qui figurent ici pour la première fois.

BAZAS. — 1604. Montmurat, m^e écrivain de la ville. — Arch. Mp. Bazas, État civil. Ap. Rotgès, p. 14.

— 1632. Fondation du couvent des Ursulines par l'Évêque, Nicolas de Grillet, et les Jurats. « L'ouverture des classes publiques suivit de près l'installation », dit M. Rotgès. D'après un document cité par lui, « toutes les écolières qui s'y présentèrent y étaient reçues, d'autant plus volontiers que les Ursulines étaient suffisantes en nombre pour n'en refuser aucune. Elles eurent même, quelque temps après, quelques jeunes demoiselles à titre de pensionnaires. » — *Ibid.*, p. 125,126.

— 1738. Mentionnés, dans l'état des habitants qui sollicitent l'exemption du logement des gens de guerre, « tous les régents soit gagés de la ville ou autres, enseignant le latin ou simplement à lire et à écrire ». — *Ibid.*, p. 20.

* BERNOS. — 1790. Derancy, m^e d'éc. — Rotgès, p. 353.

BLAYE. — 1556. « Guilhaume Pillet, regent des escolles de Blaye. » — Arch. Gir., E. Minutes de Delefont (1).

— 1760. S^r de Lagny, supérieure des Dames de la Foi, demande à l'Intendant « de se prêter à leur procurer un peu plus de commodité dans la maison que MM. les magistrats de cette ville ont eu la bonté de leur louer ». « Vu, dit-elle, le grand nombre d'écolières externes et de pensionnaires que nous avons, il n'est pas possible que nous puissions les contenir, sans le secours de deux chambres qui sont sur la rue, que ces MM. nous ont accordées, mais qui sont inhabitables. Il conviendrait d'y faire des réparations. Moyennant cela, nous serons moins gênées et les enfans profiteront beaucoup plus, surtout les pensionnaires qui ont un très grand besoin d'éducation et que nous sommes obligées de tenir dans une petite salle où nous faisons nos prières, où nous mangeons et recevons le monde, ce qui ne laisse pas de les détourner de leurs petits devoirs. » Le secrétaire de l'Intendance charge le subdélégué d'appuyer la demande des religieuses auprès du corps de ville : « M. de Tourny m'a fait recommander de vous engager à faire en sorte que le nouvel établissement des Dames de

(1) Rens. comm. par M. Roborel de Climens.

la Foi fût protégé de MM. les jurats comme il le mérite... » — *Ibid.*, C 375.

— 1762. Le subdélégué de Blaye au secrétaire de l'Intendance : « Vous sçaviés déja qu'on travailloit aux moyens d'assurer le logement de nos Dames de la Foy. J'ay l'honneur de vous apprendre avec autant de satisfaction que vous en aurez vous même que le contrat est passé, au commencement de cette semaine, avec le propriétaire de leur maison, pour une location de neuf années. » — *Ibid.*, C 376.

— 1768. « Desnoyers, régent des humanités de cette ville », reçoit 450 l. de gages. — *Ibid.*, C 379.

— 1769. Nouvelles conventions pour le logement des Dames de la Foi, à raison de 280 l. par année, payables par l'Hôtel de Ville. — *Ibid.*, C 379.

BOMMES. — 1789. Dupernaut, m^e^ d'école. — Rotgès, p. 353.

BORDEAUX. — 1619. Antoine Claveau, « précepteur d'enfans », témoin d'une donation. — Arch. Gir., E 91. Minutes de Chadirac (1).

— 1786. Lettre d'un des secrétaires de l'Intendance : « *Les Dames de la Foy*, qui sont les seules dans cette ville [de Bordeaux] employées gratis à l'instruction des jeunes filles, sont au nombre de huit. Elles ont actuellement 400 jeunes filles ou environ et 13 pensionnaires à instruire dans la religion catholique. L'utilité dont ces sœurs sont à Bordeaux ne vous paraîtra pas sans doute susceptible d'en diminuer le nombre. » — *Ibid.*, C 2515.

*Bordeaux. Saint-André.* — 1700. Bernard Fourcade, m^e^ d'éc., demeurant dans la Sauvetat. — *Ibid.*, B. Procès non classés (2).

*Bordeaux. Saint-Remy.* — 1748. Martin Dutreuil, m^e^ d'éc. — *Ibid.* (3).

*Bordeaux, Saint-Seurin* (4). — 1697. Permission à Dumontel,

(1) Rens. comm. par M. Dast Le Vacher de Boisville.

(2-3) Rens. comm. par M. Roborel de Climens.

(4) J'ai donné dans la première partie de ce travail un certain nombre de renseignements empruntés aux Registres capitulaires de Saint-Seurin. En analysant, pour le tome II de l'Inventaire de la série G des Arch. Gir., ces précieux manuscrits, mon cher et savant ami, M. Brutails, archiviste du Département, a bien voulu, avec une attention extrême, y relever tout ce qui se rapporte à mon sujet, me donnant ainsi un nouveau témoignage de sympathie dont je suis infiniment touché.

chantre renvoyé pour raison d'économie, « de tenir écholle, avec tableau, dans le présent bourg, pour apprendre à lire et écrire les enfans ». — Arch. Gir., G. Reg. cap. de Saint-Seurin.

— 1705. Requête du sieur Froger aux fins d'ouverture d'une école de lecture et d'écriture. Accordé, après enquête sur ses bonnes vie, mœurs et religion. — *Ibid.*

— 1716. Ferrand, autorisé pour la lecture et l'écriture. — *Ibid.*

— 1716. Même autorisation à Pierre Laforge. — *Ibid.*

— 1718. Autorisation d'enseigner à François Corneille de Saint-Malo. (Cf. ci-dessus, p. 27.) — *Ibid.*

— 1721. Renvoi aux commissaires du chapitre d'une requête en autorisation d'enseigner, présentée par le s[r] Dettrais. — *Ibid.*

— 1730. Autorisation à Antoine Coudroy. — *Ibid.*

— 1731. Requête aux fins d'autorisation, présentée au chapitre, par Nicolas Ferrant de Vignancourt. — *Ibid.*

— 1733. « Frère Orace, ermite », sollicite du chapitre l'autorisation de montrer « à escrire, l'arithmétique et mathématiques ». — *Ibid.*

— 1734. Christophe Sarraute, bourgeois de Bordeaux, autorisé pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique. — *Ibid.*

— 1734. Joseph Rivière, également autorisé, mais pour la lecture et l'écriture seulement. — *Ibid.*

— 1735. Autorisation d'enseigner à Louis Maresques. — *Ibid.*

— 1735. *Idem* à Pierre Verdier, pour la lecture, l'écriture et la doctrine chrétienne. — *Ibid.*

— 1737. Renvoi pour enquête d'une demande du sieur Ségur qui désire créer une école « pour les pauvres filles, pour y être élevées par une fille de piété » et instruites dans la lecture, l'écriture et la religion. — *Ibid.*

— 1742. Délibération pour obtenir la mainlevée de 4,000 l. « dont le revenu est pour la fondation d'une écolle publique ». — *Ibid.*

— 1748. Mandat à un de « Messieurs » de convoquer les instituteurs et institutrices de Saint-Seurin, « pour se faire représenter leurs attestations de bonnes vie, mœurs et doctrine, les permissions du chapitre et la façon d'instruire ». — *Ibid.*

— 1748. Autorisation d'enseigner la lecture et arithmétique à François Tardieu, m^e^ écrivain. — *Ibid.*

— 1749. Même autorisation au sieur Maugon : lire, écrire, « élever dans le christianisme ». — *Ibid.*

— 1750. Autorisation d'enseigner à Jean-Joseph Figuepeau. — *Ibid.*

— 1752. *Idem* à Jean Taillefer, clerc tonsuré du diocèse de Lescar. — *Ibid.*

— 1752. *Idem* à Georges Rastié, « ci-devant régent françois, maître écrivain juré et arithméticien de la ville de La Réolle ». — *Ibid.*

— 1753. Jean Lostau est autorisé, à condition « de se loger... à une distance convenable des autres maîtres d'écolle ». — *Ibid.*

— 1755. Autorisation à Pierre Nau, sous-trésorier du chapitre. — *Ibid.*

— 1756. Jeanne Pasquet, femme de Pierre Mazel, sollicite l'autorisation du chapitre. Renvoi pour enquête. — *Ibid.*

— 1757. Autorisation à Bernard-Nicolas de Malecoste. — *Ibid.*

— 1757. Arnaud Bouchet a été reconnu apte à enseigner la lecture, le catéchisme et un peu l'écriture, mais il tient un billard. Il changera de local et renoncera au dit jeu de billard. — *Ibid.*

— 1758. Autorisation au sieur Castets, « notaire, géomètre, arpenteur et « féodiste », pour la géométrie, l'arpentage et les matières féodales. — *Ibid.*

— 1758. Jean Rouillé, autorisé pour la lecture, l'écriture et l'arithmétique. — *Ibid.*

— 1759. Autorisation à Bernard Mérigon, à condition de tenir deux classes séparées pour les garçons et pour les filles. Il pourra placer sur sa maison un « tableau ou écriteau qui annoncera au public la profession de m^e^ d'école dudit Mérigon ». — *Ibid.*

— 1761. Joseph Simon autorisé pour la lecture et l'écriture. Les garçons et les filles auront des classes séparées. — *Ibid.*

— 1763. Autorisation à Catherine Silbouin. — *Ibid.*

— 1763. Ordre d'établir la liste des écoles du faubourg et de vérifier si elles sont autorisées. — *Ibid.*

— 1763. Autorisation à Jacques Cazabieille, clerc tonsuré. — *Ibid.*

— 1765. Greffy, autorisé après enquête, «... et luy a été assigné pour le quartier de son domicille, rue Pont-Long, ou environs d'icelle. » — *Ibid.*

— 1769. Autorisation au sieur Pambrun de Champlein d'établir un pensionnat dans le faubourg et de « mettre sur la porte un tableau sous le titre d'Écolle du Parnasse ». — *Ibid.*

— 1710. Le chapitre autorise Charles Benoît à enseigner, « et luy a assigné pour quartier de son domicille la rue du Palais-Galien ». — *Ibid.*

— 1771. Autorisation à Lassale-Lala pour le français, le latin et les éléments de l'algèbre. — *Ibid.*

— 1771. *Idem* à Antoine Julien, du diocèse de Rodez : lecture et français. — *Ibid.*

— 1772. *Idem* à Thomas Dulaquay, dit Lapalme : langue française. — *Ibid.*

— 1773. *Idem* à Marguerite Holscher. — *Ibid.*

— 1773. *Idem*, après enquête, à Jean-Baptiste Moreau. — *Ibid.*

— 1774. Alexandre-Louis Leloup est autorisé à ouvrir une « école ou pensionnat ». — *Ibid.*

— 1777. Autorisation d'enseigner à Henri Clavierre, prêtre. — *Ibid.*

— 1785. *Idem* au sieur abbé Joux. — *Ibid.*

BOURG. — 1560. Étienne Blouin, régent. — Arch. Gir., E. Minutes de Merlet (1).

BOUSCAT (LE). — 1737. Autorisation d'enseigner à Antoine Boqua. — Arch. Gir., G. Reg. cap. de Saint-Seurin (2).

— 1756, 9 févr. Ordre au sieur Bernard de fermer une école mixte ouverte sans autorisation. Le 16 février, elle est autorisée, à condition que les filles y seront séparées des garçons. — *Ibid.* (3).

— 1758. Jean Bergé. Autorisation après enquête d'enseigner à lire, écrire et chiffrer, « à la charge de se conformer aux règlemens concernant les écoles publiques ». — *Ibid.* (4).

— 1785. Autorisation à J.-B. Lapre. — *Ibid.* (5).

(1) Rens. comm. par M. Roborel de Climens.

(2-5) Rens. comm. par M. Brutails, archiv. de la Gironde.

CADILLAC. — 1767. J'ai publié ci-dessus (p. 34) un document de 1768 relatif à la suppression des gages du régent Troussain. Il en était question dès l'année précédente, comme on peut le voir dans une requête curieuse et superbement calligraphiée, adressée par l'intéressé à l'Intendant. Je l'ai retrouvée récemment aux Arch. Gir. En voici les principaux passages. Le suppliant s'y qualifie de « maître écrivain, reçu régent de Cadillac par délibération passée des maire et jurats et communauté de la ditte ville, autorisé et placé par M. de Tourny ». Il affirme que le projet de suppression de ses gages est la conséquence d'une vengeance personnelle. « Le suppliant deffie qu'on puisse lui rien imputer, du côté de la justice et de la probité, étant assidu à son devoir, et ne cessant de travailler nuit et jour à maintenir dans l'esprit de ses élèves l'amour de Dieu par dessus toute chose, leur faisant tirer de ce principe l'amour respectueux qu'ils doivent à leurs pères et mères, comme aussi la fidélité et obéissance envers nôtre souverain Monarque. Voilà, Monseigneur, quelle est la conduite du suppliant, aimant fort son état et étant fort assidu, et offrant de le prouver par la voix publique. » — Arch. Gir., C 280.

— 1782. Revenus et charges de la ville de Cadillac : « Gages d'un maître à écrire, 120 l. » — *Ibid.*, C 3656.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

# GLANES LITURGIQUES

## LE CALICE

Le mot *calice*, du latin *calix*, du grec *calux*, désigne littéralement l'enveloppe extérieure dont toute fleur entoure son pistil et ses étamines. Cette enveloppe a généralement, dans le lis surtout, la forme d'une coupe.

> Le lis qu'en ce vallon le matin voit éclore,
> Dans sa coupe d'argent boit les pleurs de l'aurore.

Par suite, *calix* et *calux* ont le sens figuré de *vase à boire*, le sens de *coupe, verre, calice.* Le premier de nos vases liturgiques tire donc son *nom* du calice des fleurs; il emprunte donc au lis sa forme brillante et gracieuse, et même quelque chose de plus, car il renferme comme le lis, dans son sein immaculé des germes de vie : *Vinum germinans virgines.*

***

Notre calice a son *origine* dans la coupe vénérée dont usa le Sauveur pendant la dernière cène : *Accipiens calicem, gratias egit, et dedit illis, dicens : Bibite ex hoc omnes.* Les Juifs avaient coutume, avant comme après les longues séparations, de donner un repas solennel, de rompre un pain entre tous les convives et de boire tour à tour d'une même coupe, pour se donner un mutuel témoignage d'inaltérable amitié. Jésus, sur le point de mourir, se conforme à cet usage, mais il l'élève, il le grandit, il en fait un sacrement. En signe d'union, il offre à ses apôtres plus qu'un vin vulgaire, il s'offre lui-même, et le calice transmet aux heureux convives ce don divin; il leur porte cette fois, comme gage des plus beaux sentiments du cœur, le sang même d'un Dieu.

***

Catherine Emmerich nous dit avoir vu, dans son extase, le calice du Sauveur sur la table de la Cène, et elle lui donne une origine tout à fait mystérieuse, j'allais décrire étrange. « Il existait, dit-elle, du temps de Noé; il était dans l'arche avec lui. Melchisédech le porta de Chaldée dans le pays de Chanaan et s'en servit dans le sacrifice de pain et de vin qu'il offrit au Très-Haut en présence d'Abraham. Il le donna plus tard au

saint Patriarche, dont les descendants le portèrent en Égypte, où il passa dans les mains de Moïse... » — « Il était confondu dans le trésor du Temple avec d'autres objets précieux, lorsque les prêtres offrirent à des amateurs d'antiquités de leur vendre les divers joyaux dont ils ignoraient l'origine. Seraphia (Véronique) les acheta, et le calice fut spécialement affecté aux repas offerts à Notre Seigneur. Je le vois en un lieu caché et un jour il reparaîtra, comme il a jadis apparu sur la table de la Cène. » Nous citons et nous bornons évidemment là notre rôle.

***

Depuis le jour de cette Cène auguste que d'anciens Pères de l'Église appellent *Dies natalis calicis,* le calice a toujours servi au sacrifice eucharistique. *Calix cui benedicimus, nonne communicatio Sanguinis Christi est,* dit saint Paul. Saint Athanase l'appelle *vas dominicum*; saint Ambroise, *poculum mysticum;* saint Optat, *Sanguinis Christi portatorem.*

Mais ce « porte-sang du Christ » où le martyr puise la force, la vierge la pureté, le prêtre le dévouement et l'amour du Sacrifice, n'est-ce pas lui que saluait, en termes émus, le Psalmiste inspiré : *Calix meus inebrians quam præclarus est!...*

Qu'il est beau, rayonnant aux premiers feux du jour,
Mon calice de vie,
Où mon âme ravie
S'enivre au sang du Christ et de paix et d'amour!

*(A suivre.)* L. DU MONT.

# LE VIEUX BORDEAUX

## A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE DE VIENNE

Dans une des dernières séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a été lue une curieuse et importante communication de M. A. Geffroy, membre de l'Institut et directeur de l'École française d'archéologie de Rome, au sujet de la découverte faite à Vienne de divers dessins relatifs aux ruines de l'antique *Burdigala*. Trouvant beaucoup trop maigre le résumé donné dans les journaux de la communication de M. Geffroy, et sachant par expérience que l'éminent érudit est un des hommes les plus obligeants et les plus aimables qui vivent sous le beau ciel de l'Italie, je l'ai prié de me donner quelques détails sur le sujet à peine effleuré par les chroniqueurs académiques. J'ajoutais que je ne garderais pas égoïstement ces détails pour moi seul et que je serais heureux de les communiquer, par l'intermédiaire de la *Revue*, à tous les amis du vieux Bordeaux. J'ajoutais encore que la capitale de la Guyenne, qui conservait un si fidèle souvenir du professeur dont l'enseignement avait eu tant d'éclat à la Faculté des lettres et y avait à jamais honoré la chaire d'histoire ancienne, lirait avec une reconnaissante joie celui qu'elle avait jadis écouté avec autant de profit que de sympathie. M. Geoffroy s'est empressé (*bis dat qui cito dat*, disait notre cher Ausone) d'exaucer ma prière, et c'est au nom de tous nos lecteurs que j'aime à le remercier de nous avoir si gracieusement fourni un *premier-Bordeaux* qui montre si bien qu'à une distance de trente années, l'éminent directeur de l'Ecole d'archéologie de Rome est resté de cœur *civis burdigalensis*.

T. DE L.

*Lettre à M. Ph. Tamizey de Larroque :*

ÉCOLE FRANÇAISE
DE
ROME
—
*PALAIS FARNÈSE*
—

ROME, le 17 mars 1894.

MON CHER CONFRÈRE,

Rien ne me serait plus agréable qu'une occasion de me rappeler un peu plus personnellement que je ne puis le faire aujourd'hui à l'intelligente et aimable société bordelaise. Voici ce que je puis vous dire en ce moment sur le sujet qui, croyez-vous, serait digne de l'intéresser.

Un des membres de notre École française de Rome, M. Goyau, qui a déjà publié un bon livre sur la chronologie de l'Empire romain et plusieurs savantes dissertations, a fait récemment, dans l'intérêt de ses études, une visite à la Bibliothèque Impériale de Vienne (Autriche).

Cette bibliothèque possède un précieux recueil formé en Hollande, au XVII[e] siècle, par l'insertion d'un grand nombre de cartes spéciales, de plans et de dessins, dans un exemplaire de l'Atlas Blaeu. Une partie de ces plans et dessins sont manuscrits. Le tome cinquième de cette collection est spécialement intéressant pour l'étude des ruines romaines de Bordeaux; il contient en particulier : six croquis des ruines du Palais-Gallien; un croquis des Piliers de Tutelle, aujourd'hui disparus, et dont nous avons conservé trois représentations seulement, dues à Vinet, Perrault et Ducerceau; un dessin représentant la stèle de Tarquitia Fastina, stèle aujourd'hui perdue, dont Vinet et Venuti nous ont laissé des copies assez divergentes; deux dessins de la prétendue Messaline de Bordeaux, noyée en 1686, et dont nous ne possédons qu'une seule représentation, due à De Lurbe; enfin un croquis de la cour de l'Hôtel de Ville de Bordeaux, où les

jurats avaient rassemblé leurs principales richesses épigraphiques.

Tous ces dessins furent exécutés, dans les années 1638 et suivantes, par un jeune Hollandais, Hermann Van der Hem, frère du collectionneur qui forma plus tard cet immense recueil. Il séjourna longtemps en Aquitaine, pour y dessiner, suivant les termes d'une inscription latine écrite en son honneur, « pulcherrimos locorum prospectus et admiranda Romanorum monumenta », et il mourut à Bordeaux même en juin 1649.

Nous avions songé d'abord à publier ces dessins dans nos *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, avec un texte de M. Goyau, à qui sont dues les explications qui précèdent; mais nous avons appris qu'un intelligent et dévoué éditeur bordelais se propose de faire cette publication (1). Ce sera beaucoup mieux ainsi. La Faculté des lettres vous donnera le meilleur commentateur en la personne de M. Jullian, un des nôtres.

Mille amitiés.

A. GEFFROY.

# UN CONTE PROVENÇAL

On n'a point oublié les vers savoureux sur *le Châtaignier de Gontaud*, dus à la plume d'un poète provençal, et dont la *Revue* a publié, en décembre dernier, le texte original. Parlant de M. Léon

(1) Ces dessins seront reproduits, avec le commentaire de M. Jullian, dans un ouvrage en 2 vol. gr. in-4°, orné de plus de 400 planches et vignettes que publiera, par fascicules, sous la direction de M. G. Bouchon, l'imprimerie Gounouilhou. Il sera terminé au commencement de 1895. Le texte est dû à un groupe d'érudits et lettrés bordelais très compétents. J'ai vu beaucoup des planches et des dessins destinés à l'illustration de ce livre splendide qui aura pour titre *Bordeaux, sa vie, ses monuments*, et je puis affirmer que les amateurs les plus difficiles en seront pleinement satisfaits. Nous y reviendrons plus d'une fois. — E. A.

de Berluc-Perussis, notre cher Directeur et ami le chanoine Allain — un fin connaisseur en l'espèce — le qualifiait d' « homme de grand esprit et de grand cœur ». Pour mon humble part, je souscris des deux mains à ce double éloge, et je serais heureux de le justifier une fois de plus aux yeux des amis du cœur et de l'esprit. M. de Berluc-Perussis (A. de Gagnaud), écrivain français délicat, érudit charmeur, impeccable sonnettiste, est encore un des chefs incontestés de la Renaissance littéraire provençale. Voici, extrait de l'*Armana* de 1881 et traduit à l'intention de nos lecteurs, un récit piquant et qui fleure le meilleur Daudet, — celui des *Contes du lundi*. Je crois (1) devoir y ajouter, avec l'explication littérale, le texte d'un sonnet touchant adressé à Frédéric Mistral, en 1884, au moment où le grand Félibre venait de perdre sa mère.

A. FERRAND.

## LES " SALUEURS " DE REILLANE

CONTE VRAI.

Le lundi de Pâques de l'an 1780, sur la place de Reillane, on pouvait voir un homme bien heureux : c'était M. de Tournassin, président au Parlement d'Aix et Vicomte de Reillane. On venait de sonner la grand'messe, et M. le Vicomte, endossant pour la première fois de l'année son habit de nankin, traversait la place pour se rendre du château à l'église. Et, de tous les côtés, pleuvaient les coups de chapeau :

— Dieu vous le donne, Monsieur le Vicomte ! disaient les paysans qui respiraient là, sur un banc, les bouffées printanières d'avril.

— Mes très humbles hommages, Monsieur le Président ! disait le vieux notaire.

— Bien le bonjour, Monsieur le Seigneur ! disait une fillette qui sortait du catéchisme.

(1) Et nous, nous sommes sûrs que nos lecteurs, charmés des pages que nous pouvons leur donner aujourd'hui, grâce à MM. de Berluc-Perussis et Ferrand, les en remercieront très cordialement avec nous. Y a-t-il beaucoup de Revues de province qui puissent s'enorgueillir de tels collaborateurs ? (N. D. L. D.)

Et le bon M. de Tournassin répondait à chacun : — Salut, mes amis ! — Dieu vous aide, Monsieur Devoulx ! — Bonjour, ma chère petite !

Et, à droite, à gauche, tant de braves gens saluaient, que, pour couper court, la bonne pâte de président avait mis sous le bras son chapeau à trois cornes et rendait les bonjours de la tête et de la main, avec la grâce affectueuse, que vous imaginez, d'un père au milieu de ses enfants.

***

Mais quelle est la joie qui dure en ce pauvre monde ? Quel est le breuvage, si doux qu'il soit, qui n'ait au fond sa goutte d'amertume ?... Et voilà que, au moment où il allait entrer dans l'église, le Vicomte se rencontra nez à nez avec un monsieur vêtu de velours, aux trois marteaux soigneusement frisés, l'épée suspendue au flanc, qui, d'un air effronté, le fixa dans le blanc des yeux, et, sans souffler mot, sans même se détourner d'une ligne, passa, le chapeau sur la tête, roide comme un pal. Et la foule, stupéfaite de tant d'audace, regardait avec effroi M. le Vicomte qui, rouge comme la crête d'un coq, porta la main à sa dragonne ; et peu s'en fallut qu'on ne fût témoin d'un scandale !...

Cependant, les trois coups tintaient, le prêtre allait faire l'aspersion : on entendit mugir le tonnerre des orgues. M. de Reillane franchit les trois marches de la grande porte, et tout le peuple entra après lui.

La messe fut chantée comme de coutume, et le curé offrit l'encens dû au noble seigneur. Celui-ci, ses heures de maroquin rouge à la main, essayait de prier dévotement et de mettre aux pieds de Dieu l'outrage qu'il venait de recevoir. Mais vous auriez vu s'agiter son bras et trembler ses lèvres, de l'*Introït* au dernier évangile.

***

Au sortir de l'église, le vieux gentilhomme, hâtant le pas, rentra au château, sans même entendre ces saluts qui le réjouis-

saient tout à l'heure, et, sans perdre un instant, manda le notaire.

M. Devoulx accourut. Ils s'enfermèrent dans le cabinet du président, et longuement tinrent conseil sur la leçon qu'il convenait d'infliger à l'insolence de M. Trouche. J'avais peut-être oublié de vous dire, au préalable, le nom de cet homme assez impudent pour braver publiquement le seigneur haut-justicier du pays. M. Trouche, avocat-bourgeois de Reillane, était l'un des trente-deux seigneurs de Vachières, village des alentours; grâce à quoi il portait l'épée, se croyait le premier moutardier du Pape, et, comme vous l'avez vu, prétendait traiter de haut M. le Vicomte de Reillane.

M. Devoulx n'eut aucune peine à montrer à M. de Tournassin les nombreux arrêts du parlement qui décident qu'un vassal doit le salut à son suzerain. Il fut donc entendu que l'on jetterait un huissier aux jambes de M. Trouche, et que le maigre sire de Vachières serait assigné devant Messieurs de la Cour. Ceux-ci — naturellement — condamnèrent M. Trouche à saluer, chapeau bas, M. le Vicomte, « toutes les fois qu'il le rencontrerait », et l'on ajouta que M. le Vicomte « lui rendrait convenablement le salut ».

***

Ah ! mon pauvre Monsieur de Tournassin, vous ne soupçonnez pas quel nid de guêpes vous venez d'éveiller là !

A partir du jour où l'huissier Arnaud lui signifia l'arrêt de la Cour, M. de Vachières se colla comme une sangsue à M. de Reillane : chaque matin, au seuil du château, il l'attendait, et le saluait jusqu'à terre; puis, emboîtant le pas sur ses trousses, à chaque instant, il prenait les devants, et, revenant vers lui, il saluait, saluait, obligeant ainsi l'infortuné président à lui rendre la pareille. Mais c'est surtout aux jours de mistral — et l'on assure qu'à Reillane la chose advient sept jours par semaine — que le malheureux Vicomte faisait pitié : M. Trouche s'ingéniait à le rencontrer du côté par où le vent

soufflait de face, de sorte que M. de Tournassin, en se découvrant, voyait sa perruque s'emmêler odieusement...

Inutile de vous dire qu'au bout de dix ou douze jours de ce manège, le Vicomte était à moitié fou. Il se résolut à ne plus rendre ses coups de chapeau à son adversaire. C'est là que l'autre l'attendait! M. Trouche prit des témoins, et, de son côté, ne salua plus.

***

Peut-être pensez-vous que l'histoire se termine là, que les deux ennemis firent trêve et vécurent en paix, chacun de son côté? — Oh! point du tout : vous ne connaissez guère, je crois, l'orgueil et l'entêtement de l'homme.

Là dessus, nouvelle consultation avec M. Devoulx. Finalement, M. de Reillane cite derechef M. Trouche devant le Parlement, et fait décider que son rival sera tenu de saluer « deux fois par jour, ni plus, ni moins ».

***

Hélas! pauvre président! qu'avez-vous fait là? Vous voulez battre un avocat? Eh bien! c'est l'avocat qui vous battra, allez, et à plate couture.

Le lendemain du jour où parut le nouvel arrêt, M. de Vachières se retrouvait, aux premiers rayons du soleil, devant la porte du château. Il faut vous dire que, tous les matins que Dieu faisait, M. de Reillane s'approchait d'une fenêtre de sa chambre qui donnait sur la place, et là, se rasait le menton.

Aussitôt qu'il apparaissait, voilà M. Trouche, flanqué de deux témoins, qui lui criait :

— Premier bonjour, Monsieur le Vicomte!

Puis, un moment après :

— Second bonjour, Monsieur de Reillane!

Et, là dessus, tournant le dos, il s'en allait. Seulement, tout le saint jour de Dieu, il s'industriait à rencontrer le Vicomte; il se croisait avec lui en long, en large, dans les

rues, par les allées, sur la place, partout : quant aux coups de chapeau, va-t'en voir s'ils viennent !...

Or, voyez pourtant les suites logiques de l'exemple — bon ou mauvais ! Lorsque les gens de Reillane s'aperçurent que M. Trouche, en dépit des huissiers et du Parlement, défiait plus que jamais son suzerain, ils eurent envie d'en faire autant : eux qui saluaient de si bon cœur le Vicomte lorsqu'il ne l'exigeait pas, ils en vinrent, du moment qu'il revendiquait le salut comme un droit, à détourner la tête quand il passait, et à s'enfuir à trente pas devant lui.

***

Le tabellion, furieux, les eût condamnés tous à la corde. Il voulait que le suzerain les traînât en foule devant la Cour. Mais un homme de sens, M. d'Ermitanis, qui était l'un des trente-deux seigneurs de Vachières, fit observer au Vicomte simplement que « le respect ne se commande pas ». M. de Tournassin comprit, et céda. Il laissa M. Trouche et les autres faire à leur tête, et bien lui en prit : peu à peu, le calme revint, et avec lui revinrent les coups de chapeau. Par un beau lundi de Pâques, au moment où M. de Reillane se rendait à la grand'messe avec son habit de nankin, M. Trouche le rencontra au seuil de l'église, et, respectueusement, le salua.

***

On m'a conté que, le dimanche suivant, les gens qui se promenaient, le soir, sur la place, entendirent en passant devant le château, du côté de la salle d'en bas, un cliquetis singulier de fourchettes et de verres. A travers les volets mal joints, on voyait le président attablé, une large serviette au menton, entre M. Trouche et M. d'Ermitanis. Et, quand vint le dessert, M. Devoulx, assis en face d'eux, leva son verre et toasta gaîment à la santé des trente-deux seigneurs de Vachières.

Léon de Berluc-Pérussis.

## A FRÉDERI MISTRAL [1]

A tourna lou tèms di cauco sur l'ièro.
Mai, las ! ounte es Ruth, quand emé Booz,
Fasien qu'uno garbo, uno amo de dos,
Segaire afouga, liairis matiniero ?

Ounte, quand dourmien contro la garbiero ?...
Li vaqui jasènt dins l'oumbrun dou cros !
A joun l'amo à l'amo e lis os is os,
De soun dai feroun, l'orro Meissouniero !

Plouro, ami, li dos bibliqui vertu :
T'an fa ço que sies. — Ieu ploure emé tu,
Car sabe perèu ço qu'es uno maire :

Meme quand avès voste su tout blanc,
Pèr trouba soulas, sufis de vous traire
Sus sa faudo, coume un pichot enfant.

Léon DE BERLUC-PERUSSIS.

29 août 1883.

---

## TRADUCTION LITTÉRALE

Il est revenu, le temps de fouler (le blé) sur l'aire. — Mais, hélas ! où est Ruth, (comme) lorsque avec Booz — ils ne faisaient qu'une gerbe, une âme de deux (âmes), — moisonneur embrasé, lieuse matinale ? —

Où (sont-ils, comme) lorsqu'ils dormaient à l'ombre du gerbier ?... — Les voici couchés dans les ténèbres de la fosse ! — Elle a joint l'ame à l'âme et les os aux os, — de sa faux sans pitié, l'horrible Moissonneuse ! —

Pleure, ami, les deux bibliques vertus : — elles t'ont fait ce que tu es... Moi, je pleure avec toi, — car je sais, (moi) aussi, ce qu'est une mère : —

Même quand vous avez la tête toute blanche, — pour trouver le réconfort, il suffit de vous jeter — sur ses genoux, comme un petit enfant !

A. F.

(1) Ceux qui ont lu les ravissantes pages d'autobiographie qui ouvrent l'admirable volume des *Isclo d'or* (Iles d'or), savent que le mariage de maître François Mistral et d'Adélaïde Poulinet fait songer à l'inoubliable idylle de Booz et de Ruth la Moabite — un des chefs-d'œuvre de nos Livres Saints. — A. F.

# HYMNE DE L'ENFANT A SON RÉVEIL

*Il est entendu que la poésie latine est morte en France. Ainsi l'ont décidé les hauts et puissants seigneurs qui président aux destinées de notre enseignement d'État. Ils ont banni le vers latin des lycées; mais il a gardé sa place dans nos écoles libres qui sont peut-être le dernier asile du culte désintéressé des lettres. On y réussit fort bien encore à écrire* — versibus et soluta oratione — *dans la noble langue de Rome. En voici une preuve nouvelle. Un de nos meilleurs amis, dont une modestie excessive est le seul défaut et qui pratique plus que largement l'*Ama nesciri, *esprit merveilleusement cultivé, lettré comme on ne l'est plus guère, a bien voulu nous autoriser à publier ici une trop courte pièce composée dans un des mètres chers à Horace* — Venusinae pignora Musae — *où il a su rendre avec une précision extrême et un charme exquis de très beaux vers de Lamartine qui sont dans toutes les mémoires. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner ce régal délicat. Celles de nos lectrices qui ne sont pas familières avec le latin s'en consoleront en relisant les strophes admirables de notre grand poète français. Tout le monde y trouvera son compte et nous nous félicitons d'avoir pu enrichir notre recueil de ces deux pages d'une inspiration si haute et si chrétienne.* — N. D. L. D.

O tu, summe Pater, quem pater invocat
Primâ luce meus, dùmque fugit dies,
Nomen suave sonans, quod, timidâ prece
Mater flexa vocat genu;

O Père qu'adore mon père !
Toi qu'on ne nomme qu'à genoux;
Toi dont le nom terrible et doux,
Fait courber le front de ma mère;

Dicunt huncce tuo numine conditum
Solem, ferre tuæ lucis imaginem,
Quem librare juvat, ceu moveas jocans
Auratam manibus facem.

Dicunt cuncta tuo vivere spiritu,
Si nascuntur aves frondibus arborum,
Si te noscit amans mens pia parvuli
Cœlestemque colit Patrem.

Te donante, nitent gramina floribus,
Te, gemmis viridans pingitur hortulus,
Tu ni vim dederis, munera denegant
Jam pomaria fundere.

Ad quæ dona vocas, spargere prodigus,
Vivens omne venit, nec sua pars deest;
Ab lætis epulis vel genus infimum
Non conviva repellitur.

On dit que ce brillant soleil
N'est qu'un jouet de ta puissance;
Que sous tes pieds il se balance
Comme une lampe de vermeil.

On dit que c'est toi qui fais naître
Les petits oiseaux dans les champs,
Et qui donne aux petits enfants
Une âme aussi pour te connaître.

On dit que c'est toi qui produis
Les fleurs dont le jardin se pare,
Et que sans toi, toujours avare,
Le verger n'aurait point de fruits.

Aux dons que ta bonté mesure
Tout l'univers est convié;
Nul insecte n'est oublié
A ce festin de la nature.

Florem sugit apis, tondet ovis thymum,
Et gestit cytisum caprea carpere,
Et quæ gutta cadit candida poculo,
Mecum musca bibit libens.

. . . . . .

***

L'agneau broute le serpolet,
La chèvre s'attache au cytise,
La mouche au bord du vase puise
Les blanches gouttes de mon lait...

. . . . . .

LAMARTINE.
*Harmonies*, VII.

# NOUVELLES ÉTUDES SUR CLÉMENT V

(*Suite*)

## VI. — LE PAPE ET LE ROI DE FRANCE (*Suite*).

Le choix du rendez-vous fut l'objet de débats aussi longs que mouvementés.

Clément V avait résolu de ne pas se faire l'hôte du roi de France. Qu'on examine de près l'itinéraire pontifical : les séjours, au delà d'une semaine, ont invariablement lieu en territoire étranger. Lyon n'était pas encore réuni à la couronne; Bordeaux, Pessac, Lormont et Villandraut relevaient de l'Angleterre; Avignon appartenait à la maison de Naples; le Grozeau, Châteauneuf, Bédarrides et Monteux, faisaient partie du Comtat-Venaissin depuis longtemps propriété de l'Église romaine, et la ville de Vienne, en Dauphiné, ne devait revenir à la France qu'en 1343.

Mais, cette fois, un séjour sur les terres de Philippe s'impose. Pliant sa résolution aux circonstances, le Souverain Pontife se réserve de fixer le lieu de l'entrevue. Il ne saurait être question, dans sa pensée, que d'une ville frontière. Toulouse, comme plus rapprochée des possessions anglaises, emporte la préférence. Néanmoins, pour parer à un refus facile à prévoir, le Pontife désigne encore Poitiers.

La correspondance de Clément V et de Philippe le Bel, à cette occasion, vaut la peine d'être ici publiée. Elle met en lumière l'attitude de nos personnages. Voici d'abord les lettres de créance des cardinaux Bérenger de Frédol et Étienne de Suisi, ambassadeurs du Saint Siège auprès du roi de France (1) :

« Pour certaines affaires touchant la chrétienté mais plus

(1) Baluze, t. II, p. 77. « Pro quibusdam negotiis christianitatem tangentibus, sed specialius regnum tuum, quæ multum insident cordi nostro, et tuo debent non mediocriter insidere, dilectos filios nostros Berengarium tituli Sanctorum Nerei et Achillei et Stephanum tituli Sancti Cyriaci in Thermis presbyteros cardinales, magnæ auctoritatis et prudentiæ viros, quos honoris tui et commodi novimus ferventissimos zelatores, ad præsentiam tuam decrevimus destinandos, Serenitatem tuam requirentes attentius et rogantes quatenus in adventu dictorum cardinalium ad præsentiam tuam, qui erit, Domino concedente, infra tres septimanas vel circa, a data præsentium computandas, tecum habeas, totum consilium tuum secretum, cum quo sine moræ dispendio deliberare valeas super his quæ dicti cardinales tuæ celsitudini ex parte nostra duxerint proponenda, ne propter absentiam dicti consilii cardinales eosdem, quorum præsentia diu carere nolumus, nec id predicta et alia, que in præsenti imminent, negotia patiuntur, oporteat in Francia diutius remanere. Sane regalem excellentiam volumus non latere quod postquam ultimo sibi scripsimus, nos diræ cujusdam infirmitatis aculeus adeo molestavit, quod fere usque ad mortis januas nos adduxit. Sed, clementia favente divina, nunc sumus, ut nobis videtur et dicunt nostri medici, ab omni infirmitate liberati et restituti plenariæ sanitati, tanta tamen debilitate depressi quod nostram debilitatem verbis vel litteris exprimere nequiremus. Super his quæ de mutua vista nostra tua excellentia per dilectum filium magistrum Amisium tuum clericum nobis scripsit, responsionem commisimus prefatis cardinalibus, qui eam referent oraculo vivæ vocis. Datum apud Pessacum prope Burdegalam, nonis novembris, pontificatus nostri anno secundo. »

particulièrement (1) ton royaume, lesquelles nous tiennent fort à cœur, et ne doivent pas peu émouvoir le tien, nous avons résolu de députer vers toi nos chers fils Bérenger du titre des Saints Nérée et Achillée et Étienne du titre de saint Cyr *in Thermis*, cardinaux-prêtres, hommes de grande autorité et de prudence, que nous savons tout dévoués à ta gloire et à tes intérêts. Nous requérons ta Sérénité et te demandons d'avoir avec toi, lors de l'arrivée des dits cardinaux, ce qui sera, avec l'aide de Dieu, dans trois semaines ou à peu près à partir de la date des présentes, tout ton conseil privé, avec lequel tu puisses délibérer sans retard sur ce que les cardinaux croiront devoir proposer de notre part à ton Altesse, afin que par suite de l'absence de ton conseil, ces cardinaux, de la présence desquels nous ne voulons pas longtemps nous passer, ne soient pas contraints de faire en France un trop long séjour, au détriment des affaires en question ainsi que d'autres non moins pressantes.

» Nous voulons encore que ton Excellence n'ignore pas que, depuis notre dernière lettre, l'aiguillon d'une terrible maladie nous a molesté jusqu'à nous conduire presque aux portes de la mort. Mais avec l'aide de la bonté divine, nous sommes maintenant, à ce qu'il nous semble et à ce que disent nos médecins, délivré de tout mal et revenu pleinement en santé. Toutefois nous sommes accablé d'une telle faiblesse que nous ne pourrions l'exprimer ni par la parole ni par écrit.

» Quant au projet d'entrevue que ton Excellence nous propose dans la lettre que nous a remise notre cher fils, maître Amic, ton clerc, nous avons confié la réponse aux dits cardinaux qui te la rapporteront de vive voix. »

Voilà une lettre où la bienveillance ne paraît guère exclure le ton de la fermeté. Philippe n'a garde de s'y méprendre.

(1) Dans le style de la chancellerie romaine, au moyen âge, les papes tutoient invariablement rois et empereurs. Mais ceux-ci n'usent jamais de réciproque.

Nous l'allons voir se faire insinuant afin d'incliner vers lui le cœur du débonnaire Pontife (1) :

(1) Baluze, t. II, p. 88. « Sanctissimo Patri in Domino Clementi... Ex relatione dilectorum et specialium amicorum nostrorum Berengarii tituli Sanctorum Nerei et Achillei et Stephani tituli sancti Cyriaci in Thermis accepimus beneplaciti vestri esse, sicut per apostolicas litteras se noviter accepisse dicebant, quod condita jampridem inter vos et nos vista seu mutua visio, sicut scitis, Tolosæ vel Pictavis in medio instantis mensis aprilis aut in kalendis sequentis maii, in altero videlicet loci et termini predictorum qui nostris potius affectibus inerit, habeatur. Porro, sicut alias Sanctitati Vestræ nunciare curavimus, sic et ipsis cardinalibus duximus respondendum, quod variis ex causis, quas prolixum esset scriptura repetere, nos temporibus istis nullomodo possemus transferre Tolosam. Et licet de vista ista Pictavis habenda alias tractatus habitus fuerit, prout nostis, dum tamen consideramus attentius quod præter nostræ vestræque magnitudinem comitivæ ac cardinalium et curialium aliorum sequelam ad locum vistæ confluet undique magnatum et populi multitudo, inter alia loca quæ multitudinis tantæ capacia et alias pro vista congrua reputantur, civitas Turonensis locus quasi communis et a Pictavis non multum remotus, accommoda nostris considerationibus se præsentat. Est enim inibi et in circumpositis partibus fluviorum navalium copia, quorum suffragio possunt ad locum victualia undique levi facilitate deduci. Est ibidem abunda domorum habilitas, villarum insignium copiosa vicinitas, victualium et aliorum necessariorum fertilitas, incolarum mansueta benignitas, et, quod nostrum præcipue invitat affectum, temperati aeris puritas, cujus votivo beneficio et vestra veneranda persona ab ægritudinibus variis, quæ ipsam, proh dolor! diutius afflixerunt, divina favente clementia, respirare et grati resumere poterit incrementa vigoris. Castrum quoque nostrum aliquantulum a villa sepositum, quod prospectus supra Ligerim suos habet, vestræ valde videtur accommodum mansioni; ad quod ex hospitio quod ex parte alia haberemus per aquam ad vos accessum habere possemus liberum et secretum. Et licet his et aliis considerationibus Turonensis locus pro vista commodior videatur, nosque vistam ipsam in medio instantis aprilis ibidem fieri peroptemus, si tamen eam tunc vel in kalendis sequentis maii plus placeat Pictavis haberi, quod vultis volumus in hac parte, tanquam qui hoc præcipue in votis gerimus, hoc ferventi prosequimur voluntate, ut paternis filiales conformemus affectus, vestrisque semper in omnibus beneplacitis placeamus. Et quia propter temporis brevitatem et garnisiones seu munitiones faciendas in loco, et locum et terminum expedit cito scire, eorum certitudinem nobis, si placet, per latorem præsentium, quem propter hoc specialiter mittimus, celeriter intimetis. »

« Nous avons appris par la relation de nos chers et particuliers amis Bérenger du titre des Saints Nerée et Achillée et Étienne du titre de Saint Cyr *in Thermis* que, d'après la teneur de vos dernières lettres apostoliques, il vous plaît que l'entrevue depuis longtemps arrêtée entre nous ait lieu à Toulouse ou à Poitiers, au milieu d'avril ou au commencement de mai, dans celle de ces villes et à l'une de ces époques qui nous agréeront. Or, suivant l'avis que nous avons par ailleurs fait tenir à Votre Sainteté, nous avons cru devoir répondre aux cardinaux que, pour divers motifs qu'il serait trop long de répéter ici, il nous était impossible de nous transporter au temps voulu à Toulouse. Et bien qu'il ait été déjà décidé que notre entrevue aurait lieu à Poitiers, ainsi que vous savez, cependant lorsque nous réfléchissons que, outre notre suite et la vôtre, le train des cardinaux et des courtisans, un immense concours de noblesse et de peuple affluera de toutes parts au point de notre rencontre, la ville de Tours, peu distante de Poitiers, se présente à mon esprit avec de singuliers avantages.

» Il y a, en effet, là et dans les environs, quantité de rivières qui facilitent les approvisionnements. On y trouve nombre de maisons confortables, riche voisinage de villes importantes, abondance de vivres et de tout ce qui concerne l'entretien, aimable urbanité des habitants, et ce qui est pour nous la raison déterminante, un air doux et pur grâce auquel votre vénérable personne, depuis si longtemps victime, ô sujet de douleur ! de trop nombreuses maladies, pourra respirer à l'aise et reprendre un accroissement de vigueur que nous appelons de tous nos vœux. En outre, nous avons, à quelque distance de la ville, un château qui domine la Loire et qui paraît très propre à vous servir de résidence; de notre logis nous pourrions y avoir par eau un accès libre et secret.

» Toutefois, bien que pour ces considérations et d'autres la ville de Tours paraisse plus commode, et que nous désirions fort vous y rencontrer au milieu d'avril prochain, si pourtant vous préférez descendre à Poitiers, à ce moment ou

aux calendes de mai, votre volonté sur ce point sera la nôtre, car nous tenons à nous conformer filialement aux intentions de notre père et nous nous associerons toujours à son bon plaisir. Et comme, à cause du peu de temps qui reste et des provisions à faire, il convient d'être fixé au plus tôt, qu'il vous plaise nous signifier sans retard, par le porteur des présentes que nous vous envoyons à cet effet, le lieu et la date du rendez-vous. »

On n'écrit pas de la sorte à un « plat valet », moins encore à une « âme vénale et vendue ». Mais poursuivons notre marche vers la lumière. Sous une forme courtoise, la réponse du Pape respire d'un bout à l'autre le langage d'un maître. On y remarquera encore que si le roi a cru pouvoir spéculer sur les soucis de santé du valétudinaire Pontife, celui-ci, certes, lui rend avec usure la monnaie de sa pièce (1).

« Les cardinaux Bérenger et Étienne nous ont appris dans leur dernière lettre que pour l'entrevue projetée, tu as accepté, très cher fils, soit de Tours ou Poitiers, soit de mi-avril ou du commencement de mai, la ville et la date que nous aimerions le mieux, quitte à te fixer au plus tôt sur notre choix. Bien qu'à notre point de vue qui est aussi celui des

(1) Baluze, t. II, p. 90. « Berengarius et Stephanus cardinales, ... nuper ad nos directis suis litteris intimarunt quod tu, fili carissime, pro vista inter nos et te mutuo facienda de duobus locis, Turonis aut Pictavis, et de duobus terminis, videlicet medii mensis aprilis aut kalendarum maii, alterum quem maluerimus, acceptasti, quodque optionem nostram circa præmissa tibi curaremus quam citius intimare. Et licet nobis et fratribus nostris, tertius locus Tolosa videlicet ex multis causis fuisset magis accommodus et acceptus, maxime propter debilitatem nostri corporis post longam ægritudinem, a qua etsi per Dei gratiam convaluerimus, reliquiæ tamen ejus multa et varia causant incommoda, tamen in quantum possumus tuæ semper optantes condescendere voluntati, pro loco civitatis Pictavim elegimus, de qua inter nos et te conductum alias extitit, prout nosti. Sed quia medicorum nostrorum in unum convenerunt consilium ut opus sit nobis in hac novitate temporis recipere medicinam ad quam recipiendam tempus temperatum, videlicet principium mensis maii, arbitrantur, visum est nobis quod si vista nostra in medio mensis aprilis sumeret exordium, forsan quæ tractanda sunt in vista infra principium mensis maii, quod tempus præfati nostri

cardinaux, le troisième endroit, Toulouse, eût été plus commode et agréable, surtout à cause de la faiblesse de notre santé au sortir d'une longue maladie dont pour être hors, par la grâce de Dieu, nous ne ressentons pas moins, à de nombreuses incommodités, les suites fâcheuses, voulant toutefois condescendre dans la mesure du possible à tes désirs, nous avons choisi la ville de Poitiers déjà mise en question dans nos précédents pourparlers. Mais nos médecins s'accordant à reconnaître qu'au changement de saison nous aurions besoin de prendre une médecine et que, pour cela, il faut, toujours d'après leur avis, un temps doux comme le début de mai, nous avons réfléchi que si notre entrevue commençait à la mi-avril, certaines affaires que nous avons à traiter ne pourraient être conduites à bonne fin avant le commencement de mai, époque prescrite pour prendre cette médecine. Telle est donc notre perplexité : d'une part, nous voulons absolument être fidèle au rendez-vous que nous t'avons promis ; de l'autre, nous ne pouvons négliger de prendre médecine au temps fixé par nos médecins, sans un grave et évident préjudice pour notre santé. Ce péril, nous croyons que tu voudras l'écarter, car tu es bien l'homme qu'une affection éprouvée a rendu

medici ad medicinam nobis præstituunt admittendum, propter brevitatem temporis non possent ad effectum perduci. Et quia inter hæc duo arctamur, quia et vistam per omnem modum tenere volumus sicut conduximus, et medicinam tempore præstituto a medicis sine gravi et evidenti corporis periculo, ut asserunt, prætermittere non valemus, cui periculo ut præcaveatur desiderare te credimus, tanquam illum quem passionum nostrarum necesse est probata dilectio constituat socium et germanum, tempus elegimus, videlicet principium mensis aprilis ut tunc intremus Pictavim, sic quod per totum mensem aprilis possint tractari et perfici quæ in vista perficienda fuerint aut tractanda, et reliquum tempus medicis nostris ad curam nostri debilis corporis relinquatur. Placeat igitur Serenitati tuæ, fili carissime, ad principium mensis aprilis tuum in Pictavis ordinare et properare adventum; et consideres diligenter quod non absque magno cordis affectu ad negotia quæ in vista incumbunt tractanda, in tanta debilitate corporis constituti, etiam nobis qualitate temporum obsistente, laborem itineris aggredi non veremur. Datum Pessaci, v idus februarii, an. 2°. »

comme le confident nécessaire et l'associé de nos souffrances. C'est pourquoi nous avons choisi le commencement d'avril pour entrer à Poitiers. Par ce moyen, nous pourrons pendant tout ce mois traiter et conclure les affaires qui nous réunissent et abandonner le reste du temps à nos médecins, au profit de notre débile santé. Qu'il plaise donc à ta Sérénité, très cher fils, de prendre ses mesures pour se trouver à Poitiers dès le commencement d'avril. Tu voudras bien considérer qu'il faut que ces affaires, causes de l'entrevue, nous tiennent fort à cœur pour, dans un tel état de faiblesse et par un temps si peu propice, ne pas reculer devant les fatigues du voyage. Pessac, 9 février 1307. »

Avant d'entrer le Pape songe à la sortie et limite à un mois la durée de l'entrevue. Mais Philippe n'a d'attention que pour l'échec de Tours. Trop tenace pour en prendre son parti, sans plus se soucier de son filial « *quod vultis, volumus* », il écrit lettre sur lettre. Trêve de poétiques descriptions cette fois. Afin d'attirer le Souverain Pontife à son « Fontainebleau », il juge plus habile de flatter la plus grande passion de ce cœur, désireux, par dessus tout, de voir les rois de France et d'Angleterre mettre terme à leurs discordes pour voler, de concert avec les autres princes chrétiens, à la délivrance de la Terre Sainte. Philippe put se rendre le témoignage d'avoir trouvé la corde sensible. Mais son succès s'arrête là (1).

(1) Baluze, t. II, p. 91. « Gratæ venerunt in affectus nostros binæ Celsitudinis tuæ litteræ quas heri, die Jovis XVI mensis februarii præsentis, per præsentium portitorem accepimus, et quæ continebantur in eis inspeximus diligenter. Profecto, fili carissime, largitori bonorum omnium, qui dat esse rebus, et serenum post nubilum impertitur, quique miraculose facit tempestates mundi hujus pro sua voluntate ad tranquillitatem deduci, devotas laudes exsolvimus quod eo inspirante tibi benignius et præbente tuis oculis saluberrimam claritatem in negotio pro quo dilectos filios nostros Berengarium et Stephanum ad tuam duximus præsentiam destinandos, tutiorem et salubriorem viam juxta nostra monita elegisti, prudenter per semitas pacis et salutis incedens, per quam regnandi status augetur, et sine quibus nihil potest perfectæ prosperitatis haberi. Serenitatem itaque tuam inde multipliciter in Domino commendamus; et sperantes quod hujusmodi

« Elles ont été bien agréables à notre cœur les deux lettres que le courrier de ton Altesse nous a remises hier, jeudi, seizième jour de février, et c'est avec soin que nous en avons examiné le contenu. Oui, très cher fils, nous remercions de toute notre âme le dispensateur de tous les biens, qui donne l'être aux choses, fait succéder le ciel serein aux nuages et apaise merveilleusement au gré de sa volonté les tempêtes de ce monde, de ce que, grâce aux inspirations et aux lumières dont il a bien voulu te favoriser durant l'ambassade des cardinaux Béranger et Étienne, nos légats auprès de toi, tu as choisi, conformément à nos conseils, la voie la plus sûre et la plus salutaire en revenant, ce qui ne peut qu'honorer ton règne, dans ces sentiers de paix et de salut hors desquels on ne saurait trouver de véritable prospérité. Aussi nous te félicitons de toutes nos forces, et dans l'espoir qu'une affaire si

negotium, ex quo sic bonum sumpsit exordium, annuente Domino votivum et felicem sortiatur effectum, rogamus et hortamur attente ut semper in laudabili proposito perseveres, sic quod tibi et regno tuo et toti christianitati quietis et pacis et justitiæ in regno tuo liberius exercendæ multiplicia proveniant incrementa, et miserrimo statui terræ sanctæ succurrere valeas, prout te credimus ingenti desiderio affectare, et in hoc et in aliis intendas efficaciter æternam gloriam promerendam. Super eo autem, quod duorum locorum duorumque temporum pro mutua vista facienda, quod nobis placeret, alterum intimare curasti, sic tibi præsentibus respondemus, quod statu nostro et debilitate nostri corporis, quæ adhuc ex præteritis infirmitatibus nos contingit, ac civitatis Turonensis aeris intemperie, quæ ibidem dicitur invigere, prout non solum a quibusdam fratribus nostris, sed etiam ab aliquibus illarum partium indigenis, necnon et a nostris medicis percepimus, suscipiendarum quoque necessario medicinarum a nobis de nostrorum consilio medicorum tempore opportuno, attente pensatis, de consilio etiam fratrum nostrorum, civitatem Pictaviensem et principium futuri proximo mensis aprilis ad hujusmodi fiendam vistam elegimus. Sic igitur te præpares et accingas sicque deliberationem hujusmodi prosequaris quod eodem statuto tempore, divina faciente clementia, ingrediaris civitatem Pictaviensem prædictam, cum nos ibi in prædicto tempore esse, auctore Domino, proponamus et tecum præsentialibus affatibus recreari ad laudem altissimi, felicem pertractari consummationem negotii, ac honorem et statum prosperum tui culminis et honoris. Datum apud Pessacum, XIII kal. martis, an. 2°. »

bien commencée aboutira, s'il plaît à Dieu, à une issue heureuse et conforme à nos désirs, nous te conseillons et t'exhortons fortement à toujours persévérer dans ta louable résolution, de telle sorte que, par la sagesse de ton gouvernement, tu affermisses en toi, dans ton royaume et dans la chrétienté tout entière, le règne de la paix et de la justice, tu secoures, comme tu en as, croyons-nous, le vif désir, la Terre Sainte et mérites dans toute ta conduite la gloire éternelle.

» Quant à l'ouverture que tu as eu soin de nous faire au sujet de l'entrevue, nous répondons par ces présentes que, vu la faiblesse que nous ressentons encore de nos précédentes maladies, vu le climat de Tours dont l'inclémence nous est attestée non seulement par certains membres du Sacré Collège, mais encore par quelques habitants de ce pays et par nos médecins, vu aussi la nécessité de prendre médecine au temps opportun, tout bien pesé, après avoir pris l'avis de nos frères les cardinaux, nous avons fixé pour l'entrevue la ville de Poitiers et, pour l'époque, le commencement d'avril prochain. Ainsi donc fais tes préparatifs et hâte-toi de suivre cette décision, afin de te trouver au temps prescrit à Poitiers, où nous nous proposons de jouir de ta présence et de terminer cette négociation à l'honneur de Dieu et pour ta plus grande gloire. Pessac, 17 février 1307. »

La joie n'empêche pas le Pape de maintenir son invariable *sic volo* en faveur de Poitiers. Contraint de renoncer à Tours, Philippe, ce prince des opiniâtres, propose une autre ville. Comme toujours, Clément, dans sa réponse, se montre courtois et inébranlable (1) :

(1) Baluze, t. II, p. 95. « Devotionis tuæ litteras per latorem præsentium nobis missas recepimus læta manu, et ea quæ in eis continebantur libenter legimus, intelleximusque gaudenter. Sane Serenitatem tuam nolumus ignorare quod nuper fratrum nostrorum consiliis requisitis, Pictavis locum elegimus pro loco mutuæ visionis, ibique tam nos quam fratres nostri prædicti garnisiones fecimus non absque magnis expensis, sic quod locum sine magno incommodo nostro et fratrum nostrorum mutare aliquatenus non valemus. Unde super hoc nos habeat tua Magnificentia excusatos et ad locum Pictavis venire non tardet tempore præstituto. Datum Burdegalis VI idus martii, pontificatus nostri an. 2°. »

« Nous avons bien accueilli ta bonne lettre et nous en avons goûté avec joie le contenu. Mais nous ne pouvons laisser ignorer à ta Sérénité que naguère, après avoir pris conseil du Sacré Collège, nous avons fixé pour théâtre de l'entrevue la ville de Poitiers. Déjà même, nous et nos frères y avons, à grands frais, réuni notre approvisionnement. Transporter ailleurs le rendez-vous serait, pour nous et les cardinaux, chose tellement onéreuse, qu'il ne nous est plus possible de faire ce changement. Aussi que ta Magnificence veuille bien sur ce point nous excuser et qu'elle arrive sans retard à Poitiers au temps préfix. Bordeaux, 10 mars 1307. »

Dès le lendemain, Clément quitte Bordeaux et se dirige vers Poitiers. Chemin faisant, il rogne de sept jours le temps de l'entrevue. Trois semaines de tête-à-tête avec ce cher fils lui suffisent (1).

« Pour obéir à nos médecins et satisfaire aux exigences de notre santé, nous devons, immédiatement après Pâques, subir une saignée. Par suite, nous ne pourrons de quelques jours, forcément voués au repos, reprendre notre route. Que ta Sérénité ne s'étonne donc pas si nous ne pouvons être à Poitiers au commencement d'avril, date que nous t'avions signifiée. Nous espérons, avec l'aide de Dieu, arriver le six ou le sept du même mois. Baignes, en Saintonge, 17 mars 1307. »

La correspondance finit brusquement avec cette lettre. Mais les deux itinéraires du Pape et du roi atténuent cette lacune. Tandis que Clément V s'achemine vers Poitiers, Philippe le Bel ne bouge pas. Bouderait-il? Enfin, il quitte

(1) Baluze, t. II, p. 96. « Cum de consilio physicorum, necessitate nostri corporis hoc admodum exigente, pro salute nostra intendamus immediate post pascha resurrectionis Dominicæ minutionem sanguinis celebrare ut ipsorum physicorum verbis utamur, ac propter hoc tunc diebus aliquibus, quibus nos oportebit habere quietem, in incepto jam itinere sic continue procedere nequeamus, non miretur tua Serenitas si in kalendis aprilis non possumus esse Pictavis, prout tibi a nobis fuerat intimatum. Nos enim infra sex vel septem dies dicti mensis aprilis ibi esse proponimus, divina nobis gratia assistente. Datum Beaniæ, Xantonensis diocesis, XVI kal. aprilis an. 2°. »

Paris le 17 avril, s'attarde un mois à Tours et n'arrive à Poitiers que le 27 mai. J'ignore si, à cette occasion, le Pape prononça le mot que devait illustrer Louis XIV : *J'ai failli attendre*. Ce que l'itinéraire pontifical atteste, c'est que, quatre jours après l'arrivée du monarque, Clément se retira pour tout un mois [2 juin-2 juillet] à Ligugé. Le moment était on ne peut mieux choisi pour prendre médecine et donner au roi de France la leçon qu'il méritait.

(*A suivre.*)

F. LACOSTE,
*curé de Saint-Pardon.*

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

Un peu plus tard, la Convention décrète que les municipalités feront distribuer des secours aux parents misérables (veuves, pères, mères, enfants) des défenseurs de la patrie, et elle leur enjoint en même temps de demander pour cela le concours des Sociétés populaires. En conséquence, six membres du club de Bourg sont envoyés auprès des officiers municipaux pour surveiller cette distribution de secours.

Vers la même époque, un décret met en réquisition, pendant trois mois consécutifs, tous les cordonniers pour qu'ils fournissent chacun un nombre déterminé de souliers; l'exécution de ce décret est bien confiée à la municipalité, mais toujours sous la surveillance de la Société (1).

Ainsi il est bien établi que seuls les membres de la secte ont toutes les qualités, toutes les connaissances requises pour assurer le bon fonctionnement de l'État. Quant aux autres, à ceux qui sont hors du club, ils sont presque hors la loi. De telle sorte que les cinq ou six mille jacobins qui pérorent en France peuvent se dire le monarque légitime et infaillible. N'est-ce pas la même chose aujourd'hui?

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXVII.

Du reste, à mesure que s'accentue l'affaissement universel, et que la dissolution sociale est plus complète, l'ascendant des jacobins devient définitif à Paris d'abord, dans les provinces ensuite. Et quand, après les tentatives de réaction aussi maladroites que timides faites par les Girondins, ceux-ci viennent à succomber, pas un club, pas une Société populaire qui n'applaudisse à leur arrestation et à la mort du plus grand nombre.

A l'occasion de ces événements, la Société de Bourg lance une profession de foi et se joint aux autorités du district pour envoyer ses félicitations à la Convention nationale (octobre 1793).

Voici ces deux documents :

« PROFESSION DE FOY

» La Société républicaine de Bourg, considérant que l'observation des lois est le premier besoin d'un peuple libre;

» Considérant que leur inexécution est la cause de tous les malheurs qui nous accablent en ce moment;

» Considérant qu'avec les meilleures institutions, des hommes de bonne foy peuvent être trompés par des intrigants cachés sous le masque du patriotisme, que le vrai moyen de ne point s'égarer est de suivre avec confiance les lois qui nous sont dictées par la Convention nationale, seul et unique organe de la volonté généralle;

» Considérant que, dans cet instant de crise, nous devons nous tenir en garde contre les séductions perfides des malveillants qui par l'anarchie voudroient nous conduire au despotisme, la plus grande de toutes les calamités pour un peuple qui connoît déjà le prix de la liberté ;

» Considérant enfin que notre bonheur est subordonné aux principes consacrés par l'acte constitutionnel qui nous a été donné là par la Convention nationale, dans lequel nous trouvons cette sainte maxime qui assure la liberté des personnes et garantit les propriétés,

» Nous déclarons par serment, en présence de l'Être suprême :

» 1° Que nous avons toujours abhoré le fédéralisme, que nous avons toujours voulu la République une et indivisible;

» 2° Que bien convaincus que le gouvernement républicain est le seul qui promet aux hommes réunis en société la jouissance de leurs droits naturels, civils et politiques, nous n'en reconnaîtrons jamais d'autre ;

» 3° Que nous vouons à un opprobre éternel tous ceux qui investis des pouvoirs du peuple en abuseroient pour le tromper ou le trahir ;

» 4° Que nous sommes irrévocablement déterminés à poursuivre jusqu'à la mort les ennemis extérieurs et intérieurs de notre liberté, nous jurons une haine implacable aux royalistes, aux fédéralistes, aux anarchistes, aux accapareurs, aux agioteurs, aux provocateurs au meurtre et au pillage, et à tous ceux qui chercheroient à propager des principes ou qui auroient l'audace de porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République (1). »

*Extrait de l'adresse envoyée à la Convention nationale par la Société des Amis de la liberté, de l'égalité, et le Conseil général de la Commune réunis* (2).

« Législateurs,

» Vous nous avez donné une Constitution qui nous promet le bonheur, nous en jouirions déjà sans les manœuvres des ambitieux et des intrigants ; la disette du pain ne peut ébranler notre constance, nous avons toujours l'espoir que vous parviendrez à anéantir les ennemis de notre liberté, nous sommes prêts à tous les sacrifices que peut exiger la patrie.

» Nous adhérons à tous vos décrets et, notamment, à ceux du 31 mai et jours suivants.

» Cependant, dignes représentants du peuple, après une acceptation unanime de votre Constitution, ne regardez comme finie votre mission, puisque cette Constitution, fruit de votre sagesse et de vos travaux, est encore en butte à des périls, qu'elle est entourée de nombreux ennemis, sans cesse conjurés pour sa ruine. Vous avez étouffé le monstre du despotisme, mais les serpents de l'aristocratie dressent encore

(1, 2) Délibérations du Conseil général de la Commune, t. XXVI.

la tête et sifflent de toutes parts; n'abandonnés pas, nous vous en conjurons, les rênes du gouvernement au fort de la tempête, il faut qu'auparavant vous chassiez, ou du moins que vous enchaîniez pour jamais la discorde, et qu'une paix heureuse mette le comble à votre gloire et à notre félicité (1). »

***

Au commencement de brumaire an II, la Société invite la municipalité à établir une garde de nuit, et à ordonner qu'il y ait une autre garde de six hommes pour assurer l'ordre les jours de marché. Dès le lendemain, les gardes sont à leurs postes.

Jusqu'à présent, notre Société a bien fonctionné, elle a affirmé son existence en maintes occasions; mais, pour mieux assurer son développement et exercer autour d'elle une influence plus grande, elle se donne une organisation régulière; à partir du 12 octobre 1793, elle a à sa tête un bureau composé d'un président, d'un trésorier, de quatre secrétaires, et après chaque séance l'un de ces derniers en rédige le procès-verbal sur un registre spécial qui existe encore.

Ouvrons donc ce registre; grâce à lui nous pourrons assister, en quelque sorte, aux réunions du Club, et faire plus ample connaissance avec tous ces « petits charlatans en patriotisme et en politique », comme disait Gosset.

Nous n'y trouverons point, sans doute, le récit de faits bien extraordinaires, car heureusement Bourg n'a point été le théâtre de ces horribles scènes que tant d'autres villes eurent à déplorer, mais nous verrons que les tendances, les doctrines des jacobins y étaient en grand honneur, et qu'à cette époque la modération de quelques-uns n'était qu'apparente, les occasions favorables pour donner libre cours à un zèle plus barbare firent seules défaut. La lettre suivante, adressée par nos sans-culottes de Bourg au Comité de surveillance révolutionnaire de Bordeaux, ne permet aucun doute à ce sujet :

« Bourg, le 26 brumaire,
l'an 2e de la République française une et indivisible.

» Frères et amis,

« Notre assistance dévouée en entier au service de la République vous est un sûr garant que nous employrons

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXIX.

tous les moyens que nous donne la loi, et que nous impose rigoureusement notre devoir pour détruire et anéantir à jamais, jusque dans ses plus profondes racines, la tiranie, l'aristocratie et le fédéralisme. Déjà le fer vangeur de la loi a fait disparaître du sol de la liberté plusieurs de ces monstres qui voulloient nous faire rentrer dans le plus honteux esclavage, déjà plusieurs de leurs complices fuyent, errant et proscrit, tandis que d'autres attendent dans le silence des cachots leur arrêt de mort. C'est à l'énergie de la Montagne que nous devons le salut de la France, et c'est aux bons citoyens, aux vrais sans-culottes à soutenir et consolider ce grand œuvre, qui fera le bonheur du genre humain.

» Soyés donc bien convaincus, frères et amis, que nous vous seconderons dans vos vigoureux et généreux efforts si dignes de la belle cause qui nous fait agir. Nous correspondrons avec vous comme nous avons déjà fait, nous continuerons à vous demander des instructions et des conseils, qui puisse nous faire marcher révolutionnairement sur la même ligne. Nous surveillerons les gens suspects, nous déjouerons les traîtres, et nous poursuivrons jusqu'à la mort les ennemis de la liberté et de l'égalité.

» Salut, fraternité et union révolutionnaire. »

« 2e ANNÉE DE LA RÉPUBLIQUE

» *Registre des délibérations de la Société des sans-culottes de la commune de Bourg, amis de la Constitution républicaine de 1793, de la liberté et de l'égalité* (1).

» La Constitution républicaine de 1793, la liberté, l'égalité ou la mort.

» Aujourd'huy douze octobre 1793, l'an deuxième de la République française une et indivisible,

» Les citoyens républicains et bons sans-culottes de la commune de Bourg, réunis dans l'église des ci-devant

(1) Archives départementales de la Gironde, liasse n° 1920.

Recollets, à l'effet de s'organiser en Société républicaine des Amis de la Constitution de 1793.

» Lesdits citoyens ont nommé pour président provisoire le citoyen D***, et les citoyens D***, M*** et V*** pour remplir les fonctions de secretaires.

» Le président ayant déclaré la séance ouverte, a invité la Société à passer à la nomination d'un président. Chaque citoyen ayant monté au bureau a fait son scrutin.

» Le président ayant déclaré le scrutin fermé, il s'est trouvé dans la boëte quarante-quatre billets, le dépouillement fait, le citoyen P*** ayant réuni la pluralité a été élu président au bruit des applaudissements répétés, le citoyen D*** ayant après lui le plus de voix a été élu vice-président.

» L'on a passé de suite à la nomination de quatre secrétaires, le scrutin ayant été déclaré fermé, il est résulté du dépouillement que les citoyens D***, V***, M*** fils et M*** ayant réuni le plus de voix ont été élus secrétaires.

» Sur la proposition qui a été faite par plusieurs membres de la Société de nommer un archiviste, en observant de donner cet employ à un citoyen dont les occupations pouvoient permettre de s'occuper exactement du travail qu'exige cette place, le citoyen L*** fils s'étant offert, a été unanimement accepté par la Société.

» L'on a ensuite procédé à la nomination d'un trésorier, chaque membre ayant fait son scrutin, le président l'a déclaré fermé, et il en est résulté que le citoyen C*** ayant réuni la majorité des suffrages a été proclamé trésorier.

» Un membre a ensuite fait la motion pour que le trésorier et l'archiviste assistassent aux séances au bureau à côté des secrétaires et que tous soyent décorés du bonnet de la liberté, cette motion ayant été fortement appuyée, le président la mise aux voix et a été acceptée à l'unanimité.

» Il a ensuite été proposé d'inviter le trésorier de donner l'apperçu des dépenses que pourroit occasionner l'établissement de la Société de la manière la plus convenable et la moins onéreuse, cette proposition ayant été mise aux voix, il

a été arrêté à l'unanimité que le citoyen C*** seroit invité de présenter à la séance de demain ledit tableau.

» L'assemblée consultée sur les nouvelles auxquelles elle voudroit s'abonner, elle s'est fixée à ne s'abonner que pour le *Moniteur* seulement, vu que l'administration du district lui fait passer exactement les bulletins de la Convention nationale.

» La Société ayant témoigné le désir de se séparer, le président a levé la séance. »

— « Aujourd'huy treize octobre l'an deuxième de la République une et indivisible,

» Les membres composant la Société des sans-culottes amis de la Constitution de 1793, réunis dans l'église des ci-devant Récollets, lieu provisoire de leurs séances. Le présidant a pris place au bureau et la ouverte.

» Le secrétaire chargé de la rédaction du procès verbal d'hier étant absent, n'a pas été lu. Le présidant a dit que l'ordre du jour était de fixer le prix de l'annuel pour chaqu'un des membre afin de pouvoir procurer à la Société tout ce qui lui était nécessaire pour son installation. Un membre après avoir obtenu la parolle a dit que l'on ne pouvoit rien estatuer à ce sujet avant d'avoir connu l'aperçu des dépenses que le trésorier a été chargé de présenter dans cette séance. Le citoyen L***, maire, au nom du trésorier en remet l'état sur le bureau, le présidant annonce que d'après cet état il faut huit cents livres pour subvenir aux dépenses premières de la Société.

» Un membre a fait la mantion qu'on fit la lecture des membres qui compausent la Société. Le présidant lui a observé que le secrétaire absant est porteur de la liste.

» Plusieurs citoyens ce présentent au bureau pour être inscrit sur la liste des sociétères ce qui leur est accordé. Un membre fait la mantion expresse que la Société prenne une détermination séance tenante sur le prix de la souscription annuelle pour chaqu'un des membres; après plusieurs mantions sur cet objet, il a été arrêté que le prix de la souscription était provisoirement fixée à six livres, et en cas

que dans la Société il s'i en trouvat à qui leurs facultés ne leur permit pas de payer cette somme, ils seroit pareillement reçu et payeroint suivant leurs facultés. Sur l'observation qui en a été faitte, la Société arrette que vu le besoin urgant où elle se trouve de fonds pour ce procurer ce qui lui est nécessaire pour tenir des séances que tous les sociétères payeront leur annuel au plus tard dans un mois. Un membre demande et obtient la parolle, il fait la maution qu'il soit nommé séance tenante un comité de correspondance compausé de quatre membres lequel sera invité de s'occuper de faire des reglements pour l'ordre de la Société qui présenteroit dans la séance de demain. Cette maution est unanimement adoptée, en conséquence le présidant nomme les citoyens D***, Dessource, M***, Daniel P***, et M*** aîné, qui ont accepté, et il les invite de satisfaire aux désirs de la Société en présentant dans la séance de demain le résultat de leurs opérations.

» Le secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance d'hier monte au bureau et en fait lecture, lequel demeure adopté.

» Un membre demande qu'il soit fait la lecture d'une collection de plusieurs arrêtés pris par les représentants du peuple commissaires de la Convention nationale réunis à Agen, qui nous ont été adressé par le citoyen P***, procureur sindic du district. Sa demande étant unanimement apuiée, le présidant fait de suite donner lecture de cette collection par un secrétaire.

» Un membre fait la maution qu'il soit nommé deux commissaires pour aller vers l'administration du district demander la ci-devant église des Urcelines pour tenir les séances, sa maution étant apuiée, le présidant la mise aux voix, elle a été unanimement adoptée, en conséquence le présidant a nommé les citoyens T*** et M*** fils aîné, secrétaires, qui ont promis d'en rendre compte à la Société dans la séance de demain.

» La Société arrette qu'elle tiendra ses séances publiques tous les jours de courrier à cinq heures du soir, et charge le

citoyen M*** fils aîné, s^re^, d'en instruire tous les citoyens de cette commune au moyen des affiches et du tambour.

» Un membre fait la mantion que la Société passe sur le champ a un escrutin epuratoire de ses membres affin qu'il n'i demeure aucun doute sur le patriotisme et le républicanisme de ceux qui la composent, cette mantion étant apuiée, le présidant la mise aux voix; elle a été adoptée à l'unanimité.

» Un membre observe que la Société est trop déserte pour commencer cette opération, il fait la mantion qu'elle soit renvoyée à mercredi p^in^, a l'ouverture de la séance, sa demande demeure adoptée, le présidant invitte tous les societères à s'y rendre exactement. L'assemblée témoignant le désir de ce séparer le présidant a levé la séance. »

— « Aujourdhuy 24^e^ jour du premier mois de la seconde année de la République une et indivisible, la Société des sans culottes amis de la Constitution de 1893, réunis dans l'église des ci-devant Recollets lieu provisoire de leurs séances, le présidant a monté au bureau, a pris le fauteuil et la déclaré ouverte. Un des secrétaires a fait lecture du procès verbal des dernières délibérations qui a été adopté.

» Le présidant a ensuite annoncé qui lui était parvenu un paquet à l'adresse de la Société, lequel contenait des placards pour affiches, intitulés, le Ministre de la Guerre aux Sociétés populaires, qui les invite conformément au décret de la Convention nationalle a envoyer au Comité de salut public la liste de tous les agants infidelle dont l'incivisme est connu, et particulièrement ceux qui sont employés à la suite ou pour les fournitures des armées, afin que de semblables agents n'usurpent pas plus longtemps les indemnités et les places qui ne sont dues qu'aux vrais républicains.

» Le présidant au nom de la Société a chargé un secrétaire de la faire afficher de suitte dans tous les lieux accoutumés de cette commune et d'en dépauser un dans les archives.

» Le citoyen L*** maire est monté au bureau et s'est chargé de le faire afficher lui même.

» Plusieurs citoyens ont demandé à être inscrit sur la liste, ce qui a de suite été fait par un des secrétaires.

» Le citoyen Daniel P***, s^re^, un des quatre commissaires nommés dans la séance d'hier pour la rédaction des articles réglementaires de la Société, a annoncé qu'il s'en étoit occupé et qu'il avoit été chargé d'en faire lecture à la Société; le présidant la invité à monter au bureau afin d'être mieux entendu; la lecture faite un membre a fait la mantion qu'il fut lu une seconde foy et que chaque article fut mis en délibération afin qu'il fut fait les observations ou amendements nécessaires, et qu'il fut adopté ou regeté par assis et levé. Cette motion apuiée et mise aux voix a été adoptée à l'hunanimité. En conséquence le c^en^ P*** en a refait lecture de cette manière; ledit règlement compausé de 59 articles ont tous été adoptés après quelques petites réclamations qui ont été corrigés sur le champ.

» Il a été ensuite arrêté que ledit règlement seroit transcrit article par article sur le registre des délibérations et qu'il en seroit fait un double en plaquard lequel seroit encadré et placé dans le lieu le plus aparent de la salle des séances et l'original déposé au bureau des archives de la Société.

» Un membre a fait la motion que d'après le règlement on nomme de suite le comité de correspondance, ce qui a été ajourné a mercredy prochain. On a ensuite passé à la lecture des papiers nouvelles, après laquelle le président a levé la séance. »

Cette transcription du règlement sur le registre n'a pas été faite, mais on a attaché au dernier feuillet une copie de celui de la Société de Saint-Savin. Nous ne le reproduirons pas; il est court, et assez mal rédigé; celui de la Société des sans-culottes de Bourg devait être plus complet et partant plus intéressant, car il se composait, on l'a vu, de cinquante-neuf articles.

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# VISITE AU MUSÉE LAPIDAIRE DE BORDEAUX

La nouvelle installation de ce Musée est digne d'une ville, amie du beau, où les établissements publics sont de véritables palais.

L'ancien couvent des Dominicains, contigu à leur gracieuse église de *Notre-Dame du Chapelet*, est un local des mieux choisis pour cette appropriation. Le cloître et la salle capitulaire semblent avoir été faits pour concentrer les précieux débris du passé, auparavant disséminés en divers dépôts. La cour intérieure, couverte d'un vitrage d'où la lumière ruisselle, forme aujourd'hui un hall splendide. Les recherches deviennent faciles, sous une voûte aussi bien éclairée.

M. de Mensignac, le dévoué conservateur du Musée, y a disposé les objets confiés à sa garde, avec beaucoup de soin et d'intelligence. Le tout forme un ensemble agréable à l'œil, où le visiteur se dirige et se reconnaît sans peine.

Un catalogue raisonné, que prépare le même savant, donnera bientôt pleine satisfaction aux curieux. En attendant, nous avons pris quelques rapides notes sur un certain nombre de monuments peu connus, que leur origine, païenne ou chrétienne, divise en deux catégories bien distinctes.

## I. — PÉRIODE GALLO-ROMAINE

(II^e^ et III^e^ siècles après J. C.)

Cette époque, si glorieuse pour l'antique *Burdegala*, a fourni les principales richesses de la collection. Il paraîtrait même que peu de musées lapidaires sont aussi favorisés sous ce rapport.

Nous passerons, sans nous y arrêter, devant les dieux et

déesses du paganisme; les souvenirs étranges de leur culte superstitieux n'édifieraient guère les bons lecteurs de la *Revue Catholique*. Les cippes funéraires, assez nombreux, méritent mieux notre attention et nos sympathies, car les sentiments qu'ils expriment honorent la nature humaine et ne changent pas avec les siècles. L'esprit de famille et le culte des morts, religion commune à tous les peuples, comme à tous les temps, s'affirment dans ces inscriptions et dans ces emblèmes, témoignages durables d'affections et de regrets légitimes.

Un docte professeur de la Faculté des lettres de Bordeaux, M. Camille Jullian, les a décrits et même reproduits par le dessin, dans un ouvrage de haute érudition et de solide critique (1). C'est bien le dernier mot de la science épigraphique; nous ne saurions suivre un meilleur guide à travers les fragments de tombeaux que nous avons sous les yeux.

Les survivants invoquent d'abord les dieux mânes : *D. M.*, pour les âmes de leurs chers défunts; puis ils les nomment et se nomment eux-mêmes; la postérité sera ainsi informée du pieux devoir qu'ils ont accompli; tel est, en effet, le type ordinaire de ces textes affectueux. Commençons par un exemple de tendresse conjugale :

« *Diis Manibus et memoriæ Donatæ, defunctæ annorum LI, Reginianus maritus ponendum curavit* (2). »

Une femme, nommée *Victorina*, paya le même tribut de cœur à son mari Valerius Felix, citoyen de Dax, *Civi Aquensi*, décédé à Bordeaux, à l'âge de soixante ans.

Une autre épouse exprima, par un tendre superlatif, son attachement au mari qu'elle pleurait : « *Aurelia Sapricia conjugi carissimo p. c.* »

La pierre votive de Cosconius n'est pas moins éloquente dans sa simplicité : « *L. Cosconio jucundo conjugi, defuncto ann. XXXI, Licinia Corinthia, conjux dulcissima, poni curavit.* »

(1) *Inscriptions romaines de Bordeaux*, 1887-90, 2 vol. in-4°, magistrale publication généreusement encouragée par la municipalité bordelaise.

(2) Cf. Jullian, t. I, p. 163.

Le latin, il faut en convenir, a de ces mots touchants qui vont à l'âme.

Souvent, la personne morte était représentée, en buste ou en pied, dans une niche, où elle semblait revivre pour la consolation des vivants. Plusieurs de ces cavités réunissent le mari et la femme, se donnant la main; quelquefois, entre les deux, est placé un enfant qui joue avec un animal domestique, ou qui tient soit un bouquet, soit une grappe de raisin, soit une balle et une raquette.

La piété filiale ne fut pas moins soigneuse de conserver le souvenir et les traits de personnes aimées, témoin cette inscription, gravée au dessus d'un buste de femme : « *Reginæ Domitiæ Abracantus matri piissimæ.* »

Les spécimens d'amour paternel ne manquent pas; nous en citerons trois :

Buste de *Belinia*, jeune fille, morte à vingt ans. Autre, portant le doux nom d'*Amabilis*, avec la formule sacramentelle : *Posuit pater.* Autre d'*Axula*, fille de *Cintugenus* (1). Cette dernière élève, de la main droite, un miroir et tient, de la gauche, un panier de fruits. On n'eût pas mis sur un tombeau chrétien ces signes de frivolité et de sensualisme; mais les anciens, bercés dans les rêves d'une philosophie peu austère, mêlaient volontiers les images riantes aux tristes pensées de la mort.

L'amour fraternel s'affirma, lui aussi, comme le prouve cette mention familiale : « *Siorœ Censorinæ libertæ Maturus frater p. c.* (*ponendum curavit*). »

Nous entrons, maintenant, dans un ordre d'attachements plus rares.

Un gendre, par exemple, loin de maudire sa vieille belle-mère, lui offrait cet hommage : « *D. M. et memoriæ Sulpiciæ Matuæ, defunctæ annorum LXX, gener ponendum curavit.* »

Un autre gendre honora, de même, la mémoire d'un

(1) Ce nom est resté à un village de la commune de Bègles, appelé *Centujan* (Baurein, *Variétés bordelaises*, t. II, p. 339, et t. IV, p. 124.)

affranchi, son beau-père : « *D. M. et memoriæ Publii Maionis liberti, defuncti annorum LXV, Pominister, gener ejus, p. c.* »

Plus tard, notre poète Ausone faisait aussi l'éloge de son beau-père, dans une pièce de vers où nous cueillons cette petite fleur de sentiment :

« *Gener, nunc hæc pia munera solvo* (1). »

Les gendres de nos jours seraient tout autres, s'il fallait en croire les mauvais bruits qui courent sur leur compte...

Nous voyons un esclave dévoué à son maître et s'intéressant à la santé comme à la prospérité de ce bon chef de famille : « *Pro salute Græcini, Mercurio sacrum, Autumnus, Græcini servus votum solvit lubens merito.* »

Mercure, le dieu du commerce (2), était aussi invoqué comme le protecteur des chemins et de ceux qui les parcouraient (3). Or, Græcinus, négociant de Bordeaux, avait entrepris un long voyage pour ses affaires, et l'esclave Autumnus acquitta, de bonne volonté autant que par devoir, le vœu fait à Mercure, pour l'heureux retour de ce maître, sincèrement aimé.

Réciproquement, il y eut des maîtres assez bienveillants pour consacrer à leurs meilleurs esclaves des monuments tels que celui-ci : « *D. M. Cintugnato Publius Lucius servo, defuncto annorum XVIII, Lucius dominus ponendum curavit* (4). »

Une commune destinée unissait ensemble, à la vie et à la mort, les esclaves ou serviteurs de la même maison; nous en voyons un exemple, sur la pierre où nous lisons ceci : « *Memoriæ Senonis, defuncti annorum XXXIII, Severilla conservo suo posuit.* »

(1) *Parentalia*, n° 8.
(2) Son nom seul (*mercis cura*) indiquait cet emploi tutélaire.
(3) Cæsar, *de Bello Gallico*, lib. VI, cap. XVII.
(4) Jullian, t. I, p. 399.

Après cette rapide promenade dans le monde païen, nous arrivons à une catégorie de monuments plus en rapport avec nos saintes croyances.

## II. — ANTIQUITÉS CHRÉTIENNES

Cette partie du Musée lapidaire est beaucoup moins riche que la collection gallo-romaine. Nous ne devons cependant pas la dédaigner comme sujet d'études archéologiques, indépendamment des motifs de pieuse vénération, qui doivent nous intéresser aux témoignages irrécusables de la foi de nos pères.

### 1. — *Emblèmes religieux.*

Le plus curieux est une image de la Trinité, que le regrettable abbé Pardiac, un maître en archéologie chrétienne, va nous décrire et nous expliquer, avec sa science profonde du symbolisme :

« Au numéro 4 de la rue des *Bahutiers* (ainsi nommée à cause des *bahuts* ou coffres qu'on y fabriquait anciennement), on remarquait, il y a quinze ans (1), une maison du XVI^e^ siècle, peut-être unique dans son genre, pour ses ornements extérieurs. Parmi ces nombreux ornements, on a sculpté, avec beaucoup d'art, un triangle équilatéral dont les côtés sont reliés entre eux par trois cercles, renfermant un des mots *Pater*, *Filius*, *Spiritus Sanctus*. Sur chacun des côtés, on lit : *non est*. Dans l'intérieur du triangle, trois lignes partent des sommets des angles avec cette simple légende *est* et convergent, par une extrémité, avec les cercles déjà décrits et, par l'autre, avec le mot *Deus*, qui occupe le centre. Cette disposition donne lieu à une seconde combinaison de mots, d'où résultent ces autres phrases : *Pater est Deus. Filius est Deus. Spiritus Sanctus est Deus*. Ce triangle, véritable rébus théologique, est surmonté d'une tête à trois faces dans un seul

(1) Il faudrait dire aujourd'hui cinquante ans, puisque l'auteur écrivait en 1859.

ovale. Au dessus de cette tête plane un soleil dont les rayons, symbole de gloire et de majesté, semblent lui servir de couronne (1). »

Détail omis et qu'il ne faut pas négliger : deux anges adorateurs accompagnent la triple figure; leur attitude confirme l'interprétation de M. Pardiac.

Voici quelque chose de moins énigmatique. C'est un petit bas-relief en marbre blanc, du XV^e^ siècle, qui représente l'ensevelissement de Notre-Seigneur. L'église Saint-Michel de Bordeaux possède un groupe en pierre, où le même sujet est reproduit en figures de grandeur naturelle.

Plusieurs madones, jadis objet de la dévotion publique, ont trouvé ici un asile convenable et sûr. La plus ancienne paraît être une Vierge-Mère, assise, œuvre rude et massive du moyen âge.

Une statue, du même style, nous montre un martyr, évêque ou abbé mitré; de la main droite, il bénit, et, de la gauche, il tient ses entrailles, que ses bourreaux lui avaient arrachées, par un raffinement de cruauté.

Les *trois Maries* (2), dont la légende eut autrefois une grande vogue, avaient communiqué leur nom à une porte du vieux Bordeaux, située dans une petite rue, qui conduisait à celle du *Poisson salé*. Les habitants du quartier tenaient, probablement, à ce pieux vocable; car, lorsque la porte disparut, ils voulurent en conserver la mémoire par l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur une tablette de marbre noir, que le Musée a recueillie : « Cy estoit la porte des trois Maries,

(1) *Études archéologiques*, t. I, p. 128-130.

(2) Marie-Madeleine, la pécheresse de l'Évangile; Marie Salomé, mère de saint Jean l'Évangéliste et de l'apôtre saint Jacques le Majeur ; enfin Marie, épouse de Cléophas, sœur ou cousine de la Sainte Vierge et mère de l'apôtre saint Jacques le Mineur. Ces trois saintes femmes achetèrent des parfums pour embaumer le corps de Jésus, descendu de la croix, comme il est raconté au chapitre XVI de l'Évangile de saint Marc; elles figurent, à ce titre, dans le petit bas-relief, ci-dessus mentionné. Les Grecs, dans leur langue, riche en mots composés, les appellent *myrrophores* (porteuses de parfums).

qui a esté démolie l'an 1728. » Baurein mentionne la porte et l'inscription (1); il avait pu lire cette dernière, à la place où elle indiquait une démolition, ordonnée par l'édilité bordelaise.

2. — *Restes d'églises.*

L'abbatiale de La Sauve, dont les ruines attestent la valeur archéologique, nous offre un de ses chapiteaux les plus caractéristiques (XIII^e siècle). Les scènes du martyre de saint Jean-Baptiste, sa prison, la danse impudique de la fille d'Hérodiade, le repas où la tête de l'intrépide Précurseur fut présentée, sur un plat, au cruel Hérode, sont d'une naïve et saisissante vérité. Le sculpteur semble s'être inspiré du discours de saint Ambroise, inséré au Bréviaire Romain (2), et, particulièrement, de cette virulente apostrophe au mari incestueux d'Hérodiade, au meurtrier du censeur importun qui lui avait reproché ses désordres : « Bois ce sang, qui jaillit, à gros bouillons, de la tête coupée par ton commandement. Vois ces yeux éteints, mais encore témoins de ton crime; vois-les se détournant, avec horreur, des coupables délices de ton festin ! L'indignation, plutôt que la mort, les ferme à la lumière. »

Les mêmes impressions de dégoût et d'effroi revivent pour nous, sur la pierre du chapiteau historié. Ce curieux spécimen de l'art chrétien du moyen âge fait d'autant plus regretter la destruction barbare du monument d'où il sort.

L'ancien cloître de Saint-André, œuvre des XIII^e et XIV^e siècles, occupait, au midi de la cathédrale, l'emplacement des nouvelles sacristies (3). Les archéologues n'ont pu le sauver, malgré d'actives démarches et d'énergiques protestations. Ses débris ont été dispersés, un peu au hasard. Quelques fragments ornent la cour de l'Archevêché, d'autres jonchent

(1) *Variétés bordelaises*, t. IV, p. 314.

(2) Office de la Décollation de saint Jean-Baptiste (29 août), 6^e leçon du 2^e nocturne.

(3) Marionneau, *Description des églises de Bordeaux*, p. 41-44.

les allées du jardinet attenant aux sacristies; d'autres enfin sont échus au Musée lapidaire. L'habile ordonnateur de la collection municipale a heureusement reconstitué une arcade entière. A juger du tout par ce beau reste, le monument devait être d'un aspect grandiose.

Nous donnerons les mêmes regrets à l'ancienne façade de Saint-Seurin, côté de l'ouest. Cette construction, noble et sévère, du XIV^e^ siècle, a été transférée, par morceaux, dans le dépôt que nous explorons.

Au trumeau du portail, se dressait l'image du saint patron de la basilique; saluons, en passant, cette figure épiscopale, d'une expression vraiment religieuse. « Sur le linteau apparaissaient les douze apôtres, assis et tenant des rouleaux déployés. Ces statuettes ont été mutilées en 1793. Une seule a conservé sa tête, et cela, suivant la tradition, parce qu'elle était recouverte d'une sorte de bonnet qui avait quelque ressemblance avec celui de la Liberté (1). »

La façade actuelle, froide et lourde construction, dans le genre académique, date de 1828 et 1829, mauvaise époque pour les édifices religieux.

L'architecte Poitevin, auteur de ce disgracieux placage, a enveloppé, de même, les entrées de Sainte-Eulalie et de Saint-Éloi.

Le moyen âge nous a légué deux grandes cuves baptismales. L'une d'elles, ornée extérieurement d'arcades à plein cintre, accuse l'époque romane; l'autre, arrondie en forme de croix, a pour supports des animaux symboliques, d'un relief vigoureux.

Un petit bénitier, en marbre blanc, travail délicat du XV^e^ ou XVI^e^ siècle, tranche sur les proportions et sur le rude faire de ces auges sacrées. Nous n'avons pu, jusqu'à présent, comprendre les quatre sujets, sculptés autour de ce bénitier. Un des personnages tient une balance, à laquelle pendent deux sacs ou bourses. Un autre pose la main gauche sur la

(1) Marionneau, p. 427.

tête d'un enfant. Avis aux personnes versées dans l'iconographie chrétienne!

Voici maintenant une preuve épigraphique de la sollicitude éclairée des archevêques de Bordeaux pour l'enseignement des jeunes clercs ou lévites :

En 1442, Pey Berland, de vénérable mémoire, fonda le collège de Saint-Raphaël pour douze pauvres écoliers qui devaient y étudier, pendant dix ans, la théologie et le droit canon (1). Plus tard, Mgr Prévost de Sansac en fit un séminaire diocésain. Son successeur, le cardinal de Sourdis, l'agrandit, le dota de revenus assurés et lui imposa de nouveaux règlements. L'inscription suivante relate tous ces faits, avec la précision du style lapidaire, jointe à l'élégance latine (texte inédit) :

« *Anno Domini 1442, collegium hoc, sub auspiciis sancti Raphaelis archangeli, a beato* (2) *Petro Berlando, Burdegalense archiepiscopo, fundatum, anno 1581, reverendissimo Antonio Sansaco, Ecclesiam Burdegalensem regente, in seminarium clericorum fuit erectum, quod deinceps, eminentissimus Franciscus Sourdisius, Romanæ Ecclesiæ cardinalis, etiam archiepiscopus Burdegalensis, dùm vixit* (3), *sanctis legibus ornavit, ædificiis auxit et redditibus dotavit.* »

La pierre, portant cette inscription, provient du séminaire, bâti vis-à-vis la cathédrale, à l'ouest et à côté de l'ancien hôpital de Saint-André (4). Peu de temps avant 1789, on le transféra dans un nouveau bâtiment, élevé en face de l'église de Sainte-Eulalie. Plusieurs services de l'École de médecine y sont installés aujourd'hui ; mais le nom chrétien s'est

(1) Dom Devienne, *Histoire de l'Église de Bordeaux*, p. 78.

(2) Ce mot seul exprime l'opinion où l'on était alors de la sainteté du digne prélat. Si jamais on reprend le procès de sa béatification, il faudra tenir compte de cette croyance, bien établie, du peuple bordelais.

(3) Le cardinal de Sourdis étant mort en 1628, l'inscription est nécessairement postérieure à cette date.

(4) Sur l'emplacement d'un édifice qui servait, il y a quelques années, de prison municipale, sous le nom euphémique de *Permanence*.

complètement perdu, dans cette dernière appropriation; nous le regrettons ; c'était un souvenir à conserver, d'autant plus qu'en hébreu, Raphaël signifie *Médecine de Dieu*...

Nous avons à parler ici de deux chapelles néo-grecques, démolies l'une et l'autre, mais dont nous apercevons quelques restes.

Le monastère de la Visitation fut fondé, en 1640, par Jeanne de Galatheau, ou Galleteau, veuve de Charles de Guérin, baron de Saucats (1), conseiller au Parlement de Bordeaux (2). La première pierre fut bénite, avec l'autorisation de l'archevêque Henri de Béthune, « *in nomine Domini et ad gloriam augustissimæ summè que adorandæ Trinitatis. sub auspiciis Jesûs, Mariæ ac Josephi* » ; ce sont les termes liturgiques de l'inscription commémorative, placée, à dessein, dans un entablement carré, qui provient aussi de la chapelle détruite. Ce morceau d'architecture classique est orné de feuillages, dans le goût du XVII^e^ siècle. L'inscription est surmontée d'un triangle dans lequel a été insérée une croix, avec le nom de Jésus.

Les bâtiments de la Visitation longeaient les *Fossés des Tanneurs*, qui font aujourd'hui partie du cours *Victor-Hugo*.

Au commencement de notre siècle, le Lycée National s'installa dans ce couvent et dans celui des Feuillants, situé derrière. Les Facultés des lettres et des sciences l'ont, à leur tour, remplacé, depuis une dizaine d'années; mais leur magnifique palais a gardé bien peu de chose des constructions primitives.

Les Feuillants, congrégation de Bernardins réformés, s'établirent, en 1591, dans le local, devenu vacant, des *Antonins*, religieux hospitaliers dont l'institut remontait au moyen âge (3).

Leur chapelle fut bâtie, peu de temps après, comme l'in-

(1) Commune du canton actuel de La Brède.

(2) Dom Devienne, *Histoire de l'Église de Bordeaux*, p. 139, et Baurein, *Variétés bordelaises*, t. III, p. 34.

(3) La ruelle de *Saint-Antoine*, où ils demeuraient, a disparu, lors de la construction du bâtiment neuf des Facultés.

dique cette inscription : « *Deo optimo maximo, in honorem divi Bernardi, doctoris melliflui* (1), *et citharistæ* (2) *Virginis Mariæ Deiparæ, anno Domini 1604, nonas junii.* »

Au bas sont gravées les armes des Feuillants.

Une autre plaque nous offre l'attestation du même fait : « *D. O. M. In honorem B. M. Deiparæ 1604, 5 nonas maii* », avec les armes du maréchal d'Ornano, alors maire de la ville de Bordeaux. Nous reparlerons bientôt de cet illustre et pieux personnage.

Outre les pierres, commémoratives de la fondation, le Musée possède divers fragments de la chapelle, entre autres, les colonnes torses du maître-autel; les fûts sont chargés de rameaux entrelacés, de feuilles et de fleurs; c'était la mode du temps.

L'entablement d'un autel latéral existe aussi, avec ses colonnes cannelées.

Le plus bel ornement du sanctuaire bernardin, le tombeau de Michel de Montaigne, a été transféré dans le vestibule des Facultés; il est bien à sa place, à l'entrée du palais de la science.

L'église des Feuillants était devenue, depuis 1802, la chapelle du Lycée. Plusieurs générations de Bordelais ont passé par là. Les survivants, s'ils sont demeurés chrétiens, reverront avec plaisir les débris du lieu saint où leurs jeunes âmes s'ouvrirent aux vérités de la foi (3).

*(La fin prochainement.)* A. DUPRÉ.

(1) Saint Bernard, comme saint Augustin, était doué d'une âme tendre que la théologie n'avait pu dessécher; ses écrits, empreints de sensibilité, ne ressemblent guère à ceux des durs scolastiques, au milieu desquels il vivait. Ses lettres surtout distillent le *miel* de la douceur, et la fluidité d'un style onctueux ajoute à leur charme pénétrant.

(2) Cette épithète poétique décernée à la Sainte Vierge, fait allusion au sublime cantique du *Magnificat*, où Marie, dans un saint enthousiasme, remercie le Seigneur miséricordieux de l'avoir choisie pour devenir la mère du Sauveur des hommes.

(3) M. Marionneau, dans son excellent ouvrage sur les églises de Bordeaux, a donné une description, très documentée, de ce même sanctuaire (p. 481-485).

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

### SUPPLÉMENT (*Suite*)

CASTELMORON-D'ALBRET. — 1745. « A MM. les Maire et jurats de Castelmoron, à Castelmoron. — A Bazas, ce 20e Xbre 1745. — Je vois, Messieurs, par tout ce que vous me dites de favorable en faveur de vôtre regent françois, que vous seriés bien aises de le garder. Ainsy je lui permets de continuer ses fonctions et je feray en sorte d'envoyer incessamment ses lettres d'approbation. Je ne vous suis pas, Messieurs, moins obligé de vôtre politesse et des bonnes dispositions où vous étiés en faveur du sujet que je vous avois proposé. Je suis avec la plus parfaite considération, Messieurs, vôtre très humble et très obéissant serviteur. † E., Evêque de Bazas. » — Transcrit sur l'original et obligeamment comm. par M. l'abbé Cyp. Thibaut, curé d'Aillas.

— 1745-1759. Pour les gages du régent français, 120 l.; pour ceux du régent latin ou grammairien, 150 l. — Arch. Mp. Castelmoron, Reg. Jur. (1).

— 1764. Mêmes gages pour les deux régents. — Arch. Gir., C 3209.

CASTETS-EN-DORTHE. — 1664. Jean Villeneufve, régent. — Rotgès, p. 15.

— 1744. Fabre; 1750. Vigneau; 1791. Bancon, mes d'école. — *Ibid.*, p. 354.

— Av. 1750. Carrère, me d'école. — Arch. Gir., C 3078.

CASTILLON. — 1715. Pour un régent et une régente : 250 l. — Arch. Gir., C 2619.

— 1760. Plainte *anonyme* contre le régent de cette ville, qui, dit-on, reçoit force enfants de la R. P. R. dans son école, n'y fait ni la prière ni le catéchisme, dispense une partie des enfants d'aller

(1) Rens. comm. par M. l'abbé P. Rambaud.

à la messe, surtout ceux des religionnaires, et n'y en envoyant qu'un petit nombre sans y aller lui-même; aussi leur dissipation et leurs irrévérences y sont scandaleuses. — *Ibid.*, C 319.

— 1758-1763. J'ai retrouvé aux Arch. Gir. deux dossiers très intéressants, sur la fondation de Turenne à Castillon que j'ai mentionnée seulement ci-dessus (p. 40). Il en résulte très évidemment que les Intendants, l'Archevêque et le curé de Castillon, M. Amade, firent les efforts les plus louables pour assurer aux enfants de cette petite ville le bénéfice d'une éducation gratuite, par la fondation soit d'un petit collège de trois prêtres, soit d'une maison des Dames de la Foi qui auraient donné leurs soins aux malades de l'hôpital, en même temps qu'elles auraient fait la classe. L'insuccès de ces tentatives tint à l'opposition de la famille de Bouillon, de certains habitants et surtout du juge du lieu. La correspondance du curé avec l'Intendance, toute à l'honneur de ce vénérable ecclésiastique, est fort instructive à cet égard. Je regrette vivement que son étendue m'empêche de la publier ici.

On avait laissé s'accumuler, une fois l'église de Castillon construite sur le fonds primitif et les revenus de la fondation de Turenne, les arrérages de cette même fondation. Un des prédécesseurs de M. Amade, M. Baurs, avait légué tous ses biens aux pauvres de sa paroisse. Un avocat, nommé Royre, avait assuré par son testament, en 1737, une assez importante libéralité à la future maison des Dames de la Foi : « Je donne et légue pour l'établissement qui pourra être fait d'une communauté des Dames de la Foi dans la ville de Castillon, de la même institution ou ordre que celles qui sont établies à présent en cette ville [de Bordeaux], rüe de Gourgues, la somme de 6,000 l. », à charge de faire célébrer deux messes basses par semaine. Dans le cas où l'établissement de Castillon ne pourrait se faire, le legs devait retourner aux Dames de la Foi de Bordeaux.

En 1760, une maison avait été accommodée à Castillon pour le logement de ces religieuses; elle avait été convenablement meublée; on avait fait venir des Sœurs de Paris. Elles n'allèrent pas plus loin que Bordeaux, les oppositions locales ayant été tellement fortes que tous ces efforts et sacrifices demeurèrent sans aucun résultat. — *Ibid.*, C 1108.

— 1759. Entre autres incidents survenus au cours des négociations relatives à l'attribution définitive du reliquat des legs faits par Turenne aux habitants de Castillon, il y eut un projet d'établissement dans cette ville de trois Frères des écoles chrétiennes. Là encore il y eut de vives oppositions. « Les maire, jurats et principaux habitants adressèrent à l'Intendant une longue requête où se déclarant fort satisfaits de leur nouveau régent, le s[r] Laroche (cf. *Revue* 1892, p. 312), ils demandaient au lieu de Frères, deux prêtres pour aider leur curé qui succombait sous le poids du ministère et « enseigner la latinité ». En voici un fragment : « Supplient... les maire, jurats... disant que Votre Grandeur ayant eu la bonté de confirmer a leur priere et selon leurs dezirs par votre approbation par écrit le choix qu'ils ont fait du sieur Laroche pour regent principal de la ditte ville; ils croyoient etre arrivés au terme ou ils auroient la satisfaction de voir leurs enfans se perfectionner non seulement dans l'écriture mais encore dans la science de tenir parfaitement les livres, objet très essentiel pour les pères dont le plus grand nombre sont marchands et commerçans, objet qui seul peut contribuer à donner une éducation utile et convenable à nombre d'enfans qui sont nés d'honnêtes parens, mais sans fortune et hors d'état de fournir à les élever hors de chés eux. — Le sieur Laroche n'est venu à Castillon que depuis un mois et demy et le progrès que les enfans qui vont chés luy ont déjà fait est sy grand qu'il donne aux parens les espérances les plus douces et les plus flatteuses de voir leurs enfans dans les voyes de parvenir bientôt et d'être à l'avenir propres à remplir les emplois auxquels on voudroit les destiner. — Les supplians furent au comble de leur joye lorsque, prenant la liberté de vous présenter à Castillon le s[r] Laroche, vous eutes la bonté de renouveller verbalement la permission que vous aviés donnée par écrit au s[r] Laroche d'enseigner à Castillon comme Régent principal. — Leur joye a cessé lorsque M. le Maire, peu de jours après, leur a fait part de la lettre de M. Bulle, votre subdélégué à Libourne, qui marqua de votre part, Monseigneur, que la maison achetée du nommé P. Martineau doit servir de logement à trois Frères des écoles chrétiennes qui doivent venir à Castillon enseigner gratis les jeunes enfans. — Daignés permettre, Monseigneur, que les supplians, pleins de reconnoissance

de vos attentions à chercher des moyens de leur faire du bien selon l'etendue de vos dezirs, prennent la liberté de vous faire de très humbles et très respectueuses representations d'un bien pour eux infiniment plus grand et plus précieux... »

De son côté, le principal intéressé adressa lui aussi, à l'Intendant, une requête fort bien tournée dont l'écriture est remarquable et l'orthographe à peu près irréprochable : « Supplie très humblement Jean Laroche, m^e écrivain juré de Bordeaux, disant que, suivant les lettres *de Regendo* qui lui ont été accordées par MM. les Vicaires generaux en datte du 9 may dernier, vôtre ordonnance d'imposition de 150 l. en date du 9 may aussi dernier au profit du suppliant et la délibération de la communauté de Castillon sur Dordogne, il auroit cessé ses classes à Bordeaux pour prendre la place de Régent principal dudit lieu de Castillon. Mais comme le suppliant vient d'être informé que V. G. auroit dessein d'établir audit lieu deux Frères des écoles chrétiennes pour y enseigner la lecture, l'écriture et le calcul aux enfans dudit lieu, le suppliant expose très respectueusement à S. G. que ces Frères enseignant gratis attireront tous les sujets, et le suppliant, qui c'est constitué en des fraix immences pour régir cette place, se trouveroit, étant chargé d'une grosse famille, réduit à la dernière nécessité. — Ce considéré, Monseigneur, il espère de l'équité de V. G. qu'ayant égard à sa situation, elle écoutera ce que sa bonté et sa charité ordinaire lui dictera et laissera le suppliant dans la place qu'il occupe et le droit d'enseigner conformément à la permission que S. G. lui a donnée par écrit le 10 may dernier, confirmée verbalement, en présence de tous les principaux habitans et selon leurs desirs, le 3 juin, à Castillon. Plein de la plus vive reconnoissance le suppliant ne cessera de continuer ses prières pour la santé et prospérité de V. G. — A Castillon, ce 12 juillet 1759. *J. Laroche* (1). » — *Ibid.*, C 2502.

— 1781. Laroche père, m^e écriv. de Bordeaux, régent de Castillon. — Arch. Gir., C 1718, f° 54.

(1) Les maire et jurats de Castillon tenaient tellement à s'assurer les services du m^e écrivain Laroche qu'ils s'obligèrent à « lui fournir les tables et bancs de classe nécessaires et à payer les frais de transport de ses meubles ». (Arch. Gir., C 3088.)

CAUDÉRAN. — 1703. Autorisation du chapitre de Saint-Seurin à François Paris. Il enseignera à « lire, écrire et prier Dieu ». — Arch. Gir., Reg. cap. de Saint-Seurin (1).

— 1755. Autorisation à Laurent Piveteau pour Caudéran. Il tiendra les garçons et les filles dans deux classes séparées. — *Ibid.* (2).

CAUDROT. — 1715. Pour un régent : 60 l. — Arch. Gir., C 2619.

— 1764. Imposition de 30 l. pour le loyer du régent. — *Ibid.*, C 3209.

* CAZALIS. — 1741. Hondas d'Aste, régent. — Rotgès, p. 21.

COUTRAS. — 1715. Pour un régent et une régente : 120 l. — Arch. Gir., C. 2619.

DENIS-DE-PILLES (SAINT-). — 1752. Largeteau, régent. — Arch. Gir , B, procès non classés (3).

ÉMILION (SAINT-). — Av. 1768. Dessallon, m[e] ès-arts et d[r] en médecine, régent de la ville. — Arch. Gir., C 2670.

EYNESSE. — 1743. 150 l. de gages au régent commun à cette paroisse et à celle de Saint-Avit-du-Soulège. — Arch. Gir., C 2651.

FARGUES (de Langon). — 1789. Claverie, m[e] d'éc. — Rotgès, p. 356.

FERME (SAINT ). — 1764. Gages du régent : 150 l. — Arch. Gir., C 3209.

— 1789. Grenouilleau, régent. — Arch. Mp. du Puy. État civil (4).

(*A suivre.*) E. ALLAIN

(1, 2) Rens. comm. par M. Brutails, archiv. de la Gironde

(3) Rens. comm. par M. Roborel de Climens.

(4) Rens. comm. par M. l'abbé Malsang.

# L'AMIRAL JAUBERT DE BARRAULT

## ET LES PIRATES DE LA ROCHELLE

*(Suite.)*

## RESPONCE A LA LETTRE

de Jean Cameron Miniſtre de Begle condamnée au feu par Arreſt de la Cour pour auoir canoniſé Blanquet & Gaillard martyrs reformés (1).

Abdalla ce fameux Arabe interrogé quelle chose estoit plus admirable en la nature, respondit que c'estoit l'homme : je croy qu'il avoit raison, car il en est le chef d'œuvre et l'abregé, et si le monde est vn temple, l'homme est son sanctuaire. Mais cest homme n'est plus homme deslors qu'il devient Ministre, c'est le plus pernicieux, le plus scelerat et le plus abominable de tous les animaux, c'est le chef d'œuvre du diable, l'epitome de toutes les heresies; et si le monde est vn temple, les ministres sont l'*abomination de la desolation* qui le profanent : car le diable, vray *Momus* des ouvrages de Dieu, ne contrerolle pas seulement ses creatures, ains les corrompt et altere, mais sur tout il s'estudie de parfaire ez Ministres vn naïf tableau de sa meschanceté; de faict ces gens estans de leur nature raisonnables, dès le poinct qu'ils ont professé la deffence de l'heresie, se metamorphosent en bestes farouches, et leurs Graces sont changées en Furies. Qu'il soit vray toute l'Europe esbranlée par leurs seditieuses menées, tesmoigne par ses ruïnes la perfidie de ceste maudite engeance, qui ne s'est pas contentée de se rebeller contre les Roys, massacrer les peuples, ruiner les villes, elle a dressé les cornes de son impieté contre le Ciel, luy voulant ravir ses citoyens, et les

(1) C'est notre cinquième et dernière plaquette.

desthroner de leur gloire, tantost en disant que c'estoient des saincts forgez à plaisir, comme s. Christophe, s. Hippolyte, saincte Catherine, tantost en blasphemant qu'ils estoient de meschans garnimens, comme ils ont dit de s. George ; au lieu desquels ils ont voulu substituer des cordonniers, savetiers, frippiers, et telle autre racaille, condamnez ou au foüet pour larcin, ou à la mort pour heresies et blasphemes execrables, car de telle semence provient la plantureuse moisson de leurs pretendus martyrs, dont ils ont faict vn si grand volume. Pour lequel grossir Cameron Ministre de Begle a faict deux martyrs de nouvelle creüe, canonisant Blanquet et Gaillard, deux insignes Pirattes criminels de leze Majesté, à la memoire desquels il a consacré vne belle apotheose dans vne Epistre escritte à Palinier Ministre de Mornac.

Ce maistre Ministre n'a peu parer le front de ceste lettre sans blesser les deux puissances Ecclesiastique et Royalle, soy disant Pasteur de l'Eglise de Bourdeaus, luy qui pour sa lepre spirituelle, est avec son troupeau galleux confiné au coin d'vn village dans vne Mosquée où il parle en Barbare, ou plustost hurle en loup enragé contre l'Eglise du Dieu vivant et ses saincts serviteurs, pendant qu'vn grand nombre d'excellens Theologiens, au prix desquels il est vn ignorant, que tant de devots Religieux, à comparaison desquels il est vn profane, que tout l'auguste et sacré corps du Senat, à la splendeur duquel il n'est que tenebres, recognoissent et adorent nostre Seigneur dans le sein de l'Eglise Catholique, pleine au reste de tant de milliers d'ames de toutes qualitez, qui abominent en luy et sa doctrine, à l'esgard desquels ses chevres et ses boucs ne sont qu'un petit poinct, non plus que la terre à l'esgard du ciel. Cependant il n'a point de honte de se dire *Pasteur de Bourdeaus*, luy qu'on ne recognoist à Bourdeaus que pour un chetif ministre, abusant de quelques foibles esprits esgarez du droict sentier; ainsi le loup se qualifie Pasteur, le Tyran vsurpe le nom de Prince legitime, et l'hypocrite se vante d'estre sainct.

S'il attaque en heretique la Hierarchie Ecclesiastique, il

combat en estranger d'humeur Angloise la puissance Royalle. Je laisse à part le mespris des Edicts, qui deffendent aux sectaires et sacramentaires, de prendre absoluëment le tiltre d'Eglise, et leur commandent d'adjouster pretendue reformée: je viens au mespris de l'authorité de la Cour. Blanquet et Gaillard estoient deux Corsaires, qui ayant occupé l'emboucheure de la riviere de Bourdeaus, n'estoient pas seulement vne maille en l'œil de ce havre, comme l'Isle d'Ægine en l'œil du port de Pirée; mais c'estoient comme les deux rochers de Scylle et de Charybde, où tous les Marchands faisoient naufrage. La crainte de ces voleurs interrompit le cours du trafic, duquel vne infinité de personnes tirent leur vie, et ces malheureux estoupant la riviere, qui est le canal du trafic, bouchoient quant et quant le conduict de leur vie. La Lune mesme qui honore le port de Bourdeaus, estoit preste de voir son dernier quartier (1), lors que Dieu par sa Providence meit ces Corsaires entre les mains de la Cour, laquelle informée de leurs crimes assez notoires d'ailleurs, apres vne meure deliberation les condamna a estre roüez en la place des Chartreux. A peine estoient ils executez que le Ministre met la plume au vent, et faict voir par vn imprimé : *La foy et constance des Capitaines Blanquet et Gaillard.*

Il faut que je confesse que jettant l'œil dessus, je mescrus que Cameron fut l'autheur de ceste lettre, sa mine triste et refroidie me sembloit estre contraire à la temerité inconsiderée de cest escrit, mais je me resouvins qu'il estoit Ministre, et que veritablement on ne pouvoit attendre autre chose d'vn Ministre : car à quel autre appartenoit il de censurer les Arrests de la Cour qu'a celuy qui censure les decrets de l'Eglise? Certes puis que les Ministres deshonorent les Saincts apres leur mort, ouvrant leurs tombeaux, bruslans leurs sacrés ossemens, et jettant leurs cendres au vent, il falloit pour suyvre leur poincte qu'ils honorassent les voleurs,

(1) Despois, qui était un grand ami des pointes et jeux de mots, ne pouvait laisser échapper cette occasion de facile et mauvaise plaisanterie. Les gens d'esprit abusent parfois de leurs richesses jusqu'à devenir *pauvres*.

qu'ils fissent des livrets à leur loüange, et qu'ils haut-loüassent leur *foy* et leur *constance*.

Mais remarquons cependant le peu de compte qu'ils font de l'authorité du Roy et de ses Parlemens, et en general de toute bonne police, qui veut que les jugemens des Magistrats soient creus comme la verité mesme, *Res judicata pro veritate habetur*, dit Ulpian, jusques là qu'il est dit en quelque part du droict qu'vne sentence donnée par erreur, doibt neantmoins estre executée *propter rerum judicatarum auctoritatem*, ce que nos Peres ayant sagement compris, n'appellerent pas les jugemens des Cours souveraines *sentences* ou *advis* comme les Romains, mais *Arrests*, comme voulant donner à entendre qu'il falloit s'arrester là sans avoir d'autre esprit que celuy de l'obeyssance. La Cour ordonnant quelque chose dit qu'elle le faict *pour cause*, mais ce n'est pas à nous de la chercher par vne demande temeraire, et les Parlemens ont bien sçeu chastier ceux qui avoient esté si osés : car ainsi que la terre se soustient elle mesme *ponderibus librata suis*, ainsi les Arrests n'ont besoin d'autre appuy que du contrepoids de leur justice, et ne peuvent estre ebranlez non plus que la terre de leur fermeté et assiette naturelle.

Quelle est donc l'insolence de ce Geant de Begle, qui veut opposer son authorité à celle de la Cour ? quelle est son arrogance, de penser qu'vne lettre des siennes aura plus de pouvoir de justifier deux Pirattes rebelles au Roy, qu'vn Arrest du Parlement n'aura de les condamner ? La Cour ordonne qu'ils porteront en leurs testes le tiltre de *Capitaines des Pirattes rebelles au Roy*, et Cameron les loüe, et veut qu'on les loüe de *foy* et de *constance*. Cæsar n'avoit pas condamné Caton d'Utique, et moins l'avoit il fait mourir; toutesfois quand il veid le beau livre que Ciceron avoit faict en la loüange du deffunct, il entendit bien que le blasme de la mort d'vn tel homme tomboit sur luy, ce qui le feit resourde à composer ces deux Anticatons si celebres dans les escrits des anciens. Cæsar se fasche de ce qu'on loüe son ennemy, quoy que d'ailleurs homme de bien et d'honneur,

et Cameron voudra que la Cour souffre qu'il loüe deux ennemis publics, deux Pirattes ennemis communs de tous les hommes, comme les appelle l'Orateur? Cæsar recogneut que la loüange de Caton blessoit son honneur, et la Cour aura les yeux cillés pour ne voir pas que Cameron absoult ceux qu'elle a condamné, qu'il ayme ceux qu'elle a detesté, qu'il proclame innocens par leur *foy* et *constance*, ceux qu'elle a declaré *rebelles au Roy et Capitaines des Pirattes.* Qu'il exhorte Palinier son compagnon au ministere de *publier* la vertu de ceux desquels la Cour a commandé à ses Ministres de publier les crimes? Non, non, Εστ δίκης ὀφθαλμὸς ὅς τὰ πάντ' ὁρᾷ, l'œil clair-voyant de la justice voit tout, et recognoist qu'en ce faisant il veut fouler aux pieds son authorité, et fletrir son innocence virginale.

Je sçay bien que quelque Reformé, zelateur de l'honneur perdu de son Ministre, dira que Cameron ne parle pas de la vie passée de Blanquet et de Gaillard laquelle il condamne, mais des actions dernieres de leur vie desquelles il est tesmoin; mais avant respondre à ceste pretenduë distinction, je voudrois bien qu'il me fit apparoir de son dire, verifiant que le Ministre condamne les voleries et rebellions de ces deux Pirattes, car dans la lettre il n'y en a pas vn seul mot, et chacun sçait quel estoit le jargon huguenot devant et apres la prise de ces oyseaux de proye, ils approuvoient tous le zele reformé de ces deux fidelles au profit de la cause; on sçait les discours Rochellois là dessus que j'ay honte d'escrire; et puis on voudra nous payer de belles defaictes, et nous dire que le Ministre ne parle que de leur mort?

Mais faisons leur ce plaisir, posons le cas que Cameron n'ait entendu parler que de la catastrophe de la vie tragique de ses freres, en quelle conscience peut il parler de leur foy et de leur constance? Est-ce foy que se rebeller contre son Roy, voller et pyratiser ses compatriotes? est-ce constance que perseverer opiniastrement en sa rebellion jusques à la fin? Touchons plus precisement ces deux poincts : la foy est vne habitude qui est toute residente en l'interieur de l'ame, dont

les secrets cachots penetrables à Dieu seul, trompent par vaines apparences et actions hypocrites les esprits des plus advisez. Pourquoy non celuy du Ministre ? pense il que sa veuë soit si perçante qu'elle puisse voir à travers les tours et destours de la dissimulation des hommes ? Mais quelle foy avoient ils ? Les sectateurs du cinquiesme Evangile, selon Calvin, n'en recognoissent que deux especes, l'vne qu'ils appellent foy justifiante qui opere par charité, l'autre foy morte entierement inutile ; estoit ce la justifiante ? mais celle la n'est jamais sans les œuvres (disent-ils), et consequemment deux brigands tels que ceux cy, ne pouvoient avoir ceste foy. S'il faut l'entendre de la foy morte, quelle loüange meritoient ils pour avoir la foy des diables ?

Quant à la pretenduë constance de ces pendarts, certes c'est merveille que le mensonge soit si hardy : Le Ministre dit deux choses, l'vne que leur constance fut extraordinaire, l'autre que tout le monde admira ces deux champions. Deux impostures impudentes : car je puis attester avec vn grand nombre de personnes d'honneur, qu'ils ne firent aucun acte, ne rendirent aucun tesmoignage extraordinaire de constance, au contraire j'ay veu au supplice plusieurs criminels, au pris desquels ceux cy estoient des poltrons. Mais où eut appris Blanquet la constance, duquel je doubte s'il avoit ouy jamais parler de la vertu ; vn miserable Matelot de Sainct Sorlin, fils d'vn Flamand, nourry des sa jeunesse à la volerie et à l'yvrognerie, qui avoit esgorgé tant de pauvres Morisques, avoit il vne seule teinture de vertu : *Tu profanes le beau nom d'vne grande vertu, appellant constance la desesperée opiniastreté d'vn meschant homme*, disoit vn ancien. Ce voleur qui n'avoit pas seulement vne disposition au bien, eut il eu vne habitude vertueuse ? mais oyez en la preuve. Comme il eut leu (dit Cameron) le tiltre qu'on luy vouloit donner de Capitaine de Pirattes et rebelles au Roy, *Graces à Dieu, je ne le suis point*. Appelles tu cela constance, Cameron ? je te somme de respondre, ou ils estoient Pirattes rebelles, ou ils ne l'estoient pas : s'ils l'estoient, n'est-ce pas vne effronterie et vne deses-

perée outrecuidance de nier la verité ? Et toy n'as tu pas esté de ceux dont parle Ezechiel, qui cousent des oreillers aux pecheurs pour les endormir plus mollement, n'ayant adverti ce pauvre mal-heureux de son erreur en ton exhortation, ny le lecteur en ta lettre ? que si tu les tiens pour gens de bien, n'es-tu pas criminel de lèze Majesté toy mesme, fauteur et promoteur de la sedition et rebellion ? Appelle ceste perseverance au mal tant que tu voudras constance, appelle ceste impenitence desesperée foy : envoye les vertus au b....., communiquant et prostituant leurs noms aux plus sales pechés, et aux crimes plus atroces, pour nous, nous ne prendrons jamais Blanquet pour autre que pour vn voleur desesperé, non plus que son compagnon Gaillard, le plus hideux et vilain pendard que j'aye veu de ma vie. Georges Cella, natif de Novare, convaincu d'heresie à Boulogne la Grasse, fut condamné au feu, si mieux il n'aimoit abjurer son erreur : et pour l'y semondre avec plus d'effect, le Juge fit enduire de suif toute vne chemise qu'il luy fit vestir, à fin que l'horreur du torment qu'il devroit endurer par ce moyen, le feit revenir à soy, et ramolit la dureté de son courage : il fit en outre allumer le feu peu à peu à fin de luy bailler temps de recouvrer son bon sens, mais son obstination l'avoit si bien gaigné pour le perdre, qu'il endura que le suif se fondit sur la peau, que le feu l'environnat et l'embrasat, chantant joyeusement emmy ses flammes (1) au rapport de Fulgose tesmoin oculaire. Et ces deux femmes Adamites bruslées en Boheme, qui mouroient en chantant au milieu des grands feux allumez, n'ont elles pas laissé cent pas derriere elles la pretenduë constance de ces Capitaines des voleurs qui moururent non chantant, mais gromellant comme des pourceaux, qui moururent non pour leur foy pretenduë comme ces femmes mal conseillées, mais pour leurs meurtres et voleries ? Or encore que ce Novarois et ces femmes Adamites ayent eu du courage à souffrir, si est ce qu'il ne s'est trouvé

(1) Parmi ses flammes.

encore jusqu'icy homme si impudent qui ait osé les honorer des tiltres de foy et de constance : neantmoins ce nouveau Prophete, ce reformateur de l'antiquité, à la face d'vne Cour souveraine, dans la Capitale de la Province, estre si hasardeux de louër non la fiebvre quarte comme Favorinus, non la chauveté comme Synesius, mais la volerie et la rebellion, leur donnant les tiltres de *foy et de constance*, tiltres desquels les meilleurs Chrestiens se reputent indignes, pour l'excellence des vertus qu'ils marquent.

Que dirons nous donc de ce Panegyriste? Certes de deux choses l'vne, ou qu'il approuve ce qu'il loue, *sunt qui nihil laudant, nisi quod se imitari posse confidunt*, dit Ciceron, et que le Ministre qui exerce la volerie des ames, approuve la volerie des biens, et qu'estant rebelle à l'Eglise il favorise les rebelles à l'Estat : ou bien qu'il est vn estourdy, ne sçachant discerner ce qui est digne de loüange et de blasme, mais je ne veux pas faire ce tort à son bel esprit que de l'accuser d'estourdissement, il est trop bien versé en la lecture des Poëtes, luy qui est Grammairien en Theologie, et qui a faict la troisiesme à Sedan, il a trouvé chez son Horace qu'il ne faut pas loüer temerairement :

> Qualem commendes, etiam atque etiam aspice, ne mox
> Incutiant aliena tibi peccata pudorem.
> Fallimur, et quondam non dignum tradimus : ergo
> Quem sua culpa premet, deceptus omitte tueri (1).

Il y a donc plus d'apparence qu'il loüe ce qu'il approuve, nobstenant qu'il offence la Cour, il ne commence pas maintenant de luy estre refractaire. La liberté pretenduë Evangelique l'exempte de la Jurisdiction seculiere.

Publié par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*La fin prochainement.*)

(1) *Epistolarum* liber primus, XVIII, 76 à 79.

# MÉLANGES ET NOTICES

## I. — UN NOUVEAU MANUEL D'ASCÉTISME (1)

Nous ne touchons guère ici aux questions théologiques, non pas que nous en méconnaissions la haute importance et l'extrême intérêt, parce que nous savons combien il est difficile de les traiter comme il convient : *Sumite materiam vestris, qui scribitis, æquam viribus.* Nous ne nous sentons pas l'autorité suffisante pour écrire, *ex professo,* sur ces matières délicates. Bien plus, nous nous abstenons, d'ordinaire, de formuler des appréciations critiques sur les livres qui s'y rapportent, nous contentant de les annoncer, dans notre *Supplément,* par des notes très brèves, quand nous les croyons susceptibles d'aider nos confrères dans leurs études.

On me permettra pourtant de parler un peu plus amplement, et à cette place, de l'œuvre importante que vient de publier un des membres les plus distingués de la pieuse et savante Société de Saint-Sulpice, parce que je lui souhaite de tout cœur, pour le plus grand bien des âmes, un large succès. Les deux volumes de M. Guillemon m'ont paru, en effet, tout à fait dignes d'estime, car je les ai trouvés singulièrement pleins, bien ordonnés, écrits fort clairement et avec une onction pénétrante.

Quant au fond même de ses enseignements, je n'aurai pas l'impertinente prétention de m'en porter garant et d'en établir ici, par une discussion en règle, l'exactitude. Le nom de l'auteur, sa qualité de Sulpicien et de directeur de la Solitude, sont pour donner aux plus défiants pleine sécurité. Et puis, comme on faisait autrefois avec grande raison, l'ouvrage se présente avec une approbation épiscopale motivée, où justement se trouve signalée cette qualité suprême, « la sûreté de doctrine », à laquelle rien ne peut suppléer.

Puisque la « critique subjective » est à la mode, je puis bien dire

(1) *La Vie chrétienne; ses principes, sa pratique.* Paris, Lecoffre, 1894. 2 vol. in-12 de VI-385 et 350 p.

qu'en général, je n'aime guère les livres de spiritualité dont une foule innombrable d'ecclésiastiques (et même, hélas ! de femmes), mieux pourvus de bonnes intentions que de science scripturaire et théologique, nous accablent journellement. Je dirais volontiers : « Il n'est livres ascétiques que de vieux auteurs », comme Camus, évêque de Belley, l'ami spirituel et fort original de saint François de Sales, disait, faisant sien un vieux proverbe : « Il n'est chasse que de vieux chiens ; il n'est châsse que de vieux saints. » Si je recherche fort, pour mon instruction et même pour mon plaisir, les ouvrages les plus récents traitant de critique historique, d'exégèse et de théologie, en fait d'auteurs spirituels, ce sont les anciens qui ont mes préférences et je ne sors guère de l'*Imitation*, de saint François de Sales et de Bossuet. Quand donc j'ai dû, pour en parler, me mettre à *la Vie chrétienne* de M. Guillemon, je dois confesser, à ma honte, que je n'étais pas en de très bonnes dispositions. Je m'étais vu si souvent en face d'œuvres prétentieuses, alambiquées, obscures, où l'on raffine et quintessencie sur tout, et où le lecteur a grand peine à retrouver — et souvent en quelle langue — les enseignements simples et lumineux de Notre-Seigneur, des Apôtres et des Saints. Au bout d'un instant, mes craintes s'étaient évanouies. Il m'avait suffi, pour en être tout à fait quitte, d'un regard attentif sur la table des matières, sur la trop courte préface de l'auteur, sur les quelques pages si sensées et si bien déduites où il détermine les rapports nécessaires entre « les principes et la pratique ». Du premier coup, j'ai compris que M. Guillemon n'était pas de ceux qui se contentent de spéculations vagues, d'effusions soi-disant mystiques, de bavardages plus ou moins abstraits, d'à peu près doctrinaux. Et cette impression s'est affermie à mesure que je lisais ces chapitres solidement bâtis et logiquement ordonnés où l'auteur procède avec une méthode scientifiquement théologique, sans sécheresse pourtant, grâce à la piété profonde qui anime toute son œuvre. Manifestement, il ne se recherche pas lui-même, mais il s'applique — avec un plein succès — à faire pénétrer dans l'intelligence du lecteur la vérité des principes dogmatiques et moraux, non pour qu'on s'en tienne à la contemplation théorique, mais pour que le cœur soit touché et la volonté mise en action. Il s'agit, en

effet, de conduire l'âme à l'*obsequium*, mais au *rationabile obsequium*, seul digne des serviteurs de ce Dieu qui veut être « adoré en esprit et en vérité ».

Et puis ce qui m'a ravi, c'est que tout au long des deux volumes de M. Guillemon j'ai retrouvé mon cher saint Paul. Comme Bossuet a raison d'aller sans cesse à ses « divines épîtres » où toute la doctrine de Notre-Seigneur est exposée avec une magnificence, une profondeur, une force merveilleuses! Quel génie et quel cœur! Certes c'est Dieu qui parle et enseigne par la bouche et la plume de l'Apôtre; mais quel théologien, quel philosophe, quel orateur il était, même au point de vue simplement humain! Notre auteur a fait de saint Paul l'objet préféré de ses études; on s'en aperçoit sans peine dans tout le cours de son œuvre, et il y a là de quoi lui donner une singulière puissance et une grande valeur. Toute la substance des Épîtres s'y retrouve, et avec elles, bien entendu, l'Évangile et aussi les meilleurs traits des grands maîtres de la vie spirituelle, notamment saint François de Sales et Bossuet. C'est bien ce qu'il faut pour conquérir et fixer les esprits sérieux.

J'estime donc que ce traité de *la Vie chrétienne* est une œuvre vraiment belle, forte et savoureuse; il n'en peut être autrement, étant données les sources où l'auteur en a puisé la doctrine. Il a su, de plus, enchaîner rigoureusement toutes les parties de cette synthèse ascétique. Avec lui on procède constamment avec ordre; toutes les conséquences prochaines, puis éloignées, sont, toujours sans interversion, tirées des principes. Aussi les braves gens comme moi, qui ne sont pas des docteurs en théologie ou en quelque faculté que ce soit, ont le plaisir de comprendre du premier coup ce que l'auteur veut leur dire, de suivre sans lacunes son exposition, de se rendre compte, à chaque pas, du chemin parcouru. Avec cela, une langue souple et claire, dans la bonne tradition française, où les mots les plus simples sont toujours préférés, d'où sont bannis, aussi bien que l'affectation du jargon scolastique, les néologismes trop chers à certains ecclésiastiques, écrivains et orateurs... ou passant pour tels, et surtout se croyant tels.

Vais-je analyser maintenant, en détail, l'œuvre de M. Guillemon? J'en aurais bien envie, parce que ce serait le meilleur moyen — surtout

si j'avais assez de place pour faire quelques citations — de justifier ce que je viens d'écrire, et aussi parce que ce travail m'intéresserait beaucoup. Mais à quoi bon tenter cette entreprise alors qu'elle a été fort bien réalisée par le vénérable prélat dont l'approbation est en tête de l'ouvrage ? J'aime mieux en transcrire une page. Nos lecteurs et l'auteur y gagneront de toute façon.

Donc, lui écrit Mgr l'archevêque d'Avignon, « vous réalisez merveilleusement l'idéal d'un traité complet de la vie chrétienne.

» En un premier volume, vous montrez dans la connaissance, magistralement exposée, du dogme catholique, l'*ultima ratio* de la vie chrétienne qui a son fondement, son développement et sa fin suprême en Dieu seul. Puis ces principes établis en une langue très noble, très théologique, sans détriment pour l'intérêt et le charme, et avec cette clarté d'exposition et cette sûreté de doctrine qui rappellent si bien le docte professeur et le savant auteur de la *Clef des Épîtres de saint Paul*, que le Grand Séminaire d'Avignon s'honorera toujours d'avoir eu à sa tête, vous développez, en un second volume, les pratiques de cette même vie.

» Vous en étudiez la cause initiale, le progrès, la perfection, et, avec la sagesse d'un directeur expérimenté doublé d'un ascète éminent, vous exposez les moyens les plus efficaces et les plus féconds pour entraîner les âmes à la sainteté de la vie qui a sa consommation dans l'union avec Dieu. A votre école, si sûre, si sérieuse et si douce à la fois, le chrétien réalisera à la lettre le mot qui résume toute perfection, d'après saint Augustin : *Domine, noverim te, noverim me !*

» Je vous félicite de ce beau travail qui me paraît si bien répondre aux besoins de notre temps. Je l'approuve et le recommandre instamment aux fidèles qui l'étudieront avec plaisir et profit, car on peut lui appliquer cette parole de la divine Sagesse : *Qui elucidant me, vitam æternam habebunt.* »

Puisse le vœu de Mgr Vigne être pleinement réalisé, et l'ouvrage qu'il a si bien résumé, être beaucoup lu non seulement par les « fidèles », mais par le clergé.

E. A.

## II. — LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DE M. LE CHANOINE U. CHEVALIER (1).

J'ai déjà présenté à nos lecteurs plusieurs des ouvrages de M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. Son activité est vraiment prodigieuse, mais elle est en même temps sagement réglée. Il a nettement circonscrit et divisé l'immense terrain sur lequel il opère : études sur l'ancienne liturgie ; éditions de documents inédits et surtout de cartulaires ; recueils bibliographiques. Notre savant confrère n'est pas de ceux pour qui activité est synonyme d'agitation. Il travaille beaucoup, mais il travaille bien et toujours de manière à rendre de très précieux services à quiconque s'applique à des études analogues aux siennes. L'étroitesse de notre cadre ne me permet pas d'entrer au sujet de ses dernières publications dans les longs détails que motiveraient leur grand intérêt et leur haute valeur. Aussi bien, du reste, si je tentais d'aller au fond des choses, serais-je exposé à tomber en quelque erreur, faute de compétence spéciale. Je vais donc simplement tenter de caractériser en peu de mots l'objet et le but de chacun des ouvrages dont je donne les titres au bas de cette page.

I. — Le beau volume, superbement imprimé et orné de deux phototypies, sur la *Poésie liturgique du moyen âge* est, au fond, le discours de réception de l'auteur à l'Académie de Lyon. Il y a lieu de féliciter la compagnie savante qui sait entendre et goûter une

(1) I. *Bibliothèque liturgique*, tome I. *Poésie liturgique du moyen âge ; Rythme et histoire ; hymnaires italiens*. Paris, Alph. Picard, 1893, gr. in-8° de 232 p. avec 2 pl. en phototypie. — II. *Repertorium hymnologicum ; Catalogue des chants, hymnes, proses, séquences, tropes, en usage dans l'Église latine depuis les origines jusqu'à nos jours*. tome I (A-K, nos 1-9935). Louvain, impr. Lefever, 1889-92, in-8° de 601 p. (Extrait des *Analecta Bollandiana*). — III. *Études liturgiques. L'Hymnologie dans l'Office divin*. Paris, Alph. Picard, 1894, in-8° de 47 p. — IV. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier et Chronique de Saint-Pierre du Puy ; Cartulaire du prieuré de Paray-le-Monial et Visites de l'Ordre de Cluny*. Paris, Alph. Picard, 1891, in-8° de LIV-244-XX-220 p. — V. *Répertoire des sources historiques du moyen âge. Topo-Bibliographie*, 1er fasc. (A-B). Montbéliard, P. Hoffmann, gr. in-8 de 523 col.

harangue aussi sérieuse où des questions de pure érudition ont seules trouvé place. Bien entendu, en l'imprimant, M. U. Chevalier l'a entourée du riche *apparatus* de notes et du supplément considérable qui en font pour l'histoire liturgique un instrument de travail des plus utiles. Le volume comprend trois parties. D'abord l'auteur démontre ce fait que l'origine de la poésie liturgique du moyen âge est non pas dans la poésie métrique (ou classique) qui a la quantité pour base, mais dans les rythmes populaires fondés sur l'accent, le syllabisme, l'assonance et la rime. L'ignorance de ces principes nous a valu la revision, au temps d'Urbain VIII, des hymnes du bréviaire romain, revision que M. U. Chevalier, d'accord en cela avec beaucoup de bons esprits, tient pour fâcheuse. — Il nous fait connaître, dans sa seconde partie, l'histoire des hymnes liturgiques, surtout en Occident, depuis les origines jusqu'à la fin du moyen âge, et, toutes les fois qu'il l'a pu, il indique leurs auteurs. — Enfin la troisième partie est plutôt un appendice où l'on trouvera l'édition critique avec notices, notes et variantes, de deux hymnaires italiens du x^e^ ou du xi^e^ siècle, d'après 2 mss. (*Vat. Palat.* 7172, et *Parisin.* 1092).

II. — On s'occupe beaucoup en ce moment de bibliographie liturgique, et parmi les livres rares il en est peu d'aussi recherchés que les missels et bréviaires des xv^e^ et xvi^e^ siècles. Comme, en fait d'histoire de la liturgie, la méthode comparative est la seule féconde, il est fort intéressant de savoir si et dans quels livres anciens et modernes ont été publiées les hymnes, proses, etc., qu'on retrouve journellement, M. Chevalier nous fournit un sûr moyen de nous renseigner à cet endroit; c'est son *Repertorium hymnologicum*, où, dans le premier volume seulement (l'autre nous sera bientôt donné), 9935 pièces sont inventoriées dans l'ordre alphabétique, avec leurs deux premiers vers, le saint, la fête ou la férie à qui elles se rapportent, le nombre de strophes dont elles se composent; le nom de l'auteur certain, douteux ou supposé; les manuscrits, livres liturgiques et recueils de toute espèce dans lesquels elles ont été insérées intégralement ou par extrait. Il n'est pas facile de se faire l'idée de ce qu'il a fallu de peine et de temps pour receuillir tout cela, au grand avantage des travailleurs.

III. — La brochure sur l'*Hymnologie dans l'office divin* est la préface, publiée d'abord dans l'*Université catholique* et allégée des notes et références, d'un volume sous presse chez Desclée, *Poésie liturgique traditionnelle de l'Église catholique en Occident*, fort intéressante anthologie sur laquelle j'aurai, sans doute, à revenir. Plusieurs questions importantes et prêtant à controverse y sont traitées savamment : introduction des hymnes dans l'office divin; valeur comparative des hymnes du bréviaire romain avant et après la correction d'Urbain VIII. J'ai appris là beaucoup de choses et, en vérité, très agréablement.

IV. — Parmi les érudits qui se sont donné la tâche difficile et méritoire de publier les cartulaires de nos anciennes églises, M. U. Chevalier est un des plus estimés. Sa méthode est excellente et son savoir presque sans bornes. Je ne puis qu'indiquer ses éditions des importants recueils relatifs au Monastier, à Saint-Pierre du Puy, à Paray-le-Monial, etc. Ce volume n'est pas de ceux qui se prêtent à une analyse sommaire. Il suffit de constater que les textes, très correctement reproduits, sont entourés de tous les éclaircissements qu'on peut raisonnablement souhaiter, et de les indiquer comme exemple et comme modèle à ceux de nos lecteurs qui pourraient se sentir portés à enrichir notre littérature locale de publications du même genre.

V. — Je viens enfin au *Répertoire des Sources historiques du moyen âge*, œuvre colossale dont le premier volume (*Bio-Bibliographie*) est à demeure sur ma table de travail et dont le second (*Topo-Bibliographie*) commence à paraître. Que signifient ces sous-titres rébarbatifs? Le voici. Étant donné un personnage quelconque des quinze premiers siècles sur lequel on veut être renseigné, son article dans le corps ou le supplément de la *Bio-Bibliographie*, donne immédiatement l'indication des ouvrages généraux et spéciaux en toutes langues, des brochures ou articles de Revue français et étrangers qui lui ont été consacrés ou bien qui parlent de lui incidemment mais avec quelques détails. Il y a donc là des renseignements précis par centaines de mille, bien classés et par conséquent faciles à retrouver, qui sont

d'un prix inestimable pour tous les chercheurs. — Dans la *Topo-Bibliographie,* les mêmes secours sont accumulés pour tous les *lieux* et même pour toutes les *questions* historiques. Voulez-vous savoir ce qu'il faut consulter sur Bazas, Bordeaux (1), l'abbaye de Bonlieu, etc.? Prenez notre fascicule et vous y trouverez les indications abondantes et toujours correctement formulées. (Par parenthèse, vous y pourrez voir — ce qui n'est pas pour vous déplaire — que notre *Revue Catholique* a été dépouillée à fond par M. U. Chevalier). Quiconque s'adonne avec méthode aux études d'érudition sait que la première chose à faire avant d'entrer dans l'examen d'un problème historique quelconque, c'est d'en connaître autant que possible les sources et d'en établir la bibliographie. Impossible sans cela d'être informé comme il convient et en négligeant cette précaution préliminaire on s'expose, avec la meilleure volonté, et même avec beaucoup de talent et de style, à être la risée des gens qui savent. Or pour cette préparation, rien n'est commode et sûr comme le *Répertoire des Sources historiques* de M. Ulysse Chevalier. Tout le monde en convient, y compris les critiques les moins suspects de cléricalisme. Une œuvre comme celle-là doit être encouragée et je puis bien dire que je ne regrette pas ma souscription et, que j'en ai largement pour mon argent. *Vade et tu fac similiter.* E. A.

(1) L'art. Bordeaux a plus de 400 lignes de très petit texte où des indications innombrables sont rangées sous les rubriques suivantes : Académie, archéologie, bibliothèques et archives, biographie, conciles, détails, documents, droit, église, généralités, imprimerie, liturgie, médecine, numismatique. — On peut de plus compter, à la fin de l'ouvrage, sur un ample supplément, comme cela a été pratiqué pour le tome I du Répertoire (Bio-Bibliographie).



Jeanne d'Arc. — Sculpture en marbre de la princesse Marie d'Orléans. Musée de Versailles.

*Nous devons toutes nos gravures à une bienveillante communication de MM. Firmin-Didot.*

# PANÉGYRIQUE DE JEANNE D'ARC

*Prononcé, dans la Cathédrale d'Orléans, le mardi 8 mai 1894,*

PAR

S. Ém. Mgr le Cardinal LECOT
Archevêque de Bordeaux.

---

*Manus Domini confortavit te, et ideo eris benedicta in æternum. — Et dixit omnis populus : Fiat ! Fiat !*

Le Grand-Prêtre s'adressant à Judith lui disait : « La main du Seigneur t'a rendue forte, et, à cause de cela, tu seras bénie à jamais. » Et tout le peuple s'écriait : « Qu'il en soit ainsi ! qu'il en soit ainsi ! » (*Judith*, XV, 9.)

Éminence (1),
Messeigneurs,
Messieurs,

L'amour de la Religion et l'amour de la Patrie sont deux sentiments qui se complètent.

L'un et l'autre sont sacrés, parce qu'ils sont imposés à

(1) S. E. le Cardinal Richard, archevêque de Paris;

Mgr Coullié, archevêque de Lyon; Mgr Ardin, archevêque de Sens; Mgr Hautin, archevêque de Chambéry; Mgr Fonteneau, archevêque d'Alby; Mgr Petit, évêque du Puy, archevêque nommé de Besançon; Mgr Bécel, évêque de Vannes; Mgr Rougerie, évêque de Pamiers; Mgr Laborde, évêque de Blois; Mgr Luçon, évêque de Belley; Mgr Laroche, évêque de Nantes; Mgr Frérot, évêque d'Angoulême; Mgr Marpot, évêque de Saint-Claude; Mgr Bonnefoy, évêque de La Rochelle; Mgr Pagis, évêque de Verdun; Mgr Belmont, évêque de Clermont-Ferrand; Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié; Mgr Berthet, évêque de Gap; Mgr Delannoy, évêque d'Aire; Mgr Dénéchau, évêque de Tulle; Mgr Geraizay; Mgr Coqset, évêque missionnaire de Chine.

l'homme comme des vertus nécessaires, quoique à des degrés différents. Et quand ces deux sentiments s'unissent dans le fond d'une âme généreuse, c'est comme un courant de sublime qui s'y établit et qui enfante des prodiges.

N'est-ce pas la merveille que nous célébrons dans cette incomparable solennité?

Chaque année, jusqu'ici, nous redisions les mêmes chants, et nous célébrions les mêmes souvenirs; et, chaque année, nous éprouvions le même étonnement de ne pouvoir chanter la sainte en exaltant l'héroïne.

Désormais nous serons moins impatients : la couronne se tresse, et le palmier d'où le rameau sera détaché, pour être mis aux mains de la Bienheureuse, pousse là-bas, à l'ombre de la Basilique vaticane, sous le regard bienveillant du plus éclairé et du plus aimé des Pontifes.

Déjà les *hosanna* ont retenti de toutes parts; un courant merveilleux de foi et de patriotisme a traversé tous les rangs à la nouvelle du décret pontifical; le peuple s'est ému comme il ne le fait pas d'habitude pour une cause perdue dans le lointain des âges, et toutes les poitrines françaises ont poussé, dans un immense concert, leur cri de reconnaissance : Gloire à Dieu!

N'est-ce point par ce cri d'enthousiasme que j'aurais dû moi-même commencer ce discours? Ne devais-je pas avant toute autre chose, jeter mon : Gloire à Dieu! à ces voûtes de la vieille Basilique, pour qu'elles le répercutent en échos puissants jusqu'aux derniers recoins de la France... et un peu au delà, si on pouvait dire que ce n'est plus la France?... Vous m'avez compris.

N'est-ce pas le moment de susciter de son tombeau le grand évêque qui sut mener de front, avec tant d'éclat, le soin des affaires publiques, la conduite des luttes religieuses, la défense des grands intérêts de l'Église, et dont le nom sera mêlé désormais aux destinées historiques de Jeanne d'Arc comme à son œuvre?

Il fut au travail; n'est-il pas juste qu'il soit à l'honneur, en

un pareil jour? que sa mémoire vénérée soit devant nous, présidant cette fête, projetant son ombre puissante sur cette vaste assemblée, et remerciant avec nous le Pontife de Rome, qui procure à la France ce nouveau triomphe moral pour son patriotisme et pour sa foi?

Ce n'est pas vous qui me blâmerez de donner ici la première place à cette grande âme, vous, Monseigneur l'Archevêque de Lyon, qui avez été à la fois le fils de son génie d'apôtre et le continuateur persévérant, énergique, de toute son œuvre. Des circonstances récentes, en vous donnant un trait de ressemblance de plus avec ce maître de la sainteté, du sacrifice et de la force, vous rendraient plus sympathique encore, si cela était possible, ce souvenir que j'évoque du plus actif, du plus patriote, du plus sage et du plus sagement indépendant des Pontifes.

Vous qui donnez à cette fête son principal relief, Éminence, vous ne me le reprocherez pas davantage, la modestie de votre caractère vous habituant à donner, en toutes circonstances, vos préférences à la vertu des autres.

Et vous, Messeigneurs et vénérés collègues, ne seriez-vous pas les premiers à réclamer ce souvenir, ce souvenir vivant de tant de vertus et de tant de gloires, s'il m'arrivait de l'oublier ?

Voués à la cause de Jeanne d'Arc, au nom d'une patrie dont la gloire est la vôtre, vous trouverez, pour la plupart, dans les démarches de la Pucelle à travers vos diocèses, une raison particulière d'exalter celui qui fut le promoteur de sa canonisation.

Saint-Dié garde avec un soin justement jaloux et honore, d'une gloire toute privilégiée, son berceau à Domremy.

Verdun la prend à Vaucouleurs, au début de la vie nouvelle qui la sépare de ses champs, de sa famille, — j'allais dire de son sexe, — pour en faire le guerrier qui sauvera la France.

Troyes, longtemps avant de l'accueillir en vainqueur, la salue dans les épanchements de sa douce et simple piété à Saint-Urbain, et Sens à Auxerre.

Poitiers reconnaît à son front le signe divin qui marque les prophètes et les thaumaturges; et Tours lui met en mains l'arme sacrée, dont la pacifique enfant n'usera jamais que pour rassurer et pour protéger.

Blois la vénère, faisant dans son église la sainte veillée des armes, avant les six semaines de triomphes qui la conduiront à la ville du sacre.

Orléans, la ville du miracle qui doit justifier sa mission divine, Orléans l'acclame et la bénit, comme on acclame et bénit un sauveur. Elle aussi s'est levée comme le peuple d'Israël, quand son évêque demandait pour l'héroïne l'auréole des saints, et, tandis que des femmes d'élite et des jeunes filles tissaient en l'honneur de la Vénérable un nouvel étendard, tout le peuple se levait pour redire unanimement : *Benedicta in æternum... fiat ! fiat !*

Versailles l'admire, au passage si souvent renouvelé de son étendard, qui vole à la victoire.

Châlons lui ouvre ses portes toutes larges, autant par un sentiment profond de sympathie politique que par admiration pour sa vertu.

Paris l'appelle comme le héraut des revendications sacrées et l'ange des grandes justices nationales.

Reims la chante comme l'envoyée du Ciel au terme de sa glorieuse mission. C'est le puissant *Hosanna !* qui se continue depuis Clovis, quand la couronne descend au front des rois, sacrés par Dieu.

Nevers l'applaudit et la plaint, tour à tour, à Saint-Pierre et à La Charité.

Beauvais la loue avec amour à Senlis et dans sa capitale du Valois, pour pleurer un jour, en des sanglots désespérés, sa chute et sa prise à Compiègne.

Soissons, Cambrai, Amiens, la voient passer sur leurs terres, en vaincue, enchaînée par des haines qui foulent aux pieds tous les droits, le droit des gens comme les autres, jusqu'au jour où Rouen verra les fureurs s'assouvir, au spectacle à jamais flétrissant d'une armée de fuyards martyrisant une femme !

Et autour de vous, Messeigneurs, je vois la France entière, représentée par tout ce que la Religion et le Patriotisme ont pu envoyer ici de plus autorisé et de plus honorable : les magistrats de la cité, si fiers de leur héroïne et si fidèles gardiens de cette fête; les représentants de notre armée, heureux d'apporter l'hommage de leur intelligente bravoure à un compagnon d'armes si glorieux à dix-huit ans; cette magistrature de tous les degrés qui ne peut qu'apprécier, comme il convient, l'acte de suprême justice commencé hier et bientôt achevé, nous l'espérons; tous les grands corps officiels qui doivent à la France et qui lui donnent l'honneur et le dévouement de leurs vies.

J'y vois des étrangers, peut-être les fils des vaincus qui trouvaient dans un crime la compensation de leurs défaites. S'il en est dans cette assemblée, ils viennent, dans un louable sentiment de justice et une noble pensée de réparation, rendre hommage à leur tour à la grande martyre; ils ne s'offenseront pas de ma parole, organe et esclave de la vérité.

Ne me faudra-t-il pas, tout à l'heure, flétrir la trahison d'un évêque et frapper des justes sévérités d'une conscience impartiale l'ambitieux qui voulut la gloire au prix d'un forfait?

Qu'êtes-vous venus demander, vous tous qui formez cette grande assemblée, à l'Église d'Orléans qui vous accueille et à celui qui porte aujourd'hui la parole en son nom?

Qu'un solennel témoignage de reconnaissance soit offert au grand Pontife, dont la parole répondait si affectueusement, il y a deux mois, à toutes nos espérances : je viens de le faire, Que je vous remette sous les yeux cette vie si étonnante, et que j'y recherche les caractères qui l'ont fait entrer dans la voie où on trouve les vierges et les martyres acclamées par l'Église?

Vous aurez satisfaction, je l'espère, en m'entendant vous développer cette simple proposition : Jeanne d'Arc fut justement proclamée vénérable par l'Église : premièrement parce que sa vie porte apparemment tous les caractères de la sain-

teté; en second lieu, parce que le merveilleux divin l'accompagne et la dirige dans toute son action; troisièmement enfin parce qu'elle est couronnée par le plus héroïque des martyres.

En trois mots : vie sainte, action merveilleuse, mort de martyre de Jeanne d'Arc, tels sont les trois tableaux qui vont fixer notre attention.

Avant de nous y arrêter, invoquons Celle que Jeanne appelait « sans faute à la rescousse, quand elle allait au labeur ». *Ave, Maria.*

## I

Rien n'est plus intéressant à suivre que le développement du sentiment religieux, dans une âme qui s'élève vers la sainteté.

Le premier phénomène se produit dans l'intelligence. Avant tout il faut voir; sans la vision ou la connaissance, il n'y a ni direction, ni résolution possibles : le désir est absent et la volonté par suite; l'être moral n'existe pas.

Or la première lueur qui permet cette vision est une révélation, qu'elle vienne de la nature extérieure, des hommes ou de Dieu.

C'est toujours Dieu, sans doute, qui y prend la première et principale part. C'est lui qui met dans l'âme du baptisé, avec la grâce, tout le germe des destinées surnaturelles.

Mais cette action de Dieu, qui la fera connaître, si ce n'est, d'ordinaire, une révélation extérieure, dont le père et la mère sont les intermédiaires les mieux placés pour cette mission?

Jeanne est baptisée. Elle a reçu de Dieu la foi, ce fondement divin et nécessaire de toutes les vertus. Et, quand arrivera pour elle l'heure des révélations, elle trouvera dans son père et dans sa mère des organes de Dieu qui lui apprendront la vérité : « J'ai appris de ma mère : *Notre Père, Je vous salue, Marie*, et *Je crois en Dieu*. Je n'ai appris ma créance d'autre que de ma mère »; qui lui montreront,

comme l'ange à Moïse, l'ombre du Seigneur qui passe et lui diront : « Voilà Celui en qui il faut croire et à qui il faut obéir ; il est invisible, mais il est ; il est partout, il est là, sous ton regard, puisqu'il est l'immense ; il est le maître, puisqu'il est l'auteur de tout ; il a l'infinie sagesse, puisqu'il est la vérité et l'ordre ; il est bon à l'excès, puisqu'il est le Père Tout Puissant. »

Et voici une jeune intelligence mise en regard du Dieu infini, infiniment puissant et bon.

Quel vis-à-vis, Messieurs, que celui d'une âme humaine en face de l'Être divin ! Vous rappelez-vous, vous à qui Dieu fit la grâce de donner une mère catholique, vous rappelez-vous à l'entrée de votre vie intelligente cette heure où, tout à coup, pour la première fois on vous parla de l'Invisible et de l'Immense !

C'était une mère qui parlait ; sa voix était douce et bienfaisante ; elle prenait pourtant alors un accent de particulière et pénétrante gravité. Elle affirmait, elle enseignait avec l'autorité d'un esprit convaincu ; et au delà de cette parole, derrière ce geste qui montrait l'Invisible, vous apparaissait, à des distances infinies, devant vos regards qui eussent voulu voir, et devant votre esprit qui croyait, l'Être mystérieux, l'Être divin, l'Être, comme Il s'est divinement défini Lui-même dans les Saints Livres : *Ego sum qui sum.*

Il y a pour tous comme un inévitable frisson qui parcourt tout l'être, à cette première révélation de Dieu au fond de la conscience humaine.

Ce que fut ce tressaillement pour Jeanne, vous le devinez sans peine, et, dans cette préparation commune, vous trouvez le germe de toutes les extraordinaires vertus qu'il est temps que je signale à vos curiosités impatientes.

La sainteté de la vie, telle que l'entend l'Église catholique, exige deux conditions : que la vie soit pure, ornée, autant qu'il est possible, de toutes les grandes vertus dans leur plénitude, et que cette vie se meuve habituellement et effectivement en Dieu.

Or, qui pourrait nier que cette double condition s'applique à la vie de Jeanne, qu'on la considère humble fille des champs « sachant coudre et filer, vaquant aux soins du ménage », ou guerrière à la tête des armées de France, ou victime mourant comme un agneau qu'on immole, sans maudire et sans se plaindre ?

Elle vit dans des conditions spéciales au milieu des jeunes filles de son âge. Elle est moins dans les travaux extérieurs ; il semble que la solitude et le calme et la vie du foyer aient pour elle des attraits particuliers : elle aide sa mère, et cela lui suffit.

Quand elle a prié de toute son âme, dans cette chambre basse, d'où elle voit, par un étroit soupirail, le grand mur sombre de son église de Domremy : quand, du fond du jardin, du bord de ce ruisseau qui en fait une fille de France, puisque la limite du Barrois est sur l'autre rive, elle a supplié le Dieu vivant de la garder pure; quand elle est allée en quelque chapelle solitaire verser son âme pieuse dans des prières plus ardentes, sous le regard de Marie qu'elle aime, qu'elle aime si tendrement et qu'elle implore avec tant de confiance, elle n'a plus qu'un souci : faire plaisir à son père, à sa mère, à ses frères aînés, travailler autant qu'il le faut pour les besoins de la famille et le bon plaisir de Dieu, se montrer toujours humble au milieu des siens, modeste parmi les étrangers, bonne pour tous, mais particulièrement amie des pauvres, à qui on lui a permis plus d'une fois de donner son pain et son lit.

Elle est tempérante : sa sobriété s'accusera de plus en plus, à mesure qu'elle entrera plus avant dans les aventures extérieures et dans la vie des camps.

Les jeûnes de l'Église seront observés par elle avec une sévérité rigoureuse. Souvent on admirera sa force d'âme dans les sacrifices de tout genre qu'il lui faudra faire pour se montrer à la hauteur de sa mission ou pour sauvegarder sa vertu.

Toujours sage et prudente quand il s'agit du soin de son âme, elle se fait apôtre pour sauver la vertu des autres.

Le premier ordre qu'elle donne à cette armée, stupéfaite de tant de hardiesse et de vertueuse dignité, c'est qu'il faut écarter les filles de joie, renoncer aux habitudes criminelles des camps, et se garder en état de grâce pour mériter la protection de Jésus et de Marie.

Quand elle pleurera, dans sa vie de guerrière intrépide et sans faiblesse, ce sera bien, peut-être, pour la douleur de voir couler le sang de France, mais ce sera surtout par la crainte que la mort ait surpris les mécréants en état de péché mortel.

C'est sa foi qui la fait trembler, c'est sa charité qui l'émeut.

Elle a donc bien les vertus des saints, cette humble enfant, cette fille des champs, cette inspirée, cette guerrière, cette martyre; mais sa vie, comme il doit en être chez les saints, se meut-elle habituellement et effectivement en Dieu?

Messeigneurs et Messieurs, vous êtes frappés, autant que je le suis moi-même, de tout ce que la vertu de notre héroïne a d'irréprochable, de tout ce qu'elle a de prodigieux. Mais, en vérité, je ne vois rien de plus émouvant, dans cette vie si pleine d'étonnements et de merveilles de toutes sortes, que ses contacts si fréquents et si habituels avec Dieu.

Oui, voilà la nature et tout l'ordre naturel dépassés d'un bond, depuis le jour où eurent lieu, pour cette enfant privilégiée, les révélations dont je vous parlais en commençant.

Tandis que d'ordinaire, pour la plupart des hommes, tout est dans les contacts humains, dans les préoccupations et les distractions humaines, dans les soucis de l'avenir humain; pour Jeanne, la vie presque tout entière a dépassé les horizons de la nature.

Oh! qu'elle est grande, Messieurs, cette humble créature, naïve, ignorante même, confinée dans de vulgaires travaux, n'ayant jamais, même dans la compagnie des grands capitaines, essayé de se livrer à la culture des lettres ou de l'art humain! Qu'elle est grande!

Quand je regarde cette statue humaine, vivante et animée, comme elle était, dans ses champs à Domremy, sur son

cheval à Orléans, sur le noir bûcher à Rouen, j'ai la vision du prophète. Il me semble que plus je regarde, plus mes regards deviennent pénétrants, et plus je la vois s'animer, s'élever, grandir, grandir et grandir toujours jusqu'aux proportions où le fini peut arriver dans ses contacts avec l'infini.

Quand le Dieu-Homme parle ou agit dans l'Évangile, on entend, pour peu qu'on ait l'oreille délicate, le Dieu qui parle, et on voit le Dieu qui agit; c'est le privilège du Christ d'avoir manifesté, sans efforts et sans recherche, tout le long de sa vie mortelle, les opérations divines dans un corps humain.

Mais, ce privilège, l'Homme-Dieu l'a communiqué; Il l'a transmis, dans les proportions que réclamait la justice ou la bonté de Dieu, à des créatures que son sceau divin marquait pour les grandes missions. Et Jeanne fut du nombre de ces privilégiés de la grâce et de l'amour.

Je ne sais si vous vous êtes livrés comme moi à cette recherche, Messieurs; mais dans toute la sincérité et dans toute la franchise de mon âme, je dois reconnaître ici que jamais peut-être, dans la vie d'aucun de ces saints ou d'aucune de ces saintes qui sont la gloire de l'Église et de l'humanité, je n'ai constaté, d'une façon si manifeste, si régulière, si continue, les contacts mystérieux de la créature avec le Créateur, et la fusion d'une vie humaine dans la pensée, dans la volonté et dans la charité divines.

Prenez, en effet, tel historien qu'il vous plaira parmi ceux qui ont essayé de reproduire fidèlement les traits et la vie de Jeanne d'Arc, et vous constaterez qu'il n'est pas une page où le ciel ne s'incline vers la terre pour communiquer à l'humble vierge les messages d'en haut, et où la vierge à son tour ne s'élève jusqu'à la hauteur du Ciel pour y trouver les révélations dont elle a besoin, et, par dessus, tout l'achèvement de sa vertu.

C'est par Dieu qu'elle commence chacune de ses journées; la prière à l'église et la communion la transportent dans les régions surnaturelles, et elle n'en descendra plus, même pour entraîner les hommes qu'elle mène à la victoire.

Son corps est sur terre, mais son âme est avec Dieu. Tout son langage porte l'empreinte de son contact perpétuel avec l'angélique et le divin. Si elle commande, c'est au nom de Dieu; si elle exhorte, c'est de par Dieu; si elle se plaint, c'est pour Dieu; si elle prophétise, c'est avec Dieu; si elle meurt, c'est en Dieu.

Est-ce assez vous dire, Messieurs, que le grand Pontife de Rome, une fois de plus, ne s'est pas trompé, en proclamant Vénérable la vierge de Domremy, puisque sa vie porte, d'une façon si manifeste, tous les caractères personnels de la Sainteté?

## II

Il a plu à Dieu d'y ajouter le merveilleux, et ce merveilleux divin qui, dans la vie de Jeanne d'Arc, ne permet pas d'hésiter, un instant, sur la nature et l'origine de sa mission.

Le merveilleux! mon embarras n'est pas de le trouver, dans cette vie tissue de prodiges, mais bien de choisir et de me restreindre, pour ne pas vous retenir indéfiniment captifs de ma parole et ne pas prolonger plus qu'il ne faut ce discours.

Que le premier agent des phénomènes intellectuels dans l'homme soit le Créateur, nul n'a le droit de s'en étonner, sans doute.

Celui qui a donné la vie à l'homme a dû fixer lui-même les conditions dans lesquelles se développerait cette vie; Lui seul a pu poser la règle de ses relations avec sa créature, et, en vérité, jamais je ne comprendrai que tel philosophe ou tel savant, que je vénère et dont j'admire les travaux, essaie de fixer des bornes à la puissance créatrice, et tienne absolument, dans sa philosophie restreinte ou faussée, à limiter les conditions de la vie humaine à la petite sphère où se meut sa raison.

Le Dieu qui a créé doit avoir la puissance infinie : peut-il — oui ou non — se mettre en rapport, quand Il le veut, avec sa créature? Et s'il lui plaît de révéler à l'homme quelque

chose de l'au-delà, que la raison, limitée à sa compréhension naturelle, n'eût pu saisir d'elle-même, qui pourra l'en empêcher ou gêner son action ?

Poser ces questions, c'est les résoudre. Par conséquent, si je trouve sur mon chemin une action mystérieuse de Dieu sur sa créature, quelle qu'elle soit, je me garderai d'y contredire de prime abord, de poser, pour ainsi dire, la question préalable devant le pouvoir du Tout-Puissant, et d'écarter impitoyablement les moyens exceptionnels d'intervention divine, comme si la voie des exceptions était interdite à Dieu seul!

A Dieu, Messieurs, l'absurde seul est interdit. Or, que la puissance divine qui a créé l'homme intervienne directement pour sauver un homme ou une nation, cela n'est pas l'absurde.

Je ne m'expose donc pas, dès l'abord, aux anathèmes de votre raison et de votre conscience, quand j'étudie avec vous l'intervention de Dieu dans les affaires de la France, par la Libératrice qu'il lui offre en des conditions si extraordinaires.

Il est dans l'histoire, Messieurs, des pages devant lesquelles on s'arrête stupéfait, incrédule ou ému comme devant l'impossible ou le divin.

On avait constaté, dans la vie d'un homme ou dans l'histoire d'un peuple, des difficultés insurmontables, des situations sans issue. Tout à coup, un jour, elles se résolvent. Les forces humaines n'ont pu y suffire; et, comme on n'a rien découvert qui pût donner une raison suffisante des faits accomplis, il faut bien songer à l'Invisible. Or, de l'Invisible au divin il peut n'y avoir que la distance d'un raisonnement d'enfant dans une âme droite.

C'est ce que vous constaterez facilement, Messieurs, j'en suis persuadé, dans la page d'histoire qui nous occupe.

En l'an 1429, la France s'inclinait, écrasée sous cinquante années de ruines.

Victime des divisions qui la déchiraient en trois parts, elle périssait d'un excès de fécondité et de force, meurtrie par ses enfants.

A sa tête, un roi pusillanime, triste héritier d'un père

dont la raison avait sombré devant l'ombre d'un danger; fils malheureux d'une mère dont les mœurs, n'eût été l'autorité discrète de la loi, et plus tard la lumière d'une parole inspirée, eussent pu rendre douteux ses droits à la couronne.

A côté du roi, des chevaliers de pur sang français, mais rivaux, lamentablement divisés par l'envie.

Des armées, braves sans doute, mais ne sachant qui défendre, et faisant des prodiges de valeur tour à tour dans des camps opposés.

Un ennemi puissant, qui trouvait des soutiens au dedans, et de l'argent au dehors.

Des défaites accumulées sans victoire depuis plus d'un demi-siècle.

Les plus belles provinces du royaume successivement livrées de gré ou de force à l'étranger; et, dans les derniers temps, de nouvelles défaites, qui avaient amené les plus braves au pire des états, le découragement.

Par conséquent, la France palpitante, au moment de périr sous les coups réunis de ses ennemis et de ses propres enfants.

Telle était la situation au moment où le dernier effort des derniers partisans du roi arrêtait à peine, pour quelques jours encore, l'armée anglaise devant cette noble cité d'Orléans.

Voilà la difficulté, Messieurs. Quelle sera la solution? Voilà l'horrible gouffre. Qui pourra le combler?

Ah! si l'histoire ne nous tenait pas enchaînés par la rigueur et la précision de ses récits, vous souririez, d'un sourire assez naturel, je l'avoue, quand je viendrais vous dire : Le gouffre sera comblé par une jeune vierge de dix-sept ans; la difficulté tout entière sera résolue par une enfant. Est-ce là du merveilleux?

Une enfant de dix-sept ans partira des frontières de la Lorraine, et c'est elle qui viendra jeter aux horizons français le cri du salut.

Jeune fille, elle prend l'armure du soldat; timide et modeste comme l'est une enfant chrétienne dans une famille

d'ouvriers, elle paraît au milieu des grands, parmi les hommes d'armes, avec une aisance qui les confond et une autorité qui les subjugue; douce et tendre comme on l'est dans son sexe et à son âge, elle se jette dans les fossés des enceintes et monte à l'assaut des citadelles qui ne cèdent pas assez vite à l'effort de ses soldats; fille des champs, sans aïeux et sans histoire, elle somme les fils des rois, et met les plus fameux capitaines en demeure de s'enfuir devant elle ou de se courber en vaincus sous son étendard; ignorante du métier des armes, elle commande des armées et rappelle sous les drapeaux de son Roi la victoire si longtemps infidèle. Elle sauve sa patrie, et, la patrie sauvée, elle meurt martyre pour sauver sa foi.

Messieurs, n'ai-je pas eu raison de dire qu'il est des pages de l'histoire devant lesquelles on s'arrête dans tout le désarroi d'une âme qui doute, ou dans tout l'enthousiasme d'une âme qui croit au divin et qui l'adore?

Méditons un instant les détails de ce tableau, dont je viens de vous tracer, en passant, les lignes principales.

Elle a treize ans, la jeune ouvrière de Domremy; simple, comme le veut sa condition; pieuse, comme on l'est dans la candeur de la première innocence, après la première communion; soumise et docile, comme elle sait qu'il faut l'être, dans une famille nombreuse, aux moindres volontés de son père et de sa mère; aimante, et aimée des jeunes filles de son âge qui ne la verront pas s'éloigner, un jour, sans pleurer; compagne assidue de sa mère dans les travaux de la maison : un jour d'été, à l'heure de midi, dans le jardin de son père qui touche à l'église, elle est frappée tout à coup d'une étrange vision. C'est le merveilleux qui s'annonce.

Une vive lumière blanche se montre dans la direction du lieu saint. Elle a peur, elle veut s'enfuir : une voix douce comme la voix d'un ange l'arrête, et lui dit ces simples mots : « Jeanne, sois bonne et sage enfant; va souvent à l'église. »

C'est le premier ordre qu'elle reçoit; il est pur et pieux comme peut être un ordre du Ciel.

Bientôt la merveille se renouvelle. La lumière a gardé le même aspect, — c'est celui de toutes les visions dont l'Église a consacré le caractère par ses jugements souverains; — mais les voix varient, et les formes rapides qui passent devant ses yeux lui rappellent tantôt un ange au ferme regard, à la physionomie austère; tantôt des vierges, douces et fortes, comme auraient pu être les vierges des premiers siècles allant au martyre.

Elle sait bientôt que c'est l'archange saint Michel qui lui est apparu dans ses premières visions; et qu'après lui, Catherine et Marguerite, les deux grandes martyres du IIIe siècle, ont été chargées de lui apporter les ordres de Dieu.

C'est peu à peu que la volonté divine s'est dévoilée.

« Sois bonne et sage enfant; va souvent à l'église », c'est le début. Mais, un jour, la voix parle d'un objet plus précis : « Il y a grande pitié au royaume de France; va au secours du roi et tu lui rendras sa couronne. »

Vingt et cent fois, les apparitions se renouvellent; les voix deviennent tour à tour plus impérieuses et plus pressantes : c'est le merveilleux qui s'accumule pour forcer des résistances à la fois si naturelles et si sages.

La pauvre enfant frémit en entendant ces ordres; sa modestie s'alarme; elle proteste au nom de tout ce qu'elle est : « Messire, dit-elle timidement à l'ange, je ne suis qu'une pauvre fille, qui ne saurait chevaucher ni conduire les hommes d'armes. »

N'importe! c'est évidemment Dieu qui parle; et quand Dieu intervient directement dans les affaires humaines, peu importent les moyens qui s'offrent sous sa main pour l'accomplissement de ses volontés. Je me trompe : il importe que le moyen soit évidemment hors de proportion avec l'effet, pour qu'il soit plus impossible de méconnaître la volonté et l'action divines.

« Tu iras, dit la voix, trouver Baudricourt à Vaucouleurs, et il te fera mener au roi. Sainte Catherine et sainte Marguerite viendront t'y assister. »

Jeanne est stupéfaite et en larmes, comme si elle eût vu

déjà, à travers les horizons découverts par l'Archange, les sombres lueurs du bûcher !

Avez-vous remarqué, Messieurs, cette lutte de l'humble vierge contre la vision à laquelle elle croit cependant de toute la foi de son âme, comme elle croyait plus tard à la présence du juge qui l'interrogeait à Rouen ?

L'archange ni les saintes n'avaient point fixé la date du départ. Cette date, demeurant indécise, permettait à Jeanne de différer sans désobéir; et elle se défendait, en fille sage et prudente, contre une mission qui lui apparaissait si évidemment au dessus de ses lumières et de ses forces.

Cette lutte, Messieurs, vous avez dû le deviner déjà, est l'un des caractères qui établissent le mieux la divine origine du merveilleux qui s'impose à Jeanne et qui la dirige. Les hallucinés, les visionnaires qui prennent des jeux d'imagination pour des réalités, suivent nécessairement la vision qui est en eux, et qui ne peut plus, dès lors, trouver d'opposition dans leur volonté.

Ici, au contraire, le dualisme s'accuse par la lutte. La vision vient évidemment de l'extérieur, et l'imagination de la jeune voyante n'y est pour rien. Elle ne subit pas d'entraînement; elle reste calme; elle va plus loin : elle offre à ce commandement de l'extérieur qui l'obsède une résistance de trois années. Elle n'est donc l'objet, ni d'un transport des sens, ni d'une de ces fantaisies de l'imagination qui troublent la douce harmonie des facultés dans une âme; elle est la jeune fille pieuse et pure que Dieu destine au salut de son peuple; et, pour bien établir aux yeux de la postérité qu'il s'agit d'un ordre venant d'en haut, elle résiste jusqu'à l'heure où, le commandement devenant formel et précis, résister serait désobéir.

Dieu qui aime la France a tenu bon ; Il veut la sauver.

Pour cette œuvre, il lui faut une vierge comme lorsqu'Il a voulu sauver le monde; il la lui faut d'humble condition comme autrefois. Il attendra le *fiat* de Jeanne comme Il a attendu celui de Marie ; et en attendant, Il formera de plus

en plus son cœur aux grandes vertus de pureté et de force que va réclamer sa mission.

Mais ne vous êtes-vous pas demandé, Messieurs, pourquoi Dieu fait ce privilège à la France d'intervenir ainsi directement pour la sauver ?

Interrogez les quatorze siècles de notre histoire nationale, et vous aurez la réponse.

Dieu a fait les nations comme il a fait les individus ; et aux nations comme aux individus Il a donné des lois qui sont le principe de leur vie, leur raison d'être, la condition de leur progrès, l'élément nécessaire de leur triomphe sur le champ de bataille des peuples où la Providence les a placés.

Comme l'individu a reçu de Dieu des dispositions, des aptitudes qui lui font ce qu'on appelle une vocation, les peuples ont reçu à leur origine, dans un tempérament particulier, dans les influences du climat, dans les conditions du sol, et, avant tout, dans les dons surnaturels épanchés sur leur berceau et sur toute leur histoire, des aptitudes, des dispositions qui les façonnent à une tâche spéciale, qui permettent de leur confier un sillon à part à creuser, et qui leur imposent une mission.

Le peuple juif avait mission de garder la Foi au Dieu unique et le Verbe divin dans les Écritures, jusqu'à ce que le Verbe fût devenu l'Homme-Dieu, au sein d'une vierge d'Israël.

Le peuple romain eut le devoir de préparer les grandes voies du monde aux Apôtres du Christ et à la diffusion de l'Évangile.

Et quand cette œuvre fut faite, lorsque cette vaste unité de l'Empire romain menaçait de se dissoudre, aux premiers ébranlements de ce colosse qui commandait à l'Univers, un peuple nouveau se montre, demi-civilisé, demi-barbare, mélangeant dans ses veines la sève celtique au sang romain, conquis et conquérant à la fois; fier de ses origines, content de son climat et de son sol, ni brûlé par les ardeurs amollissantes du Midi, ni engourdi par les froids glacés du Nord ;

peuple loyal et franc — c'est son nom — au bras robuste, à l'imagination vive et variée, à l'âme chevaleresque, ayant gardé de son origine romaine cette belle passion de l'idée, sans laquelle un individu n'est qu'un viveur, et une nation — passez-moi le mot — qu'une vaste cuisine où mange un peuple.

Un champ de bataille est le berceau de cette nation qui arrive à la vie. Son alliance avec Dieu se fait sur les fonts sacrés de cette métropole, dont le Pontife, par une singulière disposition de la Providence, donnera son nom au village où doit naître Jeanne, dans cette fière province de Champagne, qui montre à ses dernières limites, comme une perle à son front, le clocher de Domremy et la petite ferme qu'il abrite.

A peine sorti des langes de la barbarie, ce peuple scelle avec le Pontife romain un traité qui le fait le premier soldat de l'Évangile, le gardien d'honneur du Vicaire du Christ, à qui il donne une couronne et constitue un empire. Et, quand Rome est assurée au Christ par l'effort de ses vaillantes armées, c'est le berceau du Christ lui-même que cette noble nation veut conquérir, en appelant l'Europe à sa suite pour cette tentative surhumaine.

Plus tard, il faudra lutter contre l'hérésie; elle le fera, et gardera l'intégrité de sa foi, en face de trois grands empires qui trahissent à la fois leurs origines et la vérité.

Et il y aura ceci de singulier, dans toute la suite de son histoire, que les succès de ce peuple correspondront à des services rendus à l'Église, dans la personne de son Chef auguste, et que ses deuils seront, le plus ordinairement, le témoignage de ses infidélités à l'Église romaine et à son Pontife.

Qu'il me suffise, pour aider vos mémoires, de vous citer quelques noms après Clovis : Pépin, Charlemagne, Robert, saint Louis, Philippe IV, Charles VII, Louis XIV et Napoléon. Je ne veux pas aller plus avant dans l'histoire contemporaine : vous suppléerez facilement à ma discrétion par de récents souvenirs.

N'est-ce pas, Messeigneurs, que telle est bien la part que Dieu a faite à la France, notre patrie bien-aimée ?

Elle est le soldat de Dieu, parce que Dieu l'a choisie ; et Dieu l'a choisie, parce qu'elle est par tempérament le soldat de l'idée.

Oui, soldat de l'idée, elle a toujours marché au premier rang des peuples dans toutes les entreprises désintéressées.

Tandis que d'autres se battent pour une mine d'or ou pour un territoire, Elle, elle lutte pour son Christ ou pour la liberté. Tandis que les nations voisines vont à qui les paie, Elle, elle va où un sentiment généreux l'appelle.

Elle aura ses vices, elle portera dans ses mœurs les défaillances de l'homme tombé; elle n'aura jamais le vice des nations égoïstes.

Aussi, quand la France se lève et prend en mains les hauts intérêts de la civilisation, du progrès, de la fraternité humaine, vaillante héroïne de l'idée, elle porte avec elle, à la hampe de son drapeau, l'Évangile et la Croix du Christ. Elle civilise, elle porte sa fougue d'apôtre au milieu des nations incroyantes.

Elle se souvient de Tolbiac où naissante elle était sauvée par son Christ, de Reims où le baptême du premier de ses rois et la conversion de ses fiers soldats la faisaient fille aînée de l'Église. Elle se souvient, et elle continue des traditions consacrées, en se faisant à jamais le bras de Dieu dans l'histoire : *Gesta Dei per Francos*.

Voilà, Messieurs, pourquoi Dieu accumule les merveilles et réalise un des plus grands prodiges de l'histoire en vue de sauver la France.

L'inspiration, étant le souffle de Dieu, direct, immédiat, sur une créature choisie, ne peut rester stérile; il faut qu'elle agisse quand l'heure a sonné.

Aussi Jeanne s'est-elle vite rendue, quand le moment de son départ lui est annoncé.

La conviction si profonde et si forte de cette jeune fille, quittant ses fuseaux ou sa houlette pour chasser les Anglais,

nous étonne; mais, phénomène plus étonnant peut-être, sa conviction se transmet avec une facilité merveilleuse à ceux qui l'entourent.

Elle persuade les plus incrédules, ses proches, ses voisins, Baudricourt qui lui donne une épée après l'avoir insolemment raillée, le peuple de Vaucouleurs qui lui achète un cheval, quelques gentilshommes qui s'engagent à l'accompagner et qui « *hardis au départ* » ont subi bientôt l'ascendant de cette irrésistible vertu.

Elle va droit au Roi, malgré les subtilités ménagées pour égarer son choix et la tromper.

Et là, Messieurs, — je ne sais comment vous traduire cette révélation délicate d'où pouvait dépendre le sort du royaume et du roi, — elle annonce à Charles qu'il peut chasser de son esprit des scrupules dont il n'a dit mot à personne; elle lui dit, au nom de Dieu, qu'il est le roi de France parce qu'il est du vrai sang des rois.

Ce mot, qui est une visible révélation d'en haut, ouvre désormais au jeune prince un avenir qu'entourent toutes les garanties de l'honneur et du droit. Charles VII ne doute plus, il a la parole du Ciel : toute la Cour s'étonne et s'émeut; les docteurs de Poitiers donnent leur suffrage à cette candeur inspirée; les chevaliers accourent, déploient leurs bannières et tirent leurs épées; un merveilleux courant de confiance ranime tous les courages; l'armée est frémissante, elle suivra l'héroïne dans le triomphe ou dans la mort.

Vous savez, Messieurs, de quoi sont capables les hommes généreux qu'anime une telle foi. Avec ce sentiment et cette conviction, il n'est plus de désespoir ni de découragement possibles.

Ils ont le signe de Dieu, pur et vivant devant eux : la confiance a décuplé leurs dévouements et leurs forces. A moins qu'ils ne trouvent dans le camp ennemi les mêmes séductions produisant le même enthousiasme, je ne sais quelle force au monde pourra les arrêter. Ils ont, dès ce moment, refait un pacte avec la victoire; une fois de plus la France est sauvée!

Car — et c'est bien le moment de poser la question — avec quels éléments prépare-t-on le succès des armées et assure-t-on les victoires?

Quand deux combattants d'égale force et d'égal courage sont en présence, il est difficile de dire de quel côté sera le succès. Mais si les forces sont inégales, il n'est pas rare que le succès soit au plus faible parce qu'il aura été plus courageux.

Or, qu'est-ce qui fait le courage d'un homme ou d'une armée, d'une armée surtout, Messieurs? La foi, oui, la foi; et cette parole ne vous étonnera plus quand vous aurez compris ma pensée.

Au moment où l'action s'engage, avant que le sifflement des balles et le tonnerre des canons en aient fait, pour un moment au moins, un être inconscient, mettez la main au cœur du soldat et demandez-lui : As-tu confiance ?

S'il répond : non, tout est en péril. Il sera correct à l'attaque; il gardera intrépidement le poste confié à sa bravoure — il est Français —; il luttera, jusqu'à son dernier souffle; mais il sera vaincu. Il n'a que la moitié de sa force, et, comme le disait Mirabeau d'un orateur qui balbutiait à la tribune française, il n'y a pas de Dieu en lui.

Au contraire, inspirez à une poignée d'hommes le sentiment de la confiance; grandissez à leurs yeux la taille du chef qui les commande; faites-en, si c'est possible, un homme au dessus du commun; exaltez son âme de feu, sa volonté de fer, son génie supérieur; montrez-le calme au milieu du tumulte des armes et de la mêlée des batailles; faites-en, surtout, une sorte d'être privilégié, qui a le droit de compter sur Dieu et que Dieu couvre de sa puissance; et alors, vous aurez, Messieurs, plus qu'une armée dans une poignée de héros.

Tous ces bras seront fermes, tous ces muscles vigoureux, toutes ces volontés résolues à tout.

L'enthousiasme, ce courant électrique des âmes, leur aura communiqué soudain des forces et un élan prodigieux : rien

ne pourra résister à ce courant de sublimes enivrés; et, parvînt-on à inventer des machines qui broieraient ces corps, on trouverait toujours au champ de bataille, planant sur les chairs meurtries et palpitantes, des âmes entrées dans l'immortalité de la gloire qui susciteraient à la patrie des vengeurs.

Et le soldat français, plus que tout autre, Messieurs, a besoin de la foi pour triompher, parce qu'il procède surtout par élans. C'est sa façon de marcher, à lui. Il bondit en face de l'obstacle, fût-ce une muraille de baïonnettes ou la gueule béante d'un canon.

Mais, s'il est facile à l'enthousiasme qui fait les héros, vous le savez, Messieurs, il est aussi facile au découragement qui consomme les désastres.

Ah! de quelles responsabilités vous chargeriez vos mémoires, vous qui prépareriez à la France des soldats sans foi, et feriez d'un scepticisme glacé la condition des armées nouvelles.

Vous comptez, sans doute, sur l'ardeur dont vos capitaines sauront enflammer leurs bataillons au seul nom de patrie?

Mais, Messieurs, — il faut aller jusqu'aux entrailles de la situation, il s'agit de la France, — si la patrie n'est plus qu'une association d'intérêts passagère et fortuite, comme il plaît à plusieurs de la faire dans des théories nouvelles; si, dans ce mot sacré, ne résonne plus rien que de terrestre et de vulgaire, et ne s'entend plus jamais un écho divin; si la patrie n'est plus qu'une société d'affaires que les actionnaires escomptent pour se créer une situation et se préparer une vie plus commode; si le drapeau, — hélas! il m'en coûte de vous traduire ce blasphème qui, demain peut-être, sera une vérité, — si le drapeau n'est plus qu'une vulgaire enseigne, et que, dans ses plis flottants, on ne retrouve plus une histoire, une légende, plus rien des souvenirs, des traditions et des solidarités du passé qui font la patrie; si, au lieu d'un mouvement de réformes, sincère, généreux, digne d'éloges chez une nation en progrès, vous voulez la rupture complète, absolue,

avec les quatorze siècles de votre splendide histoire, ah ! Messieurs, je vous mets au défi, qui que vous soyez, de créer des enthousiasmes à la vue du drapeau, parce que vous n'aurez pas su conserver à la patrie sa vraie grandeur dans une notion idéaliste.

Vous aurez des ivresses passagères, des clameurs, des chants sauvages, vous n'aurez pas l'enthousiasme pur, élevé, divin, qui va si bien au soldat français, et qui en a fait si souvent l'enfant gâté de la victoire.

Au contraire, rendez-lui sa foi ; laissez-le se rappeler ou se convaincre que Dieu ne peut être absent de ce monde, qu'Il s'intéresse au sort des nations et qu'Il aime la France ; laissez-le lire dans sa naïve vérité la légende de nos héros de tous les âges ; permettez-lui de retrouver, dans les plis du drapeau, la trace du Dieu qui l'aura béni, et allez après cela : vous aurez retrouvé le soldat de la France, celui qui a fait l'immortelle gloire de nos monarchies et de nos républiques, le soldat qui peut mourir en héros pour sa patrie, parce qu'il retrouve la vie en mourant pour son Dieu.

C'est dans ces conditions que Jeanne entraîne à la victoire ses soldats, à Saint-Loup, à Saint-Pryvé, aux Tourelles, sur tous les champs de bataille qui permettent d'admirer successivement autour d'Orléans, dans l'espace de quelques mètres carrés, à chaque assaut, les plus hauts faits de bravoure et d'héroïsme dont se glorifie l'histoire.

Et ici, je me reprocherais de ne pas signaler à l'attention reconnaissante de la France la conduite des enfants de cette noble et glorieuse cité.

L'armée représente une force misérable, avant que Jeanne n'ait pénétré dans la ville avec ses quelques milliers de soldats. Qui donc a soutenu l'effort des douze ou quinze mille assiégeants depuis plus de sept mois ?

Sans doute l'armée d'abord, avec cette vaillance qu'on ne loue pas dans les armées du moyen âge, je pourrais dire dans une armée française de tous les temps ; mais à côté de l'armée toute la ville est debout ; elle a délibéré depuis longtemps

pour savoir ce qu'elle devait faire dans ces luttes qui divisaient la patrie; et hier, sans doute, au moment où les premiers coureurs anglais arrivaient dans ses murs, une dernière délibération du peuple assemblé répondait de la bravoure des hommes et des femmes, résolus à tout pour garder Orléans au roi de France.

Là, sans doute, se reproduisait quelque variante de ce mot sublime du mayeur disant à son greffier : « Greffier, écrivez qu'ils ont tous juré de mourir plutôt que de livrer la ville aux Anglais », et faisant signer sur le rempart, aux combattants qui changeaient pour un moment la plume contre la hache, cette calme et héroïque résolution de mourir pour la défense et l'honneur de la cité.

Quand une ville peut montrer cette page dans ses annales, elle porte au front l'auréole des braves et des héros; elle mérite une place à part parmi les cités les plus glorieuses dont s'honore un pays.

D'Orléans, Jeanne court à Jargeau, à Beaugency, aux plaines de la Beauce, vers ce Patay que des luttes héroïques, à quatre siècles et demi de distance, ont rendu deux fois immortel; et, en une semaine, tout était prêt pour le voyage de Reims.

Je ne m'arrête pas aux étapes de Montargis et de Troyes, où la seule présence de la jeune guerrière fait tomber les résistances et acclamer le roi.

Le prodige se dresse devant nous assez surprenant, assez incroyable dans sa réalité historique, pour que je m'abstienne d'y insister.

D'Orléans assiégé à Reims debout pour la fête du sacre, il y a du merveilleux pour dix siècles. J'ai donc eu raison de vous dire qu'à la vie si pure et si sainte de Jeanne, Dieu a voulu ajouter le merveilleux qui accuse sa mission providentielle, et en fait, aux yeux de l'histoire elle-même, une envoyée d'en Haut.




Entrée solennelle de Charles VII dans la ville de Reims, sous la conduite de Jeanne d'Arc. Gravure de 1610 d'après une tapisserie du XVe siècle. On voit dans le fond, à gauche, les parents de la Pucelle qui vont à Reims par un autre chemin.

## III

J'ajoute, et je serai aussi court que possible dans mes développements, qu'à ces deux caractères d'une vie sainte et toute rayonnante du merveilleux divin, vient s'ajouter une mort de martyre.

La mission de la Pucelle se terminait à Reims. Elle avait replacé la couronne sur la tête du roi de France; elle lui avait reconquis une bonne part de son royaume ; pour le reste, la bravoure des armées, revenues à une pleine confiance, pouvait s'en charger.

Aussi, les interventions merveilleuses vont à peu près disparaître, au moins pour ce qui regarde les affaires de l'État. L'ange et les saintes dirigeront la femme; ils laisseront la guerrière livrée à peu près à sa seule expérience de la tactique militaire et des combats sanglants.

Ce n'est pas un abandon, c'est la limitation du secours providentiel, et surtout c'est la grâce de Dieu disposant toutes choses pour que la plus pure des vies soit terminée par la plus héroïque des morts, le martyre.

Elle eût voulu enlever Paris d'assaut; on ne le lui permet pas. Et elle se retire en versant des larmes, loin de cette ville où l'entrée du roi devait être, aux yeux de la France, comme un nouveau sacre.

Une tentative inutile à Senlis la conduit comme naturellement vers les villes du Nord, qui l'appellent comme une libératrice, et la voilà à Compiègne où va sonner l'heure de sa captivité et de son martyre.

Elle entrait dans la ville au point du jour, le 24 mai 1430.

Au milieu des transports les plus enthousiastes, elle s'avançait, magnifiquement escortée, sur le beau cheval noir qu'elle tenait de la munificence du roi, suivie des quatre cents hommes qui l'avaient accompagnée pour la défense de la ville.

Vous imaginez facilement, Messieurs, le prestige que devait exercer, sur un peuple déjà si ferme et si résolu, cette

jeune fille de dix-neuf ans, victorieuse en vingt batailles, conseillère du roi, inspiratrice des plus grands capitaines de son temps, vrai génie de la guerre et de la victoire dans un corps si gracieux, dans une physionomie si douce, dans une âme de feu sans doute, mais aussi tendre à la pitié qu'elle était ardente à la lutte.

Elle avait communié le matin, comme elle le faisait le plus souvent quand les harcèlements de la lutte lui en laissaient le loisir. Toute la journée s'était passée en études et en préparatifs de toute sorte.

Tout à coup, vers cinq heures du soir, quand il semble que tout se prépare au repos, elle commande la sortie.

Le bastion et le contre-fossé franchis, elle agite son étendard, jette son cri de guerre : « *En nom Dieu, en avant !* », et se précipite comme l'éclair sur les lignes ennemies qu'elle met en pleine déroute.

Hélas! cette ardeur qui lui a valu tant de victoires lui devient funeste aujourd'hui. Tandis qu'elle refoule Bourgogne et Luxembourg, le capitaine anglais se dirige avec des troupes fraîches vers le point du rempart où elle devra revenir épuisée, avec des troupes fatiguées comme elle et fort inférieures en nombre, pour franchir le pont et rentrer dans la ville.

Jeanne ne peut s'opposer à ce mouvement, mais au moins elle en atténuera le désastre en attirant sur elle tout l'effort des ennemis. Elle permettra au dernier de ses soldats de rentrer avant elle dans la place. La première à l'attaque, elle doit être la dernière à la retraite.

Noble et magnanime sentiment de ce grand cœur, il sera la cause, oui, la vraie cause de sa captivité et de son martyre!

Jeanne une fois reconnue, tous les efforts se portent contre elle. Elle anime ses compagnons d'armes des accents d'une voix qui n'a rien perdu de sa fermeté; elle se multiplie; elle fait des prodiges pour échapper aux coups qui la menacent de toutes parts; elle arrive au bastion qui va la mettre à l'abri des assaillants; soudain, le mouvement de retraite est

arrêté ; la herse qu'elle cherchait du regard pour la franchir, et échapper ainsi aux Bourguignons qui la poursuivent, vient d'être baissée tout à coup devant les Anglais qui menacent de pénétrer dans la ville. L'ennemi fond, avec un dernier élan furieux, sur la jeune fille ; elle est jetée violemment à bas de son cheval : « Donne-moi ta foi ! », lui crie un archer picard. — « J'ai donné ma foi à autre qu'à vous et je garde mon serment. » Ce fut le dernier cri de résistance de ce grand cœur. Jeanne était prisonnière.

Il me faudrait à présent, Messieurs, des forces que je n'ai pas, pour vous raconter le douloureux martyre de Jeanne ; comment Luxembourg la vend aux Anglais pour dix mille livres, prix d'un prince du sang ; le voyage qu'elle fait de Compiègne à Beaurevoir, de là à Arras, d'Arras au Crotoy, enfin à Rouen.

Mais ici je me trouve comme écrasé par un autre sentiment.

Je sens se réveiller en moi soudain toute l'énergie du patriotisme et du sentiment religieux, outragés ensemble à la pensée des juges qui vont traiter Jeanne comme une proie et des bourreaux qui vont brûler vive une enfant !

Un souvenir me console pourtant au milieu de ces trahisons.

Le président de ce tribunal inique, dont il est l'âme et l'inspirateur, porte le titre du siège de Beauvais, c'est vrai, mais il appartient aux Anglais. Un jour même où la cité et le clergé se sont levés en criant : « *Vive Charles, roi de France !* » et en chantant dans les rues le *Te Deum*, en action de grâces pour un succès des armées royales, il a été mis en demeure de quitter immédiatement la ville, comme traître au roi et âme damnée du parti bourguignon.

C'était le jugement du peuple, en attendant le jugement des évêques qui vont, vingt ans après, rendre à Jeanne son auréole de sainte inspirée en revisant son procès, en attendant le jugement des Papes qui annuleront la condamnation criminelle du traître, en attendant l'acte de suprême réhabilitation qui se prépare dans une décision infaillible de l'Église, en attendant le jugement de Dieu, qui l'appelle à Lui par un

de ces coups soudains qu'on pourrait croire le premier coup de sa justice.

Elle devait pourtant éveiller des échos bien puissants au fond de la conscience de ses juges, la pauvre jeune fille qui jetait, devant leur science de docteurs et leur habileté d'homme vendus, des réponses à la fois si lumineuses, si sages, si attendrissantes !

« Votre nom ? — Dans mon pays on m'appelait Jeannette; depuis que je suis en France on m'appelle Jeanne.

» Savez-vous prier ? — J'ai appris de ma mère à réciter *Pater*, *Ave*, *Credo*.

» Dans votre jeune âge avez-vous appris quelque métier ? — Oui, j'ai appris à coudre des pièces de lin et à filer.

» Chaque année, confessez-vous vos péchés ? — Oui, à mon curé; et quand le curé était empêché, à un autre prêtre avec la permission du curé.

» Que vous semblait-il de la voix qui se manifesta à vous ? — Elle me paraissait une bien noble voix. Lorsque je l'entendis pour la troisième fois, je reconnus que c'était la voix d'un ange.

» Que vous disait cette voix ? — Elle me disait deux ou trois fois par semaine : Il faut que tu quittes ton village et viennes en France.

» Entendez-vous souvent cette voix ? — Il n'est jour que je ne l'entende, et même j'en ai bien besoin.

» Que demandez-vous à cette voix ? — Je ne lui ai jamais demandé autre récompense finale que le salut de mon âme.

» Êtes-vous dans la grâce de Dieu ? — Si je n'y suis, Dieu veuille m'y mettre ; si j'y suis, Dieu veuille m'y garder ! Je serais la plus désolée du monde, si je savais n'être pas en la grâce de Dieu; mais je crois que si j'étais en péché la voix ne viendrait pas à moi.

» Jeûnez-vous tous les jours de carême ? — Eh bien oui, vraiment, j'ai jeûné tous les jours de ce carême ?

» Avez-vous vu saint Michel et les anges réellement et corporellement ? — Je les ai vus des yeux de mon corps aussi




Grosse tour du château de Philippe-Auguste, à Rouen, après sa restauration. C'est là que Jeanne fut amenée le 9 mai 1431, pour y être mise en présence des instruments de la torture. Au fond, à gauche, Saint-Ouen; à droite la tour de Saint-Godard et la flèche de Saint-Maclou.

bien que je vous vois; et quand ils s'éloignaient de moi, je pleurais, et j'aurais bien voulu qu'ils m'emportassent avec eux.

» Aviez-vous congé de Dieu pour venir en France ? — J'aimerais mieux être tirée à quatre chevaux que d'être venue en France sans congé de Dieu.

» Croyez-vous avoir bien fait en prenant l'habit d'homme ? — Je n'ai rien fait que par le commandement de Dieu.

» Qui aidait le plus à la victoire de l'étendard ou de vous ? — De la victoire, de l'étendard ou de moi, c'était tout à Notre-Seigneur.

» Mais l'espérance d'avoir victoire était-elle fondée en votre étendard ou en vous? — Elle était fondée en Notre-Seigneur et non ailleurs.

» Pourquoi fut-il porté au sacre en l'église de Reims? — Il avait été à la peine, c'était bien raison qu'il fût à l'honneur.

» Vous en rapportez-vous à votre jugement de l'état de votre âme ? — Je m'en rapporte à Dieu et non à un autre, et à bonne confession.

» Et que pensez-vous de votre salut? — Je crois fermement ce que mes voix m'ont dit : c'est à savoir que je serai sauvée aussi fermement que si j'y fusse déjà.

» Pensez-vous donc qu'il soit besoin de vous confesser, puisque vous savez être sauvée? — On ne saurait trop purifier sa conscience.

» Que pensez-vous donc de ceux qui croient que vous êtes envoyée de Dieu? — Ceux qui croient que je suis envoyée par Dieu ne s'abusent pas en cela. »

C'est sur de telles réponses que l'arrêt de mort est prononcé.

Le mercredi 30 mai, on annonce à Jeanne que son dernier jour est commencé. Elle pleure, pauvre enfant! Elle a gardé toutes les timidités de son âge et toute la sensibilité de la jeune fille. Puis elle se confesse et communie dans sa prison.

La voilà en route pour cette place du Vieux-Marché où l'attend la foule, toujours inepte dans les complicités de sa curiosité inconsciente!

Les Anglais sont là, vrais exécuteurs du forfait, comme ils ont été les vrais inspirateurs de la sentence.

Montez, fraîche jeune fille, dont le corps est resté si pur et l'âme si virginale; montez sur ce haut bûcher d'où ce peuple imbécile vous verra à l'aise, et laissez-vous lier au poteau fatal !

La flamme brille, et la fumée enveloppe la victime.

Un prêtre, un ami de Jeanne, celui-là, tient levée devant elle la croix du Sauveur, pour qu'elle puisse la contempler avec amour jusqu'à la fin.

On entend un cri : « Priez pour moi »; puis : « *Jesu, Maria, Jesu!* »

La flamme continue ses pétillements homicides : l'émotion gagne le peuple; le cardinal anglais pleure; l'évêque de Beauvais pleure ; larmes sans douleur peut-être ; en tout cas, larmes sans puissance, qui n'effaceront ni le crime du moment, ni la malédiction des siècles.

Une dernière fois, on entend le nom de Jésus ; la flamme dans ses flamboiements inégaux s'entrouvre, et à travers une déchirure rapide, on voit Jeanne, étouffée, baisser la tête ; elle était avec Dieu !

Trois mots, Messieurs, pour terminer ce trop long discours.

La vie de Jeanne à Domremy, à Neufchâteau, dans les camps, au milieu des armées, et partout, fut la vie d'une sainte.

Il plut à Dieu d'y ajouter le merveilleux, parce que Dieu aime la France et qu'Il voulait la relever en même temps dans sa forme politique et dans sa foi religieuse.

Enfin, comme toutes les grandes vies et comme toutes les missions de choix doivent trouver leur achèvement dans la douleur, Jeanne est morte dans des conditions de déloyauté et de barbarie qui en font la victime la plus apitoyante, la plus admirée et la plus aimée qui fut au monde.

Toutes les nations l'honorent, même celles qui auraient intérêt à jeter sur sa mort le voile de l'oubli. Son nom veut

dire : paix, union, amour des âmes dans les sentiments qu'inspire la foi chrétienne : son nom sera le mot de ralliement, au moins, des esprits si profondément divisés dans notre France contemporaine.

Pour la placer sur nos autels, l'Église attendra quelques-uns de ces signes qui sont évidemment, incontestablement, le témoignage de Dieu en faveur de ses saints.

Qu'elle accomplisse, la bonne Lorraine, le prodige de faire entrer dans la voie du vrai patriotisme tous ceux qui pèsent de quelque poids dans les destinées de la France !

Qu'elle rende Dieu à nos enfants, la foi aux adolescents qui grandissent pour la ruine ou le relèvement de la patrie !

Qu'elle suscite au cœur de nos soldats, dans nos vaillantes armées, ce sentiment de la confiance qui les rendra toujours invincibles !

Qu'elle obtienne de Dieu la paix pour son Église, pour cette Église de France qui a plus fait, — je n'hésite pas à l'affirmer devant vous, Messieurs, parce que vous savez l'histoire de votre pays, — qui a plus fait pour l'honneur de la France au dehors, que la politique et la force !

Qu'elle protège cette cité où sont ses dévots amis ! Qu'elle garde celui qui fut et qui reste jusqu'à cette heure l'Évêque d'Orléans, dans un ministère que son cœur a voulu rendre toujours si pacifique et si doux !

Et qu'en sortant de cette enceinte, il n'y ait chez tous qu'un sentiment et qu'un cri : la paix dans la vérité, l'amour dans le bien commun ! *Fiat ! fiat !*

# JEANNE D'ARC ET LE SURNATUREL




La Pucelle. — Médaillon appartenant à M. du Haldat du Lys, à Nancy. XVI^e siècle.

Le samedi 7 mai 1429, vers midi, l'assaut était donné à la bastille anglaise des Tourelles, construite à l'extrémité du pont joignant Orléans à la rive gauche de la Loire. Jeanne d'Arc plantait une échelle contre le rempart, quand un trait d'arbalète lui traversa l'épaule. On l'emporta à l'écart, et quelques hommes d'armes, initiés, paraît-il, à la *magie* médicale, lui offrirent de la guérir en *charmant* sa plaie. Elle refusa : « J'aimerais mieux mourir, dit-elle, que de commettre un péché; la volonté de Dieu soit faite. Si l'on sait à mon mal quelque remède permis, je veux bien qu'on me panse. » Le trait fut enlevé, on lava la plaie, et on y appliqua du lard frais et de l'huile d'olive; Jeanne ensuite se confessa, et, pleine d'une ardeur nouvelle, elle retourna diriger l'assaut.

Le 27 février 1431, à la quatrième séance publique du procès qui lui fut fait à Rouen, Jeanne s'exprima en ces termes au sujet de cet incident de sa vie militaire : « Elle dit que dans l'assaut donné à la bastille du pont, elle fut blessée d'une flèche ou *vireton* au cou; mais elle fut grandement réconfortée par sainte Catherine, et elle fut guérie dans l'espace de quinze jours, mais, pendant ce temps, elle ne laissa pas de chevaucher et d'agir.

» Interrogée si elle savait bien d'avance qu'elle serait blessée, elle répondit qu'elle le savait bien et qu'elle l'avait dit à son roi, ajoutant que, malgré cela, elle ne laisserait pas

d'agir ensuite. Et cela lui avait été révélé par la voix des deux saintes, c'est à savoir de sainte Catherine et de sainte Marguerite (1). »

Le confesseur de Jeanne, son aumônier en titre, frère Jean Pasquerel, de l'ordre des hermites de Saint-Augustin, dit, dans sa déposition au procès de réhabilitation, que la veille de l'attaque des Tourelles, c'est-à-dire le vendredi soir, 6 mai 1429, elle lui adressa ces paroles : « Elle me dit à moi qui parle, qui alors étais auprès d'elle : « Levez-vous demain » au point du jour, vous aurez plus à faire qu'aujourd'hui, » et faites du mieux que vous pourrez. Tenez-vous toujours » près de moi, parce que demain j'aurai plus à faire et de » plus grandes choses que je n'en ai eu jamais, et il sortira » du sang de mon corps au dessus du sein (2). »

Le témoignage de Jeanne, confirmé par ces paroles de Pasquerel, l'est plus encore par une note inscrite sur les *Registres noirs* de la Chambre des comptes de Brabant, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque royale de Bruxelles. On en peut voir le fac-similé dans l'édition illustrée de la *Jeanne d'Arc* de M. Wallon qu'a donnée la maison Firmin-Didot (3). C'est à cette édition que nous empruntons la traduction de la note écrite en latin par le greffier Brabançon.

« *Item.* Il est vrai que le susdit seigneur de Rostlaer, étant en la ville de Lyon sur le Rhône, sur le rapport qui lui en fut fait par certain chevalier, conseiller et maître de l'hôtel de monseigneur Charles de Bourbon, écrivit à quelques seigneurs du conseil de monseigneur le duc de Brabant pour nouvelles, que le roi de France avec ledit seigneur Charles et autres princes et siens amis, fit grande assemblée de gens d'armes, *qui devaient le dernier jour du mois d'avril de la présente année 1429*, d'âme et d'intention, marcher vers la cité d'Orléans, et délivrer ladite ville du siège des Anglais.

» Il écrit, en outre, d'après la relation du même chevalier,

(1) *Procès*, édition Quicherat, t. I, p. 79.
(2) *Procès*, t. III, p. 109.
(3) P. 86 et 87, fig. 33.

qu'une certaine Pucelle, originaire de Lorraine, âgée de dix-huit ans environ, est auprès dudit roi, qu'elle lui a dit qu'elle sauvera Orléans et chassera les Anglais qui l'assiègent, *et qu'elle-même dans un engagement devant Orléans sera blessée d'un trait, mais qu'elle n'en mourra pas*; et que le même roi, avant la fin de l'été, sera couronné dans la cité de Reims; et plusieurs autres choses que le roi tient assez secrètes. Laquelle Pucelle monte chaque jour à cheval, tout armée, la lance au poing, comme les autres hommes d'armes qui sont auprès du roi. Et en cette Pucelle le roi et tous ses amis mettent une grande confiance, *ainsi qu'il est contenu plus au long dans la lettre du sire de Rostlaer, écrite à Lyon-sur-Rhône* LE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU SUSDIT MOIS D'AVRIL. »

Ainsi, une lettre écrite le 22 avril 1429 constatait la prédiction faite par la Pucelle d'un événement qui s'est accompli seulement le samedi 7 mai. Aussi M. Henri Martin, peu suspect de complaisance pour le surnaturel, au sens catholique du mot, admet-il pleinement la vérité de ce fait extraordinaire : « En se séparant de Charles VII, écrit cet historien, elle lui dit qu'elle serait blessée devant Orléans, mais qu'elle n'en mourrait pas ni ne serait mise hors de combat, prédiction qui fut vérifiée par l'événement (1). »

Et l'éditeur des *Procès*, M. Jules Quicherat, quoique appartenant à l'école rationaliste, a déclaré, dans ses *Aperçus nouveaux sur l'Histoire de Jeanne d'Arc*, que cet exemple de perceptions extraordinaires de la Pucelle est « assis sur des bases si solides, qu'on ne peut le rejeter sans rejeter le fondement même de l'histoire (2) ». Cette déclaration demeurera l'honneur de M. Quicherat, quelques erreurs qu'il ait pu d'ailleurs mêler à ses appréciations du caractère et de la vie de l'héroïque vierge.

Mais enfin cette perception extraordinaire, si bien constatée, d'où vint-elle à Jeanne? Par qui connut-elle, plus de quinze jours à l'avance, la blessure qu'elle devait recevoir devant les

(1) *Histoire de France*, t. VI, p. 158, note 1; 4e édition. Furne, 1855, in-8°.
(2) *Aperçus nouveaux*, p. 61. Cf. pp. 75-77.

Tourelles? C'est elle-même qui le dit à ses juges, dans cette même réponse dont la vérité sur le fait de la prédiction est si solidement établie par deux autres témoignages : elle reçut cette révélation de deux âmes bienheureuses, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, ses conseillères habituelles.

Quoi donc que puissent rabâcher les maîtres *transcendants* de la prétendue libre-pensée, esclave en réalité de faux dogmes et de préjugés *a priori*, la théorie catholique du surnaturel repose non seulement sur la foi, mais encore sur la raison et sur l'expérience. Elle est scientifiquement démontrée.

MARIUS SEPET.

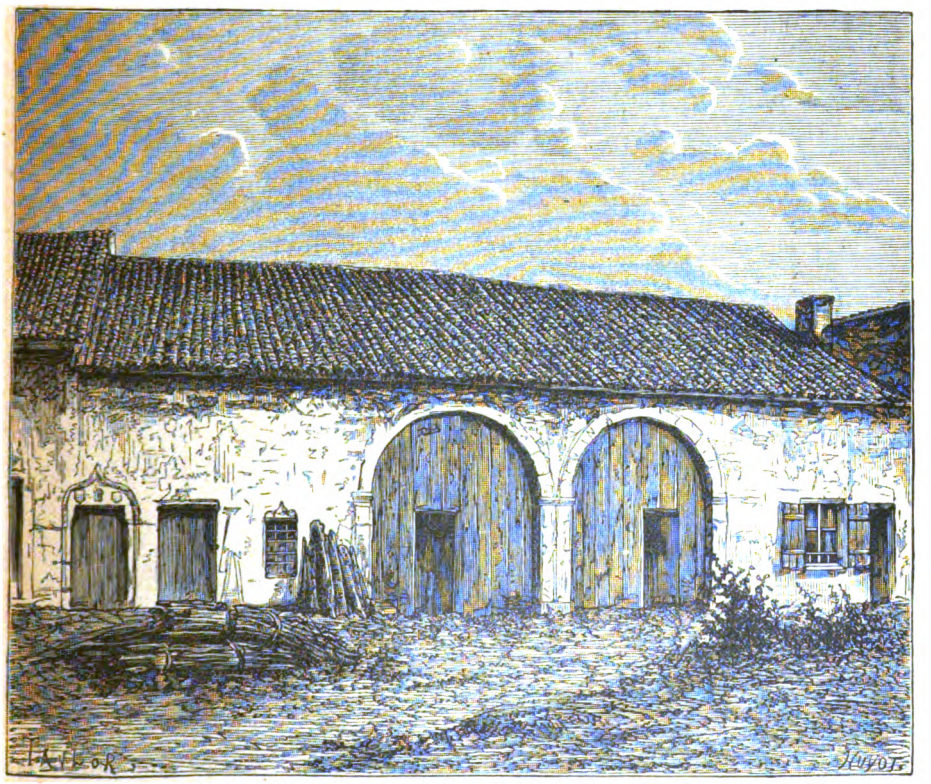

Maison de Durand Laxart, oncle de Jeanne, à Bucy-le-Petit.

# JEANNE D'ARC

## I

C'était en l'an quatorze cent et plus.
L'Anglais tenait Paris sous sa puissance;
Reîtres, soudards, comme d'affreux goulus,
Souillaient le sol des vieux rois chevelus.
Temps de malheur !... hélas ! oui, pauvre France !...

Notre bon roi Charles six était fol;
Reine Isabeau vendait pays, famille;
Et repoussé de partout, comme un drille,
Pleurait de loin le Dauphin au cœur mol
Son Dauphinois que d'Orange lui pille.

Eût-on pensé qu'au milieu des grands maux
Qui le pressaient, le petit Roi de Bourge
Perdît gaîment ses villes, ses châteaux !
Et, festoyant donzelles, damoiseaux,
Montrât au corps moins d'âme qu'une courge !..

Sans doute alors terribles chevaliers
Et nobles preux de France et de Navarre
Du dol passé rachetaient bien la tare,
Et frappant dru leurs grands coups meurtriers,
Dans les combats marquaient vaillance rare.

Mais bien en vain ! L'Anglais gagnait toujours,
Rasait castels et places de défense,
Prenait cités, mettait champs en souffrance...
Le ciel semblait refuser son secours.
C'était pitié du beau pays de France !



Jeanne d'Arc filant. — Sculpture de M. Lefeuvre.

Extrême était la désolation,
Immense fut la supplication :
« C'est fin du monde, et la France agonise !...
» Venez, venez à l'expiation !... »
Et pauvres gens d'accourir à l'église.

Et, de leurs cœurs dans le cœur du bon Dieu,
Versaient soupirs, prières angoissées :
Enfants offraient leurs naïves pensées,
Vieillards voulaient quitter ce maudit lieu,
Femmes tremblaient pour l'honneur menacées.

Or, de ce peuple en larmes, à genoux,
A Domremy vivait en renommée
Une pucelle humble et de tous aimée :
Jeanne, la fille à l'œil pieux et doux
De Jacques d'Arc, d'Isabelle Romée.

Et toute gente, et d'un air tout bénin,
Petit troupel menait avec aisance,
A travers champs infestés de licence.
Et priait Dieu pour le gentil Dauphin,
Pour pauvre monde au royaume de France.

Ah ! bien dolent jetait vers Dieu son cri
Et tout son cœur, vierge de Domremy !
Et point du tout ne connaissait nos fanges.
Si tellement que Dieu fut attendri,
Et lui sourit comme il sourit aux Anges !

Donc, de par Dieu, l'Archange saint Michel
Parut d'abord à son âme interdite :
« Va, ne crains rien, lève-toi, ma petite,
» Secours le Roi : c'est l'ordre exprès du Ciel;
» Sauve la France, hélas ! qui périclite !... »

Et Catherine aussi faisait rapports,
Et Marguerite ordonnait en prophète.
Mais ne pouvait Jeanne aller à franquette.
Eh quoi ! devait bouter l'Anglais dehors,
Elle inconnue !... elle toute pauvrette !...

Or sus, clamez !... Dieu le veut ! Dieu le veut !
Adieu vallons, adieu parents, ouailles !
Jeanne est partie et court après batailles,
Et du canon et du fer ne s'émeut
Plus que Dunois et La Hire et Xaintrailles.

De par miracle, au Dauphin, à ses gens
Elle a montré qu'a mission divine;
De par miracle, entraîne les vaillants,
Force bastille et délivre Orléans
Des mains d'Anglais qui font piteuse mine.

— « *Jhésus*, *Maria !*... Sus ! sus ! nobles et preux,
» Le temps n'est plus d'écouter sotte histoire,
» Ni du bon Dieu d'outrager la mémoire;
» Mais confessez tous vos péchés honteux,
» Et bataillez; Dieu baillera victoire !

» *Jhésus*, *Maria !*... » — L'Anglais, l'épée aux reins,
Fuyait, fuyait le gonfalon de Jeanne !
Ah ! le beau temps à tenir pertuisane !...
Or fit si bien la Pucelle, qu'à Rheims
Fut couronné Charles, loin du profane.

— « Et maintenant, gentil Sire, mon temps
» Est fini, là !... Je tourne à père et mère,
» A mon troupel où vivrai de prière.
» Vivez heureux de vos sujets contents,
» Loin du péril de la horde étrangère... »

— « Jeanne, restez, vous et votre étendard...
» Il faut du tout les Anglais éconduire!... »
Et Jeanne, hélas ! resta, pauvre martyre !
Des vœux du Ciel n'eut rempli qu'une part;
Et l'autre part, sa mort devait la dire.

Car délivrer son pays du Saxon
N'est qu'à demi lui permettre de vivre,
Si l'âme encor n'a pas sa guérison;
Et pas de sang, pas de Rédemption :
C'est par le sang que l'âme se délivre.

Jésus vint-il seulement pour guérir,
Dans la Judée explorée à la ronde,
De notre chair douleur et lèpre immonde ?
Non. Sa grande œuvre, ah ! ce fut de mourir,
Et, par sa mort, de racheter le monde !

Donc resta Jeanne, image de Jésus,
A Dieu s'offrant ainsi qu'agneau victime.
Dans les combats fut encor magnanime;
Mais Dieu donnant qu'Anglais eût le dessus,
Dut succomber dans un effort sublime.

Oui, gloire sauve à son cœur, à sa foi !
Gethsémani se retrouve à Compiègne.
Aux ennemis vainqueurs, mais pleins d'effroi,
Son glaive dit : « Qui cherchez-vous?... C'est moi!... »
Mais Dieu le veut; elle rend son enseigne.

Sauvée, hélas! sans un traître Judas
Qui de la ville a refermé la porte.
Elle est livrée aux mains de la cohorte
Qui lui prépare un ignoble trépas :
Lâches bâtards outrageant âme forte !

Et maintenant, ah ! quel chemin de croix !...
Elle est vendue ! et Bedford en liesse
A Luxembourg paie à trentième pièce !
Pour la juger en dehors de tous droits,
D'être Caïphe un prélat acquiesce !

De tout l'enfer étaient-ils donc férus,
Pour infliger à l'angélique femme,
Avec prison, cage de fer infâme !
Pour la commettre à d'impurs malotrus
Qui de lazzis flagellent sa belle âme !

O Marguerite ! ô Catherine ! ô Voix !
Quelle est l'angoisse où vous l'avez conduite !...
Séchez ses pleurs et calmez ses abois !
L'ange soutint Jésus-Christ autrefois,
Quand ses amis, lâches, ont pris la fuite !...

D'afflictions c'est le même concours.
Et quand l'enfer à l'accabler s'applique,
Quand il machine une sentence inique,
Nul qui la plaigne et lui prête secours,
Nul qui s'indigne et qui la revendique !

Que fait la France ? Où donc est sa fierté ?
Que fait le roi qui lui doit sa couronne ?
Où donc des preux le glaive qui rayonne ?...
Tous d'elle ont eu vie, honneur, liberté :
Pour les lui rendre, elle ne voit personne !

Ah ! pauvre fille, achève, bois ce fiel !
L'épine au cœur, sous ta couronne infâme,
Monte au bûcher : la croix finit ton drame.
Meurs au plus tôt ! colombe, vole au ciel !
Quitte la terre et délivre ton âme !...

II

Ils l'ont brûlée !... une vierge !... un cœur d'or !...
Sans nul égard aux droits de la nature,
Aux droits des gens, quand noble est la capture !
D'un jugement le spécieux décor
Masque leur haine avec leur imposture.

Allez ! allez ! ô monstres inhumains,
De vos remords trompez les amertumes ;
Pour vous blanchir, noircissez des volumes...
L'eau de vos mers ne peut laver vos mains !
Pour vous cacher c'est trop peu de vos brumes !

A la flétrir l'effort est impuissant.
Sa mort, sur vous c'est toujours la victoire ;
Votre forfait, sans ternir sa mémoire,
Vous marque au front d'une tache de sang,
Et met le lustre au nimbe de sa gloire !

Oui, ton bûcher, vierge de Domremy,
C'est où mon rêve aspire ton image,
Où ta vertu plus fortement m'engage,
Où ta douceur, pardonnant l'ennemi,
Reprend sur lui l'éternel avantage.

Je t'aimais bien, dans tes riants vallons,
Sur l'herbe en fleur que rafraîchit la Meuse,
Tenant un sceptre en tes mains de fileuse,
Ayant pour cour agneaux et papillons,
Heureuse enfant de mère plus heureuse !

Je t'aimais bien, quand ton zèle pieux,
Symbolisant tes vertus en guirlandes,
A la chapelle appendait ses offrandes ;
Et quand surtout les saints venaient des cieux
T'entretenir d'œuvres belles et grandes !

Je t'aime encor, quand, docile à tes Voix,
Tu vas t'offrir, courageuse fillette,
Au Roi de France !... et te déclares prête
Contre l'Anglais pour défendre ses droits
Et pour fixer la couronne à sa tête !

Je t'aime encor, lorsque sur le rempart,
Ta rare audace, et pourtant non trompée,
De ta victoire a planté l'étendard ;
Quand, les vaincus fuyant de toute part,
Le fier Talbot te remet son épée !

Mais où je t'aime et t'admire à transport,
C'est dans les fers, quand le méchant t'opprime ;
Dans ta douleur, résignée et sublime ;
Sur ton autel, nous donnant par ta mort
Le vrai salut d'une pure victime !

Être de Dieu l'instrument attitré
Pour affranchir son Pays d'anathème,
Et dans son sang lui donner un baptême
Qui reconquiert son cœur régénéré,
Jésus sauveur, c'est grand comme vous-même !...

De l'héroïsme, on en trouve à loisir,
Et même exempt de toute tromperie :
Dans l'occurrence il suffit de sentir.
Mais la vertu seule fait le martyr !...
Et le martyr impose à la Patrie !

Ah ! puisque Jeanne est plus que Débora,
Il nous faut mieux qu'un marbre à sa mémoire ;
Il faut l'encens, un culte invocatoire.
France, à genoux ! ce culte, elle l'aura :
Déjà l'Église orne l'autel de gloire !

P. Mazet,
*Curé de Saint-Sulpice de Faleyrens.*



La Pucelle, gravure sur bois tirée de *la Mer des Histoires*.
Lyon, Dupré, 1491. 2 vol. in f°.

# LE " MISTERE DU SIEGE D'ORLEANS "

La figure de Jeanne d'Arc est bien celle qui s'est le plus popularisée en France.

La peinture, le drame, la poésie, la musique, à la suite ou à côté de l'histoire, se sont efforcés de la faire revivre.

Parfois la douce et héroïque jeune fille nous a été heureusement rendue, dans sa physionomie vraie, telle qu'elle fut, telle qu'on se plaît à la rêver.

Mais parfois aussi elle a été niaisement travestie. La manie

de paganiser toutes choses, sous prétexte de couleur poétique, en fit au XVI^e^ siècle une amazone (1), une compagne des Nymphes, se « sacrant à l'homicide Mars » et endossant « le harnois vulcanien » par l'ordre « du tout-puissant Jupin » qui lui mande qu'elle est « le seul soucy de la chaste Lucine (2) », etc.

Plus tard, ce fut pis encore; elle dut subir un outrage plus cruel que le bûcher de Rouen, sous la plume de l'ignoble vieillard de Ferney (3).

Brûlée par les Anglais, caricaturée par la Renaissance, couverte de boue par Voltaire, Jeanne d'Arc, *notre Jeanne d'Arc*, devait rester, ce semble, ensevelie et disparaître à jamais sous ce triple suaire; le XIX^e^ siècle a été pour elle une résurrection.

Vue de près, et à la lumière des documents les plus auto-

(1) L'ennemy, tous droits violant,
Belle Amazone, en vous bruslant,
Tesmoigna son âme perfide.
(MALHERBE.)

(2) Or sus il faut quitter les belles Oréades,
Les Nimphes, le plaisir de ces ondes jasardes :
Le carquois de Diane et son arc, et ses dards,
Et toute me sacrer à l'homicide Mars...
Ce harnois endossé, œuvre vulcanien,
N'est-il pas plus plaisant que du froid Serien
Les robes peintes d'or, ou de Tyr empourprées ?...
... Les songes ailez coulans dedans mon âme
Echaufferent mon cœur d'une divine flame,
Puis comme messagers du tout-puissant Jupin
Me dirent en tels mots le but de mon destin :
Fille, le seul soucy de la chaste Lucine...
(*Tragédie de Jean de Virey*, représentée à Rouen en 1600.)

(3) Les beaux vers d'Alexandre Soumet sont dans toutes les mémoires :

Une voix lui parla dans la forêt des chênes :
Elle ceignit le fer, partit, brisa nos chaînes!
Ensuite elle tomba dans les mains des méchants :
Le bûcher s'alluma pour la fille des champs :
Elle y monta... Sa cendre au fleuve fut jetée;
Et, trois siècles après, Voltaire l'a chantée.

risés, elle est apparue aux yeux ravis, rayonnante de la double auréole du patriotisme et de la religion.

La poésie, la chaire sacrée l'ont exaltée, le peuple de France la veut pour patronne, l'Église catholique la place sur ses autels.

Cependant prenons y garde; le crime de la Renaissance pourrait bien se renouveler, sous une forme modernisée, et l'idée d'une Jeanne d'Arc « laïque », laïquement fêtée, hante certains cerveaux.

On déchristianiserait Jeanne d'Arc; on lui ôterait ses « Voix », démodées sans doute, et ses Apparitions célestes, et la Vierge Marie, et sa mission divine; mais en retour, ce qui serait plus selon l'esprit nouveau, on lui rendrait assurément « les belles Oréades », le « harnois vulcanien », et les « messagers du tout-puissant Jupin », voire « la chaste Lucine ». On ne mènerait pas de pompe religieuse, on n'irait pas à la messe en son honneur; mais on organiserait des cavalcades carnavalesques, des festins, des jeux, des danses... Une danse de bacchantes échevelées, dans la nuit, autour d'un bûcher flambant, comme cela ferait bien pour fêter

> ... Jehanne la bonne Lorraine
> Qu'Angloys bruslerent à Rouen ! (1)

Mais Jeanne d'Arc, laïcisée, ne serait plus Jeanne d'Arc. Comme à Reims, après la délivrance, au moment du sacre de son Roi, elle ne peut se concevoir sans son étendard à la main, et son étendard, c'est sa foi, c'est sa mission divine révélée en ces deux mots : JHESVS, MARIA.

Si la France officielle demeure fidèle au bon sens et à l'histoire, comme à la tradition populaire, elle ne diminuera pas la Vierge de Domremy; elle l'honorera tout entière dans sa foi patriotique et dans sa foi religieuse, elle hâtera de ses vœux le jour où l'Église catholique, complétant le procès de

(1) *Ballade des Dames du temps jadis* (Villon).

réhabilitation de 1456, déclarera Jeanne d'Arc non seulement innocente des crimes dont les juges de Rouen l'avaient noircie, mais encore éminente en sainteté; alors la fête religieuse de Jeanne d'Arc deviendra la fête de la France, vraie fête nationale, acceptée de tous avec un vif sentiment de patriotique espérance, selon le vœu du poète :

Consacrons nos cœurs recueillis
A Jeanne la Française, à Jeanne la Lorraine,
La patronne des envahis (1).

En attendant, et comme gage de la prochaine béatification de Jeanne d'Arc, les solennités religieuses en l'honneur de l'héroïque martyre de Rouen, déjà déclarée *Vénérable* par le Saint-Siège, le 27 janvier dernier, revêtent cette année un caractère particulier de spontanéité et d'universalité. A Bordeaux, comme à Paris, comme à Orléans, comme dans toutes les grandes villes de France, le *Te Deum* est chanté, et les foules se pressent dans les vastes cathédrales, avides d'entendre une bouche éloquente raconter la vocation surnaturelle et la mort imméritée de cette petite bergère qui délivra son pays.

Certes, cet enthousiasme est d'un bon augure, mais il ne faudrait pas croire qu'il est nouveau en France; ce n'est qu'un retour aux saines traditions nationales; et, du vivant même de « la libératrice du territoire », des fêtes populaires étaient déjà célébrées en bien des endroits, mais surtout à Orléans. C'étaient des processions avec panégyrique de la Pucelle; bientôt on y ajouta une représentation scénique ou « Mistere ».

Parmi ces « Misteres », le plus en renom fut celui du « Siege d'Orleans », lequel, « sous sa forme primitive, paraît » avoir été représenté publiquement, au jour anniversaire de

(1) *Nouveaux Chants du Soldat* (Paul Déroulède).

» la délivrance de cette ville, dès 1435 (1). Il le fut encore en » 1439. Mais la rédaction que nous possédons et où se décè- » lent les mains de divers auteurs, n'écrivant pas tous à la » même époque, cette rédaction, singulièrement accrue et » amplifiée, paraît se rapporter à une représentation que l'on » a fixée par des raisons ingénieuses à l'an 1456 (2). »

Quoi qu'il en soit, malgré sa médiocrité, ses incorrections de style et ses longueurs, ce « Mistere », joué immédiatement après la mort de Jeanne d'Arc et *peut-être même de son vivant* (3), sous les yeux d'un peuple qui lui devait sa délivrance, et par des acteurs qui souvent avaient fait l'apprentissage de leurs rôles dans la réalité même du siège, ce « Mistere », disons-nous, devait captiver l'attention du peuple et provoquer les enthousiasmes.

Il est à relire aujourd'hui (4), non point comme un chef-d'œuvre dramatique et littéraire, mais pour y voir, vivante et lumineuse, l'idée que les contemporains de Jeanne d'Arc se

(1) Quatre ans, par conséquent, après la mort de Jeanne d'Arc et six ans après la délivrance d'Orléans. Ces dates sont à retenir : le bûcher de Rouen n'avait donc pas diminué chez le peuple le prestige de la Pucelle, ni la croyance en sa mission divine.

A titre de curiosité, voici un spécimen des dépenses faites à Orléans pour « monter » le « Mistere » :

« *A Jehan Hilaire, pour l'achat d'un estendart et banniere pour faire la manière de l'assault comment les Tourelles furent prises sur les Anglois le VIII^e^ jour de may : VII livres tournois qui valent à Paris CXII sous parisis : Pour ce, CXII sols p.* »

(Extrait des Comptes communaux d'Orléans de 1439, transcrit dans « le Mystère du siège d'Orléans » édité en français moderne avec abréviations et annotations par la « Nouvelle Bibliothèque Bleue », 1894.)

(2) *Étude sur le Mystère du Siège d'Orléans,* par H. Trivier, cité par H. Wallon (*Jeanne d'Arc*).

(3) Léon Gautier. *La Littérature catholique et nationale.* Lille, Société de Saint-Augustin, 1894.

(4) *Le Mistere du Siege d'Orleans* a été publié pour la première fois, par les soins de MM. Guessard et de Certain, *d'après le manuscrit unique conservé à la Bibliothèque du Vatican*, dans la *Collection des documents inédits*, Paris, Impr. Nat. 1862, in-4° de LXVI-809 p., avec fac-simile. Cette édition est épuisée. Nous avons pu la consulter à la Bibl. Mun. de Bordeaux.

faisaient d'elle et de sa mission. L'action se déroule dans un vaste cadre, sans être gênée ni par les limites du temps, ni par celles de l'espace; le ciel lui-même apparaît et s'intéresse au salut de la France. On n'avait encore imaginé, pour rogner les ailes au génie français, ni la fameuse théorie des trois unités, ni que

> De la foi d'un chrétien les mystères terribles
> D'ornements égayés ne sont point susceptibles.

La scène s'ouvre en Angleterre. Salebry (Salisbury) tient conseil. Il faut repasser en France; on en possède déjà le cœur, il sera facile de conquérir le reste. Tous les seigneurs approuvent; on partira dès demain; que la flotte soit prête.

Le duc d'Orléans, prisonnier des Anglais, intervient; il demande qu'on épargne du moins sa bonne ville. On le lui promet par serment. Le serment sera violé.

Les Anglais débarquent en France; les voici à Rouen, puis à Chartres; ils arrivent à Notre-Dame de Cléry. Le sanctuaire est profané, pillé; les vainqueurs emportent les calices, joyaux et ornements d'autel. Le prêtre gardien se lamente : les Sarrasins eux-mêmes avaient respecté la bonne Vierge; les Anglais sont pires que les Sarrasins; la colère du ciel éclatera sur leurs têtes.

Les Anglais attaquent Orléans. Notre-Dame de Cléry tire une première vengeance de la profanation de sa chapelle. Un canon part de lui-même. Salebry est atteint à la tête par un boulet. Il tombe blessé à mort. Talbot le remplace et pousse vivement le siège. Les Orléanais envoient une députation au roi de France, pour implorer un prompt secours.

Charles VII est à Chinon. Il prie « à genoux devers le paradis (1) » :

> O Dieu tres digne et glorieux,
> Puissant, eternel roy des cieulx,

(1) Au dessus du théâtre, un peu en retraite sur le reste de la scène, se tenaient Dieu, la Sainte Vierge et les Saints; c'est ce qu'on appelait le paradis.

Je vous pry, ayez souvenance
De moy, desplaisant, soucieux
Quand je regarde de mes yeulx
Mon royaulme qui est en doubtance.
. . . . . .
Plus n'ay d'espoir que à Orléans.
Or n'y sçay plus qué confort querre
Je voy (je vais), par fortune de guerre,
Et suffisant de la tenir.
Je vueil delesser le pays,
Et me consent estre desmis,
Vray Dieu, se c'est vostre plaisir (1).

Dans le ciel, Notre-Dame intercède, auprès de son Fils, en faveur du roi de France, « qui est vray roy de crestiens »; elle dit :

O chier filz ! tres devotement,
Et tres affectueusement,
Je vous requiers tant que je puis,
Que ne souffrez aucunement
Au monde tel encombrement...
C'est que le roy des fleurs de liz...
Qu'i soit par estranges soubmis...
O mon filz ! doulcement vous prie
Que ce fait vous ne souffrez mie
De nostre bon roy crestien,
Que perde ainsi la seigneurie
De France et noble monarchie
Qui est si noble terrien :
*C'est royaulme qui tout soustient*
*Crestienneté et la maintient* (2).

La France ! le royaume qui soutient toute la Chrétienté et la maintient ! C'est le cri de la fierté nationale et de la piété catholique.

(1) *Le Mistere du Siege d'Orleans*, page 266.
(2) *Ibid.*, p. 266-267.

Saint Euverte et saint Aignan, qui furent évêques d'Orléans, interviennent à leur tour.

Dieu répond que la France subit un châtiment mérité; toutefois il se laisse fléchir :

> Mere et vous, mez bons amis,
> Vueil entendre a vostre requeste,
> Combien les avoye permis
> A malediction celeste,
> Pour leur vie faulse et deshonneste (1).

Charles recouvrera son royaume; mais les Français ne pourront pas s'attribuer l'honneur de la victoire :

> Le royaulme je recouvreray
> Au roy Charles par sa prière...
> Sans que François ayent la gloire
> De avoir par eulx recouvert,
> Ne leur en donray la victoire (2).

Dieu s'adresse alors à l'archange Michel; il réhabilite et canonise déjà en quelque manière la martyre de Rouen ; et certes, pour applaudir ces paroles, quelques années seulement après la condamnation ignominieuse de la Pucelle, il fallait que les Orléanais et la France entière eussent une foi bien forte à sa mission divine :

> Michel ange, entend à moy :
> . . . . . .
> Au plus pres d'un petit village
> Lequel est nommé Dompremy,
> Qui est situé en la terre
> Et seigneurie de Vaucoleur,
> La trouverras, sans plus enquerre,

(1) *Le Mistere du Siege d'Orleans*, p. 270.
(2) *Ibid.*, p. 271.

Une pucelle par honneur :
En elle est toute doulceur ;
Bonne, juste et innocente
Qui m'ayme du parfont du cueur,
Honneste, sage et bien prudente.
Tu luy diras que je luy mande
Qu'en elle sera ma vertu,
Et que par elle on entende.
L'orgueil des François abatu..... (1).

La mission de Jeanne d'Arc est précisée : c'est de faire lever le siège d'Orléans et de mener le roi à Reims.

.... Qu'elle voise de fait
Pour lever le siege d'Orléans,
Chasser les Anglois à destroit,
S'y ne s'en vont incontinant.
Puis après, elle le menra,
Le roy Charles, sacrer à Rains...
Ma vertu sera avec elle,
Pour accomplir de point en point
Par icelle jeune pucelle (2).

Les juges de Rouen avaient fait un crime à la pudique vierge de Domremy d'avoir revêtu l'habit d'homme pour guerroyer. Dieu prend soin de la disculper et, s'il y a un coupable, c'est lui-même.

Dy luy aussi pareillement
Qu'elle se veste en abit d'omme;
Je lui donray le hardiment,
Pour mieulx que le cas se consomme.

(1) *Le Mistere du Siege d'Orleans*, p. 271.
(2) *Ibid.*, p. 272.

Puis elle s'en yra en somme
Devers Robert de Baudricourt,
Pour l'amener en ceste forme
Devers le Roy et en sa court.

Saint Michel réplique :

Mon chier Seigneur, en grand coraige
Accompliray vostre ordonnance
Vers la pucelle bonne et saige;
Le cas luy diray en presence,
Je y vois, sans nulle difference,
Faire vostre commandement.

Dieu ajoute :

Que elle aye bonne fiance,
Sans soy esbayr nullement (1).

Pose d'orgues. L'ange « vient devers la Pucelle gardant les brebiz de son père et queusant (cousant) en linge ».

Peut-on rêver scène plus poétique ? Une humble bergère, dans toute la pureté de son adolescence, et un ange des cieux dans tout le rayonnement de son essence immatérielle; et, pour cadre au tableau, un ciel de mai, les prés en fleurs et, sous les grands arbres qui versent l'ombre, un paisible troupeau de brebis.

Le brillant Messager s'incline et parle le premier : tel autrefois l'archange Gabriel avait salué respectueusement, dans sa retraite de Nazareth, l'immaculée Vierge Marie.

Jeune pucelle bien heureuse,
Le Dieu du ciel vers vous m'envoye.
Et ne soyez de rien peureuse,
Prenez en vous parfaicte joye..... (2).

(1) *Le Mistere du Siege d'Orleans*, p. 272.
(2) *Ibid.*, p. 273.

Saint Michel répète à peu près mot pour mot le message dont Dieu l'a chargé : il faut faire lever le siège d'Orléans, mener sacrer le roi à Reims (1), et pour cela, revêtir l'habit d'homme.

Jeanne hésite : elle se sent si faible, pauvre jeune fille.

Mon bon seigneur, que dictes-vous ?
Vous me faictes trop esbaye :
Cecy ne vient point à propoux ;
En ce je ne sçay que je die,
Moy, povre pucelle, ravye
Des nouvelles que vous me dictes,
Sachez, je ne les entend mie...
Comme une simple pucelete
Gardant es champs dessus l'erbete
Les povres bestes de mon pere.....

L'archange insiste :

Jehanne, ne vous en esmayez :
Que Dieu l'a ainsi ordonné,
Et veut que l'onneur vous ayez
Du royaulme, present fortuné,
Qui a esté habandonné
Par pechié commis des François ;
Par vous sera Roy couronné..... (2).

Jeanne se soumet à la volonté de Dieu :

En nom Dieu, je vueil estre celle
De le servir, s'i luy agrée.

(1) Remarquons, en passant, que notre « Mistere », écho du sentiment populaire en ce temps là, suppose toujours que la mission de Jeanne d'Arc doit se terminer à Reims.

(2) *Le Mistere du Siege d'Orleans*, p. 274.

MICHEL

A Dieu, Jehanne, vraye pucelle,
Qui est d'icelui bien aymée;
Ayez tousjours ferme pensée
De Dieu estre sa pastorelle (1).

Maintenant nous sommes à Chinon. Jean de Mes annonce au Roi l'arrivée de Jeanne. Le Roi hésite à la recevoir; il ne peut croire que Dieu lui ait réservé un tel sauveur. Il consulte son conseil. Jeanne enfin est introduite. On la met à l'épreuve : un courtisan se présente comme étant le roi. Elle devine la fraude et va droit à Charles, à qui elle répète les ordres qu'elle a reçus du ciel : faire lever le siège d'Orléans et mener le roi à Reims. Comme signe de sa mission, elle redit à Charles l'inquiétude qui torturait son cœur et lui donne l'assurance qu'il est réellement le fils de Charles VI.

Jeanne est armée; elle demande qu'on lui donne une épée à cinq croix, cachée derrière l'autel de l'église de Sainte-Catherine de Fierbois. Elle décrit l'étendard qu'elle doit porter dans les batailles; il sera blanc et aura, tracés en lettres d'or, ces deux mots : *Ave Maria*; il aura aussi l'image de la Sainte Trinité très bien peinte, et deux anges, dont l'un soutiendra de sa main le soleil et l'autre tiendra une fleur de lys. Enfin, elle demande qu'on lui fournisse un cheval blanc.

Un estandart avoir je vueil
Tout blanc, sans nulle autre couleur,
Où dedans sera ung soleil
Reluisant ainsi qu'en chaleur.
Et ou millieu, en grant honneur,
En lectre d'or escript sera
Ces deux mots de digne valleur
Qui sont cest *Ave Maria*,

(1) *Le Mistere du Siege d'Orleans*, p. 277.

Et au dessus notablement
Sera une majesté
Pourtraite bien et jolyment,
Faicte de grande autorité.
Aux deux coustez seront assis
Deux anges, qui chascun tiendra
En leur main une fleur de liz;
L'aultre le souleil soustiendra (1).
Puis après, y me conviendra
Avoir ung cheval de poil blanc
Lequel cheval me portera,
Et que y soit fort et puissant (2).

Le reste du drame se déroule en suivant les événements connus. Le peuple d'Orléans accueille Jeanne en triomphe. Elle entre dans la ville, l'épée au poing, sa bannière déployée. Elle somme les Anglais de se retirer; ceux-ci se moquent de sa double et fière sommation; alors, se tournant vers les chevaliers français, elle leur lance cette allocution superbe, qui ferait encore vibrer la fibre patriotique :

Or sus, messeigneurs et amys,
Faictes trestous, je vous emprie,
Et allons voir noz anemys
Plains d'orgueil et de villannie :
Il est temps, l'eure est accomplie,
Que nul n'en differe ne tryve :
Mès ayez tous chiere hardie,
*Et cil qui m'aimera me suyve* (3)!

(1) D'après les procès de condamnation et de réhabilitation (témoignages de Jehanne et de son chapelain), Dieu était figuré sur l'étendard de Jeanne, tenant le monde, et, assis sur les nuées, les pieds sur l'arc-en-ciel; devant lui, deux anges agenouillés, l'un présentant une fleur de lis, l'autre en prière; à côté les mots : *Jhesus, Maria.*

(2) *Le Mistere du Siege d'Orleans*, p. 411-412.

(3) *Ibid.*, p. 475.

Oui, que celui qui l'aime la suive ! — dans son amour pour Dieu et pour la France, dans sa pureté au milieu des camps, comme au milieu de son troupeau...

A l'heure des suprêmes angoisses, qu'on se souvienne qu'elle est maintenant plus que jamais la patronne de la France dans les combats, et qu'on ne soit pas sourd à son religieux et patriotique appel :

« *Et cil qui m'aimera me suyve !* »

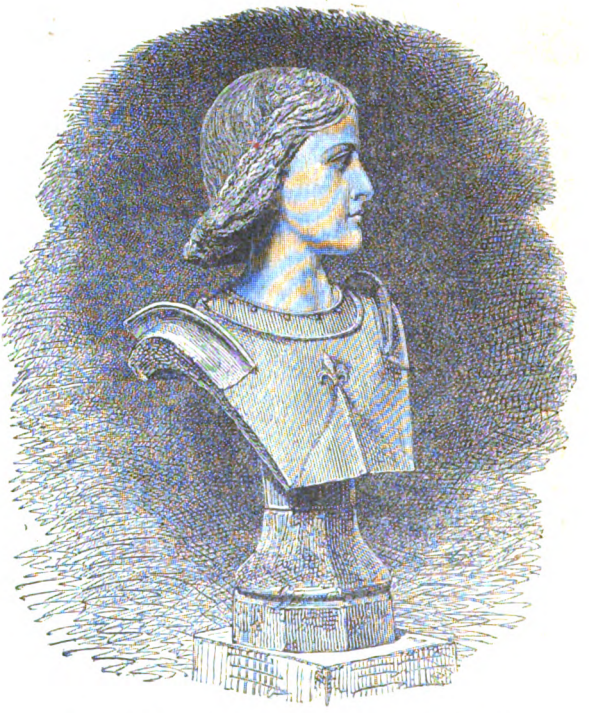

Jeanne d'Arc, buste en bronze, par A. Le Véel.

Jeanne est blessée, le sang coule de sa blessure; Dunois, La Hire, Xaintrailles, parlent d'abandonner l'attaque des Tourelles. Mais la Pucelle ne peut y consentir; qu'on ne

s'inquiète pas d'elle, qu'on retourne au combat avec sa bannière.

Restée seule, elle prie; il y a tant de puissance dans la prière ! Moïse, sur la montagne, levant les bras au ciel, est plus fort que Josué combattant dans la plaine, à la tête de l'armée d'Israël.

O Dieu du Ciel, ou du tout je me fie,
Vostre puissance eternelle, infinie !
A ce besoing, las! ayez souvenance,
Que les François vous ne delessez mie,
Que la victoire par vous soit accomplie... (1).

L'archange saint Michel, de nouveau, apparaît à la douce jeune fille, il l'assure de la victoire; elle, de son côté, promet obéissance à Dieu, l'obéissance d'une servante et d'un cœur aimant.

MICHEL

Fille, le Dieu du Ciel m'envoye
Par devers vous presentement
Que vous preignez plaisir et joye,
Sans este douloureusement.
Vos anemis certainement
Subjuguerez a vostre plaisir
Et poursuyrez entierement,
Qui désormais n'auront puissance.

LA PUCELLE

O Dieu, la vostre providence,
Tres humblement je remercie :
Obeyr vueil a sa plaisance
Comme sa servante et amye (2).

(1) *Le Mystere du Siege d'Orleans*, p. 516.
(2) *Ibid.*, p. 517.

Cependant les succès des Orléanais se poursuivent. Saint Aignan et saint Euverte apparaissent comme des messagers de victoire. Le 6 mai on enlève la bastille des Augustins et Saint-Jean-le-Blanc; le lendemain on entre dans les Tourelles. Les Anglais tombent sous le glaive des vainqueurs ou fuient de toute part. La ville d'Orléans est délivrée; et qui a tout fait, tout conduit ? Une bergère, une fillette des champs qui hier encore n'avait pas touché une épée et ne savait pas se tenir à cheval. Le doigt de Dieu est visible et la mission de Jeanne est prouvée.

Mais la délivrance d'Orléans n'est pas le seul but de cette mission; il y a d'autres victoires à remporter, et Charles VII doit être sacré à Reims. Jeanne se sépare donc des bons habitants d'Orléans, et c'est la dernière scène du « Mistere » :

Dont, mes amys, je prans congié de vous,
Vous mercyent ce qu'avez fait pour nous,
Priant a Dieu qu'i le vous veille rendre,
Comme François loyaux par dessus tous...
Si vous encharge faire processions
Et louer Dieu et la Vierge Marie
Dont par Anglois n'a point esté ravie
Vostre cité ne voz possessions (1).

La ville d'Orléans a été fidèle à la recommandation de sa libératrice; chaque année, le 8 mai, la procession solennelle se déroule, religieusement, rappelant à tous ce que fut Jeanne d'Arc, et que, si elle aima son pays, elle aimait par dessus tout son Dieu et avait de lui seul la force et la victoire.

De tout ce qui précède, en un temps où l'on voudrait faire de Jeanne d'Arc, dans certains milieux, une sainte « laïque », nous tirerons avec Léon Gautier (2) cette conclusion : *c'est que les contemporains de Jeanne d'Arc croyaient fermement,*

(1) *Le Mistere du Siege d'Orleans*. p. 782.
(2) *La Littérature catholique et nationale*, par Léon Gautier, p. 328.

*inébranlablement, à sa mission surnaturelle. Ils avaient sous les yeux un miracle et le constataient avec la simplicité de témoins oculaires.*

A.-J. LAFARGUE.

# UN NOUVEAU LIVRE SUR JEANNE D'ARC[1]

Le moment est favorable pour parler de Jeanne d'Arc. Quand on lira les trois pages que je consacre au remarquable ouvrage de M. l'abbé Georges, on sera en plein mois de mai, en ce beau mois qui plus que jamais, cette année, sera le mois de Jeanne d'Arc. Déjà auront été célébrées avec un éclat et un enthousiasme incomparables les fêtes du 22 avril, à Notre-Dame de Paris, et les fêtes des 6, 7 et 8 mai, à Orléans, où notre région doit être représentée par Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Bordeaux, dont l'éloquence sera digne de l'héroïne qui, comme on l'a si bien dit, eut l'innocence de l'ange et le courage du lion (2). J'aime à recommander, en ces

(1) *Jeanne d'Arc considérée au point de vue franco-champenois*, par l'abbé Étienne GEORGES, de Troyes, membre de plusieurs Sociétés savantes, fondateur d'un prix trisannuel de 500 fr. à décerner par la Société académique de l'Aube au meilleur travail intellectuel concernant la province de Champagne. Troyes, 1894, gr. in-8°, prix 7 fr 50; et franco, par poste, 8 fr. On peut s'adresser à l'auteur, prêtre en retraite à Rosnay-l'Hôpital (Aube).

(2) Combien il serait désirable que, comme un sénateur républicain l'a proposé, le premier dimanche de mai devînt à perpétuité un jour de fête nationale ! Combien une telle fête remplacerait avantageusement la fête officielle à laquelle se rattachent de si douloureux souvenirs ! Le *14 juillet*, de plus en plus mélancolique, ne compte autour de lui que des adversaires ou des indifférents. La fête du 8 mai *rallierait* tout le monde et serait célébrée avec les plus joyeux sentiments de concorde. Puisse l'*esprit nouveau*, qui souffle dans les hautes régions, amener bientôt la substitution d'un souvenir de gloire à un souvenir de sang !

propices circonstances, le livre où un excellent travailleur nous entretient en plus de cinq cents pages de celle qui fut, dit-il (p. 1), « non seulement le type le plus achevé du patriotisme, mais encore l'incarnation la plus complète de la France, dans ce qu'elle a de meilleur ». Appliquant à ce livre l'éloge que l'auteur donne aux publications de quelques-uns de ses devanciers, je dirai tout d'abord que « l'élégance du style » y « égale la sûreté de l'information » (1). Sur Jeanne d'Arc, considérée au point de vue franco-champenois, l'auteur complète les travaux antérieurs au point de les renouveler entièrement, et son travail devient définitif. Rien ne montrera mieux l'importance du volume de M. l'abbé Georges que l'énumération des sujets traités dans les quatorze chapitres dont ce volume se compose : I. État de la Champagne au temps de la famille de Jeanne d'Arc; II. La Champagne considérée comme la patrie provinciale des ancêtres de Jeanne d'Arc; III. Ceffonds, village situé sur un affluent de la Voire, près de Montiérender, lieu présumé de la naissance du père de Jeanne d'Arc; IV. Affinités des parents de la mère de Jeanne d'Arc avec le Perthois, région naturelle de la Champagne; V. Développement de l'enfance et de l'adolescence de Jeanne d'Arc dans un milieu franco-champenois, en face de la réaction de ce milieu contre la Lorraine restée féodale et devenue anglo-bourguignonne; VI. Préliminaires de la mission de Jeanne d'Arc dans la châtellenie de Vaucouleurs, prolongement du Bassigny champenois; VII. L'esprit des Croisades, né au sein de la Champagne chevaleresque, reproduit dans la manière de combattre de Jeanne d'Arc; VIII. La Champagne, théâtre de la marche triomphale de Jeanne d'Arc vers Reims, après la délivrance d'Orléans; IX. Cou-

(1) M. l'abbé Georges s'accuse avec infiniment trop de modestie d'avoir osé descendre dans l'arène où ont combattu d'éminents érudits. Voici une phrase (p. IV) qui touchera les lecteurs : « Je me suis rappelé qu'à côté des grands seigneurs qui, devant la Pucelle d'Orléans, inclinaient respectueusement leurs fastueux blasons, il y avait les gens du peuple qui s'agenouillaient sur son passage. Jeanne d'Arc ne dédaignait pas leurs hommages. J'ai espéré qu'elle ne dédaignerait pas le mien. »

ronnement de la mission de Jeanne d'Arc à Reims, métropole de la Champagne septentrionale; X. La Champagne, berceau de la langue d'oïl, langue française par excellence, spirituellement parlée par Jeanne d'Arc devant ses juges, à Poitiers et à Rouen; XI. Le caractère franco-champenois dans l'attitude et le langage de Jeanne d'Arc pendant le jugement, la condamnation et le supplice de cette héroïne; XII. Esquisse des événements accomplis en Champagne, depuis la capture de Jeanne d'Arc, en 1430, jusqu'à la complète expulsion des Anglais, en 1453; XIII. Généreuse initiative de la Champagne septentrionale dans le procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc; XIV. Récapitulation des principaux arguments relatifs à la patrie provinciale de Jeanne d'Arc.

Sans doute, tous ces arguments ne sont pas d'égale valeur, et, en critique sincère, je dois même avouer que sur le nombre il en est qui ne me semblent pas assez concluants. Mais, pris dans leur ensemble, ils forment un indestructible faisceau, et pareils à ces troupes un peu mêlées où les forts abondent plus que les faibles, ils ont valu à l'habile avocat de la Champagne une décisive victoire. Tout en plaidant *con amore* la cause de sa chère province natale, l'auteur, puisant aux sources les plus pures, a raconté en entier la merveilleuse histoire de Jeanne d'Arc, et ceux même qui connaissent le mieux cette histoire, qui sera toujours neuve et toujours attachante, ceux même qui ont lu et relu les livres de ces écrivains, tous heureusement inspirés, Michelet, Quicherat, Henri Wallon, Siméon Luce(1), Pierre Lanéry d'Arc (2), Marius Sepet, Joseph Fabre, etc., seront

(1) Mon confrère et ami si regretté a été un des défenseurs les plus solides et les plus brillants de la thèse favorable à l'origine champenoise (*Jeanne d'Arc à Domremy*, 1886). M. l'abbé Georges salue avec émotion (p. 525) la mémoire de son très savant devancier. Il avait déjà (p. 112) fort loué « le monument historique » qui, comme les deux autres beaux monuments qui s'appellent *Duguesclin* et *Froissart*, reste malheureusement inachevé.

(2) C'est l'occasion de signaler le magnifique ouvrage que ce parent — un peu éloigné — de Jeanne d'Arc vient de publier en l'honneur de l'immortelle guerrière :

heureux de trouver, dans un volume élégamment imprimé sur papier fort, le lumineux résumé de leurs recherches et de leurs récits. Je souhaite de tout mon cœur le plus grand succès à un travail qui mérite tant d'estime et tant de sympathie. Puissent le propager avec un zèle pieux et persévérant tous les admirateurs de la plus noble des héroïnes, tous ceux qui, respectueusement inclinés devant la souveraine justice et la souveraine sagesse du grand Pape Léon XIII, attendent, pleins de la plus douce confiance, l'heure bénie où Rome aura parlé — *Roma locuta est* — et où ils pourront s'écrier en frémissant d'allégresse et de reconnaissance : *Sainte Jeanne d'Arc, priez pour la France et pour nous !*

T. DE L.

# « L'ARMÉE ANGLAISE VAINCUE PAR JEANNE D'ARC SOUS LES MURS D'ORLÉANS » (1)

Cet ouvrage, documenté et plein de détails techniques, est un patriotique hommage rendu par l'érudition à la mémoire de Jeanne d'Arc et à sa mission divine.

Certes il a fallu aux auteurs une patience de travail peu commune (*labor omnia vincit improbus*) pour découvrir, trier et coordonner les nombreux matériaux qu'ils ont mis en œuvre.

Le département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale leur a fourni de précieux dossiers; ils ont puisé également aux Archives

*Le Livre d'or de Jeanne d'Arc. Bibliographie raisonnée et analytique des ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc* (Aix, 1894, chez l'auteur, in-4° splendidement illustré). C'est un vrai *livre d'or*, et jamais titre n'a été mieux justifié.

(1) *Documents inédits et plan*, publiés par M. BOUCHER DE MOLANDON, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, et le baron ADALBERT DE BEAUCORPS, capitaine d'infanterie démissionnaire. — Orléans, Herluison, 1892. 1 vol. in-8.

Nationales et au British Museum. Ils ont fait plus : sachant que beaucoup de pièces avaient été distraites des dépôts publics en 1776 et achetées souvent, comme papiers de nulle valeur, par les relieurs et les beurriers, ils se sont mis en quête de ce qui pouvait en rester encore, et leurs persévérantes recherches n'ont pas été vaines.

Leur étude comprend : 1° l'état général des forces anglaises ; — 2° les opérations de Salisbury autour d'Orléans ; — 3° la première phase du siège et l'occupation de la rive gauche ; — 4° le siège proprement dit avec investissement sur la rive droite ; — 5° les détachements, subsides et contingents féodaux tirés de la Normandie et des pays de conquête ; — 6° les dépenses du siège ; — 7° l'administration et la comptabilité de l'armée.

Avec eux, et leur carte d'Orléans sous les yeux, on suit facilement les progrès des Anglais autour du dernier boulevard de la France. Salisbury s'empare du fort des Tourelles, mais il paie de sa tête la profanation du sanctuaire de Notre-Dame de Cléry.

Documents en main, on peut apprécier les forces réciproques des armées belligérantes et leur organisation, et l'on comprend mieux, après ces exposés succincts, mais parfaitement clairs, la difficulté qu'il y avait à vaincre les Anglais sous les murs d'Orléans.

Jeanne d'Arc enfin apparaît. Jusqu'alors l'armée française, forte à peine de 2,400 hommes de guerre auxquels il convient d'ajouter 3,000 hommes de milices organisées, avait soutenu le moral des habitants ; il est vrai qu'elle était commandée par deux capitaines d'une réelle valeur, le bâtard d'Orléans et de Gaucourt. Maintenant c'est la population elle-même, plus religieuse et plus disposée à croire à l'intervention divine, qui entraîne les gens de guerre à la suite de Jeanne, c'est-à-dire à la victoire.

Le dernier chapitre du volume (l'administration et la comptabilité des armées) renferme de curieux renseignements sur la hiérarchie financière, les monnaies anglaises et françaises, le taux de la solde, les vivres des soldats, les gains de guerre.

Ceux-ci étaient de deux sortes : ou communs à toute la troupe, ou individuels.

Dans le premier cas, le tiers revenait au Roi, le reste au chef de la troupe et à ses subordonnés ; dans le second cas, les deux tiers revenaient à qui avait fait la capture; l'autre tiers, pour deux parts au chef de la troupe, et pour l'autre part au roi.

Certains prisonniers étaient « réservés » à charge d'une compensation faite par le roi aux vainqueurs : c'étaient les rois, capitaines de sang royal, lieutenants, connétables, etc. C'est en vertu de cette règle que Jeanne d'Arc fut réclamée par les Anglais.

Conclusion : l'ouvrage de MM. Boucher de Molandon et Adalbert de Beaucorps est fort précieux. Il éclaire d'un jour nouveau cette époque néfaste qui faillit devenir fatale à la nationalité française, et fait ressortir l'action de la Providence — par Jeanne d'Arc !

A.-J. L.

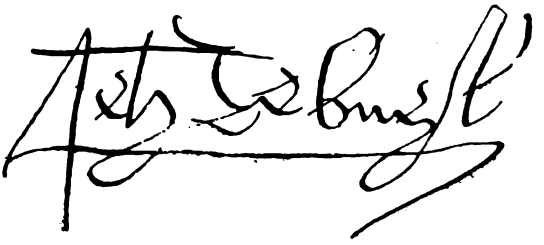

Signature de Jean de Bueil, un des défenseurs d'Orléans




EMŌ ET RMŌ IN XPŌ PATRI ET DNŌ
D. VICTORI LVCIANO SVLPICIO LECOT
S. R. E. PBRŌ CARDINALI
D. G. ARCHIEPŌ BVRDEGALEN. PRIMATI AQVIT.
A SSMŌ DOMINO NRŌ

LEONE PP XIII

PVRPVREO GALERO DONATO
ATQVE TITVLI PASTORIS
IN AEDIBVS PVDENTIANIS
POSSESIŌEM INEVNTI
XII ET VI KAL. IVNIAS A. D. M.DCCC.XCIIII

**'ΕΠΙΓΡΑΜΜΑ**

QVAM BENE PRO MERITIS SVMMO INSIGNIRIS HONORE
QVI TVVS EST TITVLO PRAESVL VENERANDE FRVARE
PASTORIS SACRA NAM PASTOREM ORNABAT EVNTEM
PVRPVRA PVRPVREO REDVCEM ORNATVRA GALERO
BVRDEGALENSIS OVANS LAETATVR PLEBS PIA CLERVS
PROSEQVITVR PLAVSV PATREM DIGNASQVE LEONI
EXSOLVENS GRATES SVPPLEX VTRIQVE PARENTI
CERTATIM INNVMEROS EXPOSCIT FAVSTA PER ANNOS
AST TV DE SVPERIS ARRIDE VIRGO PVDENTIS
FILIA VICTORI SACRIS DVM PRESBYTER ARIS
STEMMATE CARDINEO FVLGENS THVS FVNDERE GESTIT




Saint Pierre entre sainte Praxède et sainte Pudentienne.
*Peinture du cimetière de Priscille* (1).

# LE TITRE DE SAINTE-PUDENTIENNE

Nos lecteurs s'attendent certainement à ce que nous leur parlions du Titre vénérable que Notre Saint Père le Pape vient de conférer à Son Éminence. Nous n'avons pas songé un instant à nous soustraire à cette tâche; mais, avant même de l'avoir entreprise, j'étais très frappé des difficultés auxquelles j'allais me heurter dans son exécution. En pareil cas, la bonne volonté et même le zèle, encore moins l'imagination, ne sauraient suffire; il faut, pour parler avec une entière assurance, une préparation générale et spéciale qui n'est pas la

(1) Les clichés des quatre gravures qui illustrent cet article nous ont été gracieusement communiqués par MM. Hachette, que nous prions d'agréer l'expression de notre vive gratitude.

mienne, le sujet à traiter étant fort éloigné de mes études ordinaires. J'ai du moins essayé de recourir aux meilleures sources, et quand je me trouve en présence de questions controversées entre les savants, je me contente d'exposer leurs solutions sans prendre parti.

## I. — LA SAINTE

Les *Actes* de sainte Pudentienne ont été publiés, avec une dissertation critique et des notes, par les Bollandistes (1). Cette partie de leur gigantesque travail collectif est due, si je ne me trompe, à l'illustre Papebroch. Elle a été discutée en 1867 par J. B. de Rossi, le prince des archéologues chrétiens en ce siècle (2).

Voici comment Papebroch analyse les *Actes* de notre Sainte (3) et formule à leur endroit son système chronologique :

« Saint Pudens, père des saintes Praxède et Pudentienne,

(1) *Acta Sanctorum maii,* tom. IV, p. 296-301. Antuerpiæ, 1685, in-f°.

(2) *Bullettino di cArcheologia cristiana* del cav. Giovanni Battista de Rossi. *cAnno quinto.* Roma 1867, in-4°, p. 43-47, 49-60.

(3) « Ces *cActa* [que M. de Rossi (p. 43) dit être *non sincere ma assai antiche*] se composent de deux lettres et d'un appendice narratif. La première lettre est adressée par un prêtre, Pastor, à Timothée, disciple de saint Paul, évidemment la même personne que le Timothée des Épîtres. Il y est dit qu'un certain Pudens, disciple lui aussi de saint Paul, a, dès avant sa mort, changé sa maison du *vicus Patricius* en paroisse romaine (*titulus*) sous le nom de Pastor, l'auteur de la lettre; que Pudens étant venu à mourir, ses deux filles, Praxède et Pudentienne, ont donné leurs biens aux pauvres et se sont consacrées au service de Dieu et de l'Eglise dans le *titulus* fondé par leur père; que le pape Pie y a joint un baptistère et qu'il y a exercé souvent les fonctions épiscopales; que Novatus, père de Timothée, étant mort peu après, a laissé, par testament, tous ses biens à Pastor et à Praxède, la seule survivante des filles de Pudens. Timothée est consulté pour savoir s'il consent à cette donation. Sa réponse affirmative est exprimée dans la seconde lettre. Enfin, dans l'appendice narratif, Pastor, qui reprend la parole, raconte que les thermes de Novatus, dans le *vicus Lateritius,* furent changés en un second titre sous le nom de Praxède. » (L. Duchesne, *Le Liber Pontificalis.* Paris, in-4°, t. I (1886), p. 133.)

vivait au IIe siècle, au temps de saint Pie, évêque de Rome, qui, depuis l'année 146, fut le vicaire du pape Hygin, et ensuite pape lui-même, succédant à Anicet, en 154. Son pontificat dura jusqu'en 161. Saint Pie consacra la maison de Pudens lui-même sous le titre de Pasteur. Il y établit un baptistère après la mort de Pudens, à la demande de ses filles. Pudentienne étant morte au même lieu, âgée seulement de seize ans, il consola sa sœur Praxède. Novatus étant mort à son tour, un an et vingt jours après, les thermes qu'il avait donnés à l'Église furent consacrés par le même pape, encore à la prière de Praxède, sous le titre de Sainte-Pudentienne. Nous ne trouvons pas énoncé le temps qui s'écoula ensuite jusqu'à la consécration et à l'érection en titre de la maison de sainte Praxède elle-même. Il est pourtant croyable qu'elle fut dédiée par saint Pie; car, deux ans après, il y eut une persécution et l'empereur Antonin, apprenant que des assemblées de chrétiens se faisaient au Titre de Praxède, ordonna de faire périr par le glaive, sans forme de procès, le prêtre Symmetrius et vingt-deux autres fidèles. Praxède les ayant ensevelis mourut elle-même, accablée par le chagrin, le 22 juillet, du vivant encore d'Antonin, dont la mort est du 7 mars 170 et précéda, par conséquent, celle de Pie. A la vérité, Antonin avait permis aux chrétiens de vivre privément dans leurs demeures comme était celle de Pudens, même après son érection en Titre, et il ne promulgua jamais d'édit de persécution. Mais sans doute les païens, ayant dénoncé l'accroissement considérable des chrétiens et leur grand nombre dans les assemblées qu'ils tenaient dans les deux nouvelles églises, excitèrent la colère d'un prince ordinairement doux. De même, peu après, ses fils et successeurs rallumèrent, dit-on, la persécution... On la leur attribue parce qu'ils la ratifièrent par leurs édits, alors qu'auparavant elle n'était que le fait de mouvements populaires. La chronologie des *Actes* pourrait donc être ordonnée ainsi : Sainte Praxède serait morte vers 159, sainte Pudentienne quatre ou cinq ans plus tôt; Pudens leur père aurait pu vivre jusqu'aux commencements du pontificat de saint

Pie, qui aurait consacré la maison Pudentienne tandis qu'il était encore vicaire d'Hygin ou d'Anicet. » Papebroch ajoute que la distinction des deux Pudens, celui de la deuxième Épître à Timothée (1) et celui des *Actes* attribués au prêtre Pastor, permet d'admettre les données de ceux-ci et dispense de croire que les deux saintes vierges Praxède et Pudentienne aient vécu plus que centenaires.

Ces conclusions ne sont pas admises par M. de Rossi, comme je l'ai indiqué ci-dessus. « La difficulté, dit-il (2), est très grave quand il s'agit de concilier la généalogie de Pudens et de ses filles, avec le pontificat de Pie, d'une part, et avec l'époque des Apôtres, de l'autre. C'est pourquoi les Bollandistes nient que le Pudens père des deux vierges ait été contemporain des Apôtres et, pour tout concilier, ils conjecturent qu'il faut distinguer deux Pudens confondus dans les documents cités : l'ancien, nommé dans les Épîtres de saint Paul, et le jeune au temps du Pape Pie. Mais quelle que soit la valeur de ces conjectures, nous savons aujourd'hui que l'époque du pontificat de Pie I^er^ est plus ancienne que beaucoup de critiques ne l'ont cru jusqu'à présent. Polycarpe, le très célèbre martyr, qui avait connu les témoins oculaires des faits évangéliques et avait été fait évêque de Smyrne par les Apôtres eux-mêmes, vint à Rome pour conférer avec Anicet. Letronne et Borghesi ont démontré que le saint martyr acheva sa très longue vie en mourant pour la foi non en février 166 comme Tillemont semblait l'avoir bien démontré, mais en février 165. Anicet donc avait accueilli à Rome, plusieurs années avant 155, ce vieillard vénérable qui avait traité familièrement avec les derniers survivants des Apôtres, et quand ceux-ci moururent il était d'âge suffisamment mûr pour être élevé à l'épiscopat. Ainsi pouvaient fort bien vivre à Rome sous le prédécesseur d'Anicet les filles d'un contemporain de la prédication de saint Pierre et de saint

(1) *Salutant te Eubulus et Pudens et Linus et Claudia.* (II Tim., IV, 21.)
(2) *Bullettino* de 1867, p. 49, 50.

Paul. Or ce même prédécesseur fut précisément le pape Pie dont la mémoire est liée à celle des vierges Pudentienne et Praxède et du Titre érigé dans les thermes de Novatus joints à la maison de Pudens.

» Qu'Anicet ait occupé le siège de saint Pierre postérieurement à Pie, c'est ce qu'attestent Hégésippe et saint Irénée, écrivains contemporains de ces Pontifes et très informés, personnellement, des choses de l'Église romaine et de la succession de ses pasteurs. C'est pourquoi la nouvelle détermination chronologique ne peut démentir un point si certain de l'histoire ecclésiastique ni faire succéder Pie à Anicet, comme quelques-uns l'ont pensé; mais elle nous fait reconnaître la date certaine de ce pontificat vers 140. A la période de dix ans qui s'étend de 140 à 150 convient fort bien la mémoire des dernières années de la vie des saintes Pudentienne et Praxède, filles de Pudens, contemporain des deux Apôtres morts à Rome en 67. La seule donnée impossible à concilier avec cette généalogie est l'âge de seize ans attribué à l'une des saintes vierges quand elle mourut. Mais il sera très facile de corriger une erreur si manifeste, contredite par le document lui-même où elle se trouve. Les monuments du IVe siècle refusent aux saintes vierges Pudentienne et Praxède cette jeunesse prétendue (1), et leur donnent au contraire des cheveux blancs. Nous en reparlerons et cet aperçu suffit pour démontrer fausse la leçon qui attribue à sainte Pudentienne seize ans de vie seulement. Cette leçon a été préférée par les Bollandistes; mais elle n'est pas fondée sur les meilleurs manuscrits, lesquels disent que la sainte se tint retirée ou renfermée dans sa maison pendant seize ans: »

Quoi qu'il en soit de la question de savoir si sainte Pudentienne fut la fille ou la petite-fille du Pudens contemporain et disciple des saints Apôtres, tout le monde admet qu'elle a terminé sa sainte vie vers le milieu du IIe siècle. Je traduis maintenant, pour l'édification de nos lecteurs, quelques passa-

(1) « Questa pretesa freschezza di età. »

ges des *Actes* publiés par les Bollandistes. Leur auteur, qui prend le nom de Pastor, prêtre du Titre érigé sous son nom dans la maison de Pudens, après avoir rappelé la mort de celui-ci, dit qu'il laissa ses filles affermies dans la chasteté et pleinement instruites de la loi divine. « Or, ajoute-t-il, ces bienheureuses vierges ayant vendu tous leurs biens, en donnèrent le prix aux pauvres, et demeurant sincèrement et totalement dans l'amour du Christ, elles se glorifient de conserver la fleur de leur virginité et persévèrent sans cesse dans les veilles, les jeûnes et la prière. Dans le même lieu où leur père Pudens, de bonne mémoire, a dédié un titre de mon nom, ce dessein a été arrêté entre moi et les servantes du Christ Praxède et Pudentienne de construire dans ce même Titre pour le saint jour de Pâques (l'ardeur de leur foi les rendant impatientes) une fontaine baptismale pour leurs serviteurs qui étaient païens. Pie, le saint évêque du Siège apostolique, ayant été consulté, approuva notre projet et nous exhorta puissamment à le réaliser; il désigna lui-même le lieu de la fontaine et la construisit (1). Et tout ceci fait avec l'aide de Dieu, les servantes du Christ convoquèrent leur famille, tant de la ville que de leurs possessions, elles déclarèrent *ingenui* (2) ceux qu'elles trouvèrent chrétiens, et instruisirent les païens dans la loi du Christ. Et là, s'étant concertées avec le bienheureux évêque Pie, elles les affranchirent selon la forme antique (3). Au saint jour de Pâques, 96 personnes des deux sexes furent baptisées, et, tout cela accompli, des assemblées commencèrent dans ce même Titre où, nuit et jour, le chant des hymnes retentit sans cesse, et, une multitude de païens étant venus à la foi, ils furent baptisés en grande joie.

» La chose fut dénoncée à l'empereur Antonin. Il ordonna

(1) *Construxit.* J'ai traduit littéralement, mais le sens naturel est évidemment *fit construire.*

(2) L'*ingenuitas* était la condition d'ingénu, d'homme né libre.

(3) *Secundum normam antiquitatis manumissio celebrata est.*

que tous ceux qui honoraient le Christ vécussent uniquement dans leurs demeures, n'eussent aucunes relations avec le reste du peuple, n'achetassent rien publiquement et ne vinssent pas aux thermes publics. Ces prescriptions étant observées par tous les chrétiens, nous gardâmes pendant de longs jours nos Filles (1) dédiées à Dieu, confirmées dans la virginité, dans leur maison qui était le Titre susdit (2). Elles s'y appliquaient à la prière, aux veilles et aux jeûnes avec le peuple de Dieu qui avait cru par elles, et employaient les nuits et les jours aux louanges du Christ, étant d'ailleurs suffisamment pourvues des choses nécessaires à la vie. Le très bienheureux évêque Pie nous visitait fréquemment avec joie et offrait pour nous des sacrifices au Seigneur.

» La vierge du Seigneur, Pudentienne, achevant sa seizième année (3), s'en alla à Dieu. Avec sa sœur nous entourâmes diligemment son corps de parfums et nous le cachâmes dans le Titre susdit. Après vingt-huit jours, nous le portâmes, de nuit, au cimetière de Priscille, de la *via Salaria*, et nous l'ensevelîmes à côté de son père Pudens, le XIV des calendes de juin (4). »

Dom Guéranger (5) croit que si les deux filles de Pudens vécurent l'une et l'autre dans la virginité, « l'une des deux au moins (sainte Pudentienne) avait reçu le voile sacré », c'est-à-dire la bénédiction des vierges vouées à Dieu. « L'affection de Praxède pour cette sœur chérie a laissé dans l'hypogée des Pudens un monument que nos yeux voient encore. Sur une chaire pontificale, un vieillard est assis; près

(1) Sainte Pudentienne et sainte Praxède.

(2) Le *Titulus Pastoris*.

(3) Le texte adopté par les Bollandistes porte : *Concludens autem sedecim annos* virgo Domini Potentiana, migravit ad Dominum. Ils mentionnent, en indiquant leurs raisons de ne pas l'admettre, la variante que préfère, comme je l'ai dit plus haut, M. de Rossi : *Concludens se XII* (sic) *annis*.

(4) 19 mai.

(5) *Sainte Cécile et la Société romaine aux deux premiers siècles*. Edit. Didot de 1874, in-4°, p. 194-196.

de lui, est une jeune fille debout, tenant avec respect un voile qu'elle vient de recevoir du Pontife. Un troisième personnage, debout aussi, accompagne le vieillard et complète la scène. Dans un tel lieu, et si l'on considère le style encore très correct de la peinture, il n'est pas difficile de reconnaître la vierge Pudentienne, le pontife qui la consacra et le prêtre dont il fut assisté. Quel autre que Praxède elle-même, appelée à demeurer longtemps encore dans les luttes de cette vie, a pu consacrer à son angélique sœur ce touchant témoignage de son respect et de sa tendresse, placé ainsi sous la garde des plus précieux souvenirs de leur famille? Il est naturel de rapporter cette fresque, qui est une des rares peintures historiques des Catacombes, à la première moitié du IIe siècle, la seconde ayant été agitée par la persécution de Marc-Aurèle sous laquelle Praxède elle-même disparut de ce monde (1). »

Voilà tout ce que je sais de sainte Pudentienne. Il m'a semblé que le plus sûr était de serrer de près les plus anciens documents et que nos lecteurs trouveront plus d'intérêt à ces données historiques toutes simples qu'à des inductions hardies et surtout à des effusions mystiques et à des généralités même éloquentes.

(1) La peinture en question a été fort bien gravée à la p. 195 de l'édition citée de la *Sainte Cécile* de Dom Guéranger. — Il y en a également une reproduction dans le *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, de l'abbé Martigny (Paris, Hachette, gr. in-8, éd. de 1865 [1re], p. 663). « On croit, dit le savant auteur, que cette vierge n'est autre que sainte Praxède ou sainte Pudentienne. Le Pontife serait donc le pape Pie Ier, et le prêtre qui l'assiste saint Pastor, son frère, et cette intéressante scène remonterait à la première moitié du IIe siècle. » — M. Lefort, dans ses importantes *Etudes sur les Monuments primitifs de la peinture chrétienne en Italie* (Paris, Plon, 1885, in-12), dit simplement (p. 31) : « Cette scène est considérée comme une prise de voile par une jeune fille qu'un pape ou un évêque consacre au Seigneur. » Ce critique classe la peinture en question parmi celles de la fin du IIe siècle ou du commencement du IIIe.

## II. — L'ÉGLISE

Après avoir analysé les *Actes* dont j'ai tiré la première partie de ce travail, Dom Guéranger ajoute ces paroles auxquelles tout le monde souscrira : « Une si noble origine a rendu sacrée à jamais la basilique Pudentienne, le plus ancien Titre de la Ville Sainte, connue aujourd'hui sous le nom d'église de Sainte-Pudentienne (1). » Baronius avait déjà dit : *Vetustissimum omnium titulum, Pudentis nomine appellatum* (2).

De très sérieux indices tirés de monuments aujourd'hui disparus et dont des dessins ou des copies nous ont été conservés dans les manuscrits de plusieurs érudits du XVI[e] siècle, ont induit M. de Rossi à rattacher de fort près la maison de Pudens au Viminal avec la prédication de saint Pierre à Rome (3). La place et le temps me manquent égale-

(1) *Sainte Cécile*, éd. cit., p. 195.

(2) Cité par Martigny, op. cit., p. 635.

(3) De là à conclure, comme on l'a fait récemment, du moins par allusion, que la Chaire de saint Pierre est « la chaise *curule* du sénateur Pudens », il y a fort loin. M. de Rossi, qui a soigneusement étudié et longuement décrit la vénérable relique retirée, en 1867, à l'occasion du centenaire des saints Apôtres, du monument de bronze érigé par Alexandre VII dans la chapelle du chevet de la basilique de Saint-Pierre, a facilement reconnu que ce siège n'avait jamais pu être une chaise *curule*. Des plaques d'ivoire dont elle est ornée, les unes, celles qui représentent les travaux d'Hercule, sont antiques, mais ne sauraient remonter au 1[er] siècle ; les autres sont carolingiennes. Après avoir constaté le crédit obtenu par l'opinion de Phoebeus « che la catedra Vaticana sia stato adoperata dall' apostolo nella casa dei nobili Pudenti », il continue en ces termes : « Della quale opinione moderna senta ognuno come vuole; *debbo però avvertire che la primitiva e povera semplicità della catedra sopra descritta fa svanire ogni apparenza di sedia curule senatoria*; e ci dipinge al vivo l'umile povertà e la modesta simplicità degli apostoli » (loc. cit., p. 43). — L'opinion à laquelle M. de Rossi laisse chacun libre d'adhérer est celle d'après laquelle « la charpente primitive de la chaise Vaticane peut bien avoir fait partie, non d'une chaise *curule*, mais d'une *sella gestatoria* dont l'usage remonte précisément au règne de Claude et fut adopté à cette époque par les sénateurs. Il est très vraisemblable que ce qui était alors

ment pour analyser sa discussion et je ne puis que renvoyer nos lecteurs au *Bullettino* de 1867.

La maison du Viminal que nous avons vue dans les *Actes* érigée en église et en Titre s'appelait dans le principe *Titulus Pudentis*, église de Pudens, ou par synonymie *Ecclesia Pudentiana*. Elle est ainsi mentionnée dans une épitaphe de l'année 384 (1). On a des épitaphes de prêtres *tituli Pudentis* datées de 485 et de 528 (2). Les prêtres du Titre de Pudens signèrent au concile romain de 499. A la longue, une évolution de langage dont on ignore la cause transforma l'adjectif *Pudentiana* en substantif, nom propre de la fille de Pudens, et l'église devint le *Titulus Pudentianae* ou *Sanctae Pudentianae*. La première fois que cette dernière forme apparaît dans les signatures des conciles, c'est au concile romain de 745 sous le pape Zacharie. Dans le *Liber Pontificalis*, la vie d'Hadrien Ier mentionne le *Titulus Pudentis, id est ecclesia Sanctae Pudentianae*; ces deux appellations se rencontrent aussi dans la vie de Léon III (3).

regardé comme un honneur et un privilège réservé aux plus hautes dignités ait été offert par un converti de rang sénatorial au Pasteur suprême de l'Église. » (P. Allard, *Rome souterraine*, 1re édition, p. 476. Paris, 1872, in-8.) — La légende de la « chaise *curule* de Pudens » est reconnue « inexacte » par Dom Guéranger, un critique assurément peu suspect (*Sainte Cécile*, éd. citée, p. 71). — Voir aussi Fouard, *Saint Pierre* (Paris, 1889, in-12), p. 416.

(1)
MIRAE INNOCENTIAE, ADQ. EXIMIAE
BONITATIS HIC REQVIESCIT LEOPARDVS
LECTOR DE PVDENTIANA QVI VIXIT
ANN. XXIIII DEF. VIII KAL. DEC.
RICOMEDE ET CLEARCO CON.

« Ici repose Leopardus, lecteur du Titre Pudentien, d'une admirable innocence et d'une éminente bonté, qui vécut 24 ans; mort le 8 des calendes de décembre (28 novembre), Ricomède et Cléarque étant consuls. » La date consulaire indique l'année 384, la dernière du pontificat de saint Damase. (De Rossi, loc. cit., p. 51.)

(2) De Rossi, *ibid.*, p. 60; et 1883, p. 107.

(3) De Rossi, *ibid.*, p. 50, 51; — Duchesne, *Le Liber Pontificalis*, p. 133; — L. Lefort, *Deux Mosaïques chrétiennes du IVe siècle*. Paris, Poussielgue, 1894, in-8 de 11 p.

L'église primitive de Sainte-Pudentienne fut reconstruite totalement en 387 ou 390, par les prêtres Ilicius, Leopardus et Maximus, comme l'a démontré M. de Rossi.

J'emprunte à M. Lefort (1) l'exposé des résultats auxquels est arrivé l'illustre archéologue. « La date [de la reconstruction de l'église et de l'élaboration de la mosaïque absidale] s'étend des dernières années du IV^e^ siècle aux premières années du V^e^. Sous le pontificat de Sirice (385-398) et sous un consulat de l'empereur Valentinien II, vraisemblablement le dernier, celui de 390, trois prêtres, Ilicius, Leopardus et Maximus, attachés à l'église du Viminal qui s'appelait [encore] à cette époque *Titulus Pudentis,* église de Pudens (ou par équivalent *Ecclesia Pudentiana*, église Pudentienne, mais nullement encore église de Sainte-Pudentienne), s'adonnèrent à la réparer de fond en comble (2), et à l'orner, comme il appert de diverses inscriptions rétablies par M. de Rossi. La mosaïque absidale, ouvrage de longue haleine, fit partie des embellissements opérés en cette circonstance. Cette inscription n'existe plus, et elle était déjà détruite par places, quand, au milieu du XVI^e^ siècle, Onofrio Panvinio a pu en discerner les derniers fragments et prendre copie de ceux qu'il a déchiffrés, sous la réserve de plusieurs variantes de lecture et sans arriver d'ailleurs à combler d'une manière plausible toutes les lacunes du texte... M. de Rossi a su retrouver dans les manuscrits de la Bibliothèque Vaticane les notes inédites du docte antiquaire véronais, il les a combinées entre elles, corrigées et complétées, grâce à son incomparable clairvoyance, et il est parvenu à restituer presque intégralement la précieuse inscription qui remonte de toute évidence aux débuts du pontificat d'Innocent I^er^, c'est-à-dire aux environs de l'an 402 : SAL(*vo*) INNOCEN(*tio episcopo Ili*)CIO MAXIMO ET ... PRE(*sby*)TERIS LE(*opardus presb. sumptu proprio ... marm*)ORIBVS ET PICT(*uris*) DECORAVI(*t*), soit : Sous le pontificat d'Inno-

(1) *Deux Mosaïques chrétiennes, etc.*, p. 2.

(2) « *Ricostruzione dalle fondamenta.* »

cent, Ilicius, Maximus et ... (ici manque un nom que nul indice n'a permis de suppléer) étant prêtres, le prêtre Leopardus a décoré à ses frais (cette église) de marbres et de peintures; la dénomination de peintures étant appliquée selon l'usage du temps aux mosaïques. Ainsi la mosaïque de l'église Sainte-Pudentienne a été commencée vers 390 et terminée vers 402, et l'honneur de son exécution revient particulièrement au IV^e^ siècle (1). »

L'église de Sainte-Pudentienne fut restaurée par les soins du pape Hadrien I^er^ (772-793) (2). Mais il semble que cette restauration n'altéra en rien son caractère primitif qu'elle conserva jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. « En 1588, dit M. Lefort (3), le cardinal Enrico Caetani eut le funeste caprice de moderniser l'église qui avait conservé sa structure et son aspect d'ancienne basilique latine à trois nefs, deux secondaires et une principale terminée en abside. Entre l'abside et la grande nef, il éleva une coupole, et pour l'asseoir, pour la raccorder avec les vieilles constructions, il recula et modifia l'arc qui en encadrait la baie et diminua la flèche de l'hémicycle. Ces remaniements retranchèrent de la mosaïque une figure d'apôtre à chacune des deux extrémités latérales et, à la voûte, la bande antérieure du ciel où vraisemblablement la main divine sortait d'un nuage... » A la même époque on enveloppa de pilastres les douze colonnes antiques en marbre gris qui séparaient les nefs, et on ajouta au flanc de l'église, du côté de

(1) Une autre inscription dont la copie nous a été conservée dans les papiers de Joseph-Marie Suarez, évêque de Vaison (1633-1666), a permis à M. de Rossi de déterminer avec exactitude l'époque de la réfection de l'église Pudentienne : FVND. A LEOPARDO ET ICILIO [corrigez *Ilicio*] VALENT. AVGVSTO ET ... (*consulibus, perfecta Honorio Augusto IIII et*) EVTYCIANO CONSVLIBVS. Ce qui indiquerait, pour le commencement des travaux, 390 ; et, pour la fin, 398. (*I Monumenti del secolo quarto spettanti alla Chiesa di S. Pudenziana. Bullettino,* an. V, p. 49-54.)

(2) Immo et titulum Pudentis, id est ecclesia (*sic*) Sanctae Pudentianae in ruinis praeventum noviter restauravit. (*Liber Pontif.*, éd. Duchesne, t. I p. 508.)

(3) *Deux Mosaïques chrétiennes*, p. 3.

l'Évangile, la chapelle des princes Caetani, éblouissante de marbres, de stucs dorés et de mosaïques exécutées par Paul Rossetti.

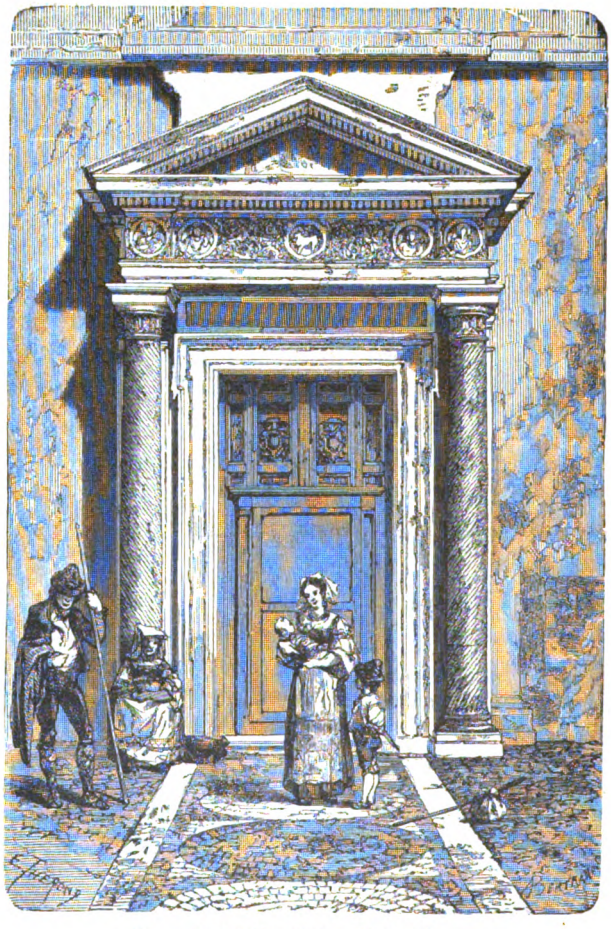

Porte de l'église Sainte-Pudentienne.

On se rendra facilement compte, en jetant les yeux sur le croquis ci-joint (1), de l'état actuel de l'église de Sainte-Puden-

(1) Je l'ai autographié, avec l'autorisation de l'éditeur que je remercie de sa complaisance, d'après celui que M. le chanoine de Bleser a donné dans

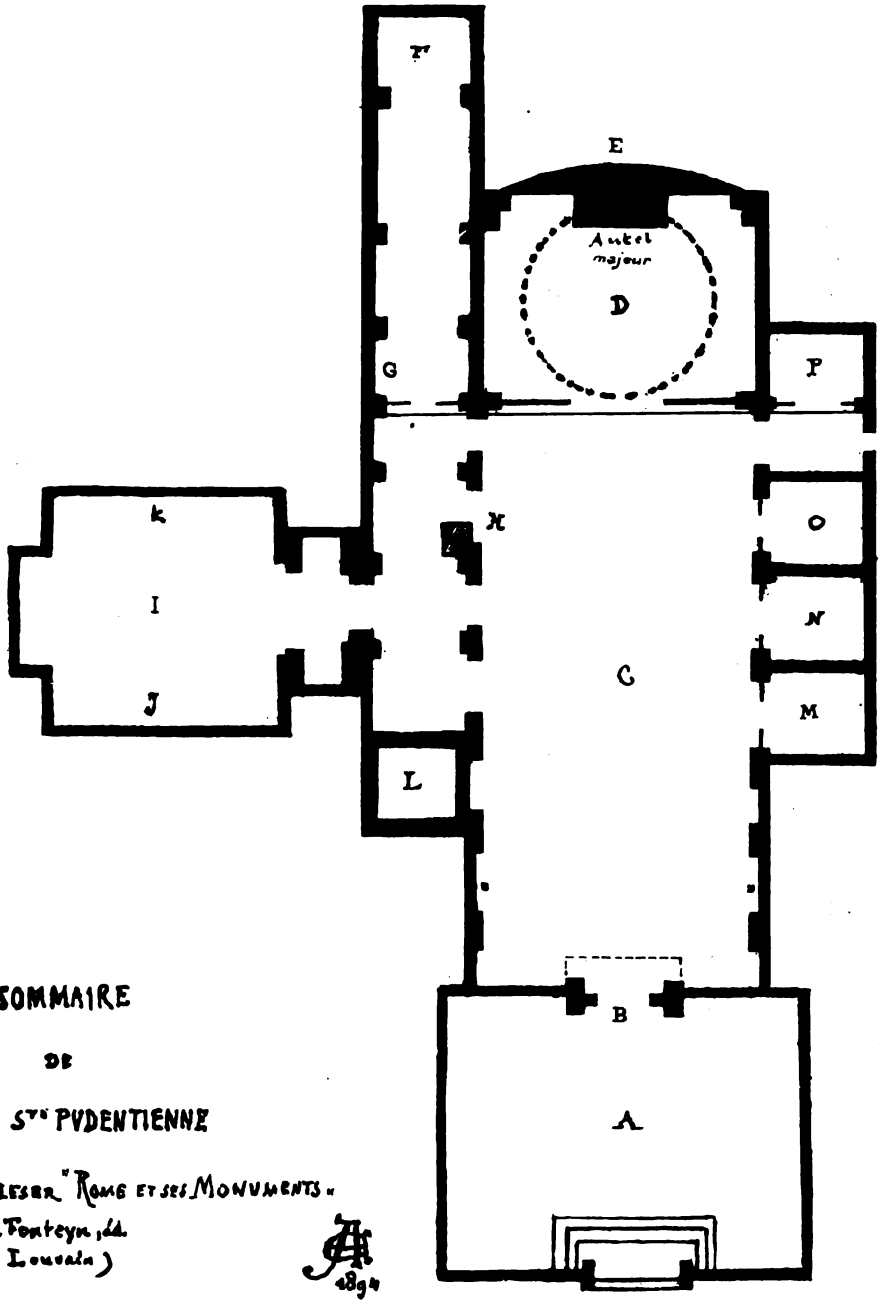


PLAN SOMMAIRE

DE

L'ÉGLISE Ste PUDENTIENNE

d'après M. de Bleser "Rome et ses Monuments"
(Ch. Fonteyn, éd. Louvain)

1894

Via di Santa Pudenziana

tienne. Elle est précédée d'une cour (A). En B, se trouve « la porte toujours close (1) qui a un air de mystère et où l'on se sent désireux de pénétrer. Les pieds-droits de cette porte ont pour cadre une demi-douzaine de moulures d'un relief doux. Elle est accostée de colonnes antiques à cannelures torses, dont les chapiteaux, corbeilles de lotus, portent, sur de larges abaques, un entablement surmonté d'une frise du XII^e^ siècle décorée de cinq médaillons reliés par des arabesques (2). » Les Bollandistes (p. 298) ont reproduit en taille-douce quatre de ces médaillons. Celui du centre représente un agneau; les autres renferment en buste les images de saint Pastor, de sainte Pudentienne, de sainte Praxède et de saint Pudens. Autour de chaque disque, les vers (?) suivants à peu près léonins que M. de Rossi appellerait bien *rozzi versi*.

Pour l'Ageau :

*Mortuus et vivus idem sum Pastor et Agnus.*
*Hic Agnus mundum restaurat sanguine lapsum.*

Pour sainte Pudentienne :

*Protege, praeclara, nos, Virgo Puden-que-tiana.*
*Virgo Puden-que-tiana coram stat, lampade plena.*

Pour sainte Praxède :

*Nos, pia Praxedes, prece sancta, confer ad aedes.*
*Occurrit Sponso Praxedes lumine claro.*

son livre à bon droit classique, *Rome et ses Monuments. Guide du voyageur catholique dans la capitale du monde chrétien*, dont la 5^e^ édition, entièrement refondue par Horace Marucchi et l'abbé Roger, a récemment paru chez Ch. Fonteyn aîné, à Louvain (2 vol. in-18 avec 78 plans. Nous ne saurions trop recommander cet excellent ouvrage.

(1) C'est fort exact, si bien que j'ai dû me passer de voir Sainte-Pudentienne et que je ne la puis décrire qu'en m'aidant de livres et de gravures.

(2) Fr. Wey, *Rome, Descriptions et Souvenirs*, 4^e^ éd. Hachette, 1880, in-4°, p. 504. Nos dessins sont empruntés à ce magnifique ouvrage.

Pour saint Pastor :

*Sancte, precor, Pastor, pro nobis esto rogator.*
*Hic cunctis vitae Pastor dat dogmata sanctae.*

Pour saint Pudens :

*Te rogo sancte Pudens nos purga, crimina trudens.*
*Almus et iste docet Pudes ad sidera calles.*

En C, la grande nef; en D, la coupole peinte par Pomarancio; en E, dans la voûte de l'abside, la célèbre mosaïque sur laquelle il convient de s'arrêter un instant (1).

J'en emprunte la description à un petit livre de tout point remarquable, l'*Archéologie chrétienne* de M. Pératé (2) : « Sur les coussins d'un trône incrusté de pierreries, le Christ est assis, bénissant d'une main, et tenant de l'autre un livre où l'on lit : DOMINVS CONSERVATOR ECCLESIAE PVDENTIANAE. Autour de lui, mais plus bas, sont assis les douze Apôtres (la mutilation de l'abside a emporté les deux figures extrêmes). Saint Paul est à droite et saint Pierre à gauche du Christ. Derrière les Apôtres deux femmes sont debout; elles se tournent vers le Sauveur en inclinant la tête et lui présentant leurs couronnes. Ce sont peut-être les deux filles de Pudens, Praxède et Pudentienne; mais ne seraient-ce pas plutôt les figures symboliques des deux Églises (3) que nous avons aperçues déjà au mausolée de sainte Constance et que nous allons revoir à Sainte-Sabine (4)? Aux pieds du

(1) Quelques parties de la mosaïque avaient été refaites *a pittura* lors des travaux entrepris par le cardinal Enrico Caetani. Une restauration complète a été faite, mais, cette fois, *musivo opere*, de juillet 1831 à février 1832 (Lefort, brochure citée).

(2) Paris, in-8, s. d.

(3) L'*Ecclesia ex gentibus* et l'*Ecclesia ex circumcisione*.

(4) Cette opinion émise en 1874 par M. Lefort a réuni de nombreux suffrages; mais M. de Rossi ne s'est pas laissé convaincre et, persistant dans son premier sentiment, il voit toujours dans ces deux figures féminines sainte Pudentienne et sainte Praxède.

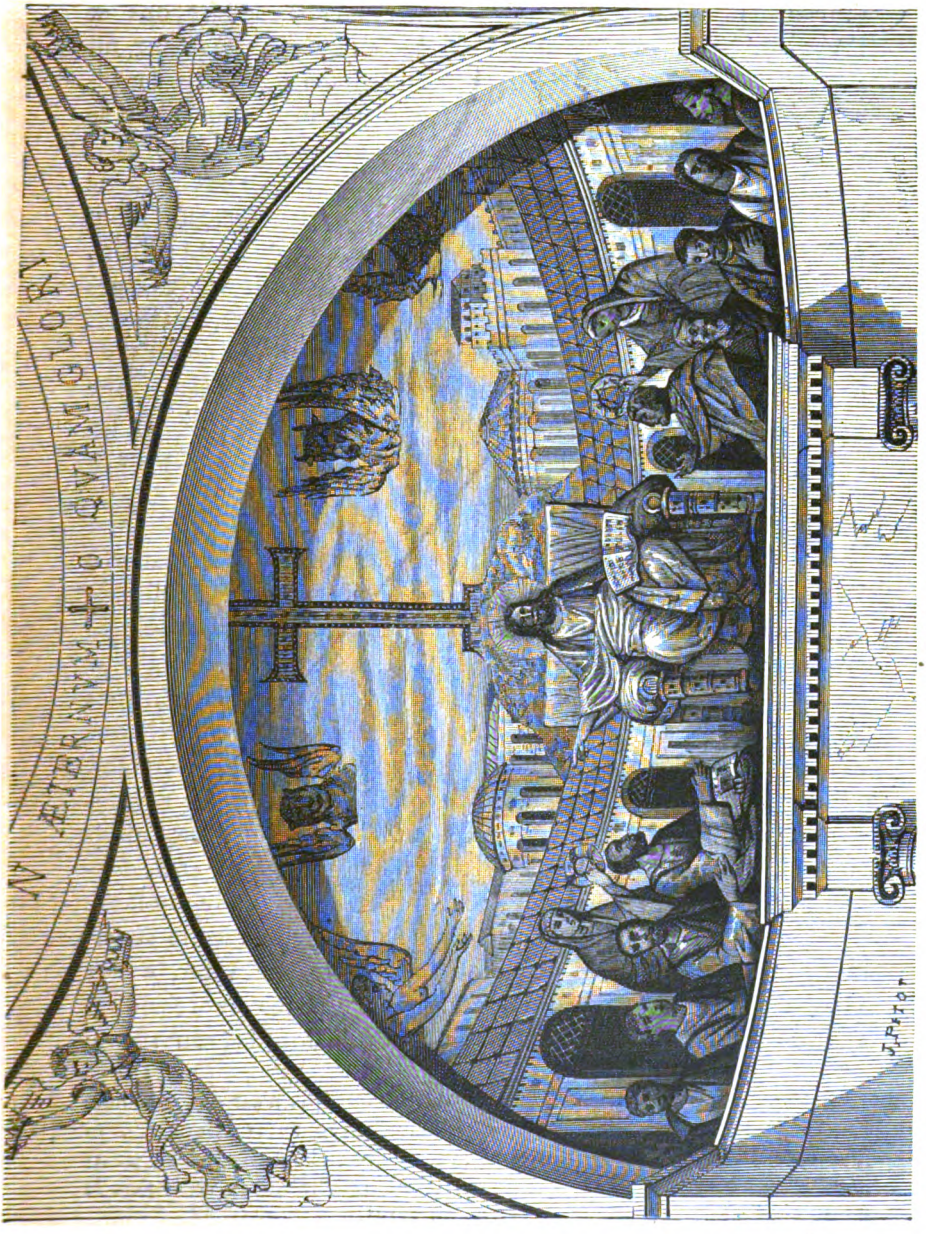


Mosaïque de Sainte-Pudentienne.

Christ, la colombe du Saint-Esprit épand ses rayons et l'Agneau divin, devant un voile de pourpre, se lève sur un rocher (1). La zone inférieure, qui a disparu, devait représenter les brebis sortant des villes mystiques pour aller se désaltérer au courant des quatre fleuves.

» Les monuments superbes qui forment l'arrière-plan de la mosaïque où ils symbolisent la Jérusalem céleste n'ont point l'apparence factice que prendra bientôt le décor byzantin ; l'architecture majestueuse du portique avec sa toiture de larges tuiles dorées et ses grillages de bronze, la forme robuste des tours et des palais qui le dominent, semblent copiés de monuments réels ; au jugement de M. de Rossi, ce serait une perspective de l'ancienne Rome à la fin du IV^e^ siècle, les grandioses substructions du Viminal avec les somptueux édifices qui les couronnaient.

» Derrière le Christ, un monticule porte une grande croix, constellée de gemmes, qui se dresse dans les airs ; la main du Père tenant la couronne de gloire devait paraître au dessus de la croix, pour compléter, comme dans la mosaïque de Nole, le cycle symbolique de la Trinité. Enfin dans l'azur sombre que sillonnent les nuages, on voit surgir, enveloppés de leurs ailes, les symboles des quatre Évangélistes ; ils ont déjà la noblesse puissante et saine des créations de Raphaël.

» Le grand artiste à qui nous devons la mosaïque de Sainte-Pudentienne s'est inspiré sans doute de compositions antérieures... Mais ici quelle perfection d'arrangements et de formes ! quelle souplesse encore des draperies, et quelle noblesse des visages ! C'est l'art romain dans sa maturité avec le sentiment chrétien en plus et, selon les paroles de Vitet, « des » trésors tout nouveaux d'austères et chastes expressions, » une fleur de vertu, une grandeur morale dont les œuvres de

(1) Dans notre gravure, cette partie de la mosaïque n'est pas dessinée. Elle ne l'est pas davantage dans deux autres vignettes (Gerspach, *la Mosaïque*, Paris, in-8 [1881], p. 19, et la brochure citée de M. Lefort, p. 4) que j'ai sous les yeux. Elle est cachée derrière le retable de l'autel, érigé à la fin du XVII^e^ siècle et au commencement du XVIII^e^.

» l'antiquité, même les plus belles, ne sont jamais qu'impar-
» faitement pourvues (1). »

En F, se trouve une chapelle longue et étroite dédiée à saint Pierre. On y conserve une table sur laquelle il a, croit-on, célébré les saints mystères. Cette chapelle avait été ornée à la fin du IVe siècle par les soins du prêtre Maximus d'une mosaïque dont un croquis a été retrouvé par le Comm. de Rossi, publié par lui et discuté en 1867 (2). Saint Pierre y était représenté, assis sur une chaire au milieu des agneaux du Christ. Au bas se lisaient ces mots : FECIT MAXIMVS CVM SVIS. Ce sanctuaire est maintenant décoré d'un groupe en marbre de J. della Porta, de fresques de Baglioni, et on a encastré dans le mur de gauche (G du plan) une inscription découverte au siècle dernier dans les catacombes de la voie Appienne où elle fermait le *loculus* d'une femme dont le double nom était celui de la *gens Cornelia* et de la *gens Pudentiana* (3). Entre deux piliers du bas côté continué par la chapelle de Saint-Pierre, on rencontre le puits (H) où, selon la tradition, sainte Praxède et sainte Pudentienne déposèrent les restes de nombreux martyrs. — Vient ensuite (I) la fastueuse chapelle Caetani avec le tombeau du cardinal Enrico (J) et (K) le tombeau du duc Philippe. Les statues des quatre vertus cardinales accompagnent ces deux monuments. — En L est la base du clocher (XIIIe siècle) dont nous pouvons donner une gravure à nos lecteurs et dont j'emprunte la description à Fr. Wey (4). « Sainte-Pudentienne est annoncée par un clocher carré en briques, d'un aspect solide

(1) Cf. de Rossi, *Musaici cristiani delle chiese di Roma*, fasc. 14. Rome, gr. in-f°; — *Bullettino*, an. V, p. 58-60; — Fr. Wey, *Rome, Descriptions et Souvenirs*, p. 507 [Il partage l'opinion, aujourd'hui abandonnée, d'après laquelle la mosaïque représenterait, avec les Apôtres saint Pierre et saint Paul, Pudens et plusieurs membres de sa famille]; — L. Lefort, *Etudes sur les Monuments primitifs, etc.*, et la brochure souvent citée; — Vitet, *Etudes sur l'Histoire de l'Art, etc.*

(2) *Bullettino*, an. V, p. 43.

(3) Dom Guéranger a publié cette épitaphe dans sa *Sainte Cécile*, p. 21.

(4) Ouv. cité, p. 503.

et grave, bien que sur ses quatre faces il soit troué d'un triple rang d'arceauxtrilobés soutenus par deux colonnettes. Chacun

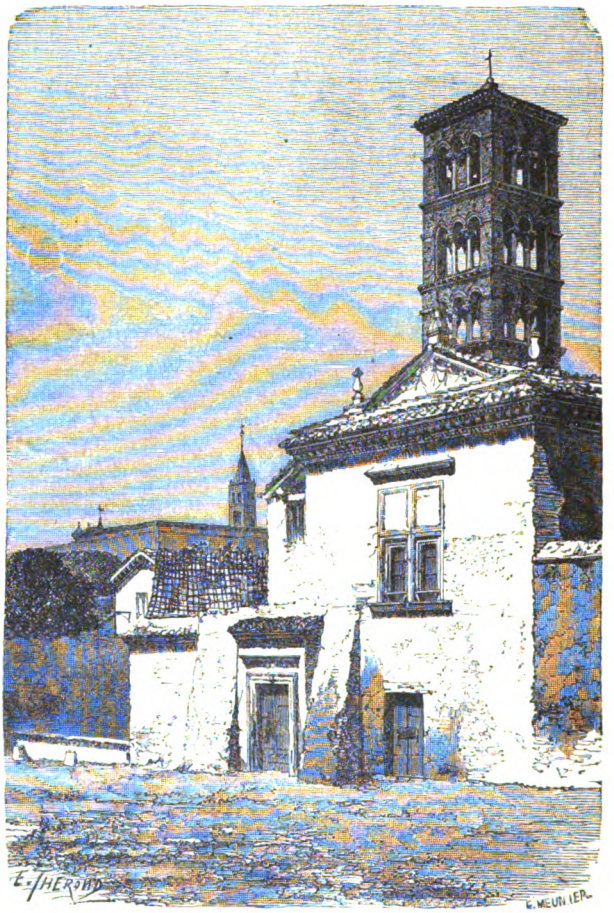

Clocher de Sainte-Pudentienne.

de ces étages, orné de petits médaillons en marbre noir, est délimité par une corniche à tuiles rondes avec des modillons dont les denticules font saillie; une double cordon encadre les cintres; une toiture basse surmontée d'une croix de fer

qui jaillit du poinçon couronne le tout; quelque peu d'herbe mêle des jaspures vertes aux tons de la brique. »

Il ne me reste plus qu'à indiquer les quatre chapelles complétant l'église du côté de l'Épître. Elles sont respectivement dédiées à l'Ange gardien (M), à Notre-Dame de la Miséricorde (N), à saint Bernard (O), enfin à saint Pudens (P). Entre ces deux dernières chapelles se trouve le passage qui conduit à la sacristie.

Sainte-Pudentienne est l'église stationale, le mardi de la troisième semaine du Carême.

Vénérable par son antiquité et les souvenirs apostoliques qui l'embaument de leur parfum pénétrant et suave, souverainement intéressante par les œuvres d'art dont elle est ornée et en première ligne par son incomparable mosaïque, l'*Ecclesia Pudentiana* nous sera plus aimable et plus chère encore maintenant. La piété filiale nous y conduira, et là, par l'intercession de saint Pierre et de l'aimable vierge romaine, nous y demanderons les plus efficaces bénédictions du Prince des Pasteurs pour le Saint-Père et pour l'Église, pour le cardinal de Sainte-Pudentienne et pour la France.

## III. — LES CARDINAUX

Il semble au premier coup d'œil qu'il soit facile d'établir complètement et sûrement la liste des cardinaux d'un Titre quelconque. Lorsqu'on en vient au fait on ne tarde pas à être désabusé. Les meilleurs ouvrages se contredisent et l'embarras est grand quand il s'agit de les concilier et de faire un choix dans leurs affirmations. Aussi ne tenterai-je pas de donner la série entière des prédécesseurs de M^gr^ l'Archevêque, dans le titre de Sainte-Pudentienne. D'ailleurs, il en est plusieurs dont on ne sait à peu près rien en dehors de leur nom. J'aime mieux réserver la place dont je dispose pour parler un peu plus longuement de quelques-uns d'entre eux (1).

(1) J'indique les sources auxquelles j'ai recouru : C^te^ de Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie, d'Histoire et de Géographie pour l'étude et l'emploi*

Avant tous les autres, je citerai le bienheureux *Paul Burali*, dit le cardinal d'Arezzo, pourvu du titre de Sainte-Pudentienne par saint Pie V, dans la promotion de mai 1570. Il avait été théatin, puis évêque de Plaisance, enfin archevêque de Naples. Il mourut, en odeur de sainteté, l'an 1578, et fut béatifié en 1772.

Deux cardinaux de Sainte-Pudentienne ont été élevés au Souverain Pontificat, sous les noms de Nicolas IV et de Pie IV.

*Frère Jérôme Mascia*, d'Ascoli, philosophe et théologien éminent, avait été disciple de saint François d'Assise et avait vécu dans son intimité. Ministre de son ordre en Dalmatie, envoyé par Grégoire X à Constantinople pour travailler à la réunion des Grecs, élu général des Franciscains en 1274, il fut créé par Nicolas III cardinal-prêtre de Sainte-Pudentienne en mars 1278. Il était alors en France pour les affaires de l'Église et y demeura jusqu'à l'année suivante, durant laquelle il fut légat du Pape auprès de l'empereur Rodolphe. Élevé par Martin IV, en mars 1281, à l'évêché suburbicaire de Palestrina, il fut, malgré son énergique résistance, élu Pape, à Sainte-Sabine, par les cardinaux dont toutes les voix se réunirent sur lui, et prit le nom de NICOLAS IV (15 février 1288).

Son pontificat fut court et agité. Les prétentions rivales des Angevins et des Aragonais mettaient en feu l'Italie. Mais ce qui affligeait surtout l'âme du Pontife, c'était l'insouciance

*des documents du moyen âge.* Paris, 1889, in-f°, col. 1151-1243, 2133-2160, 2247-2248; — *Vitae et res gestae Pontificum Romanorum et S. R. E. Cardinalium, ab initio nascentis Ecclesiae usque ad Clementem IX, P. M.*, ALPHONSI CIACCONII, O. P., *et aliorum opera descriptae cum uberrimis notis; ab* AUGUSTINO OLDOINO, S. J., *recognitae, additis Pontificum recentiorum imaginibus et cardinalium insignibus, plurimis que aeneis figuris, cum indicibus locupletissimis.* Romae, P. et A. de Rubeis, 1677,4 vol. in-f° ; — P. Frizon, *Gallia purpurata qua, cum summorum Pontificum, tum omnium Galliae cardinalium qui hactenus viguerunt res praeclare gestae continentur.* Parisiis, 1638, in-f° ; — *Histoire de tous les Cardinaux français de naissance ou qui ont esté promeus au Cardinalat par l'expresse recommandation de nos Rois*, par Fr. Duchesne. Paris, 1660, 2 vol. in-f°.

que témoignaient les princes chrétiens de la perte de Ptolémaïs, dernier boulevard des chrétiens en Orient. Au milieu de tant de préoccupations, il sut néanmoins pourvoir à l'entretien et à la décoration des édifices sacrés de la Ville Éternelle. Les mosaïques absidales de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure témoignent encore aujourd'hui de son zèle et de son sens artistique (1). Il mourut le 4 avril 1292 et fut enseveli dans la basilique Libérienne.

— *Jean-Ange de Médicis*, né à Milan, le 31 mars 1499, jurisconsulte éminent et fort ami des sciences (2) fut fait par Paul III, le 8 avril 1549, cardinal de Sainte-Pudentienne. Il eut ensuite les Titres cardinalices de Sainte-Anastasie, de Saint-Étienne au Mont Cœlius et de Sainte-Prisque. Il fut élu pape, sous le nom de Pie IV, dans la nuit du 25 au 26 décembre 1559 et couronné le 6 janvier 1560. Il mourut à Rome dans la nuit du 8 au 9 décembre 1565.

Pie IV a été un des grands papes du XVI^e^ siècle. C'est à lui que l'Église dut la conclusion si utile et si désirée du concile de Trente. C'est lui qui éleva aux honneurs de la pourpre saint Charles Borromée. « Pie IV, dit le cardinal Hergenrœther (3), embellit Rome, protégea les savants, étendit sa sollicitude à tous les intérêts de la chrétienté et envoya les hommes les plus capables en légation dans les pays étrangers. Il rendit encore plusieurs ordonnances salutaires, surtout contre les abus qui se commettaient dans la nomination aux évêchés et dans l'aliénation des biens de l'Église. » Rome lui doit l'établissement de l'imprimerie pour les livres orientaux.

(1) E. Müntz, *Notes sur les Mosaïques chrétiennes de l'Italie*, fasc. VI. Paris, 1882, in-8°.

(2) *Delectabatur in cardinalatu viris egregiis, litteratis praesertim, eorum que consuetudine libentissime usus est, ita est eius mensa doctorum virorum quasi quoddam gymnasium esse videretur, quod ego* (Onofrio Panvinio), *qui non semel interfui, meo ipso testimonio possum confirmare.* (*B. Platinae Historia de vitis Pontificum Romanorum* [avec la continuation d'Onofrio Panvinio], édit. de Venise de 1562, f° 316 v°.)

(3) *Hist. de l'Eglise*, trad. Bellet, t. V, p. 597, 619.

Venons maintenant aux cardinaux français du Titre de Sainte-Pudentienne.

Le premier est désigné dans les listes que j'ai pu voir nniquement sous le nom de *Bartholomeus Gallus*. Honorius III le nomma cardinal en novembre 1220. Il mourut sous le règne de Grégoire IX.

—Nous trouvons ensuite *frère Robert*, Français, moine cistercien, xv^e^ abbé de Pontigny, puis général de son ordre. Il était docteur en théologie et, d'après Ciaconius, *pietate et eruditione insignis*. Il fut très cher aux rois Philippe IV, de France, et Charles II, de Naples. Ce fut saint Célestin V qui le fit entrer dans le Sacré Collège, aux quatre-temps de septembre 1294. Il prit part à l'élection de Boniface VIII et fut envoyé par lui en France pour négocier la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Il n'y réussit point et fut même retenu malgré lui à Paris. Il mourut à Parme, en août 1305. Ses restes furent transportés à Cîteaux et ensevelis devant le maître autel de l'église abbatiale.

— Dans sa première promotion (Lyon, 25 décembre 1305), Clément V créa cardinal un de ses parents par alliance, *Guillaume Arcufati* ou *de Forges*. Il était Gascon. Il eut d'abord la diaconie des Saints-Cosme et Damien, puis le titre presbytéral de Sainte-Pudentienne. Contelori et Frizon indiquent le 25 février 1311 pour la date de sa mort; Ciaconius, Panvinio, etc., le font vivre jusqu'en 1320.

— *Pierre des Prés* était originaire du Quercy. Selon Ciaconius, il était archevêque d'Aix quand Jean XXII, dans la promotion du vendredi des quatre-temps de décembre 1316, lui donna le Titre de Sainte-Pudentienne. Vice-chancelier de l'Église romaine et évêque de Palestrina, il fut envoyé en légation par Clément VI, avec Annibal de Ceccano, pour rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Il négocia avec succès une trêve de trois ans. Il mourut, très âgé, à Avignon, en mai 1361, et prescrivit par son testament de transformer son palais en une église consacrée à saint Pierre.

— Le célèbre scolastique *Pierre Auriol* (*Petrus Aurioli*)

a-t-il été cardinal, et surtout cardinal de Sainte-Pudentienne? Beaucoup d'auteurs anciens et modernes l'ont nié et le dernier qui ait parlé de lui, le P. H. Denifle, sous-archiviste du Vatican, le nie encore sans ambages (1). Pour expliquer les doutes existant à ce sujet, Ciaconius observe que Pierre Auriol n'eut jamais de titre. Quoi qu'il en soit, M. de Mas-Latrie l'a maintenu dans sa liste et c'est pourquoi j'en vais dire quelques mots. Il était né à Verberie-sur-Oise, et il se consacra à Dieu dans l'ordre de Saint-François. Disciple et émule de Duns Scot, il fut décoré par ses contemporains du titre flatteur de *Doctor facundus*. Jean XXII écrivit en sa faveur à l'Université de Paris pour lui obtenir l'autorisation d'enseigner publiquement (2). Ses ouvrages sont nombreux et plusieurs d'entre eux ont été imprimés au XVI^e^ siècle. Archevêque d'Aix en 1321. On ignore la date précise de son décès.

— *Rainulfe de Monteruco* ou *de Montirac*, Limousin, parent d'Innocent VI, avait été évêque de Sisteron. Urbain VI, dont il était l'ami, le créa, en son absence, lors de sa première promotion (septembre 1378), cardinal de Sainte-Pudentienne et vice-gérant de la Chancellerie apostolique, pour tenir la place de son parent, Pierre de Monteruco, qui s'était retiré à Avignon avec Robert de Genève (Clément VII d'Avignon). Notre cardinal mourut à Rome le 15 août 1382 et fut enseveli *in foribus Sanctae Pudentianae*. Ciaconius donne son épitaphe.

— *Bertrand de Chanac*, archevêque de Bourges et patriarche de Jérusalem, appartenait à l'obédience d'Avignon, et ce fut Robert de Genève qui lui donna la pourpre et le Titre de Sainte-Pudentienne (12 juillet 1385). Mort à Avignon le 20 mai 1404.

— Le 16 janvier 1495, dans la première entrevue qu'il eut avec Alexandre VI, « Charles VIII demanda au Pape d'élever

(1) *Non fuit cardinalis, ut quandoque asseritur: quo casu confunditur cum ejus antecessore in episcopatu Aquensi qui Petrus* (Després) *etiam nominabatur.* (*Chartularium Universitatis Parisiensis*, tome II, p. 225. Paris, 1891, in-4°.) Il est à remarquer que Wadding, l'historiographe de l'ordre de Saint-François, tient aussi pour la négative.

(2) 14 juillet 1318. (*Chart. Univ. Paris.*, t. II, p. 225.)

*Briçonnet* au cardinalat. Alexandre l'accorda sur-le-champ. On passa aussitôt dans la salle dite du Perroquet. Le cardinal de Valence retira sa simarre rouge, le cardinal de Sainte-Anastasie prêta un chapeau, et, dans un consistoire improvisé, le nouveau prince de l'Église fut revêtu des insignes de sa dignité (1). » C'était le principal ministre du roi de France. Avant d'entrer dans les ordres, Guillaume Briçonnet avait été marié et avait eu cinq enfants dont deux furent évêques, de telle sorte que, rapporte Ciaconius, on eut un jour ce singulier spectacle d'un cardinal célébrant solennellement, assisté en qualité de diacre et de sous-diacre par ses deux fils, l'un évêque de Meaux et l'autre de Saint-Malo. Il fut lui-même évêque de ce dernier diocèse, archevêque de Reims, archevêque de Narbonne. Excommunié et privé de la pourpre par Jules II (24 octobre 1511) à cause de la part qu'il avait prise au conciliabule de Pise, il fut rétabli dans ses charges et dignités (7 avril 1514) par Léon X qui lui conféra même l'évêché suburbicaire de Palestrina. Il mourut peu après à Narbonne.

***

Tous nos lecteurs connaissent les derniers titulaires de Sainte-Pudentienne : Nicolas Wiseman, archevêque de Westminster, d'heureuse et savante mémoire; S. Em. le prince Lucien Bonaparte, actuellement cardinal-prêtre de Saint-Laurent *in Lucina*; Wladimir Czacki, ancien nonce en France.

Le prédécesseur immédiat de Mgr le Cardinal a été Benoît-Joseph Dusmet, archevêque de Catane (1889-1894).

Pour finir ce long travail où sans doute, malgré tous mes soins, quelques inexactitudes se seront glissées, j'exprimerai

(1) H.-François Delaborde. *L'Expédition de Charles VIII en Italie*. Paris, Didot, 1888, in-4°, p. 519.

le vœu qui est dans tous nos cœurs, en souhaitant longues années au premier Pasteur du diocèse de Bordeaux, au Cardinal de Sainte-Pudentienne, et je dirai dans la langue de l'Église :

DOMINVS CONSERVATOR ECCLESIAE PVDENTIANAE
CONSERVET EVM
ET VIVIFICET EVM
ET BEATVM FACIAT EVM.

E. ALLAIN.

# CERTIFICAT DE DOUCEUR

## DONNÉ PAR HENRI IV AU FUTUR CARDINAL DE SOURDIS

M. Eugène Halphen vient de publier un exquis petit volume intitulé : *Miettes d'histoire*. Parmi les pièces inédites que le savant éditeur tire des manuscrits de la Bibliothèque nationale, on remarque la lettre suivante (p. 12) :

MON COUSIN LE DUC DE NIVERNOIS,

Mon cousin, depuis vostre partement d'auprès de moy les sieurs et dame de Sourdis m'ont instamment prié de leur permettre recevoir à vostre suitte et compaignie le comte de la Chapelle leur fils et faire le voiage d'Itallie, ce que je leur ay accordé. Vous en cognoissez la famille et m'asseure que vous les aymez tant que vous n'aurez qu'à plaisir de les obliger en ceste courtoisie. Toutes fois pour l'affection pareille que je leur porte, je n'ay voulu manquer d'y adjouster ceste recommandation que je vous fais de bien bon cueur, vous

pouvant dire pour la congnoissance que j'ay dudit comte, que j'ay tousjours tenu auprès de moy, que vous en trouverez le naturel bien agréable. *Il est doux* et fort respectueux, et pour son aage assez capable. Je vous prie pour l'amour de moy de le vouloir quelquesfois tenir digne de vos yeulx, car je sçay que ce sera la meilleure escolle qu'il pourra faire en tout son voiage, pendant qu'il aura l'honneur de demeurer auprès de vous, à qui je ne feray ceste cy plus longue, que pour prier Dieu, mon cousin, vous conserver en sa sainte garde.

Escript à Mellun le 21e jour d'aoust 1593.

HENRY.

Je me demande si, quelques années plus tard, quand le bon roi reçut soit du parlement de Bordeaux, soit du chapitre de Saint-André, tant de plaintes au sujet des emportements du cardinal-archevêque, il ne se dit pas que le *doux* gentilhomme de 1593 avait bien « changé en route ».

T. DE L.

P. S. — Signalons dans le recueil de M. Halphen — petit coffret où il n'y a que des perles — une lettre (p. 27) de l'historiographe bordelais, Bernard de Girard du Haillan, écrite de Paris, le 23 avril 1602, au chancelier de Bellièvre. Notre compatriote s'y plaint ainsi de l'inexorable Sully : « Je lui escris, et le supplie de me signer une ordonnance de dix huict cents livres qui me sont deus de mes gages de l'année passée. Je ne sçay s'il le fera, et presque je sçay que non, si quelque plus grande force que la mienne [on a compris l'insinuation] ne l'y convie. » Cette démarche fut infructueuse, comme le prouve une autre lettre adressée par le pauvre historiographe à son protecteur, le 21 novembre suivant, et où il dit (p. 29) : « Mes affaires et mes debtes me pressent de telle façon que j'ay esté contraint d'envoyer mon lacquais vers Monsieur de Rosni avec une lettre par laquelle je le supplie vouloir me signer une ordonnance, etc. » J'oserais parier que le surintendant resta intraitable.

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

### SUPPLÉMENT (*Suite*)

FOY-LA-GRANDE (SAINTE-). — 1557. Bernard Dauzan, m^e ès-arts, régent. — Arch. Gir., E. Minutes de Delalane (1).

— 1703. Volck, régent. — Arch. Mp. de La Réole. Reg. Jur. (2).

— 1739. Claude-Étienne Richard, « docteur-régent grammairien ». — Arch. Gir., B. Procès non classés (3).

— 1781. Laroche fils, m^e écriv. de Bordeaux, régent de Sainte-Foy. — *Ibid.*, C 1718, f° 54.

— 1786. Le subdélégué à l'Intendant : « Pour prouver jusqu'à quel point la communauté des nouvelles catholiques de Sainte-Foy (Dames de la Foi) est utile et combien la religion et les pauvres familles dont la ville abonde perdroient par sa suppression, j'ay l'honneur de mettre sous les yeux de M^gr l'Intendant un état exact des personnes qui reçoivent journellement des secours de cette maison charitable et qui, attirées par sa grande régularité et ses bonnes mœurs et converties par ses instructions, ont embrassé la religion catholique et la professent avec édification. Il est certain qu'on ne saurait donner trop d'éloges à cette communauté et trop faire valoir le zèle avec lequel elle s'emploie à l'instruction de la jeunesse... Le bien qu'elle y fait est infini... Les jeunes pensionnaires qui sont confiées à leurs soins et qui, dans ce moment, sont au nombre de 80, y reçoivent la plus excellente éducation. Les jeunes filles de la ville y apprennent sans frais à lire, à écrire, à faire des

(1) Rens. comm. par M. Daspit de Saint-Amand.
(2, 3) Rens. comm. par M. Roborel de Climens.

ouvrages et la religion. Les pauvres et surtout les familles honteuses trouvent dans cette communauté des secours extraordinaires. En un mot, elle fait en général trop de bien pour être supprimée. Elle jouit à juste titre de la plus grande réputation ; elle ne sçauroit être mieux composée, d'une conduite plus édifiante... » — *Ibid.*, C 2515.

FRONSAC. — 1771. Gages d'un régent : 150 l. — Arch. Gir., C 3186.

— 1774. Secours de 30 l. accordé par l'Intendant aux Filles de la Charité de ce lieu, pour aider à la réparation de la maison qu'elles occupaient. La lettre de demande est signée : *Sœur Damelincourt, Fille de la Charité, supérieure de Fronsac.* — *Ibid.*, C 333.

GENSAC. — 1715. Pour un régent et une régente : 250 l. — Arch. Gir., C 2619.

— 1764. Gages d'un régent : 100 l. — *Ibid.*, C 3209.

— 1727, 1743, 1770. Le 2 octobre 1747, la dlle de Lajunie donna à loyer, pour le prix annuel de 36 l., sa maison à Anne Gadet, supérieure des Dames de la Foy. — Le 22 juillet 1743, ladite demoiselle, dit le subdélégué (1770), « fit un acte aux Dames de la Foy en vuidange de sa maison et, en conséquence assigna la supérieure, le 3 août suivant, devant le sénéchal de Castelmoron ». Suit une série de procédures sans intérêt, après quoi le subdélégué ajoute : « Par tout ce qui vient d'être rapporté cy-dessus, il paroist évident que la communauté de Gensac ne cherche qu'à se soustraire [à l'obligation] de fournir un logement aux Filles de l'Enfant Jésus. » — *Ibid.*, C 402 ; Cf. C 389.

— 1770, 9 juillet. « Je sens, comme vous, Monsieur, écrit l'Intendant au subdélégué, les difficultés qui se présentent par rapport au logement des religieuses de Gensac. Le corps municipal reconnoît par sa délibération du 11 mars dernier qu'on ne peut se dispenser de loger ces religieuses en considération de leur utilité pour l'éducation de la jeunesse, et on veut bien se soumettre pour cet objet à une dépense de 100 l. dont on me demande l'imposition. » — *Ibid.*, C 402.

— 1771. A la suite de la lettre de l'Évêque de Bazas du 27 mai de cette année dont j'ai donné ci-dessus l'essentiel (p. 66), l'Intendant écrivait en ces termes à « MM. de la ville de Gensac » (Bordeaux, 27 mai 1771) : « M. l'évêque de Bazas m'a représenté, Mrs, que les Dames de la Foy établies dans votre ville pour l'instruction de la jeunesse étoient sur le point d'être privées de leur logement, si vous ne preniez incessamment des mesures à ce sujet. Vous voudrez bien y pourvoir sans perte de temps, soit en prenant des arrangemens avec le propriétaire de la maison qu'elles occupent, soit en leur en procurant une autre. Il est de règle et d'usage que les villes fassent cette dépense à laquelle vous seriez contraints au besoin, par des ordres supérieurs. » — *Ibid.*, C 403.

— 1772, 1er mars. Le subdélégué au secrétaire de l'Intendance : « J'ay fait part, Monsieur, aux officiers municipaux de Gensac de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du logement des Filles de l'Enfant Jésus qui y sont établies et je les presse vivement de finir cette affaire. Je leur ai écrit, le 20 décembre dernier, en conséquence des ordres de M. l'Intendant, à cette occasion. Mais ils ont gardé là dessus un profond silence. Dès qu'ils se seront mis en règle, je ne perdrai pas un moment d'en rendre compte... » — *Ibid.*, C 404.

— 1772. (Cf. ci-dessus p. 66.) La conclusion de cette affaire fut l'achat de la maison Lajunie par la ville de Gensac. Les officiers municipaux y avaient consenti dès le 22 novembre 1771, mais avec l'intention d'en faire un Hôtel de Ville. Sur les réclamations de l'Intendant, ils se décidèrent à prendre, le 27 mars 1772, une nouvelle délibération où il était dit que « leur intention est d'achepter la maison du sieur Lajunie pour y fournir un logement aux dames religieuses de l'Enfant-Jésus, tant que la communauté les jugera nécessaires pour l'éducation des jeunes filles (1). » Un arrêt du

(1) En envoyant cette délibération à l'Intendant, le subdélégué lui écrivait, le 26 avril 1772 : « Je suis enfin parvenu à obliger les officiers municipaux de Gensac à prendre une nouvelle délibération au sujet du logement qu'ils veulent acquérir du sieur Lajunie pour les Filles de l'Enfant-Jésus établies dans cette ville pour l'éduca-

Conseil, en date du 19 mai 1772 (1), autorisa pour le coût de l'acquisition de cette maison, réalisée « à l'effet de continuer d'y fournir le logement aux Religieuses de l'Enfant-Jésus, chargées de l'éducation des filles de ladite ville et communauté », pour les frais accessoires et les réparations, l'imposition de la somme de 5,000 l. sur Gensac et sa juridiction. — *Ibid.*, C 53.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

tion des jeunes filles qui leur sont confiées. Encore n'ont-ils pas voulu suivre ce qui est prescrit par votre lettre du 14 du mois de décembre dernier, portant que cette délibération feroit mention que leur intention étoit de fournir dans cette maison le logement aux religieuses de l'Enfant-Jésus tant qu'elles seront chargées de l'éducation publique dans cette ville, au lieu qu'ils y ont inséré : « tant que la communauté le trouvera nécessaire pour l'éducation des jeunes filles », ce qui marque l'esprit de parti et le peu de subordination qui règnent dans cette communauté. » (Arch. Gir., C 53.

(1) Voici la lettre qu'écrivait l'Intendant à M. d'Ormesson (9 mai 1772) pour solliciter cet arrêt du Conseil : « J'ay l'honneur de vous envoyer les délibérations qui ont été prises par la ville et communauté de Gensac pour obtenir du Roi la permission d'imposer sur son territoire, au marc la livre de la taille, la somme de 5,000 l. en trois années pour acheter et faire réparer une maison destinée au logement des religieuses de l'Enfant-Jésus qui sont chargées de l'éducation des jeunes filles. Cette destination, Monsieur, est très légitime. L'établissement de ces régentes dans un pays rempli de protestants a eu principalement pour objet d'en faciliter l'instruction. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que les familles catholiques ont obtenu la pluralité des suffrages lors de ces délibérations pour assurer un logement à ces Filles qui étoient sur le point d'en manquer. C'est pourquoi il paroît juste et instant d'accueillir cette demande. Dans la confiance que vous en porterez le même jugement, j'ay joint le projet d'arrêt nécessaire pour autoriser l'imposition. » (Arch. Gir., C 52.)

# PROMOTVS EPVS VIVARIEN.

HISTOIRE D'UNE POLÉMIQUE (1)

Il faut en finir, une bonne fois, avec une discussion fort simple et modérée au début et qui, dans ces derniers temps, a pris des proportions inattendues. J'en vais premièrement exposer les incidents, en citant largement les pièces; je discuterai ensuite la question de fond.

I. — J'écarte tout d'abord du débat M. le Directeur de l'*Aquitaine*, et je vais dire, sans ambages, les motifs qui me déterminent à en user de la sorte.

1° Mon confrère l'a pris sur un ton que je ne saurais admettre, et, comme j'ai eu l'honneur de le lui écrire, il ne me convient pas de le suivre quand il fait dégénérer une controverse historique en un combat personnel où les invectives et les facéties de mauvais goût tiennent lieu de raisons.

2° M. le chanoine Callen n'a pas présenté un seul argument se rapportant de près ou de loin au fond de l'affaire. Or ce sont des arguments qu'on discute ou du moins qu'on doit discuter.

3° Je n'ai pas la moindre envie de le convaincre de quoi que ce soit. A quoi bon? puisque sur une question débattue dans un recueil qu'il dirige, il change d'avis, en deux mois et demi, au moins trois fois, en variant, il est vrai, ses formules. Je prouve cette affirmation en employant exclusivement ces formules elles-mêmes.

Le 30 mars, M. le chanoine Callen déclare que M. Duchesne « prend le participe latin *promotus* pour un nom d'évêque ».

Le 13 avril, il « incline à penser que, dans l'espèce, le substantif doit l'emporter sur l'adjectif » en d'autres termes que *Promotus* est bien un homme.

Le 18 mai, il dit : « On verra que M. Perrossier, non content de remettre en cause l'existence de *Promotus*, replonge durement cet évêque dans les mondes imaginaires. »

(1) Cf. l'*Aquitaine*, *Semaine religieuse de l'Archidiocèse de Bordeaux*, numéros des 30 mars, 13 avril, 18 mai, 25 mai, 8 juin, 15 juin 1894.

Le 25 mai, il daube sur les archivistes, — qui ne s'en porteront pas plus mal, — parle de « manuscrits illisibles », alors qu'il s'agit d'un livre imprimé en 1894, et reconnaît qu'au fond, il n'a plus d'opinion arrêtée. En attendant que M. Perrossier prononce en dernier ressort, « l'évêque *Promotus* va rester, une longue semaine encore, en face du fameux dilemme de Shakspeare : *To be or not to be* ».

Le 8 juin : « Ce malheureux *Promotus*, qu'il [M. Duchesne] a cru mettre au monde, semble tourner décidément au participe passé. »

Le 15 juin : « Nous n'avons aucun parti pris touchant l'objectivité de ce *prélat* éventuel. Il nous paraît mort et bien mort; mais que M. Duchesne le *ressuscite* et nous irons de grand cœur au *baptême* (1), soit à Caudéran soit à Saint-Sulpice. »

Voilà une série d'avis assez divergents : oui; non; peut-être; que sais-je? et enfin la réserve, en cas de retour offensif.

Après cela, M. le chanoine Callen a bonne grâce quand il raille « des adversaires résolus à mourir plutôt que de se rendre ». Nous sommes gens de sens trop rassis pour porter ainsi les choses au tragique. Assurément, je n'ai aucune prétention à l'infaillibilité, mais je tâche de ne pas m'engager, sans savoir de quoi je parle ou j'écris. C'est pourquoi je tiens bon dans des opinions raisonnées; et jamais jusqu'ici je ne me suis exposé au désagrément — que j'estime réel — de soutenir avec la même chaleur le pour et le contre, et de tourner à tout vent de polémique, qu'il souffle des « bords du Rhône » ou des bords de la Garonne.

Ce premier compte réglé, je viens aux faits.

II. — Le 30 mars dernier, on pouvait lire au sommaire de l'*Aquitaine* l'indication suivante : *Les Hardiesses historiques de l'abbé Duchesne*, puis, aux pp. 204-205, l'entrefilet dont je vais reproduire la partie que j'ai discutée. M. le chanoine Callen nous a révélé plus tard que cette pièce n'était pas de lui et qu'il l'avait « le plus innocemment du monde (2) découpée » dans une *Semaine religieuse* quelconque, et « servie » à ses lecteurs.

Nous avons eu l'occasion d'entretenir une fois ou deux nos lecteurs des hardiesses historiques de M. l'abbé Duchesne, professeur à l'Institut catholique de Paris. On sait que le terrible abbé se flatte de

(1) Le *baptême* d'un *prélat ressuscité* ! ! Pas de commentaires, n'est-ce pas ?

(2) Le mot est charmant, et d'ailleurs exact ou faux selon le sens qu'on attribue à l'adverbe « innocemment ».

réduire à néant les traditions apostoliques des Églises de France. C'est une grosse besogne où Lauuoy ne réussit point.

M. l'abbé Duchesne, qui ne voit rien de solide en dehors des fameuses « listes épiscopales », se trompe même sur ce point. C'est ainsi qu'il prend le participe latin *promotus* pour un nom d'évêque.

« Le premier évêque de Viviers, dit l'abbé Duchesne, fut *Promotus*. »

L'abbé L.... lui répond :

« Nous n'avions jamais cru devoir prendre un *participe passé* pour *un évêque de Viviers*. » Et là dessus il cite la phrase entière de la *Charta vetus* : « *Auxonius primus episcopus in Vivario promotus praefuit qui de Albense Vivario sedem contulit.* » — Voilà une bien fâcheuse déconvenue pour M. Duchesne. Il a pris le Pirée pour un homme !

Quand j'eus connaissance de cette « boutade exempte de malice », je me permis de la trouver malséante et plate. Pleinement rassuré d'avance sur le cas d'un savant que les critiques les plus opposés à certaines de ses idées (je parle des critiques sérieux) saluent comme « un maître », je résolus pourtant, sans même le consulter, de profiter, pour tirer l'affaire au clair, du premier moment de loisir, et de faire part du résultat de mes recherches à M. le Directeur de l'*Aquitaine*.

Sur quel objet devaient porter ces recherches ?

Puisque l'article du 30 mars avait été écrit à l'occasion des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, la première chose à faire était d'y recourir.

J'ai l'air d'écrire un truisme. Et c'en est un, en effet; mais il se trouve que certains polémistes semblent ignorer cette règle élémentaire et de simple honnêteté qu'avant d'attribuer aux gens des méprises ridicules, il conviendrait de s'assurer qu'ils les ont en effet commises.

J'allai donc tout droit aux pages des *Fastes* où se trouve l'essai de rectification de la liste épiscopale de Viviers. Or il se rencontrait que la base de cet essai était justement la *Charta vetus* à laquelle appartenait — selon la note de l'*Aquitaine* — la phrase alléguée par M. l'abbé L...: : *Auxonius primus episcopus in Vivario promotus praefuit*. Si l'on se reporte à la dite note, on verra que telle était la seule preuve alléguée pour convaincre M. Duchesne d'avoir commis l'énorme bévue grammaticale « dont tout le clergé de France a ri ». Cette preuve unique, il fallait la vérifier.

Je sais fort bien que, longtemps après (*Aquitaine* du 15 juin), M. l'abbé L... (lisez M. Laroche, curé d'Auriolles au diocèse de Viviers), déplaçant la question, attaque l'autorité de la transcription Lancelot et nous renvoie à celle du chanoine de Bannes. Il eût dû s'aviser plus tôt de cette défaite.

Puisque l'introduction de l'évêque Promotus dans le Catalogue de Viviers l'offusquait si fort et qu'il l'en voulait exclure à tout prix, il fallait dire à l'auteur des *Fastes* : Vous avez mal choisi votre terrain; le texte de Lancelot est interpolé; c'est le nôtre qui est le seul authentique. Il fallait le dire et le prouver (1). Mais quelle apparence de se faire suivre par le grand public en discutant de cette sorte, et comment renoncer au plaisir exquis de faire rire aux dépens d'un confrère « tout le clergé de France » ?

Mais ceci est venu bien plus tard. En fait, d'après l'*Aquitaine* du 30 mars, M. l'abbé Laroche avait formulé une accusation et, pour l'étayer, il n'avait articulé qu'une seule preuve.

Voici le raisonnement, dans sa simplicité rudimentaire :

Le texte de la *Charta vetus* dit : *Auxonius primus episcopus in Vivario promotus praefuit*. Ici évidemment *promotus* est un participe. Or, M. Duchesne nomme, comme évêque de Viviers, *Promotus*; il en fait donc un nom propre; il prend donc « le Pirée pour un homme » et un participe latin pour un évêque.

Qu'y avait-il, en réalité, dans le texte de la *Charta vetus* reproduit par M. Duchesne, d'après la collection Lancelot et la 2e édition de l'*Histoire du Languedoc* ? La phrase alléguée s'y trouvait-elle ? Non. A la vérité on y pouvait lire tous les mots dont elle se compose; mais entre *Auxonius* et *primus episcopus in Vivario promotus praefuit*, il y avait simplement TRENTE-QUATRE autres mots.

J'avais grand'peine à croire que M. l'abbé L... eût, « de son chef et pour les besoins de la cause », procédé à une élimination aussi radicale. Je vérifiai tout d'abord la longue citation de M. Duchesne en la collationnant avec la 2e édition de l'*Histoire du Languedoc*, à laquelle il renvoyait. Identité parfaite, sauf une divergence de ponctuation sur laquelle j'aurai à revenir, et, comme conséquence de cette divergence, *promotus* en deux endroits au lieu de *Promotus*. Je me mis donc à la recherche d'une autre édition de la *Charta vetus* qui, ayant été établie d'après un texte différent, eût éliminé elle-même les trente-quatre mots en question. J'en fus pour ma peine (2). Dans la première édition de l'*Histoire du Languedoc*, rien ; dans le tome XVI du *Gallia* dû à M. Hauréau,

(1) Comme ceci touche au fond de l'affaire, j'y reviendrai plus loin.

(2) Il n'en est pas moins vrai que, même dans l'hypothèse où le texte eût été précédemment publié d'une autre façon, M. Laroche serait inexcusable d'avoir procédé comme il l'a fait. Puisque, d'après lui, M. Duchesne avait commis une erreur grammaticale, c'est dans son interprétation du texte mis en œuvre par lui qu'il l'aurait fallu montrer. Il est vrai qu'elle n'y était point.

pas de *Charta vetus* publiée *in extenso* aux *Instrumenta Ecclesiae Vivariensis*; en revanche, je trouvai la phrase *Auxonius primus...* dans le corps même du Catalogue épiscopal, mais avec cette observation : *illis sane corruptis verbis*. Je dois remarquer du reste que M. Hauréau rejetait également le *primus episcopus in Vivario Promotus praefuit*.

En somme, il résultait d'un examen attentif des textes que, la base documentaire du catalogue de M. Duchesne n'ayant pas été contestée, et la phrase mise en avant par M. Laroche ne s'y trouvant pas, l'accusation de celui-ci n'était pas fondée et qu'il m'était permis de le dire, là même où cette accusation avait été formulée. J'écrivis donc à M. le Directeur de l'*Aquitaine* la lettre suivante qu'il déclare — rétrospectivement — « hautaine ». Le public appréciera.

7 avril 1894.

MON CHER AMI,

Je vous serais fort reconnaissant s'il vous plaisait d'accueillir, au sujet de l'entrefilet paru dans l'*Aquitaine* du 30 mars, où mon ami, l'abbé Duchesne, est vivement pris à partie, la rectification suivante :

Il est absolument inexact que notre confrère ait pris « le participe latin *promotus* pour un nom d'évêque ». M. l'abbé L..., à qui vous empruntez cette affirmation, la démontre, dites-vous, en citant « la phrase entière de la *Charta vetus* : « Auxonius primus episcopus in Vivario promotus praefuit qui de Albense Vivario sedem contulit. » Il est clair que si la citation était correcte, M. Duchesne serait atteint et convaincu de « prendre le Pirée pour un homme ». Malheureusement pour M. l'abbé L..., le texte qu'il allègue est fort inexactement reproduit.

Pour vous en convaincre et en convaincre vos lecteurs, il suffira de citer les parties essentielles de la *Charta vetus* de l'évêché de Viviers. On pourra vérifier la citation, soit au tome II de la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* (p. 414, preuves), soit dans le livre même de M. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, p. 229-230, soit dans la copie de la Bibliothèque Nationale, fonds Lancelot, t. CLX:

« In nomine Domini nostri Jesu Christi incipit catalogus... (C'est une suite de donations faite à l'église cathédrale Saint-Vincent de Viviers.)

» In primis de episcopis Albensium seu Vivariensium.

» ... Tertius [episcopus] Maspitianus, Melanus, *Auxonius*, sed quanta miracula per eos Christus ostendere dignatus fuisset aut *quibus temporibus plebem suam rexissent* aut qua fuissent natione progeniti enarrare non possumus. Ille cui summopere sedule obtulerunt omnia novit.

» Incipit de episcopis Vivariensibus.

» Primus episcopus in Vivario Promotus praefuit qui de Albense Vivario [se] contulit et Alba vicum appellari voluit. Deinde secundus episcopus Lucianus, regnante Alarico...

» Dotavit Promotus episcopus Sancti Vincentii villas duas... »

Quand on lit avec quelque attention cette série de phrases, il est évident qu'il faut traduire l'antépénultième : Promotus siégea le premier à Viviers, ayant transféré d'Aps l'évêché.

Le nom *Auxonius* se trouve quatre phrases et deux alinéas plus haut. L'amalgamer arbitrairement avec « primus episcopus in Vivario Promotus » comme l'a fait M. l'abbé L..., c'est ce qui s'appelle une très grave inexactitude, pour ne rien dire de plus.

De plus, il est clair que l'évêque Thomas, auteur ou compilateur de la *Charta vetus*, n'a pu dire qu'*Auxonius* fut « promu le premier » évêque de Viviers, puisqu'il affirme plus haut son ignorance de l'époque où ce prélat a vécu. Or, il connaît fort bien la date de l'épiscopat du second évêque de Viviers, Lucianus.

Pour s'étonner qu'un homme ait pu avoir pour nom, au V^e^ siècle, « un participe latin », il faut n'avoir pas ouvert un recueil de textes quelconque. Sans aller plus loin, il suffit de voir dans notre Propre diocésain la légende de saint Amand, où dans une seule phrase empruntée à une lettre de saint Paulin, sur huit noms d'évêques il s'en rencontre trois qui sont des « participes latins » : Amandus, Venerandus, Pacatus.

Le procédé de M. l'abbé L... m'a paru tellement extraordinaire que j'ai voulu arriver à savoir où il a trouvé la phrase qu'il allègue triomphalement contre M. l'abbé Duchesne. Elle est au tome XVI, (p. 543) du *Gallia*, rédigé par M. Hauréau. Cet érudit ne connaissait pas sans doute le texte complet de la *Charta vetus*, à laquelle il n'a pas donné place dans les *Instrumenta Ecclesiae Vivariensis* ; mais avant de citer les mots « Auxonius primus episcopus... », etc., il les déclare suspects et certainement corrompus : *illis sane corruptis verbis*. Faire d'un document d'aussi mauvaise note la base d'un argument plus que disgracieux pour un confrère n'est pas le fait d'un critique sérieux. Tout au plus pourrait-on trouver dans la production de ce texte une présomption en faveur de la bonne foi de M. l'abbé L... Mais j'ajoute ceci : quand on attaque une œuvre historique, le premier devoir qui s'impose est de la lire attentivement.

Veuillez remarquer enfin que M. l'abbé Duchesne a fort sciemment adopté comme nom propre le *Promotus* de la *Charta vetus*. Il y a si peu distraction dans son cas qu'il donne (p. 231, n. 2) la raison pour laquelle le *Gallia* a écarté cet évêque de sa liste : « On n'a pas vu, dit-il, que Promotus est un nom propre. »

Je pourrais examiner les autres arguments mis en ligne dans l'*Aquitaine* du 30 mars.. Mais cette lettre est déjà trop longue, et j'espère bien, un jour ou l'autre, parler chez moi, c'est-à-dire dans la *Revue Catholique*, des *Fastes épiscopaux* de mon cher et savant ami, et en parler aussi longuement que le comporte la valeur de cette œuvre.

Je vous remercie de votre bonne hospitalité, et je vous prie d'agréer, mon cher ami, l'hommage de mon affection et de mon respect.

E. ALLAIN.

J'ai dit pourquoi je ne me glorifie pas outre mesure d'avoir été, cette fois-là, honoré de l'adhésion de M. le chanoine Callen. Elle devait m'être retirée et rendue — au moins dubitativement — ... un certain nombre de fois.

III.— Un mois après, ouvrant, sans penser à mal, l'*Aquitaine* du 18 mai, je ne fus pas médiocrement surpris d'y trouver d'une part deux pages signées de M. le chanoine Callen où j'étais personnellement pris à partie en termes déjà inacceptables; d'autre part une réponse (?) à ma lettre du 7 avril, dont je donne ici l'essentiel.

*Lettre de M. l'abbé Perrossier, chanoine-archiviste du diocèse de Valence, à M. le Directeur de l'* « *Aquitaine* », *en* RÉPONSE *à une communication faite à ce journal par M. l'abbé Allain, chanoine-archiviste du diocèse de Bordeaux.*

... J'ai l'avantage de posséder une copie complète des *Mémoires du chanoine de Bannes*, source (1) du Catalogue des évêques de Viviers contenu dans le fonds Lancelot, à la Bibliothèque Nationale. Ils vont me permettre de déterminer exactement le vrai sens du mot *promotus*. *Je n'épiloguerai pas sur le texte reproduit dans votre numéro, et tiré en sens contraire par chacun des contradicteurs.* Je ne saurais toutefois me dispenser de faire ici deux remarques : 1° M. Duchesne a supprimé de son chef, et sans autre raison que le besoin de la cause, les mots *Domnus Joannes* avant *dotavit promotus*; et M. Allain n'a pas dit mot de cette suppression arbitraire; 2° — cette observation est capitale — puisque le premier évêque de Viviers *de Albense Vivario* [*se*] *contulit*, évidemment il a été le dernier évêque d'Alba. Il y a donc déjà une présomption que c'est Auxonius qui *primus episcopus in Vivario promotus praefuit*. Mais j'ai à vous à offrir des preuves plus péremptoires encore, tirées du document dont je viens de parler.

Jacques de Bannes, chanoine de Viviers vers le commencement du XVII^e^ siècle, a laissé sur l'histoire de cette église de fort curieux mémoires, dont le manuscrit original est encore conservé. Ce précieux recueil contient bon nombre de textes anciens : chartes, chroniques et autres documents du plus haut intérêt. Le bon chanoine les avait lus dans les originaux (2), disparus depuis longtemps. Parmi

(1) Il aurait fallu dire que le chanoine de Bannes et Lancelot ont trouvé dans le même recueil de pièces la *Charta vetus*. Cf. ci-dessous, p. 368.

(2) Pas, en tout cas, la *Charta vetus*, puis qu'il a « commencé son ms. en 1618 » (Laroche, *Aquitaine* du 15 juin) et que le document a été brûlé en 1567 *(Ibid.)*.

ces documents se trouvent quatre listes des évêques de Viviers, entre autres la *Charta vetus*, relevée par Lancelot, et publiée par la nouvelle édition de l'*Histoire générale du Languedoc*. Or, cette liste est la seule qui renferme le mot *promotus*, dont M. l'abbé Duchesne prétend faire un nom propre représentant le premier évêque de Viviers. Nous allons citer les autres en transcrivant scrupuleusement le manuscrit...

[Suivent des extraits des trois listes en question. Je reconnais de bonne grâce que Promotus n'y figure pas ; ce qui me dispense de les citer au long. Je ferai remarquer pourtant que M. Perrossier a omis de nous renseigner sur la date et l'autorité de ces documents.]

Comme on le voit, ces trois listes s'accordent à faire d'Auxonins le dernier évêque d'Aps et le premier de Viviers, sans faire aucune mention de Promotus. Dès lors, il n'y a pas lieu de s'étonner que le savant historien de l'Église de Viviers, M. le chanoine Rouchier, le continuateur du *Gallia Christiana*, M. Barth. Hauréau, membre de l'Institut, et M. Emile Mabille, l'un des collaborateurs de la nouvelle *Histoire du Languedoc*, n'aient pas vu *un évêque dans un participe passé. Ce mérite était réservé à M. Duchesne...*

On va voir la réplique adressée à l'*Aquitaine*, dès le surlendemain, par M. Duchesne. Mais avant de la réimprimer, je crois devoir présenter quelques observations sur la « réponse » qu'avait bien voulu me dédier mon confrère de Valence.

Les personnes appelées à l'honneur de discuter avec lui devraient être prévenues que le vocabulaire français dont il use est quelque peu spécial. C'est ainsi qu'il donne comme *réponse* à ma lettre du 7 avril une page et demie où elle n'est pas discutée un seul instant. D'autre part il a une manière à lui d'entendre le mot *supprimer*, lequel est pourtant assez clair de lui-même et ne saurait prêter à contestation.

Pour *répondre* aux gens, il faut traiter la même question qu'eux. Or, le 7 avril, j'avais dit en substance : 1° M. l'abbé L... accuse à tort M. Duchesne d'avoir mal interprété la *Charta vetus* et d'y avoir pris le participe passé *promotus* pour un nom d'homme; — 2° pour administrer la preuve de son affirmation, M. l'abbé L... a uniquement mis en avant une phrase qui ne se trouve pas, telle qu'il la cite, dans le texte servant de base à la liste épiscopale de Viviers dressée par M. Duchesne; — 3° il faut n'avoir jamais ouvert un recueil de textes — ou même avoir lu attentivement un bréviaire — pour s'étonner qu'un homme ait pu porter, au v^e^ siècle, un nom qui soit en même temps un participe latin.

M. le chanoine Perrossier a-t-il *répondu* un seul mot à tout ce que dessus? A-t-il contesté l'une quelconque de ces trois propositions? Non certes. « Je n'épiloguerai pas, dit-il, sur le texte reproduit dans votre numéro et tiré en sens contraire par chacun des contradicteurs. » Il ne s'agissait pas d'épiloguer, mais de discuter, et c'était précisément sur « le texte reproduit » qu'il fallait discuter, puisque ledit texte était l'unique preuve avancée de la prétendue erreur grammaticale de M. l'abbé Duchesne. C'est de quoi, dans sa première *réponse*, M. le chanoine Perrossier s'est soigneusement abstenu.

— En compensation, il prend l'offensive en formulant « deux remarques qu'il ne saurait se dispenser de faire : 1° M. Duchesne a SUPPRIMÉ DE SON CHEF et sans autre raison que le besoin de la cause les deux mots *Domnus Joannes* avant *dotavit promotus*, et M. Allain n'a pas dit un mot de cette suppression arbitraire ».

Voilà certes une accusation grave et je comprends qu'elle ait plongé dans la stupeur mon charitable confrère de l'*Aquitaine*. Malheureusement elle ne résistait pas au plus sommaire examen, et M. le chanoine Callen, pour calmer ses alarmes et aussi pour ne pas s'exposer à donner la publicité de son recueil à une accusation matériellement fausse, n'aurait eu qu'à jeter les yeux sur la page 230 du livre incriminé. Les deux *Domnus Iohannes* y étaient en effet à leur place et en toutes lettres.

Suivait une deuxième observation — « capitale », celle-là. — J'y reviendrai et pour le moment je me contente de dire — et je le prouverai — qu'elle est en contradiction irréductible avec le texte imprimé de la *Charta vetus* (1).

Troisième point de la *réponse* de M. le chanoine Perrossier : les papiers du chanoine de Bannes. Saluons l'apparition de ce renfort sur le champ de bataille et réservons notre résistance pour le moment prochain où ils prendront part effectivement au combat.

Voici la lettre de M. Duchesne (*Aquitaine* du 25 mai). :

Paris, 20 mai 1894.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Je cède volontiers à votre invitation et je vais m'expliquer, par votre intermédiaire, avec les personnes qui m'imputent une ineptie grossière, la confusion de *promotus*, participe passé, avec *Promotus* nom propre d'homme, et même d'évêque.

(1) Ci-dessous, p. 374.

Tout d'abord, tranchons le lien, signalé par vous, entre l'... (1) intervention de M. l'abbé Allain, et le voyage de votre ... (1) archiviste diocésain à Paris, « qu'habite l'abbé Duchesne ». M. Allain est venu, en effet, ces temps derniers à Paris, et j'ai eu occasion de le rencontrer... (1).

Mais, je dois l'avouer, nous avons causé d'autres choses que de cet inquiétant *Promotus*; comme, d'autre part, je ne lis pas régulièrement l'*Univers* et que les *Semaines religieuses* ne me parviennent que par occasion, j'ai ignoré la question de mes bévues grammaticales jusqu'à l'apparition de votre numéro du 13 avril, lequel m'a été adressé, soit par vous, soit par M. Allain.

Dans votre numéro du 18 mai, je trouve la constatation d'un fait qui vous étonne, qui m'étonne moins peut-être, mais m'afflige profondément. Sur tant de *Semaines religieuses* qui se sont ouvertes avec empressement aux entrefilets désagréables dirigés contre moi, pas une seule, comme vous le dites, n'a soufflé mot des rectifications de M. Allain. Je gage ma tête contre une barrique de l'un de vos grands crus (authentique, cela va de soi; je n'aime pas l'apocryphe), que le même sort attend l'explication que je vais avoir l'honneur de vous fournir.

Un mot d'abord à M. Perrossier, archiviste et chanoine de Valence :

Cet honorable chanoine vous écrit ceci : « 1° M. Duchesne a supprimé de son chef, et sans autre raison que le besoin de la cause, » les mots *Domnus Joannes* avant *dotavit promotus*, et M. Allain n'a » dit mot de cette suppression arbitraire. »

Je réponds :

M. Duchesne n'a pas supprimé, etc. La chose est claire. Voici le texte de la Vieille Charte, tel que je l'ai imprimé, p. 230 :

*Domnus Ioannes: Dotavit Promotus episcopus*, etc.

Y a-t-il, oui ou non, *Domnus Ioannes* ? J'ai mon livre sous les yeux. S'il n'y a pas *Domnus Ioannes*, c'est que j'ai la berlue. Dans le cas contraire, priez votre correspondant de mieux essuyer ses lunettes.

Maintenant qu'il est prouvé que M. Perrossier me lit avec distraction, je passe à la question principale. Pourquoi *Promotus* m'a-t-il fait ici l'effet d'un nom propre et non d'un participe passé ? Voici mon explication.

La note relative à Promotus est la première d'une série de notes semblables, qui relatent en abrégé certaines donations faites par les évêques de Viviers à leur cathédrale. Ces notes sont conçues dans les mêmes termes suivant une formule identique :

*Dotavit Promotus episcopus..... Dotavit Lucianus episcopus..... Dotavit domnus Valerius... Dotavit sanctus Firminus... Dotavit domnus Heumachius...*

Toujours *Dotavit* au commencement, puis, aussitôt après, un nom

(1) Ici, des compliments à mon endroit, que je supprime.

d'évêque. Il m'a semblé que cette coïncidence écartait *promotus* participe et requérait *Promotus* nom propre.

Si ce nom était invraisemblable ou impossible, j'aurais hésité ; mais il y a eu réellement, dans notre pays, des personnes, même épiscopales, qui se sont appelées ainsi. Je n'en veux citer d'autre exemple que le concile de Paris de 573. Parmi ses signataires, figure un *Promotus*, évêque de Glandève. Si ce concile s'est réuni, c'est parce que le roi Sigebert avait, contre le droit de l'évêque de Chartres, fondé un évêché à Châteaudun, et nommé à ce siège un prêtre appelé *Promotus*, lequel fut même consacré par le métropolitain de Reims. Voilà deux *Promotus* dans la même affaire ; pourquoi serait-il incongru qu'un autre *Promotus* eût existé cent ans plus tôt dans le Vivarais ?

Si l'on me demandait ce que je fais du *Domnus Ioannes*, une fois établi que ces mots n'ont aucun lien avec ce qui les suit dans le texte de la Vieille Charte, je répondrais qu'ils rejoignent naturellement ce qui précède, le catalogue formé par les noms *s. Melanius*, *s. Firminus*, *s. Eucherius*, *s. Aulus*, *s. Eumachius*, *s. Longinus*, *domnus Ioannes*. Peut-être, comme je l'ai indiqué, le second *d. Ioannes* n'est-il qu'une répétition accidentelle du précédent ; peut-être aussi faut-il admettre deux Jean consécutifs, tous deux évêques de Viviers.

Ainsi, ne parlons plus de Promotus. Si je l'ai accepté, c'est d'après le sens naturel des documents, et non par suite d'une bévue grammaticale. Ce n'est pas non plus pour *le besoin de la cause*, comme dit M. Perrossier De quelle cause, grand Dieu ! Qu'est-ce que cela me fait qu'il y ait eu un évêque de Viviers de plus ou de moins? M. Perrossier inculpe bien gratuitement ma probité scientifique.

M. Perrossier ajoute une deuxième remarque. Je n'ai pas à y répondre, si ce n'est dans le style des tribunaux romains : *Provisum in primo*.

Quant à ses catalogues des évêques de Viviers, je n'ai pas non plus à m'en occuper. Ce ne sont, pour les temps anciens, que des copies de la charte de 950, dont j'ai reproduit le texte. Ils seraient au nombre de cent, qu'ils feraient ici l'effet d'un ou plusieurs zéros à la gauche d'un chiffre.

*Exeat* Perrossier.

Je termine, Monsieur le rédacteur, en vous fournissant de quoi compléter la note par laquelle vous signalez à vos lecteurs le récent article du P. Brucker. Avant d'être étudiées par le P. Brucker, lequel a beaucoup d'autres chats à fouetter, mes conclusions avaient été examinées dans la même revue, les *Études religieuses* (partie bibliographique, juillet 1891, page 473), par un autre jésuite, lequel avait (et le disait expressément) fait une étude spéciale des mêmes documents, c'est-à-dire des catalogues épiscopaux. Son jugement était absolument conforme au mien. Dans la *Civiltà cattolica* (juin 1893, pages 701 et suivantes), périodique aussi peu suspect que les *Études*, un autre jésuite, connu pour avoir étudié de très près

l'histoire épiscopale de l'Italie du Nord, approuvait nettement ces résultats tant malmenés dans les *Semaines religieuses*. Enfin, les Bollandistes, dont c'est le métier de tourner et retourner ces questions et d'autres questions connexes, n'ont négligé aucune occasion d'exprimer leur assentiment. Leur revue, les *Analecta Bollandiana*, en témoigne assez souvent.

Dans ces conditions, appuyé par des personnes aussi compétentes, j'ai lieu de croire que mon cas n'est pas aussi pendable qu'on le dit.

Et après tout, quel intérêt me pousserait à sacrifier ici la vérité ? Français, chrétien, prêtre catholique, je n'ai rien tant à cœur que nos souvenirs religieux et nos traditions antiques. Sous ce dernier nom se dissimulent, je le crains, ou plutôt j'en suis trop sûr, beaucoup de prétentions injustifiables. La vérité avant tout. Dans l'enquête que je poursuis, et qui ne sera interrompue par aucune opposition incompétente ou intéressée, je m'inspire du désir exprimé par un savant moine de notre siècle, un bénédictin de Solesmes, dom Paul Piolin : « La critique historique devrait nous délivrer de ce fléau des fausses traditions et des inventions fabuleuses, données comme les échos fidèles des temps et des événements. »

Je n'examine pas si l'auteur de cette phrase a toujours réalisé l'idéal qu'il avait sous les yeux quand il l'a écrite. Le détail est ici affaire d'appréciation. Quant à moi, je ne veux pas d'autre maxime

Veuillez agréer... L. DUCHESNE, *prêtre*.

De ma lettre du 21 mai (*Aquitaine* du 25) je donne seulement, *brevitatis causa*, les deux alinéas concernant le fond de l'affaire :

Je n'avais pas à signaler une suppression dont M. l'abbé Duchesne ne s'est pas rendu coupable dans sa publication de la *Charta vetus* ; et le seul fait de l'en avoir accusé prouve que M. Perrossier n'a pas ouvert le livre qu'il attaque ; et pour que vous reproduisiez cette accusation en termes aussi émus, il fant que vous n'ayez pas non plus ouvert ce même livre. Dont acte.

Je n'avais pas à mettre en ligne les mots dont M. Perrossier dénonce la suppression. Je n'ai pas dit que je donnerais *in extenso* le texte de la *Charta vetus* qui emplit plusieurs colonnes in-4° dans l'*Histoire du Languedoc*, mais bien les « parties » de ce document « essentielles » à la discussion du point spécial en litige. J'ai soigneusement renvoyé à ce grand ouvrage, au tome et à la page ; j'ai indiqué mes coupures par des points. Ceci n'est pas le fait des gens qui prétendent, « pour le besoin de la cause », en imposer au lecteur...

IV. — La réplique de M. le chanoine Perrossier a paru, le 8 juin, dans l'*Aquitaine*. Elle était précédée et suivie de deux notes de M. Callen, dont, pour les raisons ci-dessus déduites,

je ne dirai rien. Je donne la parole à M. le chanoine Perrossier, en limitant pourtant la reproduction de sa lettre à l'objet spécial de la polémique.

... J'ai affirmé que M. Duchesne a supprimé les mots *Domnus Joannes* avant *dotavit promotus*. Voici, en effet, après avoir bien « essuyé mes lunettes », ce que je trouve dans les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, p. 230 : 1° la liste des anciens évêques qui ont siégé, tant à Aps qu'à Viviers, d'après la *Charta vetus* : « ... *Deinde sanctus Eumachius, deinde sanctus Longinus, deinde domnus Joannes.* » Là, pas de suppression, tout est bien complet : — 2° la liste de dotation de l'Église de Viviers, par chacun de ses évêques : *Domnus Joannes. Dotavit promotus episcopus Sancti Vincentii villas duas...*, etc. En note : « Le deuxième *Domnus Joannes* paraît une répétition du précédent. » Ce *Domnus Joannes*, déjà arbitrairement suivi d'un point dans le texte présenté par M. Duchesne, se trouve donc ici par lui virtuellement (1) supprimé. Ce sujet de la phrase gênant, il est déclaré non avenu. Quant à M. Allain, il n'y a pas mis tant de façons, il l'a supprimé réellement (2). C'est ce qu'on peut appeler en prendre à son aise avec les textes : on corrige leur indocilité par quelques petites tortures, ou même par de légères coupures et par d'habiles incisions.

Autre remarque. M. Duchesne dit que, dans la liste de dotation, la formule initiale est identique : « Toujours *dotavit* au commencement, puis aussitôt après un nom d'évêque. » Ce n'est pas tout à fait cela (3). Je cite : *Domnus Melanus ibi monasterium in Cassariense Sancto Vincentio dotavit.* Cette phrase vient immédiatement après celle qui est en litige : *Domnus Joannes dotavit promotus episcopus...* Pourquoi dans celle-ci, comme dans la précédente, le verbe ne viendrait-il pas après le sujet? Si à toute rigueur ce passage prête encore à équivoque, assurément le sens que veut lui donner M. Duchesne n'est pas plus sûr (4) que celui que tout le monde y avait vu jusqu'ici, puisque pour l'étayer il a recours à deux arguments, dont l'un (le second *Domnus Joannes* est une répétition du précédent) est purement arbitraire, et l'autre (toujours (3) *dotavit* au commencement) est matériellement faux.

J'ai dit : « Sans autre raison que le besoin de la cause. » De quelle cause? demande M. Duchesne. Tout simplement pour prouver

(1) Je reviens sur ce *virtuellement* p. 367.

(2) N'admettant pas, pour les raisons déduites plus bas (p. 373), que les mots *Domnus Joannes* tussent le sujet de *dotavit promotus*, je n'avais pas à citer ces mots, d'autant mieux que je n'ai pas raisonné un instant sur cette phrase. J'ai honte de rabâcher ainsi, mais il le faut bien dans cette singulière discussion.

(3) En effet, sur *six* phrases relatant les donations, il n'y en a que *cinq* commençant par *dotavit*, ou *quatre* sur *cinq*, si l'on ne tient pas compte de la phrase contestée elle-même. Pendant qu'il y était, M. Perrossier eût bien dû continuer un peu la citation.

(4) On remarquera que nous sommes déjà loin de l'affirmation tranchante de M. L... sur la bourde grammaticale dénoncée au clergé de France et qui l'a égayé tout entier.

que ni M. Rouchier, ni M. Hauréau, ni M. Mabille, ni personne avant lui n'avait su apercevoir un évêque de Viviers dans cet illustre Promotus. Quant au fait allégué par moi, que le dernier évêque d'Alba, Auxonius, a été le premier évêque de Viviers, on n'y répond pas (1). Dont acte. Si Promotus était dans ce cas, on pourrait se demander pourquoi il ne figure pas dans la liste des évêques d'Aps.

Enfin, j'ai opposé à M. Duchesne trois autres catalogues : «Ce ne sont, pour les temps antérieurs, que des copies de la Charte de 950 », me répond-il. La preuve de cela, s'il vous plaît (2)? Ils sont si peu une copie de la *Charta vetus*, que chacun d'eux, et pour chaque évêque, indique une source différente, supprimée ici (sauf dans la troisième) pour cause de brièveté. Quelle argumentation commode! Un document vous embarrasse *Exeat condemnatus*. C'est aussi simple que cela...

[Suit une discussion sur les *Gesta Aldrici* qui n'a rien à voir à la question.] C. PERROSSIER.

Cette longue lettre peut se résumer en trois mots. Elle nous apporte un aveu; elle réédite contre moi une accusation déjà réfutée; elle se termine par des *excursus* variés.

L'aveu d'abord.

*Aquitaine* du 18 mai.

« M. Duchesne a SUPPRIMÉ *de son chef* et sans autre raison que les besoins de la cause, les mots *Domnus Joannes* avant *dotavit promotus*. »

*Aquitaine* du 8 juin.

Voici ce que je trouve dans les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* : 1° la liste des anciens évêques... *deinde* DOMNUS JOANNES. Là pas de suppression; tout est bien complet; « 2° la liste de dotation de l'Église de Viviers par chacun de ses évêques, DOMNUS JOANNES. *Dotavit promotus...* »

Je prie le lecteur de comparer attentivement ces deux citations et de dire si la seconde n'est pas nettement contradictoire avec la première.

J'appelle cela un aveu; j'ajoute que ce n'est pas « un aveu dénué d'artifice ». M. Duchesne, remarque en effet M. le chanoine Perrossier, a mis « en note : « Le deuxième *Domnus* » *Ioannes* paraît une répétition du précédent. » Ce *Domnus*

(1) J'y avais répondu d'avance dans ma lettre du 7 avril (ci-dessus, p. 358, alinéa 5).
(2) La preuve de l'autorité et la date de vos sources? s. p. v.

*Ioannes*, déjà *arbitrairement suivi d'un point* (1), dans le texte présenté par M. Duchesne, se trouve *donc* ici par lui *virtuellement* supprimé. »

Ce « virtuellement » me paraît exquis. Apprenez, bonnes gens qui prenez les mots au sens ordinaire, que SUPPRIMER *sine addito* est la même chose que SUPPRIMER VIRTUELLEMENT.

J'ajoute que cette explication n'est qu'une piteuse reculade. Si votre adverbe avait un sens (2), il ne fallait pas l'omettre le 18 mai; s'il n'en a pas, pourquoi en agrémenter votre confession entortillée du 8 juin ?

C'est pourquoi je maintiens absolument cette assertion de ma lettre réimprimée plus haut : Pour accuser M. Duchesne d'une suppression imaginaire, il fallait que son contradicteur n'eût pas ouvert le livre qu'il attaque. S'il en est autrement, ou bien il ignore le sens naturel — et fixé sans discussion possible — des mots qu'il emploie, ou bien il accuse sciemment un confrère d'avoir *supprimé*, dans la publication d'un texte, des mots qu'il a *imprimés* en toutes lettres. Ces deux dernières hypothèses étant, la première, fort désobligeante, et la seconde, vraiment injurieuse, ne sauraient être admises par moi. Force m'est donc de m'en tenir à ce j'ai dit le 21 mai.

Après l'aveu, la réédition d'une accusation déjà réfutée. C'est moi qui suis prévenu maintenant de suppression arbitraire et voulue; le 18 mai je n'étais que complice, le 8 juin je deviens l'auteur principal du méfait, *ipse doli fabricator*. « Quant à M. Allain, il n'y met pas tant de façons, et il a supprimé réellement le *Domnus Joannes*. » Assurément je n'ai pas cité ces mots; mais essayez donc de prouver que j'aurais *dû* les citer, et pour ce faire, montrez que j'ai *argumenté*, ne fût-ce qu'un instant, *sur la phrase* à laquelle M. le chanoine Perrossier les adjoint comme *sujet gênant*... pour nous. Or ma première lettre est reproduite plus haut. Et il ne s'y trouvera rien qui ressemble, même de loin, à une discussion ayant cet objet déterminé. Pendant qu'il est en train de me morigéner, M. Perrossier pourrait me reprocher aussi de n'avoir pas reproduit en entier la *Charta vetus*.

Restent les *excursus* : Launoy, les *Gesta Aldrici*, etc., etc.

(1) M. Perrossier croit-il ses lecteurs assez ignorants pour ne pas savoir que les textes du moyen âge nous sont le plus souvent parvenus sans ponctuation quelconque, si bien que le Comité des travaux historiques, dans ses instructions à ses correspondants, leur recommande expressément de les ponctuer correctement, selon les exigences du sens.

(2) En réalité il n'en a aucun, à moins d'admettre qu'annoter et ponctuer un texte, c'est lui faire subir des coupures, même *vrituelles*.

Toutes choses qui n'ont aucun rapport avec notre question et dont, par conséquent, je n'ai pas à m'occuper ici.

V. — Un dernier honneur m'était réservé, celui d'avoir à subir le choc de l'auteur même de cette belle invention du participe transformé en évêque, « dont tout le clergé de France a ri ».

La lettre de M. Laroche débute et finit par des gentillesses dont je ne tiendrai pas ici le moindre compte. D'autant mieux que l'étendue du discours qui m'est adressé d'Auriolles (Ardèche) est telle qu'à mon grand regret je ne puis le reproduire. Je vais sans retard aux arguments.

Pour se défendre d'avoir amalgamé arbitrairement le texte de la *Charta vetus*, M. Laroche affirme que j'aurais dû avoir des scrupules sur l'exactitude de la copie Lancelot et savoir que le bon texte est celui du chanoine de Bannes (ou Debanne). La *Charta vetus*, en effet, a été brûlée en 1567; Lancelot est né en 1695 : donc il n'a pu copier ce texte dont le chanoine de Bannes (né en ?) n'a trouvé que des fragments dans l'enquête de l'abbé de Cruas. Cette fois-ci, s'est dit le critique ardéchois, on va me rendre les armes. Eh bien! non. J'avais prié, il y a quelques jours, un de mes amis de vérifier notre texte dans la collection Lancelot. La source de la transcription est indiquée; et c'est? Tout bonnement un recueil de pièces produites en 1407 par les chanoines de Viviers dans une enquête sur l'état de leur église, enquête dirigée par Etienne, abbé de Cruas, commissionné par Benoît XIII en 1404, l'enquête même vue par le chanoine de Bannes.

Il y a des fautes, dit M. Laroche, dans le texte de Lancelot, fautes d'histoire et fautes de grammaire. Donc, conclut-il, la copie est mauvaise. Encore une conclusion qui n'est pas acceptable.

Quoique moins incorrects au point de vue grammatical que les actes mérovingiens, ceux du x^e^ siècle ne sont pas exempts de fautes et il en est même — dont on a encore les originaux — qui sont d'une barbarie prodigieuse. Je me permets d'engager M. Laroche a compléter sur ce point son apparatus critique en étudiant quelque bon traité de diplomatique. Quant à Crocus, est-ce bien la peine de nous démontrer que la *Charta vetus* l'appelle à tort *rex Romanorum* ? Ce Crocus a-t-il seulement existé ? Grégoire de Tours en parle bien (*Hist. Francorum*, I, 32), et le qualifie *rex Alamannorum*; mais les nouveaux éditeurs de l'*Histoire du Languedoc* se

rallient sans hésitation à l'opinion soutenue par M. Monod que c'est un personnage légendaire. En réalité, il n'importe; et je ne suppose pas que l'évêque Thomas et ses scribes aient dû y regarder de si près quand il s'est agi d'accoupler un titre royal à son nom. Pour le compilateur de la *Charta vetus* il y avait lieu uniquement de sauver ce qui restait des titres de propriété de son église et, comme la plupart des bienfaiteurs de cette église en avaient été les évêques, il avait jugé bon d'en donner, par surcroît, la liste.

D'autre part le copiste de Lancelot n'a pas négligé de nous conserver la note que le notaire du chapitre en 1407 avait mise en marge de sa transcription, note d'où il résulte que les fautes ne manquaient pas dès lors dans la *Charta vetus* : *Etsi in infrascriptis videntur reperiri* INCONGRUITATES, *non arguat quispiam scriptorem, quoniam ita de verbo ad verbum est in originali libro.*

Enfin il ne faut pas que le texte du chanoine de Bannes soit incontestablement supérieur à celui de Lancelot, puisque décidés à publier la *Charta vetus*, et ayant certainement recouru (leur livre en fournit la preuve) à la science incontestée de notre vénérable confrère, M. le chanoine Rouchier, comme M. Hauréau y a recouru et aussi M. de Mas-Latrie, les nouveaux éditeurs de l'*Histoire du Languedoc* ont choisi justement la transcription que M. l'abbé Laroche met si lestement au rebut. — Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, je répète ce que j'ai dit plus haut et ce que j'aurai à redire en y insistant : M. Laroche ayant uniquement cité, pour en faire la base de son raisonnement, la phrase *Auxonius*, etc., aurait dû dire où il l'a prise; il est vrai que s'il avait fait cette confidence à ses lecteurs et observé que M. Duchesne s'était servi d'un autre texte, son accusation de bévue grammaticale tombait d'elle-même. Ce n'est pas ainsi, je le répète, qu'on discute entre gens sérieux.

M. Laroche déclare qu'il n'a pas lu dans M. Hauréau la phrase *Auxonius...*, etc., en d'autres termes que le *Gallia* n'a pas été l'objet de son attention. Tant pis pour lui. Quand on traite des sujets comme celui qu'il a prétendu traiter, et surtout lorsqu'on critique un livre qui est essentiellement une série d'*addenda* et de *corrigenda* au grand recueil commencé et fort avancé par les Bénédictins, puis terminé par M. Hauréau, pour se faire des idées précises il faut indispensablement recourir à celui-ci, et se livrer à des comparaisons incessantes entre ce qu'il relate et ce que disent les autres historiens.

Naturellement nous nous retrouvons avec M. Laroche en présence de la suppression criminelle, dans ma lettre du 7 avril, du *Domnus Iohannes*, déjà nommé plusieurs fois. Je répète à mon tour pour la n^e^ fois que je n'ai pas tiré l'ombre d'une conclusion de la phrase à laquelle ces messieurs s'obstinent, avec une persévérance que rien ne lasse, à donner ces mots pour sujet (1).

VI. — De la lettre de M. Laroche je veux retenir un mot qui me servira de transition naturelle pour ramener la discussion à son point initial. « Il s'agissait de trancher la question et de prouver que *promotus* est un nom propre. » C'est à quoi je vais m'employer, mais non sans dire une fois encore que la question ainsi posée n'est pas tout à fait celle que j'ai eu l'intention de résoudre dans ma première lettre.

Il « s'agissait » de savoir si, étant donné que M. l'abbé L... avait accusé M. Duchesne d'avoir pris dans les *Fastes* un participe pour un évêque, cette allégation avait été prouvée. D'une part j'ai montré que la phrase *Auxonius...*, etc., *n'était pas* dans les *Fastes*; d'autre part que le texte de Lancelot et de l'*Histoire du Languedoc* qui y servait de base à la liste de Viviers présentait celle-ci : *Primus episcopus in Vivario Promotus praefuit*, laquelle ne se prête à aucune ambiguïté et incontestablement ne peut avoir *aucun sens*, si *Promotus*, substantif et nom propre, n'en n'est pas le sujet. L'exactitude substantielle de cette dernière assertion a été reconnue par M. Laroche lui-même; mais, il est vrai, avec quelque embarras et quelques précautions oratoires, d'abord dans l'*Univers* du 11 juin dernier, ensuite dans l'*Aquitaine* elle-même du 15 juin. « On peut traduire (*Univers* du 11 juin) : celui qui le premier se transporta d'Albe à Viviers qu'il voulut appeler *Albavicus* (?) siégea promus (*sic*) premier évêque de Viviers (2). Mais on peut traduire aussi, comme l'abbé Duchesne, et CELA EST PLUS NATUREL : Promotus siégea premier évêque de Viviers. Seulement le contexte ne permet pas de traduire ainsi, comme on va le voir (3). » Et dans l'*Aquitaine* du 15 juin : « Lancelot seul a mis ce mot *promotus* dont il *semble faire un nom la première fois qu'il le cite*, mais dont il fait un participe la seconde fois. »

(1) Je raisonne plus loin (p. 373) sur cette partie du texte, parce que j'ai assez de place pour cela, et on verra que je n'esquive pas la difficulté.

(2) Je ne crois pas que nos régents de grammaire se fussent contentés de traductions de cette force.

(3) C'est ce que nous verrons en effet.

Si on peut traduire PLUS NATURELLEMENT la première phrase de la *Charta vetus* où se trouve le mot *Promotus*, en le prenant pour un substantif, pourquoi faire « rire tout le clergé de France » aux dépens de celui qui traduit en effet *plus naturellement*, et l'accuser de « prendre le Pirée pour un homme »?

Reprenons donc une dernière fois le problème en nous appliquant à le poser clairement et à le résoudre sans phrases.

Dans ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, M. Duchesne avait à établir la liste épiscopale de Viviers. Il se trouvait en présence du *Gallia* et de l'*Histoire du Languedoc* où cette question a été traitée déjà avec les développements convenables. De part et d'autre, *le seul document* mis en avant était la *Charta vetus*, reproduite dans la 2e édition de l'*Histoire du Languedoc* d'après la copie Lancelot. C'était sur ce document devenu ainsi *publici juris* qu'il devait baser sa discussion et, comme il le disait fort justement : « Nous pouvons déduire de ce document une série de dix-huit évêques. *Je ne vois aucune raison de croire qu'elle n'est pas en ordre et je ne me permets pas de la retoucher.* Les faits connus la vérifient deux ou trois fois. C'est peu sans doute, mais c'est déjà quelque chose. » Et il est assez piquant de voir un passage où l'exégèse est aussi conservatrice servir de thème à des entrefilets ayant pour titre : *Les hardiesses historiques de l'abbé Duchesne.*

Ce texte mis en œuvre se composait — personne ne le nie — de deux parties : une liste épiscopale, et un *elenchus* sommaire de dotations. En tout, une page in-8° environ reproduite dans les *Fastes* et où le mot *promotus* se rencontre deux fois.

*A.* Dans la première partie, il y a cette phrase, *Primus episcopus in Vivario Promotus praefuit*, dont le sens naturel (M. Laroche l'avoue) est celui-ci : Promotus siégea le premier à Viviers en qualité d'évêque ; c'est le sens naturel, bien plus, le seul sens acceptable. Ce sens, M. Duchesne l'a adopté en effet et sous le n° 6 de sa liste, il a inscrit *Promotus*. Ce nom a semblé incongru à certaines personnes. En fait, il ne l'était aucunement, M. Duchesne l'a démontré avec sa grande érudition; j'en ai fait autant en me servant d'arguments accessibles à tout le monde et tirés tout bonnement de notre bréviaire.

Comme unique preuve de l'impossibilité de voir dans *promotus* autre chose qu'un participe, M. Laroche a cité son *Auxonius primus episcopus in Vivario promotus praefuit*, mais sans en indiquer la source et par conséquent en laissant supposer que sa phrase se trouvait telle quelle dans le texte

employé par M. Duchesne. Cela était indispensable pour donner créance à l'accusation. Or cela était faux. Nous l'avons dit et prouvé. Voici de nouveau, et en regard, le texte de M. Duchesne et de l'*Histoire du Languedoc* d'une part, de l'autre le texte de M. l'abbé Laroche, qui, prétend-il, est celui de ces mystérieux papiers du chanoine de Bannes, sur lesquels les plus récents répertoires de sources sont muets :

| Texte LANCELOT et DUCHESNE | Texte DE BANNES et LAROCHE. |
|---|---|
| In primis de episcopis Albensium seu Vivariensium : primus episcopus Ianoarius; secundus, Septimius; tertius Maspitianus, Melanius, AUXONIUS. Sed quanta miracula per eos Christus ostendere dignatus fuisset *aut quibus temporibus plebem suam rexissent* aut qua fuissent natione progenite *enarrare non possumus*. Ille cui summopere sedule obtulerunt omnia novit.<br>Incipit de episcopis Vivariensibus.<br>PRIMUS IN VIVARIO PROMOTUS PRAEFUIT QUI DE ALBENSE VIVARIO [SE] CONTULIT et Alba vicum appellari voluit.<br>Deinde secundus episcopus Lucianus, regnante Alarico. | Auxonius primus in Vivario promotus praefuit qui de Albense Vivario sedem contulit et Albavicum appellari voluit. |

M. Duchesne ne pouvait prendre le mot *promotus* autrement qu'il l'a pris. Il n'a commis aucune bévue grammaticale; tout au plus ses adversaires auraient-ils pu contester, mais dès le commencement de la controverse, l'autorité du texte Lancelot qui a été jusqu'ici le *textus receptus*. Ils auraient dû non seulement la contester, mais prouver qu'il était interpolé (1). Tant qu'ils n'auront pas fait cette preuve, nous pourrons continuer à tenir *Promotus* pour dûment inscrit au Catalogue de Viviers. L'eussent-ils faite que cela ne

(1) Cf. ce que j'ai dit ci-dessus (p.368-9) de l'autorité de ce texte et des raisons par lesquelles M. Laroche la combat.

donnerait pas la moindre valeur à leur accusation de bévue grammaticale, laquelle ne serait acquise que si le texte de Bannes et non le texte Lancelot avait été interprété dans les *Fastes*.

*B.* Le mot *promotus* se retrouve une deuxième fois dans la *Charta*. MM. Perrossier et Laroche veulent que cette seconde partie commence au deuxième *Domnus Iohannes*. Pour de fort bonnes raisons, déduites plus haut dans sa lettre, M. Duchesne estime que ce deuxième *Domnus Iohannes* appartient à la première partie. Il n'est pas le seul à le penser (1). Mais de dire comme M. l'abbé Laroche (*Univers* du 11 juin) que *promotus* étant ici un participe — et il en serait ainsi s'il était acquis que *Domnus Iohannes* est le sujet de la phrase *dotavît*, etc. — il en faudrait conclure que, plus haut, ce nom ne saurait être un nom propre, c'est là un raisonnement singulier et vraiment « incongru ». Pourquoi ne dirions-nous pas de notre côté : *Promotus* est incontestablement un nom propre dans la liste épiscopale, donc il est incontestablement un nom propre dans l'*elenchus* des dotations? En réalité, ni l'un ni l'autre de ces arguments ne conclut rigoureusement, par cette raison très simple que, selon les cas, le mot en question peut être un nom propre ou un participe. Pour choisir entre les deux sens, il faut procéder attentivement à la critique interne du texte. Il convient d'ajouter pourtant que notre argument à nous, sans être inéluctable, offre, du moins, une très grande probabilité. — Quant à la critique interne, la teneur presque partout (cinq fois sur six) identique de l'*elenchus* des dotations, *Dotavit N...*, est incontestablement en notre faveur; le *Domnus Iohannes dotavit promotus episcopus* est une forme insolite et d'explication difficile, et quelle nécessité de dire que *Iohannes* a fait sa donation après sa promotion à l'épiscopat? Si ce personnage était le sujet de la phrase, le compilateur de la *Charta* aurait sans aucun doute employé une des deux formules *Dotavit Domnus Iohannes* ou *Dotavit Iohannes episcopus*. Et, bien que l'*elenchus* des dotations ne suive pas rigoureusement l'ordre chronologique de la liste épiscopale, il serait assez étrange qu'il y eût interversion totale; et que le dernier évêque de la liste fût mentionné le premier dans l'*elenchus*.

(1) Cf. dans les *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne* (juin 1894, p. 290-294) un article fort modéré et concluant de notre érudit et sagace confrère, M. l'abbé V. Dubarat.

Tout au plus, malgré ces raisons qui sont de poids, ces messieurs pourraient-ils dire qu'il y a quelque doute sur le sens du second *promotus* ; mais comme il n'y en a aucun sur le sens du premier, il en résulte — et c'est uniquement ce que j'avais entrepris de démontrer au début de la discussion — que l'accusation de bévue grammaticale intentée à M. Duchesne ne saurait le moins du monde être admise.

Je reviens, en terminant, à M. le chanoine Perrossier. D'après lui, Auxonius ayant été le dernier évêque d'Aps doit avoir été, par là même, le premier évêque de Viviers. J'ai dit que cette affirmation était en contradiction irréductible avec le texte de la *Charta vetus*, et je l'avais prouvé dès le 7 avril. Le document dit en effet que son rédacteur ignorait l'époque à laquelle avaient vécu *Auxonius* et ses deux prédécesseurs : *quibus temporibus plebem suam rexissent enarrare non possumus*. Or, il connaît, du moins approximativement, l'époque du premier évêque de Viviers, puisqu'il sait très précisément le temps où siégea le second, Lucianus, *regnante Alarico* [II]. On n'a rien répondu sur ce point.

Mon article est déjà beaucoup trop long et, malheureusement, plein de redites auxquelles, d'ailleurs, m'ont contraint — à l'encontre de toutes mes habitudes — celles où se complaisent nos adversaires. Il y aurait pourtant bien à dire sur les procédés vraiment extraordinaires dont on a usé à notre égard. Mais pourquoi y revenir ? Je suis convaincu que le bon sens des personnes qui auront suivi avec attention cette polémique en aura fait justice. Et vraiment, voilà — au détriment des travaux auxquels je m'applique d'ordinaire — assez de temps employé et de papier noirci.

E. Allain.

# TROIS CITATIONS

On comprendra sans peine les motifs qui nous déterminent à mettre sous les yeux de nos lecteurs les trois textes suivants. Le P. de Smedt est jésuite et président des Bollandistes ; c'est un des plus grands érudits catholiques de ce temps. M. le chanoine Ulysse Chevalier, dont nous présentions récemment à notre public les

derniers travaux, est tenu par tous les critiques, à quelque opinion qu'ils appartiennent, pour un savant de premier ordre. Enfin, jeune encore, remarquablement doué et acharné travailleur, M. l'abbé V. Dubarat jouit déjà, près des gens qui suivent le mouvement historique, de la notoriété la plus honorable.

On va voir par ce qu'ils disent sans prendre de précautions oratoires qu'on peut allier la critique sévère avec l'orthodoxie la plus rigoureuse. Et ceci est pour rassurer ceux de nos confrères qui, tenant à conserver leur liberté d'esprit en des questions purement historiques où la doctrine catholique n'est aucunement intéressée, pourraient s'effrayer un instant des excommunications bruyamment fulminées par certaines personnes sans autorité canonique — ni autre — contre quiconque se permet de contredire leurs opinions.

N. D. L. D.

## I

Sans vouloir nous prononcer ici sur la question encore si débattue de l'apostolicité des Églises de France, nous nous permettrons une observation qu'il nous semble important de n'y pas perdre de vue. C'est que, il ne suffit pas, pour établir la certitude d'une aussi antique origine, de montrer qu'il existe dans ces Églises une tradition remontant au VIII^e^, ou même au VII^e^, ou même au VI^e^ siècle, pour se continuer ensuite à travers tout le moyen âge. *Et surtout, nous ne voyons pas à quel titre certains écrivains modernes se croient permis d'ériger l'objet d'une pareille tradition en vérité catholique, et de ranger parmi les rationalistes tous ceux qui ne partagent pas leur intrépide assurance à affirmer cette vérité.* De tels excès de langage sont regrettables à tous égards, et c'est compromettre une thèse, fût-elle excellente d'ailleurs, que de vouloir la défendre avec des armes de cette trempe.

Ch. DE SMEDT, S. J. *Principes de la critique historique.* Bruxelles 1883, in-12.

## II

Une dernière cause de décadence (1) est, à mon sens, cette infatuation qui, sous le nom de bon esprit, fait passer des œuvres chétives et sans valeur, espérant dissimuler sous un pavillon d'orthodoxie la médiocrité et la fausseté de la marchandise. On trouve encore de nos jours, comme au temps de Mabillon, des catholiques dont l'intelligence attardée a conservé le culte des légendes apocryphes, et qui, dans leur zèle pour les fictions édifiantes, reprochent aux vrais savants les scrupules de leur critique. Soit crainte, soit insuffisance, ils se défient instinctivement de la science pure comme apologiste de la religion; ils tremblent de compromettre leur foi en maniant les armes de leurs adversaires, oubliant que la vérité révélée ne saurait être contredite par une vérité naturelle. C'est ainsi qu'il se publie journellement dans le monde religieux, on ne saurait le contester, des ouvrages détestables au point de vue scientifique; s'il s'en fait de sérieux et d'excellents, outre qu'ils sont rares, c'est ordinairement le fruit d'individualités remarquables, mais isolées, qui n'aboutissent qu'à travers bien des difficultés.

Il y a incontestablement quelque chose à faire de ce côté. Il faut absolument ramener l'esprit du public catholique érudit vers la science sévère, vers les méthodes rigoureuses, vers les travaux approfondis et durables. La meilleure manière de servir l'Église auprès des gens du monde fascinés par le progrès scientifique du XIX^e^ siècle, c'est d'étudier avec passion et impartialité. La haute culture intellectuelle, qui ne poursuit que la vérité exacte, est souvent le meilleur agent d'apostolat chrétien.

U. CHEVALIER. *De l'utilité et des conditions de la critique d'érudition*, dans le premier fascicule des *Lettres chrétiennes*, 1880.

(1) L'auteur étudie les causes de « notre infériorité relative » dans les hautes études.

## III

... On a tort de faire intervenir ici la preuve *théologique* de « l'argument de tradition ». En bonne théologie, on ne donne ce nom qu'à des traditions *dogmatiques*, *certaines*, *approuvées par l'Église*, *à des doctrines non écrites dans les Livres saints*, et nullement à des traditions purement historiques, très contestables et parfois tout à fait erronées. Qu'on lise la belle étude de Bellarmin : *de Verbo Dei non scripto* (Controv., IV, 2). L'Église a condamné la thèse protestante qui niait la *tradition historique* de la venue et de la mort de saint Pierre à Rome ; mais c'était là une tradition bien certaine, basée sur des documents incontestables et qui était liée à la question *dogmatique* capitale de la primauté du Saint Siège et des papes de Rome, seuls véritables successeurs de saint Pierre.

Et ici, disons-le hautement, Rome est très large d'esprit, beaucoup plus que nous, admettant les discussions et les doutes scientifiques, acceptant dans les légendes d'un même saint et pour différents diocèses des opinions absolument contradictoires (1), n'approuvant, ni ne condamnant, ni ne favorisant l'une des deux thèses si opposées sur l'origine de nos Églises des Gaules.

Honorons nos saints (2) mais laissons la science travailler et remuer le passé. L'Église est toujours là, vigilante, et elle pourra dire quand il le faudra, aux novateurs téméraires : « Tu n'iras pas plus loin. » L'Église n'a pas peur de la vérité, et la critique, j'entends la critique catholique, trouvera en elle appui plutôt que défiance, comme le prouvent les corrections

(1) Ainsi, à Toulouse, l'office approuvé de saint Saturnin, place son épiscopat au III^e^ siècle, et à Auch et à Bayonne au I^er^ (V. D.)

(2) Comme le dit fort justement notre érudit confrère, « la question de culte est toujours sauvegardée ; puisqu'il a été établi, tenons pour certain qu'il a eu sa raison d'être. Il n'y a guère après cela aucun inconvénient à dire que tel ou tel saint n'a pas été dans tel ou tel pays, quoique son culte se perde dans la nuit des temps ; la fiction est venue trop souvent obscurcir les origines. »

récentes faites au Bréviaire Romain, par le Pape Léon XIII, glorieusement régnant.

Abbé V. DUBARAT. *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, juin 1894.

# L'AMIRAL JAUBERT DE BARRAULT

## ET LES PIRATES DE LA ROCHELLE

*(Fin.)*

Toutesfois avant que passer outre, je desirerois que Cameron, ou autre faisant pour luy, me satisfit à vn doubte qui me tient en suspens, c'est qu'en toutes Republiques bien policées, quand il a esté question de reprimer les crimes, on n'a pas seulement visé à punir les coulpables, car ce qui estoit faict estoit faict, et ne pouvoit estre r'habillé, mais pour servir d'exemple aux autres, et par la crainte de pareille peine les retenir en leur devoir; si ne s'est on pas encor arresté là : car la loy adjouste à la peine l'infamie et l'ignominie de celuy qui est puny, infamie qui suit tellement le supplice qu'elle s'y trouve, encore que le Juge ne le die pas, voire et quand bien il diroit le contraire, infamie dont la cicatrice demeure tousjours, comme disoit l'empereur Claudius, infamie, qui à le bien prendre est le vray caveçon pour retenir les hommes, qui sans cela courroient à perte d'haleine dans la fondrière des vices, *aliena opprobria saepe absterrent vitiis*, la crainte de perdre l'honneur arreste les hommes, plus fortement et plus puissamment que la crainte de perdre la vie; au contraire, la crainte de perdre la vie ne saisit jamais ceux qui desirent d'acquerir de l'honneur. Justement donc ordonnent les loix que celuy qui est puny capitalement soit infame, jugeant que la peine n'est point dans ses ombres ny dans sa laideur, si l'infamie ne la noircissoit, et n'adjoustoit la honte à la

douleur. Je demande maintenant à Cameron, et à tous les Cameronistes, si l'on peut loüer deux hommes nôtez d'infamie par vn celebre Arrest, sans se couvrir de honte et d'infamie, et sans offenser en tant qu'on peut la raison et la providence de la loy.

Cameron ne s'est pas contenté de se prendre à la Cour par les moiens susdicts, il tranche du souverain, et se persuadant qu'il luy est aussi facile de juger sans authorité comme de prescher sans mission, il met en balance la competence et incompetence de la Cour, et finalement prononce qu'elle estoit incompetente, c'est à dire que la Cour a violé les bornes et franchi les hayes de Jurisdictions, qui est dire en bon François que la Cour a commis vne injustice manifeste, car prenant cognoissance de la cause de ceux qui n'estoient pas ses justiciables, elle a condamné des innocens pour son regard; ceste incompetence pretenduë est la chanterelle qu'il pinse, et l'air sur lequel il compose son Elegie Martyrologique, c'est la forte raison de laquelle il faict parade en la bouche de ces malotrus, et s'en rend apologiste en ce dialogue, auquel il s'introduit parlant avec Messieurs les Commissaires; en quoy je ne trouve pas estrange que les voleurs recusent leurs Juges, ils haïssent la Justice, mais je trouve estrange que Cameron ne les admoneste point de leur erreur, ne leur faict point entendre que la Cour estoit competente de cognoistre de ce faict, ne les resoult point à recognoistre sa Jurisdiction avec toute soubmission; au contraire il les loüe de ce qu'ils ont obstinement demandé leur renvoy, de ce que Blanquet avoit impudemment nié contre la notorieté du faict qu'il n'estoit Piratte ny Capitaine des Pirattes, de ce que luy mesmes arracha avant mourir le papier où ces mots estoient escrits. O la belle foy, Cameron ! ô la grande constance! vn pendart s'estimera plus sage qu'vn Parlement composé de tant de personnes de marque, vn pauvre idiot ignorant en tout, fors à voler, entendra mieux les Edicts que tant de lumieres de droict, et tu appelles ceste erreur foy, et ceste obstination, constance! Constance vrayement pareille à celle

de Gabrinus Fundulus, Tyran de Cremone, qui surpris par Philippe Duc de Milan, fut pour ses meschancetez condamné à perdre la vie. Estant au lieu de supplice, comme quelques Religieux l'exhortoient d'avoir repentence de ses fautes, il respondit que tant s'en falloit qu'il s'en repentist, qu'au contraire il estoit bien marry de n'avoir faict mourir le Pape et l'Empereur, lors qu'il les avoit chez soy. Cestuy-cy estoit vn voleur comme Blanquet, qui disoit avoir faict justement la guerre comme Blanquet, avoir esté prins injustement comme Blanquet, estre mis à mort par celuy qui n'estoit pas son Juge comme Blanquet, qui ne se repentoit de ce qu'il avoit faict non plus que Blanquet, qui avoit aussi bonne envie de mesfaire au Pape et à l'Empereur, comme Blanquet à quelques Seigneurs de France, que nous cognoissons tous. Si tu veux composer des vies paralelles des illustres voleurs, tant huguenots qu'estrangers : voila le couple parfaict de deux Heros incomparables en foy et en constance; tu nous en bailleras advis à ton loisir.

Cependant je te veux advertir d'vn tien faux pas, qui a faict rire à bon escient les petits Logiciens des Jesuistes : c'est que lors que vous autres disputiés du renvoy requis par les vostres et denié par la Cour, Messieurs les Commissaires vous dirent que les crimes, tels que celuy dont estoit question, estoient privilegiés, et que l'Edict ne s'etendoit pas jusques là, d'autant que le Roy n'octroyoit jamais de privilege contre soy mesme, et que ceux qui avoient enfraint l'Edict, ne meritoient pas de jouyr du privilege de l'Edict; tu respondis que si cela estoit, *l'Edict ne seroit que pour les innocens*. Je te veux, dis-je, advertir que si les consequenses necessaires que tu tires de la Bible, ne sont plus finement filées, les rets que tu en feras ne serviront qu'a prendre les buses : car (mon cher amy) l'Edict n'a pas esté faict expressément pour les criminels de leze Majesté et rebelles au Roy; au moins tu ne veux pas qu'on le die, ains a esté faict pour ceux de ton party, tant en causes civilles que criminelles, qui sont de differentes sortes, excepté le crime de leze Majesté, et autres cas exceptez,

horsmis lesquels on ne denie jamais le renvoy à ceux qui le demandent, soient coulpables, soient innocens, soient demandeurs ou deffendeurs : certes tu fis vne consequence *in barrico* dans les beuvetes (1), n'importe pour vn Escossois (2). Je n'oublieray de te dire aussi en passant que tu limes vn peu mieux ton Français, que tu n'as jamais eu gueres bon, mais encore l'as tu corrompu, premierement par ton voyage en Angleterre, et despuis par ta retraicte à Toneins (3) : car outre des phrases et distinctions impropres qui blessent l'oreille à tout coup, on y peut remarquer du parfaict Galimathias.

Mais laissant Cameron à part je reviens à vous (Lecteurs) et vous prie de remarquer le but où vise Cameron escrivant ceste lettre. 1. Comme l'intention de tout le party est de s'agrandir au prejudice de l'Estat, il a voulu sonder le gué, et voir s'il pourroit braver le Parlement par ceste saillie. 2. Il veut faire accroire au monde que Blanquet et Gaillard estoient de grands Saincts, pour exciter ses fidelles à la haine de ceux qui les ont condamnés : peut estre aussi les propose il pour Patrons aux Pirattes de la ville que sçavés, pour estre aussi funestes aux pauvres voyageurs que Castor et Pollux sont salutaires. 3. Pour bailler courage à tous ceux qui seront de mesme confrairie, d'entreprendre hardiment vne pareille volerie à la premiere occasion, puis qu'au lieu d'infamie ils en reçoivent loüange, *sunt nonnulli qui dum malefacta hominum laudibus efferunt, augent quæ increpare debuerant.* 4. Afin que ces fueilles estant portées çà et là par le vent de la reformation, ils facent croire qu'on ne defere point à l'Edict de Nantes. 5. Fol est qui s'oublie; il vouloit prescher ses loüanges, voire par dessus celle de Primerose son compagnon,

(1) Despois se permet ici un bachique jeu de mots, transformant le célèbre argument de l'École *baroco* en *barrico*.

(2) D'après l'allusion de l'auteur, les Écossais auraient donc eu, comme les Allemands, les Polonais et les Suisses, la réputation de grands buveurs.

(3) On sait que la ville de Tonneins (Lot-et-Garonne) a souvent été appelée la petite Genève de l'Agenais.

qui exhortoit Blanquet, et luy Gaillard : c'est pourquoy il loüe beaucoup plus la foy et la constance de Gaillard, que celle de Blanquet, pour avoir esté façonné à la reformation d'vne meilleure main.

C'est à vous à juger maintenant si ceste lettre n'estoit pas seditieuse en soy, et pernicieuse à ceux qui la liroient, avant qu'estre informez de la verité, et si la Cour n'a pas eu grande raison d'ordonner qu'elle seroit bruslée par main de bourreau, ce qui a esté executé : sur quoy un bon esprit de mes amis vous faict part de ces Epigrammes.

Frigidum epistolium Cameronis curia vidit
Idcircò in flammas misit, vt incaleat (1).

## IN CAMERONEM PIRATARVM ENCOMIASTAM.

Qvæ tibi mens Camero ? te prœdo volente beatus,
Te Pirata ferox vindice, martyr erit ?
O pecus ! et veræ fidei, non criminis, expers,
Suggerit ex alto non Deus ista tibi.
Suggerit hoc Stygii regnator Spiritus Orci,
Cujus mox etiam tu quoque martyr eris.

(1) « Martin Despois, advocat Bourdelois, est autheur du present discours. » A la suite de cette note révélatrice, je crois devoir reproduire le jugement si remarquable porté sur Despois par M. Dezeimeris (p. 25-26 de sa notice) : « C'est donc en latin surtout, en grec même, qu'il s'amuse à aiguiser des pointes, à conter des propos grivois; mais il n'eût pas été de son temps, s'il se fût abstenu de donner aussi dans la controverse : il ne s'en prive point, et nous permet de voir quels singuliers contrastes se jouaient dans les croyances et les opinions des honnêtes bourgeois de jadis. Catholique fervent, croyant aux miracles, il est cependant très libéral, gallican autant que gaulois, et se moque tour à tour des critiques incrédules, des scolastiques, de Luther, de Calvin, de Chamier, des évêques de cour, des moines, des jésuites et des Papes. »

# HVICTAIN PARACLETIQVE

AV MINISTRE

N'AYE peur que le sort se jouë
De ces deux Martyrs reformés,
Car ils sont en haut d'vne rouë,
Laquelle ne tourna jamais :
Le los que ta lettre leur donne
Ne craint pas d'estre ensevely,
Car la flamme qui l'environne
La garde de l'onde d'oubly (1).

Publié par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

# ÉTYMOLOGIES GIRONDINES

## BÈGLES (VILLAGES)

**Saint-Ujean**, localité gallo-romaine et plus ancienne encore, si nous en jugeons par une hache en bronze trouvée dans les sables du *Luc* (en latin *lucus*, bois sacré) : « La véritable » dénomination est *Centujan, domus de Centujano*, charte » de 1187 dans le cartulaire de Sainte-Croix. » (Baurein, *Var. bord.*, IV, p. 124, édit. de 1785.)

L'étymologie possible Saint-Eugène, ayant contre elle un texte d'une si vénérable antiquité, ne serait pas recevable.

(1) A la page 17 on trouve une autre petite épigramme manuscrite que voici :

HUICTAIN

Blanquet estant sur l'eschafaut,
Le pasteur du Troupeau fidelle
Lui disoit transporté de zele :
Cher frere, ainsi mourir nous faut. —
— Predicant, chascun te l'advoue
Et tu dis mieux que tu ne crois,
Car qui merite mieux la roue
Que les ennemis de la Croix ?

Aussi M. Camille Jullian, dans ses *Inscriptions bordelaises*, n° 107, adopte l'opinion de son devancier : « *Centujean*, nom » actuel d'un quartier de Bègles, vient évidemment de *Cintu-* » *genus*. » — En conséquence, la bonne orthographe serait *Cintugen*.

Les *Inscriptions* de Bordeaux nous concervent les noms de *Cintucena*, fille d'Aquitanus (n° 226), de *Cintugena*, fille de Solimarus et femme de Cinto (228), de *Cintugena*, probablement fille de la précédente (229), de *Cintugenus*, fils de Tescon (230). — Au n° 107, notre épigraphiste réunit tous les dérivés connus de cette famille : — ainsi « *Cint-* est le radical » celtique qui a fourni le plus de mots à l'épigraphie bor- » delaise : *Cintus*, *Cinta*, *Cinto*, *Cintugenus*, *Cintugena*, » *Cintusmus*, *Cintusma*, *Cintugnatus*, *Cintugnata*. On trouve » ailleurs le gentilice ou nom de famille *Cintugnatius* et les » diminutifs *Cintillus*, *Cintulla*. »

Ces noms sont donc celtiques. Que signifient-ils ? M. Jullian s'en rapporte à Zeuss (p. 307) qui les fait dériver du même radical que l'irlandais *cet* et le breton *cint*, correspondant au latin *primus* ou *prior* : « Évidemment ces noms correspon- » dent aux noms latins *Primus*, *Primulus*, *Primigenius*, » *Primiarius*. » — Le mot irlandais *cet* (en breton *cint*) peut fort bien signifier « chef » comme en latin *caput*, et prendre ensuite le sens secondaire de « premier ». Les *Étymologies bretonnes* de J. Guillou enregistrent *coum*, pour *com* et *conan*, prince, c'est-à-dire, père de famille, dérivé de *kin*, engendrer; mais alors les mots en *cint* ne correspondraient directement ni à *Primus* ni à ses dérivés.

J'ai dans l'idée que les mots celtiques de cette famille répondent aux dérivés du latin *Quintus*. De nos jours encore en Saintonge l'on dit *cint* et *cintième;* de même en italien le peuple nomme *centonervi* au lieu de *cinquenervi*, l'herbe à cinq côtes, le plantain. De plus, les mots *cinco* des Espagnols et *cinque* des Italiens prouvent que, dans toute la langue néo-latine, il y a bien longtemps que l'on dit *cinq*. Cette fois les *Étymologies bretonnes* sont de notre avis (p. 113) : *Cantin* est pour *Quintin*, *Quentin*, le cinquième.

**Birambis**, en vieux gascon *bira en bitz*, villa ou ferme dans les vignes : *villa in vitibus*.

H^te^ Caudéran.

# UNE HISTOIRE DE NOS SÉMINAIRES [1]

J'ai relu, ces temps-ci, avec beaucoup d'attention et avec un plaisir extrême, l'*Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*. Cette seconde lecture, loin de modifier le jugement, de tout point favorable, que j'avais formulé, sur ce livre de valeur exceptionnelle, dans notre *Supplément* du 5 avril, n'a fait que m'y affermir. Fond et forme y sont également remarquables. Il convient donc d'en parler à cette place, avec quelque étendue, et de faire connaître le prix du trésor dont M. l'abbé L. Bertrand vient d'enrichir nos annales diocésaines.

Un mot d'abord sur la genèse de l'ouvrage. En préparant la biographie d'Henri de Béthune, un des prélats les plus accomplis qui aient illustré le siège de Bordeaux, — biographie qui, nous l'espérons bien, ne restera pas dans les riches cartons de son auteur, pas plus que son *Histoire littéraire de la Compagnie de Saint-Sulpice*, — mon très érudit et très cher maître se proposait de consacrer un chapitre à l'action du pieux archevêque sur ses séminaires. Or, voici que l'abondance et l'intérêt des matériaux recueillis ont fait de ce chapitre d'abord un « juste » volume, puis deux, puis trois. C'est ainsi qu'un labeur intelligent et acharné féconde les sujets en apparence les plus stériles. Après avoir brièvement raconté (t. I, p. 121) l'histoire de son *Histoire des Séminaires*, M. Bertrand rappelle spirituellement les vers d'Horace :

*Amphora coepit*
*Institui; currente rota, cur urceus exit ?*

(1) *Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, par L. BERTRAND, de la Compagnie de Saint-Sulpice, directeur au Grand Séminaire de Bordeaux. Bordeaux, Feret, 1894. 3 vol. in-8° de XII-483, 438 et XXII-383 p. N'oublions pas de remarquer que l'imprimerie Riffaud a su faire de ce très bon livre un très beau livre. Il se trouve à Bordeaux, non seulement chez MM. Feret, mais aux Bons Livres, 11, rue Canihac, et à Paris, chez les Libraires Associés, 19, rue de Buci.

en nous faisant observer que, dans l'espèce, c'est inversement que la surprise s'est produite. Tous les gens de goût se réjouiront de cette aventure et préféreront les trois *amphores* au *flacon*. Elles ont fort bonne mine, en effet, et surtout elles sont remplies jusqu'au bord d'une liqueur exquise et généreuse.

***

Donc nous avons trois volumes. Le premier est consacré aux séminaires de Bordeaux avant la Révolution : *Saint-Raphaël*; *les Ordinands* ou *la Mission*; *les Irlandais*. En appendice à cette première partie, M. Bertrand nous donne une de ces « digressions » substantielles et savoureuses, pour lesquelles, dans sa préface, il sollicite, spirituellement et inutilement, l'indulgence du lecteur : spirituellement, c'est toujours ainsi sous sa plume; inutilement, car les *viri emunctae naris* auxquels il destine son livre sont toujours prêts à le suivre où il veut bien les conduire. La digression du premier volume a pour objet le *Couvent des Capucins* de Bordeaux, cette pauvre, et vieille, et très chère maison, où, dans notre jeunesse cléricale, nous avons passé de si douces années.

Pour chacun de nos trois séminaires bordelais, M. Bertrand, au prix de recherches approfondies et fort heureuses, a pu nous donner, avec une impeccable érudition, une étude complète, des origines à la suppression.

Tout le monde sait que, dès la fin du moyen âge, grâce au zèle éclairé et aux libéralités du vénérable Pey Berland, Bordeaux eut une maison d'éducation cléricale. Il a été beaucoup écrit sur cette fondation et sur son auteur, mais, trop souvent, *minus accurate*. M. Bertrand, qui s'est fait, de tout temps, une invariable loi d'aller personnellement aux sources elles-mêmes (en quoi il se distingue fort heureusement de plusieurs écrivains de ma connaissance, même bordelais), nous a donné, le premier, les *acta sincera* de l'établissement du séminaire-collège érigé sous le nom de *Saint-Raphaël*. Certes, il n'ignore pas les travaux de ses devanciers, mais il a su les soumettre, par une collation constante avec les documents originaux, à une très exacte et très pénétrante critique. C'est à lui désormais qu'il faudra

uniquement recourir quand on voudra parler ou écrire utilement sur ce point si intéressant de notre histoire ecclésiastique.

Ce sont encore les documents originaux, surtout les visites et ordonnances archiépiscopales, qui nous font pénétrer dans l'intime de la vie qu'on menait à Saint-Raphaël. Les pages nombreuses et pleines où se trouve retracée l'histoire intérieure de cette maison seront, pour la plupart d'entre nous, une révélation. Nous ne connaissons guère par le menu l'ancienne organisation ecclésiastique abattue par la Révolution et si profondément transformée lors du rétablissement de la religion en France. M. Bertrand nous en instruira, non par une exposition abstraite et méthodique, mais en la prenant sur le fait, en racontant les événements — grands et petits, petits le plus souvent et d'autant plus nouveaux et instructifs — et en nous présentant les hommes. Ces hommes, édifiants presque toujours, ne laissaient pas pour cela d'être des hommes, et, par conséquent les avertissements et les réformes s'imposaient quelquefois. Nos archevêques n'oubliaient pas qu'ils étaient « établis pour régir l'Église de Dieu » et par conséquent *ad arguendum et ad corripiendum*. Ils s'y employaient avec conscience et le plus souvent avec succès.

Je signalerai spécialement à l'attention de nos lecteurs, dans ce premier livre, les chapitres II (*Décrets des conciles de Bordeaux sur les séminaires*) et III (*Établissement du séminaire Saint-Raphaël*, par les soins de Prévost de Sansac; il y a là un procès-verbal de visite infiniment curieux); dans le chapitre IV, les règlements du cardinal de Sourdis en 1609, 1615, 1624; dans le chapitre V, ceux d'Henri de Béthune; dans le VI^e^, la reconstruction et translation du séminaire, en face de l'église Sainte-Eulalie; le VII^e^ chapitre tout entier (*le Séminaire constitutionnel*), qui apporte une contribution nouvelle — et des plus considérables — à l'histoire lamentable de l'œuvre scolaire de la Révolution.

Je ne puis évidemment, ni pour ce premier livre, ni pour les suivants, suivre mon vénéré maître dans tous les détails de son exposition si nourrie et si attachante parce qu'elle est concrète et parce que la sévérité, plus apparente que réelle, du sujet est singulièrement adoucie par le charme du style et le piquant des anecdotes.

Le livre II (*Séminaire de la Mission*) est lui aussi fort neuf et fort instructif. Combien y a-t-il, à Bordeaux, de personnes qui connaissent cette fondation singulièrement utile — et, malheureusement, éphémère — des *Prêtres du clergé*, due à l'intelligente piété de Jean Fonteneil, un prêtre vénérable qui contribua efficacement à faire naître et à développer chez nous l'admirable mouvement de réforme ecclésiastique auquel resteront éternellement attachés les noms du cardinal de Bérulle, du P. de Condren, de J.-J. Olier et de saint Vincent de Paul? Fonteneil eut l'honneur et la bénédiction d'être lié d'amitié avec cet admirable saint. M. Bertrand publie quelques-unes des lettres que le fondateur de la Mission écrivit au fondateur des Prêtres du clergé. Elles sont à la fois très fortes et très suaves.

Nous apprenons ici le but de la petite société bordelaise : les missions à la campagne, les retraites d'ordinands, les retraites ecclésiastiques. Nous en suivons le progrès dans le diocèse de Bordeaux et la dilatation au dehors, jusqu'à Aire et à Sarlat. Puis, après la mort de Fonteneil, c'est la translation aux Lazaristes du séminaire d'ordinands fondé par Henri de Béthune dans la maison des Prêtres du clergé. Enfin nous suivons la construction, au XVIII^e^ siècle, des bâtiments que nous avons vus transformés en hôtel des Monnaies, et qui, agrémentés d'une décoration polychrome plus que singulière, sont devenus, ces temps derniers, l'hôtel des Postes et Télégraphes.

Tout est encore à lire dans les trois chapitres du livre II; mais j'appellerai tout spécialement l'attention sur le second, notamment sur les paragraphes *Ordinations et ordinands*; *Pourquoi tant de clercs et si peu de prêtres? Comment en ce temps-là on devenait chanoine*... etc. Ces quelques pages documentées et vivantes nous en disent long sur nos arrière-grands-oncles du XVII^e^ siècle, plus long que maint volume, écrit dogmatiquement, mais composé de troisième main.

Nous voici aux *Irlandais* qui ont, eux aussi, un livre spécial, le III^e^, et dans ledit livre, trois chapitres. Ce fut la charité du cardinal de Sourdis qui, aux heures les plus sombres de la persécution contre le catholicisme en Hibernie, ouvrit un asile — longtemps précaire et pauvre — aux clercs de cette malheureuse nation. La fondation, peu à peu affermie, dura jusqu'à la Révolution, non sans vicissi-

tudes et non sans réformes nécessaires. On sait que la vieille église de Notre-Dame de la Place, dont nous avons encore vu la façade en regard de l'abside de Saint-André, fut attribuée aux Irlandais. Leur communauté eut l'honneur de compter parmi ses membres plus d'un futur évêque, et celui, « autrement méritoire, de donner un martyr à la Révolution française », Martin Glynn, son dernier supérieur, guillotiné à Bordeaux le 19 juillet 1794.

Le récit des aventures singulières, des erreurs, du repentir, des réparations de l'abbé Burke qui fit tant — on pourrait dire *per fas et nefas* — pour sauver les biens du Séminaire irlandais pendant la Révolution; et — fort légitimement ensuite, mais sans succès — pour le faire rétablir après la restauration du culte, offre tout l'intérêt d'une œuvre d'imagination. Inutile de dire, n'est-ce pas? que tout dans ces pages est rigoureusement conforme à la vérité historique.

J'ai déjà mentionné la solide monographie du *Couvent des Capucins de Bordeaux* qui achève le premier tome de l'*Histoire des Séminaires*. La place me fait défaut pour m'y arrêter comme il conviendrait et je ne puis que dire — en me répétant, car c'est toujours, de la part de l'auteur, la même exactitude minutieuse et la même limpidité d'exposition — que la valeur en est fort grande.

En appendice et publiés excellemment, trois documents de haute importance : l'acte de fondation du collège Saint-Raphaël, le testament de Fonteneil, la bulle de Paul V en faveur du Séminaire irlandais, dont l'original *cum plumbo* est une des pièces les plus précieuses de nos Archives diocésaines.

***

Quelques personnes trouveront peut-être mon témoignage un peu suspect, quand je loue sans réserve le premier volume de l'*Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*. Je n'ai jamais dissimulé mon goût passionné pour les recherches d'érudition ayant pour objet l'ancien régime et la Révolution. Et puis, tout au long de ces annales fortement composées de nos anciennes maisons d'éducation cléricale, j'ai retrouvé ces pièces d'archives dont le classement et

l'inventaire ont absorbé presque toutes mes heures de loisir durant plusieurs années, et ce m'a été une joie de les voir mises en usage avec tant de conscience et de critique. Mais tout le monde me croira sans peine, quand je dis avoir été saisi, touché, retenu plus encore par le IIe tome où vivent et agissent ces admirables prêtres de notre siècle dont les hautes vertus et les incessants travaux ont restauré chez nous les ruines de l'Église de France abattue par la persécution révolutionnaire. Au surplus, pour se sentir ému à la lecture de ces pages d'histoire presque contemporaine, il n'est pas besoin d'être passionné pour nos études, il suffit d'être catholique, prêtre et Bordelais de naissance ou d'adoption.

Ce sont, en effet, nos « mémoires domestiques » que M. Bertrand a pieusement écrits dans les XI chapitres du IVe livre de son ouvrage, *Séminaires de Bordeaux au XIXe siècle*. M. Larrieu, l'inoubliable supérieur qui nous prépara aux saints ordres, un des hommes que j'ai le plus vénérés et le plus aimés dans ma vie, le vrai père de notre sacerdoce, et un père dont l'intelligence, la tendresse, la douceur et la force furent incomparables, avait eu la pensée d'accomplir cette œuvre. Quelques années avant sa mort, il écrivait ces lignes, destinées évidemment, dit M. Bertrand, à servir de préface au travail qu'il méditait : « Les années s'écoulent » et avec elles s'en vont nos anciens du sanctuaire. Bientôt il n'en » restera plus un seul qui ait vu le rétablissement du culte dans » notre diocèse et conservé le souvenir de ce laborieux travail qui » fit sortir de leurs ruines la Religion et le Sacerdoce. Avant donc » que ces dernières lumières s'éteignent, tâchons de remonter la » voie qui nous mènera aux temps anciens. Depuis plusieurs » années, nous avions songé à ce travail. Écrire au moins l'histoire » du séminaire de Bordeaux depuis l'époque de sa restauration était » l'objet de nos préoccupations et de nos recherches. Nous avions » interrogé les anciens, recueilli leurs souvenirs, rassemblé quelques » documents. Nous nous hâtons de donner à cet ensemble une » forme, avant que la mort n'enlève le petit nombre de ceux que » nous pouvons encore consulter, afin de leur soumettre notre » travail et lui donner toute l'exactitude possible. » — « Hélas ! continue mon cher maître, le vénérable historien ne s'est pas assez

*hâté* et il est allé lui-même rejoindre dans la tombe (1) les anciens qui l'y avaient précédé, sans laisser de son projet autre chose que cette courte préface et les *souvenirs* sur lesquels il devait travailler. Nous les avons religieusement recueillis et ils nous ont fourni des détails précieux pour l'histoire du séminaire de Bordeaux au commencement de ce siècle; la plupart viennent de M. Rigagnon, mort curé de Saint-Martial à Bordeaux, et presque toujours témoin oculaire de ce qu'il raconte. »

*Uno avulso, non deficit alter*, et le dessein que n'a pu réaliser M. Larrieu, M. Bertrand l'a repris et avec le même souci de « donner à son travail toute l'exactitude possible ». Il y a pleinement réussi. Quel beau sujet que celui de cette obscure histoire et combien digne des regards « des anges et des hommes » ! A quels labeurs vraiment héroïques surent se consacrer, et sans une heure de défaillance, l'admirable archevêque de Bordeaux, Charles-François d'Aviau, et ses dignes collaborateurs, MM. Drivet, Lacroix, Vlechmans, les Pères de la Foi, M. Cartal, MM. Timothée Lacombe et Jean-Baptiste Lacombe, M. Carbon, M. Lataste, M. Martial, et tant d'autres dont M. Bertrand a ravivé et fixé pour toujours la sainte

(1) Quand je vais au Séminaire, je ne manque guère de m'agenouiller sur la tombe de M. Larrieu dont je n'oublierai jamais les bontés sans nombre et de relire — toujours avec émotion — la belle inscription composée à la mémoire de notre Père par un sulpicien bordelais dont la mémoire nous est bien chère aussi, M. Largeteau. Je ne résiste pas au plaisir de donner ici tout entière, après M. Bertrand (sauf, pour économiser la place, à l'imprimer *uno tenore*, en indiquant par des traits verticaux la fin des lignes), cette pièce épigraphique, l'une des plus belles que je connaisse. Et comme tout y est rigoureusement vrai !

☩ *H. J.* | *Gul. Larrieu* | *Presb. S. Sulpitii* | *Dioecesis Burdigal. Vicar. Gener.* | *Vir zelo Dei flagrans* | *Eximiae que pietatis et ingenii* | *Qui prius inter moderatores huj. Semin.* | *Cooptatus* | *Dein superior constitutus* | *Quadraginta annis sacerdotalem familiam* | *Verbis et exemplis pavit in Dno* | *Qui necdum spiritualis Christi domus aedificationi* | *Adlaborasse contentus* | *Mirum huj. sacelli opus* | *Excogitavit* | *Adjuvante que ex animo clero Burdigalensi* | *Jamjam moriens* | *Ad finem perduxit* | *Hujus corpus* | *Intra parietes ab ipso erectos* | *Flentes deposuerunt Filii et Fratres* | *Ast animam* | *Electum vivum lapidem* | *In coelesti tandem structura* | *Dudum a Dno aptatam confidimus* | *Obiit die 4 julii Ann. 1876* | *Annos natus 66* | R. I. P. ☩.

Qui donc nous donnera la *Vie de M. Larrieu* ? Et comme il est à souhaiter qu'elle soit écrite et qu'on nous dévoile entièrement cette grande âme !

mémoire et les grandes œuvres! Tout manquait à la fois, et les maisons, et les ressources, et les maîtres, et les clercs eux-mêmes. Nos faibles âmes se seraient mille fois rebutées et le découragement en eût eu bien vite raison. Mais ces hommes de Dieu surent « espérer contre toute espérance » et leur dévouement fut à la hauteur de toutes les épreuves. *Foris pugnae.* Les combats étaient incessants en effet avec l'Empereur qui surveillait avec une rigueur jalouse le développement de l'Église renaissante chez nous, et cette rigueur alla bien des fois jusqu'à la persécution. Et cela, d'autant plus que l'Archevêque de Bordeaux, sans se départir d'une modération de formes qui ne portait en rien atteinte aux principes, était de ces prélats trop rares qui s'opposèrent, « comme un mur inébranlable pour la maison d'Israël », aux empiètements de la puissance séculière et « rendirent toujours à Dieu ce qui appartient à Dieu ». Aussi eut-il l'honneur — malgré sa sainteté ou plutôt à cause de sa sainteté — d'être mal en cour, tant que dura le régime impérial (1). Il n'en obtenait pas grand'chose, mais, sans le crier *urbi et orbi*, il sut *fare da se.* Il était fort pauvre et il donna beaucoup, *altissima paupertas abundavit in divitias*, comme au temps des Apôtres, dont il fut le successeur par ses vertus aussi bien que par sa charge épiscopale.

Au point de vue de l'éducation des clercs, le vénérable archevêque n'avait naturellement *rien* trouvé quand il reçut la mission de restaurer l'Église de Bordeaux. A sa mort, six cents jeunes gens étaient élevés dans les séminaires diocésains. Le grand séminaire était confié au pieux dévouement de Messieurs de Saint-Sulpice; les petits séminaires de Bordeaux et de Bazas étaient solidement organisés; plusieurs petites communautés de clercs avaient été fondées. Partout régnaient l'ordre et le zèle, partout fleurissait la piété. Quel souvenir reconnaissant et filial, c'est-à-dire respectueux et tendre, doivent à ce grand archevêque et à ses collaborateurs les âmes chrétiennes et les âmes sacerdotales surtout !

La lecture des annales de nos établissements diocésains durant

(1) Les tribulations ne manquèrent pas non plus à Mgr d'Aviau sous la Restauration. Malgré la bienveillance personnelle des princes, l'Université réorganisée reprit plus d'une fois les armes contre nos établissements.

cet âge d'or — et de pauvreté — est d'une édification incroyable. Des faits racontés fort simplement par M. Bertrand, jaillit l'exquis parfum des plus belles vertus. Et quelles leçons nous y pouvons apprendre, nous qui avons eu l'honneur de succéder, dans la charge des âmes, à cette forte et douce génération de saints prêtres. Leçons bien nécessaires assurément, car les temps sont redevenus mauvais, et n'y a-t-il pas lieu de dire, avec l'Évangile, *initia haec dolorum*? En tout cas, M. Bertrand nous a rendu un éminent service en nous remettant sous les yeux les exemples éloquents de nos anciens. Puissions-nous nous en souvenir et les imiter toujours! *Mementote praepositorum vestrorum... quorum, intuentes exitum conversationis, imitamini fidem.*

Aussi je me permets d'engager nos confrères à faire leur lecture spirituelle dans le IIe et le IIIe volume de l'*Histoire des Séminaires*. Spirituelle, cette lecture le sera au double sens du mot. On y trouvera, en effet, avec beaucoup d'édification pour l'âme, des jouissances intellectuelles d'essence fort rare.

Ma plume court à bride abattue et voici encore une fois que les feuillets s'accumulent. Je n'ai plus le moyen de faire un compte rendu analytique de ce IIe tome dont j'ai d'ailleurs, ce me semble, dégagé l'idée maîtresse et rappelé les grandes lignes, et que voudront lire intégralement tous ceux qui ont le culte de nos traditions de famille (1).

***

Dans le IIIe volume, on trouvera d'abord les VII chapitres du Ve livre, *Séminaires de Bazas*. Les brèves annales du *Séminaire de Gans* sont un épisode peu connu et fort tristement curieux de l'histoire du Jansénisme. Ce que la subtile hérésie faisait des meilleures âmes, quand elle y avait instillé son poison, on le pourra voir dans le récit de la « conversion » (au sens de la secte), de la fondation à Gans et de la mort de l'évêque de Bazas, Henri Listolfi-Maroni.

(1) Disons du moins que dans ce volume M. Bertrand nous donne l'histoire fort détaillée du *Grand* et du *Petit Séminaire de Bordeaux*, d'autre part celle des petites communautés de clercs (1805-1828); plus la liste chronologique, jusqu'à l'époque présente, des supérieurs et directeurs du Grand Séminaire.

Bien peu d'érudits connaissent aussi profondément que M. Bertrand les hommes, les livres et les choses du jansénisme. Il en donne ici la preuve surabondante. — Vient ensuite le chapitre où se trouve, mis en bon ordre, tout ce que les archives nous ont conservé sur le *Collège* et le *Séminaire de Bazas*, confiés aux Barnabites par l'évêque Guillaume Boissonnade, et qui ne furent jamais bien florissants ni l'un ni l'autre.— Les chapitres III-VII nous renseignent abondamment sur le premier *Séminaire-collège de Bazas* (1808-1818), sur le *Petit Séminaire de Cadillac*, cette œuvre admirable et féconde entre toutes de M. Lacombe, lequel devint en 1818 le *Petit Séminaire de Bazas* et fut transféré à Bordeaux en 1828, après que les trop fameuses ordonnances eurent arraché aux RR. PP. Jésuites la direction de l'établissement du cours Saint-Jean. Toute cette partie du bel ouvrage de mon vénéré maître offre le plus touchant intérêt et je peux lui appliquer totalement ce que j'ai dit tout à l'heure du tome II tout entier.

Quand, au grand regret des Bazadais, M. Lacombe, l'homme qui, avec Mgr d'Aviau, a fait le plus pour assurer chez nous la perpétuité du sacerdoce, le vrai créateur et le vrai père de notre Petit Séminaire diocésain, eut emmené à Bordeaux l'aimable et laborieuse troupe de ses élèves, Mgr de Cheverus, de sainte mémoire, établit dans les bâtiments qu'elle avait occupés une *institution secondaire* qui, sous le nom de *Collège de Bazas*, était appelée à une si haute fortune. Personne n'ignore les immenses services qu'elle a rendus et qu'elle rend chaque jour pour l'éducation chrétienne de la jeunesse destinée au monde, non seulement à notre diocèse, mais à toute la région du Sud-Ouest. Ce qu'on sait beaucoup moins, ce sont ses humbles commencements, ce sont les épreuves sans nombre que dut supporter, bien longtemps, la phalange d'ecclésiastiques distingués et dévoués, groupée autour de notre vénéré supérieur, M. Martial, un prêtre admirable lui aussi, dont l'intelligence était aussi haute et cultivée que son cœur était large et bon. Tous ceux qui, comme moi, connaissent bien notre cher Bazas et par conséquent lui ont voué une inaltérable affection, remercieront M. Bertrand d'avoir raconté, avec tant d'exactitude et de charme, sa fondation et les travaux de ses premiers maîtres. Il y a à la fin de ce chapitre plusieurs lettres

de M. Martial vraiment belles et singulièrement touchantes. Quelle âme de prêtre elles nous révèlent ! Ces quelques pages valent tous les panégyriques du monde.

***

La moitié de ce troisième volume, environ, est fort utilement remplie par la publication, très soigneusement faite, de plusieurs documents ayant tous leur importance et leur intérêt : les testaments de deux évêques de Bazas, MM. de Gourgue et Grégoire de Saint-Sauveur ; le règlement du séminaire de Luçon en 1786, lequel devait fort ressembler au règlement du séminaire de Bordeaux, puisque les deux maisons étaient aux mains des Lazaristes ; la bibliographie de Biroat, un prédicateur bordelais peu connu, mais, paraît-il, fort bien mis à contribution, même en ce temps-ci ; une notice biographique et bibliographique très complète sur un sulpicien du plus grand mérite, M. Legrand ; enfin... devinez quoi ? Un poème, et, qui plus est, un poème héroï-comique, mais un poème ecclésiastique et bordelais : *Popel ou le Cuisinier du Séminaire de Bordeaux*. Je dois dire que j'ai tout lu, et les pièces d'archives, et la bibliographie, et le poème, lequel, sans être — tant s'en faut — un chef-d'œuvre, a bien sa saveur piquante et m'a fait passer, il n'y a pas longtemps, une soirée fort agréable. Comme je ne suis pas un critique littéraire jouissant d'une autorité quelconque, je renvoie pour l'appréciation de *Popel* à l'*excursus* charmant que mon savant confrère et ami, M. l'abbé Léonce Couture, lui a consacré dans la lettre infiniment spirituelle écrite à M. Bertrand au sujet de son ouvrage. Je l'ai relue ces jours-ci et je la relirai certainement encore. Quel modèle pour les faiseurs de comptes rendus, modèle malheureusement bien difficile à imiter et dont la comparaison avec ma pesante analyse ne sera aucunement à mon honneur. Mais *non omnia possumus omnes* et je puis dire au moins que j'ai fait de mon mieux.

Faut-il ajouter (c'est prendre une peine bien inutile si mes lecteurs ont quelque peu pratiqué, jusqu'ici, M. Bertrand) que l'*Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas* est écrite avec une rare propriété d'expression, des nuances de style fort délicates, une noble et grave élégance ? Faut-il dire encore que l'esprit y abonde, et dans

le texte et dans les notes, mais l'esprit vraiment français et du meilleur aloi ? Faut-il dire qu'on trouvera au cours de ces trois volumes des centaines de notices historiques et bibliographiques dont la précision est absolue et où l'abondance des renseignements a de quoi surprendre et ravir les plus curieux et les plus experts ? Avec les notes de ce genre éparses dans le présent ouvrage et les autres travaux d'histoire dus à M. Bertrand, il y aurait de quoi composer un *Moréri* ecclésiastique bordelais qui nous dispenserait à peu près de tout autre livre, quand nous avons des textes à annoter. Mon cher maître a tout vu, tout contrôlé et n'oublie rien. Nos études ne sauraient avoir de meilleur guide : *Tu duca e tu maestro.*

E. ALLAIN.

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

## ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

A la séance du 25 vendémiaire, le citoyen V***, habitant de la commune de Pugnac, ayant obtenu la parole, a exprimé à la Société « son fort mal au cœur concernant une dénonciation faite contre lui au Comité de salut public du département, par deux membres du Conseil général de la commune de Bourg; il a demandé a être justifié de ce fait, vu que jamais il n'a donné que des preuves du plus pur patriotisme.

» La Société a pris une grande considération les justes plaintes du c^en^ V***, et sur sa demande a arrêté à l'unanimité qu'il seroit nommé deux commissaire qui se rendroit sur le champ au Conseil général de la Commune pour prendre les plus emples renseignements possibles sur ce fait. En conséquence le président a nommé les c^ens^ V*** et D*** et les a invités de remplir cette mission le plus tôt possible.

» Le président a annoncé que l'ordre du jour étoit de procéder au scrutin épuratoire de la Société conformément à

l'arrêté précédemment pris. Un membre a demandé la parole et a fait la motion expresse que l'arrêté fut rapporté et le scrutin épuratoire ajourné pour y procéder en des formes plus légales. Cette motion ayant été discutée avec toute l'atention et le sangfroid que son importance exige, il a été arrêté que ledit arrêté seroit rapporté et que dimanche prochain il seroit convoqué une assemblée extraordinaire où tous les sociétaires sont expressement invité de se rendre à trois heures de relevé, afin de procéder à la nomination d'un comité des rapports pris dans le sain de la Société, qui sera chargé sur son ame et conscience de faire l'examen des membres qui doivent former la ditte Société, afin quelle ne soit composée que de bons patriotes et véritables républicains, lequel comité sera tenu de mettre sous les yeux de la Société son rapport pour y être statué par la Société elle-même, sur l'admission ou la rejection de ceux de ses membres qui pourroient se trouver dans ces cas, ce qui ne pourra néanmoins avoir lieu sans qu'il soit entendu.

» Le président a chargé les secrétaires d'écrire à tous les membres non présent à cette séance afin de leur donner connoissance de cette assemblée extraordinaire.

» Plusieurs membres ont monté au bureau pour se faire inscrire sur la liste des sociétaires, ce qui a été fait sur le champ par un secrétaire. On a ensuite fait lecture des papiers nouvelles, après quoi le président a levé la séance. »

***

Jusque-là il avait suffi, pour être admis, de se faire présenter par un ou deux membres; mais à partir de ce moment, la formalité du scrutin épuratoire est ajoutée à celle de la présentation, afin d'écarter les patriotes suspects.

Notre registre ne nous donne pas la liste des questions posées aux aspirants sans-culottes, mais il est facile de deviner de quelle nature elles étaient. « Qu'as-tu fait pour être pendu, si la contre-révolution arrivait ? », demandait Dubois-Crancé : cette question les résume toutes.

Du reste nous allons voir que cette opération embarrassa beaucoup même les plus fortes têtes du Club qui ne savaient comment s'y prendre.

C'est que ce n'était pas une petite affaire que de refuser un candidat; c'était par le fait même le signaler au Comité de salut public comme un suspect, bien heureux alors s'il évitait la prison... et le reste.

«... Le vingt neuf vendemiaire, le président a annoncé que la séance de ce jour étoit pour s'occuper de la nomination du Comité des rapports conformément à l'arrêté pris à ce sujet. Un membre a demandé que l'on fixat le nombre de ceux qui doivent le composer vu qu'il n'étoit pas déterminé par l'arrêté; il a été fait plusieurs motions à ce sujet : les uns pour qu'il fut composé de douze membres, les autres pour qu'il ne fut composé que de six. Après de longs débats on a demandé que la discussion fut fermée et que le président mit les deux motions aux voix, ayant toutes deux été apuyée, ce qui a été fait; l'assemblée a décidé la discussion fermée. Le président a ensuite mis les deux propositions aux voix et il a été arrêté que le Comité seroit composé de douze membres.

» Un membre a demandé quelle mode on prendroit pour cette nomination, l'assemblée a arrêté à l'unanimité qu'il seroit nommé par la voie du scrutin à la majorité absolue et au cas que le premier tour de scrutin ne produisit pas les douze membres, il sera procedé à un second tour qui aura lieu à la pluralité relative.

» Le président a invité tous les membres à faire leur bulletin et à ne le déposer dans le vase de scrutin que quand il seroit appellé afin d'éviter toute confusion; l'appel nominal a été fait, chacun a monté au bureau et a déposé son bulletin dans le vase de scrutin après lesquels le président la déclaré fermé; il a ensuite annoncé que le nombre des bulletins étoit de quatre vingt dix, en conséquence qu'il falloit réunir quarante six voix pour être membre du Comité.

» On a ensuite procédé au dépouillement, après instant un membre a demandé qu'il fut formé trois bureaux à cause que

le dépouillement fait par un seul seroit trop long ; cette proposition a été unanimement adoptée, le président a nommé les membres nécessaires pour les deux autres bureaux. Le dépouillement fait, les trois bureaux ont réunis leur liste duquel il en est résulté que les citoyens D***, C*** et L*** Joseph ayant réuni les suffrages nécessaires, le président les a proclamés membres du Comité de rapport.

» Un membre après avoir obtenu la parole a demandé que pour procéder à la nomination des neuf autres membres, l'assemblée s'ajournat à demain soir six heures, sa motion apuiée et mise aux voix a été adoptée. La Société a arrêté que ledit Comité de rapport ne pourra prendre aucune délibération sans qu'ils soient pour le moins au nombre de sept.

» Les citoyens D*** et V*** ont rendu compte à la Société de la mission qu'ils avoient été chargés dans la séance du vingt cinq vendemiaire.

» Le citoyen D*** a dit qu'il avoit parlé aux membres du Conseil les uns après les autres, et que tous lui ont dit que si quelqu'un d'eux avoit fait des dénonciations contre le citoyen V*** c'étoit de leur chef, que le Conseil n'y étoit pour rien.

» Le président a fait faire lecture par un secretaire d'une lettre du citoyen A***, maire de Prignac qui dit ne pouvoir se rendre à la Société, vu les occupations qui le retenoient à son poste, mais que néanmoins on pouvoit toujours le considérer eomme membre de la Société.

» La Société ayant témoigné le désir de se séparer, le président a levé la séance. »

La séance du 30 vendémiaire est consacrée à la nomination des neuf membres du Comité de rapport.

Dans celle du 2 brumaire on discute la question du local. L'ancienne église des Récollets étant en mauvais état, plusieurs membres voudraient que la Société s'occupât de trouver une salle plus close; mais après discussion on décide de garder cette ancienne église, sauf à y faire quelques réparations.

Puis, « un membre après avoir obtenu la parole fait la

mantion que la Société fasse célébrer une fette funebre à l'honneur de Marat mort martyr pour la cause de la liberté et de l'égalité. Cette mantion a été adoptée au milieu des plus vifs applaudissements. La Société a invité son président de nommer des commissaires compétents pour s'occuper de faire les préparatifs nécessaires pour cette cérémonie.

» Le présidant a nommé les citoyens Duvergé curé, Pastoureau curé, et Dangoy et leur a dit que ne connoissant personne plus en état pour cette cérémonie, il les invitoit au nom de la Société de vouloir faire faire les préparatifs nécessaires, a quoy ils ont promis de satisfaire; un membre a demandé par amandement qu'il fut ouvert une souscription et que cela fut renvoyé après que la Société aura procédé à son scrutin épuratoire. L'amandement est adopté. »

Le 5 brumaire, plusieurs membres, aux applaudissements de tous, déposent sur le bureau pour être brûlées leurs lettres de bourgeoisie.

Le 16 brumaire, le président, au nom de la Société, invite tous les membres qui auraient encore des lettres de bourgeoisie « qui ne servent qu'à représenter le règne infâme des despotes, de se hâter de venir les déposer sur l'hotel de la patrie pour être brûlées ».

Le 19 brumaire, il est donné lecture d'une lettre de la Société de ci-devant Saint-Denis, actuellement Franciade, invitant la Société à appuyer la demande qu'elle a faite à la Convention nationale de vouloir bien accorder un local domanial aux Sociétés populaires, pour tenir leurs séances. A cette lettre est joint un extrait du procès-verbal d'une délibération de la même Société engageant toutes celles de la République à lever, à leurs frais, une cavalerie.

Le 28 brumaire, le citoyen M*** fils dépose sur le bureau un habit d'uniforme qu'il donne aux défenseurs de sa chère patrie, et dit qu'il a remis, dans le même but, son manteau au secrétaire de la Municipalité.

Puis un des membres du Comité de rapport nommé pour l'épuration de la Société, prend la parole; il dit « que le

Comité pénétré de toute la conséquence de son travail s'étoit occupé sans relache de la mission qui lui avoit été confiée par la Société, mais que passant au détail de ses fonctions, il avoit trouvé plusieurs obstacles et des inconvénients qui avoit arrêté son zelle, telle que ceux de connoître tous les membres de l'Assemblée affin de donner une idée sure de leur civisme et patriotisme, pour que l'Assemblée puisse y prendre confiance. En second lieu, celui d'avoir eu des renseignements inexacts sur le mode qu'avoit employé la Société-mère de Bordeaux dans son épurement, que toutes ces raisons jointes a d'autre difficultés faisoient que le Comité demandoit à l'Assemblée de nommer dans son sein plusieurs de ses membres pour aller vers la Société-mère de Bordeaux affin d'être éclairé sur le mode qu'elle a employé pour l'épurement de ses membres ».

En conséquence de cette demande du Comité, trois membres sont désignés pour aller à Bordeaux auprès de la Société-mère.

Puis un membre a demandé et obtenu la parole; il annonce à l'Assemblée « qu'il y a un des frères de la Société qui s'offre pour être joint au Comité des subsistances de la commune, parce qu'il est assuré de pouvoir procurer, sous peu, une quantité considérable de grains et de farine. La salle a alors retenti d'applaudissements, et l'Assemblée a demandé à connaître ce généreux citoyen.

» Le citoyen Bettol a alors demandé la parole, il a dit que c'étoit lui qui s'offroit. L'Assemblée lui a témoigné sa reconnoissance, et l'a invité de vouloir se rendre demain à neuf heures au Conseil général de la commune qui seroit instruit de son offre, et qui lui délégueroit tous les pouvoirs qui seroit à son moyen affin qu'il puisse travailler de concert avec les commissaires du Comité de subsistance en commission dans le département de la Charente. La Société a arrêté la mention honorable au procès-verbal de cette offre.

» Un membre fait la mantion que la Société s'abonne au journal du père Duchêne, rédigé par Hebert. Sa mantion a

été unanimement adoptée, et la Société a invité les commissaires qu'elle vient de nommer pour aller à Bordeaux de vouloir s'en procurer l'adresse. »

Dans la séance du 30 brumaire, on a fait lecture « d'une lettre dattée de Bourg, le 30 brumaire l'an 2e de la République, signée le Républicain C***, lequel observe à la Société que dans la place qu'il occupe les travaux sont très multipliés et s'accroissent chaque jour et que, jaloux de remplir sa tache en bon républicain, il avoit totalement abandonné ses affaires domestiques, qu'il ne pouvoit assister que très rarement aux déliberations du Comité de surveillance, duquel il étoit membre, et enfin qu'il étoit privé de l'avantage d'assister aux séances de notre Société. En concéquence, il invite la Société de vouloir prendre en consideration toutes ses observations et que, par ce moyen, elle verroit qu'il ne peut remplir en entier la place de trésorier de la Société et que, si l'on ne veut adopter sa démission pure et simple, il ne peut se charger que de tenir registre des recettes et dépenses.

» En concéquence, il demande qu'il soit formé un Comité lequel sera chargé de veiller aux besoins de la Société, de faire les achats et que lui, trésorier, acquitera les mandats que ledit Comité tirera sur lui, autant qu'il aura des fonds à la Société.

» Il donne aussi une note des époques où les abonnements des Nouvelles ont été faits, par une partie des membres qui composent actuellement la Société et du prix desdits abonnements qui seront tous échus le 30 novembre (vieux estille) (*sic*), sauf le père Duchene qui ne sera échu que dans un mois. Il demande à la Société que, si elle ne veut pas souffrir d'interruption dans ses papiers nouvelles, elle se hatte d'aviser à un moyen pour lui faire rentrer des fonds, vu qu'il n'a en caisse que douze livres depuis sa réélection et qu'il est en avance d'une somme assés majeure dans sa première gestion. Il invite le président de faire agréer ses regrets de ne pouvoir jouir exactement de ses séances.

» La Société ayant pris en considération les observations

que vient de lui faire le citoyen C*** a arrêté que la Société ne lui accordoit pas sa démission, qu'il sera nommé séance tenante un Comité de trois membres, lequel sera chargé de s'occuper des besoins de la Société, de faire les achats et que pour le paiement il tirera des mandats sur le trésorier.

» Le président nomme trois membres pour faire partie de ce Comité.

» Le citoyen Daniel P*** est monté au bureau, il y a déposé son habit d'uniforme et a dit en faire dont aux deffenseurs de la patrie ; la Société a applaudi à cet acte de patriotisme.

» Le président fait donner lecture par un des secrétaires d'une letre datée de Bourg le 30 brumaire, signée Dupuy fils faisant provisoirement les fonctions du procureur sindic, qui accompagne le décret de la Convention nationnalle du 1er jour du 2e mois de l'an second de la République une et indivisible, qui établit une commission de subsistance et d'aprovisionnement, avec une lettre de la même commission dattée de Paris le 18 brumaire à l'adresse des Societés républicaines, ainsi que la lettre adressée aux administrateurs du département, il invitte le présidant à faire faire lecture de toutes ses piesses à la Société, à quoy le président a satisfait sur le champ.

» A l'instant de la lecture des papiers nouvelles on dépose sur le bureau une lettre à l'adresse de la Société, dattée de Bourg le 30 brumaire l'an 2e de la République une et indivisible, signée Alexis L***, il annonce à la Société que le citoyen Joseph Blanchet étant chez lui en qualité de domestique, se trouve compris dans la levée de la première réquisition qui va avoir lieu incessamment et que ce citoyen lui est devenu cher par le civisme et le patriotisme quil ne cesse de donner des preuves chaque jour, qu'en conséquence il se réserve la satisfaction de l'équiper entier lors de son départ. Il annonce aussi qu'il vient de dépauser au secrétariat de la municipalité un mantau de drap fin, il fait remetre en outre sur le bureau deux épaulettes et une dragonne en or et du tout il déclare en faire dont à sa chere patrie ; il témoigne à la Société tous

ses regrets de ne pouvoir faire que d'aussi petits donts. Il invite tous ses concitoyens à venir dépauser sur l'hotel de la patrie leurs offrandes républicaines.

» La salle a retenti d'applaudissements, et il a été arrêté que le présidant écrira au citoyen L*** pour lui témoigner la satisfaction de l'Assemblée du don qu'il vient de faire, et de la dispausition digne d'un bon républicain ou il est d'équiper son domestique lors de son départ, et en arrête la mention honorable au procès-verbal.

» Un citoyen sans-culotte de Bordeaux, présent à la séance, après avoir obtenu la parolle, a dit qu'il venoit de voir par la lecture du procès-verbal que notre Société avoit député ver le Club national de Bordeaux pour prendre des renseignements sur le mode de scrutiné la Société, qu'il étoit faché de ne pouvoir faire un plus long séjour dans cette commune pour nous éclairer sur ce sujet; mais qu'il alloit nous en donner une idée. Il a dit que dans les sections de Bordeaux, il avoit été présenté une série de question à faire pour un escrutin épuratoire, toutes relatives à la conduite qu'un bon républicain avoit toujours dû tenir depuis la Révolution, auxquelles celui qui éprouve lescrutin doit répondre cathégoriquement, et que d'après ses réponses et aveux s'il ne si ellevoit auqu'une réclamation contre il devoit être admis, et a ajouté que pour que ce escrutinage fusse bien fait, il falloit aussi que tous les membres de la Société qui sauroit quelque chause dincivique contre l'interpellé ussent le courage de le déclaré. »

Le 3 frimaire, « le président fait donner lecture à la Société d'une letre à l'adresse de la Société dattée de Bourg le 3 frimaire de l'an 2e de la republique signée D*** fils, faisant provisoirement les fonctions du procureur sindic, ainsi que de l'invitation de l'administration du district de Bourg à leurs concitoyens afin que tous bons républicains qui se trouvent avoir au dessus de six chemises et autres effets,.linge a proportion, comme bas de laine et de coton, mouchoirs, chemises, et ceux qui ont des uniformes et qui ne sont pas

sous les drapeaux de la république s'empresse d'en faire dont pour nos frères qui combatent pour notre chère liberté, et qui sont expausé à l'intempérie des saisons et qui ne peuvent pas être privé des objets de premiére nécessité.

» Le citoyen R*** un des membres du Comité de subsistance a demandé la parolle pour faire le raport à la Société de la mission qui vient de remplir dans la Sintonge et autre lieu, ponr pouvoir procurer des subsistances à cette commune.

» Le présidant au nom de l'Assemblée la invité de monter au bureau afin d'être mieux entendu.

» Après son raport toute la Société a témoigné à ce citoyen sa juste reconnaissance des peines et soins qui c'est donné, par de nombreux aplaudissements et par lorganne de son présidant.

» Les citoyens commissaires nommés dans la séance du 2e du passé, pour aller vers le Club national de Bordeaux afin de prendre des renseignements positifs sur le mode de scrutiné la Société ont demandé a rendre compte de leurs missions. L'un d'eux prend la parolle, il a dit qu'ils n'avoit obtenu aucun mode bien précis, vu que la Société de Bordeaux n'est pas encore escrutinée, il a seulement remis sur le bureau une série de question à faire pour un escrutin épuratoire qui lui a été remise par ladite Société de Bordeaux non revêtue d'auqu'une signature.

» La Société après avoir délibéré quelques instants sur ce sujet, a arrêté que ladite série remise par les commissaires seroit renvoyée au Comité des douze qui demeure chargé d'y faire les amandements en ajouter ou diminuer aux articles que contiene la ditte liste, en observant au dit comité que sa mission ce borne à cette opération seulement, en conséquence il est invité d'en faire son raport à la Société dans le plus court délai possible.

» Le président fait faire lecture d'une lettre à l'adresse de la Société contenant le procès verbal d'installation du Club national de Bordeaux dans la salle du ci devant musée, servant aux séances de la Société dite des récollets. L'on fait

aussi lecture d'un paquet timbré le ministre de la guerre, contenant le décret de la Convention nationalle du 11e jour du 2e mois de la seconde année de la republique une et indble, portant que toutes les villes de la République qui recevront dans leur sein des brigands, ou leur donnera des secours, sera punie comme une ville rebelle.

» Un membre demande la parolle et a témoigné sa surprise de ce que l'on avoit placé le drapeau tricolore sans faire aucune cérémonie, en conséquence a fait la mantion qu'il soit descendu et que le présidant nomme des commissaires pour présenter à la Société le mode de l'inauguration que l'on fait ordinairement dans une aussi belle cérémonie. Sa mantion a eté unanimement adoptée en conséquence le président a nommé les citoyens S***, L***, L*** et M*** fils aîné, qui ont promis sen aquiter avec zelle.

» Le président fait faire lecture d'une letre dattée de Bourg le 3 frimaire l'an 2e de la République signée G*** qui raporte le serment qu'il a fait de maintenir la République ou de périr sous ses ruines, il invite la Société de vouloir accepter son habit d'uniforme qui fait dont a ses chers frères d'armes ainsi que ses épaulettes en or qui fait dont à la nation, il déclare ne pouvoir offrir autre chause, si ce n'est que son sang qu'il est pret à verser pour sa chère patrie. Il ajoutte aussi qu'il ne peut se consoler que des infirmités naturelles l'aye obligé d'abandonner ses drapeaux. La salle retantit d'applaudissement et on arrête la mention honnorable au procès-verbal.

» Un des secretaires fait lecture d'une letre datée tridi frimaire, signée G*** qui fait dépauser sur l'hotel de la patrie son habit d'uniforme et une veste qui fait dont à ses frères qui vont combattre les despotes coalisés.

» L'Assemblée en a arretté mention honorable au procès verbal.

» Les citoyens et citoyennes ci-après monte au bureau et y dépause leurs offrandes républicaines, savoir :

» Dupuy, administrateur du district, 1 habit d'uniforme.

» Touche, 1 pere de boutons d'argent.
» Dejardin, 2 chemises, 1 paire bas, 1 mouchoir.
» Prévot, dit Menardin, 1 chemise.
» Pascolt fils, 1 piesse de trente sols.
» La c^ne^ Martin bouchère, 1 piesse de trente sols.
» Jottet jardinier, 2 chemises.
» L'assemblée aplaudit et en arrette la mention honorable au procès-verbal. »

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# VISITE AU MUSÉE LAPIDAIRE DE BORDEAUX

*(Fin)*

## III. — *Tombeaux.*

Trois sarcophages chrétiens, du VI^e^ ou du VII^e^ siècle, en marbre des Pyrénées, se présentent d'abord à nos regards; deux, parfaitement conservés, avec leurs couvercles, sont ornés de rinceaux, de pampres ou de strigiles. Le monogramme cruciforme du Christ, avec l'*Alpha* et l'*Oméga*, indique assez leur origine. Le troisième, privé de son couvercle, est un peu éraillé. Ces tombeaux, sans aucune inscription, ressemblent, en tout, à ceux que l'on voit dans la crypte de saint Fort, sous les nefs de la basilique de Saint-Seurin; peut-être en viennent-ils; car c'est là qu'il faut chercher les premiers monuments du christianisme bordelais.

D'autres sarcophages en pierre, sans ornements, sont moins anciens. Nous en avons remarqué un, divisé en deux compartiments, destinés, probablement, à recevoir des époux inséparables, même dans la mort.

Nous rencontrons ensuite des pierres tombales, couvertes d'épitaphes élogieuses. La plus ancienne, de date, sinon d'écriture, est celle d'Arnauld Ayquem, abbé de Saint-Pierre

de Lisle (1) en Médoc, 1286-1309. Baurein l'a mentionnée, t. I, p. 291, des *Variétés bordeloises*. Gravée sur une tablette de marbre blanc, en caractères modernes de petite bâtarde, elle commence par ces mots : « *Hic jacet noster sanctissimus abbas.* »

Une grande pierre nous montre la figure d'une dame, gravée au trait; sa longue robe à plis est retenue par des agrafes et ses cheveux s'arrondissent en cadenettes sur les tempes.

L'homme et la femme, dessinés, de même, sur une mince plaque de marbre-lazzuli, sont encadrés dans deux arcades ogivales, du XV^e^ siècle.

Une jeune épousée fait le sujet d'une autre épitaphe, où l'espérance chrétienne mitige le deuil d'une mort prématurée : « *Hic jacet Maria de Manial, defuncta anno ætatis XVII°, uxor nobilis Joannis de Romatet; anima vero ad cœlos evolavit, 17° octobris 1635.* »

Une tablette de marbre noir porte ces mots : « Larmes sur le trespas de Artus Arpalanque, pour luy et les siens (2). » Au dessous, on voit un cartouche, au milieu duquel a été gravé le chiffre *A V*, accompagné de deux *S*. Il y a aussi une étoile en haut de la tablette et un croissant au bas.

Autre épitaphe, bien simple : « Sépulture pour G. Tafenel, bourgeois et marchand de Bourdeaus (3), et pour les siens. 1659. »

Une longue pierre tombale, qui suit, recouvrait le corps d'un plus noble défunt, à savoir de messire Bertrand de Bourbon, seigneur de *Roulys*, décédé en 1618. La barre, qui

(1) Cette abbaye appartenait à l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

(2) Larmes chrétiennes sans doute et de celles que saint Augustin distingue si bien des autres, quand il les appelle *consolabiles lacrymas* (Serm. 172).

(3) Cette manière d'écrire Bordeaux conservait la véritable prononciation du latin *Burdegala*; car les Romains donnaient à la voyelle *u* le son de la diphthongue *ou*, comme le font encore les Italiens, héritiers directs de leur langue et de leur phonique.

traverse l'écu de France, révèle son extraction illégitime. On ne le trouve pas au tome Ier des généalogies du père Anselme, où les branches bâtardes de la maison royale de Bourbon développent cependant leurs nombreux rameaux.

La statue agenouillée d'un seigneur de Budos provient d'un tombeau, qui devait être assez remarquable, à en juger par les restes abrités ici. Le buste manque. Le personnage est un chevalier, bardé de fer. Une inscription fruste ne permet de lire que la date de sa mort, 1594. Baurein a donné la généalogie des seigneurs de Budos, jusqu'en 1561, époque où le domaine passa dans la maison de La Roque (1).

Une autre statue, sans buste non plus, représentait un gentillomme agenouillé, revêtu d'une cotte de mailles, l'éperon au pied droit, seul intact. Il tient une coquille de la main gauche, et semble offrir, de la droite, un collier de coquilles, rapporté, peut-être, d'un pèlerinage à Saint Jacques de Compostelle (XVe siècle).

Le plus beau morceau de la collection funéraire est, sans contredit, la statue du maréchal Alphonse d'Ornano; aussi lui a-t-on réservé une place d'honneur à l'endroit le plus apparent et le mieux éclairé du hall vitré. Arrêtons-nous, quelques instants, à cette grande figure historique.

D'Ornano, colonel-général des Corses qui servaient en France, était Corse lui-même. Un rare esprit de modération et de justice lui mérita l'estime de tous les partis, dans les temps orageux où il vécut. Attaché d'abord à la mauvaise fortune d'Henri IV, il fut un de ses plus fidèles serviteurs, combattit la Ligue et contribua, de sa personne, au triomphe du roi légitime. Son maître, reconnaissant, le fit maréchal de France, lieutenant général au gouvernement militaire de Guienne et maire de Bordeaux. Il exerça ces dernières fonctions, depuis 1599, jusqu'à sa mort (1610). La charge de maire de Bordeaux ne fut point pour lui une sinécure, simplement honorifique.

(1) *Variétés bordeloises*, t. III, p. 172 et 180.

D'Ornano s'occupa constamment des intérêts de la ville ; son dévouement courageux, pendant la peste de 1604 et 1605, n'eut d'égal que son zèle pour le desséchement des marais de la Chartreuse (1). Ce n'est donc pas sans motifs de gratitude que, de nos jours, l'édilité bordelaise imposa son nom à une nouvelle voie, qui traverse cet ancien foyer de maladies épidémiques. Il mourut à Paris, âgé de soixante-deux ans, à la suite d'une opération de la pierre. On conserve, aux Archives municipales, la lettre de condoléance qu'Henri IV écrivit, à cette occasion, aux habitants affligés, le 16 février 1610 (2). Cette royale dépêche commençait en termes singulièrement flatteurs pour la mémoire du défunt :

« Très chers et bien amez, ce a esté avec juste cause que vous avez regretté nostre cousin le sieur d'Ornano, ayant bien mérité cela de vous, tant pour le bonheur qu'il vous a procuré, estant en sa charge, que pour l'affection particulière qu'il vous a tousjours portée, laquelle il a bien tesmoignée, en ces derniers jours, aux affaires que vous avez eues,... etc. »

Suivant ses dernières volontés, le corps du maréchal fut ramené à Bordeaux et inhumé dans la chapelle des religieux de la Merci (3). Son fils, Jean-Baptiste d'Ornano (4), lui érigea le mausolée de marbre blanc dont nous voyons la majestueuse statue.

Le maréchal est représenté à genoux sur un coussin, la tête nue et les mains jointes, devant un prie-Dieu, muni d'un livre ouvert. Cette attitude recueillie convenait à sa réputa-

(1) Il partagea les soins de cette utile entreprise avec le cardinal-archevêque François de Sourdis, un autre bienfaiteur du vieux Bordeaux ; *suum cuique*.

(2) On peut la lire *in extenso* dans la volumineuse *Correspondance d'Henri IV* publiée par Berger de Xivrey, t. XIV, p. 438.

(3) Située dans la petite rue qui en a gardé le nom, sans vestiges apparents. L'ordre de la Merci était spécialement voué à la rédemption des captifs chrétiens, détenus par les infidèles.

(4) Gouverneur de Gaston d'Orléans, frère puîné de Louis XIII, et maréchal de France, comme l'avait été son père, qu'il ne valait pas à beaucoup près.

tion de piété (1). Comme chevalier des ordres du Roi, il porte le collier et la croix du Saint-Esprit, avec le grand manteau à chaperon, semé de flammes. Derrière le prie-Dieu, sont gravées les armes d'Ornano, avec les deux bâtons fleurdelysés, posés en sautoir, marques de sa dignité militaire; au bas, son casque et ses gants. Tous ces détails sont traités avec soin et dans un état de conservation parfaite. La tête n'a subi d'autre avarie qu'une légère cassure au bout du nez.

Un grand seigneur, contemporain d'Alphonse d'Ornano, mais d'un caractère bien différent, n'a pas eu le même bonheur pour son monument. Le fameux duc d'Épernon, favori, trop redouté, des rois Henri III, Henri IV et Louis XIII, avait épousé, en 1587, Marguerite de Foix-Grailly, une des plus riches héritières de la Guienne. Elle lui apporta en dot tout le pays de Benauge, notamment la terre de Cadillac, où il fit bâtir un magnifique château, qui rivalisait avec les demeures royales (2). En même temps, il ajoutait à l'église collégiale de Saint-Blaise (3) une chapelle, destinée à sa sépulture et à celle des siens. L'altier châtelain de Cadillac et d'*autres lieux* mourut en 1642, très âgé et fort peu regretté. Le caveau de famille, creusé sous le pavé de la chapelle d'Épernon, fut recouvert d'un splendide mausolée, sur lequel on voyait deux statues couchées, de grandeur naturelle. Ces deux effigies en marbre blanc représentaient le duc en habit de bataille, coiffé d'un casque, et la duchesse en robe de cérémonie, avec la couronne ducale et les cheveux, comme les arrangeaient les grandes dames du temps, à l'instar de la reine Marie de Médicis.

Le tombeau, brisé en 1793, était surmonté d'une Renom-

(1) Son épitaphe disait, à sa louange : « *In Deum summe pius, in Deiparam mire devotus.* » (*Rapport de la Commission des Monuments historiques de la Gironde pour l'année 1847-48*, p. 22.)

(2) C'est aujourd'hui une maison de détention pour les femmes condamnées. Cruelle ironie du sort!

(3) Actuellement paroisse de *Saint-Martin*. L'ancienne église paroissiale du même nom était contiguë au cimetière; elle fut démolie par la Révolution.

mée en bronze, échue au Musée du Louvre; celui de Bordeaux a recueilli seulement les deux têtes et l'écusson, encadré dans un cartouche (1). Les armes, mi-parties de Nogaret et de Foix, offrent l'exemple d'un symbole *parlant*; car le fier duc d'Épernon descendait, tout bonnement, d'un Nogaret, capitoul de Toulouse, que cette charge municipale avait anobli. Le noyer de son récent blason (*noguera* en provençal et en languedocien) rappelait cette médiocre origine.

Vanité des vanités! Les figures mutilées des statues, décapitées par le vandalisme révolutionnaire, sont attachées, sans honneur, au mur d'un dépôt de curiosités rétrospectives.

En sortant du Musée lapidaire, si vous montez à la Bibliothèque, vous remarquerez, au bas de l'escalier, la décoration du tombeau de Martin Houdan, seigneur de Landes, décédé à Bordeaux, dans le palais archiépiscopal, le 16 septembre 1613, à l'âge de trente ans. Le cardinal de Sourdis, dont il était *præ cœteris suis aulicis valdè sibi carus* (ce sont les termes de l'épitaphe), lui érigea ce gracieux monument, dans l'église des Feuillants, devenue ensuite la chapelle du Lycée, comme nous l'avons déjà dit. Le cardinal y fonda, en outre, à la même intention, un anniversaire, qui devait être célébré *à perpétuité*, le 16 septembre. Les armes de Martin Houdan sont encadrées dans un joli cartouche. Celles de Sourdis surmontent l'épitaphe; rien n'y manque pour la régularité héraldique; elles sont soutenues par deux anges et timbrées du chapeau cardinalice, auquel pendent les cordons, garnis d'un certain nombre de houppes. Les mêmes armes, avec les mêmes accessoires, se retrouvent dans l'église de Saint-Bruno, au dessus d'une porte latérale, attenante au chœur dont nous admirons les beautés sculpturales. Cette ancienne chapelle fut, comme on sait, bâtie par les Chartreux, sous la garde desquels leur éminent bienfaiteur voulut dormir son dernier sommeil (2).

(1) Pour plus de détails au sujet de ce monument, voir la notice Delcros sur Cadillac, p. 13 et 14.

(2) Marionneau, p. 147 et suiv.

En quittant, à regret, ces vieilles choses, nous leur dirons volontiers : au revoir. Heureux si nous avions pu inspirer à nos lecteurs intelligents le désir de visiter souvent et d'étudier de près une collection bien faite pour les attirer !

A. DUPRÉ.

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

### GENSAC (*Suite*)

— 1786. Note du subdélégué : « J'ay l'honneur d'envoyer à M. l'Intendant les éclaircissements qu'il m'a demandés sur le nombre des protestants que la maison des Filles de l'Enfant-Jésus de Gensac instruit chaque année depuis 3 ou 4 ans, qui est à peu près le nombre compris dans l'état ci-joint (21 noms). Cet aperçu fera connaître combien cette communauté est utile dans la ville de Gensac qui est habitée par un grand nombre de religionnaires. La religion et les pauvres familles qui ne sont pas en état de faire élever leurs enfants perdroient beaucoup par sa suppression. Les deux sœurs qui la gouvernent font par leurs instructions et leurs exemples le plus grand bien... » — *Ibid.*

— 1786, 21 juin. L'Évêque de Bazas à M. de Vergennes : « Dans le diocèse de Bazas, les villes de Gensac sur Dordogne et de Castel-jaloux sont les seules où ces Dames [de la Foi], spécialement établies pour élever la jeunesse issue des religionnaires, aient un établissement. Elles sont toujours nécessaires à Gensac. Le moitié des habitants de cette ville et de ceux des paroisses de sa juridiction est encore infectée de l'erreur. » — *Ibid.*, C 2515.

GIRONDE. — 1764. Gages du régent, 150 l. — Arch. Gir., C 3209.

GRIGNOLS. — 1655. Le curé, Samson Lamothe, tient l'école. — Rotgès, p. 15.

— 1764. Pour le loyer du presbytère et le régent, 204 l. — Arch. Gir., C 3209.

— 1791. Baylard, m^e d'école. — Rotgès, p. 357.

HOURTIN. — 1788. « Thomas Seguin, m^e d'école, habitant du bourg et paroisse de Hourtin. » — Arch. Gir., B. Procès non classés (1).

HURE. — 1764. Gages du régent, 150 l. — Arch. Gir., C. 3209.

— 1781. Gaye, régent. — Arch. Mp. de la Réole, Reg. Jur. (2).

LANGON. — 1717. Thomas Despaigne enseigne concurremment avec les Carmes. — Rotgès, p. 20.

— 1771. Concurremment avec un Frère lai du couvent des Carmes, chargé d'enseigner gratuitement la lecture, l'écriture et l'orthographe, et, d'après un document cité par M. Rotgès, s'en acquittant fort mal, les jurats ont dû tolérer l'établissement d'un maître à écrire qui fait payer « fort cher » ses leçons. — *Ibid.*, p. 292.

— 1789. Bouchu, Cazaubon, Coutures, Derancy, Ricaud (3), m^es d'école. — *Ibid.*, p. 357.

LESPARRE. — 1770. Je n'avais pu préciser ci-dessus (p. 78) la date d'entrée en fonctions du s^r Marimpoy, régent de cette ville. J'ai retrouvé récemment d'autres pièces concernant sa nomination et ses gages. En novembre 1770, les habitants adressaient une requête à l'Intendant, identique pour le fond à celle qu'ils avaient présentée à l'Archevêque. En voici les principaux passages : « Les habitants de la ville de Lesparre, capitale du Médoc, ont l'honneur de représenter à V. G. qu'étant pour la plupart hors d'état de faire élever leurs enfans dans des villes étrangères, le juste regret de les voir privés d'un bien aussi précieux ne leur laisse cependant pas d'autre ressource à cet égard que d'attirer chés eux des maîtres capables

(1) Rens. comm. par M. Roborel de Climens.

(2) Doc. comm. par M. Daspit de Saint-Amand.

(3) Il résulte d'un doc. cité par moi ci-dessus (p. 76) que ce maître d'école enseignait dès 1781.

de montrer les principes de la lecture, l'écriture et l'arithmétique, trois connoissances qui supplèent souvent au défaut d'une meilleure éducation. » Ils avaient obtenu pour leur précédent régent une imposition de 200 l. Mais il s'était trouvé insuffisant. « Ils espèrent enfin avoir réussy a trouver un sujet tel qu'ils le desiroient et après beaucoup de recherches, leur choix s'est fixé sur le s[r] Marinpoy... qui réunit en sa faveur la beauté de l'écriture et une intelligence profonde du calcul. On a, d'ailleurs, pris sur sa conduite et sur ses mœurs les informations les plus exactes avant de le proposer à M[gr] l'Archevêque dont le suffrage contribuera sans doute à déterminer celui de V. G. Aussy les exposans espèrent-ils d'en obtenir pour luy la même grâce que M. de Boutin leur accorda pour le s[r] Benoît, c'est-à-dire une imposition de 200 l. qui sera faite par un rôle séparé sur tous les habitans de la communauté, réparty au marc la livre de leurs autres impositions, pour qu'il en perçoive le montant et le payer au dit s[r] Marinpoy sur sa simple quittance qui luy servira de décharge valable. » L'Intendant prescrivit la communication de la requête aux habitants assemblés aux formes ordinaires. Ils se réunirent le 2 décembre et conclurent unanimement dans le même sens, en ajoutant que « les 200 l. seroient payées au régent, quartier par quartier, pendant que la communauté sera contente dudit régent ». — Arch. Gir., C 3186.

— 1785. La place de régent de cette ville est en contestation entre les sieurs Lamy et Bellard. — Arch. Gir., C 147.

LIBOURNE. — 1781. Sonis, m[e] écrivain de Bordeaux, enseigne à Libourne. — Arch. Gir., C 1718, f° 54.

— 1786. Le subdélégué à l'Intendant (7 juin). « Les Dames de l'Union chrétienne de cette ville (1), fondées par M. de Marillac, doyen du chapitre de Saint-Émilion, l'an 1676, en vertu de lettres-patentes, pour travailler à la conversion des femmes et filles protestantes, et au soulagement des pauvres familles honteuses de cette ville, ainsi qu'à l'instruction de la jeunesse, ont constamment rempli ces trois objets; ce dernier pourtant a souffert quelque interruption

(1) Cf. Guinodie, *Histoire de Libourne* (Bordeaux, 1845, 3 vol. in-8°), t. I, p. 285; t. II, p. 22, 36.

par la disette des sujets, mais l'acquisition que cette communauté vient de faire, depuis, de deux religieuses l'a mise en situation de reprendre ses instructions pour le catéchisme qui est la partie la plus essentielle et la principale que l'on se soit proposée dans cet établissement... » — « L'utilité de cet établissement dans cette ville est des plus avantageux (*sic*), écrivait trois mois auparavant le même subdélégué, et l'on ne verroit qu'avec regret une suppression ou diminution dans le nombre des Dames qui composent cet institut. Elles doivent bientôt ouvrir un cours de classe pour remplir avec plus de succès l'instruction qui leur a été confiée. Leur impuissance ne leur avoit pas permis de ménager encore dans l'enceinte de leur communauté un corps de bâtiment destiné pour cela, mais aujourd'hui cet objet est rempli, et ce cours s'ouvrira incessamment. » — *Ibid.*, C 2515.

MACAIRE (SAINT-). — 1774-76. J. Rouzier, choriste du prieuré, régent humaniste. — Arch. Gir., D. Procès non classés (1).

— 1775-76. Jude, aussi choriste du prieuré, régent abécédaire. — *Ibid.* (1).

— 1784. Le sieur Aubin Roux, régent de Saint-Macaire, étant proposé pour les fonctions de secrétaire greffier de la ville, le subdélégué déclare qu'il est très intelligent et le meilleur sujet que cette communauté puisse choisir pour le travail auquel elle le destine. — Arch. Gir., C 3656.

MAGNE (SAINT-) DE CASTILLON. — 1715. Pour un régent et une régente : 120 l. — Arch. Gir., C 2619.

E. ALLAIN.

(*La fin prochainement.*)

(1) Rens. comm. par M. Roborel de Climens.

# CHATEAUBRIAND

d'après sa correspondance familière

## DÉTAILS ET FRAGMENTS

### LA QUARANTAINE

S'il fallait en croire Sainte-Beuve, cette journée du 4 octobre 1808 aurait été tout entière livrée à la solitude et à la tristesse. Le *causeur* l'affirme en co tant une anecdote sur laquelle il appuie plus que de raison. Après lui, d'habiles critiques, et hier encore M. de Vogüé, l'ont exploitée dans le même sens.

Soumettons-la, cette anecdote, à l'épreuve d'un rapide examen.

D'abord le propre texte de Sainte-Beuve :

> Le jour même où il avait quarante ans, Chateaubriand passait toute une journée solitaire et mélancolique sous les ombrages de Champlâtreux, et, à M. Molé qui lui demandait la cause de sa tristesse, il livrait cet aveu pénible : « J'ai quarante ans ! » (*Causeries du Lundi*, 2 février 1857, t. XIII, p. 205.)

Le jour même où il avait quarante ans. Sainte-Beuve voulait dire : le jour même où il croyait avoir quarante ans.

En effet, deux ou trois ans après la quarantaine, Chateaubriand croyait encore fermement que son jour de naissance était un 4 octobre. Il écrivait dans l'*Itinéraire* paru au commencement de 1811 : « ... J'appris que l'on célébrait la fête du patron de l'ordre. Je me souvins alors que nous étions au 4 octobre, jour de la Saint-François, jour de ma naissance et de ma fête. Je courus au chœur et j'offris des vœux pour le repos de celle qui m'avait autrefois donné la vie à pareil jour. »

Donc, le jour du pénible aveu ne pouvait être qu'un 4 octobre.

Mais l'année?

Chateaubriand se trompait aussi sur l'année de sa naissance.

Je lis dans une de ses lettres à Guéneau de Mussy : « Villeneuve-sur-Yonne, 9 octobre 1804... Mes trente-cinq ans viennent de sonner, le 4 de ce mois, à cette horloge qui ne marque jamais deux fois la même heure. » Et, ce disant, il faisait sonner deux fois l'heure de ses trente-cinq ans, à l'horloge qui ne connaît ni répétitions, ni retours.

En réalité, il avait alors trente-six ans. Il eut quarante ans le 4 septembre 1808.

A la date de 1808, était-il mieux renseigné sur l'année de sa naissance, quoique non encore détrompé sur le jour?

Dans cette supposition, le propos rapporté par Sainte-Beuve aurait été tenu le 4 octobre 1808.

Or, ce jour-là, nous savons qu'il ne risquait pas de le passer, solitaire, sous les ombrages de Champlâtreux. Il était dans sa chère Vallée aux Loups, entouré de ses amis, tout entier à la joie et à la nouveauté de sa fête (célébrée pour la première fois), tout rayonnant de la prochaine gloire des *Martyrs*.

Supposera-t-on qu'il était, relativement au jour et à l'année, dans la même erreur qu'en 1804?

L'anecdote devrait être rattachée au 4 octobre 1809.

Mais nous verrons qu'à la fin de septembre 1809, il datait une lettre de la Vallée. Appelés par M^me^ de Chateaubriand, ses amis allaient célébrer sa fête pour la seconde fois. Ce jour de la Saint-François, il le passa tout entier avec eux. Avant et après le 4 octobre, il est plongé dans la revision des *Martyrs*, absorbé par les « notes » et l'« examen ». Au lieu d'aller semer et perdre ses heures dans les allées solitaires de Champlâtreux, il serait tenté de les trouver trop courtes.

Voilà pour le temps de l'aveu. Voici pour le témoin :

A qui Chateaubriand aurait-il fait cette sorte de confession? « A M. Molé. »

Or, dans *Chateaubriand et son groupe*, Sainte-Beuve produit un autre nom, celui de Mme de Pastoret, — sans compter que le mot du quadragénaire se présente avec un développement nouveau, un peu bien dramatisé :

Ici, je noterai un trait qui paraît futile, et qui tient pourtant à une ligne, à une racine profonde de cette nature de poète :

— « Vous me paraissez bien triste aujourd'hui, lui disait un matin Mme de Pastoret en le rencontrant seul dans une allée du parc de Champlâtreux. — Ah ! madame, vous l'avouerai-je ? répondit-il, il m'arrive aujourd'hui un grand malheur. — Eh quoi donc ? — C'est que j'ai aujourd'hui quarante ans. » Il voulut, du moins, se donner ces malheureux quarante ans un peu plus tard que nature. *Le poète est tout à fait comme la femme* : il tomberait à genoux, s'il l'osait, devant cette faux qui tranche la jeunesse : « Monsieur le bourreau, encore un moment! »

O rhétorique !

Chateaubriand à deux genoux devant la faux qui tranche les jours !

Oh ! que c'est peu le Chateaubriand de la réalité !

Telle est la valeur critique de l'aveu auquel Sainte-Beuve fit dire tant de choses. M. de Vogüé ne le discute pas. Il l'admet sans conteste et le caractérise ainsi : « On connaît l'anecdote rapportée par Sainte-Beuve : « Vous me paraissez bien triste aujourd'hui, etc... » Quand l'âge vint condamner sans l'éteindre cette forme du désir, *il se révolta avec une angoisse tragique*. Vieillir, ce fut le seul malheur qui l'accabla vraiment et qu'il supporta sans grâce. »

Laissons le mot sans autorité, et ne considérons que le regret subjectif.

Est-ce que Chateaubriand l'a si fort ressenti, ce regret ?

La jeunesse des écoles ayant manifesté plusieurs fois en son honneur, le poète en fut flatté grandement. D'où quelques

belles phrases sur l'âge heureux, par réciprocité d'admiration. Mais que Chateaubriand ait tant regretté ses vingt et trente et trente-cinq ans, qu'il ait regretté le bel âge plus que le commun des mortels, je ne le pense pas, et je pense même le contraire.

Ambassadeur à Londres (1822), il rédige la partie de ses Mémoires relative à sa jeunesse, et, mentionnant une certaine fontaine de Jouvence, il demande : « Qui voudrait revivre ? »

Il écrivait à Mme Récamier, le 6 août 1841 : « J'ai entrevu ce matin une dame fort malade et fort spirituelle, qui voyage avec un médecin et qui m'a dit qu'elle ne voudrait pas revivre : tout ce qu'il y a de distingué dans le monde dit cela. »

Ce mot de la vieillesse, en tout semblable à celui de la maturité, et où l'on voit bien que Chateaubriand exprime son propre sentiment, nous le pouvons accepter comme résumant les déclarations antérieures.

S'il a professé quelques regrets, au sujet de la jeunesse évanouie, et cela lui est arrivé plus d'une fois, ç'a été sans amertume ni douleur « tragique », et plutôt avec une douceur attendrie.

Autrement aigus, les cris de son ennui dans la première et dans la pleine jeunesse : « Je m'ennuie de la vie... L'ennui m'a toujours dévoré... Je voudrais n'être pas né... »

En 1808, il n'est plus tenté de parler ainsi. C'est vraiment pour lui l'âge heureux.

Deux mois avant la quarantaine, en juillet 1808, « il tombe malade ». « *C'est peut-être*, observe-t-il, *le seul moment où, près de mourir, j'aie eu envie de vivre.* »

Quand je me sentais tomber en faiblesse, ce qui m'arrivait souvent, je disais à Mme de Chateaubriand : « Soyez tranquille, je vais revenir. » Je perdais connaissance, mais avec une grande impatience intérieure, car je tenais, Dieu sait à quoi. J'avais aussi la passion d'achever ce que je croyais et ce que je crois encore être mon ouvrage le plus correct. Je payais le fruit des fatigues que j'avais éprouvées dans ma course au Levant.

A propos des mots « près de mourir », on pourrait désirer savoir quelle impression lui faisait l'idée de la mort. Pareilles questions ont été posées au sujet d'autres illustres, et, certes, elles ne manquent pas d'intérêt (1). La pensée de la mort était familière à Chateaubriand. Elle ne lui rappelait guère « le roi des épouvantements », comme à Victor Hugo et à tant d'autres. L'impression était surtout de douceur et de paix. Il l'appelait la « source de tout repos ».

D'ailleurs, nulle hâte vers elle; nulle passion de l'embrasser avant l'heure; plus rien des fureurs de son adolescence, hantée du suicide, — alors que « l'idée de n'être plus lui saisissait le cœur à la façon d'une joie subite, et lui faisait monter au visage le rouge du désir ».

Mais, non plus, nulle fuite, par le soin de sa santé, nulle horreur instinctive, nul frisson à son ombre, et, bien plutôt, une attente calme et fière, avec un regard d'intrépide et souriante mélancolie.

De la première à la dernière page de ses écrits, il en parle avec une telle douceur qu'il la ferait aimer : « L'air calme de la tombe », disait-il déjà dans l'*Essai*, « l'air calme de la tombe se fait sentir au voyageur qui n'en est plus qu'à quelques journées. » Et c'est de lui-même que, tout jeune, et se croyant *condamné*, il parlait de la sorte.

Aussi bien que dans ses œuvres, il y a, dans sa correspondance intime, un perpétuel *memento quia pulvis es*. Ce souvenir jaillit le plus naturellement du monde; il vient de son fond; il fait partie de ses rêves, il en est l'inspiration la plus habituelle, la forme substantielle, pourrais-je dire; il est aussi le frein et le calmant de ses désirs.

Personne plus que lui n'eut la religion des tombeaux. Où qu'il soit, à l'étranger non moins qu'en France, le cimetière attire ses pas, évoque ses souvenirs, rassérène son âme.

(1) « Combien d'autres manières encore de concevoir, de penser, de sentir la mort par avance! *et qui dépendent* à peine du sort que la vie nous a fait, mais plutôt, mais surtout de ce que nous sommes nés, et *de ce qu'il y a* donc *de plus personnel en nous!* »

*(L'Évolution de la poésie lyrique,* par F. Brunetière.)

Les ruines n'eurent jamais de visiteur plus assidu, d'interprète plus éloquent. Ses ennemis croyaient le diminuer en l'appelant l'Homère des ruines. Ils le louaient d'une juste louange.

Sans doute, l'idée de la mort n'est pas assez, pour l'auteur du *Génie du Christianisme*, ce qu'elle était pour un Bossuet et un Pascal, ce qu'elle doit être pour le chrétien : l'appel au tribunal de Dieu. Cette réserve suffit.

Je n'ai pas entrepris de dire ce que Chateaubriand aurait dû être, mais ce qu'il a été.

*(A suivre.)* G. PAILHÈS.

# NOUVELLES ÉTUDES SUR CLÉMENT V

## VI. — LE PAPE ET LE ROI DE FRANCE (*Suite*).

Vint pourtant l'époque de la fameuse rencontre. Commencée en juillet 1307, elle se poursuivit l'année suivante, On y traita les graves affaires déjà mises sur le tapis à Lyon. La Terre Sainte eut la première part. Profitant de la présence de Philippe le Bel, de Charles de Valois, de Robert de Flandre, de Charles II de Sicile, des ambassadeurs des rois d'Angleterre et d'Arménie, ainsi que des grands maîtres de l'Hôpital et du Temple, le Pape exposa son projet de croisade générale pour la délivrance définitive des Saints Lieux. Le roi de France devait être le chef de l'expédition (1).

(1) *Reg.* n° 2986. Lettre à Philippe le Bel. « Sane postquam fuimus, licet immeriti, ad summi apostolatus apicem divina dispositione vocati, tecum tam Lugduni quam Pictavis prout tua non ignorat Serenitas super dicte Terre succursu, de quo in te, quem, velud fidei claritate conspicuum et celestis dono gratie status altioris excellentia illustratum, pre cunctis hominibus post Romanum Pontificem, contigit negotium dicte Terre, plus quam in alio quoquam confidimus, pluries colloquium habuimus et tractatum, spem firmam suscipientes in Domino, fieri per nos ac per tue Serenitatis industriam in subsidium dicte Terre passagium generale ac per ipsum eidem Terre finale remedium adhiberi. »

Malheureusement le petit-fils de saint Louis avait de tout autres projets en tête. Pour ne rien dire ici des Templiers, sa haine implacable voulait plus que jamais flétrir la mémoire de Boniface VIII et déshonorer son tombeau. Comme à Lyon, Clément justifie Boniface et fait ressortir l'odieux acharnement de ses persécuteurs. Sans se décourager des obstacles, Philippe, sous le couvert de son rôle hypocrite de champion de la foi, redouble ses instances (1). Désabusé maintenant de l'arbitrage pontifical, il sollicite, comme au temps de Boniface, la convocation d'un concile, non sans accompagner sa supplique de la clause révérencieuse : *Si expediens videretur*.

Le Souverain Pontife goûta fort l'expédient ainsi offert et aussitôt l'instruction de la cause de Boniface VIII fut remise au prochain concile général. Cette fois, mais pour des motifs différents, le Pape et le roi se retirèrent satisfaits l'un de l'autre.

Courte fut cette trêve. La bulle *Faciens misericordiam* (2) convoquant le concile, à Vienne, pour les calendes d'octobre de l'année 1310, démontra au roi de France qu'une fois de plus il était pris dans ses propres filets. Son dépit fut d'autant plus vif, qu'il venait de voir une de ses plus chères intrigues déjouée par le Pape.

Des documents authentiques prouvent qu'à la mort d'Albert d'Autriche et à la nouvelle de la division des électeurs allemands, Philippe IV brigua pour Charles de Valois, son frère, la dignité de Roi des Romains. Dans cette circons-

(1) *Reg.* n° 7501. « Apud nos ad ecclesie prefate regimen, licet insufficientibus meritis, divina dispositione vocatos, dum paulo post nostre promotionis auspicia, Lugduni nobiscum pro hujusmodi et Terre Sancte et aliis negotiis arduis personaliter convenisset; ac Pictavis postmodum *iteratis instantiis*, ut videlicet per eumdem Benedictum predecessorem nostrum, dum in humanis agebat, et post ejus decessum per nos etiam de presenti deliberatione concilii convocandi, si expediens videretur, super denuntiatis et objectis hujusmodi discuteretur veritas, ac decerneretur et fieret quod censent et statuunt canonice sanctiones, *operosis studiis ac sollicitudinibus institit indefessis.* »

(2) *Reg.* n° 3584. 8 août 1308.

tance Pierre Dubois avait même conseillé à son maître de faire concourir le Saint Siège à la réussite de ce plan. Mais le roi qui, sans doute, connaissait plus à fond le cœur du Souverain Pontife, aima mieux lancer en Allemagne une troupe d'agents électoraux avec 10,500 livres tournois (1). Une si grosse dépense fut faite en pure perte. Une influence plus prompte et supérieure fit donner la couronne impériale au comte de Luxembourg.

Philippe ne chercha pas longtemps l'auteur de son échec. Une pièce dont il sera parlé bientôt témoigne que cette promotion inattendue fut un des principaux griefs du roi contre le Pape. Celui-ci, d'ailleurs, encourut officiellement cette responsabilité le jour où après avoir, à plusieurs reprises, fait l'éloge du nouvel empereur, il protesta, pour toute excuse, qu'il n'avait eu en vue que l'honneur et la défense de l'Église. Détail à noter. Comme preuves à l'appui, Clément V, avec un sourire qui devait leur rester sur le cœur, étalait aux yeux des envoyés royaux le décret ratifiant l'élection du comte Henri ainsi que la série de lettres où le nouvel élu jurait fidélité au Saint Siège, lui confirmait les donations de ses prédécesseurs et s'engageait à défendre la personne du Pape et de ses alliés envers et contre tous (2).

Dissimulant sa colère sous un masque de zèle religieux, Philippe sollicita avec d'humbles supplications la reprise

(1) Reg. XLII du *Trésor des Chartes*. — *Notices et Extraits*, nos xxx-xxiii.

(2) Voir dans la *Revue des Questions historiques*, t. XL, p. 33. « Et circa commendacionem ipsius regis multa nobis recitavit, et dixit quod in facto dicti regis Romanorum bene providerat ad honorem et tuicionem Ecclesie et vassallorum et devotorum ejusdem; et, cum tali quali risu, dixit quod scriptum nobis ostenderet tale quid de quo daret nobis magnam leticiam. Et tunc fecit afferri processum approbationis electionis dicti regis... et postmodum quamdam litteram sigillo ipsius regis sigillatam... continentem juramentum fidelitatis... et, ultra hec, quod omnes donaciones factas a Constantino... confirmabat... Item quod personas domini Pape, vassallorum et devotorum Ecclesie ac donationes premissas contra omnes defensaret suis sumptibus et expensis. »

d'un procès dont l'ajournement lui paraissait nuisible au bien de la foi (1). Pour en finir, Clément conseilla au roi d'abandonner ses poursuites et de remettre toute la cause à sa décision (2). Longtemps Philippe se montra sourd à la requête pontificale, bien qu'elle lui fût maintes fois réitérée (3). Néanmoins, avant de quitter Poitiers, le Pape assigna les accusateurs de Boniface à comparaître à sa barre, le premier jour d'audience après la fête de la Purification, en 1309 (4). Tous firent défaut. D'après l'acte de protestation de l'un d'eux, une embuscade apostée par les partisans de Boniface, à trois lieues d'Avignon, les aurait mis en fuite. Quoi qu'il en soit, le Pontife eut, de ce chef, quelques mois de repos.

Mais le temps, qui change tant de choses, adoucit rarement une âme rancunière. Vers le milieu de l'été, le roi écrivit

(1) *Reg.* n° 7501. « Quare rex nobis humiliter supplicavit, ut cum, sicut denuntiatorum et objectorum predictorum habebat assertio, ex certis causis exhibitionis justitie in hac parte morosa protactio negocio fidei ac eisdem denuntiatoribus dispendiosa foret et periculosa quam plurimum, in negotio memorato procedere... dignaremur. »

(2) *Item.* « Nos autem... volentes tot et tantis malis et periculis, ne in segetem periculose succrescerent, sed precisis radicibus suo prefocarentur in ortu ex debito pastoralis officii solicitius providere, apud eumdem regem, ac fratrum nostrorum consilio et ad eorum supplicationem instantem, monitis exhortationibusque paternis institimus, ut rejectis anfractibus denuntiationum... ipsius negotii prosecutionem nostre et Ecclesie ordinationi relinqueret. »

(3) *Item.* « Sed licet requisitionem hujusmodi apud eumdem regem pluries diversis successive temporibus atque locis duximus repetendam, ipso tamen rege ad denuntiatorum instantiam requisitioni predicte ut prius nichilominus insistente... »

(4) Baillet. Additions aux preuves, p. 56. « Ad præfati regis aliorumque nobilium prædictorum instantiam, et ne in sacrosancta Romana Ecclesia, quæ mater est cunctorum Christi fidelium et magistra, quæque cunctis tribuit catholicæ religionis normam, veramque doctrinam fidei orthodoxæ videamur negligere quod in aliis debet diræ censuræ acerbitate damnari : dum adhuc cum prædicta curia Pictavis essemus, ut præfatis oppositoribus, de fratrum nostrorum consilio, audientiam duximus concedendam, iis primam diem juridicam, post festum Purificationis B. Mariæ Virginis proximum, ad comparendum coram nobis Avenione. »

lettres sur lettres pour se plaindre, dans une forme respectueuse, des lenteurs de la procédure. Le 13 septembre, le Pape fatigué d'une pareille obsession assigna pour la mi-carême Philippe le Bel, Louis d'Évreux, son frère, Guy de Saint-Paul, Jean de Dreux et le chevalier Guillaume du Plessis qui, aux termes de la bulle, accusaient d'hérésie feu Boniface VIII et sollicitaient la condamnation juridique de sa mémoire. La mention des accusateurs et de leur dessein était suivie de cette phrase vengeresse si infidèlement traduite, parfois même escamotée, par la mauvaise foi : « Pour nous, quand nous considérons que Boniface, né de parents orthodoxes et en pays catholique, a passé la plus grande partie de sa vie à la cour romaine, a presque constamment vécu dans la compagnie des papes Martin et Adrien dont il partagea successivement les travaux soit à l'époque de leurs légations en France et en Angleterre, soit à la Chancellerie, après avoir exercé les fonctions d'avocat et de notaire de la curie, est devenu cardinal de la Sainte Église romaine et enfin Pape; que, d'ailleurs, sur le siège de Pierre, il a fait preuve de zèle pour la gloire de Dieu et la ruine des hérétiques, comme l'attestent de nombreuses décrétales, et avant son élévation au Souverain Pontificat, dans ses prédications et dans les charges qu'il occupa dans la curie et au dehors, en France, en Angleterre et en d'autres pays, il est, partout et toujours, apparu catholique aux hommes de très grande autorité et orthodoxie au milieu desquels s'est écoulée toute son existence, nous ne saurions, en aucune manière, croire à la vérité de ces accusations (1). »

(1) Baillet. Preuves, p. 56. « Nos vero, quamvis de ipso quod de orthodoxis parentibus, et catholica patria trahens originem, ac in curia Romana pro majori parte temporis vitæ suæ nutritus extitit. ac cum Martino, dum in Franciæ, ac Adriano, dum in Angliæ regnis, prædecessoribus nostris Romanis Pontificibus, legationis officio fungerentur, successivis temporibus, quasi continuo conversatus, Cancellariæ officium exercuit cum iis et subsequenter in dicta Curia Romana, in qua prius exercuerat advocationis officium, ad officium Notariatus primo, deinde ad honorem Cardinalatus

Cette lettre d'assignation devait passer pour une apologie du pape Boniface. Aussi produisit-elle, dans la chrétienté, l'effet attendu. De Castille, d'Aragon, d'Allemagne, d'Italie et de Belgique un cri d'horreur s'éleva pour flétrir l'attentat inouï du roi de France (1). Peut-être faut-il attribuer à cette universelle réprobation la triple ambassade que Philippe dépêcha, en novembre, à Avignon.

A raison de son étendue, je ne puis que conseiller de lire le très important mémoire des ambassadeurs, remis au jour par Boutaric (2). On y verra, pris sur le vif, les sentiments intimes de Clément V pour Philippe IV. Un simple et superficiel aperçu pour attendre : le Pape retiré au Grozeau refuse d'y recevoir l'ambassade et la tient huit jours en station à Roquemaure. De retour à Avignon, au lieu de descendre, comme d'habitude, au couvent des Frères prêcheurs, il se retire, en souvenir peut-être d'Anagni, chez l'évêque, dans la partie la plus forte de la ville. A la première audience, il se contente de recevoir les hommages des députés et les congédie sans leur permettre de placer un mot. Et ce n'est encore que le prélude. Mais où éclate l'hostilité de Clément c'est lorsqu'on lui expose les griefs du roi. Ici, le Pape feint de ne rien comprendre aux articles qui lui sont soumis. Là, il concentre dans un malin sourire toute sa réponse. A chaque plainte contre le nouveau Roi des Romains ou contre les partisans de Boniface, il a toujours pour eux un mot

S. R. Ecclesiæ, et demum in Summum Pontificem assumptus extitit, qui ad honorem Dei et roborationem et hereticorum exterminium multas edidit sanctiones, in prædicatione divina, officia exercendo in præfata Curia, etiam extra eam, tum in dictis regnis Franciæ et Angliæ, cum aliis diversis mundi partibus, antequam Summus Pontifex eligeretur, cum viris authoritatis eximiæ catholicis et ecclesiasticis conversatus, aliàs etiam catholicus apparebat, communiter semper vixit, prædicta veritate subniti nullatenus crederemus. »

(1) Surita. *Annal.*, lib. V, cap. LXXXVII. — Tosti, II, p. 394.

(2) *Revue des Questions historiques*, t. XI, pag. 23-39. — C'est le document que Dupuy, panégyriste officiel de Philippe IV, avait exclu du *Trésor des Chartes*.

d'excuse et parfois d'éloge. Par contre, il est sévère à l'égard de Philippe le Bel. Son jugement sur le règne de ce prince est d'une dureté qui étonne. Relevant plus loin une contradiction dans les messages royaux, il montre à nu la duplicité de Philippe et fait sortir l'un des ambassadeurs de sa présence. Il semble que toute sa bienveillance soit absorbée par la mémoire de son avant-prédécesseur dont il ne parle qu'avec une respectueuse émotion et en affectant de l'appeler « son seigneur le seigneur Boniface. »

Ce contraste avec l'habituelle courtoisie du Pontife a de prime abord de quoi surprendre. Mais la clef du mystère nous est donnée par cette phrase, deux fois reproduite, dans le mémoire des ambassadeurs : « Et comme nous disions, avec respect, n'être point contents de ses réponses et que nous le pressions ainsi qu'il convenait, en secret, comme nous avions coutume de le faire d'autres fois, il ne le supporta pas avec sa bienveillance accoutumée, mais il nous enjoignit de lui mettre par écrit toutes nos requêtes, déclarant qu'il écrirait sa réponse au bas de chacune, et nous défendit de tenir pour réponse ce qu'il nous avait dit de vive voix, mais seulement ce qu'il répondrait par écrit (1). » A l'abri de cette restriction, Clément rejette les formes que d'ordinaire la politique lui impose, et nous dévoile le fond de son cœur.

Sous ce rapport, la conviction de Philippe était faite depuis longtemps. Aussi n'eut-il aucune peine à saisir le point de départ et la portée de ces graves paroles que les ambassadeurs avaient recueillies de la bouche peu suspecte du cardinal Pierre de la Chapelle, au sujet du procès de Boniface : « Pour le malheur, pourquoi ne vous hâtez-vous pas de faire en sorte que monseigneur le roi de France soit déchargé et délivré de cette affaire qui nous a déjà donné tant de mal ! Je vous dis que l'Église romaine peut beaucoup, de grandes et de terribles

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XI, p. 28. — Neuf pages plus bas, ils se plaindront que les réponses du Pape « étaient vagues et obscures et ne leur plaisaient pas ». A quoi Clément riposte « qu'il ne voyait pas d'autre façon d'agir convenable ».

choses, contre les plus grands de ce monde, quand elle a sujet de le faire. Et si le roi ne se dégage pas, le fait pour lequel on traite pourrait devenir la cause d'un des plus graves événements de notre temps (1). »

Cette menace parut au roi d'autant moins méprisable que de toutes parts il se voyait isolé. Au dedans, les seigneurs, Valois en tête, étaient las d'un scandale qui ternissait le nom royal. Au dehors, Clément V avait attaché à sa cause tous les princes de la chrétienté. Philippe comprit qu'il était temps de désarmer l'indignation publique. Dans ce but, il protesta que jamais il ne s'était rendu partie dans le procès de Boniface, mais qu'à l'exemple de ses ancêtres si zélés pour la foi, il en avait été simplement le promoteur. A son grand déplaisir, cette protestation resta sans écho. Il la reprit l'année suivante. Désespérant d'obtenir désormais la condamnation de Boniface, il s'efforcera de détourner de sa tête l'infamie réservée aux calomniateurs. Sa lettre de désistement, où il abandonne à la sagesse du Souverain Pontife la conclusion de l'affaire, est surtout un plaidoyer *pro domo*. « Il lui fit un précis de toute la conduite qu'il avoit gardée à l'égard de Boniface, pour justifier ses intentions, celles de ses ministres et de ses sujets. Il lui déclara que ce n'étoit ni comme partie ni comme juge qu'il avoit agi dans tout ce qui étoit arrivé à ce Pape, mais comme un bras de l'Eglise qui ne devoit pas demeurer sans action dans ses besoins. Il ajouta, que malgré l'intérêt qu'il auroit eu de faire poursuivre la mémoire de Boniface, en continuant les procédures commencées, il remettoit volontiers tout le différend entre les mains de Sa Sainteté à la prière des cardinaux, pour être vuidé par le Saint Siège en plein concile sans aucune poursuite de sa part. Il promit d'acquiescer sans réserve à ce qu'il en jugeroit, n'estimant pas qu'il lui fût permis de révoquer en doute ce qu'un Pape auroit décidé dans un concile général (2). »

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XI, p. 35.

(2) Baillet. *Histoire des Demeslez de Boniface avec Philippe le Bel*, pages 389-90.

Sur l'ordre exprès du Pape, cette lettre fut, avec les adhésions des complices, déposée en garantie dans les archives du Saint Siège (1).

Je crois entendre le soupir de soulagement du Pontife délivré d'une procédure qui, depuis cinq ans, le poursuivait comme un cauchemar. Enfin la mémoire et les cendres de Boniface VIII vont pouvoir dormir en paix !

Toutefois ce ne sera pas au prix d'un lâche silence. Philippe et les bas serviteurs de ses rancunes ont fait trop de bruit pour que l'honneur de l'Église n'exige pas une réparation solennelle. Clément V n'a pas attendu ce moment pour le déclarer (2). A la rigueur, il eût suffi de publier les pièces du procès. Les attaques passionnées et sans preuves de l'accusation concluaient non moins éloquemment que les vigoureuses ripostes de la défense en faveur de l'orthodoxie de Boniface. Mais un jugement motivé et rendu en plein concile devait mieux confondre l'imposture. A cette fin, Clément fit appel, dans une encyclique du 27 avril 1311, aux lumières de toutes les consciences catholiques (3).

(*A suivre.*) F. LACOSTE.

(1) *Reg.* n° 7501. « Demum prefatus rex... nostris in hac parte requisitionibus... acquievit... prefati quoque denuntiatores ad inductionem dicti regis factam ad preces nostras... assenserunt... prout per patentes regias ac denuntiatorum... litteras, quas ad cautelam et memoriam rei gestæ in ipsius ecclesie archivo repositas servari facimus, plene constat. »

(2) Rinaldi. An. 1309. Num. 4. — Baillet. *Hist. des Demeslez*... Additions, p. 56.

(3) *Reg.* n° 7505. « Quia tamen nobis, qui successores sumus illius licet immeriti, in quo Christus fidei posuit fundamentum, incumbit necessitas, quam libenter amplectimur, quod de hiis que contra fidem essent, nichil, prout possumus, relinquamus penitus indiscussum, declaramus et nostre intentionis extitit et existit, quod predictas dimissionem et positionem in officio nostro factas, ut premittitur, ita recipimus, quod quicumque fideles et catholici qui admittendi fuerint, possint nos instruere et informare ac testes nominare in negotio supradicto tam pro hiis que proposita sunt vel proponentur ad defensionem et excusationem ipsius Bonifacii et memorie ejusdem, quam contra eum et memoriam ipsius. »

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

MONSÉGUR. — 1618-1624-1630. Arrêt du Conseil du 24 octobre 1624 prorogeant pour six nouvelles années l'imposition de 497 l. accordée à la ville en 1618, sur lesquelles 100 l. devaient être employées au traitement du régent. — Arch. Gir., C 3824, f° 316.

— 1670. Un régent. — Arch. Mp. de La Réole. Reg. Jur. (1).

— 1690. Caze, régent. — *Ibid.* (1).

— 1764. Budget de la communauté de Monségur : « Gages d'un régent latin, y compris son loyer de maison, 230 l.; gages d'un régent françois, y compris son loyer de maison, 200 l. » — En envoyant leurs propositions, les officiers municipaux « supplient l'Intendant, avec toute l'instance possible, de les favoriser pour ce qui concerne l'éducation des jeunes personnes du sexe, en nombre dans la ville, et presque généralement privées de la recevoir par l'impuissance des parents à les mettre dans les couvents ». Il faut remarquer, pourtant, qu'il y avait à l'hôpital deux Filles de la charité. — Arch. Gir., C 1106.

NOAILLAN. — 1678-1682. « M. Comet a retrouvé deux fois pour parrain, de 1678 à 1682, Jean Dutaret, régent. L'influence de cette école paraît avoir été assez considérable. Vers cette époque, les actes de l'état civil ne sont pas seulement signées des greffier, procureur, praticien, notaire et chirurgien, comme dans tous les bourgs, mais encore d'artisans et d'une douzaine de cultivateurs, dont une femme. » — Rotgès, p. 15.

— 1791. Debats, régent. — *Ibid.*, p. 360.

PELLEGRUE. — 1764. Gages du régent : 150 l. — Arch. Gir., C 3209.

* POMPÉJAC. — 1784. Giraut-Boucaut, m^e^ d'école. Il était, paraît-il, pourvu d'une orthographe des plus irrégulières. — Rotgès, p. 23.

(1) Rens. comm. par M. Daspit de Saint-Amand.

* PRÉCHAC. — 1789. Andreu, m^e^ d'école. — Rotgès, p. 361.

PUJOLS (canton). — 1715. Pour un régent : 100 l. — Arch. Gir., C 2619.

— 1764. 150 l. de gages au régent. — *Ibid.*, C 3209.

PUY (LE)-ET-COUTURES (1). — 1777. « Le vingt-huit juin mil sept cent soixante dix sept, nous, prêtre et curé de la présente paroisse Sainte-Anne du Puy, en vertu des édits de nos Rois et notamment en vertu de l'article 25 de celui de 1695 qui donne plain pouvoir à tous prêtres et curés ayant charge d'âmes d'établir des écolles de charité dans leurs paroisses et d'y nommer les régens ou régentes de bonnes vie et mœurs qu'ils trouveront à propos, connoissant les talens et bonnes qualités de Jean Bailly, fils aîné de notre sacristain, nous lui avons accordé le pouvoir de régenter dans cette paroisse, à la charge par lui de nous reconnoître pour son supérieur en cette partie, et réservant la correction de ses mœurs, si elles venoient à manquer, à M^gr^ l'Evêque ou son archidiacre qui a seul droit d'en connoître dans ce cas; à la charge encore de faire dire le catéchisme, pendant une heure de temps, en commençant au lever du soleil, dans la présente église du Puy, tous les jours des Avents et du Carême et une fois par semaine dans son écolle dans tous les autres temps de l'année; et promettant de se comporter envers ses disciples avec toute la douceur et la modération qu'exige son état. A cause de la cherté des vivres qui augmente chaque jour, nous lui avons permis de prendre pour sa peine et de se faire payer par mois, à conter du jour de l'entrée des écoliers, dix sols pour les lecteurs; quinze, pour les écrivants et vingt sols pour ceux qui apprendront l'arithmétique. Et pour preuve de contentement et d'acceptation de tout ce dessus, ledit Bailly a signé avec nous, en mentionnant sa nouvelle qualité. — Bailly, régent du Puy ; Boniol, curé du Puy. » — Arch. Mp. du Puy. Etat civil.

(1) Les sept pièces qui suivent ont été obligeamment recherchées et transcrites à mon intention par mon excellent confrère, M. l'abbé Malsang, curé du Puy-et-Coutures, que je prie d'agréer ici la nouvelle expression de ma vive reconnaissance. Malgré les quelques répétitions qu'on y pourra remarquer, je les publie intégralement en raison du grand intérêt qu'elles présentent. — J'ai retrouvé dernièrement (Arch. Gir., C 3209) un état de 1764 portant 94 l. de gages pour le régent de Coutures.

— 1781. « Le vingt-quatrième jour du mois de novembre mil sept cent quatre-vingt-un, nous, prêtre et curé de la présente paroisse du Puy, soussigné, instruit que M. Gauvry, ci-devant régent françois résidant à Couture avoit abandonné cette profession depuis les vacances dernières, à cause de son âge et de ses infirmités qui lui en défendoient l'exercice, envisageant le grand dommage que causeroit la privation d'un régent dans une paroisse aussi étendue que celle-ci (1), en vertu des édits de nos Rois et notamment en vertu de l'article 25 de l'édit de 1695 qui donne plein pouvoir à tous prêtres et curés ayant charge d'âme d'établir des écoles dans leurs paroisses et d'y nommer les régens ou régentes de bonnes vies et mœurs qu'ils trouveront à propos, connoissant la capacité suffisante, la maturité d'âge et les bonnes qualités de Me Jacques Clément, notre parroissien dudit Couture, qui nous a prié de lui accorder notre approbation pour remplacer ledit Gauvry et lui succéder dans la fonction de régent françois, nous le lui avons accordé avec d'autant plus de droit et de raison que nous ne connoissons point, quant à présent, de plus capable que lui de remplir cette place, à la charge par lui de nous reconnoître pour son seul et unique supérieur en cette partie, réservant à Mgr l'Evêque ou à son grand archidiacre, selon l'intention de la loi, la correction publique de ses vie et mœurs, si elles venoient à lui manquer; à la charge encore de faire dire à ses disciples le catéchisme du diocèse une fois toutes les semaines, qui sera ordinairement le samedi soir, et de se comporter envers eux, dans tous les temps, avec toute la douceur, la patiance et la modération qu'exige cet état. Et attendu que le prix des vivres augmente chaque jour ainsi que toutes les choses nécessaires à la vie, et qu'il n'est pas juste que le dit Clément tienne écolle publique à ses dépents, tout considéré et mûrement réfléchi, nous lui avons permis de prendre pour sa peine et de se faire payer par chaque écolier dix sols par mois pour les lecteurs, quinze sols pour les écrivains et vingt sols pour les arithméticiens, et, pour preuve de consentement et d'acceptation de tout ce que dessus, ledit Clément a signé le registre

(1) Les communes du Puy et de Coutures, administrées, actuellement comme au XVIIIe siècle, par un seul curé, ont ensemble aujourd'hui une population de 538 habitants et une étendue de 1146 hectares.

avec nous le même jour et an que dessus. — Clément, régent de Coutures ; Boniol, curé du Puy. » — *Ibid.*

— 1783. « Le 26 octobre 1783, a comparu devant nous, curé du Puy, soussigné, Jacques Clément, laboureur et régent françois du village de Coutures, en cette paroisse, lequel nous a représenté que ses affaires domestiques et sa santé ne lui permettent plus d'exercer ses fonctions de régent et nous prioit de vouloir l'en dispenser et de pourvoir un autre à sa place quand nous le jugerions nécessaire et quand nous trouverions à propos, et nous avons tout de suite acquiescé à ses désirs. En signe de quoi, nous avons signé l'un et l'autre sur le registre, le même jour et an que dessus. — Clément, ancien régent de Coutures ; Boniol, curé du Puy. » — *Ibid.*

— 1783. « Le premier jour du mois de novembre de l'année mil sept cent quatre-vingt-trois, le nommé Jean Bouron, régent françois de la paroisse de Saint-Sulpice de Guilleragues, s'étant présenté devant nous, curé du Puy, soussigné, muni d'un certificat de vie et mœurs à lui donné par le sieur Lusseaut, curé de Monségur, aux fins d'obtenir notre permission de régenter dans la présente paroisse, notamment dans le village de Coutures où il a choisi son domicile, sur la démission qu'il savoit qu'en avoit faite, devant nous, dimanche dernier, Jacques Clément, régent de ce lieu, nous l'avons examiné sur tout ce qu'il savoit faire, et, l'ayant trouvé suffisamment instruit et capable d'enseigner à la jeunesse les premiers principes de la lecture, de l'écriture et de l'arithmétique, nous lui avons permis, par ces présentes, de remplacer ledit Clément et de faire fonction de régent partout où il voudra dans notre paroisse, aux trois conditions suivantes, lesquelles non remplies par lui, il nous sera loisible d'en choisir un autre plus assidu et plus exact. La première qu'il nous reconnoîtra toujours pour son supérieur dans cette fonction, en recevant de bonne part tous les avis dont il pourra avoir besoin. La seconde, qu'il se comportera envers ses écoliers avec toute la douceur, la patience et la modération qu'exige son état. La troisième, qu'après le premier livre qu'on donne aux enfants, appelé l'A B C, ou, ce qui revient au même, dès qu'ils auront fini de sillaber et qu'ils commanceront à lire les mots entiers en françois, il leur faira passer et repasser plusieurs fois d'un bout à l'autre par préfé-

rance le catéchisme du dioceze avant de leur faire voir aucun autre livre, lui donnant la liberté de faire lire en latin tout ce qu'il voudra. Et attendu que toutes les choses nécessaires à la vie augmentent chaque jour et qu'il n'est pas juste que le dit Bouron qui n'est point pensionné d'ailleurs, tienne écolle publique à ses dépents, nous lui avons permis de se faire payer par chaque écolier 10, 15 et 20 sols par mois, savoir dix sols pour les lecteurs, quinze pour les écrivains et vingt pour les arithméticiens, et pour preuve de consentement et d'acceptation de tout ce dessus, le dit Bouron a signé avec nous, comme il suit. — Bouron, régent du Puy ; Boniol, curé du Puy. » — *Ibid.*

— 1788. « Le onze novembre mil sept cent quatre vingt huit, s'est présenté à nous, curé du Puy, soussigné, Mathurin (*sic*) Bouron, de la paroisse Saint-Sulpice de Guilleragues, que nous avions approuvé depuis plusieurs années pour apprendre les enfans de cette paroisse à lire, écrire et chiffrer dans le cartier de Coutures ; et nous ayant exposé que ses infirmités naissantes ne lui permettoient plus de s'occuper de cet exercice, il nous a prié de recevoir sa reconnoissance du plaisir que nous lui avions fait et en même temps sa démission pour n'être plus au service de la présente parroisse, laquelle démission nous avons couché sur ce registre et nous l'avons signée réciproquement. — Bouron, ancien régent du Puy ; Boniol, curé du Puy. » — *Ibid.*

— 1789. « Le premier jour du mois de janvier mil sept cent quatre vingt neuf, s'est présenté à nous, curé du Puy soussigné, Louis-Martin Grenouilleau, habitant de cette paroisse, garçon de vingt-deux ans, et fils aîné du sieur régent de Saint-Ferme, lequel nous a dit qu'il désireroit occuper la place de régent françois de cette dite paroisse, vacquante par la démission de Mathurin Bouron, dernier régent d'icelle, si nous jugions à propos de lui donner pour cela notre approbation et les pouvoirs nécessaires. Sur quoi, après avoir mûrement réfléchi, à cause des variations de son âge (*sic*), et après avoir seulement examiné sa capacité, ses vie et mœurs nous étant assez connues, nous l'avons jugé capable de remplir cette place, et, pour des raisons de justice et de bienséance, en nous conformant toujours aux édits et déclarations de nos Rois, nous lui avons permis,

par la vertu du présent écrit sur ce registre, de remplacer ledit Bouron, c'est à dire de faire fonction de régent pour apprendre à lire, écrire, conter [à] tous les jeunes gens de cette parroisse qui s'adresseront à lui et tous autres de quelque paroisse qu'ils puissent être, moyennant les conditions suivantes, lesquelles non exécutées par lui et sérieusement négligées me mettroient en droit de le révoquer pour toujours et lui substituer un autre. La première de ces conditions est qu'il n'ira jamais à Saint-Ferme tenir l'école de son père, qui se retire ici tous les soirs, que lorsque son père soit par maladies, infirmités ou fâcheux accidents, ne pourra s'y rendre, auquel cas ils pourront se remplacer l'un par l'autre, pourvu que cela plaise aussi à la ville de Saint-Ferme. — La seconde, qu'il se conformera exactement aux usages établis par tous les régens des environs en ne donnant qu'un jour de *vacat* par semaine et en ne suspendant ses exercices que durant le temps de la moisson et des vendanges. — La troisième, que lesdits exercices, tant du matin que du soir, dureront deux heures complètes sans absance ni interruption et qu'il aura, pour cet effet, une horloge de sable qui se vuidera, pendant ces deux heures, en la présence de ses écoliers. — La quatrième, qu'après que les enfans auront suffisamment vu et repassé l'A B C D qui est le premier livre qu'on leur donne, il leur faira prendre le catéchisme du dioceze jusqu'à ce qu'ils le sachent lire passablement et qu'il obligera ses écoliers les plus sçavants qui n'auront pas fait leur première communion de le repasser au moins une fois d'un bout à l'autre. — La cinquième, que tous les mercredis matins et tous les samedis soirs, pendant les deux susdites heures d'exercice, il faira relire tout ce qui aura été lu et corrigera tout ce qui aura été écrit pendant les quatre exercices précédens; et, pour ce qui regarde les chiffreurs, il corrigera toutes leurs règles avant de leur en proposer d'autres. — La sixième, que tous les exercices commenceront par une courte prière à genoux que nous lui prescrirons et finiront de même, ayant soin de la faire réciter, à genoux aussi, à tous les amusards qui ne seront pas arrivés assez tôt pour la réciter en commun. — La septième, qu'il se comportera toujours envers ses écoliers avec toute la douceur, la patience et la modération qu'exige son état et qu'il ne sortira jamais de sa bouche des

paroles capables de les effrayer, encore moins de les scandaliser et de blesser leur innocence, si de tout cela il pouvoit être capable. — La huitième et la dernière, que nous nous réservons d'aller faire librement et quand il nous plaira la visite de son école sans qu'il puisse s'en formaliser ni le prendre en mauvaise part, pour, sur ce que nous y remarquerons, ou lui donner des preuves de notre contentement, ou le charger des avis charitables dont nous croirons qu'il aura besoin. — Et, en signe d'un véritable contentement et d'une bonne acceptation de tout ce dessus, il a signé le présent original avec nous. — Grenouilleau, régent du Puy, approuvant et acceptant les huit conditions ci-dessus; Boniol, curé du Puy. » — *Ibid.*

— 1789. « Le 30 juillet 1789, le nommé Louis-Martin Grenouilleau, régent françois de cette paroisse, comme en fait foi son approbation du 1er janvier dernier, nous ayant représenté qu'il seroit bien aise de nous donner sa démission pour aller se perfectionner dans une école célèbre, nous l'avons reçue, et, en ce faisant, nous l'avons remis dans sa première liberté. En foy de quoi nous avons signé. — Boniol, curé du Puy. » — *Ibid.*

E. ALLAIN.

(*La fin prochainement.*)

# LES RELIQUES DE SAINT LOUIS A LA MONTJOIE[1]

La Montjoie est une charmante petite ville de l'arrondissement de Nérac (canton de Francescas). On y remarque une église dont l'architecture est pure et harmonieuse, véritable joyau de l'art du XVe siècle. J'ai eu le bonheur de visiter cette église dans des circons-

(1) *Essai monographique. Les Reliques notables de saint Louis, Roi, à la Montjoie de Saint Louis, diocèse d'Agen.* Dédié à Sa Grandeur Illustrissime et Révérendissime Mgr Charles-Évariste-Joseph Cœuret-Varin, évêque d'Agen. Hommage de profonde et filiale vénération. Rapport de Jean-Baptiste Durey de Longa, curé de La Montjoie-Saint-Louis, lauréat des concours littéraires et scientifiques à Paris, le 19 février 1893, cinquantenaire épiscopal et jubilé de Notre Saint Père le Pape Léon XIII. — Saint-Amand (Cher), Société anonyme de l'Imprimerie Saint-Joseph. Grand in-8° de 53 p. Tirage à petit nombre, sur beau papier. — A Bordeaux, chez MM. Feret et aux Bons Livres.

tances qui resteront inoubliables pour moi. C'était par une des plus belles soirées d'été qu'il m'ait jamais été donné d'admirer. Après avoir assisté à la prière dite par le vénérable curé de la paroisse, auquel répondaient d'angéliques voix de jeunes filles, je visitai, en compagnie de trois femmes également louables pour leur distinction, leur bonté et leur piété (je n'ose parler en ce grave recueil de leur beauté, car on n'a le droit ici que de s'incliner devant la beauté morale), je visitai, dis-je, sous la direction du plus obligeant et du plus éclairé de tous les guides, M. l'abbé J.-B. Durey de Longa, le délicat monument, en tous ses détails, ne négligeant pas plus les sculptures que les tableaux. Parmi ces derniers, je saluai avec un plaisir particulier et en digne neveu et filleul du général Jacques-Philippe Delmas de Grammont, l'immortel auteur de la loi protectrice des animaux, l'image de saint François d'Assise, de ce saint à la douceur incomparable, qui se détournait de son chemin pour ne pas écraser sous sa sandale la fourmi voyageuse et qui disait affectueusement aux hirondelles, décrivant au dessus de sa tête leurs spirales gracieuses : *Volez en paix, mes sœurs.* Mais ce que je vis avec encore plus de joyeuse émotion, ce fut la châsse émaillée du XIII^e^ siècle qui contient les reliques de saint Louis. De quelle pieuse ardeur je fus saisi, quand, à deux genoux, je donnai au précieux reliquaire un de ces longs et profonds baisers où passe, semble-t-il, toute la tendresse de notre âme ! Et quelle noble flamme m'électrisa tout entier quand, me relevant, je vis, à la lueur des bougies, étinceler tout autour de moi les fleurs de lys peintes sur les murailles de la chapelle de saint Louis ! Jamais, peut-être, ces fleurs, si éloquemment symboliques, ces fleurs dont rien ne ternira jamais le pur éclat, ne m'avaient paru revêtues d'une telle beauté. Il me semblait voir revivre dans l'épanouissement de leurs corolles toute cette vieille France que nul, je ne crains pas de l'affirmer, n'aime plus que moi, cette France de Jeanne d'Arc et de saint Louis, pour laquelle Dieu a toujours eu de particulières bénédictions. Combien, en ces moments presque sacrés, je priai patriotiquement pour que le pays que l'on avait jadis surnommé *le plus beau des royaumes après celui du ciel*, retrouvât enfin toute son intégrité, toute sa prospérité et toute sa gloire !

On comprendra facilement, après avoir vu quelles furent mes impressions en l'église de La Montjoie, l'intérêt et le charme qu'ont eu pour moi les pages écrites par le savant curé de la paroisse. Honoré de la confiance du vénérable auteur, j'avais eu communication de son manuscrit et j'en avais vivement désiré la publication. L'*Essai monographique*, relu dans l'élégante plaquette si bien imprimée à Saint-Amand, m'a prouvé que je n'avais pas trop favorablement jugé la rédaction primitive. J'ai le ferme espoir que tous ceux qui, après moi, liront le *Rapport* de M. l'abbé Durey de Longa ne le trouveront pas moins curieux qu'instructif. Ce mot de *Rapport* est ici parfaitement en situation, car le docte auteur n'a pas voulu *plaider pour son saint* : ce n'est pas un avocat qui cherche à nous séduire par des arguments ornés des paillettes d'or de la rhétorique : c'est un *rapporteur* qui a scrupuleusement étudié son dossier, qui en a examiné le fort et le faible, qui se prononce en parfaite connaissance de cause pour l'authenticité des reliques conservées dans son église. Que nul railleur ne s'avise de faire la moindre allusion à des considérations de clocher ! Ce serait se rendre coupable d'une suprême injustice. Juge loyal autant qu'historien consciencieux, M. le curé de La Montjoie plane au dessus des vulgaires et mesquines préoccupations locales : montant au plus haut des sereines régions de l'indépendance et de l'impartialité, il reste, avant tout, le respectueux serviteur de la vérité, et pour rien au monde il ne voudrait faire au fils de Blanche de Castille l'injure de défendre l'authenticité de ses reliques à l'aide d'armes indignes à la fois du noble vieux prêtre qu'il est et de Celui qui fut un si grand roi et un si grand saint.

Si l'on me demandait l'analyse de l'*Essai monographique*, je dirais que l'on y trouve, écrite en une langue claire, correcte, *française* dans toute la force du mot, et dont la simplicité est fort attrayante (1),

(1) J'ai entendu dire que certain censeur avait regretté que cette langue ne fût pas plus imagée, plus brillante. Mais la simplicité n'est-elle pas requise dans les travaux d'érudition? Et la muse de l'histoire doit-elle jamais nous apparaître avec des vêtements luxueux? La sévère Clio ne saurait être accoutrée comme une danseuse aux jupes bariolées et aux bracelets de perles fausses. Laissons les couleurs romanesques à ceux qui cultivent l'histoire à la façon de l'auteur des *Trois Mousquetaires*.

une série de chapitres intitulés : Comment Louis IX, roi de France, débarqua avec une armée sur la côte d'Afrique, le 27 juillet 1270. — Comment saint Louis, atteint de la peste, meurt sous la tente, le 25 août 1270; sa sainte mort. — Dépouille mortelle de Louis IX; partage; Palerme; Saint-Denis; canonisation; distribution royale des reliques. — Fondation de La Montjoie de Saint-Louis; charte de Philippe IV, roi de France; reliques de saint Louis; tradition Lussagnet; châsse royale. — Manque de documents pour l'histoire; deux moyens providentiels pour y suppléer; l'église de La Montjoie; la maison seigneuriale de Marin. — Fondation religieuse; couvent des RR. PP. de l'Ordre de Saint-François d'Assise de l'Observance à La Montjoie; détails, 1622-1623. — Les contractants; le fondateur, successeurs et héritiers; l'ordinaire du lieu; évêque de Condom et successeurs; la magistrature; les consuls; l'armée; la maison noble militaire de Marin; le clergé, les évêques de Condom et les curés et leurs nouveaux auxiliaires à La Montjoie. — Les reliques sauvées de l'autodafé pendant la Révolution. — Les curés de La Montjoie, depuis le Concordat jusqu'à nos jours. — Résumé et conclusion. — Auteurs à consulter. — Notes personnelles justificatives. — Seigneurie de Caussens. — Itinéraire d'Agen, de Nérac, de Condom et d'Astaffort (1).

Veut-on maintenant, à côté de tant d'indications générales, quelques extraits qui puissent donner une fidèle idée de l'agrément et du profit que l'on trouvera dans l'*Essai monographique*? Voici une description (p. 5-6) qui ne manque pas plus d'actualité que de relief : « Le lieu de débarquement fut définitivement fixé à Carthage, en vue de Tunis. Cette terre était pleine des grands souvenirs chrétiens de l'Église d'Afrique, qui avait vu fleurir Augustin; et la côte barba-

(1) En cette note finale le vénérable auteur vante le *site* de La Montjoie, qui ravit les excursionnistes, les *hôtels modestes, mais dignement hospitaliers*, du chef-lieu de sa paroisse, et il garde pour la bonne bouche l'éloge d'une « pâtisserie renommée ». En critique consciencieux, je dois déclarer que ce dernier témoignage est bien justifié. *Experto crede Roberto.* J'ai croqué à La Montjoie des gâteaux exquis et notamment un *Chambord* qui eût fait honneur à un artiste de grande ville. Je ne pus m'empêcher, en face de ce chef-d'œuvre, d'établir un rapprochement entre le nom donné à la localité et le nom porté par le royal gâteau et emprunté au descendant de saint Louis, descendant qui possédait toutes les chevaleresques vertus de son aïeul.

resque, aux ports sûrs et commodes, offrait en ressources de guerre des avantages dont profitaient les infidèles... Une péninsule s'avance dans la mer, entre deux golfes, dont l'un, à l'Occident, offre un port commode, l'autre, entre l'Orient et le Midi, communique par un canal avec un lac s'étendant à trois lieues dans les sables, qui a nom *La Goulette*. Vous avez là l'emplacement de l'ancienne Carthage. En ce jour, 27 juillet 1270, au débarquement, l'aspect des lieux est triste et désolé; de Carthage il ne reste que des ruines; sa plage plate, jaune, stérile, ne produit qu'une végétation sauvage... (1). »

On goûtera cette explication (p. 11) du nom de La Montjoie, cent fois meilleure que celle des partisans de « la version païenne » — j'ajoute : et grotesque — de *Mons Jovis* (2) : « A trois ou quatre lieues de la ville épiscopale d'Agen, au sud, on vit s'élever la nouvelle bastide de la *Montjoie Saint-Louis*. Son nom déjà ancien, Montjoie, avait une signification religieuse chrétienne. C'était le cri national de foi sur les champs de bataille : Montjoie Saint-Denis ! C'était le monument commémoratif du Calvaire, source de notre salut et de nos joies spirituelles. Mont-Joie. *Montjoie Saint-Louis*, c'est par extension le monument du saint, où vont s'accomplir les mystères du salut, sous la protection spéciale du Bienheureux. La tradition civile et ecclésiastique locale tranche la question en notre faveur. *Conventus Sancti Ludovici Montis Gaudii* est gravé sur le sceau conventuel de nos religieux franciscains. *Condominus Montis Gaudii*, coseigneur de La Montjoie, tel est le titre de nos seigneurs de Marin et de Caussens dans les contrats officiels au xv^e^ siècle et suivants (3). »

(1) Mon cher fils, qui arrive au moment même d'un beau voyage en Tunisie, où il a eu l'honneur et le plaisir d'avoir pour cicerone au milieu des ruines de Carthage mon illustre confrère en la correspondance de l'Institut, le R. P. Delattre, non moins courtois que savant, m'assure, en sa qualité de témoin oculaire, que la description de M. le curé de La Montjoie est d'une irréprochable exactitude.

(2) C'est devant ces étymologies tirées... tirées... tirées... par les cheveux que l'on aime à répéter le vers plaisamment vengeur de Berchoux :

Qui nous délivrera des Grecs et des *Romains* !

(3) L'auteur déclare (note 1) suivre « l'interprétation autorisée de la science avec M. Léonce Couture, l'éminent doyen de l'Institut catholique de Toulouse ». Il ne pouvait en vérité invoquer un plus sûr oracle. A mes yeux, comme aux yeux de tous les justes appréciateurs, le très cher directeur de la *Revue de Gascogne* n'est

Je reproduis un récit où (p. 13) figure un homme de bien et de talent que j'appelle avec un double orgueil mon maître et mon ami, M. Charles de Ribbe auquel j'ai dédié par reconnaissance mes *Deux livres de raison de l'Agenais* et qui, pendant mon récent séjour à Aix-en-Provence, a eu de nouveaux titres à ma reconnaissance par sa gracieuse hospitalité et par ses précieuses communications : « Du XIII[e] siècle par sa fondation et sa structure, la bastide de la Monjoie de Saint-Louis a reçu, à la même époque, des reliques notables de son royal patron, que lui apportèrent dans une châsse, encore aujourd'hui fort bien conservée, les envoyés du royal fondateur. Nous prouvons la vérité du fait par la tradition d'une famille de consuls, et par l'authenticité reconnue de la châsse en question, — que le consul Lussagnet, un des premiers habitants de La Montjoie, ait reçu dans sa maison les envoyés royaux de Philippe IV, porteurs des reliques, est une tradition de sa famille, — honorable entre toutes, — conservée par elle jusqu'à ce jour, et confirmée par la tradition générale des habitants. Cet argument est-il suffisant ? Oui, pensons-nous avec un savant bien autorisé, spécialement sur la partie : j'ai nommé M. Charles de Ribbe, l'auteur bien connu du *Livre de raison dans les familles*, dans lequel il trouve un document historique. Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer sur ce terrain commun cette grande autorité, dans une circonstance providentielle que je dois détailler pour le besoin de ma cause. C'était au cercle du Luxembourg, à Paris, en mai 1878; introduit par M[gr] de Ségur, et ayant reçu la parole du président, M. Antonin Rondelet, nous venions de déve-

pas moins recommandable comme critique et philologue que comme penseur et écrivain.

— Depuis que ces lignes ont été écrites, j'ai reçu de mon éminent confrère M. Léopold Delisle un travail remarquable sur le *Catalogue des incunables de la Bibliothèque Mazarine* (extrait du *Journal des Savants* de janvier, février, mars et mai 1894), auquel j'emprunte (p. 29) cette citation qui arrive avec un merveilleux à-propos : « Ce libraire, jusqu'ici inconnu [Antonius Barellus], déclare qu'il a voulu inaugurer son entrée dans la carrière par la publication d'un volume qui s'ajoutera à la masse des livres déjà imprimés, absolument comme le caillou que le voyageur ajoute en passant aux tas de pierres appelés *Monts-joie* et destinés à indiquer la route. » L'admirable critique rappelle (note 5) que ce texte peut s'ajouter aux exemples allégués par Du Cange dans la onzième de ses *Dissertations sur l'Histoire de saint Louis* par Joinville.

lopper cette même thèse par l'argument de la tradition Lussagnet, lorsque M. Charles de Ribbe, notre indulgent et intelligent auditeur, nous succédant à la tribune, en profita en faveur de sa thèse et releva notre argument, en démontrant que ce fait de la tradition de cette famille ainsi établi est certain et authentique, surtout quand il s'agit d'une époque aussi voisine relativement de nous, puisqu'il suffit de quelques générations successives en petit nombre, pour remonter à six cents ans en arrière. »

Nous emprunterons à la page 15 un autre récit bien touchant. L'auteur, après avoir allégué l'opinion de Mgr de Vesins, très compétent archéologue, en faveur de l'ancienneté de la châsse et de l'authenticité de la relique de saint Louis (1), s'exprime ainsi .

(1) M. l'abbé Durey de Longa a bien voulu rappeler, avec une mention infiniment trop bienveillante pour moi, le petit récit que je lui avais fait d'une causerie de Mgr de Vesins avec le maire de Gontaud que j'étais alors. Je demande la permission d'ajouter que j'ai gardé, après plus de trente années, le souvenir le plus vif de cette causerie qui se prolongea pendant tout un repas, — un long dîner de tournée pour la confirmation ! — et même plus d'une heure après. « Monsieur le Maire, me dit le très aimable prélat en me montrant l'escalier si raide et si étroit — hélas ! il est toujours le même ! — qui, dans le presbytère, menait à sa chambre, n'aurez-vous donc pas pitié d'un pauvre évêque goutteux et ne lui donnerez-vous pas un escalier plus commode ? » Je lui répondis que je ne demandais pas mieux, que dès que ma commune aurait quelques ressources, je n'oublierais pas sa requête, mais qu'en attendant le vieux escalier avait du bon, car il faisait penser au difficile chemin du ciel, *scala cœli*, et donnait des leçons de patience et de sacrifice. Mgr de Vesins, qui avait conservé dans sa charge épiscopale quelque chose des allures de l'ancien homme du monde (on sait combien les salons de Bordeaux avaient gardé son souvenir), nous raconta, ce jour-là, d'amusantes petites historiettes. Par exemple, il nous dit que, dans un récent voyage à Rome, comme il allait, en compagnie d'un ami, évêque comme lui, visiter ce qui reste du Capitole, il avait rencontré un jeune soldat (c'était pendant l'occupation de la Ville éternelle par l'armée française), qui leur dit : « Messieurs, ce n'est pas la peine de vous déranger pour aller voir une f... » (Ici un mot très militaire qui rime richement en *aise*.) Mon spirituel interlocuteur me raconta encore que, dans une visite pastorale faite, en plein hiver, par un temps affreux, en une région où les bonnes routes étaient totalement inconnues, le char rustique traîné par des bœufs (un vrai véhicule mérovingien) sur lequel le prélat était installé auprès du curé de la paroisse venu à sa rencontre, s'arrêta brusquement devant un effrayant amas de boue. L'évêque interrogea du regard le curé qui, levant douloureusement les yeux au ciel, s'écria : « Monseigneur, il n'y aurait qu'un moyen d'avancer, mais je n'ose le recommander à Votre Grandeur. — De quoi s'agit-il donc ? demanda l'évêque étonné. — C'est qu'il faudrait autoriser le conducteur à jurer. Ses bœufs ne marcheront jamais sans cela. — Ma foi ! répondit l'évêque en souriant, je prends le péché sur moi. Qu'il jure donc tant qu'il voudra ! » Le paysan ne se le fit pas dire deux fois et lança une

« Lorsque nous eûmes l'honneur d'aborder M. Léon Gautier, professeur à l'École des Chartes, membre de l'Institut, nous lui soumîmes, en même temps que la charte, notre châsse à reconnaître. Un regard suffit au savant doublé d'un artiste. Il s'écria avec enthousiasme, en prenant à témoin ses éminents collègues MM. de Mas-Latrie et Quicherat : *Lemovici (confectum opus) potiusquam in vigesimo sequente.* Un cuivre émaillé de Limoges, fait plutôt vingt ans avant la mort de Louis IX que vingt ans après. Et la foi du chrétien secondant son enthousiasme, M. Léon Gautier prenant en main le précieux reliquaire l'applique un instant sur sa noble poitrine. La science avait jugé. »

Je ne citerai plus que les dernières lignes — très expressives dans leur concision — d'une notice qui fait autant d'honneur aux sentiments qu'au savoir de son auteur : « La paroisse de La Montjoie aura toujours eu le mérite, qui rejaillit sur notre beau diocèse, d'avoir conservé *une gloire nationale* et de contribuer ainsi, pour une belle part, à aviver les espérances fondées sur l'intercession d'un des plus grands saints de la France pour son propre relèvement. »

Ph. TAMIZEY DE LARROQUE.

# CORRESPONDANCE

J'ai reçu de M. le chanoine Callen la lettre suivante que je publie très volontiers :

Bordeaux, le 18 juillet 1894.

MON CHER CONFRÈRE,

J'écris ces mots d'un cœur dilaté, puisque à la suite d'une explication loyale et fraternelle, nous avons signé la paix. Ce n'est pas trop tôt; l'affaire *Promotus* amenait déjà sous notre

bordée de gros jurons dignes d'un loup de mer en colère. Les bœufs, qui n'attendaient que cet encouragement auquel ils étaient habitués, reprirent leur marche et le voyage semi-aquatique s'acheva sans encombre. « J'aurais mieux fait, ajouta gaiement l'aimable évêque, de subir le martyre; mais il pleuvait à torrents et rien n'amollit le courage comme une pluie diluvienne tombant sur une charrette immobile. — Oui, Monseigneur, repartis-je, plus nous sommes *trempés*, moins cela nous *retrempe*. »

plume des vivacités regrettables. A la fin, surtout, « la pique était grande », aurait dit Saint-Simon.

Je retire du fond du cœur tout ce qui, dans mes notes et réflexions plus ou moins humoristiques, a pu vous causer quelque peine. En leur donnant ce tour, croyez-le, mon cher confrère, je n'avais qu'un but : tenir mon public en éveil; je le connais, il n'aime pas les sujets ennuyeux; or celui-ci l'était.

Vous savez pour quels motifs le directeur de l'*Aquitaine* a gardé le silence au lendemain de l' « Histoire d'une polémique » publiée sous votre signature, dans la *Revue* du 25 juin.

Vous savez aussi pourquoi j'ai dû prier M. l'archiviste diocésain de Valence et M. le curé d'Auriolles de ne pas trouver mauvais que leurs réponses respectives à la partie de votre article qui les visait directement, ne parussent pas, davantage, dans la *Semaine religieuse*.

Il vous en souvient, le jour où, d'un commun accord, nous décidâmes d'en finir par une transaction qui sauvegardât, tout ensemble, les droits de la critique et ceux de la charité, je vous promis d'offrir, en votre nom, à vos deux adversaires, l'hospitalité de la *Revue catholique*, à la condition toutefois qu'ils voulussent bien condenser leurs preuves, le plus possible, et renoncer, de peur de rallumer l'incendie, au bénéfice des arguments personnels.

Ces messieurs ont décliné l'invitation. Ils estiment que le débat étant clos dans l'*Aquitaine* où, dès le principe, vous l'aviez porté vous-même, il ne leur convenait pas de le rouvrir dans la *Revue catholique*. Permettez-moi cependant de traiter ici très amicalement mon cas particulier.

La dispute a cela de bon qu'elle corrige un excès par un autre. Étant de ceux qui ne consentent pas à voir dans le *risum reputavi errorem*, la devise obligatoire d'une *Semaine religieuse*, je m'étais permis de rire, du coin des lèvres, au cours de l'affaire *Promotus*.

Entraîné par mon exemple, et malgré votre volonté ferme de ne pas me suivre sur le terrain « des facéties », vous avez

été, je le déclare, et bien plus que moi, facétieux et malin. Vos lecteurs auraient pu s'en convaincre si, fidèle à vos habitudes, vous aviez reproduit *in extenso* mes pauvres petites notes, causes de tout le mal. Malheureusement, je vous le dis sans émotion, en ne donnant de celles-ci que des citations exactes, il est vrai (sauf une seule), mais fragmentaires; en m'infligeant à la lettre, dans la *Revue*, le supplice du roi d'Amalec, lequel « fut coupé en morceaux, devant le Seigneur, à Galgala » (I Reg., xv, 33), vous me rendez méconnaissable, vous enlevez à mes amis tout moyen de se renseigner aussi parfaitement qu'ils l'eussent désiré, sur mes procédés et mon langage à votre égard; sur la distraction plaisante qui m'aurait fait confondre « des manuscrits illisibles avec un livre imprimé en 1894 (1)» et, chose autrement grave, sur l'hérésie des

(1) Je fais appel à votre bonne foi; vous prenez ici à contre-sens et ma pensée et mes paroles; cela prouve une fois de plus qu'entre gens qui discutent et dont l'amour-propre est en jeu, le commentaire est souvent l'ennemi du texte, et que rien ne remplace la citation intégrale du passage que l'on vise; vous me faites dire (p. 354) : « il parle de manuscrits illisibles alors qu'il s'agit d'un livre imprimé en 1894 ».

Evidemment, cher confrère, je parle de *manuscrits illisibles*, mais non, vous le savez bien, dans le sens qu'il vous a plu de donner à ma phrase. Me trouvant en face d'hommes qui s'accusent de ne pas avoir vu dans un texte ce que tout le monde y voit, eux qui pourtant sont habitués « à déchiffrer *des manuscrits illisibles*, je m'étonne et je m'écrie : « Comment lisent les archivistes? »

Et ce disant, j'ai entendu, et je l'ai dit, parler d'*imprimés*. Voici le passage où je vous demande la permission de souligner les mots qui vous feront toucher du doigt votre erreur involontaire sans doute, mais que je vous prie néanmoins de vouloir bien reconnaître :

« Voilà des érudits honnêtes, accoutumés à déchiffrer des manuscrits illisibles, qui s'accusent entre eux de suppression, d'amalgames arbitraires, d'ineptes contre-sens; et se reprochent, en réalité, de ne pas savoir lire. C'est à n'y rien comprendre. « Les femmes, dit quelque part Joseph de Maistre, ne lisent pas comme nous. » En présence du *Domnus Joannes* que M. Duchesne *voit et montre imprimé dans son* LIVRE, alors que M. Perrossier *l'y cherche* inutilement, on serait tenté de se demander — ces messieurs me le pardonneront — comment lisent les archivistes? » (*Aquitaine* du 25 mai, p. 329.)

*Rebaptisans* que Luther lui-même punissait de mort. — *Sinite*, disait-il, *gladium in eos jure suo uti*, — et vers laquelle vous semblez insinuer que je m'achemine, et pourquoi ? parce que, ne désirant la mort de personne; convaincu d'ailleurs, je vous l'affirme, que M. Duchesne qui a tiré Promotus du néant, était de force à le ressusciter par un second miracle, et sachant enfin qu'un baptême, à la campagne surtout, est d'ordinaire une charmante fête, j'avais promis, sûr de vous être agréable, d'aller à celui du nouveau prélat.

Et, le cas échéant, j'irai sans scrupule, car ainsi que je l'ai dit, pesant mes expressions dans « les balances de la doctrine », ce Promotus que M. Duchesne « a cru mettre au monde » est en dehors de la loi commune; tout dans cette personnalité mystérieuse et suggestive s'accomplit *per saltum*. Promotus est un évêque de naissance; il apparaît tout à coup, mitre en tête et crosse en main, dans la cathédrale de Viviers. Aussi, j'en ai la certitude, il n'a point reçu l'eau.

Dans ces conditions, j'estime prudent qu'on le baptise et qu'au lendemain du baptême on s'occupe de le sacrer.

Ce qui dans votre article a le plus étonné les lecteurs de la *Revue*, qui lisent en même temps l'*Aquitaine*, c'est de voir le rôle que vous m'y faites jouer malgré moi.

Quelle fantaisie vous a pris, mon cher confrère, de m'écarter « tout d'abord » — et d'en « dire sans ambages les motifs » — d'un débat où j'avais dit, sur tous les tons, et je déclare présentement encore, ne vouloir point entrer?

Et quelle injustice de m'accuser ensuite d'avoir « changé d'avis » au moins trois fois dans cette affaire, alors que je n'ai jamais eu d'opinion formée à l'endroit de *Promotus* évêque ou participe?

En ma qualité de témoin, de curieux, de *reporter*, je n'ose dire de juge, il m'était permis de laisser paraître mon impression, mon espoir, mes craintes sur l'issue du combat, d'avoir l'air de prendre couleur; je devais m'abstenir de prendre parti.

C'est ce que j'ai fait et je m'en félicite. Je me félicite plus

encore de la façon cordiale dont ce semblant de désaccord se termine entre nous.

Maintenant, bien cher confrère, l'incident *Promotus* est non seulement clos, mais oublié. J. CALLEN.

Je remercie mon cher confrère, M. Callen, de ses cordiales explications. Il est vrai que dans la partie de mon article qui le concerne j'aurais dû mettre plus de modération et il m'en coûte d'autant moins de le reconnaître que lui-même déclare « retirer du fond du cœur ce qui a pu me blesser de ses notes et articles ». Il est bien difficile de se tenir, en pareil cas, dans les limites de l'*inculpata tutela*. Nous en avons fait l'expérience l'un et l'autre; mais entre confrères qui s'estiment et qui s'aiment, des accidents de ce genre sont essentiellement passagers et ne tardent pas à être totalement oubliés.

M. le chanoine Callen déclare qu'il n'a pu changer d'opinion sur le fond de l'affaire par cette raison qu'il y a voulu tenir seulement le rôle de témoin et de *reporter*. A Dieu ne plaise que je le contredise là dessus. Je me plais à reconnaître que, dans ces conditions, il n'avait pas effectivement à prendre parti.

J'ai été trop vite en parlant « de manuscrits illisibles alors qu'il s'agissait d'un livre imprimé en 1894 ». Je trouve concluante l'explication de mon confrère et je l'adopte.

M. le chanoine Callen se défend spirituellement de s'être, même de loin, « acheminé vers l'hérésie des rebaptisans ». J'avais souligné malignement sa formule. Il l'explique. Je me reprocherais de priver nos lecteurs de cette joyeuse fantaisie.

Pour le fond de l'affaire, dont M. le chanoine Callen se désintéresse, je demande la permission de m'en tenir à un avis que je crois n'avoir pas adopté à la légère. J'en changerai seulement quand on aura prouvé par raison démonstrative que Promotus peut être un participe dans la phrase : *Primus in Vivario Promotus praefuit*, ou que le texte de la collection Lancelot est interpolé.

Mais encore une fois je déclare de très bon cœur qu'il ne restera, entre M. le chanoine Callen et moi, aucun souvenir amer de cette vive controverse. E. A.

# LES INSCRIPTIONS PIEUSES DE LA TESTE[1]

Un de ces jours derniers, j'avais pris La Teste pour but de promenade et j'errais au hasard dans ses longues rues bordées de maisonnettes blanches et propres, bien alignées, construites sur un modèle uniforme et donnant l'impression d'une modeste aisance générale. J'allais ainsi, livré à mes réflexions sur la monotonie de l'architecture testerine, lorsqu'en débouchant de la rue de Bordeaux dans celle qui conduit au port, mon attention fut attirée sur une grande bâtisse avec mur de pignon triangulaire en façade, jadis parcimonieusement éclairé dans le haut par deux petites fenêtres aujourd'hui bouchées et aveuglées par une maçonnerie dans laquelle sont noyées les sculptures rudimentaires des chambranles. Au dessus de la porte d'entrée, je lus la date 1614. Assurément, il n'y a rien de remarquable dans la constatation de quatre chiffres signifiant que la construction remonte au commencement du XVII[e] siècle, ce qui n'est encore que d'une ancienneté relative; le fait ne mériterait donc pas d'être signalé, s'il n'était pas accompagné d'une particularité qui le rend intéressant. La date n'est que la fin d'une inscription surmontée d'une croisette et gravée au fond d'une aire creuse entourée d'un encadrement à qua-

(1) Un des plus savants épigraphistes de ce temps, M. Robert Mowat, a bien voulu nous communiquer l'intéressant article que voici. Nous le prions d'agréer l'expression de notre vive gratitude. Pour les versets des psaumes traduits dans son texte, il s'est servi de la version protestante d'Osterwald, la seule qu'il eût sous la main à Arcachon. Nous avons donné en note la version de M. l'abbé Fillion. N. D. L. D.

druple moulure en ressauts; je l'ai copiée lettre à lettre, point à point :

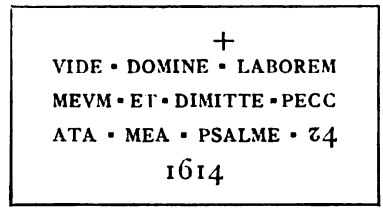


Le dispositif en est figuré ici aussi fidèlement que possible par les moyens typographiques. Les lettres ont 4 centimètres de hauteur; le cadre extérieur a $0^m,80$ en largeur, $0^m,30$ en hauteur; la profondeur du champ épigraphique est de 8 centimètres.

Le seul renseignement que je pus obtenir dans le voisinage, c'est que la maison vide et abandonnée a pour propriétaire un sieur Teulère, absent, qui y tenait une boulangerie. Elle passe pour avoir appartenu à un notaire royal nommé Eymeric qui, le 3 mars 1765, fut élu fabricien de la chapelle Notre-Dame d'Arcachon en remplacement de Pierre Peyjehan, chirurgien.

Le graveur de la pierre, par inadvertance ou par fantaisie, a retourné sens dessus dessous le chiffre 2, ce qui donne au numéro du psaume un faux air de 74, tandis que la lecture réelle est 24.

L'inscription est effectivement tirée du Livre des Psaumes de David, psaume XXIV, strophe 18 (édition vulgate latine); je dis *tirée*, car elle n'est qu'une réduction libre du texte sacré qui est ainsi conçu : *Vide humilitatem meam et laborem meum, et dimitte universa delicta mea.* Ce qui est rendu, dans la traduction française d'Osterwald, par les mots : *Regarde mon affliction et mon travail, et me pardonne tous mes péchés* (1).

(1) Traduction Fillion (*Les Psaumes commentés d'après la Vulgate et l'hébreu*, Paris 1893, in-8°, p. 127) : « Voyez mon humiliation et ma peine et remettez-moi tous mes péchés. »

Il est bien entendu que je n'ai pu faire cette vérification au pied levé, devant la maison Teulère ; ce n'est même pas sans des démarches réitérées que j'ai fini par avoir communication d'une Bible latine, après avoir frappé aux portes les plus qualifiées pour cette recherche à Arcachon.

A l'auberge Baquey, située en face, on m'a montré une pierre posée à terre comme marche devant une porte à laquelle elle avait précédemment servi de linteau avant son élargissement. Elle a $0^{m},79$ de longueur, $0^{m},26$ de hauteur et $0^{m},15$ d'épaisseur. On y lit une inscription en lettres de 5 centimètres comprises entre des lignes de réglure. Le coin inférieur de gauche est écorné et a perdu une lettre qu'il est, du reste, facile de suppléer.

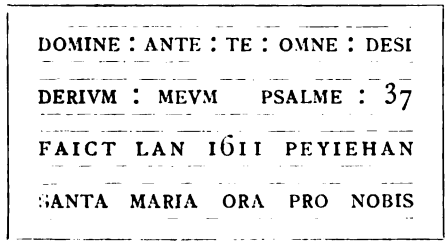


Les deux premières lignes ne donnent que le commencement de la strophe 10 du psaume XXXVII auquel le rédacteur de l'inscription renvoie ; cette strophe, dans son entier, est ainsi conçue : *Domine, ante te omne desiderium meum, et gemitus meus a te non est absconditus* ; et dans la version française (Ps. XXXVIII, v. 10) : Seigneur, tout mon désir est devant toi, et mon gémissement ne t'est point caché (1) !

La dernière ligne *[S]an(c)ta Maria, ora pro nobis!* est la dixième invocation, précédée de celles qui s'adressent aux personnes de la Trinité, dans les Litanies de la Sainte Vierge.

La troisième ligne nous apprend que le fondateur de la maison en 1611 s'appelait Peyjehan ; à La Teste on se rappelle

(1) Fillion traduit de même, sauf l'emploi du pluriel révérentiel.

encore qu'elle était naguère occupée par un Peyjehan surnommé Corsaire, à cause de ses exploits dans les dernières guerres maritimes. Cette famille, dont quelques membres ont porté le titre de sieurs de Francon (1) est actuellement éteinte, mais a laissé des souvenirs; au cimetière s'élève une chapelle funéraire au fronton de laquelle on peut encore lire, en lettres peintes à demi effacées : *Sépulture des demoiselles Peyjehan*; près de là, est un carré contenant les tombes de six membres de la famille, dont le dernier mâle, Maurice Peyjehan, mourut le 13 juillet 1881.

J'ai signalé à la sollicitude de M. Fillioux, conservateur honoraire du musée d'Arcachon, la pierre dédicatoire de la maison Peyjehan pour qu'il employât ses bons offices auprès de ses voisins, les époux Baquey, en vue de la soustraire à la destruction prochaine dont elle est menacée par l'usure incessante qu'elle subit maintenant. L'intervention de M. Fillioux a porté ses fruits: car la dame Baquey vient de me donner l'assurance que la pierre était dès à présent à la disposition de M. le Dr Hameau, président de la Société scientifique, pour être déposée au Musée-Aquarium d'Arcachon.

A cette occasion, le Révérend Radcliff, ministre de la chapelle anglicane, m'a indiqué une troisième dédicace pieuse. Elle est gravée à 3 mètres au dessus du sol, sur une pierre d'angle d'une maison appartenant à M. Daussy, au coin de la rue des Landes et de la rue Neuve; elle était encastrée dans le mur de pignon septentrional au moment de la démolition. Ses dimensions sont : $0^{m},50$ de large sur $0^{m},30$ de haut.

*sic.*

IN TE DOMINE S
PERAVI NON
CONFVNDAR IN
ETERNVM 1637

(1) Oscar Dejean. *Arcachon et ses environs*, 1867, p. 83.

C'est la dernière strophe du cantique *Te Deum laudamus*, attribué par l'Église à la collaboration de saint Ambroise et de son disciple saint Augustin; il faut cependant rappeler qu'en 1840 le Supérieur du séminaire de Poitiers en trouva une copie dans un manuscrit contenant les œuvres de saint Hilaire. Si cette découverte est authentique, elle assure à l'évêque de Poitiers, mort en l'an 367, la priorité sur saint Ambroise qui occupa le siège épiscopal de Milan de l'an 374 à 397.

On trouve dans ce cantique des réminiscences des psaumes; par exemple, la strophe inscrite sur la maison Daussy est visiblement un emprunt au psaume XXIV, 20 (version française, XXV, 20) : « Garde mon âme et me délivre; que je ne sois point confus, car je me suis retiré vers toi » (1); on peut également songer au psaume LXX : « Éternel, je me suis retiré vers toi; que je ne sois jamais confus » (2) : *In te, Domine, speravi, non confundar in aeternum*.

Il me reste à parler d'une quatrième dédicace dont je dois l'indication à M. Fillioux. Elle est encastrée dans le mur extérieur d'une resserre attenant à la maison de M. Lalesque, maître de port, rue Brémontier. Elle fait partie d'une fenêtre élégamment ornée, dans le style médicéen Louis XIII, qui a été jadis extraite en entier du grand corps de logis et réédifiée à la place qu'elle occupe aujourd'hui, à 2 mètres au dessus du sol. C'est un très bon spécimen de la sculpture architecturale du XVII[e] siècle.

Les chambranles sont profilés en volutes surbaissées sur l'épaule de chacune desquelles s'étale une palmette ou peut-être une coquille de la famille des *pecten*. Le linteau est à entablement avec corniche supportant un fronton en cintre avec une troncature pratiquée dans le sommet pour livrer

(1) Fillion (p. 127) : « Gardez mon âme et délivrez-moi; que je n'aie pas à rougir, car j'ai espéré en vous! »

(2) Fillion (p. 327) : « C'est en vous, Seigneur, que j'espère; que je ne sois pas à jamais confondu. »

passage à la partie supérieure d'une urne sculptée en relief dans le tympan.

L'appui de fenêtre, mesurant 1m,40 de longueur sur 0m,30 de hauteur, est un entablement surmonté d'une corniche et bordé d'une moulure inférieure. En son milieu il porte un écusson presque carré et très évasé du bas, dont le champ est occupé à peu près en entier par un cœur en relief très prononcé, entre deux rameaux d'olivier ou de laurier. Cet écusson partage en deux le millésime 1663 gravé sur la plate-bande de l'entablement.

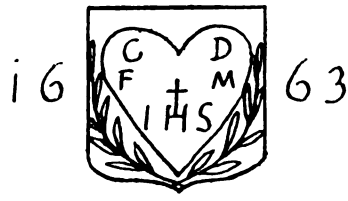


Le tout était recouvert d'un épais badigeon à la chaux. empâtant quelques traits incisés qui se laissaient confusément entrevoir sur le cœur. M. Lalesque s'empressa très gracieusement, à ma prière, de faire tomber le badigeon à grand renfort de brosse et d'éponge. Il devint alors possible de distinguer, sur la pointe du cœur, le signe sacré IHS (*Jhesus*), et au dessus, quatre lettres réparties sur les lobes :

C D
F M

que je conjecture être les initiales des mots *Cor Domini, Filii Mariae.* C'est une formule dont je ne connais de par ailleurs aucun exemple, mais qui se justifie par la présence du nom de Jésus marqué, en dessous, sur le cœur.

Je dois cependant faire observer que la première lettre, un peu endommagée, peut être prise pour un G au lieu d'un C; il faudrait alors modifier l'interprétation ainsi : *Gloria Deo,*

*Filio Mariae* (1). Dans ce cas les rameaux seraient de laurier à cause du mot *gloria*, tandis qu'avec le mot *cor* on pourrait y voir plutôt des branches d'olivier faisant allusion à la prière du Christ sur le Mont des Oliviers.

Maintenant, que faut-il conclure du nombre relativement élevé de ces pieuses dédicaces ?

Il est manifeste que l'on se trouve en présence des vestiges d'une coutume soigneusement observée à La Teste au XVII^e^ siècle dans la construction des maisons de quelque importance. Le curé était sans doute invité à proposer une sentence religieuse qu'il tirait de son bréviaire ou de son psautier, sinon même de sa seule mémoire, pour accompagner la date de fondation en guise de consécration. Peut-être posait-il lui-même la pierre sur laquelle elle était gravée et bénissait-il la nouvelle habitation, comme il bénissait et baptisait les embarcations de pêche au moment où elles prenaient la mer. La coutume en est absolument perdue dans le pays, ne laissant aucun souvenir dans la tradition. Elle serait donc ensevelie dans l'oubli, si les vestiges matériels qui viennent d'être signalés ne la révélaient avec une certitude suffisante.

Maintenant que l'éveil est donné sur ce point, on peut s'attendre à ce que d'autres exemples seront mis en lumière. En voici un des plus intéressants en raison de son actualité. Tout récemment (2) le P. Delattre, missionnaire d'Alger, a trouvé à Carthage une colonne de pierre équarrie en forme de linteau de porte, sur laquelle il a lu une inscription qui reproduit en partie le dernier verset du psaume LXXXV : *Fac mecum signum in bonum ut videant qui oderunt me et confundantur*, — avec la variante *me oderunt* employée par saint Augustin; au milieu de la colonne est une croix dans les bras de laquelle on lit les lettres A V S C N L que

(1) C'est l'opinion de M. Jullian, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

(2) Séance du 16 mars 1894 à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Voir le compte rendu dans le *Bulletin critique* du 1^er^ juin 1894, p. 219.

le P. Delattre explique ainsi : *Ave, Sancta Crux, Nostra Lux.* Ne semble-t-il pas que cette antique inscription, vue peut-être par saint Augustin, peut-être même par Tertullien, a servi de modèle aux épigraphes psalmiques de La Teste?

Robert MOWAT.

Villa Gaston, Arcachon.

# CHATEAUBRIAND

## D'APRÈS SA CORRESPONDANCE FAMILIÈRE

### *DÉTAILS ET FRAGMENTS*

#### LES ÉTUDES HISTORIQUES

Le cycle des grands travaux littéraires va se fermer. Relisons ses adieux aux muses, dernières lignes de l'*Itinéraire* ; nous y trouverons plaisir et profit :

Il y a vingt ans que je me consacre à l'étude au milieu de tous les hasards et de tous les chagrins, *diversa exilia et desertas quærere terras*; un grand nombre de feuilles de mes livres ont été tracées sous la tente, dans les déserts, au milieu des flots; j'ai souvent tenu la plume sans savoir comment je prolongerais de quelques instants mon existence : ce sont là des droits à l'indulgence et non des titres à la gloire. J'ai fait mes adieux aux muses dans les *Martyrs*, et je les renouvelle dans ces mémoires, qui ne sont que la suite ou le commentaire de l'autre ouvrage. Si le ciel m'accorde un repos que je n'ai jamais goûté, je tâcherai d'élever en silence *un monument à ma patrie.* Si la Providence me refuse ce repos, je ne dois songer qu'à mettre mes derniers jours à l'abri des soucis qui ont empoisonné les premiers. Je ne suis plus jeune; je n'ai plus l'amour du bruit; je sais que les lettres, dont le commerce est si doux quand il est secret, ne nous attirent au dehors que des orages; dans tous les cas, j'ai assez écrit si mon nom doit vivre; beaucoup trop s'il doit mourir.

L'auteur des *Martyrs* avait déjà dit au XXIV^e^ chant de son poème : « Qu'elles viennent, ces vierges austères, qu'elles viennent fermer pour moi le livre de la Poésie et m'ouvrir les pages de l'*Histoire*. J'ai consacré l'âge des illusions à la peinture du mensonge : j'emploierai l'âge des regrets au tableau de la vérité. »

« L'Histoire » tout court, dans les *Martyrs*, peut-être parce qu'il n'était encore occupé que de l'histoire du vieux monde. « Monument à ma patrie », dans l'*Itinéraire*, peut-être parce que l'introduction étant terminée, ou à peu près, il allait s'attaquer à l'Histoire de France.

De cette dernière, il n'a tracé qu'une *Analyse raisonnée*.

Certains « fragments » se présentent avec l'ampleur et le fini que le sujet comporte : ils sont d'un bel effet. Mais l'ensemble ne laisse qu'une impression de tristesse, celle des travaux inachevés : *pendent opera interrupta*.

Quant aux *Études historiques*, j'ai l'espoir de rectifier, en un point capital, les appréciations des critiques devanciers.

Il ne me semble pas que les maîtres aient rendu justice à ce volume. Celui des critiques contemporains qui me paraît avoir le mieux jugé le génie et les œuvres de Chateaubriand, M. E. Faguet, ne mentionne même pas les *Études historiques*. Chez les autres, les éloges n'arrivent pas à balancer les réserves. Or ces réserves tiennent à une erreur de date. On a confondu les dates de composition et de publication. Les termes eux-mêmes en font foi. Lisez Villemain :

1830... — M. de Chateaubriand voulait finir un ouvrage médité depuis longtemps, ses *Études historiques*. L'introduction d'un pareil livre n'était autre que l'histoire même de la révolution chrétienne, la naissance de la foi, ses combats contre la société grecque et romaine, sa victoire dans le monde transformé, puis le déluge de la barbarie couvrant l'Europe et ne laissant que la croix debout sur l'abîme, pour être le signe de ralliement des sociétés nouvelles.

A vrai dire, ce sujet-là même était celui qu'avait entrevu, rêvé, saisi par les bords l'éloquent écrivain, dès le premier pas et dans

toute la durée de sa course. *On peut regretter même qu'il ne s'y soit pas renfermé, à l'âge de sa plus grande force et de sa plus vive ardeur.* S'inspirant alors de l'érudition, au lieu de s'en charger, comme d'une *corvée tardive*, consacrant à l'apostolat de la vérité ce qui est le plus digne d'elle, *la jeunesse de l'imagination et du cœur*, il eût élevé, sur la solide base de l'histoire, un monument immortel... Pourquoi cette œuvre, si digne de couronner une glorieuse vie d'étude, n'a-t-elle été pour l'historien lui-même que l'*exécution hâtive* d'un engagement forcé? *Cela sans doute explique,* sur quelques points, ce qui peut manquer de liaison dans les parties, d'exactitude approfondie dans les détails, à travers les splendides ébauches d'une inspiration qui renaît par moments.

Corvée tardive, splendides ébauches, exécution hâtive d'un engagement forcé, ces expressions, et telles autres, ne sont exactes qu'appliquées à l'*Analyse raisonnée de l'Histoire de France.* Elles sont radicalement fausses, appliquées aux *Études historiques.* Villemain n'avait pas sujet de regretter. L'illustre auteur des *Martyrs* et de l'*Itinéraire* avait consacré aux *Études historiques*, aussi bien qu'à ces deux ouvrages, la jeunesse de l'imagination et du cœur ; il les avait produites à l'âge de sa plus grande force et de sa plus vive ardeur.

Elles ne furent publiées qu'en mars 1831. De là l'erreur qui les fait attribuer à la troisième manière de Chateaubriand. *A priori*, et en raison de la date, on les juge moins parfaites.

Or, les *Études historiques* furent composées en même temps que les *Martyrs* et l'*Itinéraire*, — à la même « époque de perfection » ; — ce sont les mêmes qualités, les mêmes dons, la même allure.

Trompé, comme Villemain, par la date de publication, Sainte-Beuve ne mentionne qu'en passant les *Études historiques*, lui qui s'arrêtait à célébrer jusqu'aux « bagatelles » de l'âge fécond, de l'âge heureux :

A cette époque de perfection où il était parvenu (1811-1813), il excellait même dans des bagatelles ; il portait de sa grandeur jusque dans les moindres élégances ; et j'ai trouvé dans un album du temps

(celui de Mme de Rémusat), cette admirable épigramme écrite de sa main; elle serait célèbre si elle était traduite de l'Anthologie et ferait chef-d'œuvre entre les plus belles de l'antique recueil, entre celles d'un Antipater de Sidon et d'un Léonidas de Tarente :

« La Gloire, l'Amour et l'Amitié descendirent de l'Olympe pour » visiter les peuples de la terre. Ces divinités résolurent d'écrire l'his- » toire de leur voyage et le nom des hommes qui leur donneraient » l'hospitalité. La Gloire prit dans ce dessein un morceau de marbre, » l'Amour des tablettes de cire et l'Amitié un livre blanc. Les trois » voyageurs parcoururent le monde, et se présentèrent un soir à ma » porte : je m'empressai de les recevoir avec le respect que l'on doit » aux dieux.

» Le lendemain matin, à leur départ, la Gloire ne put parvenir à » graver mon nom sur son marbre; l'Amour, après l'avoir tracé sur » ses tablettes, l'effaça bientôt en riant; l'Amitié seule me promit de le » conserver dans son livre. » De Chateaubriand. — 1813. »

Tel était, en tout genre, Chateaubriand peintre et poète de l'art, — le Chateaubriand selon Joubert, le Chateaubriand d'avant la Charte.

Tel aussi le Chateaubriand des *Études historiques*. De même que l'auteur des *Martyrs* avait désiré voir les lieux où se dérouleraient les péripéties de son poème, de même aussi s'était-il astreint à étudier l'histoire des temps évoqués.

Les *Martyrs* illustrés de « tableaux éclatants », il restait de telles esquisses, de telles richesses, que le peintre voyageur en composa l'*Itinéraire*.

Pareille fortune échut à ses notes sur les mœurs des chrétiens, des païens et des barbares : « Les dépouillements que j'ai faits des divers auteurs sont si considérables que pour les seuls livres des Francs et des Gaulois, j'ai rassemblé les matériaux de deux gros volumes (1). »

Durant cette période de fécondité et de bonheur, les notes de lecture, comme les notes de voyage, se transformèrent

(1) Préface de la première et de la seconde édition des *Martyrs*.

sans efforts en tableaux. Les *Martyrs*, l'*Itinéraire* et les *Études historiques* sont de la même venue.

Trilogie de chefs-d'œuvre, inspirés par le *Génie du Christianisme* : « Sous le rapport sérieux, j'ai complété le *Génie du Christianisme* dans mes *Études historiques*, un de mes écrits dont on a le moins parlé et qu'on a le plus volé. »

Si le volume des *Études* ne fut publié que bien longtemps après l'*Itinéraire*, la raison du retard est fort simple.

Est-ce que, sous l'Empire, Chateaubriand eût obtenu l'autorisation de représenter au naturel tant de despotes à la fois, empereurs tout puissants, renversés d'un souffle, et gisant, poussières mêlées?

Est-ce qu'il n'était pas arrivé malheur au *Mercure*, pour avoir osé rapprocher l'un de l'autre les noms de Néron et de Tacite?

Et, deux ans après, est-ce que les *Martyrs* n'avaient pas appris au poète qu'on ne signalait pas impunément Dioclétien comme persécuteur de l'Église?

Mais la preuve que les *Études historiques* étaient terminées, « avant la Charte »?

Il y aurait d'abord le style, qui relève manifestement de la seconde manière. Mais puisqu'on s'y est mépris (et j'ai dit pourquoi), passons à des preuves moins contestables.

Pendant la première Restauration et les Cent Jours, la politique le prit tout entier. Ce n'est pas en ces jours de crise aiguë qu'il lui eût été loisible de se cantonner dans l'étude de l'antiquité. Après les Cent Jours, ministre d'État et pair de France, il retrouvera quelque loisir. L'Histoire le rappelle et, un moment, le retient. J'en découvre la preuve dans l'*Analyse raisonnée de l'Histoire de France*, suite des *Études historiques*.

A la fin de l'analyse consacrée à la « deuxième race », vous lirez ce passage : « Le Louvre du grand Roi est encore debout comme le Vatican, mais par quels soldats a-t-il été pris *et est-il gardé*? » Ces mots portent avec eux leur date.

Admettons qu'il ait eu le temps, après avoir tracé ces lignes,

et au milieu des fureurs politiques, le temps et le goût de poursuivre des travaux d'histoire.

Détourné à chaque instant, il ne dut pas avancer beaucoup. Et, en effet, nous pouvons mesurer exactement la lenteur du progrès, constater la rareté des heures sacrifiées au temps jadis.

Les *Remarques sur les affaires du moment* sont du 31 juillet 1818. Elles débutent ainsi :

J'avais renoncé à la politique; des travaux historiques, depuis longtemps entrepris, *sollicitaient mon retour à l'étude*... C'est au milieu de ces occupations, lorsque je fouillais dans les tombeaux de nos ancêtres, que, déroulant les vieux titres de notre gloire, je cherchais à élever un monument à la France; c'est dans cet instant même que l'on me peint comme un indigne enfant de la France. La plus lâche et la plus noire calomnie arrête ma plume sur la ligne où je venais d'exprimer mon amour et mon admiration pour ma patrie. Je recherchais l'origine de la noble race de saint Louis, et voilà que je suis dénoncé comme un ennemi de cette race, dont j'ai cependant défendu les droits et partagé l'exil. On m'arrache à mes paisibles recherches; on vient me provoquer au milieu de la poussière des livres. J'étais déterminé au silence, à la paix, à l'oubli, et l'on ne veut ni de ce silence, ni de cette paix, ni de cet oubli : on me jette le gant, je le relève.

S'il faut prendre au pied de la lettre le mot « je recherchais l'origine de la noble race de saint Louis », il n'aurait rien écrit sur l'histoire de France, depuis le jour où il avait tracé la phrase relative au Louvre.

Si nous l'entendons avec plus de largeur, il est permis de trouver, dans le passage suivant, « la ligne » sur laquelle s'arrêta sa plume à la fin de juillet 1818 :

De là vint le nom de Bourbon, auquel il n'a manqué, pendant tant de siècles, que cette gloire de l'adversité, qu'il a enfin magnifiquement obtenue. Ainsi se montrent, à peu près à la même époque, dans notre histoire, ces Bourbons et ces Navarrois, lesquels, accablés

sous la même couronne, devaient voir leur premier roi tomber sous le poignard du fanatique et le dernier sous la hache de l'athée.

Les reprises, on le voit, portent sur l'histoire de France. Nul retour à l'histoire de l'Empire romain; nulle allusion aux Barbares des premiers siècles.

C'est que les *Études historiques*, introduction à l'histoire de France, étaient terminées en 1814.

La démonstration serait suffisante. Je vais la fortifier d'une preuve plus absolue.

Sollicité de prendre la parole dans la séance de l'Académie française où fut reçu M. le duc Mathieu de Montmorency, il pensa ne pouvoir mieux faire que de lire un extrait des *Études historiques*.

Et déjà le choix nous dit l'estime que l'auteur en faisait.

J'ai sous les yeux l'édition originale du discours lu dans cette mémorable séance, le 9 février 1826, édition imprimée cette même année chez Firmin Didot, « imprimeur du Roi et de l'Institut ».

Le discours est précédé d'un « *Avis* » qui va nous fournir la preuve :

Notre intention avait été de composer quatre discours, divisés en plusieurs parties, pour servir d'introduction à l'histoire de France dont nous nous occupons depuis un grand nombre d'années. *Le premier discours devait traiter de l'établissement de la religion chrétienne, des mœurs des Romains, de l'invasion des Barbares et de la chute de l'Empire d'Occident. L'histoire des Gaulois et des Francs était destinée à remplir le second discours.* Le troisième aurait fait connaître les deux premières races de nos rois. Le quatrième, embrassant la période historique depuis Hugues Capet jusqu'à Philippe de Valois, eût peint rapidement les croisades et déroulé le tableau des coutumes et des lois féodales. L'histoire de France, proprement dite, n'aurait commencé qu'au règne de Philippe de Valois, pour finir à la mort de Louis XVI.

D'autres soins ont interrompu des recherches déjà considérables, *et des travaux fort avancés...*

Des quatre discours *préliminaires, deux sont achevés...* Appelé aux emplois publics par la volonté bienveillante du feu roi, si, d'un côté, l'expérience que nous avons acquise des affaires était un avantage pour écrire l'histoire, d'un autre côté, *le temps nous a manqué. Nous n'avons pu nous occuper que de l'histoire vivante, et c'est particulièrement aux dix années de la Restauration que nous avons consacré le peu de loisir qui nous est resté...*

« Dix années. » Donc, depuis 1816, l'histoire morte avait été délaissée, ou à peu près, pour l'histoire vivante. A cette date, les deux premiers discours étaient achevés. Or, ces deux discours remplissent, à eux seuls, le volume intitulé : *Études historiques* (1).

D'autre part, nous l'avons vu, lorsque le Louvre était gardé par des soldats étrangers, il terminait l'analyse relative à la deuxième race de nos rois, matière du troisième discours. De plus, si peu que l'on soit initié à la vie de Chateaubriand, on conviendra que, de 1814 à 1816, il fut tout à fait absorbé par la politique.

Les *Études historiques* furent donc composées au cours des années qui précédèrent la Charte.

« Mœurs des chrétiens ; — suite des mœurs des chrétiens ; — mœurs des païens ; — mœurs des barbares ; — suite des mœurs des barbares » : tels sont les titres des derniers discours contenus dans les *Études*. Rappelez-vous les *Martyrs* : c'est le conflit de ces mœurs qui forme la trame même du poème. Aussi, dans la préface, comme plus tard dans la défense et dans les notes des *Martyrs*, l'auteur n'allègue-t-il pas moins ses *études* que ses *voyages* : « Je n'ai point parlé de mes *études* et de mes *voyages* par une vaine ostentation, mais pour montrer la juste défiance que j'ai de mes talents, et les soins que je prends d'y suppléer par tous les moyens qui sont en ma disposition. »

(1) Préface à part, et aussi quelques alinéas, ajoutés après 1830.

Les *Études historiques* furent donc composées à « l'époque » dite de perfection.

Tenter d'assigner la date précise, l'année, serait un peu risqué. Et toutefois, si l'on voulait avoir égard aux vraisemblances, se contenter des probabilités, on pourrait dire que les dernières lignes des *Études* ont tout l'air d'être contemporaines des dernières lignes des *Martyrs* : les unes et les autres s'arrêtent au triomphe du christianisme. Bien mieux : abstraction faite de la différence des genres, histoire et poésie, les premières sembleraient n'être qu'une variante, un admirable développement des secondes.

Nous lisons, en effet, à la fin des *Martyrs* :

Les légions des Gaules, jadis conduites à la victoire par Eudore, entourent le monument funèbre de leur ancien général. L'aigle guerrière de Romulus est décorée de la croix pacifique. Sur la tombe des jeunes martyrs, Constantin reçoit la couronne d'Auguste, et sur cette même tombe, il proclame la religion chrétienne, religion de l'Empire.

Voici la fin des *Études historiques* :

Quand la poussière qui s'élevait sous les pieds de tant d'armées, qui sortait de l'écroulement de tant de monuments, fut tombée; quand les tourbillons de fumée qui s'échappaient de tant de villes en flammes furent dissipés; *quand la mort eut fait taire les gémissements de tant de victimes; quand le bruit de la chute du colosse romain eut cessé, alors on aperçut une croix, et, au pied de cette croix, un monde nouveau...* .

La date extrême que l'on pourrait assigner à l'achèvement des *Études historiques* serait l'année 1811. Car nous lisons dans les *Mémoires d'outre-tombe* : « De 1812 à 1814, il n'y a plus que deux années pour finir l'Empire, et *ces deux années, je les employai à des recherches sur la France* et à la rédaction de quelques livres de ces Mémoires »

*(A suivre.)* G. PAILHÈS.

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

Le 4 frimaire, la Société décide que tout membre qui aura besoin de porter la parole restera assis et couvert, l'usage qui veut qu'en pareille circonstance on se lève et se découvre « tenant plutôt à l'ancien régime qu'à celui de la Liberté et de l'Égalité ».

Le 5 frimaire elle décide que sur la muraille en face du bureau seront inscrits ces mots : *La République ou la mort*, et qu'il sera adressé à la Convention nationale une lettre l'invitant à ne rappeler Isabeau et Tallien, en commission dans ce département, que lorsqu'il sera parfaitement régénéré.

Comme on a dû le remarquer dans ce qui précède, nos sans-culottes ne perdaient pas une occasion de parader : mort de Marat, inauguration d'un drapeau, etc... Mais si tout cela prouve une fois de plus leur orgueil, la lenteur, la confusion, le désordre avec lesquels ils procèdent à ce fameux *scrutin épuratoire*, prouvent également leur peu de capacité.

Voici maintenant l'arrêté municipal qui ordonne, et explique en même temps, ces offrandes à la patrie faites à chaque séance :

« Aujourd'huy cinq frimaire, l'an deuxième, etc... Le maire et officiers municipaux de la commune de Bourg assemblés dans la chambre du Conseil de la maison commune, assistés du procureur de la commune; vu l'invitation de l'administration du district de Bourg en date du 27 brumaire tendant à engager tous les bons citoyens par l'intermédiaire des corps municipaux et des sociétés populaires à prouver leur amour pour la liberté et leur dévouement à la cause commune les engageant à déposer le superflu qui pourroit avoir en linge, bas et autres objets, à la municipalité pour servir aux besoins

ou se trouvent nos frères d'armes qui combattent pour le soutien de la République;

» Considérant que l'administration a rempli sa tache en bonne républicaine, en vraye amie de l'humanité;

» Considérant que lad. administration ne fait que suivre la trace que nos législateurs lui ont indiqué et qu'il est glorieux pour elle de s'en acquitter aussi bien;

» Considérant que la municipalité a toujours et dans toutes les occasions taché de seconder les vues bienfaisantes de nos législateurs;

» Ouï le procureur de la commune, arrêtent :

» 1° Qu'il serait fait et publié à son de caisse une proclamation portant invitation à tous les bons citoyens de venir s'inscrire à la municipalité et déposer les dons qu'ils désireront faire en faveur de nos braves défenseurs;

» 2° Qu'a cet effet il sera ouvert un registre pour l'inscription de ceux qui déposeront quelques effets;

» 3° Enfin que la proclamation qui sera faite sera après avoir été promulguée au bruit de la caisse affichée dans tous les lieux publics et accoutumés de cette commune, et en outre à la poste et dans la salle de la société républicaine de cette commune.

» Fait et arrêté, etc. »

« Le sept frimaire..., un membre a observé à la Société qu'à presque toutes les séances on agitoit des projets de dépence, et qu'on ne sonjoit pas de réaliser des fons pour y subvenir. Il a en concéquence fait la maution que le président invite tous les societeres qui sont présents de s'empresser a verser entre les mains du trésorier le montant de leur abonnement fixé provisoirement a six livres par année; ce meme a observé que les facultés de tous les societeres n'étant pas égales ceux dont les moyens ne reponderoit pas à leur bonne volonté pourroient néanmoins depauser dans les mains du trésorier la moitié de leur annuel ou le quard, en ajoutant qu'il est impossible que la Société puisse s'organiser sans fons. Cette maution ayant été apuiée et mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

» Un autre membre après avoir obtenu la parolle a demendé que le trésorier soit invité de remettre à chaque séance sur le bureau la liste des personnes qui auront satisfait a leur abonnement en tout ou en partie, laquelle sera lue exactement.

» Un des secrétaires fait lecture d'une letre signée du trésorier, qui annonce à la Société que l'abonnement des Nouvelles est expiré, qu'il n'a encore reçu aucun fons qui puisse faire fasse aux depenses indispensables, et pour que la Société ne soit pas privée d'entendre la lecture des nouvelles, il donne avis qu'il a renouvellé a ses frais l'abonnement du *Moniteur* pour trois mois.

» L'Assemblée a aplaudi au zelle dudit trésorier et a arrêté qu'elle lui en témoigneroit toute sa satisfaction par l'organe de son président.

» Il a ensuite eté fait lecture des piesses justificatives des donts qu'a fait le citoyen L''' père, montant à deux mille livres. La lecture de ces piesses finie il a reçu du président le baisé fraternel au milieu de nombreux aplaudissements.

» Plusieurs enfants et citoyens font des offrandes à la patrie, en argent ou en nature.

» Un membre a ensuite annoncé qu'il avoit connoissance d'une lettre qu'un prêtre de cette commune avoit écrit au district pour se démètre de ses lettres de prêtrise, et a demandé qu'il soit nommé des commissaires pour la procurer à la Société afin qu'elle prenne connoissance de ce quelle contient. Sa demande a été adoptée, le président a nommé deux commissaires pour en faire la demande au district. »

« Le dix frimaire..., un des secrétaires fait lecture d'une lettre signée Pastoureau curé de Camillac et vicaire de Bourg, par laquelle il invite la Société à recevoir deux chemises, deux mouchoirs, un écu de six livres duquel il fait don à la patrie. Il jure de nouveau de maintenir la liberté, l'égalité jusqu'à son dernier soupir.

» L'Assemblée applaudit et en arrête la mention honorable au procès-verbal.

» Deux commissaires du Comité de subsistance de cette

commune se présente au bureau, ils témoignent à la Société tous leurs regrets de n'avoir pu obtenir dans leur mission aucune subsistance, et ils deposent sur le bureau des déliberations de la commune de Riberac, comme pièce justificative des soins qu'ils se sont donnés, ils se retirent en annonçant à la Société qu'ils vont aviser à de nouveaux moyens qui puissent leur être plus heureux; toute l'Assemblée pénétrée de reconnoissance leur fait agréer ses remerciements par l'organe de son president.

» Un des secrétaires fait lecture à la Société de la coppie de la letre écrite par Brou Lachaise aux administrateurs du district de Bourg, dattée de la maison de réclusion, le 3 frimaire l'an deux de la République, par laquelle il abdique la qualité de prêtre et déclare qu'il auroit envoyé ses letres d'ordre ainsi que tous les autres monuments de sa servitude cléricale, si les sellés mis chez lui ne lui en avoit empéché, mais qu'il en fait l'administration maîtresse dès ce moment.

» Un des secrétaires fait aussi lecture d'une letre de la municipalité dattée du 10 frimaire l'an deux de la République, qui accompagne un exemplaire de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la Convention nationalle, un exemplaire de la chançon des sans-culotte et six numéros du journal d'agriculture et de prospérité publique, le président fait donner lecture du tout à la Société et la chançon a aussi été chantée. La même letre accompagne une affiche de la municipalité qui donne avis que le 4 décembre (vieux stille) à onze heures du matin il sera procédé au brullement des titres constitutifs ou recognitifs et autres droits féodaux dépausé au greffe de la municipalité, laquelle a aussi été lue.

» Sur la proposition d'un membre apuyée par presque toute la Société, le présidant invite tous les sociétaires et ceux des tribunes à envoyer chaqu'un une chaise à la Société et par ce moyen chaqu'un seroit assis.

» Sur la proposition qui en a été faite le présidant a annoncé que demain à quatre heures de relevée il y aura une séance extraordinaire afin de faire lecture aux cultivateurs de la

campagne du journal d'agriculture qui leur est très intéressant.

» Dans le cours de la séance sont monté au bureau les citoyens et citoyennes qui ont dépausé leurs offrandes républicaines... »

« Dans la séance du 11 frimaire la Société reçoit le citoyen D*** qui fait don à la nation d'un assignat de 25 livres.

» Le citoyen B*** fait don de ses titres de maîtrise de perruquier, et la Société décide qu'elle les enverra à la Convention nationale.

» Puis de nombreux citoyens et citoyennes montent au bureau pour y déposer leurs offrandes. Entre autres la jeune Désirée P***, âgée de dix à onze ans, qui y dépose un paquet de charpie qu'elle a fait pour « les braves soldats républicains qui auront le malheur d'être blessés ». Elle sort de son chapeau les glands en or qui le parent et les donne avec une pièce de 24 sols pour les besoins de la patrie, déclarant qu'elle ne pouvoit donner plus, mais qu'elle alloit continuer à faire de la charpie.

» De nombreux applaudissements se font entendre de toute part. Le président a ensuite témoigné à cette jeune citoyenne la satisfaction que ressentoit toute l'assemblée du dévouement que son jeune cœur avoit pour la patrie et la invitée a toujours bien la chérir et qu'un jour sa main seroit digne d'être donnée à un bon républicain, et lui a donné le baisé fraternel. Il est arrêté à l'unanimité que les glands quelle a donné seront remplacés par un ruban tricaulore par le présidant, aux frais de la Société.

» Sur la proposition d'un membre, la Société arrête que le président invitera tous les fédérés de la commune qui ont été à Paris aux fédérations de 1789, 1790, 1791, à dépauser sur le bureau leurs médailles dont ils ont été décoré vu quelles portent des marques de féodalité.

» Un sociétaire dénonce quil a ouï dire par le citoyen B... qui connoissoit quelques personnes qui avoit enfoui leur froment pour le soustraire à la vüe de ceux qui doivent faire

la visite, et fait la motion que le dit citoyen B... fut sommé par la Société de déclarer leurs noms afin que l'on puisse les dénoncer aux autorités constituées ; ce qui a été adopté.

» Le président voyant que ledit B... n'est pas dans l'assemblée, nomme deux commissaires pour le faire inviter de s'y rendre. Les commissaires de retour ont annoncé que le citoyen B... n'ayant pu venir, leur a dit que le délit en question ne s'étoit pas commis par des habitants de cette commune, mais que la municipalité de Bourg en étant instruite, alloit instruire celle ou étoit le coupable.

» Sur l'observation qui est faite que le journal de Bordeaux ne contient que d'anciennes chauses, la Société a arrêté qu'elle ne renouvellera pas son abonnement.

» La femme d'Honoré Cosson a envoyé à la Société une lévite d'uniforme et une veste en soy de son fils émigré pour en faire dont à la patrie. Un membre a observé que ses vêtements ayant été portés par un émigré ne sont pas dignes de vêtir un bon républicain qui veut aller exterminer celui qui les a souillés, et fait la maution quil lui soit renvoyé avec mépris et pour que les braves soldats ne soient pas privés de ce don que la Société en fasse faire un à ses frais pour le remplacer, ce qui est unanimement arrêté.

» Un membre dépose sur le bureau au nom du citoyen R*** fils une médaille qu'il a eû à Paris à la fédération de 1791 sur laquelle est gravé des armoiries. »

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# CONTRIBUTION

## A L'HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE AVANT LA RÉVOLUTION

*(Fin)*

RAUZAN. — 1715. Pour un régent : 100 l. — Arch. Gir., C 2619.

— 1764. Au régent latin, 150 l.; au régent français, 100 l. — *Ibid.*, C 3209.

RÉOLE (LA) (1). — 1707, 10 septembre. Le sieur Limouzin, régent écrivain de la ville, en exercice depuis 1701, demande à être exonéré de ses engagements attendu qu'il veut suivre sa fille à Libourne où elle est mariée. Accordé. — Arch. Mp. de La Réole. Reg. Jur.

— 1707, 8 avril. Le sieur Thomas Cauvillon, régent principal depuis le 28 mai 1705, a reçu d'abord 200, puis 250, puis 300 l., à cause des progrès qu'il a fait faire à ses élèves. Il consent à résigner une cure dont il vient d'être pourvu, à condition qu'il sera maintenu, toute sa vie, dans ses fonctions de régent. Accordé. — *Ibid.*

— 1707, 2 août. Le sieur Barrère est nommé régent françois aux conditions suivantes : il enseignera l'écriture et l'arithmétique, trois heures le matin et trois heures le soir; il aura un jour de vacance par semaine ; il fera le catéchisme, également un jour par semaine ; il aura 80 l. de gages et recevra de chaque écolier, pour l'écriture 10 s. et pour l'arithmétique, 15 s. Personne autre ne pourra enseigner à écrire et à compter aux enfants de la ville. — *Ibid.*

— 1764. Aux deux régents, 240 l. — Arch. Gir., C 3209.

RIONS.— 1780-1782. Le régent Mazettier, révoqué en 1779 (Cf. ci-dessus, p. 124), n'avait pas tardé à rentrer en grâce auprès du corps de ville, car les comptes municipaux font, dans les trois années suivantes, plusieurs fois mention du paiement de ses gages. Le loyer de l'école coûtait 48 l. en 1780 et 36 l. en 1781. En 1782, 36 l. pour le loyer de l'école, 36 l. pour le loyer du régent. Je relève dans les comptes de 1785, 2 l. pour les bancs de l'école. — Arch. Gir., C 3656.

SAUVETERRE. — 1744. La ville paie 100 l. à J.-B. Guyon, régent abécédaire. — Arch. Gir., C 3081.

SAVIGNAC (d'Auros). — 1744. Un m^e^ d'école. — Rotgès, p. 363.

SYMPHORIEN (SAINT-). — 1712. « Bernard Martin, régent, figure onze fois comme témoin pour chaque année 1712 et 1713. Son nom devient ensuite plus rare, ses écoliers ayant sans doute appris à signer. Par intervalles, d'autres signatures de maîtres d'école se retrouvent dans les registres jusqu'à la Révolution. » — Rotgès, p. 20.

(1) Je dois ces nouveaux renseignements à l'inépuisable obligeance de mon érudit ami, M. Daspit de Saint-Amand.

— 1790. Lafargue, régent. — *Ibid.*, p. 362.

VILLANDRAUT. — 1790. « A Villandraut, en 1790, existaient deux écoles, l'une que dirigeait un sieur Félix, approuvé par l'Archevêque de Bordeaux, l'autre ouverte sans autorisation par « la demoiselle Jeanne Bousquet ». Se réclamant des lettres à lui données, le sieur Félix demande au conseil de la commune d'interdire à la régente de tenir école chez elle « et d'enseigner à lire aux petits enfants », d'autant plus qu'il est actuellement « sans pain et dénué de toute » autre ressource que celle de son école ». Répudiant les errements du passé, le conseil déclare « que la confiance des citoyens est libre » et qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la requête du régent. » — Rotgès, p. 29.

1752. « *Etat du corps des* MAÎTRES-ÉCRIVAINS DE BORDEAUX. — Ce corps est en jurande par statuts revêtus de lettres-patentes du mois de juin 1636, enregistrées au Parlement le 9 aoust dudit an.

» *Revenus du corps.* Il jouit de 60 l. de gages pour 1320 l. qu'il a payées, dont 1200 l. au principal et 120 l. pour les 2 s. pour l., suivant la quittance du trésor royal du 1er mars 1747, à cause de la réunion de six offices d'inspecteurs et contrôleurs. Revenu . . . . . 6 l.

» *Charges du corps.* Il en coûte au corps pour l'office et les messes qu'il fait dire dans la chapelle qu'il a aux Cordeliers. . . . . 40 l.

» *Droits de réception.* Les non fils de maîtres donnent 30 l. à la boete ; les fils de maître donnent 6 l. à la boete.

» *Droits de l'Hôtel de Ville.* Chaque aspirant indistinctement donne pour la prestation du serment et pour avoir le droit de mettre placard. . . . . 24 l.

» Ce corps est obligé par les statuts d'assister des fonds de la boete ceux d'entre eux qui se trouvent dans l'indigence, et, à défaut d'argent dans ladite boete, les maîtres se cottisent pour subvenir à ce secours. — Ils sont 18 maîtres payant en communauté leur capitation montant en principal et 4 s. pour l. à la somme de 1890 l. — Trois desdits maîtres possèdent pour environ 18,700 l. de biens fonds. » — Arch. Gir., C 1810.

DAMES DE LA FOI DE BORDEAUX. — 1687. « *Délibération pour affermer une maison et acheter des meubles pour les Filles de l'Enfant Jésus.* — Du samedy 13 décembre 1687. Sur ce qui a esté représenté par le procureur scindicq que le Roy a enuoyé dans cette ville des

filles des escoles du S[t] Enfant Jesus au nombre de quatre pour l'instruction des filles et enfans nouuellement conuertis et que S. M. vouloit (suiuant que M. de Besons, intendant dans la prouince (1), l'auoit escrit par une lettre du nouembre dernier (2) à M. de Mérignac, premier jurat, laquelle a demeuré en son pouuoir parce qu'elle contient d'autres ordres) [qu'elles] fussent logiées aux despens de la Ville, mesme que la Ville leur fournist tous les meubles et ustancilles nécessaires pour habiter ladite maison : c'est pourquoy requiert led. procureur scindiq, attendu qu'on auoit trouué une maison commode pour l'habitation desd. filles dans la paroisse Saint Pierre, rue Maucodjnat (3), appartenant au sieur Lamotte, auocat (4), lequel ne veut pas relascher du prix de 500 liures pour la location d'icelle et pour chascune année qu'il soit passé contract pour le temps et espace d'une année et pourueu incessamment à l'amublement de lad. maison. — Les Maire et jurats gouuerneurs de Bordeaux, juges criminels et de police, faisant droit du requis du procureur scindiq... executant l'ordre du Roy, ont ordonné qu'il sera passé... acte de location de lad. maison pour cinq ans, à raison... et que lad. maison... habitée par... (5). »

— (Du dit jour.) « Sur ce qui a esté represanté par le procureur scindiq que le Roy, voulant donner des marques continuelles de sa bonté et de sa charité pour l'instruction des nouveaux conuertis auoit choisy et enuoyé dans lad. ville quatre Filles preposées aux escolles du S[t] Enfant Jesus dont l'employ et l'exercice n'estoit que pour cette action de piété, mais par ce que cest establissement nouueau dans la ville pouuoit n'estre pas sceu de toutes les personnes qui auroient besoing de ce secours ou volontiers plusieurs le dissimuleroient et ne voudroient point s'en seruir pour l'éducation de leurs enfans; à ces causes led. procureur scindiq, pour ne rien oblier des deuoirs de sa charge, requiert qu'il soit ordonné à tous curés, ou vicaires en leur deffaut, des paroisses de la presente ville

(1) Louis Bazin de Besons, frère d'Armand, archevêque de Bordeaux, et de Jacques, maréchal de France; intendant de Guienne de mars 1686 au 9 septembre 1702, date de sa mort.

(2) Le quantième est resté en blanc au registre.

(3) Le mot est en surcharge; il y avait « rue de la Devise » qu'on a rayé.

(4) En surcharge, à la place des noms et qualités du propriétaire de la maison de la rue de la Devise.

(5) Le bas du feuillet est brûlé; de là les lacunes indiquées par des points.

d'auertir leurs paroissiens aux prones des grandes messes, pendant 4 dimanches consecutifs, que l'establissement desd. Filles a esté faict dans leur presente ville par ordre du Roy, pour l'instruction des filles et enfans des nouueaux conuertis, exorter et enjoindre en vertu de l'ordonnance qui interuiendra sur le present requis a tous peres, meres, parens, tuturs, curaturs et autres administraturs des jeunes filles et petits enfans, nouueaux conuertis d'enuoyer leurs filles et petits enfans ou leurs pupilles à l'escole desd. Filles à telles peines que de droict. — Les Maire et jurats gouuerneurs de Bordeaux ; juges criminels et de police faisant droict... Jesus pour l'instruction des filles et petits enfans des nouueaux conuertis sera publiée par les sieurs prestres curés et vicaires en leur deffaut...(1).» — Arch. Mp. Bordeaux, BB, Reg. Jur. 1687-89, f° 9 (2).

— S. d. (Entre 1710 et 1717). « Monseigneur (3), Les Sœurs des escoles charitables ont représenté très humblement le besoin qu'elles ont que la Ville leur donne de quoy renouveller leur linge de la communauté qui ne l'a point esté depuis leur établissement à Bordeaux. Elles n'auroient pas mesme fait cette demande si on ne leur avoit pas retenu 300 et quelques livres pour le 10e (4) et le liart pour livre sur les pensions que V. G. eut la bonté de leur faire païer, il y a près de deux ans, et qu'elles devoient aux personnes qui leur avoient fait crédit. De plus elles peuvent faire voir près de 1000 francs qui leur sont du par des pensionnaires dont elles ne peuvent pas estre païées. Elles ont toujours fourni du linge à plusieurs nouvelles catholiques et mesme l'entretien en ce qui est de leur maison depuis dix ans, et la pension leur est due depuis 1708. Le délai des notres qui autrefois estoient païées d'avance, tous ces articles (*sic*) ne leur permettent pas de mettre 200 francs en linge, dont la communauté a grand besoin. Ces MM. de la Ville ont fait difficulté de leur accorder ce secours. Ce qui leur fait supplier très humblement V. G. d'avoir a bonté d'en parler à Monseigneur le c^te^ de Courson (5). Elles

(1) Le bas du feuillet est brûlé.

(2) Ces deux pièces ont été publiées, mais avec quelques fautes de lecture, dans la *Vie du P. Barré*, par le R. P. Henri de Grèzes, pp. 404-6.

(3) C'est une requête adressée à l'Archevêque de Bordeaux, A. Bazin de Besons.

(4) Impôt établi en 1710 à la suite des désastres de la guerre et supprimé en 1717, pour reparaître en 1733 et en 1741 (Clergier, *Notions historiques sur les impôts et les revenus de l'ancien régime*. Paris, 1882, in-8°, p. 23).

(5) Guillaume-Urbain de Lamoignon, comte de Launay-Courson, intendant de Guienne, d'août 1709 à octobre 1717.

continueront leurs vœux pour votre conservation. » — Arch. Dioc., K 1.

— 1764. « *Etat des revenus et charges des communautés établies dans la Ville de Bordeaux, dressé en exécution et pour satisfaire à la déclaration du 11 février 1764.* — Les sœurs des écoles charitables du Saint Enfant Jésus, de Paris, sont établies dans la Ville de Bordeaux par S. M. depuis l'an 1685 pour l'instruction des jeunes filles et particulièrement des nouvelles converties.

» S. M. leur a assigné sur son trésor royal une pension de 900 l. pour leur nourriture et entretien. La Ville de Bordeaux est chargée par S. M. de fournir un logement auxd. sœurs. La Ville ne leur ayant point donné de logement fixe, elles ont toujours été dans une maison louée par la Ville.

» La Ville de Bordeaux donne chaque année la somme de 150 l. pour drogues et médicamens.

» La communauté des sœurs est composée de 8 sœurs appliquées à l'instruction gratuite d'un très grand nombre de pauvres filles qu'elles élèvent dans la connoissance des principes de la religion cath., apost. et Rom. Elles leur enseignent à lire et à écrire, aussi gratuitement.

» La Ville de Bordeaux [étant] chargée par S. M. de fournir un logement auxd. sœurs, elles sont, par nécessité et du consentement de la Ville, dans une maison à loïer du prix de 1500 l. par an. La Ville ne payant que 1200 l. pour leur logement, elles sont obligées d'employer pour payer le loïer 300 l. sur la pension qu'elles reçoivent du trésor royal, laquelle se trouve réduite ainsi à 600 l. Ces 600 l. estant insuffisantes pour le pur nécessaire des sœurs, elles se sont trouvées dans la nécessité de prendre des pensionnaires passagères. » — Arch. Mp. Bordeaux, GG 281.

— 1775. Requête des Dames de la Foi à l'Intendant (1). Elles représentent que d'après les lettres de leur établissement elles doivent être logées aux frais des villes où elles sont établies. Néanmoins sur 1600 l. du loyer de leur maison on en a laissé 200 à leur charge. Elle ne devraient être que 6 par leur fondation; elles sont obligées d'être 10, 2 étant infirmes et « parce qu'il a fallu appeler 2 sujets de plus à cause de l'accroissement du travail ». Elles ont plus de 400 filles dans leurs classes. — Arch. Gir., C 291.

E. ALLAIN.

(1) M. de Clugny, intendant de Guienne de 1775 à 1776.

# UN NOUVEAU LIVRE SUR SOULAC [1]



Sainte Véronique.

On a beaucoup écrit sur Soulac, mais rien, je crois, d'intéressant et de précis comme le récent volume de Dom Bernard Maréchaux. Le docte bénédictin a résumé et discuté les traditions anciennes, souvent corroborées par les conclusions de la science moderne, et fait revivre sous sa plume ingénieuse tout un monde disparu : ici Noviomagus ouvre son port aux navires de Grèce et d'Égypte ; là Théon, l'ami d'Ausone, habitant une cabane enfumée, fabrique des vers qui ne valent pas les fruits de son jardin sablonneux :

Cultor arenarum vates...
Aurea mala, Theon, sed plumbea [carmina mittis.

Cependant, avec les vaisseaux et le commerce de l'Orient, les ouvriers de l'Évangile arrivent à la Pointe de Grave, à moins que, partis de Rome après avoir reçu leur mission de saint Pierre lui- même, ils n'aient traversé la Gaule entière. La tradition a gardé

(1) *N.-D. de la Fin-des-Terres de Soulac*, par Dom Bernard Maréchaux, bénédictin Olivétain, avec illustrations de M. de Fonrémis. — Joli vol. in-18 de 180 pages. Bordeaux, Bellier éditeur.

leurs noms : sainte Véronique qui essuya, de son voile, la face du Sauveur sur la route du Calvaire ; saint Amator, son époux, le Zachée de l'Évangile ; saint Martial, l'un des soixante-douze disciples, qui, tout enfant, mérita d'être béni par la main de Jésus et proposé en exemple aux apôtres.

Véronique aurait été Gauloise et originaire des environs de Bazas. Elle passa en Judée, soit attirée par le bruit des miracles du Sauveur, soit à la suite de Claudia Procula, femme de Ponce Pilate.

Miraculeusement guérie d'une infirmité grave par Notre-Seigneur, elle s'attacha à lui et fut du nombre de ces saintes femmes qui le suivaient, avec Marie sa mère, et subvenaient à ses besoins.

C'est après l'Assomption de Marie qu'elle aurait quitté la Judée pour toujours. Son pays natal devait nécessairement l'attirer. Abordant à la pointe du Médoc, elle évangélise d'abord la région où florissait Noviomagus et bâtit un oratoire qu'elle dédie à la Sainte Vierge. Ce fut l'origine de Soulac et de son antique pèlerinage. Puis elle parcourut le Médoc, le Bordelais et le Bazadais, et revint finir sa laborieuse existence au bord de l'Océan, à l'ombre de la chère chapelle où ses premiers convertis aimaient à vénérer la Mère de Dieu.

Saint Amator n'était plus auprès d'elle ; il s'était retiré dans les *causses* montagneux du Quercy, au lieu dit *Rocamadour* ; et saint Martial, de son côté, après avoir bénit la chapelle de « Notre-Dame de la Fin-des-Terres », avait repris ses pérégrinations apostoliques pour aller terminer à Limoges sa bienheureuse vie.

D'après le chroniqueur Aimoin (*De gestis Francorum*), une convulsion cosmique épouvantable aurait bouleversé le sol de l'Aquitaine en 580 ; la pointe du bas Médoc s'affaissa subitement au dessous des flots ; Noviomagus disparut alors pour jamais, et les courants maritimes se trouvant modifiés, « à partir de ce moment l'Océan se serait mis à vomir ces prodigieux amas de sable qui ont transformé le littoral en un désert aride et sauvage ».

Quoi qu'il en soit, la chapelle de Notre-Dame de la Fin-des-Terres, menacée par les sables, avait plus à craindre encore des invasions des Barbares ; aussi vers le milieu du IX^e^ siècle, le corps de Véronique fut-il transporté à Saint-Seurin de Bordeaux, et Soulac ne

garda plus de sa « Sainte » qu'un cénotaphe et l'autel dédié à sa mémoire.

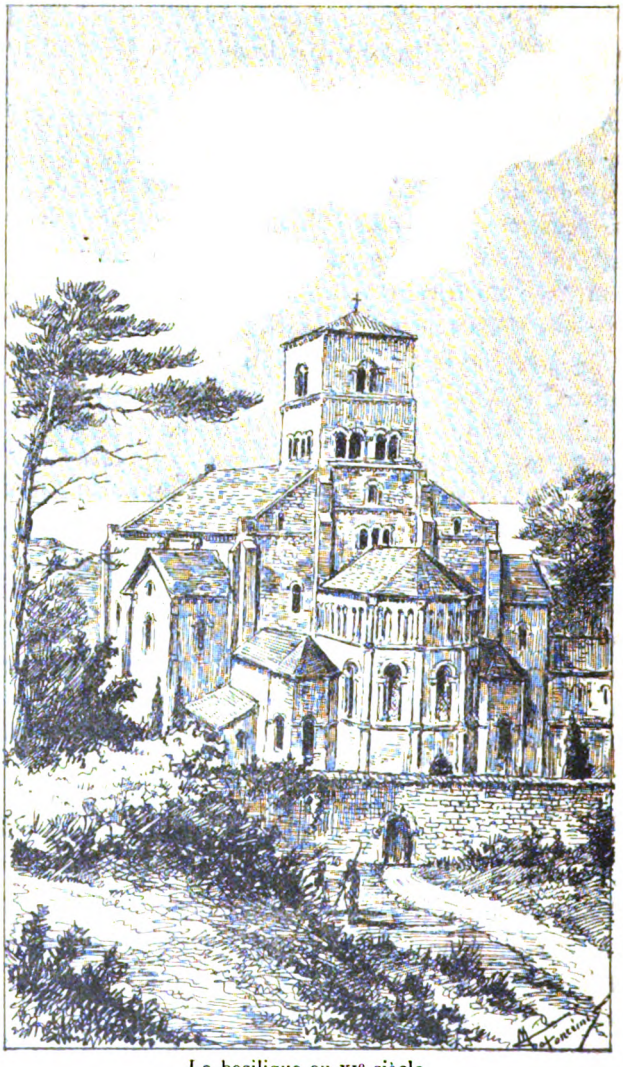

La basilique au XIe siècle.

Au XIe siècle nous trouvons les moines de Sainte-Croix de Bordeaux à Soulac : ils y bâtissent d'abord un prieuré pour le

service du sanctuaire; puis, en place de l'antique oratoire, élèvent la basilique grandiose qui perpétuera le culte de sainte Véronique en même temps que celui de la Vierge Marie. C'est sur l'autel de sainte Véronique, en effet, que, des pays environnants, on viendra prêter serment dans les cas litigieux ou pour sceller les contrats : *Losquaux aven jurat sobre l'auta de la santa Veronica à Solac* (titre du 3 avril 1302).

Mais les sables avançant toujours, il fallut songer à exhausser le sol de la basilique envahi par les eaux, et à relever les voûtes; ce fut l'œuvre du XII^e^ siècle.

Ces âges de foi amenaient d'innombrables pèlerins à Notre-Dame de Soulac. Le « vœu » de Lesparre, au XIV^e^ siècle, pour obtenir la cessation de la peste, fut un spectacle des plus édifiants. « La troupe des pèlerins se divisait en deux compagnies, celle des cavaliers où figuraient le curé et le porte-croix marchant en tête, et celle des piétons, munis de havre-sacs, de paniers, et portant les provisions. A chaque village tous faisaient halte, et entraient dans l'église pour entonner le *Te Deum*. Puis on continuait son chemin jusqu'à Soulac. »

Au XVII^e^ siècle, la basilique eut à subir une révoltante profanation de la part des huguenots; ces hérétiques, se moquant des choses les plus saintes, prirent sur eux les ornements sacerdotaux dans une mascarade sacrilège, cassèrent les jambes du crucifix et maltraitèrent le curé de telle sorte qu'il mourait quatre jours après.

Les dunes grossissaient toujours, menaçant de plus en plus la basilique. En 1744, on dut l'abandonner complètement, et l'on bâtit à deux kilomètres en avant dans les terres l'église du « Jeune-Soulac », où se transportera momentanément le pèlerinage. Dès 1757, il n'est plus fait mention de l'ancienne église, entièrement ensevelie sous les sables; seul le clocher émerge et sert de balise. L'ensevelissement durera jusque vers le milieu du XIX^e^ siècle.

C'est en 1842-1846 qu'on remarqua les arcatures gothiques de l'abside mises au jour par le vent de mer, qui avait balayé le sommet de la dune. Onze ans après, une commission se formait pour rendre au culte la vieille église. Les travaux de déblaiement commençaient en 1859; une messe put être dite dans l'abside le 20 août 1860.

Depuis lors les travaux n'ont pas discontinué; la basilique a été complètement dégagée de son linceul de sable, et grâce au cardinal Donnet, des reliques de sainte Véronique et de saint Zachée lui ont été restituées...

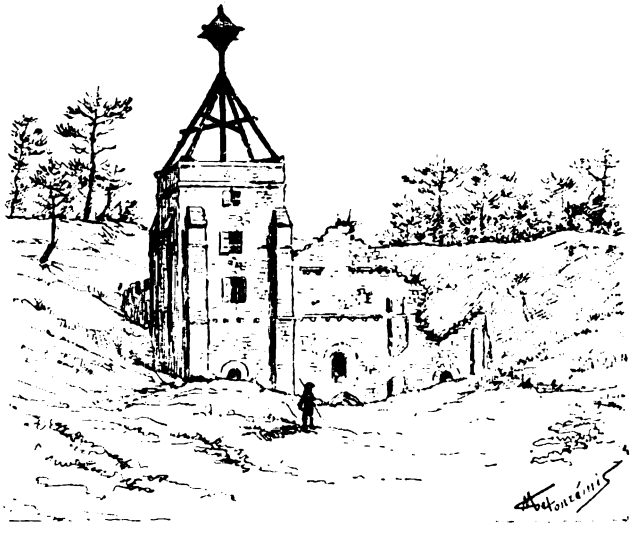

La basilique en 1846.

Attirés par les souvenirs anciens plus encore que par la beauté de l'Océan, les pèlerins affluent de nouveau à Soulac. Ils y viennent prier Marie dans le premier sanctuaire que nos ancêtres lui aient élevé, et, avec Marie, l'héroïque femme qui consola Jésus sur le chemin du Calvaire et vint évangéliser nos contrées.

Qu'ils lisent le beau livre du Père Maréchaux dont nous n'avons donné qu'une pâle et trop incomplète analyse, leur dévotion à Notre-Dame de la Fin-des-Terres et à sainte Véronique grandira...

A.-J. L.

# L'ÉGLISE D'AGEN SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Un jeune prêtre qui est déjà un remarquable travailleur, M. l'abbé Durengues, curé de Mérens, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, vient de publier un bon et beau volume que je voudrais présenter aux lecteurs de la *Revue* (1). Si le sujet les intéresse d'une façon générale, il les intéresse aussi d'une façon particulière, car plusieurs des paroisses actuelles du diocèse de Bordeaux, notammeut l'importante paroisse de Sainte-Foy-la-Grande, appartenaient autrefois au diocèse d'Agen et, par conséquent, figurent dans le plantureux recueil de M. l'abbé Durengues. Du reste, les relations entre Bordeaux et Agen, tant au point de vue ecclésiastique qu'au point de vue civil, ont toujours été si nombreuses, que l'on peut comparer les deux villes à deux sœurs (l'une beaucoup plus grande que l'autre) qui n'ont jamais cessé d'être étroitement unies.

L'auteur ouvre sa *Préface* par une citation des *Antiquitez de la ville d'Agen et pays d'Agenois* de Darnalt, « le premier de nos chroniqueurs » (1606) (2), relative aux manuscrits de tout genre qui ont

(1) *L'Église d'Agen sous l'ancien régime. Pouillé historique du diocèse d'Agen pour l'année 1789* (Agen, Ferran frères, éditeurs, 1894, vol. grand in-8° de XVI-750 p.). Cet épais, mais pas trop épais volume, car *abondance ne vicie pas*, a été très bien imprimé sur beau papier (imprimerie Veuve Lamy); il est enrichi d'une très commode *Table alphabétique des bénéfices et établissements religieux du diocèse d'Agen en 1789* et d'une excellente *Carte du diocèse d'Agen en 1789* où sont mentionnées cures et annexes divisées en douze archiprêtrés.

(2) C'est le frère ou cousin, en tout cas le compatriote (naissance commune à ou près Villeneuve-sur-Lot) de Jean Darnalt, le continuateur de la *Chronique bourdeloise* de Gabriel de Lurbe. J'ai eu l'occasion de m'occuper, en passant, de ce chroniqueur, qui fut clerc-secrétaire de la Ville de Bordeaux, dans *l'Amiral Jaubert de Barrault et les pirates de La Rochelle.*

été « presque tous brûlés et adirés » à la suite « des troubles et guerres civiles ». Voilà pourquoi sans doute, ajoute M. l'abbé Durengues, « les origines de l'Église d'Agen, l'état du diocèse aux principales dates de l'histoire : pendant la période gallo-romaine, à l'époque des grandes invasions, à l'âge féodal et même à la Renaissance, nous sont si peu connus et menacent de rester éternellement voilés d'une impénétrable obscurité ». Si les dégâts causés par les guerres de religion sont irréparables, en ce qui regarde les archives ecclésiastiques du vieil Agenais, la Révolution a été plus clémente pour les documents qui avaient survécu, comme pour les documents des deux derniers siècles. « Heureusement, cette fois, dit M. l'abbé Durengues (p. x), les ruines n'ont pas péri, les matériaux nous sont restés, du moins en grande partie, et l'on a pu ainsi, *par patience et longueur de temps*, reconstituer pierre par pierre le monument disparu. Cette reconstitution est, si je puis ainsi parler, toute la cause de cet ouvrage. Pour retrouver ces matériaux, dont quelques-uns sont déjà plusieurs fois séculaires, pas n'est besoin de fouiller profondément les entrailles du sol. Ils gisent pour la plupart, un peu pêle-mêle, dans la vénérable poussière des Archives de l'Évêché, sous forme de verbaux de visite, de rapports des curés aux évêques, de mémoires, de factums, etc. Les rapports de curés en date de 1665, les verbaux de Claude Joly et de Mascaron (1), incomplets pris à part, mais se complétant mutuellement, sont, sans contredit, les plus précieux filons. Ce qu'il y manque se trouve dans Labénazie, qui est aussi une mine, dans Argenton, Labrunie, le *Gallia christiana*, l'abbé du Tems, l'abbé Barrère, dans la *Revue de l'Agenais*, etc. Chaque pièce, une fois reconnue et classée, se range naturellement, et pour ainsi dire d'elle-même, dans son ancien cadre; et peu à peu le plan général apparaît à l'esprit dans ses grandes lignes régulières aussi bien que dans ses moindres détails. »

Ici l'auteur expose son plan au lecteur, plan très logique, très net

(1) L'auteur (p. 73) parle avec enthousiasme de ces deux évêques et de leur successeur : « Citons enfin les immortels prélats : Claude Joly, Jules Mascaron, François Hébert, sous lesquels l'Église d'Agen arrive à son apogée. Si bien qu'au XVIIe siècle, de même que la France eut son grand roi, le diocèse eut ses grands évêques. »

et qui ne pouvait produire que d'excellents résultats. Forcé d'adopter une date précise pour la description de l'ancien diocèse, il a choisi l'année 1789, qui peut être considérée comme le point extrême de son existence. Le diocèse étant alors divisé (depuis environ 1600) en douze arrondissements ou archiprêtrés, le pouillé se compose de douze chapitres dont chacun est affecté à un archiprêtré. Les cures de chaque archiprêtré ont été rangées par ordre alphabétique, pour plus de clarté et pour faciliter les recherches. Un article spécial est consacré à chacune d'elles. Voici maintenant, sauf de rares exceptions, la disposition commune à tous les articles : la nomenclature du bénéfice, ses origines, les établissements religieux disparus ou encore existants, son territoire, l'état des édifices consacrés au culte, la valeur du bénéfice, les droits de nomination et de collation, le nombre des communiants, le service, et enfin le titulaire. La nomenclature comprend d'abord les noms des saints patrons et titulaires de la cure et des annexes, puis les noms propres des lieux. L'orthographe de ces noms ayant souvent varié, le judicieux auteur a cru devoir adopter, en principe, l'orthographe moderne et pour ainsi dire officielle de l'*Ordo*. Comme il l'a d'abord expliqué, on ne doit pas songer à remonter jusqu'aux origines des paroisses, mais le pouillé, dit de Valéri, du nom de son auteur, qui l'écrivait vers 1520 (1), indiquant d'une façon à peu près certaine la position géographique et la qualité de chaque paroisse du XI^e^ au XVI^e^ siècle, M. l'abbé Durengues a eu soin de relater ces indications. Un prieuré est-il tombé depuis à l'état de simple cure, une cure à l'état d'annexe,

(1) Cet Italien acclimaté, comme tant d'autres de ses compatriotes, dans le diocèse d'Agen, était connu jusqu'à ce jour sous le nom francisé de *Valier* qui lui a été conservé jusque dans la toute récente *Histoire de l'Agenais* de M. Jules Andrieu (1893). Le nom de Valier avait été surtout mis en circulation, de notre temps, par feu le Dr Jules de Bourrousse de Laffore qui avait analysé son *pouillé* dans la curieuse brochure intitulée : *Divisions ecclésiastiques de l'Agenais du* XI^e^ *au* XVI^e^ *siècle* (Agen, 1855). Au XVI^e^ siècle, on lui donnait le nom de Valeri, comme on le voit dans l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze, à l'année 1541 : « Ses livres et meubles [de Jérôme Vindocin, brûlé vif sur le gravier d'Agen] furent donnés à Jean Valery assez depuis connu pour sa bettise et persecution. » Plus loin (à l'année 1542) Th. de Bèze revient avec acrimonie sur ce pauvre Valéri dont il fait un orgueilleux, un impudique, un bourreau, un ignorant, en un mot toute la lyre.

une annexe, au contraire, a-t-elle été érigée en cure, toutes ces transformations sont mentionnées et autant que possible avec la date et les circonstances. Du XIII^e^ au XVII^e^ siècle, et surtout pendant les guerres de religion, un certain nombre d'églises furent détruites ou pour jamais abandonnées; en les citant, dit l'auteur (p. XII), nous les sauvons de l'éternel oubli. Dans plusieurs paroisses, parfois à l'ombre même du clocher, continue-t-il, « la piété des fidèles avait fondé des établissements religieux, tels que : chapitres, abbayes, prieurés et couvents. A quoi il faut ajouter çà et là des chapellenies, des obits importants et une multitude de confréries. On a cru devoir consigner dans un paragraphe tout ce qui a trait à ces diverses institutions. Leur histoire est trop liée à celle du diocèse pour être omise, trop liée également et trop mêlée à celle de la paroisse qui les possédait pour en être séparée. A l'article Saint-Étienne d'Agen, un paragraphe est consacré au siège épiscopal et, à la suite du même article, on a groupé, par exception, sous le titre général d'Appendice, tous les établissements religieux et hospitaliers de la ville d'Agen (1). »

L'auteur, après avoir annoncé qu'il donne « un simple état et non une description archéologique des édifices consacrés au culte (2) », après avoir aussi annoncé qu'il fixe, en ce qui regarde les revenus des cures, les usages de chaque paroisse, nous fait en ces termes une promesse dont nous aimons à prendre acte (p. XV) : « On a terminé par les noms des titulaires avec quelques indications fort brèves sur leur attitude pendant la Révolution. Ces indications sont comme des pierres d'attente. Nous nous proposons, en effet, si Dieu nous prête vie, de continuer notre travail, de suivre ces derniers représentants de notre clergé sous l'ancien régime, à travers la Révolution, jus-

(1) L'article sur *Saint-Étienne d'Agen* n'embrasse pas moins d'une quarantaine de pages (89 à 127). L'article sur *Saint-Caprais d'Agen* est encore plus étendu (9 à 88).

(2) On trouvera cette description dans les divers ouvrages de M. Georges Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne, et surtout dans son beau volume sur *l'Architecture religieuse de l'Agenais*. Mon cher confrère et ami M. Tholin, qui est un archéologue consommé, a visité *à pied* une à une et par deux fois toutes les paroisses du diocèse d'Agen, étudiant successivement les églises en ruine comme les églises encore debout. Malheur aux archéologues qui voyagent en voiture ! C'est le cas de leur rappeler le proverbe italien qui nous conseille d'aller lentement pour arriver sûrement. C'est encore le cas de redire avec l'auteur (p. 79) : *in pedita robur.*

qu'après l'organisation moderne du diocèse à la suite du Concordat de 1801. » Tous les lecteurs du *Pouillé* de 1789 formeront, avec moi, les vœux les plus vifs pour que le bon Dieu, qui aime la science et les savants, prête longue vie à M. l'abbé Durengues et lui accorde non seulement tout le temps nécessaire pour continuer son travail d'aujourd'hui, mais encore pour mener à bien divers autres grands ouvrages. On ne saurait avoir assez de sympathie pour un érudit qui, après avoir mis tant de conscience dans ses recherches, met tant d'éloquence dans son langage, comme on le verra dans ces dernières lignes de sa *Préface* (p. XV-XVI) : « Sans doute, nous ne nous flattons pas d'avoir tout dit sur un si vaste sujet. Il eût fallu fouiller les archives communales et les particulières, interroger une à une toutes les traditions locales, les discuter et les interpréter. C'est une besogne au dessus des forces d'un seul. Nous aurons fait néanmoins œuvre utile, croyons-nous, en suggérant peut-être à plusieurs l'idée de nous compléter et en leur fournissant une base d'opération. Les morts vont vite, comme dit la ballade, hâtons-nous de recueillir les derniers restes d'un monde disparu avant qu'ils ne soient pour jamais ensevelis sous les débris du nôtre... L'étude du passé prépare l'avenir. On n'a pas idée de la force de l'histoire sur les événements. Si l'on parvient à établir que pour la masse de la nation, de même que pour le clergé, la Révolution a été non un progrès, mais un recul, le régime qui en est issu tombera de lui-même. Puisse alors se réaliser en notre pays cette parole du Christ à son Père : *Adveniat regnum tuum !* »

Pour permettre au lecteur de bien apprécier la valeur des renseignements condensés dans chacun des articles relatifs aux paroisses de l'Agenais, je reproduis — *ab uno disce omnes* — l'article qui concerne ma chère paroisse natale (p. 612-613) :

« Valéri place dans l'archiprêtré de Besaume [ancien nom de l'archiprêtré de Marmande] le prieuré et la rectorie de *Gonte Alto*. Le prieuré est éteint depuis le XVI^e^ siècle ; la maison prieurale était près de la porte de l'église (1). Pendant les guerres de religion elle fut

(1) C'était la maison habitée, avant 1789, par la famille d'Escures et qui sert de presbytère.

usurpée par un huguenot (1). Le pouillé de Valéri ne mentionne pas l'église de Saint-Pierre de Gajac, située à une certaine distance du bourg, qui était la matrice et qui fut détruite par les calvinistes (2). Il y avait aussi à six cents pas de Gontaud un oratoire appelé Notre-Dame de Loulou (?) qui fut détruit à la même époque (3).

» L'église est située au milieu de la ville. C'était, avant les guerres religieuses, un beau monument entièrement voûté et ceint de nombreuses chapelles. Après avoir été profanée, pendant quelque temps, par les huguenots qui s'en servirent pour leur prêche, elle fut en partie démolie par eux. Ces vandales n'épargnèrent pas son clocher que six cloches remplissaient de bonne et grosse sonnerie. Comme elle finissait par s'écrouler tout à fait, en 1633, on dut presque entiè-

(1) D'après Th. de Bèze, la maison prieurale avait été cédée à ce huguenot par Blaise de Monluc que l'on ne se serait pas attendu à trouver aussi conciliant. Voici le récit de l'*Histoire des Églises réformées au royaume de France* (année 1561) : « Monluc en ce temps-là ayant entendu que les affaires de la religion se portaient fort bien à la cour, ayant aussi couru le bruit que l'article de la Cène y avait été accordé, et même signé par l'évêque de Valence, son frère, joua un merveilleux personnage, et contre son naturel qui était de n'être pas fort dissimulé, et de ne parler que de bourreaux et de cordes... Voire même lui échappa quelquefois de dire qu'en bref la papauté serait abattue, et que ces ventres bénéficiers perdraient leur marmite; et, qui plus est, accorda un ministre à ceux du pays de Gontaud, lui assignant pension sur le bénéfice du lieu, duquel l'un de ses enfants était curé [détail qui n'avait pas encore été relevé]. Et sur cela se retira en sa maison d'Estillac près d'Agen. » Tout en faisant prudemment mes réserves au sujet de ce singulier récit, je constaterai que l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze n'a pas été assez mise à profit par les historiens de notre région. Il y a là une foule de renseignements qu'il faut seulement vérifier avant de les utiliser. J'avais jadis formé le projet (mes travaux projetés sont dix fois plus nombreux que mes travaux accomplis) de publier un petit volume intitulé : *L'Agenais et le Bordelais dans Th. de Bèze*. J'aurais entouré le texte de beaucoup de notes explicatives et parfois rectificatives.

(2) Je me souviens d'avoir vu, dans mon enfance, les pierres tombales du cimetière qui entourait l'église de Gajac alors déjà entièrement démolie. Ces pierres ont dû être employées à la construction de quelques maisons du voisinage.

(3) Le signe de doute est parfaitement en situation. Il ne fallait pas imprimer *Loulou*, mais bien *Loulon*. C'est un domaine situé sur le chemin de Gontaud à Fauillet et qui doit son nom à un orme (en langue vulgaire *Ouloun*, l'*Ouloun*), comme la paroisse voisine de celle de Gontaud, Saint-Pierre de *Nogaret*, doit son surnom à un noyer, *nouguey*, la même origine devant être attribuée au nom de famille des ducs d'Épernon.

rement la reconstruire (1). La nef est longue de vingt cannes (2), large de quatre, haute de six. Elle n'est pas voûtée (3). Il y a trois chapelles, deux du côté de l'Évangile, dont l'une sert de sacristie, l'autre est dédiée au Saint-Esprit; une du côté de l'Épître, voûtée et dédiée à saint Jean. Dans cette dernière est fondée une chapellenie, dite Saint-Jean des Vigneaux. *Depuis Pâques jusques en juin*, dit Nicolas de Villars [en son rapport épiscopal], *on y disait la messe tous les vendredis appelés* BLANCS. *Plusieurs rentes y étaient attachées dont jouissaient le recteur et les prêtres servants de la communauté.* Le patron s'étant fait huguenot au XVI^e^ siècle, elle perdit le meilleur de ses biens. Aujourd'hui son revenu ne consiste plus qu'en quelques rentes et menus cens établis sur quelques terres de la paroisse, qui avec le casuel insignifiant des lods et ventes ne dépassent pas 50 sols annuellement. Aussi le service est-il réduit à une messe le jour de saint Jean-Baptiste. Le collateur est M. Bacalan (4), le titulaire Vincent Darche, trésorier de l'église Saint-Seurin de Bordeaux.

(1) Oui, presque entièrement, moins le chœur et les chapelles absidales qui sont un très pur spécimen du style roman et qui appartiennent au XII^e^ siècle. Ce chœur et ces chapelles avaient échappé déjà, au commencement du XIII^e^ siècle (1209), à l'incendie qui dévora presque toute la ville de Gontaud et qui avait été allumé par les bandes de Simon de Montfort. Voir sur cet événement et sur la destruction, à la même époque, de la ville de Tonneins, la *Chanson de la Croisade albigeoise* publiée par Fauriel et republiée (avec quelle supériorité!), par mon très savant ami M. Paul Meyer, actuellement président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(2) M. l'abbé Durengues a pris la précaution de rappeler (p. XII) que les mesures de l'époque étaient le pied ou 12 pouces (0^m^,324), la toise ou 6 pieds (1^m^,949), enfin la canne (2^m^,29).

(3) Elle est aujourd'hui voûtée, ayant été restaurée, en ces dernières années, *adjuvante Deo*, par le très habile architecte bordelais, M. Mondet. Je connais d'une façon intime un malheureux président de conseil de fabrique qui, monté sur la même barque que le vénérable chanoine Jacomy, curé de Notre-Dame de Gontaud, a eu à lutter contre vent et marée pour assurer le succès de l'entreprise. Mais qu'importe la lutte la plus pénible quand on réussit à se reposer dans les bras si doux de la victoire, et, pour reprendre ma métaphore, qu'importe qu'une barque soit battue par les flots orageux si elle doit enfin arriver au port tranquille et sûr?

(4) La famille de Bacalan a, pendant plus de deux siècles, joué un grand rôle dans le pays de Gontaud. J'ai le projet de publier, avec le concours d'un jeune et actif travailleur périgourdin, M. Boisserie de Masmontet, un considérable recueil de *Documents inédits pour servir à l'histoire des Bacalan en Agenais, Basadais, Bordelais et Périgord.*

» La dîme des gros grains se paie au treizième, des menus et des dîmes vertes au seizième, du vin au vingtième (1). L'évêque prend les trois quarts des gros fruits, le curé le quart avec tous les menus grains, dîmes vertes et novales. Le prieur de Nogaret est substitué à l'évêque dans le quartier d'Aurioles. Le revenu du curé est exactement de 1,500 livres.

» L'évêque nomme au bénéfice.

» On compte neuf cents communiants et une douzaine de protestants. Ces derniers étaient, en 1600, par rapport aux catholiques, dans la proportion de un sur six, mais ils étaient les plus riches et les plus influents; ils avaient un temple qui a été démoli au moment de la révocation de l'édit de Nantes. Le curé est tenu au service ordinaire et doit avoir un vicaire. En consacrant le maître autel, le 21 avril 1603, en l'honneur de Notre-Dame de l'Assomption, Nicolas de Villars décida qu'on ferait à cette date la fête de la dédicace de l'église, ce qui est encore exécuté de nos jours. On vénère dans cette église une statue de la Sainte Vierge qui paraît très antique (2). Le titulaire actuel est Joseph-Denis Bonhomme de Pomaret, qui refusera le serment, ira en exil et mourra pendant la Révolution (3). »

(1) L'auteur rappelle (*Préface*, p. XIII) qu'on distinguait plusieurs dîmes : la *grosse* qui comprenait le blé, le seigle, la méture et l'avoine; celle du vin; la *menue* qui se prenait sur les fèves, pois, gesses, etc.; la *verte*, sur le chanvre, le lin, les plantes maraîchères; le *carnelage*, sur les agneaux et les cochons de lait, etc.

(2) L'abbé Durengues renvoie en note à l'*Histoire de Notre-Dame de Gontaud* par M. Jacomy, curé de Gontaud, 1867, excellent petit livre que j'ai loué dans l'*Écho de Marmande* et qu'a loué dans la *Revue de Gascogne* un maître tel que M. Léonce Couture. En la même note il mentionne le séjour à Gontaud (jusqu'en 1781) de l'annaliste Noël Proché, régent latiniste et, plus tard, maître de pension à Agen. A Gontaud, « il enseignait le latin, le français et l'arithmétique, avait des élèves internes et externes qu'il conduisait à la messe tous les jours de classe. La communauté lui donnait 200 livres de gage fixe y compris le loyer de l'école. En outre, les commençants lui donnaient 8 sols par mois, ceux qui écrivaient 15 sols, les arithméticiens 20 sols et les latinistes 30. » J'ai annoncé, dans ma notice sur *Adolphe Magen* (Agen, 1894, p. 20, note 1), que je publierai les lettres écrites par le chroniqueur agenais à mon grand-père, Jean-Pierre Tamizey de Larroque, ancien officier de cavalerie et ancien premier consul de Gontaud.

(3) On a inséré assez récemment dans la *Revue de Gascogne* un document où, à la date du 28 mai 1788, figure « messire Jean-Joseph-Denis Bonhomme de Pommaret, docteur en théologie, bachelier en droit canon en l'université de Toulouse, curé de

Mais tout cela est bien sérieux et paraîtra sans doute quelque peu aride. Donnons la note gaie en tirant du *Pouillé* deux anecdotes.

« De pareilles scènes n'étaient pas rares. En voici une qu'on dirait empruntée au *Lutrin* de Boileau. Un témoin dépose que le jour de dimanche dernier 14e du présent dans le chœur de l'église Saint-Étienne et faisant la chappe en qualité de hebdomadier aux vêpres solennelles qui se disent à l'honneur de Notre-Dame de l'Assomption qui était le lendemain où était aussi MM. de Soldadié, grand archidiacre, de Boissonnade, chantre, de Buisson, Borie, Pélissier, Roussel, Géraudin, de Boissonnade, Daurée, Saint-Amans et Feydic, chanoines de ladite église, il vit et entendit que ledit sieur grand archidiacre étant du côté gauche première dignité et ledit sieur Géraudin du côté droit en son rang tous deux en même temps et sur même ton commencèrent les vêpres et chantèrent *Deus in adjutorium*, et lorsqu'on fut à dire le capitule au pupitre au milieu du chœur, il vit comme ledit sieur archidiacre s'y rendit et monta sur le marchepied et à même temps le sieur Géraudin s'y étant aussi rendu et au côté dudit sieur archidiacre un peu au dessous, ils lurent tous deux le capitule tout à même temps et pour lors l'office ayant été interrompu ledit sieur Géraudin s'en alla à la sacristie par la porte qui est proche l'autel du côté gauche et tous les autres chanoines sortirent aussi par la porte du bas et ne resta dans le chœur que ledit sieur archidiacre et le sieur chantre... Vespres étant finies comme on voulut commencer à chanter le *Te Deum* ledit sieur grand archidiacre étant rentré dans le chœur à son siège et MM. du chapitre Saint-Caprasy y estant arrivés en procession tant ledit sieur grand archidiacre que le sieur Géraudin, chanoine, tous

Notre-Dame de Gontaud », lequel charge son procureur général et especial (*sic*) de prendre possession de deux chapelles dans la ville d'Auch, « la première apellée de Saint-Joseph, fondée et desservie dans l'hôtel de ville, et la seconde apellée la chapelle de Montaignac sous l'invocation de Saint-Augustin, fondée et desservie dans l'église parroissialle Destipouy, à la nomination lesdites deux chapelles de messire Laurent Tarrieux de Taillan, seigneur de Marceillan, ancien commandant de bataillon du régiment de Bourbon, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis ».

deux en même temps et d'un même ton commencèrent de préentonner le *Te Deum* par deux diverses fois... » (p. 94-95) (1).

« Nous avons, dit Labrunie (*Catalogue raisonné des évêques d'Agen*, ms.), dans le diocèse, deux paroisses dont l'une s'appelle Saint Paul-le-Vieux et l'autre Saint-Paul-le-Jeune. Les curés qui étaient à la tête de ces deux églises, sous l'épiscopat de Claude Joly, ne se ressemblaient pas du tout par les mœurs. Des plaintes ayant été portées à ce prélat sur la conduite scandaleuse de l'un de ces curés, la ressemblance des noms fit mander celui dont les mœurs étaient très pures. Il se rend, et entre dans la chambre de M. l'évêque qui se trouvait seul. « Comment, malheureux impudique, lui dit ce » prélat, en apprenant son nom qui exalte sa bile; vous avez dans » le corps un tonneau du sang de Jésus-Christ et il n'a pu éteindre » les ardeurs de votre concupiscence? » A cet exorde *ex abrupto* il joignit avec sa canne une imposition des mains si véhémente, que cet instrument de son zèle vola en éclats. Le pauvre curé, qui s'était précipité aux genoux de M. l'évêque, saisit le moment où il le vit désarmé pour lui faire entendre qu'il s'était mépris, et qu'il n'avait rien de commun que le nom avec celui pour lequel il payait. M. l'évêque que le zèle dévorait mais n'aveuglait pas, reconnaissant son erreur, se jeta lui-même aux genoux de ce respectable curé et lui présentant le tronçon de la canne qui lui restait : « Frappez, lui » dit-il, Monsieur, frappez, je vous l'ordonne; punissez-moi de ma » précipitation et apprenez-moi à convaincre les gens avant de les » frapper » (p. 476, note 1) (2).

On trouvera bien d'autres amusantes curiosités, à côté des plus

(1) De ces incidents où règnait si peu d'*harmonie*, on peut rapprocher un incident parlementaire de la dernière session : on a vu deux députés occuper la tribune en même temps et commencer simultanément leur harangue. Chanoines d'autrefois et députés d'aujourd'hui (fin de siècle) font songer, les uns et les autres, aux deux chèvres du fabuliste qui se heurtaient sur le même pont, les cornes entremêlées.

(2) Mgr Joly a été le héros de bien d'autres aventures. Voir en mes *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais* (Agen, 1875, p. 271, note 1) le récit tragi-comique d'après lequel le futur évêque d'Agen faillit être étouffé sur le lit où mourait le cardinal Mazarin, lequel, ayant passé une de ses jambes par dessus celles de son confesseur, le *pressait* énergiquement de la voix et du geste pour qu'il lui parlât toujours davantage de Dieu.

précieux renseignements (1), dans le recueil de M. l'abbé Durengues, et je crois pouvoir déclarer, en finissant, que si toutes les pages y sont instructives, bon nombre y seront lues avec le plus piquant intérêt.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

# NOUVELLES ÉTUDES SUR CLÉMENT V

## VI. — LE PAPE ET LE ROI DE FRANCE (*Suite*).

Mais comment justifier la victime sans, du même coup, flétrir le persécuteur ? Pour qui réfléchit à la situation, c'était l'écueil où, peut-être, allait se briser l'union si chèrement obtenue de la France avec l'Église.

Tandis que Clément V songeait à conjurer ce malheur, la lettre de désistement de Philippe était venue à propos le tirer d'embarras. Qu'on n'aille pas croire, néanmoins, qu'il se soit empressé d'enregistrer servilement la déclaration royale. L'axiome *Credendum est pœnitenti* dont, tant de fois, sa diplomatie s'était accommodée, ne lui avait pas paru applicable à ce cas. Aussi, depuis quelque temps déjà, avait-il prescrit une

(1) Tant de renseignements ne sont gâtés par aucune faute et s'il est vrai que les meilleures salades soient celles où l'huile et le vinaigre sont associés en certaine quantité déterminée, la salade que forme mon long article n'est pas préparée dans les règles, car le vinaigre y manque autant que l'huile y abonde. Tout au plus pourrait-on reprocher à l'auteur d'avoir, en une occasion, suivi avec trop de confiance un guide aussi peu sûr que Labénazie : c'est quand il dit (p. 24), en termes dubitatifs, il est vrai, que le chapitre de Saint-Caprais a la gloire d'avoir fourni à l'Église (outre plusieurs évêques et cardinaux) *peut-être un pape*. Labénazie n'a pas craint d'affirmer que le pape Clément V, qu'il appelle Bertrand *Delgot*, était d'Agen. Mais M. le Dr Berchon — tout le monde le sait en Aquitaine — a découvert dans le recueil de Rymer que Bertrand du Got déclare lui-même qu'il est né à Villandraut, ce qui termine un débat qui menaçait de s'éterniser.

enquête sur les mobiles du roi et des autres accusateurs dans le procès Boniface (1).

Les dépositions des témoins ont été découvertes et publiées, en 1843, par Hofler. Sans discuter leur valeur (2), nous constatons qu'elles conspirent pour concéder à Philippe le Bel un blanc-seing de bonne foi et de zèle. C'est sur le texte même de ces témoignages que, dans la bulle *Rex glorie virtutum*, le Pape appuiera l'excuse des intentions du roi.

Cette bulle qui, avant la publication du Registre de Clément V, n'était connue que par un extrait douteux de Rinaldi, a été jadis violemment attaquée par dom Tosti, depuis vice-archiviste du Vatican. L'ardent défenser de Boniface VIII avait étudié son héros dans les actes mêmes de sa chancellerie. Ayant à apprécier, au cours de son histoire, la conduite de notre compatriote dans le démêlé, il semble qu'il aurait dû agir avec une égale précaution. Il se borna à compulser Villani. C'était se condamner, par un phénomène de réfraction inévitable, à voir Clément V sous un faux jour. L'*Histoire de Boniface VIII* souffre de cette négligence qui de l'apologie la fait tomber dans le pamphlet. Mais hâtons-nous de reconnaître que cette fâcheuse illusion d'optique s'est évanouie devant le Registre dont le savant abbé du Mont-Cassin est un des principaux éditeurs. Déjà on constate d'importants désaveux dans les prolégomènes. Nul doute qu'il ne profite de la critique promise et impatiemment attendue de ce pontificat, pour réparer dignement ses torts envers le Pape bordelais.

Pour nous, nous allons simplement traduire la bulle sur

(1) *Reg.* n° 7501. « De motu et zelo regis circa requisitionem hujusmodi et denuntiatorum circa assertiones et accusationes duximus inquirendum. Et demum competenti super his inquisitione prohabita comperimus quod si objectorum veritas, *de quibus certi non sumus*, forsan non movisset regem et denuntiatores, ipsos tamen ad hec preconcepta malignitas aut mala causa non impulit, sed bonus, sincerus et justus zelus induxit. »

(2) A défaut de Hofler, voir Mgr Héfélé : *Histoire des Conciles*, tome IX, pp. 341-344.

laquelle le trop sensible bénédictin ne pouvait « jeter les yeux sans verser des larmes (1) ». Elle a pour titre : *Littere de facto Bonifacii Pp. VIII et Philippi IV Francorum regis.* Dans un exorde qu'on chercherait en vain dans Rinaldi, le Pontife décrit le rôle providentiel de la France et déclare qu'il se propose de la ramener dans cette voie de dévotion, de foi et d'obéissance aux divins commandements, unique garantie de sa vitalité, de son bonheur et de sa gloire (2). Puis il aborde carrément l'historique du démêlé.

« Il nous a été exposé par notre très cher fils Philippe, illustre roi des Francs, qu'instruit par des gens considérables et de crédit que Boniface n'était pas entré par la porte dans le bercail du Christ et de plus était infecté d'hérésie, il se trouva, en sa qualité de champion de la foi et de défenseur de l'Église, requis, par des personnes se disant déterminées à poursuivre l'intrus, de subvenir au péril de l'Église si menacée par l'intrusion et les scandaleux exemples de ce Pape, en provoquant la réunion d'un Concile général. Poursuivant sa déclaration, il ajouta qu'il eût volontiers couvert de son propre manteau la honte de son père, mais que pressé par les instances et les réclamations assidues des dénonciateurs, mû par le serment de nobles personnes Louis comte d'Évreux, Guy comte de Saint-Pol et feu Jean comte de Dreux, jurant sur les saints Évangiles qu'ils avaient lieu de croire ces accusations fondées et démontrables, contraint enfin par une masse de témoignages de clercs et de laïques aussi recommandables que dignes de foi, il avait dû solliciter la convocation d'un Concile, afin que l'innocence de Boniface éclatât au grand jour, comme c'était son réel désir, ou que, dans le

(1) *Hist. de Boniface VIII*, t. II, p. 398. Nous soumettons l'exactitude de notre traduction à tout contrôle sérieux.

(2) *Reg.* n° 7501. « Rex glorie virtutum... multo desiderio ducimur et cura sollicita procuramus ut reges et populi Francie erga Deum et Ecclesiam in plenitudine devotionis et fidei magis ac magis efferveant, et per semitas mandatorum Domini incedentes preserventur a noxiis, salutaria incre menta suscipiant et pacis affluant ubertate. »

cas contraire, l'intrus étant rejeté avec ses mauvaises doctrines et ses souillures hors de la maison de Dieu, la sainte Église fût pourvue d'un véritable et légitime pasteur.

» Le roi protesta encore que c'était de concert avec les prélats, barons, collèges, universités, communautés du royaume et les rois, princes, prélats et grands personnages de diverses nations, par zèle pour la foi et la justice et dans l'intérêt de l'Église romaine comme de toute la république chrétienne, qu'il avait entrepris, pour la gloire de Dieu et l'exaltation de la foi catholique, de provoquer la réunion d'un Concile œcuménique où cette affaire serait jugée suivant les règles du droit.

» A cette fin, le roi avait adressé sa requête à Boniface lui-même par l'entremise d'une ambassade, puis à Benoît XI notre prédécesseur et enfin à Nous-même, lorsque, peu après notre élévation au gouvernement de l'Église où malgré notre indignité l'appel divin nous a fait asseoir, il vint, en personne, à Lyon, conférer avec nous à ce sujet, sur la Terre Sainte et autres affaires non moins ardues, puis, dans la suite, à Poitiers où, à diverses reprises, il déploya une laborieuse activité et une sollicitude infatigable dans la poursuite de ce procès.

» Ainsi, comme les dénonciateurs prétendaient que la remise de la procédure leur devenait préjudiciable et nuisait à la foi, le roi nous supplia humblement de vouloir bien presser ladite affaire et de donner à la justice son libre cours.

» Mais d'un autre côté, les défenseurs de la mémoire de Boniface alléguaient que le roi s'inspirait de sa malveillance et de sa haine plutôt que des principes de la charité, de la justice et de la foi, qu'il était l'instigateur de toutes ces accusations calomnieuses, et que d'ailleurs roi et accusateurs avaient trempé dans la capture sacrilège de Boniface dont ils étaient les ennemis mortels. Pour ces raisons et bien d'autres encore, ils soutenaient que le roi ne pouvait être entendu et que les accusateurs n'étaient pas recevables.

» Du clan royal on répondait que ces accusations avaient

été insinuées au roi dès le début du pontificat de Boniface, mais que ledit roi, en fils pudique qui craint de voir la honte de celui qu'il regardait comme son père, détournant ses oreilles de si graves accusations, continua, trop longtemps pour l'honneur de l'Eglise, à tolérer et entourer d'une filiale vénération Boniface, jusqu'au jour où les instances continuelles des dénonciateurs et surtout la résolution solennellement prise aux États Généraux par les prélats, barons, chapitres, couvents, collèges et communautés du royaume le contraignirent à prendre la susdite affaire en mains. Au surplus, ajoutait-on, le roi n'a jamais prescrit aucune attaque contre la maison ou la personne de Boniface, le chevalier de Nogaret et sa suite n'avaient reçu d'autre mandat que de faire connaître au pape les plaintes soulevées contre lui et solliciter la convocation d'un Concile œcuménique. Enfin ils protestaient que si Guillaume de Nogaret s'était rendu coupable de quelque injustice contre la personne ou la maison de Boniface, le roi en avait témoigné et témoignait encore le plus vif déplaisir.

» Pour nous, considérant avec les membres du Sacré Collège, que la poursuite rigoureuse de cette affaire serait préjudiciable aux intérêts de la Terre Sainte et pleine de dangers, ainsi que les débuts l'avaient fait pressentir, de l'avis de nos frères les cardinaux et sur leurs instantes supplications, nous avons multiplié auprès du roi remontrances et exhortations paternelles pour que renonçant à son projet de poursuites il adoptât la voie plus commode, plus facile et plus brève d'abandonner toute l'affaire à l'Église et à nous. En outre, nous lui demandâmes de s'entremettre afin d'obtenir des accusateurs le retrait de leur plainte. Par ce moyen, le Saint Siège tout en coupant court aux dangers signalés jugerait et terminerait cette affaire à l'honneur de la foi catholique et de l'Église et au grand avantage de la Terre Sainte.

» Mais le roi, bien que notre requête lui eût été maintes fois, en divers temps et lieux, réitérée, suivit les conseils des accusateurs et s'obstina dans son premier dessein. Et nous,

établi, au milieu de tant de choses aussi diverses qu'adverses, sur le trône de la justice, et voulant procéder dans une cause si grave sans précipitation mais avec la prudence et la maturité requises, dans la marche du procès instruit en plein consistoire, nous avous observé les intervalles de jours et époques prescrits par le droit ainsi que l'ordre des sessions.

» Et, afin qu'on ne pût nous accuser de tendre une oreille trop facile à de mauvaises et fausses délations, ou de refuser justice aux dénonciateurs, nous avons ordonné une enquête pour savoir quel zèle et quels motifs poussaient le roi à introduire l'instance et les accusateurs à formuler leurs incriminations. Enfin, après recherches convenables, nous avons découvert que si la réalité des griefs, dont nous ne sommes pas du tout convaincu, n'avait pas ébranlé le roi et les accusateurs, ceux-ci du moins n'avaient pas cédé à une malveillance préconçue ou autre mauvais mobile, mais avaient obéi à un zèle bon, sincère et juste. C'est pourquoi, de l'avis de nos frères les cardinaux, et en vertu de l'autorité apostolique, nous prononçons, disons, décrétons, et par la teneur des présentes déclarons que les accusateurs dans leurs incriminations et le roi dans ses poursuites n'ont pas été coupables de calomnie et que leur conduite procède d'un zèle bon, sincère et juste ainsi que de leur ardent amour pour la foi.

» D'ailleurs Guillaume de Nogaret, admis à comparaître personnellement en consistoire public, a juré avec serment devant nous et nos frères les cardinaux, que jamais il n'avait reçu mandat du roi pour l'agression et capture de Boniface. Même, ajoutait-il, c'est par crainte de la sévérité de Boniface, de ses menaces et des embuscades qu'il avait préparées, que lui, Guillaume, ne voyant pas d'autre accès pour arriver au Saint Siège, s'entoura pour se rendre au palais pontifical d'Anagni d'une escorte de soldats fidèles et dévoués à l'Église, et s'il parut en armes devant le pape c'était uniquement pour se défendre en cas d'attaque. Après avoir exprimé les plaintes dirigées contre Boniface, il lui demanda de convoquer un Concile, ce que le pape refusa. Mais il ne mit ni ne laissa

mettre la main sur le pontife; bien au contraire l'arrachant à ceux qui avaient soif de son sang il le sauva de la mort et le tint à l'abri de tout mal. Il ajouta encore que non content d'avoir méprisé ses appels au Concile, Boniface avait médité de mauvais desseins que de jour en jour sa malice cherchait à rendre pires, non seulement pour le trouble et la perte du roi de France et de ses sujets dont le dévoûment à la foi et à la défense de l'Église est connu, mais pour le bouleversement et le scandale de l'Église tout entière qu'il entraînait dans sa propre ruine, si la Providence n'avait envoyé le secours.

» Pour ces raisons et beaucoup d'autres, Guillaume de Nogaret déclarait que c'est par zèle pour Dieu, la foi et l'Église, mais surtout par dévoûment pour sa patrie et son roi, que lui et les siens se sont conduits comme ils l'ont fait à Anagni en toute piété et justice, sans avoir rien commis de répréhensible. Quant au pillage du trésor de l'Église, ils en ont eu le plus vif déplaisir, s'y sont opposés de toutes leurs forces et n'ont rien épargné soit pour défendre la personne de Boniface, soit pour sauver le trésor. Voilà pourquoi, suffisamment instruit de l'innocence du roi sur ce point, tant par l'aveu et déclaration de Nogaret que d'autre part, nous prononçons, sur le conseil de nos frères les cardinaux, et déclarons que le roi a été et est encore innocent en ce qui touche la capture de Boniface, le vol du trésor et d'une manière générale tout ce qui s'est passé à Anagni.

» Après ces déclarations, comme nous voulions poursuivre le procès, afin de ne pas différer davantage l'examen d'une cause si connexe à la foi, les défenseurs de Boniface se retirèrent abandonnant l'affaire à notre décision privée. Enfin le roi, en considération des écueils signalés, acquiesça à nos désirs et, sur notre prière, réduisit les dénonciateurs à agir de même. Par nos soins, les actes de désistement du roi et des autres furent déposés *ad cautelam* et à titre de mémorial, dans les archives de l'Église romaine, pour faire foi.

(*A suivre.*)

F. LACOSTE,
*curé de Saint-Pardon.*

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

Le 13 frimaire après lecture du procès-verbal, « le citoyen Alexis L*** dépose sur le bureau sa médaille de féderé, laquelle a été examinée, la Société voyant quelle ne portoit auqunne marque inconstitutionnelle a délibéré quelle lui seroit remise ». Puis nombre de citoyens et citoyennes montent au bureau et y déposent leurs offrandes pour les besoins de la patrie.

Le 14 nouvelles offrandes; ensuite un des secrétaires fait lecture d'une lettre signée Gellibert, ancien capitaine de navire, envoyant ses titres de capitaine comme étant revêtus des signatures de ces despotes ennemis de la liberté et de l'égalité, pour être brûlés avec les autres titres et il déclare n'avoir pas trouvé ses titres de ci-devant bourgeois pour leur faire subir le même sort.

Le président donne lecture d'une circulaire du ministre de la guerre invitant à faire parvenir dans les hôpitaux tous les vieux linges et de la charpie pour les soldats. Tous les membres promettent de répondre avec empressement à l'invitation du ministre, les citoyennes s'engagent à consacrer tout leur temps à faire de la charpie et le citoyen L*** promet d'occuper les pensionnaires au même ouvrage après les classes.

A la sortie de la réunion on va sur la place publique voir brûler les titres féodaux et crier : *Vive la République une et indivisible! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes!*

Lors de la discussion relative à l'abolition de la noblesse, un représentant prononça les paroles suivantes, qui sont peu connues, mais qui méritent de l'être parce qu'elles sont la prophétie de ce qui est arrivé plus tard :

« Si vous détruisez la noblesse, dit M. de Faucigny, vous aurez à la place la distinction de banquiers, usuriers, agioteurs, et propriétaires de trois cent mille francs de rente, et l'amour

des richesses remplacera l'honneur français. » Et en effet depuis lors l'aristocratie de la fortune a remplacé la noblesse. Mais une fois engagé dans la voie des révolutions, on ne sait jamais quand il sera possible de s'arrêter. Or, on ne détruisit pas seulement l'ancienne organisation sociale, avec les principes nouveaux on extirpa peu à peu du cœur des heureux de ce monde les sentiments moraux et élevés indispensables pour résister aux entraînements de la fortune, de telle sorte qu'on voit chaque jour des abus d'un nouveau genre, mais plus honteux que ceux qu'on a fait disparaître. Honneur, considération, puissance, tout cela a un cours. Un tel état social amènera fatalement une nouvelle révolution, parce que l'homme ne s'incline que devant ce qu'il croit être le droit, la justice; ou ce que ses croyances, ses opinions lui montrent au dessus de lui; quant à l'argent, il ne lui inspire le plus souvent que de l'envie d'abord, et de la haine ensuite. Voilà pourquoi les inégalités qui règnent dans notre société sont jugées iniques par beaucoup, que des citoyens s'arment et s'organisent pour les faire disparaître, et que cette aristocratie de la fortune se trouve attaquée tout aussi violemment, et au nom des mêmes principes, qu'elle-même a jadis attaqué la noblesse; malheureusement cet esprit de révolution est l'agent le plus sûr de la décomposition sociale.

Le 17 frimaire plusieurs citoyens déposent sur le bureau leurs titres afin qu'ils soient brûlés. Puis le Comité chargé de préparer les opérations du scrutin épuratoire déclare qu'il n'a pas encore pu, malgré sa bonne volonté, faire le travail dont il avait été chargé, et demande l'assistance de dix autres membres de la Société, ce qui lui est accordé.

Un sociétaire demande que la Société s'occupe de faire fermer les églises. Après discussion, il est décidé qu'on convoquera tous les habitants de la ville afin d'avoir leurs avis à ce sujet.

Ensuite le président lit une lettre de la Municipalité accompagnée d'un extrait d'une délibération ordonnant à tous les citoyens propriétaires ou locataires de maisons, sous les

peines portées par la loi, de faire retourner toutes les plaques de cheminée portant « des figures de féodalité » ou l'ancien écu de France.

Le même jour, un citoyen fait la motion que la Société plante l'arbre de la liberté à la mémoire de Le Pelletier et de Marat, tous deux morts martyrs de la liberté et de l'égalité. L'assemblée après avoir délibéré quelques moments sur cet objet, et y avoir proposé plusieurs amendements a pris l'arrêté suivant :

« ARTICLE PREMIER. — La Société plantera l'arbre de la Liberté devant la principalle porte d'entrée du lieu de ses séances à la mémoire de Le Peletier et de Marat.

» ART. 2. — Que l'arbre sera encaissé ou meuré à une hauteur qui puisse le garantir d'être coupé ni gatté par quelque mal intentionné.

» ART. 3. — Il y aura une lampe allumée tous les soirs auprès de l'arbre.

» ART. 4. — Le jour de la plantation dudit arbre, la cérémonie sera suivie d'un banquet civique où tous les sociétaires porteront leurs plats, pin, vin, etc.

» ART. 5. — Les délégués des représentants du peuple qui sont à Thau seront invités à cette fête, en conséquence le Président nomme pour commissaires pour les aller inviter les citoyens R*** aîné, Dangoy père, Blanc et Laffosse courretier qui ont promis de s'en acquitter.

» ART. 6. — Les commissaires susdits inviteront également tous les corps constitués de cette commune ainsi que l'état-major de la garde nationnalle.

» Les citoyens Duverger, Joucard, Demeurant, Berniard, Bordelais et Boyé, ont été nommé par le Président afin de s'occuper à préparer le local pour le repas civique.

» Le Président a invité tous les membres de vouloir s'occuper de faire des devises républicaines pour être placées autour de l'arbre de la Liberté.

» La Société s'occupant de trouver un arbre tel qu'il le faut, le citoyen R*** en a offert un et son frère s'est également offert

pour le transport. La Société en acceptant leur a témoigné sa reconnoissance par de vifs applaudissements.

» Puis des citoyens, des citoyennes font des dons à la patrie et la séance s'est terminée par des chansons et des cris de vive la république, vive la montagne, vive les sans culottes, etc., etc. »

Le 18 frimaire on renvoie la discussion du projet de fermeture des églises à plus tard, et la séance est employée à recevoir des dons et offrandes.

Le 19 frimaire, la séance se passe à peu près entièrement en réception d'offrandes.

Le 20 frimaire, « le président est monté au bureau et a de suite nommé deux commissaires pour maintenir l'ordre dans la salle.

» Un des secrétaires a fait la lecture de l'oraison funèbre de Marat, tous les cœurs ont été émus et ne pouvoient contenir la douleur de la perte de ce véritable ami du peuple.

» Bientôt la tristesse c'est changée en joye par l'entrée triomphante des citoyens Puech délégué des représentants du peuple en séance à Bordeaux, Sembelly, délégué du comité révolutionaire de Bordeaux et Pradine commissaire-adjoint, avec un détachement de l'armée révolutionnaire de Bordeaux, accompagné par leurs frères d'armes de cette commune sur la tête desquels voltigeoit l'étendart de la liberté, ont ainsi entré dans le plus grand ordre dans la salle au son d'une musique guerrière.

» Des cris mille fois répétés de vive la Montagne, vive les Sansculottes, vive la République ont retantis dans toutes les parties de la salle et les délégués Puech, Pradine et Sembelly, ont monté au bureau suivis des administrateurs provisoires et du Conseil général de la commune.

» Le délégué Puech a interrompu les cris par un discours bien fait pour échauffer encore cet esprit de révolution si nécessaire dans la circonstance présente. Il a annoncé qu'en vertu des pouvoirs qui lui étoit donné par les représentants du peuple en séance à Bordeaux, il avoit destitué les membres

qui composoit l'administration de ce district, et que pour les remplacer ils avoit par leur arrêté d'hier convoqué l'assemblée du Conseil général de la commune aux fin de remplacer les membres destitués.

» Le citoyen Puech a invité la Société de ce transporter en corps et ce réunir à sa suitte et dans le même ordre pour ce rendre à l'administration du district, afin d'y proclamer en présence de tout le peuple de cette commune les administrateurs élus provisoirement aux fonctions administratives.

» Le citoyen Pradine a ensuite fait un discours à la suite de celui du citoyen Puech, et a démontré à la Société l'heureux succès qu'ils attendoient de cette régénération stimulant les devoirs du peuple envers ses administrateurs, et ceux des administrateurs envers les administrés. La suite de cette séance a été employée en chants républicains, à cet effet la citoyenne Saincriq et son fils ont été invité de monter au bureau, ils ont de suite pris place au millieu des aplaudissements, et sur la maution de l'adjoint au délégué la citoyenne Saincriq et son fils ont reçu du présidant, des délégués, ainsi que des membres qui composent le bureau le baisé fraternel pour témoignage de reconnaissance de l'empressement avec lequels ils ont déféré à l'invitation qui leur a été faite.

» Les himnes ont été interompus par une jeune citoyenne nommée Margritte Sauvage, qui est montée au bureau et qui a prononcé le discours suivant : Citoyen Présidant, l'article 16 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, donne le pouvoir à chaque individu de dispauser de ses biens, de ses revenus, moy je n'ay point de biens, une seule pençion que mon papa me fait de cent livres chaque année est le seul revenu que je pocède, je m'en prive avec plaisir tout autant que la guerre durrera pour soulager les braves deffanceurs de ma patrie. Je t'aporte, en conséquence, citoyen Presidant, le premier quartier montant à vingt-cinq livres.

» Il a été arrêté sur la proposition du citoyen Sembelly que du procès-verbal de cette séance il lui en serait expédié un

extrait, afin qui puisse le faire parvenir aux représentants du peuple en séance à Bordeaux.

» Les délégués, ayant témoigné le désir de proclamer de suite les nouveaux administrateurs, le Présidant a levé la séance, et tous ont deffilés dans le même ordre qu'ils étoient entrés, accompagnés des sociétaires, pour se rendre à l'administration du district. »

La séance du 21 frimaire est surtout employée à recevoir des dons.

« Le 24, le citoyen M*** fils aîné, receveur des dons qui se font dans la Société, a présenté l'état de ceux qu'il a reçu.

» Le citoyen Antony délégué des représentants du peuple en séance à Bordeaux demande et obtient la parolle, il témoigne à l'assemblée sa surprise de voir que les églises de cette commune ne sont pas encore fermées, il fait à ce sujet un long discours affin d'éclairer les fanatisés et les superstitieux. Le citoyen Gorça de Libourne présent à cette séance demande et obtient la parolle; il fait un long détail sur ce même sujet qui vient à l'apui de celui du citoyen Antony. Ces deux citoyens après avoir alternativement traité cette importante matière ce sont résumé en invitant la Société de s'occuper de suite à faire fermer les églises qui sont dans cette commune.

» Le citoyen Antony a observé que tous ceux qui étoient dans la salle, quoy que n'étant pas de la Société, devoient voter dans cette circonstance.

» En conséquence le Présidant a invité tous ceux qui étoient dans l'Assemblée de ce prononcer dans cette affaire.

» Après quelques mautions, toute l'Assemblée vottent pour que les églises ce ferment de suitte.

» Un membre demande la parolle, en conséquence de l'arrêté qui vient d'être pris fait la maution qu'il soit de suitte nommé quatre commissaires pour aller ver la municipalité, lui donner connoissance des déterminations que la Société vient de prendre, et l'inviter de vouloir faire deffance aux curés de faire davantage ouvrir les églises ni sonner les

cloches. Cette mantion, appuiée et mise aux voix, a été adoptée.

» En conséquence le Présidant nomme pour commissaires les citoyens Alexis L***, R***, Sauvage et Louvet qui ont parti sur le champ.

» Sur la mantion qui en a été faite, le Présidant a invité toute l'Assemblée de ne reconnoître d'autre jour pour le repos que le décadi, et à travailler le dimanche comme les autres jours.

» Les quatre commissaires qui ont été nommé pour aller à la municipalité, se présente pour rendre compte de leur mission, l'un d'eux prend la parolle et dit que la municipalité s'empresseroit de donner satisfaction à l'Assemblée et que la Société correspondoit à ses vue à cause qu'elle avoit déjà pensé à s'en occuper elle-même.

» Un membre fait la mantion que la municipalité soit invitée à changer l'uniforme des valets de ville, et qu'à l'avenir ils soient appelés gardes soldés. L'Assemblée adopte cette proposition et nomme deux commissaires pour aller faire part à la municipalité du désir de la Société. On lit ensuite les nouvelles et on reçoit les dons et offrandes. »

Ce Puech, qui fut si bien reçu à Bourg, était un ancien vicaire de la paroisse Saint-Dominique, à Bordeaux. Il avait commencé par prêter serment, puis s'était fait recevoir sans-culotte, avait laissé le froc et, finalement, s'était fait l'humble valet des représentants Tallien et Izabeau. Mais ce beau zèle patriotique ne lui valut même pas la confiance de ses nouveaux chefs et amis, car, de retour de sa tournée dans le Bourgeais, sur une simple dénonciation, il fut, sans plus amples informations, mis en prison dans le palais Brutus. Il était accusé d'avoir volé à Roque de Tau et à Saint-Christoly des pièces d'or et autres objets précieux venant des églises de ces paroisses (1).

(1) Voir Arch. déples de la Gironde, liasse 1920.

Nous verrons bientôt ce qué valaient Sembellie et les autres délégués.

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# ÉTYMOLOGIES GIRONDINES

## BELIET

*Beliet* pour *Belinet*, le petit *Belin*. — Suppression gasconne de l'N. — Puisque nous sommes dans la région des Landes, on nous permettra de faire une excursion hors de la frontière et de donner ici l'explication du nom de *Labouheyre* que l'on demande souvent en chemin de fer. *La boue heyre*, *la boune feyre*, la bonne foire. Les foires de Labouheyre ont une grande réputation.

Le diminutif en *et*, *Belin*, *Belinet*, est d'un usage général en langue d'oc et même en langue d'oui : il répond aux diminutifs latins en *ellus* : *puer*, garçon, *puellus*, garçonnet; *oculus*, œil, *ocellus*, petit œil, œillet; *agnus*, agneau, *agnellus*, agnelet. Nous avons expliqué ailleurs comment le T s'est mis à la place de L, qu'il ne faisait d'abord que soutenir. Voir Bassane.

## BELIN

Ce nom que l'on croirait tout à fait moderne et que l'on rangerait sans hésitation parmi les diminutifs de *bel* (il signifierait gentil), est, d'après tous les commentateurs, l'un des plus anciens du pays; Pline range les *Belendi* parmi les peuples d'Aquitaine. « Il reste un vestige de ce nom dans le » bourg de Belin, sur la Leyre, dans le territoire des Boïens » ou de Buch. » (De Valois, *Notice des Gaules.*) — Au moyen âge les chansons de geste sont pleines des exploits et des malheurs de Gilles de Belin, l'un des plus vaillants preux de la Gaule.

L'on a rapproché ce nom de *Belen*, l'Apollon gaulois, et l'on a voulu voir dans Belin un ancien comptoir phénicien dédié au dieu du jour. En l'absence de toute donnée positive, nous préférons nous abstenir.

## BELLEBAT

**Bellebat**, comme en français Belleval, *bella vallis*. — La forme féminine *belle* montre que nous nous rapprochons du Nord; elle est française, périgourdine, agenaise ou languedocienne, mais cesse d'être gasconne; le gascon dit *bère*. Cependant le mot *bat*, val, T pour L et V pour B, prouve que le gascon n'a pas encore perdu tous ses droits.

*Beau*, f. *belle*; = en languedocien *bél, bèu*, f. *bello* = en gascon, *bèt*, f. *bère* = en basque *berry* ou *verry* qui se traduit par « nouveau ». « Mais tout de nouveau est beau ! » = en latin *bellus*, f. *bella*, employé plutôt dans le sens de gentil, mignard. Les Romains avaient adopté pour notre sens de beau le mot grec *polykchroûs*, de diverses couleurs, tourné en *polcer*, *pulcher*, f. *pulchra*. — Cependant ils avaient le grec *kalos*, f. *kalè*, qui non seulement a le sens de beau, mais qui même est la traduction littérale de *bellus*. — K grec égalant B, V latin : *kermès*, ver, *vermis; khoûs*, vase, *vas : kenos*, vide, *vanus*. — Bopp dans sa grammaire comparée des langues indo-européennes établit que les deux lettres K et V sont primitives et qu'il faut supposer *kvalos*, *kvermes*, *kvoûs*, *kvenos* : c'est-à-dire que le Kappa grec joue ici le rôle, non du Kaph phénicien, mais du Qof, ou Koppa disparu de l'alphabet grec et maintenu dans l'alphabet latin, Qu. Dans cet ordre d'idées, il est bien certain que les mots grecs *elakhys*, léger, *brakhys*, court, se disent en latin *levis*, *brevis*, V pour K : ce qui permet de supposer en grec *elakvis*, *brakvis*, et en latin *lekvis*, *brekvis*; le K se montre dans *fulgidus*, brillant, et le V dans *fulvus*, couleur d'or; les deux lettres s'échangent dans *cavus*, creux, et *vacuus*, vide. Mais alors *bellus* n'aurait-il pas une seconde forme latine en K, *carus*, cher, qui nous

ramène au grec *kharis*, grâce? Et une troisième en V, *varius*, varié, traduction rigoureuse de *pulcher*? Ces choses-là nous étonnent, parce que nous sommes habitués à considérer le latin comme une langue sans dialectes, ne nous doutant pas que la langue classique résulte de la fusion de quatre dialectes, le latin, le sabin, l'étrusque, le samnite, dont les éléments subsistent parfois en même temps.

De quelle comparaison primordiale est sorti le sens de « beau »? — Une première réponse me fut donnée par notre maître M. Largeteau. « L'enfant est l'image de tout ce qui est petit et gracieux. » Or, en hébreu *K-BAR* signifierait « comme un enfant », par conséquent, petit, gentil, gracieux, beau comme lui. La deuxième réponse se trouve dans l'Écriture Sainte : l'épouse mystique est « belle comme *la lune*, élue comme *le soleil* », et dans l'*Iliade* d'Homère qui peint le jeune Astyanax « semblable à un bel astre ». Nous-mêmes nous disons « beau comme le jour ». D'où je conclus : *beau*, *bellus*, *kalos*.

Racine : K-FU-AR, ce qui est soleil.

*Bat*, vallée, a déjà été expliqué.

Racine : BAR, séparer. — Voir Ambarès, Bassane.

## BELLEFOND

**Bellefond**, comme *belle-font*, nom significatif, de forme française. — *Belle* vient d'être analysé.

*Fond* ou *font*, en latin *fontem*, qui est masculin. Le D reste quand même étymologique, puisque le verbe est *fundere*, verser. Nous allons, comme pour le mot *belle*, voir toutes les consonnes se pourchasser. Le grec arrive avec K, *kheein*, *kheîn*, verser, fut. *kheusein*, parf. *kekhukenai*, soit *ke*, *kev*, *ku*, dont le substantif est *khoos*, *khoûs*, vase, en latin *vas* qui serait pour *kvas*. Or, serait-ce trop demander à l'intelligence que de proposer pour *kav*, le sens « avec eau » c'est-à-dire « qui (est) eau »? Racine : K-AV ; AV pour AB, eau qui coule ; le son AB imite le léger murmure d'un ruisseau. Ce sens reparaît dans l'hébreu QVA, vomir, QVE, couler ensemble, QVR,

faire jaillir l'eau. Cependant les meilleurs hébraïsants considèrent le T de *fontem* comme primitif et donnent ce mot comme une seconde forme de PVT, *puteus*, puits, dont les autres formes sont *BAR* ou *BER*, puits, BER, mamelle, BVR, citerne, tous issus du fameux PAR, séparer, la racine la plus riche de la langue humaine. Le mot *bucca*, bouche, serait encore de la même famille, la source étant la bouche par laquelle jaillit l'eau ; nous disons aussi la bouche d'un puits.

## BELVÈS

**Belvès**, dans les chartes *de Bello videre*, beau voir, à cause de sa haute position sur les coteaux de la Dordogne. — On trouve la traduction gasconne *Betbèze*. Les formes *bel* et *vès* nous montrent que la Dordogne est franchie : le dialecte périgourdin, mélange de langue d'oc et de langue d'oui, y fait sentir son influence.

*Bel* a été expliqué. — Voir Bellebat.

*Vès*, du languedocien *vèze*, anciennement *vezer*, voir ; sur les confins du Languedoc et de la Gascogne, en Bazadais, en Agenais, l'on dit *bèze* par un B. — Le médocquin plus étymologique dit *bèdi*, je vois ; mais l'infinitif *bèyre* a été récemment calqué sur le français *voir* : les chartes écrivent *beder*.

*Videre*, c'est le *idein* des Grecs, mais plus complet. — Les jeunes hellénistes sont fort étonnés lorsque pour la première fois ils se trouvent en face de cette singulière conjugaison : *orao*, je vois ; *opsomai*, je verrai ; *eîdon*, j'ai vu : trois radicaux OR, OP, ID ! Y a-t-il donc tant de manières de voir ?

1° OR est le feu, AR, la lumière, le soleil qui fait voir ;

2° OP est l'organe de la vue, l'OK, *oculus* des Latins, l'œil, c'est-à-dire « ce qui voit » ; OR-K, qui voit ;

3° Mais, ID, qu'est-ce donc ? ID ne voit pas, mais il montre, il touche, il *dit* ; c'est le doigt de la main, l'ID ou IOD des Hébreux, le *digitus* des Latins, le *daktylos* des Grecs : les verbes *dicere*, dire, *ducere*, conduire, le verbe grec *dekhesthai*, recevoir, et le verbe universel *dare*, donner, sont coordonnés avec un acte du doigt ou de la main.

Le latin VID, renversement d'IOD. — Le V latin de *videre* doit d'après la règle donnée pour le mot *belle* et pour le mot *font* reparaître sous forme de K; c'est nous Français qui fournissons l'exemple: *guider* pour *viditare*, avec le sens de « conduire »; *viditare* se transforme d'ailleurs en *guetter*, *gaytà*, *gueytà*, avec le sens de « voir ».

Remarque : IOD nous a donné deux prépositions : AD, À, vers, c'est-à-dire « le doigt vers tel objet », et DE, *de*, c'est-à-dire « le doigt venant de tel objet ». Ces deux prépositions sont latines et ne sont pas grecques : ce qui prouve, en passant, qu'à côté de l'élément grec il y a dans le latin un élément sémitique.

H^te^ Caudéran.

# VINDEX CARACALLA

C'était en ce temps-là l'homme antisocial,
Il avait l'air stupide et l'instinct bestial,
Il vivait seul. Son cœur dur comme un bloc de pierre,
D'une larme jamais n'humecta sa paupière.
Il recherchait le mal comme son élément.
Péluse le bannit après un jugement.
Il gagna la montagne; alors sa haine morne,
Ne sentant plus de frein, ne connut plus de borne.
Il se moquait de tout, même d'un Dieu vengeur.
Il détroussait, au bord du Nil, le voyageur,
Tombait à l'improviste au milieu d'un village,
Tuait, sans respecter ni le sexe, ni l'âge.
Son nom sinistre était Vindex Caracalla.
Les mères, les enfants tremblaient à ce nom-là.

Un soir d'automne, après une ardente journée,
La brise molle enflait la Méditerranée;
La vague, sur le sable où la pousse le vent,
Venait mourir dans un flot d'écume mouvant.

C'était plaisir d'aller, dilatant ses narines,
Pieds nus, le long de l'eau, dans les algues marines.
Une blonde fillette, en ses neuf ans encor,
Belle et rieuse enfant, sous ses longs cheveux d'or,
Courait ainsi, jouant, espiègle et courageuse,
Avec les fins cailloux, avec l'onde neigeuse...

Vindex Caracalla rôdait. Il voit l'enfant ;
Sa mère est loin là-bas, et rien ne la défend.
Il bondit, et la bête eut une étrange joie
A tordre sous son ongle une si tendre proie.
Il rejeta le corps convulsif dans la mer.
Un frisson inconnu fit tressaillir sa chair.
La lune se levait large et sanguinolente,
Détachant sur l'eau claire une ombre pantelante :
Un cri plaintif sur tous les flots semblait courir :
« Je n'étais qu'un enfant et tu m'as fait mourir ! »

Vindex eut peur. Il prit sa course dans les terres,
Tête basse, heurtant les palmiers solitaires.
Vingt fois il se laissa tomber, le front meurtri.
Il entendait toujours là-bas le même cri.
Hagard, il se dressait. Comme un spectre qui passe,
Il fuyait de nouveau, blême, à travers l'espace.

Le quatrième soir, comme il n'en pouvait plus
Et traînait au hasard ses pas irrésolus,
Tout à coup, dans un clos, sous les grands arbres sombres,
Son œil vit scintiller des feux, marcher des ombres.
Il reconnut, avec la croix au devant d'eux,
Les moines du désert s'avançant deux à deux ;
Et la procession, dans la nuit salutaire,
Acheva lentement le tour du monastère.

Vindex se demanda, haletant, s'il rêvait.
La foi de son enfance en son cœur revivait...

Il rassembla sa force et, cadavre livide,
S'en fut frapper au seuil où Paul, abbé, réside.

Il ne dit qu'un seul mot quand on lui vint ouvrir :
« J'ai péché ! »

Le vieux Paul, se hâtant d'accourir,
Le pressa dans ses bras : « Frère, fais pénitence,
» Lui dit-il, et que Dieu t'allège sa sentence. »

Mais le remords n'avait point déserté son sein.
Il était, il restait toujours un assassin.
Derrière lui le sang traçait un long sillage,
Comme sur une mer immense et sans rivage.
Un cri plaintif sur tous les flots semblait courir :
« Je n'étais qu'un enfant et tu m'as fait mourir ! »

Il s'entoura les reins d'une rude ceinture ;
L'herbe crue et sans sel devint sa nourriture ;
La verge fit saigner sa chair sous le soleil ;
Sur le sol nu, son corps attendit le sommeil,
Vainement ! Le remords refusait de se taire.

Alors son désespoir maudit le monastère.
Il s'assit dans la cendre, ennuyé de souffrir :
Puisqu'il fut meurtrier, qu'on le fasse périr !

Paul le réconforta de sa voix paternelle ;
Il lui vanta de Dieu la clémence éternelle.
Le cœur humble et contrit seul peut la mériter.
Vindex au grand vieillard n'osa pas résister.

A l'heure où l'on venait prier dans la grand'salle,
Il s'étendit les bras en croix, nu, sur la dalle ;
Et du fond de son cœur tira ce cri perçant :
« J'ai péché ! j'ai versé le sang de l'innocent !
» Ne me maudissez pas ! Je suis... »

— « Assez ! mon frère,
» Dit Paul, relève-toi. Ton nom n'importe guère.

» Que la paix du Seigneur soit avec toi! »

La paix
Ne lui vint pas. Son cœur, inquiet à jamais,
Ne pouvait s'endormir dans la pensée intime
Que l'expiation eût égalé le crime.

Il résolut de fuir. Les murs du vieux couvent
Lui pesaient; son remords l'agitait comme avant.
Il partit, emportant le fardeau qui l'accable,
Désespéré!

La plainte incessante, implacable,
Autour de lui, dans tous les bruits, semblait courir :
« Je n'étais qu'un enfant et tu m'as fait mourir! »

Il courut vers la mer; mais quand la brise fraîche
Lui porta l'âpre odeur du varech qui se sèche,
Tremblant de voir surgir, à la crête des flots,
Un spectre aux blonds cheveux, et d'ouïr ses sanglots
Dans le bruissement confus de chaque vague,
Affamé cependant d'expiation vague,
Sentant au fond que seul le gouffre de la mort
Peut en prenant sa vie étouffer son remord,
Il rentra dans Péluse.

On dressait la potence.
Un jeune criminel va subir sa sentence.
Il a vingt ans; il est condamné pour un vol!
Le nœud fatal bientôt le soulève du sol.
Vindex s'élance, il monte à l'échelle, il enlace
Le pendu, le détache, et réclame sa place.
Le bourreau stupéfait dit : « Pour faire cela,
» Qui donc es-tu ? »

— « Je suis Vindex Caracalla! »

A.-J. LAFARGUE.

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE

## AVANT LA RÉVOLUTION

### *ÉTUDE CRITIQUE*

J'ai publié dans la *Revue Catholique* le texte ou l'exacte analyse de plus de 1400 documents, à peu près tous inédits, sur l'instruction primaire avant la Révolution dans les pays ayant formé le département de la Gironde. Je crois m'être consciencieusement acquitté de cette tâche, assez humble en somme, et j'ai indiqué exactement la provenance de mes textes. Mais je veux offrir à nos lecteurs autre chose que des pièces d'archives même convenablement rangées ; une étude critique des données qu'elles fournissent me semble s'imposer. La voici.

### I. — LES SOURCES

Pour former mon recueil, je n'avais pas à faire grand fond sur les ouvrages imprimés consacrés jusqu'ici à notre région. Le problème dont je cherche la solution n'avait guère fixé l'attention des travailleurs et nos livres d'histoire locale sont à peu près muets à son sujet. Il a pourtant été traité *ex professo*, tout récemment, par M. Rotgès (1). M. l'abbé Lacoste a étudié très sérieusement l'histoire des écoles de Bourg (2). Il y a quelques détails à glaner dans l'*Histoire*

(1) *Histoire de l'Instruction primaire dans l'arrondissement de Bazas, du XVI^e siècle à nos jours...* Bordeaux, 1893, pet. in-4° de xv-366 p. avec 12 cartes scolaires. [Les p. 13-26 se rapportent à l'ancien régime ; les p. 30-66 à la période révolutionnaire ; quelques renseignements touchant à mon sujet se trouvent, en outre, épars dans le reste de l'ouvrage.]

(2) *L'Instruction publique à Bourg sous l'ancien régime* (*Revue Catholique de Bordeaux*, 1889, p. 715-721). — J'indique pour mémoire la brochure, peu importante en somme, de M. V. Chaumet, *Monographie de l'école Sainte-Eulalie ou Henri-IV.*

*de Libourne* de Guinodie (1) et dans l'*Histoire de La Réole* (2) du regretté Octave Gauban; on en trouvera davantage dans l'*Histoire de la ville et du canton de Guîtres*, de MM. Godin et Howyn de Tranchère (3), et dans la *Monographie de Saint-Loubès*, par M. de Comet (4). Dom Devienne donne quelques lignes à la fondation des Écoles chrétiennes de Bordeaux et de trop brefs alinéas aux monastères de filles vouées à l'instruction de la jeunesse (5).

L'article *Guyenne et Gascogne* du *Dictionnaire de Pédagogie* est non seulement insuffisant mais absolument inexact, comme je le montrerai tout à l'heure. Bref, sur les 1400 documents ici rassemblés, une cinquantaine seulement m'ont été fournis par des ouvrages imprimés. Les autres viennent en droite ligne de divers dépôts d'archives : j'en ai trouvé le plus grand nombre après avoir remué des milliers de pièces; les autres m'ont été communiqués par de savants amis et confrères, à l'obligeance desquels j'ai été heureux de rendre hommage.

Les ARCHIVES DIOCÉSAINES ont été une de mes meilleures sources. Au début de mes recherches, j'y avais fait beaucoup de trouvailles intéressantes. En procédant à leur classement et à leur inventaire, je les ai examinées à fond, au point de vue de l'histoire de nos écoles, et je crois bien que de ce côté ma moisson a été aussi abondante qu'elle pouvait l'être (6).

J'ai peu travaillé aux ARCHIVES DE LA VILLE DE BORDEAUX. Elles sont pauvres en ce qui regarde mon sujet, et, jusqu'à ces derniers temps, l'accès en était fort difficile.

Bordeaux, imp. Lanefranque, 1868, pet. in-8° de 46 p., et la partie rétrospective de l'étude sur l'instruction primaire à Bordeaux, dans *Bordeaux... publié par la Municipalité bordelaise*. Bord., 1892, t. III, p. 7-10.

(1) Bordeaux, 1845, 3 vol. in-8°.

(2) La Réole, 1873, in-8°.

(3) Bordeaux, 1889, in-8°.

(4) Bordeaux, 1869, in-8°.

(5) *Histoire de la ville de Bordeaux*. Éd. de Bordeaux, 1865, 2 vol. in-4°, tome II, p. 107, 109, 114. 139. 143, 153, etc.

(6) On peut voir dans la troisième table alphabétique de mon *Inventaire*, v° Petites Écoles, l'indication détaillée des 68 registres et liasses des Archives Diocésaines, où j'ai puisé des documents.

J'ai, au contraire, donné bien des jours et de fort longues heures aux magnifiques ARCHIVES DE LA GIRONDE, explorant surtout l'inépuisable fonds de l'*Intendance* (série C) : la correspondance des Intendants avec le pouvoir central et les subdélégués abonde en documents du plus grand intérêt, de même que les dossiers concernant l'administration communale, l'instruction publique, les communautés enseignantes. — La série B (*Parlement et Juridictions inférieures*), à peu près classée, mais non inventoriée, n'a été mise par moi à contribution que dans une assez faible mesure. — Il faudrait des années, il faudrait surtout des loisirs que je n'ai jamais eus pour dépouiller à fond les 6,000 liasses de minutes des *Notaires* (série E). — Dans la série G (*Clergé séculier*), j'ai mis à profit une collection incomplète d'ordonnances archiépiscopales et de registres du Conseil de l'archevêché. — Je n'ai guère pu faire usage de la vaste série H (*Clergé régulier*). Elle n'est encore que fort sommairement triée et les documents qu'elle rassemble sont surtout d'ordre temporel.

Les ARCHIVES HOSPITALIÈRES de Bordeaux sont classées et inventoriées (1). Mais il ne s'y trouve à peu près rien qui revienne à mon sujet.

Il y aurait bien des découvertes à faire dans les actes d'état civil conservés aux GREFFES DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE. C'est une source abondante, mais à laquelle je n'ai jamais eu le temps de recourir. Je la signale expressément aux érudits qui voudraient développer et perfectionner mon travail.

En ce qui concerne les ARCHIVES COMMUNALES, j'ai pu étudier avec fruit quelques inventaires manuscrits conservés au dépôt départemental. La plupart de ces inventaires sont dus à M. A. Ducaunnès-Duval qui les a rédigés avec beaucoup de soin et n'a pas manqué d'y relever tout ce qui touche à l'enseignement.

Mes informations sont donc fort incomplètes et je ne le dissimule aucunement. Bien des fois je me suis demandé s'il ne vaudrait pas mieux garder mes notes par devers moi et renoncer à un projet de publication chèrement caressé. J'ai fini par triompher de ces scru-

(1) Hervieux, *Inventaire des Hospices de Bordeaux*. Paris, 1885, in-4°.

pules. Aussi bien n'ai-je pas la prétention d'écrire une *Histoire* en règle *de l'Instruction primaire dans la Gironde* sous l'ancien régime, mais d'apporter une simple *Contribution* à cette histoire. Mon livre donnera ce que promet son titre et je crois qu'il me sera permis de dire que j'ai « contribué » en effet, *pro virili parte*, à fournir des éléments de solution à un important problème.

Les indications que je viens de fournir sur les dépôts d'archives négligés par moi en raison d'obstacles insurmontables pourront avoir aussi leur utilité. Je formule encore une fois le vœu sincère qu'un érudit plus jeune que moi, et plus libre de son temps et de ses mouvements, reprenne la question, aille aux sources qui m'ont été fermées et achève le tableau dont j'ai simplement crayonné l'esquisse et tracé les grandes lignes.

## II. — EXISTENCE ET NOMBRE DES ÉCOLES

Existait-il, avant la Révolution, des écoles primaires dans notre département? Il y a trente ans, on n'aurait pas hésité à répondre négativement à la question, avec quelques réserves pourtant en faveur des centres importants de population. Pour résoudre scientifiquement ce problème, il aurait fallu une connaissance quelque peu approfondie des documents d'archives. Or personne n'y avait recouru; on se contentait de vues superficielles, on entretenait soigneusement de vieux préjugés. Ce n'est pas de cette façon qu'on peut arriver, en histoire, à des conclusions solidement établies.

Quand, aux premiers temps de la Révolution, Grégoire fit cette enquête sur les patois de France dont M. Gazier a publié le curieux dossier, ou du moins ce qui en reste, son correspondant bordelais fut Bernadau, médiocre compilateur et effronté plagiaire, absolument dépourvu de critique et d'impartialité, d'ailleurs probablement incapable d'observer les faits avec quelque suite et quelque attention. « L'enseignement des campagnes, écrivait-il, est assez nul dans ce district. *Quod vidi testor*. Après le *Syllabaire*, les enfants passent à l'*Office de la Vierge* en latin afin de pouvoir aider à chanter vêpres aux curés. Il n'y a que les *gros bourgs* qui soient pourvus de maîtres d'école; encore y paie-t-on depuis 15 jusqu'à 40 sous pour apprendre

à nos élèves du latin et le catéchisme du diocèse. On ne trouve des maîtres d'écriture que dans nos petites villes; là l'éducation est mieux soignée mais plus dispendieuse. Généralement parlant, les ecclésiastiques se mêlent peu ou point du tout des écoles (1). » Grégoire se trouvait bien renseigné par son correspondant de Bordeaux ! Je n'aurai pas de peine à montrer l'inexactitude presque absolue des réponses de Bernadau. Qu'il s'agisse du nombre des écoles et des lieux où elles étaient établies, du programme, de l'action du clergé, tout ce qui est affirmé — sans preuves naturellement — dans les lignes que je viens de citer, est contraire à la vérité.

On doit apprécier presque aussi sévèrement l'article *Guyenne et Gascogne* du *Dictionnaire de Pédagogie* (2). Le nom de l'auteur suffit aux critiques avisés pour les mettre en défiance en ce qui touche au sérieux des informations et surtout à l'impartialité. E. Gaullieur a donc écrit de sang-froid, dans un recueil destiné à servir d'Alcoran au personnel de l'enseignement primaire officiel, les phrases que voici : « Quant aux écoles primaires, la question est encore fort controversée, bien qu'elle me semble très claire. Dans la généralité de Bordeaux composée de cinq élections (Agen, Bordeaux, Condom, Périgueux et Sarlat), l'éducation des filles n'existait pas, si ce n'est dans les grands centres où elle était confiée aux Dames de la Foi et aux religieuses cloîtrées. *Pour les garçons, sur 2178 paroisses, 150 environ, 170 peut-être, étaient pourvues d'écoles, plus de 2000 n'en avaient pas.* » Suit un alinéa, assez élogieux et juste, sur les « véritables services » rendus dans les villes de la province par les Frères du B. J.-B. de la Salle.

Ainsi donc, selon feu Gaullieur, la proportion des écoles dans la généralité de Bordeaux était, à la fin de l'ancien régime, tout au plus 170/2178, ce qui donnerait une école pour 12 paroisses environ. Cette assertion est fausse de tout point. En ce qui concerne l'Agenais, le Périgord et le Condomois, je puis me contenter de renvoyer

(1) *Lettres à Grégoire sur les Patois de France, 1790-1794.* Documents inédits publiés par M. Gazier. Paris, 1880, in-8°, p. 141.

(2) Publié sous la direction de M. Buisson, à la librairie Hachette (1878-1887), gr. in-8° à 2 col. de 3099 p. pour la première partie et 2491 pour la deuxième. — Ma citation se trouve dans la Ire partie, p. 1227.

à l'étude d'ensemble que j'ai publiée autrefois sur l'histoire de l'instruction primaire en France (1). Pour la Gironde, nous allons voir de près ce que disent les textes et nous n'aurons pas de peine à constater qu'ils réduisent à néant l'affirmation toute gratuite de l'ancien archiviste de la Ville de Bordeaux.

Dans la première partie et le supplément de ce travail, j'ai mis en lumière 1374 documents classés selon l'ordre alphabétique des communes. 1094 de ces documents attestent l'existence d'écoles à diverses époques dans 225 d'entre elles; 112 documents établissent qu'à un moment donné plusieurs de ces mêmes communes s'en sont trouvées accidentellement dépourvues; 150 documents constatent qu'à certaines des dates précises 116 communes n'avaient ni maître ni maîtresse alors que nous n'avons pas de textes démontrant qu'elles en aient jamais eu; 18 documents sont douteux et se réfèrent à 7 communes. En prenant les choses en gros, on peut dire que la proportion des documents affirmatifs aux documents négatifs serait un peu plus de 4/1 et celle du nombre des écoles à celui des communes serait 2/3 ou 8/12 et non 1/12 comme l'affirmait M. Gaullieur. L'écart est énorme, comme on le voit.

Mais je ne saurais me contenter d'une vue générale et je vais essayer de discuter de très près nos éléments d'information. Je n'entends pas du tout en imposer au lecteur en groupant insidieusement les chiffres et en « sollicitant les textes ».

Le département actuel de la Gironde comprend 563 communes. Sous l'ancien régime, son territoire tout entier appartenait à la généralité et au ressort du Parlement de Bordeaux. Au point de vue ecclésiastique, ses paroisses dépendaient de l'archevêché de Bordeaux, et des évêchés de Bazas et d'Agen (canton de Sainte-Foy).

Comme on l'a vu ci-dessus, j'ai pu réunir des documents scolaires sur 348 communes seulement. Les procès-verbaux de visites épiscopales, qui sont la meilleure source à consulter, m'ayant manqué pour un certain nombre de paroisses de l'ancien diocèse de Bordeaux

(1) *L'Instruction primaire en France avant la Révolution, d'après les travaux récents et des documents inédits.* Paris, 1881, in-12, p. 96-98.

et pour toutes celles du diocèse de Bazas, dont les archives ont été presque totalement anéanties.

Les éléments d'une statistique complète me font défaut par conséquent et je ne puis, en ce qui concerne le nombre des écoles ayant existé dans nos communes sous l'ancien régime, que procéder par induction. Mais on conviendra qu'étant donné le nombre des pièces d'archives mises en ligne, la base de cette induction est large et qu'on peut avoir quelque confiance dans ses résultats.

Si maintenant l'on supposait que dans les parties de notre territoire départemental sur lesquelles nous ne sommes pas renseignés relativement à l'objet qui nous occupe, les choses se passaient de la même manière que dans celles dont nous connaissons les origines scolaires, nous pourrions nous en tenir, comme proportion générale, à celle que nous donnent nos documents, soit deux écoles environ pour trois communes.

La question est de savoir si en effet on peut admettre l'hypothèse de l'identité de situation entre les 348 communes pour lesquelles cette proportion est constatée et les 215 autres? Il n'y a contre l'affirmative qu'un seul argument. Il est vrai que sa valeur est grande : notre liste de 348 communes comprend presque toutes celles qui ont de l'importance, notamment tous les chefs-lieux de canton, moins trois (Branne, Captieux, Belin). Ceci suffirait à faire supposer que les nouvelles recherches donneraient pour les 215 autres des résultats inférieurs. Je le crois en effet; mais il y aurait à déterminer la proportion probable de cette infériorité et je pense que cette proportion ne serait pas très forte. Voici pourquoi. C'est que les très petites paroisses sont fort nombreuses aussi parmi celles à qui se réfèrent nos documents; que celles-ci sont, pour une bonne part, dans les régions les moins peuplées et les plus pauvres du pays (l'ouest et le sud-ouest du département, la Benauge, l'Entre-deux-Mers) ; c'est qu'enfin le protestantisme ayant eu de nombreux adeptes dans les cantons de l'ancien diocèse de Bazas avoisinant le Lot-et-Garonne, l'action de l'Église et de l'État s'y était fait sentir davantage dans le sens de la multiplication des écoles.

Admettons du reste si l'on veut que la proportion des deux tiers soit trop élevée pour les 215 communes en question et qu'il y ait

lieu par conséquent de l'abaisser aussi pour le département entier, on pourrait, dans l'état actuel de nos connaissances sur l'ancienne situation scolaire, y revenir et même la dépasser par une autre induction fortement motivée.

Je crois que de nouvelles recherches auraient pour résultat d'accroître le nombre des communes pourvues d'écoles et de diminuer parallèlement le nombre des autres. D'abord, je suis sûr d'avoir atteint à peu près le maximum des renseignements négatifs qu'il est possible de rencontrer. Ils me viennent presque sans exception des procès-verbaux de visite et cette source est épuisée. Ensuite ces renseignements négatifs concluent uniquement pour leur date, et si cette date est relativement ancienne, rien ne prouve qu'un document postérieur ne viendra pas, un jour ou l'autre, démontrer que la situation avait été modifiée dans un sens favorable aux intérêts de l'instruction (1). Il faut remarquer en effet que sur les 116 communes que je classe provisoirement dans la série de celles où l'existence d'écoles n'est pas attestée, il y en a une seule (Andernos) pour laquelle j'ai trois témoignages négatifs ; pour 33 autres, j'en ai deux ; pour 82 je n'en ai qu'un seul et encore en faut-il considérer la date : 1616, pour Avensan ; 1634, pour Saint-Sauveur (canton de Lussac) ; 1641, pour Villeneuve ; 1691, pour Budos, Comps, Léogeats, Saint-Magne de Belin, Pleineselve, Toulenne, le Tuzan ; 1692, pour le Pout ; la plupart de mes renseignements sont antérieurs à 1750 ; deux seulement se réfèrent aux dernières années de l'ancien régime (Valeyrac, 1786 ; Talence, 1788). Or il est bien permis de penser que dans l'espace de temps plus ou moins long écoulé entre ces dates et le commencement de la Révolution, le mouvement en faveur du développement de l'instruction qui s'est constamment accentué au XVIII^e^ siècle dans toutes les provinces de France, et incontestablement aussi dans la nôtre, s'est fait quelque peu sentir dans ces communes comme dans les autres.

Il me semble donc que parmi les hommes auxquels l'usage de la

(1) De fait, à mesure que j'ai poussé plus loin mes recherches, j'ai constaté qu'il en était ainsi ; constamment la liste des paroisses où je pouvais constater l'existence d'écoles s'accroissait. En 1882, je n'en pouvais enregistrer que 189, dans une communication que je fis à la Sorbonne, j'en ai 225 aujourd'hui, soit près de 1/5 en plus.

critique est familier, il ne s'en trouvera pas pour contester sérieusement la proportion que j'ai admise, celle de deux écoles environ pour trois communes. Les résultats auxquels je suis arrivé par l'étude directe des documents concordent, d'autre part, avec ce que nous savons de l'état général de l'instruction primaire en France sous l'ancien régime. Elle était inégalement répandue sur notre territoire : très florissante dans certaines provinces où les paroisses dépourvues d'écoles étaient de rares exceptions et où par suite la proportion des conjoints signant leur acte de mariage était fort considérable; moins développée ailleurs : très médiocre dans quelques provinces. Partout, du reste, s'accentuait, comme je l'ai dit tout à l'heure et prouvé autrefois (1), un large mouvement en faveur de la diffusion de l'enseignement primaire. Au moyen de très nombreuses monographies scolaires ayant pour unique objet un département ou un diocèse, un arrondissement, un canton, une commune, une paroisse (2), on peut arriver à constater l'existence et à fixer avec précision le nombre des écoles primaires au XVIII[e] siècle dans presque toutes nos anciennes provinces. D'autre part, le ministère de l'Instruction publique a fait procéder, il y a une quinzaine d'années, à un essai de statistique des lettrés et des illettrés, d'après les signatures des conjoints dans leur acte de mariage. Cet important recueil a été formé par mon vénérable et savant ami M. Maggiolo, surtout au moyen des documents recueillis par les instituteurs primaires (3). Il se trouve malheureusement que la base documentaire de cette enquête n'a pas été très large dans la Gironde : 3792 actes pour la période 1686-1690; 5228 actes pour 1786-1790; 6223, pour 1816-1820; 5835, pour 1866; 7443, pour 1872-76. Les moyennes des signatures sont

(1) *L'Instruction primaire... avant la Révolution...*, p. 116 seq.

(2) C'est par centaines qu'on peut compter ces monographies. On trouvera dans le *Polybiblion* d'innombrables renseignements à ce sujet. Chaque année, j'y rends compte des nouvelles publications de ce genre. Voir aussi dans la *Revue des Questions historiques* d'avril 1883, un premier essai de bibliographie méthodique où j'avais déjà rangé 102 mémoires imprimés (livres ou brochures). Si je reprenais actuellement ce travail, je pourrais, rien que pour les monographies, en tripler sans peine l'étendue.

(3) ***Ministère de l'Instruction publique. Statistique rétrospective. État récapitulatif et comparatif indiquant par département la statistique des conjoints qui ont signé l'acte de leur mariage aux*** XVII[e], XVIII[e] *et* XIX[e] ***siècles.*** Paris, 1879, in-4°.

pour cent : 1re période, époux 18.88 ; épouses 8.38 ; 2e pér., 27.04 ; 11.47 ; 3e, 40.09 ; 19.07 ; 4e (1866), 71.03 ; 52.96 ; 5e, 72.36 ; 55.51. — Si maintenant on prend le rang de la Gironde parmi les 79 départements auxquels s'est étendue l'enquête, il est pour les cinq périodes, en prenant pour point de départ la plus ancienne, 47, 55, 50, 44, 51 (1).

Les constatations que je fais ici, loin d'infirmer les conclusions générales de mon livre de 1881, les corroborent et la proportion de deux écoles pour trois communes à laquelle m'a induit l'examen direct de nos documents coïncide assez exactement avec le chiffre d'ensemble de 20 à 25,000 écoles primaires pour les 37,000 paroisses de tout le territoire auquel M. Taine s'est arrêté (2).

Il est possible que certaines personnes éprouvent une déception en lisant ceci, et me reprochent la modération de mes conclusions. J'en serai bien fâché, mais la vérité doit passer avant tout. Ma tâche aurait été beaucoup plus facile si j'avais eu la bonne fortune d'écrire la monographie scolaire d'un département du Nord-Ouest, du Nord-Est, de l'Est ou de la région parisienne. En réalité, malgré d'honorables efforts et d'éclatants succès partiels, on n'est jamais arrivé à faire prendre, dans le mouvement intellectuel de quelque ordre que ce soit, aux habitants de notre riche Gironde, la place qu'aurait dû leur valoir leur intelligence native, très supérieure à la moyenne. Quelque bien douée que soit une population, pour qu'elle arrive, en ce genre, à des résultats considérables, il lui faut ce travail persévérant, cet esprit de suite, cette ténacité par

(1) Il est assez remarquable qu'au XVIIe, au XVIIIe et au XIXe siècle, les diverses régions de la France conservent sensiblement le même rang entre elles, en ce qui concerne la diffusion de l'instruction. Voici de nouveaux résultats que j'emprunte au *Dictionnaire de Pédagogie* (aux mots *Conscrits* et *Conjoints*). Dans la statistique des conscrits lettrés et illettrés, en 1874, alors que la proportion des illettrés était pour la France entière de 16,50 °/o, celle de la Gironde était encore de 18,11 °/o ; pour les années 1871-75, elle était de 18,9 °/o ; en 1865, de 21,9 °/o, et notre département venait, à cet égard, au 45e rang sur 87. — Pour la statistique des conjoints capables de signer leur acte de mariage, la Gironde avait, en 1866, le 49e rang avec 38,00 °/o d'illettrés ; en 1875, le 60e avec 32,47 °/o (moy. gén. 25,40 °/o) ; en 1876-77, le 46e avec 14,60 °/o.

(2) *Le Régime moderne*, t. I, p. 213 (Paris, 1891, in-8°).

laquelle, en d'autres régions, on compense largement l'infériorité naturelle.

Je crois devoir m'en tenir à la solution ci-dessus formulée de notre première question, et dire qu'à la veille de la Révolution, le pays qui a formé notre département devait posséder, toute compensation faite, environ 2 écoles pour 3 communes. Il eût été d'ailleurs, à mon sens, assez difficile qu'il y en eût alors davantage. Mes lecteurs ont certainement dans l'esprit la topographie de la Gironde, laquelle comprend des régions très différentes, et ces divergences topographiques en entraînent nécessairement de fort notables dans la densité et le degré de culture de la population. Rien ne ressemble moins aux cantons de Saint-Laurent, de Castelnau, de Lesparre, d'Audenge, de Belin, de Saint-Symphorien, de Captieux, que le Blayais, les cantons du Carbon-Blanc, de Cadillac, de Podensac (du moins en partie), de Libourne, de Castillon. J'ai transporté sur une carte de la Gironde, au moyen de signes conventionnels, les résultats fournis par mes textes. Les lignes rouges indiquant les communes pourvues d'écoles se pressent et se suivent à peu près sans interruption le long des rives de nos fleuves, pays riches et aux communications faciles; elles s'espacent plus ou moins largement à mesure qu'on s'en éloigne. En Benauge et dans l'Entre-deux-Mers, les petites communes étaient nombreuses et rapprochées ; quoique les routes ne dussent pas être fort bonnes, on devait estimer qu'une école suffisait pour trois ou quatre agglomérations rurales. Et puis, quelque réduits que fussent les frais occasionnés par la présence d'un régent, encore fallait-il qu'on y pût pourvoir. Or, le moyen d'y arriver pour des paroisses comme Madirac (120 habitants) (1), Bellebat (103 h.), le Pout (139 h.), Montignac (180 h.), Donzac (201 h.), Blésignac (173 h.), etc.

Du reste, il est certain que les enfants n'étaient pas totalement privés d'instruction par le seul fait qu'il n'existait pas de maître d'école près de leur clocher. Nos documents nous les montrent souvent allant en classe dans les paroisses voisines. Ainsi à Teuillac, en 1755, le curé déclare « qu'il n'y a pas d'école, mais que les

(1) N'ayant pas sous les yeux les résultats du dernier recensement, je donne les chiffres fournis par la 3e éd. du *Petit Dictionnaire de la France* de Joanne.

enfants vont à Mombrier (1) ». L'école de Prignac-Marcamps qui se tenait aux Lursines pouvait servir à Saint-Laurent d'Arce où d'ailleurs le maître habitait. A Macau (1737) on reçoit les enfants de plusieurs paroisses voisines; il en est de même, ou bien, faute de régent, on envoie les enfants ailleurs, à Vérac (1739), à Queynac (1778), à Castres (1781), à Galgon (1774), à Sainte-Foy-la-Grande (1771), à Castelmoron (1774), à Gradignan (1776), etc. Un regard jeté sur la carte permet de se rendre compte de la petite distance qui sépare souvent deux communes dont l'une possédait une école et l'autre en était privée.

Voilà ce que, à mon sens, disent les documents sur la grave question de l'existence des écoles dans notre pays girondin aux derniers temps de l'ancien régime; ou, si l'on veut, telle est sa solution quand on l'envisage dans son sens le plus général. Nous devons maintenant nous demander comment se passaient les choses à Bordeaux et dans les autres villes et « gros lieux ».

Pour la capitale de la province, les moyens d'instruction étaient assurément fort abondants, même au point de vue spécial auquel je me place uniquement dans ce travail.

Je ne parle pas de l'Université et des collèges, mais pour tout artisan ou petit marchand bordelais en mesure de consacrer quelques sols par mois à l'éducation de ses enfants, il n'y avait que l'embarras du choix entre les régents et régentes qui pullulaient dans tous les quartiers de la ville. Dans un registre de capitation se référant à l'année 1756 et incomplet de plusieurs feuillets, j'ai relevé le nom de 41 maîtres et maîtresses d'école, répétiteurs, maîtres de pension, maîtres de latin et de mathématiques (2).

En 1762, dans un mémoire adressé au Parlement, l'Université de Bordeaux signale leur « nombre *infini* » comme une des principales causes de la décadence des études (3).

(1) Toutes les fois que j'énonce un fait se rapportant à une commune déterminée, le lecteur en trouvera la preuve aux documents rangés dans la première partie de ma *Contribution* et dans le *Supplément* où les articles sont classés par ordre alphabétique.

(2) Arch. Gir., C 2726.

(3) *Mémoire de l'Université de Bordeaux, sur les moyens de pourvoir à l'Instruction de la jeunesse.* Bordeaux, Chappuis, 52 p. in-12.

Pour le réduire, les jurats prirent d'énergiques mesures, la même année, sur les réquisitions du procureur-syndic de la Ville (1). En 1774, les maîtres écrivains chargeaient leurs syndics de faire « tous actes et assignations » nécessaires pour arrêter « le progrès des contraventions sans nombre qui se multiplient tous les jours par divers particuliers, soit ceux qui tiennent classe, soit ceux qui vont dans les maisons (2) ». J'ai publié ici même, d'après les *Almanachs* du temps, de longues listes de maîtres et de maîtresses enseignant à titre privé.

Outre ces écoles et pensions particulières, il y avait celles de la corporation des maîtres écrivains et arithméticiens jurés, légalement instituée et pourvue de lettres-patentes, octroyées en 1636. En 1773, et en 1790, époque où elle fut dissoute, les maîtres écrivains étaient au nombre de 28.

En 1758-1759 furent fondées, pour les enfants pauvres qui ne trouvaient accès ni dans les écoles privées, ni dans les classes des maîtres écrivains, les quatre écoles chrétiennes dirigées par les frères du B^x^ J.-B. de La Salle, dont je reparlerai bientôt.

Quant aux filles, outre les maîtresses particulières et quelques veuves de maîtres écrivains, elles avaient à leur service les Ursulines (1606), les Filles Notre-Dame (1606), les Dames de la Foi établies chez nous en 1687.

De plus, presque toutes les maisons religieuses de femmes recevaient de jeunes pensionnaires. J'aurai à y revenir.

Enfin la Ville entretenait une école gratuite de dessin (3), et donnait 600 l. à un « maître arithméticien pour enseigner l'arithmétique et à tenir les livres à double et simple partie et le change, le tout gratis » (4).

(1) *Ordonnance de MM. les maire et jurats, gouverneurs de Bordeaux, juges criminels et de police, portant règlement pour les écoles, pensions et pédagogies, du mercredi 21 juillet 1762.* A Bordeaux, de l'imprimerie de Pierre Raymond Brun, impr. ordin. de l'Hôtel de Ville. — J'ai pris copie de cette pièce aux Arch. Gir., il y a longtemps; elle n'y était pas encore classée en ce temps-là.

(2) Arch. Gir., C 1718, f° 11.

(3) *Bordeaux... publié par la Municipalité,* t. III, p. 330. L'Ecole des Beaux-Arts avait été fondée en 1690.

(4) Arch. Gir., C 992.

A Libourne (1), un collège, les Ursulines et les religieuses de l'Union chrétienne, des maîtres et des maîtresses enseignant privément. — A La Réole, les Annonciades, un maître de latin et un maître écrivain gagé par la Ville. — A Blaye, même organisation, avec cette différence que les maîtresses congréganistes étaient des Dames de la Foi. — A Bazas, un séminaire, un collège de Barnabites, des Ursulines, un maître écrivain municipal. — A Lesparre, un maître et une maîtresse gagés.

Les Jésuites du collège de Bordeaux, en raison de l'union à leur maison du prieuré de Saint-Macaire, devaient entretenir dans cette maison deux maîtres de latin et un maître écrivain. Les filles étaient instruites par les Ursulines. — Il en était de même à Bourg et à Saint-Émilion qui avaient en outre des maîtres de latin, dont la Révolution a supprimé l'emploi. — Il existait aussi des régents latinistes à Castelmoron-d'Albret, Rauzan, Coutras, Castillon, Sainte-Foy, Langon, Monségur, Gensac. Ces quatre dernières villes possédaient en outre des couvents de filles. Cadillac était pourvu d'un collège de Doctrinaires assez important.

Il est difficile d'affirmer après cela que nos arrière-grands-pères étaient dans l'impossibilité d'acquérir les connaissances indispensables. Assurément tout n'était pas encore pour le mieux dans le meilleur des mondes et bien des progrès étaient désirables dans l'organisation pédagogique au siècle dernier. Je ne l'ai jamais nié et je l'ai même dit plus d'une fois en propres termes. Mais enfin bien des institutions utiles existaient dès lors, plus ou moins florissantes — très florissantes même en certains endroits — et elles avaient, pour la plupart, une existence propre, autonome ; elles étaient peu onéreuses au public et pour le minimum de frais elles produisaient des résultats déjà appréciables.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

(1) Recourir pour la preuve de toutes les affirmations qui suivent aux *Documents publiés selon l'ordre alphabétique des paroisses* et au *Supplément*.

# CHATEAUBRIAND

## D'APRÈS SA CORRESPONDANCE FAMILIÈRE

### *DÉTAILS ET FRAGMENTS*

#### LA COMÈTE DE 1811

Si grand dormeur qu'il fût, Chateaubriand interrompit volontiers son sommeil pendant les nuits de l'été 1811. On l'aurait vu traverser les jardins, remonter à « son coteau de pins », et, du haut de sa tour, attacher au ciel de longs et passionnés regards.

Une comète était apparue, l'une des plus belles dont les annales astronomiques aient gardé le souvenir : « sa queue mesurait mille lieues. »

Ébranlée par les secousses que Napoléon imprimait à l'Europe et au monde, l'imagination populaire s'obstinait à vouloir que cette comète, comme toutes ses devancières, fût une messagère de malheur.

Chateaubriand savait à quoi s'en tenir sur l'influence légendaire de l'astre chevelu. Avec Alexandre de Humboldt, il put approfondir les questions scientifiques concernant les comètes. Avec Fontanes et les autres amis littéraires, il dut se rappeler l'éloquent démenti de La Fontaine au préjugé populaire dans *l'Horoscope*.

Mais, par les nuits tièdes, en face des profondeurs étoilées, seul au balcon de sa tourelle, que lui importait le réel ? Il admirait, il se souvenait, il rêvait.

Quels souvenirs ? Quels rêves ?

Quand les constellations percent leur voûte bleue, je me souviens de ce firmament splendide que j'admirais du giron des forêts américaines, ou du sein de l'Océan. *La nuit est plus favorable que le jour aux réminiscences...*; elle lui cache les paysages qui lui rappelleraient les lieux qu'il habite; elle ne lui laisse voir que les astres, d'un aspect

semblable, sous les différentes latitudes du même hémisphère. Alors il reconnaît les étoiles qu'il regardait de tel pays, à telle époque; les pensées qu'il eut, les sentiments qu'il éprouva dans les diverses parties de la terre remontent et s'attachent au même point du ciel.

La nuit, quand les fenêtres de notre salon champêtre étaient ouvertes, Mme de Beaumont r marquait diverses constellations en me disant que je me rappellerais un jour qu'elle m'avait appris à les connaître; depuis que je l'ai perdue..., j'ai, plusieurs fois, du milieu de la campagne, cherché au firmament les étoiles qu'elle m'avait nommées.

Le lieu où je les ai vues sur les bois de Savigny, et les lieux où je les revoyais, la mobilité de nos destinées, le signe qu'une femme m'avait laissé dans le ciel pour me souvenir d'elle, tout cela brisait mon cœur. Par quel miracle l'homme consent-il à faire ce qu'il fait sur la terre, lui qui doit mourir ?

Voilà bien quelques-unes des pensées et des imaginations où se complaisait Chateaubriand pendant ces nuits d'été.

De rêve en rêve, « l'homme de tous les songes » en venait à douer de vie et de sentiment l'éblouissante apparition dont l'éclat éteignait presque les astres voisins. Il l'interrogeait en poète et en opprimé :

— *Qui cherches-tu?* Est-ce lui? brillant météore comme toi, fait, comme toi, pour passer. Voilà des années qu'il s'attarde. Est-ce lui que tu viens avertir? Es-tu l'étoile de sa destinée? On dirait qu'il commence à décliner et à pâlir (1). Est-il entré dans l'orbite de la période traversière (2)? Oh! puisse-t-il te suivre bientôt et disparaître sans retour!

Je n'invente pas : quelque trace de ces imaginations ardentes, où la poésie, la colère et la vengeance avaient leur part, se retrouve dans les *Mémoires d'outre-tombe*. Non pas à la place où l'on pourrait les chercher; mais précisément au

(1) Bientôt Kutusoff s'écriera : « C'est dans les marais de la Bérésina que s'éteindra le météore, en présence de toutes les armées russes. »

(2) « Bonaparte était entré dans l'orbite de ce que les astrologues appellent la période traversière. » *Mém.*, t. III, p. 159.

milieu des chapitres consacrés à Napoléon. Cette place révèle le sens caché des questions, trahit les désirs secrets du rêveur :

Depuis trois ans, j'étais retiré à Aulnay : sur mon coteau de pins, en 1811, j'avais suivi des yeux la comète qui pendant la nuit courait à l'horizon des bois ; elle était belle et triste, et, comme une reine, elle traînait sur ses pas son long voile. *Qui l'étrangère* égarée dans notre univers *cherchait-elle ? à qui adressait-elle ses pas dans le désert du ciel ?*

— Napoléon ne se figura-t-il pas qu'une comète était venue le chercher, comme jadis elle emporta César (1) ?

Des réminiscences plus douces succédaient :

Appuyé sur le coude, je parcourais des yeux le ciel, la vallée... Je me laissai entraîner à ces réflexions que chacun peut faire, et moi plus qu'un autre, sur les vicissitudes des destinées humaines. Que de lieux avaient déjà vu mon sommeil paisible et troublé ! Que de fois, à la clarté des mêmes étoiles, dans les forêts de l'Amérique, sur les chemins de l'Allemagne, dans les bruyères de l'Angleterre, dans les champs de l'Italie, au milieu de la mer, dans la patrie d'Hélène et de Ménélas, je m'étais livré à ces mêmes pensées, touchant les agitations de la vie !

*(A suivre.)* G. PAILHÈS.

# NOUVELLES ÉTUDES SUR CLÉMENT V

## VI. — LE PAPE ET LE ROI DE FRANCE (*Suite*).

» Nous donc plein d'estime et de gratitude pour la condescendance, le dévouement et le respect filial dont le roi a fait preuve et que nous croyons lui avoir été inspirés d'en Haut pour conjurer tant et de si grands périls, dans un esprit d'humilité profonde et de toute l'ardeur de notre âme nous

(1) T. IV, p. 88.

rendons louange et grâces au roi du ciel qui tient en sa main le cœur des princes et à qui nous n'hésitons pas à attribuer un si grand bien, comme aussi nous nous plaisons à reconnaître qu'en cette circonstance le zèle de Philippe n'a pris conseil que de la ferveur de sa foi. Et voulant préserver dans l'avenir le roi et ses sujets de tout péril, pourvoir efficacement à ce que le renom séculaire et universel de l'illustre maison et royaume de France ne soit pas exposé plus tard aux morsures et aux cris des médisants qui, par ignorance de la vérité, malice ou envie, prennent le bien en mal et le proclament, pour que la splendeur de cette gloire reste sans tache, pour obvier aux inconvénients déjà encourus et fermer toute voie aux scandales probables qui pourraient résulter du souvenir, rappel ou reprise de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, afin que l'union et la paix qui, grâce à la clémence divine, ont existé jusqu'ici entre l'Église romaine et les rois et royaume de France se maintiennent et fleurissent de plus en plus, de notre science certaine, sur l'avis de nos frères les cardinaux et en vertu de la plénitude du pouvoir apostolique, nous relâchons *ad cautelam*, révoquons, annulons, cassons et proclamons de ce moment révoquées, nulles et sans effet toutes sentences *ab homine vel a jure*, constitutions, déclarations non comprises au Sexte des décrétales, en tant qu'elles portent ou pourraient porter préjudice à l'honneur, état, droits et libertés du roi et du royaume, des régnicoles accusateurs, dénonciateurs, délateurs, fauteurs, aides et complices, à l'exception cependant des deux constitutions non comprises audit livre et qui commencent par *Unam sanctam* et *Rem non novam* qu'il faudra interpréter suivant le texte, et non autrement, des restrictions que nous y avons introduites et que nous voulons maintenir dans toute leur force (1); enfin nous

(1) « Clément V avait déclaré, dans le document *Meruit*, qu'il défendait de tirer de la bulle *Unam sanctam* quelque conclusion préjudiciable au roi de France, ainsi qu'à son royaume et à ses sujets, et plus tard, en confirmant expressément la bulle *Unam sanctam*, Léon X eut soin de tenir compte de la déclaration *Meruit*. » Mgr Héfélé, IX, 247.

cassons toutes révocations de privilèges, suspenses, excommunications, interdits, privations, dépositions, ainsi que toutes autres peines de droit ou de fait.

» Et s'il était quelque note de calomnie, tache ou flétrissure, qu'à l'occasion des charges, injures et blasphèmes dont fut victime Boniface, durant sa vie ou après sa mort, on voulût dans l'avenir infliger au roi, à sa postérité et aux habitants du royaume, à l'exception des personnes qui seront nommées plus bas, nous effaçons et abolissons toute note, tache ou flétrissure et *ad cautelam* nous levons et remettons en outre toutes sentences, peines et amendes imposées de ce chef. De plus, en ce qui concerne le roi et le royaume, sauf les personnes plus bas nommées, nous les remettons, restituons et ramenons pleinement, en tout et pour tout, dans l'état où ils se trouvaient avant le démêlé, de telle sorte que ni le roi, ni ses enfants, ni les régnicoles, hormis ceux plus bas nommés, ne puissent plus être notés d'infamie au sujet de l'attaque, invasion et capture de Boniface, vol du trésor, injures, blasphèmes, accusations, poursuites, et d'avance nous frappons de nullité toute procédure et sentence contre eux.

» Enfin comme le souvenir du passé nous arme, pour conjurer les dangers à venir, d'une prudente circonspection qui nous fait, non à tort, nous mieux tenir sur nos gardes, voulant détruire jusqu'à la mémoire de tout ce que l'on sait avoir été cause ou occasion de tant de maux, en sorte que de leur réminiscence ne puisse résulter aucun péril, de l'avis de nos frères les cardinaux, nous avons ordonné d'effacer des livres capitulaires et registres de l'Église Romaine toutes les sentences et constitutions ci-dessus mentionnées, enjoignant très rigoureusement à toute personne, de quelque prééminence ou dignité qu'elle soit revêtue, de ne retenir par devers soi, cacher ou transmettre lesdites constitutions et sentences sous quelque forme que ce puisse être, mais de détruire et brûler les documents, plaidoyers, lettres, cédules, originaux, copies, exemplaires, parchemins et n'importe quels autres écrits, soit

publics soit privés, et de les faire eux-mêmes disparaître de leurs livres ou registres. Autrement, contre tous ceux qui, dans l'espace de quatre mois, à partir de la notification des présentes, n'auraient pas pleinement obéi sur ce point à nos ordres, nous promulguons une sentence d'excommunication dont ils ne pourront être absous, sauf à l'article de la mort, que par le Siège Apostolique.

» Mais nous n'avons pas compris et nous excluons des précédentes dispositions les chevaliers Guillaume de Nogaret et Réginald de Supino, Thomas de Marolo, Robert fils dudit Réginald, Pierre de Gennazzano, Étienne son fils, Adenulfe et Nicolas fils de feu Maffeo, Giffrède Bussa, les chevaliers Roland et Pierre de Luperia, Sciarra Colonna, Jean de Landulfe, Godefroy fils de Jean de Ceccano et Maxime de Trève qui passent pour avoir pris part à l'attaque, invasion et capture de Boniface ou au vol et pillage du trésor, ainsi que tous les habitants d'Anagni qui, sous la dénomination générale de fauteurs ou auxiliaires, ont coopéré à l'un de ces crimes, nous réservant de pourvoir par une autre voie à leur sort. Que nul donc ne se permette d'enfreindre cette page de notre inquisition, déclaration, relaxation, révocation, annulation, cassation, abolition, rémission, restitution, réduction, promulgation, inhibition, volonté et constitution. S'il en était autrement, nous déclarons le téméraire anathème. Donné à Avignon, le 5 des calendes de mai, la sixième année de notre pontificat. »

Fût-on Italien, il n'y a pas à pleurer sur cette bulle. Le moindre examen suffit pour reconnaître que Clément V n'a pas sacrifié Boniface VIII à son œuvre de réconciliation. Aussi en parcourant l'histoire du Pape d'Anagni avons-nous été quelque peu ému de découvrir, entre autres sujets d'étonnement, cette phrase : « Nous voulions rapporter ici la bulle par laquelle le pape Clément, laissant sans la venger la mémoire de Boniface, se tire peu honorablement des mains de Philippe le Bel ; mais en y lisant que Philippe « cacha de son manteau la honte de Boniface son père », ce qui est faux, nous avons voulu, nous, couvrir véritablement celle de Clément, en

passant sous silence ce document que le lecteur trouvera dans Rinaldi, 1311, 30 (1). » Triple inexactitude! Comment peut-on écrire qu'un pape abandonnait de la sorte la mémoire d'un prédécesseur alors qu'on a sous les yeux la preuve du contraire? Or, Dom Tosti avait lu, au moins dans Baillet qu'il cite à tout propos, que le 26 avril 1311, date de la promulgation de la bulle *Rex glorie virtutum*, le Souverain Pontife, dans une autre lettre (2), manifesta *urbi et orbi* sa volonté formelle de faire pleine lumière sur Boniface VIII. Si bien qu'il avoue, à quelques pages de là, qu'au Concile de Vienne, Boniface fut solennellement déclaré « pape légitime et pur dans sa foi (3) ». En second lieu, au sujet du pudique manteau, depuis quand et de quel droit impute-t-on au juge les propres déclarations de l'accusé et des témoins? Ici encore, la distraction du Révérend Abbé passe les bornes. Quant au procédé de la fin, le lecteur appréciera s'il tient de Sem ou de Cham.

Mais nous n'en avons pas fini avec l'illustre bénédictin. « L'historien, dit-il, a deux grands devoirs à remplir; s'il y manque, loin de combattre et de rectifier les erreurs d'autrui, il ne fait que leur prêter l'appui des siennes. Il doit d'abord soumettre les documents dont les autres se sont servis avant lui, non seulement aux règles de la critique, mais encore à celles de la philosophie de l'histoire; puis, considérer froidement les hommes, moins dans les conditions matérielles de leur vie que dans la position morale où le temps et les lieux les ont placés (4). » Que n'a-t-il lui-même appliqué ces sages principes à l'étude de la bulle *Rex glorie virtutum*? Réparons ce regrettable oubli. Clément V fait d'abord l'historique du démêlé à la manière d'un juge qui résume les débats. Evidemment cette première partie, éclairée d'ailleurs par les découvertes d'Hofler et autres, n'a rien à craindre de la plus pointilleuse critique. Dans la seconde partie, le Pape révoque,

(1) *Hist. de Boniface VIII*. Tosti, t. II, p. 504, note 1.
(2) *Reg.* n° 7505.
(3) *Hist. de Boniface VIII*, t. II, p. 403.
(4) *Item*, t. II, p. 185.

à l'exemple de Benoît XI, tous les actes contre le roi ou le royaume de France et ordonne de les effacer des registres pontificaux. Dom Tosti a lu dans le recueil des lettres de Boniface VIII « la déclaration du notaire apostolique relative aux ratures de tous les écrits de ce pontife qui blessaient Philippe ». Et il conclut : « Ces pages, raturées par l'ordre violent de Philippe le Bel, font mal à voir. Nous y avons longtemps arrêté nos regards, et, en pensant à ces paroles : *Ex parte Domini nostri D. Clementis Pp* V, nous avons plus gémi sur la faiblesse du pontife que sur la méchanceté du roi (1). » Au lieu de gémir sur une faiblesse imaginaire, mieux eût valu reproduire le texte raturé. Chacun aurait pu se convaincre que, çà et là, les lettres de Boniface, d'ailleurs remarquables, se ressentent un peu de son caractère absolu et violent. Constatation gênante pour qui veut transformer en agneau un « lion rugissant » (2). Comme si, toute justice rendue, il ne restait pas assez de gloire pour couvrir l'intrépide et fier Pontife.

Mais par quel mystère d'hallucination Tosti a-t-il cru devoir opposer Clément V à Boniface VIII? Nous avons, plusieurs fois déjà, démontré sur documents que, de vive voix ou par écrit, le Pape bordelais soutint toujours la cause de son avant-prédécesseur. Qu'il nous suffise, ici, de « considérer froidement » le Pontife au moment où il écrit cette bulle, sans perdre de vue « la position morale où le temps l'a placé ».

Incontestablement la situation est grave. Un schisme de

(1) *Item*, tome II, p. 505-6, document U.

(2) « Dans les pièces justificatives Tosti n'a donné que la bulle (*Ausculta fili*) avec les ratures. Dans son texte, au contraire, il traduit la bulle entière; mais il a soin de laisser de côté les passages les plus embarrassants; ceux, par exemple, où le pape Boniface compare Philippe le Bel à une couleuvre ou à l'idole de Baal. Il était facile à Tosti, après de telles omissions, de déclarer que la bulle était modérée. » *Histoire des Conciles*, Héfélé, t. IX, p. 218. — « Tosti qui regarde ce discours du pape comme un modèle « de la plus admirable modération », a soin, lorsqu'il le paraphrase, d'adoucir ce passage ainsi que quelques autres. » *Item*, p. 242.

fait a été le résultat de la lutte entre les deux pouvoirs. Comme Benoît XI, mais avec plus d'habileté, Clément V se consacre à la réunion de l'Église de France à l'Église romaine. De réussite en réussite ses efforts sont près d'aboutir, quand il voit la question Boniface mettre son œuvre en échec. S'inspirant des besoins du moment, il renouvelle, sur le conseil des cardinaux, les révocations de Benoît XI et abandonne à un adversaire implacable quelques ratures dans le registre de Boniface VIII. Serait-ce une trahison ? Pour se rendre compte de la portée de ces coups de plume, il faut lire, à défaut du *Codex* de la bibliothèque de Saint-Victor ou du *Bullarium magnum*, les traductions de Mgr Héfélé, en insistant sur les parenthèses. En présence d'expressions et allusions à l'emporte-pièce ou devant certaines théories politiques qui avaient paru faire de la France, au point de vue civil, un fief du Saint-Siège, personne ne songera à gémir. Que pèsent, en effet, ces prétendues concessions à côté des sacrifices que l'intérêt supérieur de l'Église arracha, en de semblables conjonctures, à d'autres papes! Différence de caractère mise à part, il est indubitable que Clément V eut une tout autre compréhension de son temps que son avant-prédécesseur. Conscient de la révolution produite dans les idées par l'affaiblissement de la foi chez les peuples et surtout chez les princes, il ne pouvait souscrire, ni pour le fond ni pour la forme, au langage de Boniface menaçant, par exemple, « de déposer Philippe le Bel comme un garçon ». Cependant on ne découvre nulle part un mot de blâme sur des procédés si contraires aux siens. En revanche, dans cette même bulle où, comme toujours, il se tait sur des torts que l'intention du Pontife et le tempérament de l'homme excusaient sans doute à ses yeux, il ne manque pas l'occasion de rendre à la mémoire de Boniface VIII un hommage qui apparaît comme un arc-en-ciel au sortir des tourmentes de cette procédure. Pour sûr, il y avait à tirer parti de la ferme attitude de Clément V au milieu des assauts répétés et violents de ces six dernières années. Grâce à de faux préjugés, Tosti a perdu là un argument des plus favorables à son héros.

Par toutes ces mesures concertées en détail avec les cardinaux, Clément V atteignit son but. Malgré quelques traits équivoques sur le zèle royal et en dépit d'un procédé d'excuse dont bénéficia, au même titre, Guillaume de Nogaret néanmoins condamné — *ad cautelam*, il est vrai ! — à une rélégation perpétuelle en Palestine (1), Philippe le Bel se montra satisfait d'une bulle qui aux yeux peu clairvoyants de la foule devait, jusqu'à un certain point, paraître lui donner gain de cause. Le péril ainsi conjuré, le Pape réhabilita bientôt, à Avignon même, la mémoire de Boniface VIII. Mais afin de donner à cette sentence l'éclat jugé nécessaire, le Pontife se réservait de la reprendre au Concile de Vienne. En attendant, trois cardinaux reçurent l'ordre de préparer une réfutation en règle des principales calomnies.

Du jugement d'Avignon et du silence des six biographies contemporaines Pagi conclut que la question Boniface n'a pas

(1) *Reg.* n° 7503. Je recommande cette bulle à ceux qui douteraient encore de l'esprit... gascon du Pape de Villandraut. « Ipsum (Guillelmum) ab omnibus sententiis supradictis absolvimus ad cautelam, et injungimus sibi penitentiam ad cautelam, videlicet quod in proximo passagio generali transfretet personaliter cum equis et armis in subsidium Terre Sancte ibidem in dicte Terre subsidium perpetuo moraturus, nisi a nobis vel successoribus nostris super abreviatione temporis gratiam meruerit obtinere. Volumus etiam quod interim peregrinationes personaliter faciat infra scriptas : videlicet quod visitet beate Marie de Valle viridi, de Rupe Amatoria Anicien., de Bolonia supra mare Carnoten., S. Egidii et de Montemajori ecclesias ac limina beati Iacobi Compostellan. ipsumque, dummodo penitentiam hujusmodi devote susceperit et perregerit cum effectu, dum vitam duxerit in humanis, vel eo mortuo heres ejus, predictarum relaxationum, revocationum... de fratrum nostrorum consilio et de plenitudine apostolice potestatis participem efficimus et consortem... alioquin ipsum, si penitentias ipsas humiliter acceptare neglexerit et ipse vel ejus heres efficaciter adimplere, predictarum relaxationum... eo ipso ipse et heres suus comodo careat et effectu ac ipsos quoad captionem aggressionem et insultum predictos rapinam seu deperditionem thesauri ecclesie et alia omnia et singula, que in facto Anagnie contigisse aut ex eo secuta fuisse noscuntur, perinde haberi volumus ac si relaxationes... et alii predicti effectus nullatenus processissent. » Dans le cas d'une absolution non *ad cautelam*, qu'eût-il fait davantage ? Ainsi furent absous, avec sans doute ce *quodam risu* remarqué par l'ambassade d'Avignon, les complices de Nogaret. *Reg.* n° 7507.

été agitée au Concile. Peu ébranlé par ce raisonnement, Tosti déclare ne pouvoir « refuser de croire, d'après les témoignages de Villani, de Saint Antonin, de frère François Pépin et de plusieurs autres, qu'on s'y occupa de la cause de Boniface, et de la validité de son élection par suite de la valide abdication de Célestin V (1). » Inclinons, pour une fois, vers la majorité. Sans doute, le moindre document synodal ferait mieux notre affaire. Mais il est aujourd'hui avéré qu'une partie des procès-verbaux du concile a disparu, par le fait — affirme, après bien d'autres, Havemann — de Philippe le Bel ou de ses partisans (2). Quoi qu'il en soit, une réhabilitation d'une telle importance a dû laisser des traces. Or, un manuscrit contemporain, conservé au Vatican, dit, au sujet des travaux du Concile de Vienne : *Actum est de statu militie Templorum et de facto Bonifacii VIII* (3); et Pietrini a publié, d'après les Archives Vaticanes, le plaidoyer du cardinal Cajetan prononcé audit Concile en faveur du même Pape (4).

(*A suivre.*)

F. LACOSTE,
*curé de Saint-Pardon.*

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

## ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

La période des phrases et des manœuvres hypocrites est finie, depuis que la Convention a décrété que la France était en Révolution. Pour stimuler le zèle et inspirer de la terreur, des commissaires, des représentants en mission parcourent le pays. Le sans-culotte règne partout en despote. Grâce à cet

(1) Tosti, t. II, p. 403.
(2) Héfélé, t. IX, p. 454.
(3) Rinaldi, 1311, 54.
(4) Tosti, t. II, p. 403.

essaim de gens sans principes, n'ayant au cœur que de la haine et des appétits, le jacobinisme descend de Paris, dans toutes les villes, cantons et communes, et le programme de la secte s'exécute.

Tout d'abord fermeture des églises, plus de culte même constitutionnel; tout ce qui rappelle le catholicisme de près ou de loin doit disparaître, c'est le point capital. Les délégués venus à Bourg le savent fort bien, aussi leur premier soin est-il de réveiller l'ardeur antireligieuse des autorités, qui naturellement s'empressent d'obéir, comme on va le voir.

« Le 24 frimaire an 2e, lisons-nous dans le tome XXIX des délibérations municipales, les maire et officiers municipaux assemblés dans la chambre du Conseil de la maison commune, s'est fait annoncer une députation de la Société républicaine des sans culottes de cette commune, entré et placé dans le sein du corps municipal, l'un d'eux portant la parole a dit : Citoyens, la société républicaine après avoir reconnu qu'il ni avoit plus de religion dominante, que la véritable et bonne religion étoit dans l'amour de la liberté et de l'égalité, nous députés vers la municipalité pour l'inviter à faire dès ce soir même la fermeture des églises qui a l'avenir sera consacrées au temple de la raison. Le corps municipal, en la personne de son président, a répondu a la députation que s'il eut existé une loi ou autre acte quelconque qui eut autorisé ou mis a l'abri la municipalité des reproches qui auroient pu lui être faits il y auroit déjà longtems quelle auroit suivi l'exemple des sans culottes de Bordeaux, et auroit fait de l'église le temple de la raison; mais aujoupd'huy que ces concitoyens venoient lui participer leur façon de panser ce concernant, et demander la fermeture de l'église elle pouvoit assurer à la Société quelle alloit donner des ordres pour que toutes les clefs fussent déposées dès ce soir à la maison commune. De tout quoi il a été dressé le présent procès verbal. »

« Aujourd'huy vingt-cinq frimaire, l'an 2e, etc. Les maire et officiers municipaux assemblés, etc. Vu le procès-verbal ci-contre de la députation de la Société républicaine de sans

culottes de cette commune qui demande la fermeture des églises, attendu qu'il n'y a plus de religion dominante et que la seule religion étoit dans l'amour de la liberté et de l'égalité.

» Considérant que n'ayant encore vu ny loi ny arrêtés qui autorisat la municipalité à faire fermer les eglises, elle n'attendoit que le vœu du peuple pour s'empresser a imiter l'exemple des Bordelais.

» Ouï le procureur de la commune, arrêtent que le citoyen Viaud sacristain, sera a l'instant mandé pour qu'il ait à déposer à la municipalité toutes les clefs dépendantes de l'église Saint Giron de cette commune, et que les citoyens Duverger et Pastoureau seront prévenus de la fermeture de lad. eglise.

» Fait et arrêté, etc... »

Après cela, M. de Tocqueville aura beau nous affirmer que la guerre à la religion « n'est qu'un simple incident de la Révolution, un trait saillant mais fugitif, un produit passager des idées, des passions, des faits qui l'ont précédée et préparée », nous ne le croirons pas. Combattre le catholicisme c'est le but principal des révolutionnaires, parce qu'il est le meilleur soutien de l'ordre social; les événements d'alors comme ceux plus récents le prouvent surabondamment.

Mais continuons la lecture des actes municipaux concernant cette question de la fermeture des églises, et la destruction du culte.

« Séance du 29 frimaire an 2e.

» Le procureur de la Commune a dit : Citoyens sur l'invitation de la Société des sans-culotte de cette commune la municipalité a ordonné la fermeture de l'église Saint Giron, je demande que le Conseil général prenne des mesures pour garantir que l'argenterie ainsi que les ornements précieux qui sont dans la dite église ne soyent vollé, nous voyons dans tous les moniteurs que les communes qui ont déposé leur argenterie dans les hôtels des monnoys sont bien accueillies de la Convention, ainsi donc quoiqu'aucune loi n'ordonne cette mesure, nous pensons que la Commune ne pourra qu'être louée d'une pareille mesure, quoique l'argenterie ne

soit pas considérable, ayant déjà fait l'envoy à l'administration du district de la plus grande et forte partie conformément à la loi et qu'il ne fut laissé lors que bien strictement ce qui étoit utile au besoin journalier du service, nous pensons donc que de cet instant il seroit utile que le Conseil nommat des commissaires qui seroient chargés de se transporter à ladite église de Saint Giron, en invitant le curé de si rendre ainsi que le fabricien pour en leur présence faire un état desdits objets d'argenterie et ornemens, dresser un inventaire du tout, et ensuite le faire transporter à la municipalité qui l'enverra ou au district ou aux représentants du peuple ou enfin à qui le Conseil jugera convenable.

» Maution adoptée à l'unanimité (1). »

« Aujourd'hui vingt un pluviose an 2e, etc... Un membre a observé qu'il fut pris un arrêté, le 29 frimaire, par le Conseil général de la Commune qui portoit qu'il y avoit des commissaires nommés pour se transporter dans l'église de Saint Giron, afin d'y prendre toute l'argenterie qui se trouveroit, calice, patene, ciboire, etc... effets précieux pour le besoin de la patrie, et ne servant en ce moment qu'à entretenir la superstición et les sots préjugés ou le peuple étoit plongé depuis des siecles, que l'exécution de cet arrêté ayant été retardé par des raisons impérieuses et ces raisons n'existant plus attendu que le peuple séclairoit tous les jours, il faisoit la motion espresse que le susdit arrêté eut son exécution sur le champ et que les mêmes commissaires se rendissent de suitte à l'église Saint-Giron pour y remplir la mission, qui leur étoit délégué. Cette proposition appuyée et mise aux voix a été arrêtée à l'unanimité, et un instant après les dits commissaires étant rentrés ils ont remis sur le bureau savoir :

» Quatre calisse, dont deux en vermeil ;
» Quatre patenne, idem ;
» Deux ciboire, en argent ;
» Un autre petit portatif, idem ;

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXVI.

» Un ostancoir, en argent;
» Un aspercoir, idem;
» Un plat de vermeil.
» Sur la proposition d'un membre le Conseil général décide de faire une adresse aux représentants du peuple séant à Bordeaux qui leur sera remise avec ces objets. »

Adresse envoyée aux représentants du peuple en séance à Bordeaux :

« Citoyens représentans,

» La raison doit nécessairement triompher de tous les préjugés chés une nation libre; si les progrès sont plus lents dans les petites communes que dans les grandes, un tems vient enfin ou la vérité perce le nuage qui l'obscurcissoit. Les habitants de nos campagnes tenoit naguère à leurs images, à leurs saints, et particulièrement a leur dieux d'or et d'argent, et auroient craint qu'en portant les mains sur ces objets de leur vénération la vengence céleste les eut réduit en poudre. Il a donc fallu nécessairement que les autorités constituées agissent avec prudence et sagesse, il a fallu leur faire connoître les erreurs ou l'ignorence et la fourberie les avoient plongé, les détacher peu à peu des idées superstitieuses dont ils étoient imbus depuis leur enfance. Les bons citoyens assés éclairés pour distinguer le vrais du faux, se sont occupés sans relache de ce soin et leur zele n'a pas été infructueux.

» Citoyens représentans, il y a à peu près quinze mois que pour obéir à un décret le Conseil général de la commune de Bourg fit remettre à l'administration de son district trente marc une once de l'argenterie de son église; les calisses, ciboires etc. furent exceptés, la loi ne les avoit pas compris. Il ne restoit donc plus dans l'église Saint Giron que les vazes qu'on appeloit sacré. Le 29 frimaire le Conseil général de cette commune arrêta que ces objets aussi inutile à la divinité que précieux pour les besoins de la République vous seroit envoyé. Cet arrêté ayant paru occasionner quelques murmures

qui pouvoit troubler la tranquillité publique, le Conseil dans sa sagesse crut devoir en renvoyer l'exécution a un tems plus favorable. Ce moment est arrivé, et nous vous adressons, citoyens représentans, les restes de l'argenterie de notre eglize consacrés jadis à l'idolâtrie et à la superstition, destinés a présent à un plus noble usage. Les habitans de cette commune marchent à pas de géans dans le sentier de la raison et de la vérité, bientôt ils seront à ce degré de hauteur où la Convention nationale et ces dignes délégués dans les départemens, les élève tous les jours par leurs travaux, leurs lumières et leur énergie.

» Le Conseil général de la commune de Bourg saisit avec empressement cette occasion, pour vous présenter les hommages qui sont dus au caractère auguste dont vous êtes revetus, il vous conjure d'être bien persuadé que toujours soumis aux lois emanées de la Convention nationale et à vos arrêtés, il emploit et emploira tout les moyens qui sont en son pouvoir pour maintenir et assurer a jamais au prix de son sang, le triomphe de la République française une et indivisible (1). »

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# ÉTYMOLOGIES GIRONDINES

## BERNOS

Encore un de ces noms en OS, dont l'origine la plus claire semble être l'adjectif latin *vernosus*, printanier, de *ver*, printemps.

*Ver*, printemps, ne paraît pas avoir donné d'autres mots au français que le substantif *primevère* et l'abjectif *vernal* de *vernalis*; encore ce mot n'est-il employé que dans la langue savante. Le peuple leur préfère les deux mots *printanier* et

(1) Délibérations du Conseil général, t. XXVI.

*printanière*, malgré leur formation fautive. Mais *viridis*, vert, la couleur du printemps, doit tenir à la même origine. Chez les Grecs, comme pour *id*, le V est tombé : *ear*, *èr*, printemps, *earinos*, printanier, verdoyant. La racine première doit être AR, lever, la saison où tout s'éveille.

Je n'ose ébranler une aussi charmante étymologie de notre Bernos.

Il faut dire cependant qu'en gascon comme dans les trois quarts de la France, l'aûne s'appelle *bèrgne*, jadis *bern*, *bernh*, vergne. *Bernos*, sur les bords du Ciron, dans un site printanier, n'a-t-il pas de superbes *bernèdes* ou vernaies? Aux habitants de nous répondre !

La Vergne, la Vernhe, La Bernède sont des noms de lieux trop fréquents pour que nous n'en disions pas l'origine. *Vern*, *bern*, est la forme languedocienne de l'abjectif *brun*. Le bois de vergne est brun. Or, *brun*, c'est le latin *pruneus*, couleur de *prunum*, prune, ou plutôt de *pruna*, braise. En Agenais on dit *perno*, une prune. — Racine première : *pur*, feu ; *burere*, brûler, — égyptien PL-AR, le soleil.

**Taleyson.** — Bon article d'O'Reilly (*Hist. de Bazas*, 334). « — Jusqu'au xv^e^ siècle cette localité (Bernos) s'appelait » *Thaleyson* : un quartier de la commune conserve encore » cette dénomination ; le nom de Bernos est très moderne ; » — (ce point d'histoire est à vérifier : les deux noms me » paraissent gallo-romains) ; — c'est là que se trouvait l'église » paroissiale depuis le temps de Gombaud, duc d'Aquitaine » et évêque de Bazas. Ce pays appartenait au beau-père » d'Ausone, *Thaleysius* ; il eut une résidence sur les bords » du Ciron et la localité a toujours gardé son nom. »

Sans être aussi affirmatif que l'historien de Bazas, j'ajouterai que l'histoire nous a conservé plusieurs noms de cette famille : *Attusius Lucanus Talisius*, père de la femme d'Ausone ; *Attusia Lucana Talisia*, sa sœur ; *Lucanus Talisius*, son cousin. — Un autre nom bien voisin, *Thalassus*, était celui d'un grammairien latin à Bordeaux (IV^e^ siècle). — Ces noms sont grecs : *thalassa*, mer, *thalassios*, marin : ce doit être la traduction du nom latin *Marinus*. H^te^ CAUDÉRAN.

# POÉSIE

Bien triste, ses grands yeux par les larmes rougis,
La mère est revenue en son humble logis.
Elle a donc pour toujours, dans le froid cimetière,
Laissé son petit ange ! Il dort sous une pierre !

Tout rappelle à ce cœur meurtri le cher défunt.
Doux ami ! L'air est plein encor de son parfum.

Elle eût voulu mourir, et qu'un commun suaire
Mît la mère et l'enfant dans le même ossuaire,
Mais sa douleur parlait alors, non sa raison.
Ne lui reste-t-il pas un grand petit garçon
Entré dans ses huit ans ?
Elle est pauvre, elle est veuve,
Elle vivra pour lui, forte comme l'épreuve.

Voyez-la. Quel que soit son chagrin accablant,
Elle s'occupe, met pour son fils un drap blanc
Sur la couchette vide, hélas !
Elle lui coupe
Du pain, et, pauvre enfant ! lui prépare sa soupe.
Elle parle de l'*autre* en faisant tout cela :
« Oh ! comme il a souffert ! Le croup le lui vola.
» Ses jouets sont encor près du lit. Sur sa tombe
» Il les faudra porter dès demain. »
La nuit tombe.

La veuve ajoute : « André, va pousser le verrou.
» Mon mignon angelet a peur du loup-garou
» Peut-être, seul là-bas ! »
L'enfant, l'âme inquiète,
Ferme la porte, puis en sanglotant se jette
Dans le sein de sa mère et l'étreignant, alors :

« Maman, j'ai verrouillé notre angelet dehors ! ! »

A.-J. L.

# LÉONCE LANGARICA

Nous venons de rendre les derniers devoirs à la chère dépouille d'un des hommes que j'ai le plus aimés dans ma vie, d'un prêtre dont la mort prématurée est pour l'Église de Bordeaux et pour les âmes qu'il a si vaillamment servies une très grande et très cruelle perte.

Nous l'avons embaumé, s'il m'est permis de le dire, avec nos larmes et avec nos prières. J'ai le cœur trop navré pour parler de lui comme il conviendrait et pour lui consacrer aujourd'hui une notice étendue qui, je l'espère, viendra à son heure. Je veux du moins soulager ma douleur en l'épanchant et dire en quelques mots ce que fut notre ami.

Il y a trente ans que je l'ai rencontré pour la première fois. Nous étions assis côte à côte sur les bancs du cours de philosophie au Grand Séminaire. Dès que cette âme loyale et généreuse se fut révélée à moi, je fus séduit et conquis. Depuis ce temps lointain, notre amitié n'a connu ni refroidissement, ni défaillance. La divergence de nos deux carrières nous a trop souvent séparés, mais nos cœurs sont restés étroitement unis. Les liens qui les attachaient l'un à l'autre étaient de ceux que la mort même ne saurait dénouer. Quel que soit le nombre des années que la Providence me réserve, quelle que soit l'âpreté des chemins par lesquels Elle me conduira, je sais bien que la mémoire de cet ami incomparable vivra dans mon cœur, toujours honorée, toujours chérie.

Peu d'hommes ont été doués aussi richement que lui; peu d'hommes ont fait aussi bon usage des dons de Dieu. Dès le séminaire, Léonce Langarica attirait l'attention et la sympathie de tous par le charme de son esprit, par la délicatesse de ses sentiments, par l'énergie de sa volonté. A Bazas — où d'incessants travaux devaient si promptement dévorer sa vie — dans un cœur à cœur de trois années laborieuses et douces, j'ai vu cette belle nature s'épanouir en une superbe floraison. Son talent mûrit très vite et, ce qui vaut mieux encore, sa vertu grandit par un incessant effort. A trente ans il était en pleine vigueur intellectuelle et morale; sa supériorité manifeste s'imposait à tous. *Cani enim sunt sensus hominis et aetas senectutis vita immaculata.* C'est dès lors un vrai prêtre, *perfectus homo Dei ad omne opus bonum instructus.*

Très aimant et très fort, il connaissait tous les beaux enthousiasmes et toutes les belles indignations. Il avait horreur de la bassesse, des calculs mesquins, de l'injustice. Ses intérêts personnels ne le touchaient aucunement. Il était passionné pour la jeunesse à quelle il se dévouait sans mesure, pour l'Église, pour la France. Le zèle de la gloire de Dieu l'embrasait. Jamais je ne me rappellerai sans émotion les causeries abandonnées de nos promenades quotidiennes. Ah! nous avions alors — lui surtout — « les longs espoirs et les vastes pensées ». Quels beaux projets d'études et d'œuvres nous formions! Quel souci profond il avait des intérêts intellectuels et surnaturels des jeunes gens dont il avait la charge, du bien de la société chrétienne tout entière! Combien de fois, en l'entendant, je lui ai appliqué le mot sublime que les *Actes* nous ont dit de saint Paul: *Incitabatur spiritus eius in ipso, videns idololatriae deditam civitatem!*

Ils sont bien rares les hommes qui restent jeunes au milieu des déceptions et des amertumes de la vie. L'abbé Langarica fut un de ces hommes-là. Jusqu'au dernier jour il a conservé et entretenu en lui-même le feu sacré, les nobles ardeurs des premiers temps. Il s'est dépensé avec une prodi-

galité que les gens ignorants de la grandeur de notre ministère eussent taxée de folie. Jamais son zèle n'a dit : c'est assez. Préfet des études et professeur accompli, directeur de consciences, prédicateur éloquent et très goûté, homme d'œuvres, il était tout cela à la fois et il remplissait en perfection tant de devoirs incompatibles pour tout autre que lui. Mais la flamme intérieure qui jetait un si grand éclat et a illuminé tant d'âmes dévorait son corps lui-même. Il n'en avait souci, hélas ! Et c'est pour cela qu'il s'est trouvé sans défense contre la maladie qui l'a si vite terrassé. On peut dire en toute vérité qu'il est mort à la tâche, martyr de son dévouement. Mais avec quel cortège d'œuvres saintes il a pu se présenter au « juste juge » ! Comme les mains de ce prêtre selon le cœur de Dieu étaient pleines ! Il est bien de ceux dont il est écrit : *Venientes venient cum exultatione portantes manipulos suos*.

Sa vie a été courte, mais elle a été bonne. Oui, *explevit tempora multa*. Vingt-six ans d'un enseignement admirablement fécond, quelques mois seulement de ministère pastoral lui ont mérité la récompense inamissible. Ce grand travailleur avait rempli sa tâche, il est allé chercher son juste salaire.

Pourquoi donc en écrivant ces lignes, ai-je les yeux obscurcis par les larmes ? C'est que je pense à ce qu'il laisse derrière lui, à cette pauvre mère dont il était la joie et l'orgueil, à son église veuve, à ses fils spirituels, à nous qui l'avons tant aimé et qui ressentons si durement sa perte. Mais *sursum corda !* Notre cher ami, le frère de notre sacerdoce, le compagnon de nos premières armes, celui qui a été notre modèle et notre joie, est là-haut, dans la gloire sans fin, dans l'éternel amour. Écrivons sur son humble sépulture les paroles de consolation et d'espérance familières aux premiers chrétiens : DEPOSITVS IN PACE — VIVAS IN XPO. Et que sa noble vie, que sa sainte mort nous soient un perpétuel exemple !

E. ALLAIN

22 septembre 1894.

# LES ORIGINES DE L'IMPRIMERIE A LA RÉOLE
## (1517)

### RECHERCHES SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE JEAN MAURUS, DE COUTANCES, IMPRIMEUR ET PROFESSEUR DE GRAMMAIRE
(1507-1550)

La petite ville de La Réole, bâtie en amphithéâtre sur le flanc d'une colline escarpée dont le pied est baigné par les eaux de la Garonne, est la première localité de l'ancienne province de Guienne dans laquelle l'art de l'imprimerie ait été pratiqué. Un pédagogue, Jean Maurus, originaire de Coutances, qui avait déjà eu des relations avec la librairie et l'imprimerie de Paris et avait professé dans divers collèges de l'Aquitaine, y établit une presse pour imprimer ses élucubrations et les travaux qu'allait lui confier l'autorité diocésaine. L'instruction publique avait pris un grand développement dès le commencement du XVI^e^ siècle, à La Réole. La ville possédait des écoles florissantes et renommées. Dans la rue Sainte-Colombe, se trouve un grand bâtiment connu sous le nom de *Grande Ecole* parce que les jurats y avaient établi dans le XVI^e^ siècle le collège de la ville (1). C'est ainsi que le désignent quelques anciens titres. Il fut acquis par les jurats à titre d'arrentement en 1518.

Le premier livre avec date certaine imprimé à La Réole est une espèce de vocabulaire grammatical des mots composés et des dérivés de la langue latine, mis en ordre et rédigé par l'imprimeur lui-même à l'usage de la jeunesse qu'il était chargé d'instruire. Cet ouvrage est dédié à Jean de Haulcourt, conseiller au Parlement de Bordeaux, sous le patronage duquel il fut publié, comme on peut le voir en tête de la

(1) *Notice historique et statistique sur La Réole*, suivi de détails historiques sur les diverses communes de l'arrondissement qui renferment des monuments, des antiquités et des curiosités remarquables, par M. M^l^ Dupin; La Réole, Imprim. de J. Pasquier, 1839, in-8 (page 128).

préface (*prohemium*) de l'ouvrage (1). Dans cette préface, l'auteur fait l'éloge de la grammaire qu'il considère comme la pierre d'assise et le fondement de toutes les sciences. Le lieu d'impression, le nom de l'imprimeur et la date d'achèvement matériel sont indiqués de cette manière à la fin :

> Finis Compositionu[m] ac Deriuationu[m] Li[n]gue latine, REOLE, impressarum In edibus Joannis Mauri Constantiani. Anno d[omi]ni. Millesimo. quingentesimo. xvij. xv. Junij.

Le seul exemplaire connu de cette rareté bibliographique de premier ordre se trouve à la Bibliothèque publique de Bordeaux. Il est relié à la fin d'un recueil portant le n° 14586, et provient du fonds de l'ancienne Académie de Bordeaux. Le premier feuillet contenant le titre général manque malheureusement à l'exemplaire (2). Cette lacune est d'autant plus regrettable que le *verso* contenait une dédicace racontant probablement les circonstances dans lesquelles l'ouvrage fut composé, et qui eût été précieuse pour l'histoire de l'imprimerie réolaise. Cette dédicace se continue au deuxième feuillet. Nous y relevons ces lignes que l'imprimeur adresse au haut personnage sous la protection duquel il s'était mis, dans lesquelles il s'excuse de lui avoir présenté un ouvrage d'aussi

(1) *Joannis Mauri Constantiani in commentarios compositionum ac derivationum lingue latine ad micantissimun spectateque nobilitatis virum D. Joannem de Haulcourt radiantissimum juris utriusque doctorem Burdegalensemque senatorem Prohemium.*

(2) C'est par erreur ou inadvertance que M. Delpit, dans une note au bas de la page 16 des *Origines de l'Imprimerie en Guyenne*, dit que M. Dupin, de La Réole, possède le frontispice de ce volume. M. Dupin nous fit voir, il y a trente ans environ, le feuillet du livre de Maurus qu'il avait découvert dans une couverture de registre d'anciennes minutes en l'étude de Me Cassanet, notaire. Ce feuillet que nous avons alors examiné et que nous avons pu revoir depuis, grâce à l'extrême obligeance de M. Daspit de Saint-Amand, entre les mains duquel il se trouve actuellement, ne contient pas le frontispice qui aurait complété l'exemplaire de Bordeaux, mais les deux dernières pages contenant l'achevé d'imprimer, avec indication du lieu de La Réole, la date et le nom de l'imprimeur, que nous connaissions déjà.

peu d'importance : « *Gaudeo itaque hosce commentarios eum* » *nactos esse patronum cujus augusta majestate a vituperoso-* » *rum morsibus vindicari queant.... Quod si quispiam dicat* » *opus hoc esse tenue ac perinde tue non convenire dignitati,* » *haud secus satisfacere velim quod tantum esse litterarum* » *dignitatem et nullum unquam genus fastiditum sit, nam* » *Jullius Pollux de grammatica ad Jullium Cesarem scripsit,* » *Victruvius de architectura ad Augustum, Oppianus de* » *piscibus ad M. Antonium. Vetus quidem scriptorum mos* » *fuit de qualibet materia scribere suasque vigilias princi-* » *pibus claribusque hominibus dicare ut utrorumque memoria* » *posteritati consecretur quod non aliis monimentis melius* » *fieri potest quam libris. Excipias igitur clarissime vir has* » *nostras lucubratiunculas quas nullam beneficii fenerationem* » *sed tantum hostimenti loco gratiam tuam reposcunt. Vale.* » (Traduction) : « Je me félicite que ces commentaires aient » trouvé un protecteur dont l'auguste prestige puisse les » préserver des morsures des critiques... Et si quelqu'un » venait à reprocher la petitesse de l'ouvrage comme ne » convenant pas à ta dignité, je pourrai lui répondre que la » dignité des lettres est telle qu'aucun genre ne doit être » négligé, à l'exemple de Jullius Pollux qui a écrit un livre » sur la grammaire dédié à Jules César; Vitruve, un traité » d'architecture dédié à Auguste; Oppien, un poème sur les » poissons, dédié à Marc Antoine. C'est une vieille coutume » de ceux qui ont écrit sur n'importe quelle matière, d'inscrire » et de dédier leurs veilles aux noms des princes et des » hommes illustres, afin que la mémoire en soit consacrée à » la postérité. Et comment le faire mieux et par d'autres » monuments que par les livres ? Accepte donc, homme très » éminent, nos petites veilles, qui ne réclament aucun béné- » fice, ni salaire, mais seulement la grâce de ta protection. » Adieu. »

Jean Maurus était un philologue qui n'était pas sans mérite. Toujours à la recherche du nouveau en fait d'étymologies, il avait pensé soulager la mémoire de ses lecteurs, en

inventant quelques noms sous lesquels sont classées les différentes prépositions servant à la composition des mots. Ce système à lui ne dut pas avoir grand succès. Les mots forgés (*artificiosa vocabula*) dont il a dressé une table au commencement étaient trop longs et avaient une tournure trop barbare pour pouvoir être retenus facilement. On pourra en juger par ces échantillons baroques :

Cafagalanaparasat
Esoholomoposoq
Prebocomopotoq
Bodogoilomonoporou
Cafagamapa
Ecodogoiolomopou. etc...

L'ouvrage de Maurus forme un volume petit in-4, imprimé en caractères gothiques assez usés qui proviennent d'un matériel de rencontre, mélangé de *sortes* différentes, de lettres qui ne sont pas toujours à la même hauteur d'alignement du *corps* du caractère. Il se compose de 4 ff. préliminaires non chiffrés (dont le premier, contenant le titre et le commencement de la dédicace, manque) et de 52 ff. chiffrés. Les cahiers sont disposés par deux en *duernions*, formant ainsi chacun quatre feuillets ou huit pages. Le premier cahier n'a pas de signature. Les autres cahiers vont de *a* à *n* inclusivement. Les pages pleines de texte ont 45 lignes, non compris le titre courant du haut qui est imprimé en gros caractères dits *lettres de somme*. Le filigrane du papier est le *serpent à écailles*, marque qui se rencontre fréquemment dans la région du Midi et dont nous avons constaté la présence dans des livres imprimés à Agen et à Montauban.

Douze jours après la publication de ce traité des dérivés et des mots composés, paraissait un autre livre. C'était une traduction de l'*Opus tripartitum* de Gerson, que l'évêque de Bazas, Amanieu d'Albret, avait fait imprimer par Jean Maurus pour catéchiser le diocèse et servir d'instruction aux

curés, aux maîtres d'école et autres personnes. En voici le titre exact :

> Linstruction des curez, recteurs & vicai=
> res pour instruire le simple peuple.

> Dans un cadre, les armoiries d'Amanieu d'Albret grossièrement gravées sur bois, écartelées d'Albret et de France.
> Au dessous le nom de :
> BAZAS
> dont Amanieu était évêque.

> | Ce present liure est tres necessaire a tous curez. Recteurs, vicaires, maistres descol= les, dospitaulx & a toutes p[er]sonnes desira[n]s le salut de leurs ames & y a grans pardons a tous ceulx qui y liront & oyront lyre.

L'achevé d'imprimer est placé au bas du *verso* du feuillet portant la signature *Pi*. Il est ainsi formulé :

> | Cy fine le liure de Maistre Jehan Ger= son iadis cha[n]cellier d e Paris appelle en lati n Opus trip ar titu m : Cest a dire de trois parties. Cest assauoir des co m ma n demens de Dieu de confessio n & scie n ce de bien mourir. Imprime a la Reole le. xxvij. iour de Iuing lan mille cinq cens & xvij. par Maistre Jehan Mau= rus demeurant aud it lieu de Par le co m ma n de= me n t de Monsieur de Bazas.·.

Au dessous de ces lignes on voit une croix formée avec des points, des traits d'union, des lettres et autres accessoires du matériel typographique.

L'ouvrage de Gerson est imprimé en gros caractères

gothiques de forme un peu carrée dits *lettres de somme*. Il est suivi d'un petit résumé de la doctrine chrétienne, en vers, qui a pour titre :

> Le liure de Jesus qui est summaire dessusdit. Et con= tient la doctrine necessaire a tous chrestiens.

Cette partie additionnelle est imprimée à deux colonnes, en caractères beaucoup plus petits, et se termine au feuillet suivant (*recto*) par le mot sacramentel AMEN suivi de ce quatrain :

*Quiconque icy estudira*
*Diligemment et de bon cueur*
*Un grant moyen trouver pourra*
*Pour plaire a Dieu son createur.*

Le tout fait un volume petit in-4° de 60 feuillets (120 pages) non chiffrés (1). Les pages pleines imprimées en gros caractères ont 26 lignes sans le titre courant. Le filigrane du papier est le *serpent à écailles*, comme dans le livre précédent, imprimé par Maurus, mais présente deux types différents dont l'un est plus petit que l'autre.

Le deuxième feuillet qui suit le titre contient un mandement de l'évêque de Bazas au clergé et aux fidèles de son diocèse. En tête de cette page on remarque une très curieuse lettre A, initiale du nom d'Amanieu, historiée et gravée sur bois.

Feu Jules Delpit, dont l'opinion fait autorité, déclare, à la page 13 de son ouvrage intitulé : *les Origines de l'Imprimerie en Guyenne* (Bordeaux, Forastié et fils, 1869; in-8), que « le

(1) M. Delpit ne lui donne par erreur que 58 ff. L'exemplaire qu'il a vu et qui appartient à la Bibliothèque publique de Bordeaux est le même que celui que nous décrivons. Nous n'en connaissons du reste pas d'autre. Il y a 3 feuillets arrachés qu'il n'a pas comptés exactement (signatures *Nij*, *Niij* et *Niiij*). Un autre (signature *Oiij*) est déchiré par la moitié. La collation des cahiers de *A* à *P* inclusivement en *duernions*, c'est-à-dire par 2 (4 ff. ou 8 pag. par cahier) justifie l'exactitude mathématique du nombre de feuillets que nous indiquons.

plus ancien imprimeur établi en Guyenne paraît jusqu'ici avoir été Jean Maurus ». En ceci il est d'accord avec nous. Mais lorsqu'il dit quelques lignes plus haut qu'il était « abondamment muni de beaux caractères » et qu'il « termina à La Réole à douze jours de distance deux ouvrages importants », il a un peu exagéré.

Les caractères de l'imprimeur de La Réole étaient loin d'être neufs et il ne faudrait pas, après la lecture de la phrase de M. Delpit, s'imaginer que l'*Instruction des Curez* ait été imprimée rapidement dans un aussi court espace de temps. Nous avons toute raison de croire que Maurus n'avait qu'un matériel très restreint. Les deux livres datés de 1517 qui ont été imprimés par lui ont été mis en composition simultanément dans son atelier, bien avant le mois de juin. Il ne disposait que de deux sortes de caractères, le gros (la *lettre de somme*) dont il s'est servi pour l'*Instruction des Curez*) et le plus petit, avec lequel il a composé le texte de son traité de grammaire latine.

Le mandement de l'évêque de Bazas porte la date du 13 avril 1517. Dans un passage de l'avertissement (folio *Bi*, ligne 14), il est dit à propos de l'ouvrage de Gerson : « *Et nous l'avons pour ceste cause* FAIT CORRECTEMENT IMPRIMER *en toutes les deux langues, affin que plus facillement et à vil prix un chacun le peust avoir promptement et entendre.* » La copie du livre à imprimer était donc entre les mains de l'imprimeur dès le mois d'avril 1517 (1). Pour pouvoir être lu plus facilement du peuple des fidèles auxquels il était destiné, la composition en fut faite en gros caractères se rapprochant de ceux des missels et autres livres de dévotion.

Pendant ce temps, Maurus faisait composer son traité de grammaire en caractères beaucoup plus petits et plus compacts. Lorsque le petit caractère devint libre après le tirage du 15 juin, on put alors s'en servir pour la composition des

(1) L'année commençait dans cette région le 25 mars, et non à Pâques. La date d'avril se rapporte donc bien à l'année 1517.

quatre pages à deux colonnes du *Livre de Jésus* que l'on ajoutait à l'*Instruction des Curez*, afin de compléter la dernière feuille. Le volume déjà commencé a pu être ainsi terminé et paraître douze jours après l'autre.

Les cahiers des impressions de Maurus sont par deux et non encartés par quatre, ainsi qu'on avait l'habitude de le faire presque partout ailleurs et même en province comme à Poitiers, à Limoges et à Toulouse. Il est très probable que Maurus n'avait pas assez de caractères pour pouvoir établir seize pages à la fois et qu'il était obligé de décomposer en partie la feuille déjà tirée pour pouvoir terminer la suivante. Il est aussi très possible que le traité de grammaire, dont la composition typographique était beaucoup plus compliquée, et qui a paru le premier, ait été en mains dans l'atelier établi au logis de Maurus, bien avant le livre commandé par l'évêque de Bazas. Si l'on admet cette hypothèse très plausible, l'installation d'une imprimerie à La Réole remonterait aux derniers mois de l'année précédente (1516).

Un troisième livre a été imprimé à La Réole par le même typographe. Il est cité par le P. Lelong dans la *Bibliothèque historique de la France*, édition revue par Fevret de Fontette; Paris, 1768, t. I^er^, p. 454, n° 6797, sous ce titre :

*Antiqua Decreta Synodalia Vasatensis diœcesis de mandato Illustrissimi ac Reverendissimi D. D. Cardinalis de Albreto, Episcopi Vasatensis, redacta et promulgata :* Regulæ (La Réole), *Johannes Maurus*, 1500, in-4°.

Cette désignation est inexacte. Le recueil des Statuts synodaux de Bazas que n'a pas connu M. Delpit et que l'on croyait perdu, a été récemment découvert et retrouvé par M^lle^ Pellechet dont on ne saurait trop louer le zèle à rechercher nos anciens monuments typographiques enfouis dans les bibliothèques de province. Il se trouve à la Bibliothèque de Troyes. Le fac-simile suivant du titre permettra de le restituer selon sa véritable teneur :

¶ Cōstitutiones synodales Eccl'ie Vasa-
tensis cū pontificijs & diuina concione
de morib⁹ sacerdotū: per illustris-
simū ac reuerēdissimū. D. Car
dinalē dalbreto Episcopum
Vasatensem nunc pri
mum Edite.

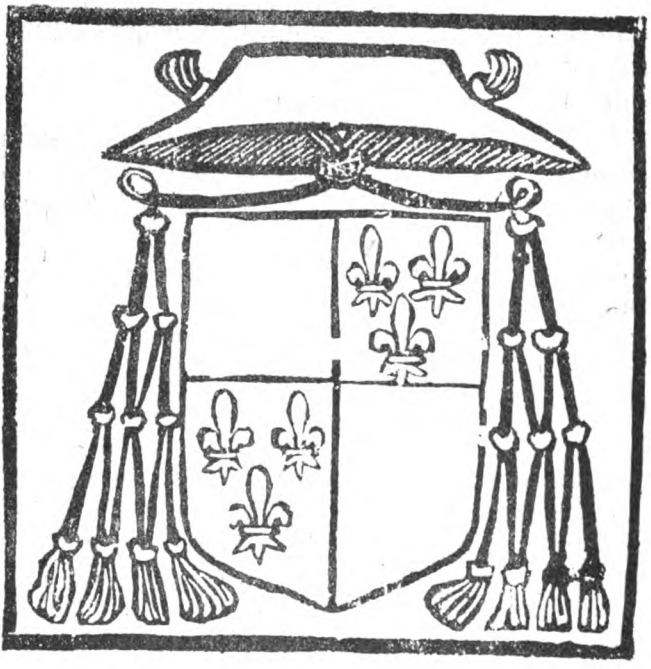

¶ Venales sunt Reole in edibus Ma-
gistri Joannis Mauri.

Il n'y a point de date. Celle de 1500 indiquée par le P. Lelong ne saurait s'accorder avec la vérité historique.

Amanieu d'Albret, fils d'Alain d'Albret, comte de Dreux, et de Françoise de Bretagne, dame de Penthièvre, était évêque de Pamiers de 1502 à 1505. Ce n'est qu'en 1509 qu'il fut nommé à l'évêché de Bazas. Le 1er janvier 1512 (1513, nouv. style), il prêta serment comme administrateur perpétuel du diocèse, étant déjà évêque de Pampelune et de Lescar. Les Statuts synodaux de Bazas ont été rédigés par Jean III de Bonal en 1500. Cette date a été prise par le P. Lelong pour celle de l'impression. Deux nouvelles constitutions furent ajoutées en 1502 (1). Plus tard, le tout fut communiqué au clergé du diocèse réuni en synode, révisé et publié pour la première fois (*nunc primum edita*) sous l'autorité du cardinal d'Albret, comme il est dit formellement sur le titre de l'édition faite à La Réole. Philippe Varagius, évêque de Tagaste, vicaire général de Bazas, se chargea de la révision de ces statuts et les présenta à l'assemblée du synode. La dédicace au cardinal d'Albret est datée de Brantôme (2) en Périgord (*Brentholmii, idibus octobris*).

Ce quantième des ides d'octobre qui correspond au 15 du même mois nous indique déjà que les Statuts synodaux ont dû être imprimés après les deux livres précédents qui avaient paru en juin. Un fait d'ordre purement matériel va nous donner la preuve que l'impression des *Statuta* n'est pas antérieure à 1517. On voit au milieu de la page de titre les armoiries du cardinal d'Albret. La barre longitudinale du milieu qui sépare les quartiers du blason a une cassure qui

(1) Noverint universi et singuli presentes pariterque futuri quod anno ab Incarnatione Domini M CCCCC secundo, die vero sexta mensis Iunii in civitate Burdegale..... in mei notarii publici et testium infra scriptorum, presertim existens et personaliter constitutus reverendus in Christo pater et dominus Johannes miseratione divina sancteque Sedis apostolice gratia Vasatensis episcopus, etc. (*Constitutiones synodales Ecclesie Vasatensis*, édit. de La Réole, fol. XL.)

(2) Le cardinal Amanieu d'Albret était abbé de Brantôme, de Saint-Amand, du Mas-d'Azil, etc. Le diocèse de Bazas, autrefois très vaste, était borné à l'est par celui d'Agen, à l'ouest par celui de Bordeaux, au nord par celui de Saintes et au sud par celui d'Aire.

a laissé un vide. Le même bois a été employé en tête de l'*Instruction des Curez*; cette marque de brisure ne s'y rencontrant pas, il devient évident que le tirage de la planche est antérieur à celui des *Constitutiones synodales*.

Bien que l'année 1517 ne soit pas énoncée, il est certain que la publication des Statuts synodaux de Bazas n'a pu être faite que cette même année. Nous avons la preuve que Jean Maurus avait quitté La Réole et était à Lectoure l'année suivante où il dirigeait les écoles de la ville (1). La dédicace du vicaire général de Bazas datée des ides d'octobre dont on trouve ci-dessous le fac-simile a dû précéder de bien près l'achèvement du livre.

Il est généralement d'usage en imprimerie de ne faire le titre, la dédicace, la préface et les pièces dites « liminaires » d'un livre qu'en dernier lieu, après le texte, à moins qu'il ne s'agisse d'une réimpression servile où tout est préparé et disposé d'avance, sans qu'il y ait rien à changer. Le titre et les pièces liminaires des Statuts synodaux de Bazas qui forment une feuille et demie ont été imprimés ainsi en dernier. Le second cahier qui ne formait qu'une demi-feuille a été tiré simultanément avec la demi-feuille de texte final pour compléter une deuxième feuille; puis ces deux demi-feuilles ont été séparées et placées, l'une à son ordre au commencement et l'autre à la fin, lors de l'assemblage des cahiers.

Maintenant que nous avons rectifié la date de l'impression

(1) Comptes consulaires de la Ville de Lectoure; année 1518-1519 (fol. 82 *verso*) :

*Despensa deus gatges deus maistres d'escola.*

Item es estat despensat per so que force pagat a mestre Johan Maurus domine de las escolas de la dita bille per sos gatges a causa que los enfans de la billa son quitis de collecta ainsi que force dit per record deus ditz cossolz et habitans de la dicta billa a la somma de cinquanta livras torneses que montan en scutz de dex hoeyt gros, la somma de trenta sieyx escutz detz sept gros e dus arditz per so. . . . . xxxvi l. xvii g. ii a.

Nous devons copie de ce texte à M. A. Plieux, de Lectoure, de l'obligeance duquel nous ne saurions trop nous louer.

¶ Philippus Varagius. D. Tagastensis Ep̄us Illustrissimo. D. Amaneo dalbreto Reuerēdissimo Titul. s. Nicolai in carcere Tulliano Cardinali Episcopoq; Vasatensi. S. D. P.

Tradūt sapientū beneplacita felicē illā esse Rempublicā que optimis legib⁹ instructissima sit illustrissime vir: que bonas virtutes precipiant: vitia prohibeant: ⁊ oīa bona exempla doceant capessenda: vt enim fecūdus alioquin ager cultu nitescit/ bonosq; vbertim ferens fructus pullulascit: neglectus vero malis passim enascētibus herbis sterilescit ita mortalium vita optimis informata institutis ad bonam frugem coalescit: legibus autē soluta multigenis vicijs statet: atq; laborat. Ingeniosa quippe natura fragiles nos et ad peccandum pronos constituit: multas apposuit voluptates quibus caperemur: infinitas prope illecebras explicauit: multiplicia dedit sensuū oblectamēta que virtutis offendienda forent. Sed hec omnia bonis legibus coercere atq; enecare licet. Tua itaq; reuerendissima dominatio bene has tue Vasatensis ecclesie cōstitutiones inuulgandas curauerit: quas ea lege castigandas ⁊ in ordinē redigendas tuo venerandissimo iussu susceperim/ vt que deessent supplerē: ⁊ que superfluerent expūgerē. Meo igitur officio probe videor esse functus: quādoquidē opus vniuersum triphariā cōplexus sum: primū nāq; pontificias cōstitutiones preposuerim: deinde tuas ⁊ quidem per q̄ frugiferas interseruerim. Tum veteres quasdā tuoꝝ p̄decessorum annexuerim. Oīa siquidē ita canonice vidētur apposita/ vt nichil quod vel iuri vel tue auctoritati seu ecclie Vasatensis cōsuetudini repugnet esse videatur. Eas ad tuam illustrissimā dominationem remitto/ que tuam denuo sapiētissimā censuram subeant. quā honorāter obsecro: vt id opere q̄d hic lp̄ederim boni eq̄q; cōsulat. Hij quoq; quibus meus hic labor profuturus est nō solum mihi aut operi: sed etiā tue radiantissime prestantie per quā in lucem prodijt/ dispiciant. Vale fulgentissimum decoris cardinei sydus. Brentolmij Idibus Octobris.

de ce troisième produit de la première imprimerie réolaise, nous avons à en donner la description bibliographique.

Les *Constitutiones synodales Ecclesiæ Vasatensis* sont

réunies dans un volume petit in-4, de 6 feuillets non chiffrés pour le titre, la dédicace, l'avis préliminaire et la table. Il doit y avoir XLII feuillets non chiffrés pour le texte. Les statuts synodaux proprement dits sont imprimés avec les gros caractères de l'*Instruction des Curez*, à longues lignes, au nombre de 26 à la page. Les *Novissimæ Constitutiones*, dont l'intitulé se trouve au bas du folio XXXIX, sont composées avec les petits caractères du texte des *Compositiones et Derivationes linguæ latinæ*, et du *Livre de Jésus*, à longues lignes au nombre de 45 à la page, comme les pièces liminaires, à l'exception du titre dont nous avons déjà donné plus haut le fac-simile et qui est en gros caractères.

Le verso du titre est blanc. La dédicace que nous avons également reproduite occupe le deuxième feuillet, recto. Au verso commence l'allocution d'ouverture du synode prononcée par Varagius. L'intitulé de ce morceau disposé en forme de cul-de-lampe est composé comme le titre en gros caractères :

Philippi Vagarii (*sic*) Tagaste n sis episcopi
in constitutiones synodales Ecclesie
Uasaten sis co n cio p rohemialis de mo=
ribus sacerdotu m q ue in synodo cora m
co n gregato clero p ro ferri debet.

Le texte de ce petit discours occupe 8 pages en petits caractères et finit au bas du recto du 6e feuillet. Au verso, à la 3e ligne on trouve la table des chapitres : *Tabula rubricarum hujus operis.* En face on trouve la préface ou avis préliminaire sur les ordonnances synodales ainsi libellée en gros caractères :

In co n stitutiones synodales pontificias
constitutionibus synodalibus eccle=
sie Vasatensis per illustrissimum
uirum. D. Cardinale m dalbreto
Episcopu m uasate n se m quasi
procursorie antepositas
l'rohemiu m .

Les filigranes du papier sont le *serpent à écailles* avec aigrette sur la tête, marque que nous avons déjà relevée, une *main qui bénit* assez mal dessinée et surmontée d'une petite couronne, et une toute petite *tête de bœuf* (ce dernier filigrane est confus et difficile à déterminer).

L'exemplaire de la Bibliothèque de Troyes (1), le seul que nous ayions pu voir, s'arrête au folio XL. D'après l'indication fournie par la table des rubriques (6e feuillet liminaire, verso), il ne faut que XLII feuillets pour que le livre soit complet. Il n'y manque donc que la demi-feuille de fin qui a été tirée conjointement avec la demi-feuille du second cahier de tête. Les cahiers sont ainsi répartis : 1er cahier sans signature, par 2 (4 ff. soit 8 pages); 2e cahier avec signature *B* majuscule par demi-feuille (2 ff. ou 4 pages). Les cahiers suivants au nombre de 10 avec nouvel ordre de signatures de *a* à *k* sont par 2 (4 ff. ou 8 pages pour chaque), et le dernier qui devait être coté *l* formait demi-feuille (2 ff. ou 4 pages); en tout 48 ff. chiffrés et non chiffrés.

Nous avons trace d'un autre exemplaire, si toutefois il existe encore. Il était en la possession de feu l'abbé O'Reilly, curé de Saint-Côme, près Bazas, auteur d'une *Histoire de Bazas* publiée en 1840 (2). L'enquête à laquelle nous nous sommes livré pour retrouver ce livre précieux n'a pas encore abouti. Espérons qu'il n'a pas disparu à tout jamais et que quelque collègue de l'abbé O'Reilly, en lisant ces lignes, nous fera connaître la cachette où il gît ignoré et nous aidera à retrouver ce vénérable monument de l'ancienne typographie réolaise.

(*A suivre.*) A. CLAUDIN.

(1) N° du catalogue A, 1503, travée C, rayon 8, n° 1065, reliure en vieille basane ou peau de mouton. Sur le dos on a écrit à la main au XVIIIe siècle le titre suivant : *Statuta Ecclesiæ Vallatensis* (sic). Sur le titre, la signature de *Jacobus Hennequin, doctor.*

(2) Voici le passage dans lequel il affirme avoir possédé et lu ce rarissime volume : « Nous avons eu le bonheur de nous procurer un exemplaire des Constitutions synodales de Bazas, où tout porte l'empreinte d'une sage fermeté et d'une profonde connaissance du cœur humain... » (*Histoire de Bazas*, page 201.)

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

Maintenant veut-on savoir ce qu'étaient ces *augustes* représentants et délégués? Voici ce que nous trouvons dans les archives de la commune de Bayon sur le compte du citoyen Sembellie et de ses collègues :

Le 20 ventôse an III, le Conseil de la commune de Bayon écrit ce qui suit au Comité de surveillance de Bourg qui lui a demandé des renseignements sur les délégués des représentants du peuple (1) :

« Par votre lettre du 14 ventôse courant, vous demandez des renseignements sur la conduite de Sembellie et autres qui ont parcouru ces contrées sous le titre de révolutionnaires; d'un côté le cœur nous seigne lorsque les tirannies qu'ils ont exercé viennent frapper nos imaginations, mais de l'autre nous nous réjouissons avec tous les bons citoyens de ce que le règne de la vertu et de la justice succède à celui du plus affreux despotisme. Oui, sy Robespierre a été un tiran, ces apôtres du brigandage en ont été les ministres, ils sont venus comme des conquérants qui mettent à contribution les peuples qu'ils ont soumis; la terreur arme favorite des tirans précédoit leurs pas, il n'y a pas un citoyen qui ne tremblat à leur aspect et ce n'étoit pas à tort puisque la fortune, la vie des citoyens honnettes étoit entre leurs mains ; pour les approcher il falloit être intrigant ou feindre de l'être afin de se soustraire à leur vexation. Un regard de leurs yeux farouches étoit un coup de foudre qui terrassoit le plus innocent des hommes, tant ils étoient parvenu à jeter l'épouvante et la consternation il n'y a personne qui ne préférat à leur compagnie celle des tigres les plus féroces. L'obscurité de la nuit étoit choisie pour leur course vagabonde il ni en avoit pas une ou quelque

(1) Registres de la Municipalité de Bayon.

paisible citoyen ne fut victime de leur fureur effrénée ; c'étoit là que sous le spécieux prétexte de chercher des conspirateurs ils fouilloient jusque dans les plus petits replis des habitations, dans les cabinets, parmi le linge, en un mot jusque dans les plus petites boîtes, comme si ces prétendus conspirateurs avoient pu se métaphormoser (*sic*) en souris; mais ce n'étoit pas ce qu'ils cherchoient, il falloit quelque chose qui put rassasier leur insatiable avidité, chez les uns ils enlevoient des menteau, des bottes, des redingottes, des sabres avec leur bodrier, chez les autres des chevaux et leur harnois, tout étoit à leur disposition par le fatal moyen des réquisitions trop longtemps laissé au pouvoir des agents infidels; lorsqu'ils s'en étoit servi ils les laissoit dans l'endroit ou ils se trouvait, on en a trouvé dans cette commune enfermés dans une écurie mourant de faim depuis trois jours sans que personne le sut; ils étoient presque toujours en course (c'est-à-dire toutes les nuits), ils ne venoient ici que momentanément, le principal siège de ces vampirs étoit dans la commune de Gauriac.

» Fait et arrêté, etc... »

Ainsi ces fameux révolutionnaires qu'on cherche à faire passer pour des modèles de toutes les vertus aux yeux de la postérité, n'étaient pour leurs contemporains que des apôtres de brigandage ! ! !

« Pauvre peuple, s'écriait un jour Alphonse Karr, après avoir raconté les hauts faits de personnages de même acabit, mais on se moque de toi; jamais Cassandre, roué de coups de batte par Arlequin; jamais Géronte, mis dans un sac et bâtonné par Scapin; jamais commissaire assommé par Polichinelle; jamais grenouille mordant à un morceau de drap rouge ; jamais corbeau lâchant son fromage pour montrer sa belle voix, n'ont été aussi Cassandre, aussi Géronte, aussi commissaire, aussi grenouille, aussi corbeau que toi, ô peuple français ! Tu t'attroupes autour de tous les charlatans, de tous les vendeurs d'orviétan, de tous les marchands de chaînes de sûreté, et tu écoutes leurs discours et leurs boniments, tu achètes toutes les drogues des charlatans et des vendeurs

d'orviétan, tu prends les chaînes qu'on ne te vend que pour mieux te dérober ta montre! »

Il se passe peu de séances sans qu'on agite la question des subsistances, parce que, sous ce rapport comme sous bien d'autres, la situation était grave. Les années mauvaises se succédaient, et les mesures prises pour y remédier par nos démolisseurs d'églises, loin de diminuer le mal, l'augmentaient si bien qu'au mois de brumaire an II, chaque habitant de Bourg recevait seulement, par vingt-quatre heures, une demi-livre de pain fait avec du maïs et du seigle. Les rations de légumes et de viande n'étaient pas plus plantureuses (1).

Ce n'était pas tout à fait la famine, mais peu s'en fallait. Malgré cela, on ne néglige rien quand il s'agit d'une fête, d'une plantation d'arbre de la liberté, ou de tout autre mascarade de ce genre. Celle du 10 août 1793, à Paris, coûta modestement 1,200,000 francs.

L'exemple parti de si haut ne pouvait manquer d'être suivi en province; en tout cas, Bourg se signale par son ardeur; son administration a eu le soin de dresser procès-verbal de chacune de ces solennités civiques, mais elle ne fait aucune mention des frais payés pour cela; c'est une lacune fort regrettable, car il eût été particulièrement intéressant de savoir ce que l'on dépensait en ces sortes de manifestations alors qu'on souffrait de la faim.

Voici la relation de la plantation de deux arbres de la liberté extraite des registres du Conseil général :

« Aujourd'hui 30 frimaire l'an 2e de la République fse une et indivisible le Conseil général permanent de la commune de Bourg assemblé dans la chambre du Conseil de la Maison commune à midi, en conséquence de leur arrêté du 29 de ce mois, pour planter avec tous les citoyens de cette commune un nouvel arbre de la liberté sur la place publique, vu que celui qui a été planté en juin 1792 (v. s.) la été sous le régne du tiran et assister à la plantation de cellui de la Société républicaine de la commune.

(1) Voi. XXVI des Deliberations de la Municipalité.

» Les administrateurs du district accompagnés par un détachement de la garde nationale se réunissent au Conseil général.

» Peu de tems après, les commissaires nommés pour l'ordre de la cérémonie viennent annoncer que le bataillon de la garde nationale, le détachement des sans culottes, les membres de la Société républicaine et tous les citoyens étoient réunis dans la cour du cy devant archevêque, pour former l'ordre de la marche, le Conseil général ayant à sa droite les administrateurs du district, est sorti entre un détachement de la garde nationale pour se rendre dans ladite cour, rendu ils ont trouvé les délégués des représentans du peuple qui avoient été invités par la Société d'assister à cette fête; de là le cortège s'est mis en marche dans l'ordre qui suit: la moitié de la garde nationale, le détachement des sans culottes y étant confondu faisoient l'avant-garde ayant à leur tête les tambours, suivoit une vingtaine de jeunes filles revêtues de blanc, ornée de guirlande, venoit ensuite les vétérans armés de piques dont le citoyen Gireaud, âgé de 78 ans, portoit le livre de la Constitution, ils étoient suivis d'un détachement de jeunes enfans aussi armés de piques portant deux faissaux ou étoient ces deux inscriptions « *Soutient de la patrie* », « *Epoux de la liberté* »; venoit après les délégués des représentans, les administrateurs du district, le Conseil général qui étoit précédé par une musique guerrière et dont l'autre partie de la garde nationale faisoit l'arrière-garde.

» Il a passé par rue de l'hôpital des cy devant religieuses, rue de Langon, Grande rue, rue Saint Martin du Tertre revenant dans la Grande rue et rendu sur la place publique de distance en distance il a été chanté des coublets de l'himne des Marseillais.

» Le cortège rengé sur la place publique tandis que des bras nerveux ellevoient l'arbre de la liberté pour le mettre dans le trou qu'on lui avoit soigneusement préparé, il se chantoit des chansons analogues aux circonstances, et toutes tendantes à l'affermissement de la république une et indivisible, ensuite

des cris de vive la République, vive la Montagne, vive les sans culottes, se sont fait entendre et ont été mille fois répété; après quoi il cest mis en marche pour se rendre vis à vis la porte de la Société républicaine ou il devoit être élevé un second arbre, rendu il a été planté avec la même joie que le premier.

» Ce fait, les corps constitués se sont rendu dans la Maison commune, accompagné de la garde nationale, après avoir arrêté qu'en la mémoire de l'élévation des arbres de la liberté il seroit donné un bal à la Maison commune, tous les membres du Conseil général, les délégués des représentans du peuple et les administrateurs du district se sont rendus dans la cour du cy devant archevêque de Bordeaux ou il devait se faire un banquet civique, de tout quoi il a été fait et dressé le présent procès-verbal (1). »

Revenons à notre Société populaire; à peine rentrée de cette procession civique, voilà qu'elle se prosterne devant ses deux principales divinités, Marat et Le Pelletier. Et ces gens-là traitent les cérémonies religieuses de momeries!

« Le 28 frimaire, la Société nomme huit commissaires chargés de présenter dans la séance de demain l'ordre du cortège, composé de la Société populaire, et des différentes autorités qui doivent assister à la cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté.

» Plusieurs membres ont demandé que la chaire située en face du bureau soit descendue parce que elle est ornée tout autour de marques de féodalité et qu'elle avait été faite pour prêcher le mensonge et la superstition; même demande pour la statue au dessus de la porte d'entrée; ces propositions sont unanimement adoptées. »

Il est en outre décidé que les noms de Marat, de Le Pelletier et autres députés morts pour la cause de la liberté et de l'égalité seront inscrits au dessus du bureau ainsi que la cause pour laquelle ils ont été tués.

(1) Vol. XXVI des Délibérations du Conseil général.

« Le 2 nivose il a été fait lecture d'une lettre de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, portant adresse à notre Société de cinq exemplaires d'un décret et letres relatif au desséchement des étangs, la priant d'en faire parvenir un exemplaire à chaqu'une des quatre Société populaire de notre arrondissement dont le zelle ardent à servir la République nous est connus.

» La dite Commission nous invite de faire cet envoy non seulement pour cette foy mais pour tous les objets qu'elle nous adressera à lavenir, en conséquence il a été arrêté qu'il seroit envoyé aux Sociétés populaires de Blaye, Saint-André, Gauriac et Saint-Savin, un exemplaire du décret et letre relatif au dessèchement des étangs, l'un des secrétaires a été chargé de cet envoy.

» Sur la proposition d'un membre a été ouverte une discussion très détaillée sur la manière de présenter aux membres de la Commission des subsistances, un plan et devis pour faire recurer le chenal du pont du Moron pour que les terrains qui lui sont contigus et dont la pante permet le dessèchement soyent mis a sec et éviter par là la perte conséquante que les propriétaires éprouvent tous les ans par le débordement et les eaux qui croupissent dans leurs terrains.

» La Société nomme cinq commissaires pour se rendre auprès du corps municipal de cette cité, pour l'inviter d'écrire aux communes environnantes du pont du Moron, pour nommer des commissaires qui d'accord avec ceux de notre Société devront former un plan et devis sur l'objet cy dessus mentionné, et que ces commissaires iront à l'administration du district la prier de leur faire part pour leur servir de guide, d'un plan et devis qui a été pris en 1790 ayant raport à cet objet.

» Il a été fait lecture d'une letre de l'administration provisoire des domaines nationnaux, portant envoy de la première partie de la liste générale des émigrés, et d'après l'invitation faite par sa letre la Société a nommé deux commissaires qui sont les citoyens Joseph L*** et P*** fils, pour se rendre au

district examiner la liste, article par article, pour s'assurer si personne des émigrés n'ont été omis d'y être porté, il a de même été arrêté d'accuser la réception dud. envoy. »

Après avoir dépouillé le clergé, pillé les églises, confisqué les biens des nobles, des émigrés, les jacobins n'avaient point complètement exécuté leur programme relativement à la fortune publique, puisqu'il restait encore quelque chose à prendre. Il fallait compléter l'expropriation, et pour cela les motifs les plus futiles étaient bons. A plusieurs reprises, la Convention avait ordonné de faire disparaître de dessus les édifices tout ce qui rappelait l'ancien état de choses ; malgré cela bien des maisons et des châteaux avaient conservé quelques modestes girouettes, bien des murs d'enceinte portaient encore des blasons : leurs propriétaires ne pouvaient être par conséquent que de mauvais patriotes et il n'y avait qu'à s'emparer de ce qu'ils possédaient ; ce qui fut fait.

Nous lisons en effet dans le tome XXIX des délibérations municipales de la ville de Bourg :

« Aujourd'hui 5 nivose de l'an 2e de la République, etc... Les maire et officiers municipaux de la commune de Bourg assemblés dans la chambre de la Maison commune, vu le decret de la Convention nationale du 18e jour du premier mois de l'an 2e qui prescrit un terme pour l'enlèvement des signes de royauté et les formes qui doivent précéder la confiscation des terrains et édifices sur lesquels on les aura laissé subsister ;

» Considérant que l'article deux de cette loi donne tous les moyens possibles a ceux des citoyens qui pourroient avoir dans leurs parcs, jardins, anclos et édiffice, soit dans leur cloture ou batisse des signes de royauté tel que fleurs de lis et autre, en voullant que les municipalités fassent convoquer leur commune pour leur donner une parfaite connaissance de la disposition de cette loi révolutionnaire ;

» Considérant que les citoyens prévenus fraternellement par les officiers municipaux d'avoir a ce conformer a cette loi

dans les huit jours qui suivront la publication de lad. loi, en faisant enlever lesd. signes de royauté et de féodalité.

» Considérant que cette marque de tiranie doit être détruite le plutot possible par toute la république;

» Arrête, ouï et ce requérant le procureur de la Commune, que l'assemblée de commune à cet effet sera convoquée le seize nivose dans la salle de la Société des sans culottes de cette commune, et que le citoyen L''' sera invité d'annoncer le sujet de lad. assemblée, que pour cet effet la loi lui sera envoyée; là les officiers municipaux en feront connoître les dispositions ainsi que la volonté de la Convention qui prescrit les mêmes formes a observer pour l'exécution du décret du premier août relatif aux armoiries dans le 3e article de lad. loi et après la connaissance parfaite qu'en auront reçu les citoyens, les officiers municipaux veilleront a cette mesure, et si elle n'est pas remplie dans le délai de huit jours ils en dresseront procès verbal et exécuteront les autres formalités prescrites par l'article 3, afin que les objets qui se trouveront encore entachés de ces marques d'ignominie, soit confisqués au profit de la république conformément à la loi.

» Fait et arrêté, etc... »

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE

## AVANT LA RÉVOLUTION

*ÉTUDE CRITIQUE*

*(Suite.)*

### III. — LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Sur ce côté très intéressant de la question qui nous occupe, nos documents ne nous fournissent pas autant de lumières qu'on le souhaiterait. Comme je tiens essentiellement à me garder des géné-

ralisations injustifiées, je réunirai simplement ici les faits épars dans les textes que je publie. A Gujan, en 1691 : « Nous estans, dit le procès-verbal de visite, informez dudit sieur [le maître d'école] combien d'escolliers il auoit ordinairement, il nous a dit que les habitans ne vendant pas leurs denrées et ne peschant à cause que les matelots sont obligez d'aller seruir le Roy sur les vaisseaux, il n'en auoit pas si grand nombre que les années precedentes ; pourtant, presentement, il en auoit vingt et cinq. » — A Coutras (1755), le régent a beaucoup d'écoliers et il y a « cinq ou six écoles subsidiaires dans le bourg ». — A Pellegrue (1758), « le maître s'est enrichi dans son école qui est très nombreuse ». — A Arbis (1784), le régent déclare que « seul à la tête d'un grand nombre d'écoliers, il se voyoit sur le point de prier les citoyens d'alentour d'envoyer leurs enfans à d'autres maîtres ». — A Cadillac (1758), les jurats, sollicitant l'intervention de l'Intendant pour avoir un bon maître, affirment que, « s'il est habile, il gagnera considérablement, soit par les élèves dont il aura grand nombre, soit par la pension qu'il pourra ouvrir ». — A Saint-Émilion (1770), les officiers municipaux se plaignent du sieur Molas : il n'a plus que « quatre écoliers, majeure partie des bourgeois ayant mis leurs enfans hors de chez eux, sans doute par ce que ledit s[r] Molas ne les contentoit pas » ; mais « les autres régents avoient beaucoup d'écoliers et tenoient pension ». — A Castres, en 1785, 70 enfants. — A Beautiran, en l'an VI, le régent a 20 écoliers, moins de la moitié de ceux qui avaient coutume de fréquenter la classe qu'il tenait depuis quinze ans (1). Or, à la fin de l'ancien régime, il y avait une autre école dans la commune. — A Gauriac (1773), le curé déclare que « la plupart des habitans sont en usage d'envoyer leurs enfans à l'école ».

Voici maintenant quelques renseignements relativement au nombre des enfants reçus dans les maisons religieuses. Dès 1638, les Ursulines de Bordeaux sollicitaient et obtenaient des jurats l'autorisation de joindre par un couloir souterrain leur couvent à un autre immeuble qu'elles avaient acquis, « leur dite maison estant remplie et occupée par un grand nombre de filles tant pen-

(1) Arch. Gir., L. Instruction publique.

sionnaires que autres qui les frequentent journellement pour estre instruictes »; les religieuses, novices, pensionnaires (1) et servantes étaient déjà 154 (2). — En 1749, le Parlement enregistre les lettres patentes accordées aux Ursulines de Langon pour l'acquisition d'un jardin et chai joignant leur couvent qui « n'étoit pas assez spacieux pour y placer commodément les écoles convenables pour l'éducation des jeunes filles à quoy elles sont tenues par leur institut ». — Celles de Bazas, à peine installées, sont en mesure de recevoir « toutes les écolières qui s'y présentent et ont bientôt des pensionnaires ». Ces derniers textes sont assez vagues, mais ce qui suit est plus précis : avant 1633, époque d'une maladie contagieuse qui avait fait les années précédentes le vide dans toutes les écoles (3), les Ursulines de Saint-Émilion réunissaient « plus de quatre-vingts escolières »; la même année celles de Libourne en avoient « cent ou environ », lesquelles étaient gouvernées par une maîtresse des pensionnaires, une maîtresse des classes, une maîtresse de chant et quatre régentes.

Les Dames de la Foi ont à Bordeaux, en 1736, 400 élèves. — A Sainte-Foy, en 1786, 80 *pensionnaires*. — Celles de Blaye, peu de jours après l'ouverture de leurs classes, ont 15 pensionnaires et 75 externes et, dès la même année (1760), il faut pourvoir à l'agrandissement du local qu'elles occupent : « vu, disent-elles, le grand nombre d'écolières externes et de pensionnaires que nous avons, il n'est pas possible que nous puissions les contenir ».

Quant aux frères des Écoles chrétiennes, leurs classes s'étaient remplies aussitôt après leur fondation. L'intendant Boutin, dans une lettre du 24 décembre 1764 au Contrôleur général, parlait de 2,000 enfants. Il exagérait sans doute puisqu'en 1770, le procureur-syndic de la ville, M. Tranchère, dans un rapport très étudié à

(1) Il faut remarquer que les externes, que nous savons avoir été nombreuses, ne sont pas comprises dans ce total.

(2) Arch. Dioc., K 2, liasse 1.

(3) En 1631, l'intensité du fléau avait pourtant diminué, du moins à Bordeaux, car nous avons une ordonnance d'Henri de Sourdis prescrivant de rouvrir, le 7 janvier de cette année, les collèges fermés *ob sordidam pestilentiae luem, ab anno et amplius, lento quamvis gradu, in hac civitate grassantem* (*Ibid.*, T 4).

l'Assemblée des Cent-Trente, indiquait 884 écoliers pour les 4 écoles chrétiennes alors existantes.

Voilà à peu près tout ce que nous disent les documents ici publiés sur la fréquentation scolaire dans notre pays au XVIII[e] siècle. Quel que soit l'intérêt de ces données fragmentaires, elles me semblent insuffisantes pour autoriser des affirmations d'ensemble, même probables. Je m'en abstiendrai donc, jusqu'à plus ample informé.

## IV. — LES INSTITUTEURS

Nous sommes mieux renseignés en ce qui concerne la condition des maîtres de nos petites écoles et il me semble que nous trouverons sans trop de peine dans nos documents de quoi nous en faire une idée nette. Il est peu de points sur lesquels les écrivains de l'école révolutionnaire aient plus déclamé et plus divagué. A les entendre, admis sans examen sous l'ancien régime, renvoyé sans motifs, ignorant, pauvre, méprisé, l'instituteur primaire dut son émancipation et la situation considérable qui lui est faite aujourd'hui aux principes proclamés par la Convention dans ses lois « immortelles ».

J'ai traité ailleurs (1) la question au point de vue général. Ici je m'en tiens strictement à ce qui touche les régents de notre région girondine et je vais interroger uniquement les textes ici rassemblés.

Les usages admis au XVIII[e] siècle dans presque toute la France pour la *nomination* des instituteurs étaient également en vigueur chez nous.

Dans les paroisses de campagne le choix du maître était d'ordinaire dévolu à l'assemblée générale des habitants; par exemple à la Brède (1774), à Créon (1779), à Gradignan (1776), à Sainte-Terre et à Queynac (1779), à Vayres (1769). Dans ces assemblées, l'influence des notables et, en première ligne, du curé était assurément considérable. Nous voyons même celui-ci revendiquer (au moins une

(1) *L'Instruction primaire en France avant la Révolution*, chap. V, p. 121 seq.

fois, à Coutures en 1777-1789) le droit exclusif de nomination, et pour ce faire, il s'appuie sur « l'article 25 de l'édit de 1695 » (1).

Dans les villes grandes et petites, les maire, jurats ou consuls, généralement assistés des principaux habitants, procédaient à l'élection du régent. A Libourne c'était le « conseil politique », composé des maire et jurats et de six « prud'hommes »; à Rions, « les jurats et autres prud'hommes du corps de ville »; à Cadillac, « les échevins et notables »; à Castillon, « les jurats et principaux »; à Bourg, les maire et jurats « mandent les bourgeois à l'Hôtel de Ville pour les consulter » sur le choix d'un nouveau régent (2); à la Réole, le corps de Ville appelle parfois à la délibération « les syndics des paroisses foraines » dont l'ensemble constituait la juridiction.

Les officiers municipaux avaient à compter, en certains endroits, (à Saint-André et à Saint-Seurin de Bordeaux, par exemple, à la Réole, etc.), avec des corps ecclésiastiques jaloux de leurs droits séculaires et d'autant plus fondés, au surplus, à en maintenir l'exercice qu'ils pourvoyaient au traitement des instituteurs ou du moins y contribuaient dans une large mesure (3).

Si les lois canoniques et civiles (4) avaient toujours été observées, le choix des habitants ou des magistrats municipaux n'aurait sorti son plein effet qu'après l'*approbation* de l'autorité épiscopale qui seule — sauf dans la juridiction de certains établissements ecclésiastiques exempts — avait qualité pour délivrer à l'élu des « lettres

(1) « Les Regens, precepteurs, maitres et maitresses d'Ecole des petits villages seront approuvez par les Curez des paroisses ou autres personnes ecclesiastiques qui ont le droit de le faire. » (Rousseaud de Lacombe, *Recueil de Jurisprudence canonique et bénéficiale*. Paris, 1755, in-f°, 2e part., p. 179.)

(2) Lacoste : *L'Instruction publique à Bourg sous l'ancien régime*, p. 716.

(3) Le parlement de Tournay avait jugé en 1696 que « ceux qui payent les gages d'un maitre d'école ont droit de le commettre ». (D. Jousse, *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*. Paris, 1773, in-12, p. 235.)

(4) Pour les lois civiles, voir Rousseaud de Lacombe, ouv. cité, et le *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale* de Durand de Maillane, édit. de Lyon de 1776 (3e), 5 vol. in-4°, t. II, p. 443. — Je parlerai plus loin, dans mon exposé de l'action de l'Église sur l'instruction primaire dans notre pays, des décrets de nos conciles provinciaux et de nos ordonnances synodales.

de régence ». Elles n'étaient refusées que pour des motifs graves et quand il y avait opposition de la part d'une fraction notable de la population.

Mais soit négligence, soit abus invétéré, soit coutume contraire, il arrivait assez souvent que le maître choisi dans les conditions que j'ai dites se tenait par là même pour suffisamment autorisé. « L'approbation consiste, écrivait en 1772 le curé de Saint-Sauveur de Blaye, dans une visite aux magistrats. » — A la même époque, on constatait à Bourg que « les maîtres et maîtresses ne sont pas approuvés par l'Ordinaire mais examinés sur leurs capacités par les maire et jurats et par le curé. » — En 1691, à Coutras, les « maistres d'école sont approuués » simplement « de MM. les officiers de justice et de M. le curé ». Ces façons d'agir n'étaient pas, on le conçoit, du goût de l'autorité ecclésiastique supérieure. Ayant la responsabilité devant Dieu de l'enseignement donné à la jeunesse, elle entendait se réserver l'approbation des maîtres chargés de le départir. Aussi revendiquait-elle sans relâche ses droits en cette matière. Il est facile de trouver des preuves nombreuses de cette affirmation dans la 1re *partie* et le *supplément* du présent travail. On en trouvera d'autres dans les recueils d'ordonnances synodales que je mettrai bientôt à contribution.

L'approbation des régents se faisait aussi très ordinairement au cours des visites épiscopales. Un rapide coup d'œil sur nos documents le prouve *sat superque*.

Le maître d'école, dans les paroisses importantes du moins, n'était pas admis sans *examen* et sans avoir donné à la communauté des preuves de sa capacité. A Saint-Seurin de Bordeaux, le chapitre n'accorde sur-le-champ la licence d'enseigner que très exceptionnellement. Presque toujours, l'affaire vient deux fois devant « Messieurs », qui après avoir reçu la demande de l'intéressé, font procéder sur son compte à une enquête (1). — A Saint-Émilion, en 1545, Me Antoine Boyer est reçu régent des écoles de la ville « sur le rapport de Me Pierre Costeres qui dict auoir ouy

(1) Voir dans la 1re *partie* et au *supplément* les nombreux faits empruntés au registre capitulaire de Saint-Seurin.

lire(1) le dict Boyer et estoit homme expert et entendu ».— A Bourg, l'examen se passe devant les chanoines (2). — Même procédure à la Réole. — A Libourne, en 1693, le « corps politique » admet le sieur Barada, seulement après s'être « pleinement informé de sa capacité et expérience au fait de l'éducation de la jeunesse » (3). — A Castillon (1705), on a « vu l'écriture du régent » et on l'a interrogé sur « l'arithmétique et la tenue des livres de commerce ». — A Saint-Macaire (1751), le sieur Carrère a été « reçu et installé par les jurats après les examens en pareil cas requis ». — A Gensac (1777), il n'est « reçu qu'après mûr examen et après avoir remporté le prix sur deux concurrents ». — En 1789, avant de donner l'approbation au nouveau maître d'école, le curé du Puy et Coutures a « seulement examiné sa capacité, ses vie et mœurs étant assez connues ».

Quand le maître recevait un traitement fixe imposé au marc la livre de la taille, le consentement de l'Intendant était nécessaire.

La *révocation* était prononcée soit par la communauté des habitants réunis en assemblée générale, soit par l'autorité diocésaine, soit par l'Intendant après examen des charges imputées. Cette façon d'agir était sage, car il arrivait que de bons régents étaient parfois en butte à d'injustes cabales et, dans ce cas, l'intérêt public exigeait leur maintien autant que la justice (4).

Voici une instruction des vicaires généraux de Bordeaux indiquant la procédure adoptée à la fin du XVIII[e] siècle quand il y avait lieu de révoquer un mauvais instituteur. « Il a été fait lecture (au conseil de l'Archevêché) d'une lettre du sieur curé de Puisseguin demandant de quelle voie il devait se servir pour ôter les petites écoles à un maître qui en est chargé dans sa paroisse, dont la vie est scandaleuse et qui continue à les tenir malgré ce qui lui a été représenté

(1) Remarquer qu'au XVI[e] siècle, le mot *lire* n'avait pas le sens étroit qu'il a aujourd'hui. *Legere* était synonyme de *docere*.

(2) Lacoste, *ubi suprà*, *passim*.

(3) Comme j'ai seulement analysé ce document à l'article *Libourne*, j'en donne ici la cote pour autoriser ma citation : Arch. Gir., C 938.

(4) Par ex. à Saint-Macaire (1749, 1750), à Gensac (1777). Le lecteur pourra relever dans mes textes bien des faits analogues.

à cet égard. Sur quoi, délibéré que, suivant ce qui a déjà été délibéré en pareil cas, on enverroit au sieur curé de Puisseguin l'ordonnance concernant les maîtres d'école (1), qu'il en feroit la publication au prône, qu'ensuite il la feroit signifier jusqu'à trois fois au maître d'école en question et que s'il s'obstinoit à refuser de s'y soumettre, on auroit alors recours à l'autorité du procureur général (2). »

Somme toute, les révocations étaient rares et les procès-verbaux de visite donnent généralement une idée favorable de la capacité et de la conduite des maîtres des petites écoles. Mes textes m'ont fourni des notes précises sur 219 d'entre eux : 148 (c'est-à-dire un peu moins des 3/4) sont bons; 24, médiocres; 47, mauvais. Et il faut observer que s'il est question de ceux-ci, c'est presque toujours au sujet de leur révocation. Voilà, ce me semble, une réponse assez topique à certaines déclamations.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

# ÉTYMOLOGIES GIRONDINES

## BERSON

Nous ne connaissons pas l'origine de ce nom dont les éléments sont probablement altérés. Peut-être les transcriptions anciennes nous mettraient-elles sur la voie.

Serait-il de la même famille que Barsac et Barzan?

Serait-il pour *Berton*? Le zézayement saintongeais du T descendrait-il jusqu'auprès de Blaye? On sait que de Blaye à Coutras les habitants parlent un dialecte saintongeais. Or, les vrais Saintongeais disent *mardʒi* pour mardi, *Damdʒit* pour Dame-Dieu, Seigneur Dieu.

Question à résoudre! H^te^ CAUDÉRAN.

(1) Il s'agit du *Mandement* des vicaires généraux de F. de Rohan *relatif aux petites écoles*. Je reviendrai sur cette pièce qui est du 23 décembre 1772.

(2) Les exemples de cette intervention des magistrats du Parlement sont assez nombreux dans nos textes.

# JEAN-BAPTISTE DE ROSSI

J.-B. de Rossi est mort. Tout ce qui s'intéresse à l'antiquité chrétienne et, plus spécialement, à l'histoire des sanctuaires romains, déplore la perte de cet homme illustre. C'est grâce à lui que les monuments du Christianisme primitif ont franchi les limites du domaine sacré, mais peu fréquenté, de la théologie et de la controverse, qu'ils sont entrés dans la pleine lumière de la science telle qu'on l'entend, qu'on la pratique et qu'on l'honore aujourd'hui. C'est lui qui, le premier, a introduit la méthode dans une région d'études où l'on ne signalait que des efforts isolés, des bonnes volontés plus sincères que réellement efficaces. Il est vraiment le père, le fondateur de l'archéologie chrétienne.

Il est vrai que de ses nombreuses publications aucune n'aura été achevée par lui. De son grand recueil des *Inscriptions chrétiennes de Rome*, il a paru seulement un volume et demi, alors qu'il y en avait six ou sept de projetés. Sa *Roma sotterranea* qui devait comprendre la description de tous les cimetières chrétiens de la banlieue romaine se borne, ou peu s'en faut, au seul cimetière de Calliste ; le splendide recueil des *Mosaïques chrétiennes de Rome*, relativement plus près de son terme, ne l'a pourtant pas atteint; l'organe périodique, le *Bullettino*, s'interrompt naturellement, avec l'activité de son unique rédacteur.

Depuis deux ans, la mort avait barre sur lui; il ne vivait plus que de la moitié de son corps. Son âme vaillante faisait pourtant usage de ce qui lui restait de membres; ni l'esprit ni le cœur n'étaient atteints. Aussi a-t-il pu savourer l'angoisse de la décadence physique, arrêter ses regards attristés sur les travaux auxquels il ne devait pas donner la

dernière main, regretter de n'être pas allé jusqu'au bout de son œuvre. Dans ces tristesses il se sentait soutenu par sa foi profonde : ce grand chrétien savait de reste que Dieu ne nous demande pas de finir nos œuvres, mais seulement de bien employer nos vies. Il savait aussi que, dans la science, la méthode est la principale affaire, que les applications sont faciles, une fois posés les principes salutaires. Bien des microbes survivront à Pasteur; mais il aura dirigé contre leur race malfaisante un instrument efficace qui, manié par d'autres mains que les siennes, finira par en venir à bout.

La méthode de M. de Rossi n'a rien qui la caractérise bien spécialement; c'est le procédé ordinaire de la critique historique. On dit souvent que la chronologie et la topographie sont les deux yeux de l'histoire. Ces deux yeux, il les a fait s'ouvrir sur les antiquités chrétiennes de Rome. Il commença de bonne heure à rassembler les épitaphes datées; quand il en eut plus d'un millier, il les disposa par rang d'âge et les publia. Ce travail, fort peu attrayant en lui-même, lui donna une échelle chronologique qui lui permit de classer les formules, les symboles, les peintures des catacombes, les sculptures des sarcophages, en un mot tous les anciens monuments chrétiens. Il s'attacha en même temps à rechercher les traditions locales relatives aux sanctuaires des martyrs romains. A Rome, comme ailleurs, l'hagiographie est encombrée de légendes; mais ces légendes sont le plus souvent très exactes et très précises dans l'indication des lieux. M. de Rossi put en tirer largement parti pour la recherche de ce qu'il appelait les *cryptes historiques*, c'est-à-dire les chambres souterraines où les martyrs avaient été enterrés, visités, vénérés.

Grâce à l'application de ce double procédé d'investigation, il est désormais, à Rome, peu de monuments intéressants qui ne puissent être rapportés à leur lieu d'origine et à leur date, précise ou approchée. Une fois expérimentée à Rome, la méthode s'est naturellement appliquée ailleurs; ce n'est pas seulement dans les monuments de Rome que l'on y voit

plus clair, c'est dans les monuments de tout l'ancien monde chrétien.

J'indique ici les lignes générales de l'œuvre. Ceux qui ont approché de Rossi ou qui ont lu ses ouvrages savent quel intérêt s'attache aux résultats obtenus, avec quel charme il savait les présenter, soit par la plume, soit par la parole. Son exposition était claire, patiente, intéressante ; il prenait les gens où ils en étaient, les familiarisait peu à peu avec son sujet, soutenait leur attention aux passages arides, les amenait enfin à sentir l'importance de ses conclusions. Ces conclusions, il les énonçait avec modestie, sans chercher à en exagérer l'importance. Il ne se donnait pas comme ayant trouvé le moyen de réfuter toutes les objections contre la religion, de remettre sur pied toutes les traditions ébranlées par la critique. La controverse, l'apologétique tapageuse et querelleuse, il ne voulait jamais s'y mêler. Il dit toujours simplement ce qu'il avait à dire, sans s'inquiéter outre mesure de ce qui pouvait en résulter directement pour ou contre les systèmes en faveur autour de lui.

Il avait à un très haut degré le souci de ne froisser personne; c'était entre tous un homme doux et pacifique. Cependant il n'échappa point à la contradiction acerbe et malveillante. J'ai souvenance que, pour avoir ajouté quelques dizaines d'années à la date de sainte Cécile, ou du moins à celle que le Bréviaire romain paraît lui assigner, il fut pris à partie par un prélat considérable, de l'espèce commune et irritable des demi-savants. Ce docteur expliqua par ses raisons que de Rossi, contredisant le Bréviaire, ébranlait les fondements de l'histoire ecclésiastique et témoignait de sentiments rationalistes *ou même* hérétiques. Remarquable gradation ! Bref, il fit tant de bruit que Pie IX entendit parler de l'affaire. Le défenseur du Bréviaire, mandé près de lui, eut la tête lavée d'importance, en suite de quoi il écrivit une lettre d'excuses, fort plate, et vit se prolonger deux ans durant l'attente de sa promotion à une dignité supérieure, sur laquelle, du reste, il a jeté fort peu d'éclat.

Pie IX, en effet, avait une entière confiance en de Rossi. Sans se piquer d'une compétence spéciale en matière d'archéologie, il avait assez l'habitude des hommes pour distinguer un mérite comme celui-là et pour le faire respecter à l'occasion. La haute faveur dont l'illustre savant jouissait auprès de Léon XIII s'est manifestée jusque dans les circonstances de sa mort. C'est chez le Pape, dans la villa de Castel Gandolfo, que l'appel suprême est venu le trouver et que ce bon serviteur a vu s'ouvrir la porte de la région suprême, celle du rafraîchissement, de la lumière et de la paix.

Je m'arrête. Comme Sulpice Sévère, qui ne tarissait pas aisément sur son maître saint Martin, j'aurais de quoi remplir bien des pages avec l'éloge de mon illustre ami et avec les souvenirs que me laisse une longue communauté de rapports et de travaux. Mais ce n'est ni le lieu, ni le moment de s'épancher outre mesure. L. DUCHESNE.

# A PROPOS DU CONGRÈS DE BRUXELLES

Je choisis ce titre à dessein. Mon intention n'est pas, en effet, de disserter méthodiquement sur cette grande assemblée scientifique et catholique ni d'en donner un compte rendu en règle qui m'entraînerait beaucoup trop loin (1). Je prends des feuilles de papier sans savoir le moins du monde combien j'en remplirai et je laisse courir ma plume au gré de mes souvenirs.

Ils nous sont très chers, ces souvenirs. Pour mon compte, je remercie avec effusion de cœur la bonne Providence qui m'a fait la grâce d'assister au Congrès et de prendre une toute petite part à ses

(1) La chose a été faite avec beaucoup de compétence et — ce qui ne gâte rien — avec beaucoup de verve et d'esprit, par un des plus distingués professeurs de l'Institut catholique de Paris, M. l'abbé Pisani (*Le Congrès scientifique de Bruxelles*, dans le *Correspondant* du 25 septembre, p. 1001-1031). C'est merveille que notre ami ait pu faire entrer dans un cadre si restreint une somme aussi considérable de faits et d'observations. — Beaucoup de renseignements et d'idées, également, dans le compte rendu du *Bulletin critique* (1er oct.).

travaux. J'en suis revenu fort encouragé à mon obscure besogne. En 1891, Mgr Freppel, d'illustre mémoire, énumérant les avantages de ces réunions périodiques, n'avait pas manqué de signaler « l'encouragement » et le réconfort qu'y trouvent les catholiques appliqués aux recherches de l'érudition et de la science. Or, à Bruxelles surtout, nous avons été singulièrement encouragés et réconfortés. Et, en vérité, il n'est point mauvais qu'il en soit ainsi, de temps en temps. Nous ne sommes pas très gâtés, d'ordinaire, à cet égard.

Mais pourquoi dire : à Bruxelles surtout ? C'est que — à la différence de ce qui s'était passé à Paris où l'on ne se voyait guère que pour travailler ensemble — nous avons vécu, durant les jours trop rapides du troisième Congrès, d'une vie vraiment commune. Grâce à l'intelligente et généreuse initiative de M. le chanoine Van Aerstlaer, admirablement secondé par ses dignes collaborateurs, l'Institut Saint-Louis, dont les mille élèves avaient été dispersés par les vacances, nous a offert une royale hospitalité, non seulement en ouvrant sa magnifique chapelle à nos réunions de prière et ses salles à nos réunions de travail, mais en nous donnant — à des conditions invraisemblables de bon marché — le vivre et le couvert. Et le prix de ce bienfait, très appréciable pour la plupart d'entre nous, pauvres gens que le culte de la science n'enrichit point, a été fort multiplié par l'exquise affabilité de M. le supérieur et de MM. les professeurs de l'Institut Saint-Louis. Tous ces messieurs nous ont témoigné, à qui mieux mieux, une affection vraiment fraternelle; M. l'économe *servis Dei multiplicavit annonam* avec autant de générosité que de bonne grâce; M. l'abbé Hellinkcx, secrétaire adjoint du Congrès, s'est infatigablement et gaiement dévoué à tous; le doyen du corps professoral, M. l'abbé Detierre, aumônier de l'École militaire et titulaire de la chaire d'histoire à l'Institut Saint-Louis, nous a comblés, lui aussi. A peine étions-nous entrés chez eux que nous nous sentions chez nous, tant l'accueil a été cordial, tant étaient délicats les procédés dont nous avons été l'objet. Nous avons tous emporté un ineffaçable souvenir de l'hospitalité belge et nous avons tous dit de M. le chanoine Van Aerstlaer (on peut bien citer Virgile en parlant du très distingué supérieur d'une célèbre maison d'éducation) :

*Ante, pererratis amborum finibus, exul*
*Aut Ararim Parthus bibet aut Germania Tigrim,*
*Quam nostro illius labatur pectore vultus.*

Donc à Bruxelles, grâce à Saint-Louis, le *convictus* a été une réalité vraiment bien aimable. Ce qui s'y est passé du 3 au 8 septembre me remettait en mémoire ces collèges *pauperum scholarium et magistrorum* que la charitable piété du moyen âge pour les hommes d'étude avait élevés autour des vieilles universités, avec cette différence pourtant que pour nous la chère était beaucoup plus abondante et succulente que pour les pensionnaires de Montaigu ou de l'antique Sorbonne.

Nous passions à l'Institut Saint-Louis nos journées presque tout entières et nous avions peine à en sortir, même pour visiter aussi bien qu'il l'eût fallu les monuments et les musées de Bruxelles. Je ne suis pas suspect de tiédeur à l'endroit des belles choses que nous a léguées le passé; mais, je l'avoue, plus d'une fois durant le Congrès, j'ai manqué à tous mes devoirs de touriste. Des églises, des tableaux, des statues, on en trouve un peu partout, me disais-je; mais une réunion d'hommes savants et aimables comme celle-ci est chose infiniment plus rare. Jouissons-en et plus tard nous reviendrons étudier à loisir, comme il convient, ce que nous regardons sommairement cette fois.

Au Congrès, on a pu se voir et s'entretenir à l'aise, resserrer les liens d'amitiés déjà anciennes, entrer en relations personnelles avec des savants dont on ne connaissait que le nom et les œuvres, et avec eux disserter et discuter presque *de omni re scibili*, surtout dans ces réunions du soir si cordiales et si vivantes, dans ces *bier commers* sans lesquels dans les pays du Nord on ne comprend ni assemblées d'œuvres, ni assemblées savantes. Le *deipnosophisme*, si l'on me permet ce mot fabriqué, est élevé là-bas à la hauteur d'une institution. On s'attable, sans faire la petite bouche, devant des chopes innombrables; la fumée bleue des cigares et la fumée grise des pipes s'élève en gracieuses spirales et cela ne porte tort ni au sérieux des pensées, ni à la sûreté du savoir, ni à la nouveauté des aperçus, moins encore — on s'en doute bien — à la cordialité des entretiens.

Au contraire. Pour nous, ce spectacle était assez original et imprévu ; certains pharisiens auraient pu s'en formaliser peut-être, mais il n'y en avait pas au Congrès. Tout le monde savait assez bien ses auteurs pour se remémorer et pratiquer même le *tritum adagium* : *Si fueris Romae... Si fueris alibi*, et puisque nous étions en Belgique, nous vivions comme en Belgique. Au surplus, ceux d'entre nous qui préféraient une atmosphère plus calme se retiraient pour lire, écrire ou philosopher dans la belle bibliothèque de l'Institut Saint-Louis qui nous était ouverte du matin au soir, comme l'aimable maison tout entière. La très grande majorité des congressistes était du reste fidèle au *bier commers*.

La double fraternité de la foi et du travail intellectuel réunissait affectueusement toutes les âmes. Je vois d'ici une certaine table où nous avons passé, un soir, de bien agréables heures : deux Français, un Messin, deux Strasbourgeois, un Américain, un Bavarois, qui était le très savant et très chrétien professeur de l'Université de Munich, Dr Grauert, y faisaient très bon ménage et je m'instruisais fort dans notre conversation internationale, sérieuse cela va sans dire, mais simple et gaie et tout à fait à bâtons rompus.

Puisque j'en suis au chapitre des relations ou plutôt des amitiés, c'est ici le lieu de parler des Bollandistes. Je ne saurais assez dire mon admiration sans bornes pour leur savoir et ma sympathie respectueuse et reconnaissante pour leurs personnes. Ils ont su se faire tout à tous, et trouver encore le moyen de témoigner une bienveillance très spéciale à un petit groupe de Français dont j'étais. Je puis d'autant mieux m'en flatter que je devais cet honneur non pas à mes mérites mais à la bonne amitié de l'abbé Duchesne que les illustres jésuites belges tiennent en très haute estime et « chérissent fort » comme on disait au XVIIe siècle. Il est devenu du reste leur collaborateur, puisque, en tête du dernier volume paru des *Acta Sanctorum*, il a donné, avec le grand et très regretté de Rossi, une édition critique monumentale du martyrologe hiéronymien.

« On connaît, écrivait l'autre jour M. l'abbé Pisani, l'immense publication qui sous le titre d'*Acta Sanctorum* constitue le recueil le plus considérable peut-être qu'ait produit la science humaine : commencée, il y aura bientôt trois siècles, par les Pères de la Compa-

gnie de Jésus, cette œuvre se poursuit par les soins d'un groupe de religieux belges qui ajoutent, tous les trois ou quatre ans, un énorme in-folio à la collection; leur maison de la rue des Ursulines renferme une bibliothèque unique où sont réunis tous les ouvrages relatifs à l'histoire sacrée et profane; de jeunes Pères s'attachent aux anciens pour les assister dans leurs recherches, se pénétrer de leurs méthodes et les remplacer un jour dans cette tâche immense et anonyme à laquelle ils consacrent leur vie. Une savante division du travail permet à chacun de cultiver un genre dans lequel ils ne tardent pas à exceller; hellénistes, orientalistes, paléographes, archéologues, ils ont cependant une qualité commune : on s'attendrait, en les voyant penchés sur leurs manuscrits et leurs épreuves, à leur trouver des mines rébarbatives de savants qui vivent dans un autre monde; et tout au contraire, rien n'égale l'empressement qu'ils montrent à faciliter les recherches des hommes d'étude qui recourent à leur érudition, la cordialité, la rondeur avec lesquelles ils reçoivent les moindres visiteurs. » Voilà qui est fort bien dit. Jamais je n'ai rencontré savants plus aimables et plus « ronds » que les six membres du *Collegium Bollandianum*. Le président ou *senior* est le R. P. Charles de Smedt dont la science, on l'a dit justement, est « prodigieuse » et l'autorité européenne et chez qui la bonté souriante est égale au savoir; le *junior* est le P. Albert Poncelet, à qui d'austères études n'ont rien enlevé de sa gaieté et de son entrain; le corps de la petite armée comprend les RR. PP. de Backer, Van Ortroy, Van den Gheyn, Delehaye, tous très doctes, tous très cordiaux et accueillants. Je serais bien en peine d'expliquer comment ces savants hommes suffisent à leur écrasante besogne et mènent de front leurs *Acta Sanctorum*, leurs *Analecta*, leurs catalogues de manuscrits hagiographiques, tout en s'occupant — en manière de délassement — de prédications et d'œuvres. Ce que je sais, c'est qu'ils portent allègrement leur fardeau et qu'ils savent ne pas marchander les heures quand il s'agit d'accueillir et d'encourager les amis connus et inconnus qui leur viennent de toutes parts.

Combien d'autres noms se présentent à mon esprit! Et comme je voudrais rendre dignement hommage au président du Congrès, le vénérable Dr Lefebvre, cet homme de si haute science et de si haute

vertu dont les allocutions pleines de nobles pensées et de vues profondes étaient encore relevées par le charme pénétrant d'une modestie vraiment excessive et d'un humour fort piquant; à son digne fils, M. le chanoine Lefebvre, un des professeurs les plus éminents de l'Université de Louvain, qui nous a prodigué du premier jour au dernier les attentions les plus aimables; au vénérable chanoine Delvigne, curé de Saint-Joos-ten-Noode à Bruxelles, qui nous a fait — à quelques Français — les honneurs de sa merveilleuse bibliothèque et de son presbytère hospitalier avec une bonté inoubliable; à M. de Lapparent, l'éminent géologue, dont l'éloquence enchanteresse a fait le plus grand honneur à la science catholique et doucement flatté notre amour national; à l'historien si autorisé des persécutions, mon compatriote, M. Paul Allard.

Mais il faut se borner et, vraiment, pour un homme qui fait profession de ne pas faire confidence au public de ses impressions personnelles, j'abuse un peu en ce moment des souvenirs intimes. Encore une fois le cœur aura emporté la tête, et la parole biblique : *Ex abundantia cordis os loquitur*, aura trouvé son application.

***

Venons au côté scientifique de notre Congrès. J'ai rencontré, ces temps-ci, plusieurs personnes, d'ailleurs éclairées, qui n'avaient pas une idée très adéquate de ce que nous étions allés y faire. D'autres ignoraient même l'œuvre inaugurée à Paris en 1888 et définitivement fondée aujourd'hui, malgré mille épreuves et contradictions.

Les fondateurs de nos Congrès scientifiques internationaux se sont proposé un triple objet : démontrer par des faits accomplis au grand jour, que loin d'être incompatibles, comme le répètent sans cesse nos adversaires, la foi et la science s'attirent et se servent l'une l'autre; apporter une contribution actuelle et puissante à l'apologétique contemporaine; provoquer et développer l'activité scientifique parmi les catholiques. Qui pourrait nier que ce soient là de grandes pensées et de nobles desseins, et quel croyant éclairé marchanderait sa sympathie aux hommes qui se dévouent à leur réalisation ?

L'admirable discours de Mgr d'Hulst, lu à la séance générale (1)

(1) Ces séances générales réunissaient régulièrement de magnifiques auditoires dans la grande salle du Palais des Académies, libéralement ouvert au Congrès par le

du 5 septembre par M. l'abbé Pisani, a mis ces idées en pleine lumière. Je voudrais le reproduire *in extenso*, tant il répond péremptoirement à toutes les objections des timides et des inquisiteurs sans mandat, tant il est enflammé d'ardeurs généreuses pour tout ce que nous devons aimer et servir : Dieu, la Vérité, l'Église, les âmes. Il sera imprimé tout entier dans le compte rendu officiel du Congrès, mais comme il serait désirable qu'il fût publié à part et largement répandu ! J'en donnerai du moins une analyse que j'emprunte, avec quelques extraits caractéristiques — je ne saurais assurément faire aussi bien — au bel article du *Correspondant*.

« Cette lecture, dit mon cher confrère et ami, a eu un succès considérable. C'est là, en effet que se trouvait exposée la raison d'être du Congrès, qu'étaient résumés les avantages qui doivent en résulter pour l'Église et pour la science catholique; là aussi se trouvaient indiqués avec précision les points qui ont donné lieu jusqu'à ce jour à des controverses, à des objections que certains esprits éclairés ont élevées contre de telles assemblées.

» Les catholiques ont-ils tort de rechercher les bienfaits de l'association jusque sur le terrain scientifique? « Pour le soutenir, il » faudrait ou que la science leur manquât, ou que dans ce domaine » l'effort isolé suffise, ou que la qualité de catholique, qui ailleurs » est une force, devienne ici une faiblesse, une infirmité qui com- » mande l'abstention. »

» A ces trois difficultés, l'orateur répond en montrant d'abord que la science n'a jamais manqué aux croyants, ni les croyants à la science; partant du moyen âge pour arriver à l'époque actuelle, il a trouvé partout des hommes éminents par leur savoir qui se glorifiaient de leur qualité de chrétiens.

» Pourquoi l'association paralyserait-elle les efforts des savants catholiques, alors que sur le terrain de la charité, de l'apostolat, de l'enseignement populaire, elle a produit des résultats admirables?

» Serait-ce donc, comme le répètent nos adversaires, que l'effort

gouvernement belge qui a témoigné constamment à notre œuvre une effective sympathie. C'est à quoi, nous Français, nous ne sommes plus accoutumés depuis longtemps. Si encore nous pouvions dire : *O graviora passi, dabit Deus his quoque finem !*

des catholiques sera arrêté sur le terrain scientifique par leurs devoirs de croyants ?

« Admettons que l'infériorité scientifique du croyant ne tienne » pas essentiellement à sa foi ; nierez-vous qu'elle résulte pour lui » de l'état d'esprit d'un grand nombre de ses coreligionnaires ? » Est-ce que la science indépendante n'est pas suspecte à la partie » la plus nombreuse, la plus fervente, la plus influente de ce que » vous appeliez tout à l'heure l'armée catholique ? Est-ce que la » presse religieuse ne surveille pas avec un zèle parfois plus jaloux » qu'éclairé toutes les manifestations de la pensée ? Et lorsqu'un » chrétien sincère veut apporter dans le travail scientifique une sin- » cérité pareille, n'a-t-il pas à craindre d'être traqué, dénoncé, brisé ? » Si cette crainte est fondée, comment ne sentirait-il pas son cœur » défaillir dans une entreprise où il risque sa paix et son honneur ? » Et lorsque le péril est déjà si grand pour le chercheur isolé, dont » les travaux pourtant ont quelque chance de passer inaperçus en » dehors du cercle fermé dans lequel il se meut, oserez-vous com- » promettre en bloc toute la science catholique, en attirant l'atten- » tion sur elle pour la placer dans cette alternative de paraître ou » trop timide aux esprits libres, ou trop audacieuse aux esprits » soumis ? »

. . . . . .

» Eh bien, Messieurs, c'est précisément parce que l'objection n'est » pas nouvelle qu'elle ne me fait point peur. Avant une première » expérience, elle aurait pu, ce semble, nous faire reculer. Mais la » marche rétrograde n'est pas celle qui conduit à la victoire. Entre » une offensive imprudente et une retraite peu honorable, nous avons » trouvé un parti intermédiaire, celui que recommandent tous les » stratégistes et qui consiste à ne se porter en avant qu'après avoir » bien assuré ses derrières. Convaincus que la liberté scientifique » n'exige pas l'absence de toute conviction préalable, qu'elle est » suffisamment garantie lorsque, en face d'un problème quel qu'il soit, » on est fidèle à n'employer pour le résoudre que les méthodes » propres à la science de laquelle il relève, nous avons tout d'abord » arrêté les grandes lignes de notre projet : faire entrer dans le » programme de nos travaux toutes les parties du savoir humain,

» en exclure tout ce qui appartient au dogme révélé ; créer cependant » une section des sciences religieuses, mais en distinguant nette- » ment celles-ci de la théologie proprement dite ; assigner pour » domaine à la première les questions qui relèvent de l'histoire et » de la philosophie, réserver à la seconde celles qui ne reçoivent » leur solution que de la parole de Dieu ; lorsqu'un problème histo- » rique ou métaphysique nous conduit dans le voisinage de la » Révélation, ne pas prendre peur comme cet homme de peu de foi » qui craignait de voir tomber l'arche d'alliance s'il ne la soutenait » de sa débile main ; écouter, discuter, juger les témoignages de » l'antiquité profane ou les inductions de la raison transcendante, » avec la certitude sereine que jamais une vérité ne peut en contre- » dire une autre et qu'à bien user de nos facultés naturelles, nous ne » risquons jamais de nous mettre en opposition avec l'enseignement » divin ; telle fut, Messieurs, la charte constitutive du premier » congrès scientifique des catholiques.

. . . . . .

» Dans la lutte partout engagée, si nous faisons front à l'ennemi » sur tous les terrains, sur aucun nous n'en sommes encore à la période » du triomphe, et sur le terrain scientifique moins que sur tout autre. » Et la difficulté de vaincre est bien celle dont on faisait tout à l'heure » une objection à notre entreprise, mais où je vois, pour ma part, un » motif de plus de la poursuivre.

» Cette difficulté est double : d'un côté, Charybde, l'écueil des » témérités hétérodoxes : c'est le plus redoutable, j'allais dire le » seul redoutable en soi, car enfin, ébranler sa foi et celle des » autres sous prétexte de démontrer qu'elle est solide, est-il, pour » un chrétien, pire disgrâce ? Oui, mais, à vouloir l'éviter à tout » prix, on risque de tomber sur Scylla, l'écueil des puérilités ou des » ignorances qui se couvrent du beau nom de l'orthodoxie. Si, pour » qui veut mettre son âme en sûreté, il est dangereux de faire le » *minimiste*, pour qui prétend faire honneur à nos croyances, il ne » l'est guère moins de *maximiser*. Vous craignez que l'emploi des » méthodes scientifiques vous entraîne trop loin ; de peur de fran- » chir les bornes, vous aimez mieux vous rejeter en arrière, fermer » les yeux et les oreilles, n'écouter que les paroles que vous avez

» accoutumé d'entendre? C'est votre droit; mais alors votre place » n'est plus dans les rangs des hommes de science, et, respectant » votre prudence, je n'ai qu'un vœu à former, qu'un désir à exprimer. » Mon vœu, c'est que cette apparente prudence ne devienne pas, à » votre insu et malgré vous, la pire des témérités, celle qui consiste » à souder la foi à des opinions humaines qu'une erreur commune a » pu rendre générales dans le passé parmi les croyants, mais qui » n'avaient pas leurs racines dans la Révélation et que le mouvement » irrésistible de l'esprit humain condamne à disparaître. Plus vous » prétendrez les défendre au nom du dogme qui n'a jamais eu avec » elles que des liens factices, plus vous rendrez difficile et ingrate » la tâche des apologistes de la foi.

. . . . . .

» Voilà mon vœu, et voici ma prière. Je demande aux *maximistes*, » si, malgré tout, ils trouvent leur tactique heureuse, de ne prétendre » pas l'imposer. Cette tactique consiste, comme l'a dit un éminent » apologiste, à s'attarder inutilement dans la défense de quelques » bicoques inutiles, dont la possession n'importe nullement au salut » de l'armée, qu'il faudra bien évacuer un jour et dont l'abandon, » s'il était fait spontanément, épargnerait à la vérité l'apparence » fâcheuse de capitulations successives. Eh bien, je respecte ceux » qui préconisent ou qui, du moins, pratiquent cette sorte de » stratégie; mais je les supplie de ne pas exiger que tout le monde » l'admire et s'y conforme. Je les prie surtout de ne pas faire de » cette exigence une loi d'orthodoxie, de telle sorte qu'à vouloir s'y » soustraire on devienne suspect en matière de foi.

» Est-ce donc qu'en me plaignant des excès des maximistes, je » veuille recommander le minimisme? Rien n'est plus loin de ma » pensée. Je trouve dangereuses l'une et l'autre tendance. La foi a » son objet déterminé; il n'en faut rien retrancher, il n'y faut rien » ajouter. Dans les cas douteux, en face d'une opinion longtemps » reçue qui a pu paraître liée avec le dogme, je comprends que tous » n'aperçoivent pas en même temps la nécessité de l'en séparer. » Mais précisément parce que le cas est douteux, la conduite à » tenir me paraît nettement tracée : attendre que l'Église parle; » si elle parle, se soumettre de cœur et de bouche; si elle se tait,

» suivre pour son compte le sentiment qui semble le plus probable, » mais reconnaître largement à ses frères le droit d'en suivre un » autre; surtout se bien garder d'introduire le soupçon d'hétérodoxie » là où la foi n'est pas et ne peut pas être intéressée..... »

» Ces longs extraits font toucher du doigt l'importance de ce discours qui est une véritable déclaration de principes de l'école moderne d'apologétique chrétienne, et ces paroles tombaient sur un terrain bien préparé : des applaudissements enthousiastes interrompaient à chaque instant le lecteur; l'assemblée vibrait à l'unisson avec le grand orateur absent, et maître cependant de son auditoire. »

Je crois suffisamment édifiés sur la question ceux de nos lecteurs qui avaient besoin de l'être et je souhaite de tout cœur que la bonne semence jetée dans les esprits des catholiques par Mgr d'Hulst germe, avec la grâce de Dieu, et produise une abondante moisson.

Les assemblées générales ont été signalées par d'autres manifestations oratoires, le plus souvent fort éloquentes. Ne pouvant tout dire, je rappellerai du moins les rapports pleins, piquants et merveilleusement clairs du P. Van den Gheyn, l'allocution élevée et spirituelle de M. le Dr Lefebvre, les belles conférences de M. de Lapparent (1), de M. Paul Allard (2), du Dr Schaepman (3), l'orateur favori des catholiques de Hollande, du Dr Zahm, professeur à l'Université d'Indiana (4), enfin et surtout l'admirable discours de S. G. Mgr Keane, recteur de l'Université de Washington (5). Bien rarement il m'a été donné d'entendre une aussi grande parole. Non pas qu'on y puisse rencontrer les tirades sonores dont tant d'orateurs — ou soi-disant tels — assassinent leurs auditoires. L'éloquence de Mgr Keane est essentiellement *réelle*, l'impression profonde qu'elle produit venant uniquement des *choses*, dites avec une simplicité d'autant plus complète qu'elles ont plus d'importance en elles-mêmes.

(1) Sur *l'âge des formes topographiques du globe.*

(2) *La Condition du paganisme dans la société romaine au* IVe *siècle* (Mémoire publié dans la *Revue des Questions historiques*, octobre 1894).

(3) *L'Enthousiasme*, allié nécessaire de la science.

(4) *De la nécessité de développer les études scientifiques dans les séminaires* (Mémoire publié dans la *Revue des Questions scientifiques* [de Bruxelles], octobre 1894).

(5) Sur *le Parlement des religions à Chicago.*

Le *Res, non verba*, dont on a tant abusé, s'applique ici dans toute sa rigueur. Et quelle possession surprenante de notre langue! N'était l'accent fortement empreint d'américanisme, la correction des phrases est telle, la propriété des expressions est si complète que nous aurions eu l'illusion totale de la plus noble éloquence nationale. Et sous cet extérieur distingué et empreint d'une froide réserve, comme on sent battre un cœur généreux et rayonner notre foi dans toute sa splendeur! Le succès des discours de S. G. Mgr Keane a été prodigieux et sa parole, en éclairant les esprits, a pénétré jusqu'au plus intime des âmes.

***

Venons maintenant aux réunions de section. Elles ont été toutes fort laborieuses et bien suivies, autant du moins que le permettait leur simultanéité. Huit objets d'étude appelaient l'attention des membres actifs du Congrès : Sciences religieuses; philosophie; sciences juridiques et économiques; histoire; sciences mathématiques, physiques, naturelles, biologiques; anthropologie; philologie; art chrétien. On voit que le champ ouvert à l'activité des savants — profès et novices — réunis à Bruxelles était immense. Cent soixante mémoires environ avaient été retenus par la Commission d'organisation.

La place me manque pour énumérer tous ces travaux remarquables à divers titres; la compétence ne manquerait encore plus pour parler de tous comme il convient. J'aime donc mieux m'abstenir, mais non sans avoir dit que les fascicules où ils seront prochainement réunis feront certainement grand honneur à la science catholique et apporteront à l'apologétique des ressources fort considérables. J'en ai pour garants les noms très honorablement connus et même célèbres de leurs auteurs. L'élite des universités catholiques d'Allemagne, d'Amérique, d'Autriche-Hongrie, de Belgique, d'Espagne, de France, de Suisse, était là, combattant le bon combat, apportant aux défenseurs de notre foi des armes nouvelles et bien trempées.

J'ai fait peu d'infidélités à la section d'histoire, puisque tel est l'objet à peu près unique de mes études. Notre président était le R. P. de Smedt, à qui cet honneur revenait à tous les titres; nos vice-présidents étaient : l'abbé Duchesne, membre de l'Institut et

des académies royales de Berlin et de Munich (1); le marquis de Beaucourt, à qui nous devons une définitive *Histoire de Charles VII*, et deux fondations qui lui seront un indéfectible honneur, le *Polybiblion* et la *Revue des Questions historiques*; le Dr Grauert, de Munich; G. Kurth, l'éloquent et docte professeur de Liège. Les fonctions de secrétaire étaient parfaitement remplies par le P. Poncelet. Vingt-un mémoires dont trois dus à des Bollandistes et douze venus de France ressortissaient à notre section. Le R. P. de Smedt a traité avec infiniment d'érudition et d'intérêt du *Duel judiciaire*; le P. Delahaye, des *Stylites*; le P. Poncelet, de *la plus ancienne Vie de saint Géraud d'Aurillac*. — Parmi les mémoires dus à nos compatriotes, je signalerai en première ligne celui de M. l'abbé Duchesne, très important et très applaudi, sur les *Recueils de légendes relatifs*

(1) C'est avec un vrai plaisir que je constate d'un seul mot les ovations spontanées dont, plus d'une fois, ce grand savant a été l'objet et dans la section et dans les réunions générales du Congrès; nous étions à Bruxelles bien loin et bien au dessus des attaques, trop souvent mesquines et basses, auxquelles sa science et sa critique sont en butte chez nous. — J'espère que l'on me saura gré de citer ici un passage du discours de Mgr d'Hulst qui répond fort bien à certaines préoccupations, parmi lesquelles il en est de respectables. L'éloquent prélat disait à propos de l'apostolicité des Églises des Gaules : « Certes, le problème doit être difficile, car » de si longues controverses, où tant d'érudition a été dépensée de part et d'autre, » n'ont pas encore fait l'accord entre les savants. Mais n'est-ce point assez de cette » obscurité, et faut-il y ajouter un procès de tendance? Évidemment ici la foi n'est » pas, ne peut pas être en cause, car la foi a pour objet ce qui est révélé, et il n'est » pas révélé que saint Lazare, sainte Madeleine soient venus à Marseille, saint » Martial à Limoges, ni saint Denis l'Aréopagite à Paris. Cependant, parmi les » tenants de ces opinions respectables, il en est qui veulent absolument dénoncer » dans l'opinion contraire je ne sais quelle disposition *rationaliste*. Si vous aviez » la foi plus vive, semblent-ils dire, vous ne discuteriez pas tant. — On pourrait » leur demander de quelle foi ils parlent : si c'est de la foi divine ou catholique, elle » n'a rien à voir ici; si c'est d'une foi humaine, elle ne peut être déterminée que par » des raisons : pourquoi donc ces raisons échapperaient-elles à la critique? Sans » doute la *tradition* est un des canaux du dogme, mais seulement quand elle nous » transmet, verbalement ou par écrit, l'enseignement apostolique.

» Assimiler à cette *tradition*, qui est un *lieu théologique*, les *traditions* locales qui » sont de simples sources historiques, c'est faire un véritable jeu de mots. Est-ce avec » des jeux de mots qu'on pense introduire de nouvelles obligations de croire?

» Pour moi, la date de l'évangélisation primitive de l'Église de Paris, par exemple, » est un point de fait; je tâcherai de l'éclaircir par les procédés de la science » historique; je serai heureux et fier si je puis établir que les origines de mon » Église remontent aux apôtres; mais si une étude consciencieuse me conduisait à » une conclusion différente, je ne m'estimerais pas moins bon chrétien pour cela! »

*aux Apôtres*; puis ceux de notre érudit collaborateur, M. l'abbé Dubarat, *Jeanne d'Albret*; de M. l'abbé Beurlier, *le grand Chartophylax de l'Église byzantine*; de M. P. Fournier, de l'Université de Grenoble, *la Réforme de Grégoire VII et les institutions canoniques*; de M. Jordan, de la Faculté des lettres de Rennes, *le Saint Siège et les banquiers italiens, d'après les registres de Clément IV*. Mentionnons encore : de M. Kurth, *les Trêves-Dieu au moyen âge*; de M. Hüffer, de l'Université de Breslau, *les Encycliques de saint Bernard*, etc. J'ai payé mon modeste écot en exposant devant les sections réunies des Sciences religieuses et d'Histoire, *l'Organisation administrative et financière du diocèse de Bordeaux, sous l'ancien régime* (1), d'après les documents inédits de nos archives.

Aux Sciences religieuses, j'ai entendu le mémoire du Dr Von Funck, de Tubingue, sur un sujet très ardu de patristique; une étude fort savante — mais, étant donné le sujet d'ailleurs remarquablement traité, peu accessible aux profanes (dont je suis) — d'un des rares ecclésiastiques français qui s'adonnent avec succès à l'égyptologie, M. l'abbé Busson, du Mans, *l'Ame humaine selon les anciens Égyptiens et la Kabbale*; de M. l'abbé Pisani, *le Passé et le présent du catholicisme en Arménie*; de Mgr Kirsch, professeur à l'Université de Fribourg, *les Collectories de la chambre apostolique au XIVe siècle*, etc. M. l'abbé Graffin a présenté au Congrès le premier et très remarquable volume de sa *Patrologie syriaque*.

Aux Sciences philosophiques (vingt mémoires), les séances ont été fort mouvementées et on y a fait assaut de savoir et de dialectique. Mais *barbarus his ego sum* et je n'ai pas eu le courage d'entrer dans ce sanctuaire ou, si l'on veut, dans cette noble arène. Pour la même raison, je m'abstiendrai relativement aux travaux des autres sections. J'ai ouï dire qu'on avait fait partout d'excellente besogne, que les mémoires présentés ont d'ordinaire une haute valeur, qu'en définitive le Congrès a fait grand honneur à la science catholique et apporté presque dans tous les ordres de connaissances un appoint considérable de notions acquises et fortement établies. Comme les précédents, le Congrès de Bruxelles a été la démonstration expé-

(1) Grâce à la bienveillante amitié de M. le marquis de Beaucourt, mon mémoire a déjà paru, dans la *Revue des Questions historiques* d'octobre.

rimentale et pratique — que l'on demande à ces assemblées — de la compatibilité audacieusement niée par nos adversaires entre la science rigoureuse, la critique, les méthodes sévères et la foi.

J'aurais beaucoup à dire encore, mais je reconnais maintenant — trop tard — que j'aurais dû m'astreindre à un plan arrêté d'avance et donner à cet article des proportions symétriques. Je suis obligé d'être muet sur le banquet, très réussi à tous égards, du 6 septembre; sur l'excursion à Anvers qui eût été totalement agréable sans une pluie presque incessante et la barbarie des cerbères préposés à la garde des trésors d'art de la cathédrale. J'étais heureusement en très aimable compagnie et j'ai pris sans trop de peine mon parti de ces légers inconvénients.

Je m'aperçois que j'ai oublié un point bien important : la statistique des adhésions et des présences : *2,500* adhésions étaient parvenues lors de l'ouverture et ce nombre a été dépassé, grâce aux retardataires qui se sont fait inscrire pendant la tenue du Congrès. La Belgique avait enregistré 600 souscripteurs, la Hollande 100, l'Autriche-Hongrie 135, l'Allemagne 150, l'Espagne 200, la France *1,100* (1). J'ai dit que *160* mémoires avaient été admis : la France en avait apporté *70*, la Belgique 50, l'Allemagne 10, l'Espagne *7*; la Suisse, l'Italie, la Hollande, la Hongrie, le Luxembourg aussi ont donné leur contribution. L'Amérique a fourni quatre travaux; plusieurs professeurs des Universités de Washington et d'Indiana assistaient au Congrès, et, à leur tête, le recteur de Washington, S. G. Mgr Keane. 800 membres présents environ, dont 150 Français.

***

Faut-il conclure ? Il en est temps, mais comment ? En constatant d'abord le succès très vrai et très large du Congrès de Bruxelles, dont malheureusement la presse catholique française n'a pas assez sérieusement entretenu ses lecteurs.

(1) Le seul diocèse de Troyes avait réuni 75 adhérents; celui de Versailles 50. En revanche certains diocèses étaient faiblement représentés. Pourquoi faut-il que le nôtre soit un de ceux-là ? Espérons qu'il n'en sera pas de même, à Fribourg, en 1897, et à Munich en 1900. Au lieu d' « espérons », ne devrais-je pas dire, pour être tout à fait exact : « Je souhaite qu'il n'en soit pas de même » ?

Ensuite, en proclamant la nécessité évidente de la continuation de cette œuvre si bien commencée, encouragée expressément par l'Église et dont les résultats ultérieurs pourraient être extrêmement considérables, si nous le voulions.

*Si nous le voulions.* Voilà des mots très simples, mais qui appelleraient un copieux et même éloquent commentaire. Je n'ai plus de place pour le faire copieux et je serais bien empêché de le faire éloquent.

Je suis revenu de Bruxelles encore plus convaincu, s'il est possible, de quelques vérités que je tiens pour des axiomes évidents : 1° La science chez les catholiques et surtout dans le clergé est un des facteurs les plus essentiels de notre action sur le monde, et si notre influence, pourtant si nécessaire, a diminué non seulement sur les hommes éclairés mais sur les masses qui, malgré leur réelle ignorance, sont affolées d'un véritable fanatisme pseudo-scientifique, c'est que nous nous sommes trop désintéressés d'un des grands mouvements qui emportent la société contemporaine (1); — 2° par suite, c'est pour nous, croyants et prêtres d'abord, un devoir étroit, un devoir de conscience, de secouer la torpeur qui nous accable trop souvent et de prendre résolument position sur le terrain des hautes études, chacun de nous, évidemment, dans la mesure de ses moyens; — 3° des modifications considérables s'imposent dans la formation intellectuelle des clercs; les programmes des Séminaires ont besoin d'une revision attentive (2); il y a lieu de prendre des mesures énergiques pour y augmenter l'intensité du travail et pour obtenir des ecclésiastiques qu'ils continuent à s'appliquer sérieusement aux études quand ils sont employés au ministère ou à l'enseignement. Quoi qu'on en puisse dire, la chose est possible. *Ab actu ad posse valet consecutio.*

(1) L'autre est le mouvement social, qui devrait solliciter également l'attention de tous les hommes soucieux du bien des âmes.

(2) Plus d'un lecteur fera un haut-le-corps en lisant ceci et me traitera *in petto* de révolutionnaire. Je suis heureusement en bonne compagnie, puisque Notre Saint Père le Pape s'est plus d'une fois préoccupé de cette question vitale des études ecclésiastiques. — Et, à ce propos, je voudrais bien qu'on lût beaucoup le mémoire du P. Zahm que j'ai mentionné plus haut et les articles que M. Hogan — un sulpicien — publie dans le *Canoniste contemporain* de cette année, sur *les Études cléricales*. A vrai dire, j'aime mieux cela que les élucubrations étonnantes — quoique assez souvent éloquentes — du P. Aubry.

Il y avait à Bruxelles des professeurs de collège et des curés qui sont en même temps de vrais savants et avec lesquels comptent nos adversaires.

Le développement de ces trois points demanderait beaucoup d'écritures. Peut-être y reviendrai-je quelque jour et je tiendrai pour bien employés — même au point de vue surnaturel, qui est le seul vrai — le temps et la peine que j'y dépenserai. Je dois pourtant avouer que le mot du poète : *nos canimus surdis*, me revient en mémoire en consignant ici cette résolution. Mais n'importe. Il faut que nous puissions dire comme Mgr Keane au Congrès : « Nous avons fait notre devoir; c'est de Dieu que dépend le reste. »

E. ALLAIN.

# NOUVELLES ÉTUDES SUR CLÉMENT V

## VI. — LE PAPE ET LE ROI DE FRANCE (*Suite*).

Voici comment Mauclerc, docteur de Sorbonne, raconte dans sa *Monarchie*, la réhabilitation de Boniface VIII, au Concile de Vienne : « Neuf ans après la mort de Boniface, en 1312, Clément V, avec l'assentiment des trois cents Pères, prononça, au Concile de Vienne, que le feu Pape avait été légitime, catholique et irréprochable dans sa foi. Quant aux calomnies, impostures, opprobres et mensonges malignement lancés contre l'honneur de ce Pape, par des ennemis mal intentionnés, qui ne l'avaient chargé de crimes atroces que pour mieux plaire au roi Philippe qu'ils voulaient perdre et tromper à force de ruses et de fausses flatteries, Clément V, après avoir maudit toutes ces indignes manœuvres, les voua à l'exécration. Il foudroya d'une pareille sentence d'exécration et anathème tous ceux qui, après avoir sacrilègement conspiré, opprimé, détenu et emprisonné Boniface, l'avaient, une fois entre leurs mains, maltraité avec une scélératesse extrême, n'exceptant que ceux qui, en haine de si grands crimes, se seraient soumis, pour les expier, à une très dure pénitence

accompagnée de pleine contrition et satisfaction. Pour le roi Philippe, comme il reconnaissait l'énormité de sa conduite à l'égard de Boniface et déclarait qu'il avait péché par ignorance, ayant été traîtreusement séduit et trompé par les artifices et supercheries de perfides calomniateurs, Clément le pardonna, abrogea toutes les sentences que Boniface, en punition du crime de lèse-majesté pontificale, avait fulminées, sous forme d'anathème et d'interdit, contre sa personne et son royaume, puis les fit effacer des livres et registres de l'Église Romaine, non sans avoir, au préalable, enjoint de livrer aux flammes, pour les brûler, tous les libelles et pamphlets calomnieux que des mains sacrilèges avaient osé écrire contre la mémoire de Boniface. Sa qualité de Français, disait-il, devait rendre sa manière d'agir moins suspecte (1). »

A vrai dire, l'auteur semble confondre dans une même scène la mise hors de cause de Philippe le Bel et la justification de Boniface VIII qui eurent lieu séparément. Mais, pour amortir le coup qui ne pouvait manquer d'atteindre le roi de France, le Souverain Pontife aura, peut-être, cru devoir répéter au Concile certaines clauses de la bulle *Rex glorie virtutum*. Après tout, apparente ou réelle, cette confusion ne tire pas à conséquence. Outre que l'exactitude des faits pris en détail se trouve confirmée par des documents et par les témoignages d'historiens de diverses nations, la véracité de ce récit ressort encore de l'attitude attribuée à Philippe, laquelle cadre si bien avec le caractère de cet hypocrite par système qui, tout en élaborant les forfaits dont fut déshonoré son règne, se ménagea toujours le moyen d'en rejeter le fardeau sur ses complices.

Néanmoins, le Concile « témoigna qu'il ne pouvait approuver la poursuite que le roi avait faite contre Boniface (2) ».

Qu'on rapproche de cette conclusion les cinq mots par

(1) Voir *Danielis Papebrochii, e societate Jesu, Conatus chronico-historicus ad catalogum Romanorum Pontificum.* Pars secunda a Gelasio Papa II ad S. D. N. Innocentium XI. Maii t. V, p. 69.

(2) Baillet, p. 405.

lesquels le Pape, dans la bulle *Rex glorie*, dépeignait l'acharnement du monarque : « *operosis studiis et sollicitudinibus institit indefessis.* » Il est facile d'y voir le germe de la condamnation des poursuites, comme dans le passage : « *Si objectorum veritas, de quibus certi non sumus, forsan non movisset regem et denuntiatores* », on pouvait pressentir la réhabilitation de la victime. L'une et l'autre furent l'œuvre de Clément V. Sa conduite au milieu d'une si épineuse affaire lui attira l'admiration des Pères de Vienne.

Par contre, « le roi et les siens demeurèrent confus (1) ». Mais, grâce au tact et à la diplomatie de Clément V, la réconciliation de l'Église de France, objet de si vives et justes alarmes, fut heureusement consommée à Vienne. Philippe le Bel, enfin devenu docile à la voix du Pape, jura, en plein Concile, de se croiser (2).

Aux yeux des éditeurs du Registre (3), ce dut être pour Clément le plus beau jour de sa vie, celui où il députa le cardinal de Saint-Eusèbe à la cour de France pour imposer la croix au roi, à ses enfants, à ses frères, ainsi qu'à une multitude de barons et de chevaliers. Il est certain que le Pontife exulte dans sa bulle *Veterem hominem renovans Salvator*. Cette fois il oublie le laïcisateur couronné qui, pour asseoir le gouvernement civil sur les ruines de la domination jusqu'alors souveraine de l'Église (4), entassa sans scrupules

(1) Tosti, t. II, p. 405.

(2) *Reg.* nº 8964. « Carissimo in Christo filio Philippo, regi Francorum illustri. Licet in generali concilio per nos Vienne auctore Domino celebrato Redemptoris tui intrinsecus tactus injuriis et accensus zelo devotionis et fidei, in te, fili carissime, onus passagii in Terre Sancte subsidium faciendi duxeris assumendum, promittendo quod inde ad sex annos a mense martii futuro proximo inchoandos iter versus Terram ipsam arriperes ipsum passagium incepturus et propterea infra annum a secunda die mensis aprilis preteriti proximo computandum assumeres vivifice crucis signum...

(3) *Reg.*, t. I, p. CLXXVI. « Diem forsitan totius vitae suae faustissimum Clemens iudicavit decimum februarii diem a. 1313, quando... mittebat Nicolaüm cardinalem ad dandam crucem regi Franciae filiis et baronibus suis. »

(4) Boutaric. *La France sous Philippe le Bel.* Paris, Plon, 1861, p. 436.

iniquités sur infamies. Il ne voit plus en ce petit-fils de saint Louis que le sergent de Dieu. Est-ce que touché — en apparence du moins — jusqu'au plus profond de l'âme, de l'état déplorable de la Terre-Sainte et des injures faites au divin Rédempteur, Philippe, pour secourir cette région malheureuse et la délivrer du joug des ennemis du nom chrétien, n'est pas venu, avec une magnanimité toute royale, mettre sa personne et son royaume au service du Saint Siège? Aussi, après avoir rendu grâce au Très-Haut « à qui seul revient la gloire de cette conversion », le Souverain Pontife, confiant en la toute-puissante miséricorde de Dieu et usant de toute son autorité apostolique, verse à pleines mains sur la France et son roi, qui en ont besoin, les richesses infinies du trésor de l'Église (1).

Et maintenant — pour ne pas étendre ce chapitre davantage — qu'on se reporte à dix ans en arrière. Dans ce contraste on

(1) *Reg.* n° 9941. « Hec siquidem carissimus in Christo filius noster Philippus rex Francorum illustris, christianissimus princeps, devota meditatione considerans et oculo clementis propitiationis advertens dicteque Terre pia mente compatiens calamitatibus et pressuris et ad ulciscendum in illa nostri Redemptoris iniurias, ut misereretur illius regionis oppresse, cujus miserendi tempus advenisse speratur, eamque liberaret de manibus hostium fidei christiane regali magnanimitate consurgens sponte se obtulit nobisque promisit, salvifice crucis signo, una cum filiis ac fratribus suis ac baronum et militum regni sui multitudine copiosa, recepto, in Terre predicte subsidium, dirigente Domino, profecturum, supplicans, ut per aliquem de fratribus nostris sancte Romane ecclesie cardinalibus, propter hoc ad dictum regnum specialiter destinandum, sibi, filiis, fratribus et baronibus ac militibus supradictis imponi signum hujusmodi faceremus...., ut eo ferventius prosequantur, quo potiorem se noverint fructum percepturos, nos de omnipotenti Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejusque auctoritate confisi, et illa, quam nobis Deus, licet immeritis, ligandi atque solvendi contulit potestatem, omnibus qui in propriis sumptibus in ejusdem Terre subsidium proficisci curaverint, plenam suorum peccaminum, de quibus veraciter fuerint corde contriti et ore confessi veniam indulgemus et in retributione justorum salutis eterne pollicemur augmentum. Eis qui licet in alienis expensis, in propriis tamen personis illuc accesserint, illis qui juxta qualitatem et facultatem viros ydoneos in expensis propriis destinabunt, quamvis ipsi personaliter non vadant, plenam suorum concedimus veniam peccatorum. »

entrevoit le chef-d'œuvre, trop méconnu jusqu'ici, du Pape bordelais. Il faut donc en convenir, l'histoire est loin de s'accorder avec la légende sur l'attitude de notre compatriote à l'égard de Philippe le Bel. Parlant de Clément V, un cardinal qui fut l'Iscariote de la Papauté écrivait à Philippe IV : « Je voulais en le choisissant exalter le roi de France, et j'espérais que le Pape qui s'inspirerait des conseils du roi, gouvernerait heureusement et réformerait Rome et l'Église... Malheureusement il en a été tout autrement, et il en est résulté de grands dangers pour le roi et son royaume (1). » De cet abîme d'adulation nous retirerons simplement l'hommage involontaire qui se peut traduire ainsi : Non seulement Clément V « ne fut pas en réalité ce Pape que l'on s'habitue à regarder comme le très humble serviteur de Philippe », mais, sans bravade, il parla et agit toujours en maître et déjoua un à un les calculs de ce roi diplomate qui, en définitive, vint échouer, sinon converti du moins désarmé, devant la force et la sagesse de la diplomatie pontificale. C'est la démonstration que nous avons voulu ébaucher dans cette très imparfaite étude.

F. LACOSTE,
*curé de Saint-Pardon.*

(A suivre : *Rôle du Pape dans l'affaire des Templiers.*)

# CHATEAUBRIAND

## D'APRÈS SA CORRESPONDANCE FAMILIÈRE

### *DÉTAILS ET FRAGMENTS*

Une anecdote, que Sainte-Beuve tenait de la bouche même de Cousin, se rattache à ce temps :

Charles Loyson et Cousin, vers 1812, se décidèrent un matin de dimanche à aller faire visite à Chateaubriand, qui logeait alors, je

(1) Baluze, t. II, p. 289. Lettre de Napoleone Orsini à Philippe le Bel.

crois, à la place Louis-XV (1). Annoncés comme élèves de l'École normale, ils furent accueillis avec politesse et exposèrent l'objet de leur visite, qui était de soumettre à l'illustre auteur des *Martyrs* un essai de traduction de l'*Iliade*, que Loyson avait commencée. M. de Chateaubriand s'en fit lire quelque chose, approuva l'exactitude que cherchait le traducteur, lui demanda plus de fidélité encore et de littéralité, et l'engagea à poursuivre.

La semaine ne se passa point sans que lui-même fût venu à l'École normale, alors au collège du Plessis, déposer sa carte à l'adresse des deux jeunes gens.

Mais lorsqu'à l'un des dimanches suivants, les deux amis retournèrent pour lui rendre visite et pour jouir de sa conversation, tout en restant très poli, il leur fit comprendre que d'autres intérêts et d'autres soins le réclamaient pour le moment. La politique, en effet, et ses fureurs vengeresses allaient déjà le ravir aux lettres. (*Nouveaux Lundis*, t. XI, article sur Charles Loyson.)

C'est trop tôt alléguer la politique, sinon pour ajouter qu'elle allait l'exiler de nouveau. Quand éclateront « les fureurs vengeresses », il faudra convenir qu'elles auront été terriblement provoquées. Quel régime que celui auquel Sainte-Beuve gardait une sorte de culte domestique !

Voici la vérité sur le congé poli donné aux jeunes visiteurs :

Chateaubriand ne voulait à aucun prix d'une suite de disciples. Allait-il sitôt démentir la solennelle déclaration contenue dans les notes des *Martyrs* : « Je vis seul; je n'ai point d'école, *point de jeunes gens qui viennent recueillir les paroles du maître. Si j'en crois pourtant la faveur publique, il ne tiendrait qu'à moi de m'entourer de nombreux disciples.* »

Sainte-Beuve, qui devait reprocher à l'illustre auteur cette réserve, et la lui reprocher pour son propre compte, aurait bien pu, sans grand effort, deviner ce que j'indique comme le vrai motif. — Peut-être aussi, de la part de Chateaubriand, n'était-ce que prudence, sous un régime aussi ombrageux.

Un autre de ces jeunes enthousiastes, appelé lui aussi à s'illustrer dans les lettres, Genoude, fut reçu à l'ermitage d'Aulnay.

Il n'avait pas vingt ans.

C'est à la Vallée qu'il eut pour la première fois le bonheur

(1) Chateaubriand logeait alors rue de Rivoli. C'est en 1805, au printemps, et seulement jusqu'à l'acquisition de la Vallée aux Loups, automne de 1807, qu'il occupa un appartement à l'hôtel de la marquise de Coislin, place Louis-XV.

de voir Chateaubriand, sa grande admiration. A ce jeune homme ardent, épris de littérature et d'art, de philosophie aussi, et converti depuis peu, l'auteur des *Martyrs* parla de religion et de poésie, de la Bible et d'Homère, et lui dit avant de la quitter : « Je mettrais ma tête sur le billot pour confesser la divinité de Jésus-Christ. »

A quelque temps de là, en 1812, pendant que se préparait la guerre de Russie, Genoude revint à la Vallée aux Loups. Chateaubriand lui prédit la chute de Bonaparte. « Il aura le sort de Crassus, dit-il. Les Russes vont se retirer devant lui comme les Parthes, et cette expédition sera l'écueil de sa puissance (1). »

Dangereux métier que celui de prophète, par des temps comme celui-là.

Ce fut sans doute à quelque propos de ce genre que le solitaire de la Vallée fut redevable d'un nouvel ordre d'« exil ». Il lui fut transmis par Pasquier, préfet de police, le 4 septembre 1812.

Le fait, attribué par Mme de Chateaubriand à l'année 1807, doit être rattaché à 1812.

« M. Pasquier, alors préfet de police et avec lequel nous avions été extrêmement liés, fut chargé de nous annoncer notre bannissement. Comme il y voulut mettre des formes, il m'écrivit un petit billet plié en corne, où il me priait de passer chez lui. Je lui répondis que si c'était le préfet de police qui m'invitait à me rendre chez lui, j'étais à ses ordres; mais que si c'était M. Pasquier, comme l'indiquait le petit chiffon de papier, je l'attendais chez moi. Il ne vint point, je n'allai point chez lui, et ce fut à mon mari qu'il transmit les ordres de son maître. »

Le texte du billet d'appel, cette fois à l'adresse de l'incorrigible frondeur, a trouvé place dans le premier volume des *Mémoires d'outre-tombe :*

CABINET DU PRÉFET

M. le préfet de police invite M. de Chateaubriand à prendre la peine de passer à son cabinet, soit aujourd'hui sur les quatre heures de l'après-midi, soit demain à neuf heures du matin.

Cette même année 1812, la Saint-François le « trouvait » exilé. Point de banquet à la Vallée. Le 4 octobre, il y avait

(1) V. *Études et Portraits*, par Edmond Biré (p. 122 et 127).

juste un mois que l'ami Pasquier, préfet de police, lui avait intimé l'ordre de s'éloigner de Paris. Il s'était réfugié à Dieppe, et, au moment de partir, il avait adressé ce billet à Joubert, par manière d'adieu :

[Commencement de septembre 1812.]

« Mon cher ami, je voulais aller vous embrasser. Je pars cette nuit pour Dieppe; j'ai grand besoin de respirer un peu l'air de ma nourrice, la mer. La *Chatte* va se trouver bien seule, puisque vous partez aussi. Je vous embrasse donc tendrement, ainsi que le *Loup*. »

Aux dates mises en tête de plusieurs chapitres des *Mémoires*, je vois qu'il passa les mois de septembre et d'octobre à Dieppe.

La Chatte n'aura pu tenir à une séparation si longue; elle voulut passer la Saint-François auprès de son mari.

La Saint-François lui était tous les ans un jour d'examen de conscience, c'est lui qui l'a déclaré. Il ajoutait : « Je me demande où j'étais, ce que je faisais à chaque anniversaire précédent. »

Dès le réveil, il revit donc en pensée sa maison, sa tourelle, ses arbres, ses fleurs, l'horizon des bois. Dans la matinée, fidèle à ses habitudes de travail, il écrivit quelques pages de ses *Mémoires* datées « Dieppe ». Mais avant d'écrire, il voulut revoir celles qu'il avait rédigées « l'anniversaire précédent » : — « Vallée aux Loups, 4 octobre 1811. »

Le soir, assis à la table banale d'un hôtel désert, les deux époux se rappelèrent les moindres circonstances du banquet : les présences, les absences, la part de chacun dans la fête : fleurs, lectures, souhaits, prévisions réalisées ou démenties. Et ces souvenirs de fête, en dépit, ou plutôt en vertu du contraste, n'étaient pas sans une grande douceur : *meminisse juvat*.

L'exil, d'ailleurs, n'avait rien de rigoureux. Joubert attendait les deux *Chats* à Villeneuve; le 13 octobre 1812, il écrivait à Mme de Vintimille : « Quand Chateaubriand vous écrit, c'est une préférence qu'il vous accorde sur nous, qui l'aurions voulu avec nous, qui l'avons pressé de venir et qui n'avons pas encore pu en obtenir une réponse. »

Nous le savons, Chateaubriand n'avait pas négligé d'annoncer à l'ami de Villeneuve son éloignement forcé.

Joubert connaissait la défense de résider près de Paris; il voulait, comme autrefois, attirer à Villeneuve le cher exilé.

Noble cœur ! Celui-là ne craignait pas de se compromettre par des relations suivies avec un suspect.

Avant la fin d'octobre, Chateaubriand dut solliciter et obtenir la permission de rompre son ban.

« Le 23 octobre 1812, *gîté un moment* à Paris, rue des Saints-Pères, à l'hôtel Lavalette, Mme Lavalette, mon hôtesse, la sourde, me vint réveiller, munie de son long cornet : « Monsieur, Monsieur! Bonaparte est mort! Le général Malet » a tué Hullin. Toutes les autorités sont changées. La révo- » lution est faite. »

» Deux heures après sa femme, M. Lavalette entra chez moi pour m'apprendre l'arrestation de Malet : *il ne me cacha pas* (c'était sa phrase coutumière) que tout était fini. »

Combien de temps dura l'exil?

Un chapitre des *Mémoires* porte la date : « *Dieppe*, fin octobre 1812. » Et le chapitre qui suit : « Vallée aux Loups, décembre 1813. »

Faut-il en conclure que l'exil avait duré quatorze mois ?

Vraisemblablement, il avait pris fin dans la première quinzaine de novembre 1812.

Nous avons une lettre de Chateaubriand au baron de Pommereul, directeur général de la librairie et de l'imprimerie : elle est datée : « Paris, le 17 novembre 1812. »

Et, d'autre part, on lit dans les *Mémoires* de Mme de Chateaubriand: « Nous passâmes l'hiver (1812-1813) à Paris, dans l'appartement que nous avions loué rue de Rivoli. Nos soirées étaient fort agréables. M. de Fontanes et M. de Humboldt étaient nos deux plus fidèles habitués. Nous voyions aussi beaucoup Pasquier et Molé. » Même Pasquier, préfet de police?

Sous les dates des 14 mars et 25 mars 1813, M. de Sismondi reproduit, dans son *Journal*, les traits principaux de deux conversations tenues en sa présence par Chateaubriand, chez Mme de Duras.

— Une lettre de Joubert, dont je possède l'original, est datée : « Aulnay, 1er octobre 1813. »

Sous l'entête « Université impériale », elle ne traite que d'affaires administratives; pas le plus petit mot personnel, sous cette plume si aimablement personnelle. Je l'ai fort regretté.

Au reste, il suffit de la date pour autoriser l'induction :

Le groupe des amis se dédommagea, en 1813, de la fête manquée en 1812. Ils vinrent, *selon l'usage*, *célébrer* avec lui *la fameuse journée*, causer littérature et surtout politique, passer des vagues pronostics aux faciles prophéties.

Manifestement l'Empire craquait. Par son nom, ses alliances de famille, ses relations mondaines, par la noblesse de ses sentiments, l'intrépidité de son caractère, l'éclat de son génie, par son attitude d'opposant, par les périls encourus et bravés, Chateaubriand devenait « un centre et un lien ».

On accourait chez lui. « Vers lui avaient abouti quelques confidences du clergé de Paris, dissident d'un archevêque intrus et servile, quelques communications des cardinaux exilés, quelques avis même de ce qui se passait à Fontainebleau et de ce qui se préparait en Italie. Par d'autres points, il touchait à ce qu'il y avait de libres caractères, dans la Chambre des députés (1). »

Joubert était donc à Aulnay le 1er octobre : il s'était installé chez ses amis de la Vallée, quelques jours avant la Saint-François. N'en avait-il pas mille fois le droit ? Combien de fois M. et Mme de Chateaubriand s'étaient établis chez lui, pendant les vendanges !

Fête anticipée pour les deux « Chats » ! Et quelle joie pour Joubert !

Causer à deux ou à trois, et en toute intimité, fut toujours « le délice » de son esprit, le besoin de son cœur. Ce qui ressemblait à la foule ou au tourbillon (telle, Mme de Staël) le déconcertait et le mettait en fuite.

(1) Villemain.

Réunion plénière le 4 octobre. Compliments, vœux, fleurs d'arrière-saison, « banquet des vieux amis ».

En dehors des souhaits, il est facile d'imaginer la tournure de l'entretien. Quelques mots de littérature, à peine. Tout ou presque tout à la politique.

« Dès 1812, remarque M. Bardoux, le mécontentement, les inquiétudes se manifestaient *surtout parmi les fonctionnaires de l'Empire*. Placés plus près du pouvoir, ils voyaient mieux que le vulgaire la folie des projets de Napoléon et l'impossibilité du succès : « Il paraît bien fort, disait en août 1812 le » ministre Decrès à M. Pasquier; eh bien! il est perdu (1). »

A plus forte raison, Joubert, Fontanes, Pasquier, Clausel, je ne dis pas Molé, pensaient-ils ainsi en octobre 1813.

Les faits certains, les nouvelles authentiques, l'envers des bulletins officiels, c'est à Fontanes qu'on les demandait. Napoléon était aux prises avec les coalisés. Victoires? Ce serait à recommencer. Défaites? C'est la fin du régime. Il ne pouvait aller loin. A la date de la Saint-François, il n'y en avait plus que pour neuf à dix jours avant Leipsick. On pressentait l'imminence de l'inévitable désastre.

Dans cette solitude de la Vallée aux Loups, sûrs les uns des autres, le groupe pensait tout haut. On annonçait la chute prochaine. On discutait les chances diverses de la succession : monarchie, république, anarchie, dictature.

A son tour, comme bien l'on pense, Chateaubriand prit la parole. Contrairement à ses habitudes, il la garda longtemps.

Effrayés de la violence de ses diatribes, éblouis aussi, les amis virent entrer son génie dans une phase nouvelle. Ils comprirent qu'il s'y déploierait avec encore plus de puissance et d'éclat. A travers le désordre et l'emportement de l'improvisation, ils eurent comme la primeur du pamphlet contre *Buonaparte*. Vengeance, malédiction, prophéties de malheur, étincelaient dans ses yeux, éclataient dans sa voix. Et cette voix, on devinait qu'elle allait devenir la grande voix, le

(1) *Madame de Custine.*

tonnerre de la multitude; car elle ne faisait qu'exprimer, en traits de feu, le sentiment de la Nation.

Lorsque Buonaparte chassa le Directoire, il lui adressa ce discours : « Qu'avez-vous fait de cette France que je vous ai laissée si brillante ? Je vous ai laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre; je vous ai laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers; je vous ai laissé les millions de l'Italie, et j'ai trouvé partout des lois spoliatrices et la misère. Qu'avez-vous fait de cent mille François que je connoissois tous, mes compagnons de gloire ? Ils sont morts. Cet état de choses ne peut durer; avant trois ans il nous mèneroit au despotisme : mais nous voulons la république, la république assise sur les bases de l'égalité, de la morale, de la liberté civile et de la tolérance politique, etc. »

Aujourd'hui, homme de malheur, nous te prendrons par tes discours, et nous t'interrogerons par tes paroles. Dis, qu'as-tu fait de cette France si brillante ? Où sont nos trésors, les millions de l'Italie, de l'Europe entière ? Qu'as-tu fait, non pas de cent mille, mais de cinq millions de François que nous connoissions tous, nos parents, nos amis, nos frères ? Cet état de choses ne peut durer; il nous a plongés dans un affreux despotisme. Tu voulois la république, et tu as apporté l'esclavage. Nous, nous voulons la monarchie assise sur les bases de l'égalité des droits, de la morale, de la liberté civile, de la tolérance politique et religieuse. Nous l'as-tu donnée, cette monarchie ? Qu'as-tu fait pour nous ? Que devons-nous à ton règne ? Qui est-ce qui a assassiné le duc d'Enghien, torturé Pichegru, banni Moreau, chargé de chaînes le Souverain Pontife, enlevé les princes d'Espagne, commencé une guerre impie ? C'est toi. Qui est-ce qui a perdu nos colonies, anéanti notre commerce, ouvert l'Amérique aux Anglois, corrompu nos mœurs, enlevé les enfants aux pères, désolé les familles, ravagé le monde, brûlé plus de mille lieues de pays, inspiré l'horreur du nom françois à toute la terre ? C'est toi. Qui est-ce qui a exposé la France à la peste, à l'invasion, au démembrement, à la conquête ? C'est encore toi. Voilà ce que tu n'as pu demander au Directoire, et ce que nous te demandons aujourd'hui. Combien es-tu plus coupable que ces hommes que tu ne trouvois pas dignes de régner ! Un roi légitime et héréditaire qui auroit accablé son peuple de la moindre partie des maux que tu nous as faits eût mis son trône en péril; et toi, usurpateur et étranger, tu nous deviendrois sacré en raison des calamités que tu as répandues sur nous ! tu régnerois encore au milieu de nos tombeaux ! Nous rentrons enfin dans nos droits par le malheur; nous ne voulons plus adorer Moloch; tu ne dévoreras plus nos enfants : nous ne voulons plus de ta conscription, de ta police, de ta censure, de tes fusillades nocturnes, de ta tyrannie. Ce n'est pas seulement nous, c'est le genre humain qui t'accuse. Il nous demande vengeance au nom de la religion, de la morale et de la liberté. Où n'as-tu pas répandu la désolation ? Dans quel coin du monde une famille obscure a-t-elle échappé à tes ravages ? L'Espagnol dans ses montagnes, l'Illyrien dans ses vallées, l'Italien sous son beau soleil, l'Allemand, le Russe, le Prussien dans ses villes en cendres, te redemandent leurs fils que tu as égorgés, la tente, la cabane, le château, le temple où tu as porté la flamme. La voix du

monde te déclare le plus grand coupable qui ait jamais paru sur la terre; car ce n'est pas sur des peuples barbares et sur des nations dégénérées que tu as versé tant de maux; c'est au milieu de la civilisation, dans un siècle de lumières, que tu as voulu régner par le glaive d'Attila et les maximes de Néron. Quitte enfin ton sceptre de fer; descends de ce monceau de ruines dont tu avais fait un trône! Nous te chassons comme tu as chassé le Directoire. Va! puisses-tu, pour seul châtiment, être témoin de la joie que ta chute cause à la France, et contempler en versant des larmes de rage le spectacle de la félicité publique!

Telles sont les paroles que nous adressons à l'étranger. Mais si nous rejetons Buonaparte, qui le remplacera? — Le Roi.

Ouvrons ici une parenthèse :

Qui donc a mis en circulation cet étrange propos : Mme de Chateaubriand n'avait pas lu les ouvrages de son mari? J'ai accepté de confiance cette assertion (1) dans mes précédentes études; et la raison que j'en ai donnée était une concession aux idées reçues. Il y a mieux à dire :

Si Mme de Chateaubriand ne lisait pas les ouvrages de son mari, c'est qu'elle les avait entendu lire, et par l'auteur lui-même, d'abord à l'état d'esquisse, dans la fraîcheur du premier jet; c'est qu'elle les avait entendu relire, après les corrections conseillées tantôt par Fontanes, tantôt par Joubert, relire à celui-ci, et puis à celui-là, et puis au groupe entier.

Ainsi pour les *Martyrs*; ainsi pour les *Abencérages*; ainsi pour l'*Itinéraire*; ainsi pour le *Moïse*; ainsi pour la fameuse brochure *De Buonaparte et des Bourbons*.

Avant la publication, elle le connaissait, le sublime pamphlet, puisqu'elle tremblait pour la vie de l'auteur, puisque, pour sauver celui-ci de ses négligences, quand il sortait, elle cachait le manuscrit dans son sein.

*(A suivre.)* G. Pailhès.

(1) On lit dans les *Mémoires d'outre-tombe* : « Mme de Chateaubriand m'admire sans avoir jamais lu deux lignes de mes ouvrages. »

# LES ORIGINES DE L'IMPRIMERIE A LA RÉOLE
(1517)

RECHERCHES SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE JEAN MAURUS, DE COUTANCES, IMPRIMEUR ET PROFESSEUR DE GRAMMAIRE (1507-1550) (*Suite*)

Quelques détails sur la vie et les travaux littéraires du proto-typographe de la Guyenne trouvent ici leur place et ne seront pas sans intérêt pour nos lecteurs.

Dans le premier livre qu'il a imprimé à La Réole, Jean Maurus s'intitule « *Constantianus* ». Du Verdier qui lui a consacré un article dans sa *Bibliothèque françoise* (tome II, page 471, édit. de Rigoley de Juvigny; Paris, 1773, in-4°), l'appelle « Jean le More de Constances ». On a cru longtemps que le lieu d'origine qu'il nommait ainsi, était Constance d'Allemagne, dans le duché de Bade. Coutances en Normandie, qui s'appelait *Constances* jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, peut revendiquer l'honneur de compter notre imprimeur au nombre de ses enfants. Nous n'avons pu vérifier encore s'il fit ses études à l'Université de Caen, l'*Athenæ Normannorum*, où se trouvaient déjà un des ancêtres des Barbou qui allèrent à Lyon et à Limoges, Jean Le Bourgeois et Pierre Violette, qui devinrent imprimeurs à Rouen, Jean Belot, de Rouen, qui s'établit imprimeur à Lausanne et à Grenoble, puis à Genève, et d'autres qui s'occupèrent de librairie tels que les Regnault et les Macé. Tout ce que nous savons de certain, c'est que Jean Maurus ou plutôt le More (1), comme l'appelle

(1) Les noms propres précédés de l'article LE sont plus particuliers à la Normandie qu'à toute autre province. Ainsi on dit : *Le Bedel, Le Boullenger, Le Boucher, Le Chandelier, Le Cordier, Le Forestier, Le Héricher, Le Houguet, Le Goupil, Le Lieur*, etc., etc. Le nom de *Le More* rentre dans cette catégorie.

du Verdier, était à Paris en 1507 et qu'il y travaillait pour des éditeurs. Il y publiait pour le compte du libraire Johan Ravensberch, demeurant rue Saint-Jacques, à l'enseigne des Trois Couronnes, un choix des harangues et des lettres de Quinte Curce, dont nous reproduisons ci-dessous le titre exact avec la marque qui l'accompagne (1).

Quinti Curtij elegantiſſime orationes & epiſtole.




Venundantur Parrhiſijs in vico ſancti Jaco bi ſub ſigno trium Coronarum.

(1) Cette marque est inédite et ne figure pas dans le recueil des *Marques typographiques* de Silvestre.

Ce livre est dédié à un compatriote, Richard du Fay, jurisconsulte rouennais (*Magnifico viro, doctissimoque jurisconsulto D. Ricardo du Fay Rothomagensi, Johannes Maurus Constantianus S. D. P.*), et l'épître est datée des ides (le 13) de novembre, à Paris (1).

Nous perdons de vue Maurus jusqu'au moment de son arrivée comme imprimeur dix ans après à La Réole. Nous savons cependant d'après des documents postérieurs à cette

(1) Le passage suivant qui se trouve en tête nous apprend dans quelles circonstances Maurus fit cette compilation : « Sedenti mihi in cumulatissimo cujusdem bibliopolio, vir magnifice, emersere perquam elegantes Quinti Curtii epistole. Quas postquam ante (ut dicitur) retroque conspectas perlegi, tanta facundia, tantaque dicendi vehementia, tum pure latinitatis dignitate, tum bone eruditionis copia offendi, ut pene Sallustiane videantur. Hancobrem (*sic*) a bibliopola rogatus hujus suscipiende provincie, eas diligenter emendarem, in quo certe haud parum laboris michi suscipiendum fuit quantumquidem ab situ mucido nondum vindicate fuerant. Id autem oneris oppidoque lubens suscepi et collato vetere exemplari eas a squalore tutatas tuo prestantissimo nomini dicare volui... Hoc ego quantulum cunque (*sic*) vultu hylari fronteque derugata suscipias rogo, quod tuo auspicio tuoque albo calculo plusquam in mile publicatum volumina quam emendatissimum habent bonarum litterarum studiosi. Vale. — Parisiis, idibus novembris. »

D'après les dernières lignes qui précèdent, l'édition fut tirée à plus de mille exemplaires. La dédicace qui occupe le *verso* du titre et une partie de la page suivante est suivie de la table. Le texte commence au haut du *verso* du deuxième feuillet et se termine au *recto* du dernier feuillet. Le *verso* de ce dernier feuillet est occupé par un errata suivi d'un libellé final en latin et d'un autre en grec, accompagné d'un distique grec de la composition de Maurus :

Τέλος.
τῷ Θεῷ χάρις.
Ἰωάνου Μαυρου εἰς τὸν
Φθονερὸν Δίστιχος.

Au dessous du distique grec on lit le colophon suivant en latin : *Impressum Parisius in edibus periti calcographi Johannis Barbier anno M.D.vij. die xxiiij novembris.* Impression en caractères ronds, lettres ornées sur fond criblé, 23 lignes à la page, 36 ff. non chiffrés de format petit in-8°, répartis en 5 cahiers, signatures *a* à *e*; les 4 premiers disposés en *quaternions* (par 4) et le dernier en *duernion* (par 2). — Ce volume, qui faisait partie de notre collection, se trouve maintenant à la Bibliothèque Nationale.

date que nous citerons plus loin qu'il professa dans divers collèges de l'Aquitaine.

Pendant ce temps, il se lia d'amitié avec Mathurin Almandin ou Armandeau, qui était à la tête du collège de Saint-Jean d'Angély en 1509 (1). Donnait-il des leçons de grammaire à La Réole en même temps qu'il exerçait le métier d'imprimeur et de libraire? Cela est fort probable, bien que nous n'en ayons pas la preuve directe. Toujours est-il qu'il abandonna l'imprimerie pour reprendre la férule de maître d'école. Il enseigne à Lectoure dès 1518, comme le constatent les comptes du trésorier de la ville pour 1518-1519 qui lui paie cinquante livres tournois pour ses émoluments (2). Sa présence à Montauban pendant l'année 1522 est attestée par lui-même dans une lettre datée des nones (le 5) de septembre 1523, à Toulouse, et adressée à son ami Mathurin Almandin de Saint-Jean d'Angély dont nous venons de parler.

Cette épître est placée en tête d'une édition des Distiques de Fausto Andrelini (3), que Maurus avait expliqués et

(1) C'est ce que nous apprend une lettre qui se trouve en tête des poésies de Julien Pius ou Py de Maizières en Berry *(Juliani Pii Maseriensis Biturici Epigrammatica necnon Moralia opuscula)*, imprimées à Poitiers, par Jean Mesnage, de Paris, in-4°. La formule d'envoi est ainsi libellée : « *Maturinus Almandinus Angeriaci gymnasii moderator Juliano Pio vati clarissimo S. P. D.* » La lettre elle-même est datée de Saint-Jean d'Angély *(Angeriæ)*, le 8 des ides *(8° idus Julias)*, c'est-à-dire le 6 juillet 1509. — Nous possédions deux exemplaires de ce volume inconnu jusqu'alors aux bibliographes. Nous en avons cédé un à la Bibliothèque Nationale. Nous en donnons une description détaillée dans notre ouvrage intitulé : *Les Origines de l'Imprimerie à Poitiers*, et l'on trouvera un fac-simile de l'épître d'Almandin dans notre album des *Monuments de l'Imprimerie à Poitiers*, actuellement sous presse.

(2) Nous avons déjà cité le texte du registre consulaire de Lectoure relatif à Maurus. (Voir notre précédent article, note au bas de la page 158).

(3) La date de 1523 « *Vale. Tholose, nonis septembribus, 1523* » que nous venons d'énoncer se trouve dans l'édition précédente des Distiques de Faustus, revus et commentés par Maurus, que nous avons vue dans le temps chez M. Ch. Barry, aujourd'hui décédé, et alors secrétaire de

commentés et qu'il dit avoir déjà analysés l'année précédente à Montauban devant ses auditeurs : « *Quas allusiones in lepidissima P. Fausti poete Disticha que dubio procul omnino proverbialia sunt, meis auditoribus anno superiori* MONS ALBANI *dictaram, nunc emissas micantissimoque nomini tuo dicatas vides...* » (1). (Traduction :) « Ces allusions des charmants distiques du poète P. Faustus qui, sans aucun doute, ont trait à des proverbes, comme je l'ai expliqué l'année précédente à mes auditeurs de Montauban, les vois-tu maintenant mises en lumière et dédiées à ton nom très brillant ? »

Notre vieil ami, M. E. Forestié, de Montauban, qui s'est beaucoup occupé de l'histoire littéraire de sa ville natale, a consacré à Maurus un article spécial dans une histoire de l'*Imprimerie à Montauban*, non encore parue, dont il a bien voulu nous communiquer les épreuves. Il nous apprend (page 26) que Jean Maurus est inscrit dans le tableau des régents des écoles comme « maître ès arts ou philosophe » pour l'année scolaire 1525-26, qu'il occupait la chaire de rhétorique en 1528-30 et remplissait en même temps les fonctions de régent principal.

Pendant qu'il professait à Montauban, Maurus publia encore trois ouvrages. Le premier que nous citerons est un commentaire sur les adages d'Érasme : *Joannis Mauri Constantiani in chiliades Adagiorum D. Erasmi Rot. familiaris*

l'Académie de Toulouse : *Disticha Fausti... cum duplici commentario L. Claudii Ensis Philomusi, Joannis Mauri Constantiani; accedit Ægloga de obitu Andreæ Vaurentini Poetæ Aquitani per L. Claudium Ensem Philomusum*; *Tholosæ, ex prælo Guidonis à Boudeville*, 1542; petit in-8° carré de 98 ff. chiffrés, lettres rondes.

(1) La lettre de Jean Maurus de Coutances, à Mathurin Almandin de Saint-Jean d'Angély, « *Joannes Maurus Constantianus Mathurino Almandino Angeliaco S. P. D.* », se trouve au 3e feuillet *recto* de l'édition de 1542. Elle n'est pas datée dans les éditions de Toulouse 1530, et de Lyon 1533, citées par M. E. Forestié. On ne connaissait pas la première édition de Toulouse. Elle vient d'être retrouvée par Mlle Pellechet à la Bibliothèque d'Avignon, et ne porte pas non plus de date d'impression.

*et mire compendiosa Expositio, cum indicatione figurarum proverbialium in unumquemque Adagionem* (sic). L'édition se vendait à Montauban chez le libraire Gilbert Grosset et à Toulouse chez Antoine Maurin, comme l'indique la suscription au bas du titre : *Venale prostat floridum hoc Adagiorum Enchiridion* MONSALBANI *in edibus M. Gilberti Grosseti et* TOLOSE, *in edibus Antonii Maurin. Cum privilegio* (1). Le privilège en français a été donné « à Tholose, en la salle du palays de la Court... le segond jour de mars l'an mil cinq cens et vingt six », c'est-à-dire de 1527 (nouveau style). L'impression a dû suivre de près cette date ; le privilège n'était accordé que pour quatre ans. La dédicace adressée à Sanche Hébrard, conseiller au Parlement de Toulouse, est datée de la veille des calendes de mai, qui correspond au 30 avril 1527. Hébrard professait pour Érasme une admiration incroyable, au dire de Maurus, qui nous apprend, dans cette dédicace, que lui, Maurus, a enseigné les bonnes lettres dans les plus grands collèges de l'Aquitaine à d'innombrables élèves, depuis environ dix ans, et nous fait connaître en même temps son âpreté et sa ténacité au travail. Pendant le trimestre des vacances de septembre qu'il avait passées à Toulouse, l'année précédente, il se livra à l'étude approfondie du droit, science à laquelle il avait été jusqu'alors étranger. Il y consacra ses journées et passa les nuits à comparer, classer

(1) M. E. Forestié a, le premier, signalé ce livre et a donné le fac-simile de son titre dans un premier essai sur *les Débuts de l'Imprimerie à Montauban* (Montauban, imprimerie Forestié neveu, 1876 ; in-8° de 21 p., p. 11). Le volume a 176 feuillets chiffrés et 10 non chiffrés qui sont consacrés au titre, aux préliminaires et à la table. D'après M. Forestié, le format est petit in-4°. Mais ce format est tellement petit que nous croyons que le livre que nous avons vu entre les mains de notre ami est plutôt un in-8° imposé par demi-feuilles. Il est imprimé en caractères gothiques, entremêlés de lignes composées en caractères ronds. « La plupart des divisions, ajoute M. Forestié, commencent par des lettres gravées appartenant à des alphabets divers et dont plusieurs ont des formes déjà anciennes. » Depuis, Mlle Pellechet a découvert un second exemplaire de cet ouvrage à la bibliothèque du Musée Calvet, à Avignon.

par ordre de matières, expliquer et commenter les adages ou proverbes d'Érasme, au nombre d'environ 3,5oo, pour la plus grande commodité et profit des enfants de Sanche Hébrard et des autres écoliers.

Il refondit ensuite l'ouvrage qu'il avait composé et imprimé à La Réole, et l'édita de nouveau à Montauban et à Toulouse chez les mêmes libraires sous le titre suivant : *Ioannis Mauri Constantiani de Compositionibus ac Derivationibus linguæ latinæ duo Commentarii ad enallagem et heterosim transigendam in verborum et orationum copia in primis utiles ac necessarii.*

Dans la dédicace qu'il adresse à Jean Fornier, Maurus fait allusion à l'insuccès de la première édition. « Ces jours-ci, dit-il, a été remis sous presse l'ouvrage sur la composition et la dérivation de la langue latine dont autrefois, étant encore adolescent, j'avais, comme pour un fruit non mûri, produit l'avortement plutôt que la naissance (*quod quidem jam olim adolescens velut immaturum abortaveram potius quam emiseram*). » Nous n'avons pas à nous étendre sur la valeur philologique de l'ouvrage de Maurus dans lequel il donne la signification des mots, non seulement en latin, mais souvent aussi en grec, en français et en gascon. M. Paul Bonnefon, bibliothécaire de l'Arsenal, à Paris, auquel nous devons déjà plus d'un renseignement, se propose de faire une étude spéciale sur Maurus comme linguiste, et nous ne voulons pas empiéter sur son domaine. Contentons-nous de dire que la dédicace est datée de Toulouse, le jour des nones de septembre (*nonis mensis hyperbetei*), qui correspond au 5 du même mois. L'année n'est pas indiquée, mais selon M. Forestié, ce doit être 1525 (1).

(1) Le seul exemplaire connu de ce livre se trouve entre les mains de M. Forestié. Il est relié à la suite des commentaires de Maurus sur les adages d'Erasme, et porte au bas du titre cette suscription : *Venundantur* Monsalbani *in ædibus magistri Gilberti Grosseti et Tolosæ in ædibus Antonii Morin.* Nous empruntons à l'intéressant travail de M. Forestié la description détaillée qui suit : « Après le titre et la dédicace (p. 1 à 4) suit

Du Verdier cite un troisième ouvrage : « JEAN LE MORE, de Constances, a mis en langage françois comme aussi en gascon les dictions ou vocables latins du livre de *Franciscus Marius Grapaldus, de partibus ædium*, imprimés à Montauban, in-8°, par Jean Gilbert. » (*Bibliothèque française,* édition in-4°, tome II, page 471.)

On a cru longtemps ce livre perdu, comme beaucoup de ceux qu'avait vus Du Verdier au XVI^e^ siècle et qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. M. Forestié, qui s'est beaucoup intéressé à Maurus, l'avait fait rechercher par toute l'Europe, depuis plus de quarante ans, sans succès. Il désespérait de jamais le retrouver, lorsque nous lui apprîmes, tout récemment, que M^lle^ Pellechet venait de le découvrir à la Bibliothèque d'Avignon en compagnie des Adages d'Érasme et des Distiques de Faustus, commentés par Maurus. Nous avons pu nous procurer un décalque du titre sur lequel nous avons fait exécuter le fac-simile ci-contre.

Le livre se vendait à Montauban chez le libraire Gilbert Grosset. C'est un petit in-8° de 42 feuillets, sans date, mais de la même époque que les autres ouvrages de Maurus édités à Toulouse. Nous laisserons à M. Forestié le soin de publier les passages les plus intéressants de la préface dont M. Labande, l'obligeant bibliothécaire d'Avignon, lui a fourni copie, et à M. P. Bonnefon celui d'en examiner le mérite (*suum cuique*); notre rôle pour le moment se bornera à constater l'existence du livre et de l'édition qui selon une communication de

un *hexastodistichon Georgii Lapidani de frugifera operis lectione*; sur les p. 5-6, on trouve l'exposition de l'alphabet grec et enfin les règles générales (p. 7-8) terminées par un autre *hexastodistichon* à la louange de Maurus... Le but de l'ouvrage est expliqué dans un *prohemium* qui précède le texte des commentaires, divisés en deux livres : *la Composition*, 50 feuillets, et *les Origines*, commençant au feuillet 51 et incomplètes à partir du folio 73. Impossible de dire combien de feuillets manquent à notre exemplaire, le seul connu et qui a servi à quelque professeur, car on y remarque des corrections. » Il serait intéressant de comparer ce texte avec celui de la première édition de La Réole; nous pourrions ainsi fixer approximativement l'étendue de cette lacune.

M. Forestié a dû sortir de l'atelier de Jacques Colomiez, à Toulouse.

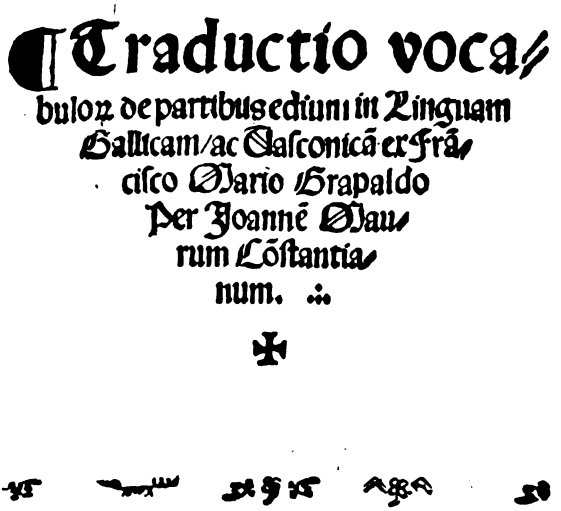

¶ Traductio voca-
bulorꝝ de partibus edium in Linguam
Gallicam/ac Vasconicā ex Frā-
cisco Mario Grapaldo
Per Joannē Mau-
rum Cōstantia-
num. ∴

✠

¶ Venundantur Mōs albani. in edibus
Gilberti bibliopole. ∴ ∴

Maurus figure jusqu'en 1530 sur la liste des régents des écoles de Montauban. Nous avons continué les recherches de M. Forestié en suivant l'ancien imprimeur de La Réole à Toulouse où nous avons vu qu'il s'était entre temps créé des relations. Il se fixe définitivement dans cette dernière ville, et vient habiter la maison du Dr de Miquel dans le capitoulat de la Pierre Saint-Géraud, de 1532 à 1540, comme le constate son inscription dans les registres des cotisations ou contri-

butions municipales (1). Nous le retrouvons ensuite dans le quartier Saint-Sernin, en la maison de Jean Rochas (2). Les

(1) Registre de la Pierre Saint-Géraud, année 1532 (ARCHIVES DE LA VILLE DE TOULOUSE, CC, 239).

Dixaine de Jehan Caucabana.

Mons. Maurus, en la maison del docto de Miquel. — (*Pas taxé.*)

Année 1533. (Registre non coté.)

Mons. Maurus, en lad. maison (la maison de Mons. le docteur de Miquel occupée par Mathieu de Bostugué, hoste de la Croix d'Or). — (*Pas taxé.*)

Années 1534-35 (CC, 234).

Mons. Maurus, en lad. maison (la maison de Mons. le docteur de Miquel occupée par Mathieu de Bostugué, hoste de la Croix d'Or). — (*Pas taxé.*)

Année 1536 (CC, 235).

Mons. Maurus, docteur régent, en la maison de Mons. le docteur de Miquel, trois livres t. (tournois). . . . . iiil

Années 1538-39 (CC, 241).

(Le prem. feuillet du registre en partie troué par l'humidité.)

Mons. Mau[rus en] la maison de Mr de Micaele...

Année 1540, Ier registre (CC, 244).

La maison de Michaelle docteur, Mons. Maurus docteur. — (*Pas taxé.*)

Année 1540, 2e registre (CC, 245).

Mons. Maurus, docteur en la maison de Michaelle. — (*Pas taxé.*)

(2) Registre de Saint-Sernin.

Année 1545 (CC, 468).

Mons. Maurus, en la maison de Jehan Rochas, ung sol torn.

A côté, cette annotation du percepteur : « A payé led. Maurus, ung sol tz (tournois), le XI de septembre MVcXLV.

Année 1546-47, Ier registre (CC, 506).

Mons. Maurus, en la maison de Jehan Roches, cinq solz... v s.

Année 1546, 2e registre (CC, 508).

Mons. Maurus, docteur régent en la maison de Rochas, deux sols torn. « A payé led. Maurus, deux solz t. le XIe de juing MVcXLVJ). »

Année 1549 (CC, 510).

Mons. Maurus, en lad. maison (de Rochas), cinq soulz..... v s.

A payé le Xme de juillet, v s.

Année 1550 (CC, 465).

Mons. Maurus en lad. maison (de Jehan Rochas), cinq souz... v s.

Le nouveau logis de Maurus était à côté de Gilles Colane, libraire de l'Université, entre l'imprimerie Annet de la Rivière et Henri Poyvre et celle de Jacques Colomiez; cette dernière installée dans la maison du Saint-Esprit.

comptes de 1536 et de 1546 le qualifient de docteur régent. Nous ne le trouvons plus après 1550.

Maurus paraît avoir acquis dans l'enseignement une certaine aisance. Il songea à se marier sur le tard et épousa une jeune fille sans dot. Les railleries et les quolibets ne lui manquèrent pas à cette occasion. Il avait eu le malheur de s'attirer l'inimitié de Dolet qu'il connut pendant le séjour que fit ce dernier à Toulouse. Il n'était du reste pas le seul avec lequel Dolet se fût pris de querelle (1). « Maurus, dit M. Forestié, était un admirateur d'Erasme que Dolet avoue avoir combattu comme étant hostile à la France et à Cicéron. Maurus avait publié un traité : *De Compositionibus ac Derivationibus linguæ latinæ*, et Dolet pendant seize ans travailla à son grand ouvrage des *Commentarii linguæ latinæ*. » Dolet fit partager sa jalousie et sa rancune à ses amis. Le poète *Vulteius* (2), l'un de ses plus chauds partisans, qui était alors à Toulouse, se plut à insulter à tout propos le grammairien normand. Il le traite tour à tour de fou (3), de téné-

(1) On trouve des détails sur le séjour de Dolet à Toulouse et sur les querelles qu'il s'était faites dès lors avec plusieurs savants dans le livre suivant qui est son premier ouvrage : *Orationes duæ in Tholosam; epistolarum libri duo; carminum libri duo*; *epistolarum amicorum liber* (*cum præfatione Symonis Fineti*); *Lugduni, ap. Gryphium* (*circa* 1533); petit in-8°.

(2) On n'est pas bien d'accord sur le véritable nom de *Vulteius*. La plupart des biographes et des bibliographes l'ont appelé à tort Jean Vouté. Feu M. Loriquet, bibliothécaire de Reims, que nous avions consulté, croyait que *Faciot* était son nom, dérivé du mot latin *vultus*, *facies*, face, visage. M. E. Gaullieur, dans son *Histoire du Collège de Guyenne*, page 57, a pensé avec plus de raison pouvoir l'identifier avec un maître ès arts, né à Reims ou aux environs, engagé comme professeur à raison de 40 livres tournois par an, qui a signé sur le registre universitaire : JEHAN VISAGIER. M. P. Bonnefon, qui connaît bien son histoire littéraire du XVI^e^ siècle, est absolument de son avis et croit aussi que le nom de *Vulteius* doit se traduire en français par VISAGIER.

(3) Proscindis Stephanum immerito, lacerasque Doletum.
Quid facis, o *demens*, quid, furiose, facis ?
(*Vulteii Epigrammata*, édit. de 1537, p. 53.)

brion (1), de vieil édenté (2), de puant (3), de maître d'école ignorant qui regarde les enfants de travers, pour ne leur apprendre que des mots barbares (4), et finalement lui dit de décamper (*declines campum*) et de se taire, le comparant au lièvre qui ose s'attaquer au lion (5).

Il lui donne le coup de grâce en accablant le pauvre Maurus d'invectives et de sarcasmes grossiers, lui faisant honte de sa passion sénile pour une jeune femme. Dans ces épigrammes sanglantes, la satire se mêle à une révoltante obscénité qui nous interdit toute citation. Le mariage de Maurus dut avoir lieu vers 1536, date de la première édition des poésies de *Vulteius*, qui parut à Lyon, chez Sébastien Gryphe.

Nous ne connaissons pas l'année de la naissance de Jean Maurus à Coutances, mais si l'on suppute qu'il pouvait être dans la force de la jeunesse et avoir de vingt-cinq à trente ans, lorsqu'il publia son premier livre à Paris en 1507, il avait à peine quarante ans lorsqu'il vint s'établir imprimeur à La Réole. Il n'avait pas atteint l'âge mûr et était encore jeune (*jam olim adolescens*) lorsqu'il y publia son traité de la composition et de la dérivation de la langue latine, ainsi qu'il le déclare lui-même dix ans après. Il devait avoir passé la soixantaine à l'époque de son mariage, car le poète *Vulteius* le traite déjà de vieillard édenté (*sine dente*) et sans force (*sine viribus*), de vieux bouc (*hircose senex*), etc... Si l'on recule de trois, quatre ou cinq ans les chiffres que nous

(1) Desine Maure malos tussire *tenebrio* versus
Et ructare malos, et crepitare malos (p. 55).

(2) Bella cruenta paras nunquam nocitura Doleto
Non metuit tussim, nec *sine dente senem* (p. 75).

(3) Contemnit strepitus *putide* Maure tuos (p. 75).

(4) . . . . . Taceas *indocte magister*
. . . . . .
Res tibi cum pueris non est, quos lumine torvo
Aspiciens tricas, barbariemque docens (p. 75).

(5) Desperanda tibi est ingens victoria Maure,
Tu leporis vires, ille leonis habet (p. 75).

venons d'émettre et qui ne sont pas absolus, Maurus aurait eu plus de soixante-quinze ans en 1550 et serait mort presque octogénaire. C'est probablement vers cette époque qu'il décéda. En 1549, comme nous l'apprend M. Forestié, il ne s'occupe plus de la revision de ses ouvrages, et ce fut *J. Renarius* qui revit les commentaires sur les distiques de *Faustus Andrelinus* qui étaient devenus classiques et furent réimprimés du vivant de leur auteur à Paris, à Lyon et à Limoges. En 1551 ces commentaires sont supprimés.

Tels sont les détails biographiques que nous avons pu recueillir sur le premier imprimeur de La Réole, qui n'était pas le premier venu. Ce n'était pas un simple artisan, mais un lettré, un travailleur opiniâtre, un savant qui s'était voué à l'instruction de la jeunesse, un homme de valeur enfin, dont la mémoire méritait d'être tirée de l'oubli et vengée des calomnies de ses ennemis. S'il eut des détracteurs, d'autres firent son éloge et on peut lire, page 8 de ses Commentaires sur les adages d'Érasme, une pièce de vers (*hexastodistichon*) en son honneur dans laquelle on lui attribue la prospérité du collège de Lectoure (1).

Nous nous sommes demandé d'où Maurus avait pu tirer le matériel avec lequel il travailla comme imprimeur à La Réole. Les caractères dont il s'est servi ne sont point les types de Toulouse, ni ceux de Lyon. Il n'y avait ni imprimeur,

(1) Son mérite était très apprécié à Montauban. A cette époque les écoles publiques étaient fréquentées par douze à quinze cents élèves et plusieurs fois, dit M. Forestié, on avait dû agrandir les locaux affectés à leur usage. Nous devons à M. Forestié les mentions suivantes concernant Maurus extraites du registre des délibérations municipales de l'année 1525 :

Folio 122. 17 mai. « M. de Plancheia es estat d'aviz que per aultant que per doas annadas son estadas bailladas a Maurus, e que ledic Maurus lo a trasmes serca a Paris a ses despens, que sias bayladas a toutz dos, al dict regen e Maurus. »

Folio 126. 24 mai. « Dictus dominus Iohannes Maurus, orator, promisit se bene de onere oratoris, predicto anno de quo accipit onus mediante somma centum quinquaginta librarum turonensium et sex lecturas. »

ni fondeur de caractères à Bordeaux, à l'époque où Maurus monta son atelier. L'imprimerie la plus proche de la région était celle de Périgueux, fondée dès 1498 par Jean Carant, auquel avait succédé, en 1511, Jean Texier, bachelier et consul de la ville. Les caractères de La Réole ont de loin une grande ressemblance avec ceux de Périgueux, mais en les comparant de près, on s'aperçoit que ce ne sont point les mêmes. Les caractères de Périgueux sont des fontes de Paris qui avait déjà approvisionné les imprimeries de Poitiers et d'Angoulême. Notre opinion basée sur ces précédents est que Maurus a fait venir de Paris, où il avait conservé des relations, un petit matériel ayant déjà servi, qu'il s'était procuré de rencontre.

Après Maurus, l'imprimerie disparut de La Réole pendant plus d'un siècle et demi. Lorsque le Parlement de Bordeaux, exilé sous Louis XIV, se réfugia à La Réole, des imprimeurs-libraires de Bordeaux vinrent s'y établir et y fondèrent des succursales de leurs établissements. En 1684, parut l'ouvrage suivant :

RECUEIL
GENERAL
DES EDITS ET
DECLARATIONS, ARRETS DU CONSEIL
& de toutes les Cours Souveraines du Royaume, qui ont été données concernant la Justice & la Religion sous le Regne de notre invincible Monarque
LOUIS LE GRAND

[Fleuron ovale de l'écu couronné de France aux trois fleurs de lys.]

A LA REOLLE,
Chez CLAUDE LABOTTIERE, Imprimeur & Marchand Libraire, 1684

*AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.*

Un volume in-4°, divisé en deux parties dont la deuxième est intitulée :

RECUEIL GENERAL
DES EDITS, DECLARATIONS
DE LOUIS LE GRAND
ARRESTS DU CONSEIL
ET DE TOUTES LES COURS SOUVERAINES
Du Royaume, qui ont esté données contre ceux de la Religion Pretendue Reformee, depuis l'Edit de Nantes, jusques a present avec les Enregistrements du Parlement de Guyenne.

[Fleuron ovale de l'écu de France, comme au premier titre.]

A LA REOLLE
Chez Claude LABOTTIERE, Imprimeur & Marchand Libraire

M. DC. LXXX IV
*Avec Privilege de sa Majesté.*

Nous connaissons encore la pièce suivante que nous avons vue et dont nous transcrivons ici le titre exact :

HARANGUE
PRONONCEE
PAR Mr Me JEAN-JOSEPH
DE CHABANES
CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS. Lieutenant General en la Senechaussee et Siege Presidial de Tule, & Juge Superieur de Police dans l'Audience dud. Siege.
*A l'enregistrement de l'Edit de Revocation de celuy de Nantes.*

[Un fleuron en largeur représentant un pot de fleurs.]

A LA REOLLE,
Chez Jacques MONGIRON-MILLANGES
Imprimeur du Roy, & Marchand Libraire

M. DC. LXXXVI.
*Avec approbation.*

Petit in-8° de 52 pages.

Il y a encore d'autres livres portant le nom de La Réole et imprimés à la même époque (1).

« La ville avait en 1689, dit M. Gauban, l'historien de La Réole, un établissement de librairie en grande réputation, et plusieurs ouvrages du temps portent en sous-titre la mention imprimée : *Se vend à La Réole, chez Michel Labbé.* »

Ce Michel Labbé aurait succédé cette année même (1689) à Louis Labbé, dont le nom figurait déjà en 1683 sur les *Coutumes générales et locales de la prevosté et siege de Saint-Sever, lesquelles ont esté approuvées et confirmées par la Cour de Parlement de Bordeaux*; LA REOLLE, chez LOUIS LABÉ, 1683, in-8° (2), et qui vendait les *Décisions sommaires du Palais, mises en ordre alphabétique par M^e Abraham Lapeyrère*; LA RÉOLLE, LOUIS LABÉ, 1689, in-4° (3). Cet ouvrage dut avoir un grand débit, car il en parut une nouvelle édition revue et corrigée avant que l'année fût écoulée. Elle fut imprimée chez Jean-Antoine Colomiez à Toulouse. On lit au bas du titre cette mention que nous reproduisons textuellement :

A TOVLOVSE. *Et se vend*

A LA RÉOLLE,

Chez CLAUDE LABOTTIÈRE, Marchand Imprimeur & Libraire, à la grant-rüe.

*AVEC PRIVILEGE DU ROY*

M. DC. LXXXIX.

In-4° de 4 ff. non chiffr. et 399 pag. chiffrées.

(1) « Un autre imprimeur établi à La Réole, Jacottière (lisez *Labottière*), y a publié divers ouvrages, entre autres les arrêts du Parlement en 1685... » (Octave GAUBAN : *Histoire de La Réole*. La Réole, Vigouroux, libraire, 1878; in-8°.)

(2) 14^e Catalogue de la librairie Lemonnyer, à Rouen, octobre 1880, n° 1591.

(3) Cette édition est mentionnée dans le Catalogue de la librairie Lefebvre, à Bordeaux (*Bibliophile Bordelais*), avril 1872, n° 1873. Il en existe, paraît-il, des exemplaires au nom de Montgiron-Millanges, que nous n'avons pas vus.

La Réole ne figure ni dans les arrêts du Conseil, ni dans les rapports adressés à M. de Sartines, lors de la réglementation de l'imprimerie au XVIII^e siècle.

Ce n'est qu'à l'époque de la Révolution qu'on voit réapparaître la typographie. Pour clore, laissons parler encore M. Oct. Gauban : « La Guillotière fils était imprimeur à La Réole en 1793. Le directoire du district, qui désirait avoir une imprimerie à sa disposition, lui avait alloué 6,000 livres à titre d'avances remboursables en trois annuités, une indemnité de 300 livres pour le transport de ses presses, un atelier, etc... (14 pluviôse, 3 février 1793). »

A. CLAUDIN.

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE

## AVANT LA RÉVOLUTION

*ÉTUDE CRITIQUE*

*(Suite.)*

### IV. — LES INSTITUTEURS (*Fin*)

Le *revenu* de nos régents avait seulement deux sources, le traitement fixe ou « gages » et la rétribution scolaire. Je n'ai trouvé que deux exemples des contributions en nature (1) usitées en d'autres provinces, ce qui s'explique probablement par ce fait que, chez nous, le maître d'école n'était que très exceptionnellement chantre ou sacristain.

Quant au traitement fixe, l'usage en était rare au XVII^e siècle et même au commencement du XVIII^e; mais, à la suite de la Déclaration royale du 14 mai 1724 (2), un certain nombre de communautés

(1) A Cadillac, en 1714, la ville promet au régent Valteau 36 livres et son bois de chauffage; à Gaillan, vers 1768, le maître d'école reçoit du blé.

(2) « Voulons, disait l'article 9 de cette Déclaration, que l'on établisse, autant qu'il sera possible, des maîtres et maîtresses dans toutes les paroisses où il n'y en a point, pour instruire les enfans et nommément ceux dont les pères et mères ont fait pro-

urbaines et rurales, désireuses de s'assurer de bons régents, demandèrent à s'imposer pour cet objet (1). J'en relève dans mes documents une soixantaine (2) où j'ai pu constater l'usage du traitement fixe. Le chiffre de 150 l. est le plus communément adopté : c'est le maximum prévu par les Déclarations de Louis XIV et de Louis XV. Les fonds étaient ordinairement imposés au marc la livre de la taille ; mais dans les villes on les prenait presque toujours sur les revenus munici-

fession de la religion prétendue réformée, du catéchisme et des prières qui leur seront nécessaires... comme aussi pour apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourraient en avoir besoin et que, dans les lieux où il n'y a point d'autres fonds, il puisse être imposé sur tous les habitans la somme qui manquera pour leur subsistance, jusqu'à la somme de 150 livres par an pour les maîtres et de 100 livres pour les maîtresses, et que les lettres en soient expédiées sans frais sur les avis que les archevêques et évêques diocésains et les commissaires départis dans nos provinces pour l'exécution de nos ordres nous en donneront. » (*Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*. Paris, 1778, 12 vol. in-4° ; t. I, p. 2113.) — Les mêmes prescriptions avaient déjà été édictées, mais sans grands résultats, en 1698. (*Ibid.*, p. 982.)

(1) Dans une circulaire adressée en 1744 par l'Intendant de Guienne aux officiers des élections d'Agen et de Condom (Bazas faisait partie de cette dernière), il est constaté que des requêtes pour cet objet étaient « journellement » présentées. (Arch. Gir., C 3093).

(2) Je rassemble dans une seule note tous les renseignements fournis par nos textes sur cette question des « gages » fixes de nos anciens régents. — Abzac, 1770, 150 l. — Aillas, 1744-85, 150 l. — Saint-André-de-Cubzac, 1729-71, 150 l. — Saint-André-du-Bois, 1766, 100 l. — Auros, 1744-52, 140 l. ; 1762, 100 l. — Barsac, 1629, 60 l. — Bazas, 1772-70, 250 l. pour 2 régents. — Bègles, 1751, 30 l. — Blasimont, 1721, 100 l. ; 1764, 150 l. ; 1775, 100 l. ; 1778, 150 l. — Blaye (Cf. les doc. dans le corps de l'ouvrage). — Bordeaux (Cf. les doc.). — Bourg, 1656, 35 écus et 30 livres de loyer ; 1670, 55 écus et nombreuses exemptions ; 1706, 300 l. au rég. lat. ; 150 l. au rég. fr., etc. (Cf. Lacoste, *Rev. Cath. de Bordeaux*, 1889, p. 715-721). — Cadillac, 1543, 10 l. ; 1732, 120 l., etc. (Cf. les doc.). — Castelmoron-d'Albret, 1718-78, rég. lat., 150 l. ; rég. franç., 150 l. — Castets-en-Dorthe, 1738, 1752-78, 150 l. — Castillon, 1715, rég. et régente, 250 l. ; 1770, rég., 150 l. — Caudrot, 1715, 60 l. ; 1752-70, 150 l. — Cérons, 1736, 100 l. — Saint-Christoly, en Blayais, 1744, 150 l. — Coutras, 1715, 120 l. ; 1741-77, 120 l., puis 150 l. — Coutures-Le Puy, 1770, 94 l., puis 150 et 120 l. — Sainte-Croix-du-Mont, 1756, 150 l. — Saint-Denis-de-Piles, vers 1739, 150 l. — Saint-Émilion, 1739, 205 l. dont 105 payées par le chapitre (Cf. les doc.). — Escoussans, 1765, 30 l. pour loyer. — Eynesse et Saint-Avit-du-Soulège, 1743, 150 l. — Saint-Ferme, 1736-64, 150 l. — Sainte-Foy (Cf. les doc.). — Fronsac, 1749-70, 150 l. — Gaillan, 1768, « salaire convenable en argent et en bled, payé par le curé pour l'instruction des pauvres ». —

paux (1). A Rions (1584) et à Langon (1582), la confrérie de Saint-Nicolas devait en faire les frais. A Barsac, les fermiers des dîmes étaient tenus de payer 60 l. pour cet objet en vertu d'une délibération de paroisse intervenue en 1629, mais il y a lieu de penser qu'ils trouvèrent moyen de se soustraire à cette obligation, puisqu'un procès-verbal de visite de 1736 constate que les quatre maîtres enseignant alors se contentaient de la rétribution scolaire. A Bègles, en 1751, les « gages » sont de 30 l. payées par le curé. A Saint-Macaire, ils sont imputés sur le revenu du prieuré, comme condition de l'union de ce bénéfice au collège de Bordeaux. A Saint-Émilion, le chapitre en fournit plus de la moitié. A Castillon, la Fabrique fait les frais des mois d'école des enfants de chœur. A La Teste (1787), — par une exception que je crois unique, — le maître reçoit « 5 sols par feu », mais « mal payés » comme le remarque le procès-verbal de visite.

Presque dans les trois quarts des paroisses, le régent est réduit à la rétribution scolaire dont le taux est variable, selon l'époque et selon les localités. Voici quelques exemples, pris au hasard dans nos textes. A Saint-Mariens (1754), « 5 ou 6 sols par écolier »; à

Gajac, 1745, 150 l. — Gensac (Cf. les doc.). — Gironde, 1690, 40 l.; 1744-52, 180 l.; 1770-71, 150 l. — Grignols, 1744, 150 l.; 1752, 180 l. — Hure, 1636-64, 150 l. — Langon (Cf. les doc.). — Léognan, 1734-71, 150 l.; 1780, 120 l. — Lesparre, 150 l. (« imposition si ancienne qu'on n'en sait pas la date »); 1782, 200 l. — Libourne (Cf. les doc.). — Lussac, 1771-89, 100 l. — Saint-Macaire, 1760, 150 l.; 1765, 200 l.; 1770, 170 l. — Macau, 1734, 150 l.; 1744, 400 l. — Saint-Magne-de-Castillon, 1734-73, 150 l. — Saint-Martin-du-Bois, 1720-55, 120 l. — Massugas, av. 1744. — Mesterrieu, av. 1744, 150 l. — Monségur, 1618-1630, 100 l.; 1724-71, 150 l. sur les revenus municipaux. — Pellegrue, 1744-78, 150 l. — Pessac, 1750-70, 150 l. — Saint-Pey-de-Castets, 1750-70, 120 l. — Podensac, 1752, 150 l. — Preignac, 1739-74, 150 l. — Pujols (canton), 1715-44, 100 l.; 1752-76, 150 l. — Rauzan, 1715, 100 l.; 1733-81, 150 puis 100 l. — La Réole, 1655-1792 (Cf. les doc.). — Rions, 1584, gages payés par la confrérie de Saint-Nicolas; 1765, 120 l. et logement; 1774, 150 l. — Sauveterre, av. 1654; 1744, 100 l.; 1753-70, 200 l.; — Savignac (d'Auros), 1770, 150 l. — Sainte-Terre, 1753, 150 l. — La Teste, 1737, 5 sols par feu. — Vayres, 1741-44, 150 l. — Soit 61 paroisses, c. a. d. un peu plus du quart de celles où j'ai constaté l'existence d'écoles.

(1) Je lis dans une circulaire de l'Intendant aux subdélégués (1744) : « Les gages des régents et régentes sont payés, dans plusieurs communautés, en tout ou en partie, du fonds des deniers municipaux ou autres revenus. » (Arch. Gir., C 3093.)

Margaux et Cantenac (v. 1773), « 6, 12, 16 et au plus 20 sols par mois »; à Rions (1774), « au petit livre, 6 sols; aux Heures, 8 sols; aux autres livres, 10 sols; à écrire, 14 sols; à chiffrer, 18 sols » (1); à Cadillac (1771), « pour apprendre à lire, 10 sols; lire et écrire, 20 sols; lire, écrire et chiffrer, 30 sols »; à Libourne (1721), « 20 sols par mois pour ceux qui apprendront à lire, écrire et l'arithmétique; 15 sols pour ceux qui apprendront à lire et écrire et 10 sols pour ceux qui apprendront à lire seulement »; à Castillon (1759), le régent ne doit prendre « des enfans de la ville et faux-bourgs que 15 sols pour ceux des bourgeois qui ne feroient que lire, 30 sols quand ils commenceroient à écrire, et lorsqu'ils apprendroient l'arithmétique 40 sols; et pour l'artizan, 10, 20 et 30 sols par mois ». (2)

En certains lieux, les régents étaient exemptés d'impôts. A Cadillac, par exemple, le maître est dispensé de taille et de toute charge publique (1758); de même à Bourg en 1670 (3).

Je ne me chargerai pas d'expliquer comment, avec des rétributions aussi modiques, nos anciens instituteurs pouvaient subvenir aux nécessités de la vie (4). On peut croire pourtant que la situation qui leur était faite ne leur paraissait pas trop insuffisante. Il faut observer, en effet, que nos documents ne nous ont guère conservé de plaintes à cet égard; que des régents — en bien petit nombre il est vrai — s'étaient enrichis dans l'exercice de leurs fonctions et parve-

(1) Pour les enfants des autres paroisses le régent était autorisé à prendre comme rétribution « ce qu'il aviseroit » (Arch. Gir., C 1699).

(2) Cf. Blaye (1766, 1774), Bourg, ap. Lacoste (*Rev. Cath. de Bordeaux*, 1889, p. 715-721), Coutras (1741-55), La Réole, Le Puy et Coutures (au *Supplément*), etc.

(3) Lacoste, *l. c.*, p. 716.

(4) Je dois du moins rappeler que le pouvoir de l'argent était beaucoup plus considérable au dernier siècle que de notre temps. C'est ce qui explique la modicité extrême des traitements assurés non seulement aux instituteurs, mais à beaucoup de membres du clergé, sous l'ancien régime. Il y avait en 1771, dans le diocèse de Bordeaux, 7 curés ayant un revenu inférieur à 300 l.; 24 avaient 300 l.; 19, de 301 à 400 l; 48, de 401 à 500 l. Une prébende de chanoine de Saint-André valait 846 l.; une prébende de Saint-Seurin, 753 l.; celles de Cadillac et de Génissac allaient à 220 l. (Cf. mon mémoire, *Un Diocèse d'autrefois; Organisation administrative et financière*, dans la *Revue des Questions historiques* d'octobre 1894.)

naient à des situations honorables, enfin que, plus d'une fois, des compétitions assez sérieuses se produisirent pour la possession d'emplois qui nous paraissent aujourd'hui peu enviables.

Ces deux dernières assertions semblant, à première vue, quelque peu invraisemblables, il est nécessaire de les appuyer par des textes.

Voici par exemple, à Pellegrue (1758), le régent Ruffe : il « s'est enrichi dans son école, qui est très nombreuse, et il est devenu premier consul de la communauté ». A Castres (1667), le maître d'école Coignet, « bien accommodé », s'est relâché pour cela « de la grande attache qu'il auoit au commencement »; il est devenu notaire royal. Je ne prétends certes pas que de pareils faits dussent se produire très souvent; mais il y avait lieu pourtant de les signaler.

Les compétitions étaient nombreuses. J'en puis signaler à Castres (1667), à Eyrans en Blayais (1637), à Lesparre (1642), à Blaye (1629), à Saint-Macaire (1750, 1751), à Landiras (1782), à Créon (1625), à Saint-Ferme (1766), à La Teste (1627), à Gradignan (1776), à Sainte-Foy (1771), à Barsac (1750), à Saint-Pierre d'Aurillac (1755), à Coutras (1741), etc. Si la profession de régent des petites écoles avait été aussi avilie et aussi misérable qu'on a bien voulu le dire, il y aurait eu, ce me semble, moins de concurrents.

Dans le même ordre d'idées, je dois signaler le long et parfois très long exercice d'un certain nombre de régents, qui s'attachent fortement à la paroisse où ils enseignent : Augey, à Portets, durant 40 ans; Lauzero, à Ambarès, 16 ans; Mottet, à Margaux, et Morin, à Gauriac, 30 ans; Boué, à Saint-Loubès, 21 ans; Valteau, à Cadillac, 44 ans; Duvigneau, à Rions, 20 ans; Thoneins, à Sainte-Croix-du-Mont, et Delacquay, à Cadillac, 16 ans; etc.

Il arrive assez rarement que nos maîtres exercent quelque profession concurremment avec leurs fonctions. Si ce fait se produit, sauf un régent sacristain (1) (Salles, 1787), un cabaretier (2) (Hourtin,

(1) Il faut dire que le régent-sacristain de Salles ne parvient à garder aucune de ses deux places.

(2) Ici évidemment il y avait incompatibilité. — Cf. à Saint-Seurin de Bordeaux (*Suppl.*, 1747) la décision du chapitre au sujet de la requête d'un certain Bouchet qui

1786), un laboureur (Coutures-Le Puy, 1783), les professions dont il s'agit sont des professions libérales : il y a quelques notaires (1), des greffiers et des procureurs, des praticiens (2).

Au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, je trouve un certain nombre de prêtres tenant l'école tout en continuant les fonctions de leur ministère : à Vignonnet (1545) ; à Saint-Émilion (1546) ; à Saint-Loubès (1602) ; à Saint-Androny, Arsac, Bouliac, Cars, Cartelègue, Générac, Saugon, Le Taillan, en 1611 ; à Fours et Plassac, en 1612 ; à Cadarsac (1617) ; à Barsac (1626) ; à Blaye (1629) ; à Saint-Caprais-de-Blaye, Anglade, Saint-Giron, Reignac, Saint-Palais-de-la-Lande, Saint-Vivien et La Fosse, en 1634 ; à Macau (1643) ; à Grignols (1655) ; à Saint-Maixant de Bordeaux (1657) ; à Guîtres (1700). Cette pratique est bien plus rare au XVIII^e^ siècle. Les prêtres instituteurs s'occupent surtout des classes latines, à Bourg, à La Réole, à Saint-Seurin de Bordeaux, et ce sont des prêtres qui sont pour la plupart hors cadre, si l'on me permet cette expression moderne qui rend bien ma pensée et qui s'entend sans peine, et qui font de l'enseignement une carrière. Exceptionnellement, à Pessac, en 1754, le vicaire fait l'école quelque temps, mais de mauvaise grâce (3). Deux choristes du prieuré de Saint-Macaire, à qui leurs devoirs ecclésiastiques laissaient sans doute du loisir et ne procuraient que des revenus insuffisants, sont en même temps régents, en 1774-1776.

Plusieurs de nos petites villes ont confié, à diverses époques, leurs écoles, surtout leurs écoles latines, aux religieux établis sur leur territoire : La Réole aux Dominicains, puis aux Bénédictins ; Sainte-

voudrait tenir une école en même temps qu'un billard public. Il changera de local et renoncera audit jeu de billard. Et encore la révocation, en 1779, du s^r^ Mazettier, régent de Rions : « Il ne s'occupe aujourd'huy que de son violon, à faire bals et noces, non seulement dans la paroisse, mais hors de la juridiction, ce qui oblige les parens d'envoyer leurs enfans à l'école à Paillet. »

(1) A Castres (1667), Preignac (1736), Sainte-Foy (1771).

(2) A Guîtres (1560), Eyrans (1637), Podensac (1645), Rauzan (1761), Barie (1768, Virelade (1782).

(3) « A la vérité, dit le procès-verbal de visite, ce métier ennuye un vicaire. » Je constate, sans apprécier.

Foy aux Récollets; Langon aux Carmes (1). Je dois constater que cette combinaison n'a pas longtemps satisfait les intéressés.

D'où venaient nos instituteurs ? A quoi s'employaient-ils avant de se consacrer à l'enseignement populaire ? Trop souvent nos documents sont muets à cet égard. Voici du moins les renseignements qu'on en peut tirer :

Je note un diacre à Blaye (1570) (2); des clercs tonsurés à Saint-Romain de Boursas (1607), Uzeste (1663), La Réole (1688), Gujan (1691), Castelmoron-d'Albret (1744), Saint-André (1762) et Saint-Seurin (1752) (3); — un bachelier ès lois à Saint-Émilion (1542); un licencié ès lois à Sainte-Colombe de Bordeaux (1617); un avocat à Barsac (1629); des maîtres ès arts et ès lois à Rions (1670) et à Bourg (1706); — des maîtres ès arts à Saint-Émilion (1555), à Sainte-Foy (1557), à Castillon (1772), à Gensac (1768), à Gradignan (1776); en divers lieux, des régents ayant commencé et poussé plus ou moins loin leurs études; — des secrétaires de ville à Rauzan (1761) et à Saint-Macaire (1784).

Dans les petites villes presque toujours, et quelquefois dans les campagnes, les écoles sont tenues par des maîtres écrivains jurés ayant appartenu à la corporation de Bordeaux dont j'ai publié les statuts dans la IIe partie de ce travail en les accompagnant d'un choix de pièces inédites. Il ne me semble pas nécessaire d'insister longuement ici sur les données fournies par ces documents. En s'y reportant, le lecteur attentif n'aura pas de peine à se rendre compte du fonctionnement de cette compagnie et des services modestes, mais appréciables, qu'elle a rendus à l'enseignement primaire. On remarquera le caractère profondément religieux et charitable de ses règlements, le souci de l'honneur personnel et professionnel dont ils témoignent, les moyens employés pour constater la capacité des

(1) Je ne sais ce qu'était le « Frère Orace, ermite », qui sollicitait en 1733 du chapitre de Saint-Seurin la licence de montrer « à escrire, l'arithmétique ou mathématiques ».

(2) C'était un protestant qui fut condamné comme tel par le Parlement.

(3) A rapprocher de ces clercs le « Monsieur Quinsac », adjoint au maître d'école de La Teste en 1627, lequel sait le latin, « a le desir de se rendre ecclesiastique et semble y avoir beaucoup de disposition ».

candidats et aussi la ténacité avec laquelle les maîtres écrivains ont travaillé à sauvegarder leurs intérêts et à maintenir intacts leurs privilèges. Cela est bien humain et personne ne songera à le leur reprocher trop sévèrement.

*(A suivre.)* E. ALLAIN.

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

## ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

Sur ces entrefaites, on apprend à Bourg qu'Izabeau est à Blaye, où municipalité et Société populaire rivalisent d'empressement et de flatterie, pour prouver leur patriotisme au grand sans-culotte.

A cette nouvelle, les habitants de Bourg s'émeuvent. Pourquoi Izabeau est-il à Blaye, et non pas à Bourg ? Le vieux levain de rivalité jalouse qui existe toujours entre ces deux petites villes excite les esprits et délie les langues, les cancans vont leur train. La municipalité prise de peur se concerte avec la Société populaire, on tire des plans pour préparer une réception comme on n'en sait pas faire à Blaye, et le maire, accompagné de quelques officiers municipaux, part pour avoir une entrevue avec le représentant de la Convention.

Les registres municipaux contiennent à ce sujet les document ci-après :

« Aujourd'hui 8 nivose an 2e etc.

» Nous J. L*** maire, Blaise B*** et O***, officiers municipaux, commissaires nommés par délibération du corps municipal en datte du 6 du courant, par lequel il est dit qu'ayant été instruit que le citoyen Izabeau représentant du peuple en séance à Bordeaux étoit en ce moment à Blaye. En conséquence qu'il nous députoit vers lui pour lui rendre au nom du corps municipal l'homage dû a la représentation nationale.

» En conséquence nous ayant transporté a Blaye et ayant

été présentés au citoyen représentant, le citoyen L*** maire a porté la parolle et a dit : Citoyen, le corps municipal nous a députés ver toi pour te rendre les homages dû à la représentation nationale et te témoigner le desir qu'ont tous nos concitoyens de te posséder dans son sein, alors il nous a répondu qu'il lui étoit impossible dans ce moment de satisfaire au désir que nous aurions de le voir parmi nous, que des affaires salutaires l'apeloit à Bordeaux mais que dans quelques jours il viendroit.

» Ayant ensuite demandé le chef de la députation, le citoyen maire c'est présenté; il lui a dit: Je vais vous donner le baiser fraternel que vous remettré aux braves sans culottes de votre commune.

» Nous ayant transporté à la Société populaire, le maire a demandé la parolle et a dit au citoyen président: Je demande à te remettre le gage précieux qui m'a été donné par le citoyen Izabeau représentant du peuple en séance à Blaye pour tous nos braves sans culottes de cette commune, je demande donc de monter au bureau pour te remettre le baiser fraternel qui est pour tous les sans culottes.

» Le citoyen L*** est monté au bureau au milieu des applaudissements.

» Fait à Bourg, etc... (1). »

« Le 11 nivose an 2e, les maire et officiers, etc.

» Vu le rapport des citoyens maire, B*** et O*** officiers municipaux en datte du 7 du courant, commissaires nommés pour aller à Blaye rendre l'homage dû à la représentation nationale en la personne du citoyen Izabeau représentant du peuple;

» Considérant que d'après l'accueil le plus favorable qu'ont reçu nos dits commissaires ; le baiser fraternel donné par le citoyen représentant au citoyen maire, chef de la députation composée tant de la municipalité que du Comité de Surveillance et de la Société populaire de cette commune, pour être

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXIX.

remis au président de ladite Société en signe de la bienveillance de la Convention nationale pour tous les habitans;

» Considérant que le citoyen représentant a donné l'espoir flatteur de venir passer dans notre sein quelques instants;

» Considérant enfin que le corps municipal ne pouvant faire tout ce qu'il conviendroit dans une pareille circonstance, doit faire tous ses efforts pour recevoir ce digne représentant de la manière la plus satisfaisante pour lui et pour les habitants de la commune;

» En conséquence arrête le Conseil municipal, ouï le procureur de la commune:

» 1° Que le commandant de la garde nationale sera invité de se rendre à la municipalité pour se concerter sur la manière de sa réception.

» 2° De la quantité de garde nationale qui devront être sous les armes.

» 3° De la quantité qui devront rester dans l'enceinte du lieu de sa résidence.

» 4° Le nombre de sentinelle qu'il conviendra de mettre tant à la porte de son domicile que celle extérieure de la maison qu'il résidera.

» 5° Pour toutes les mesures qui peuvent concerner la garde nationale et les moyens d'être pret au premier signal.

» 6° Que le canon sera placé au port, et que les marins canoniers seront invités de se rendre à la maison commune pour préparer les gargousses, afin que le signal qui apellera la garde nationale soit le même pour qu'ils se rendent près de leurs pièces.

» 7° Les citoyens S*** officier municipal, et L*** président du club, ont été nommés commissaires pour se transporter demain matin dans la maison du cy devant archeveque, afin de voir avec le citoyen Francisque les moyens d'arrangement à prendre dans la dite maison pour la réception du dit représentant.

» 8° Enfin, la municipalité se rendra en corps lors de l'arrivée du dit représentant, et fera prévenir les notables de

se rendre à la municipalité lors du signal donné pour la garde nationale, afin de se rendre au port pour le recevoir de la manière la plus digne due à la représentation nationale.

» Fait à Bourg, etc... (1). »

Tout étant ainsi disposé pour recevoir dignement le représentant du peuple, les sans-culottes et les officiers municipaux peuvent, l'esprit en paix, reprendre leurs travaux; Toulon, dit la rumeur publique, serait enfin reprise. Si le fait était exact, nos patriotes ne sauraient laisser passer inaperçue une si belle occasion d'organiser de nouvelles réjouissances.

Or ce même jour, 5 nivôse, le citoyen Charlery, curé de Lansac, membre de la Société, arrive, dans la soirée, de Bordeaux et se rend tout aussitôt auprès de la municipalité pour lui annoncer que, la veille, le club de Bordeaux avait été avisé de la prise de Toulon. Séance tenante le Conseil décide qu'il s'entendra avec la Société des sans-culottes pour préparer une fête digne d'une aussi grande victoire.

Voici l'arrêté municipal concernant cette fête, ainsi que le compte rendu de cette mémorable journée :

« Aujourd'hui 17 nivose l'an 2e, etc.

» Le corps municipal de la commune de Bourg, assemblé dans la chambre du Conseil de la maison commune, et auxquels se sont réunis quatre commissaires nommés par le président de la Société populaire sur l'invitation de la Municipalité ;

» Délibérant sur la fête qui doit avoir lieu decadi prochain, en exécution du décret de la Convention nationale du 4 nivose, et voulant donner à cette fête tout l'éclat et toute la pompe qu'exige la prise à jamais célèbre de l'infame Toulon, victoire ou le génie de la liberté a triomphé d'une manière si glorieuse des vils esclaves de la tirannie,

» Arrête, ouï l'agent national, ce qui suit :

» ARTICLE PREMIER. — La fête sera annoncée le 19 au coucher du soleil par une salve d'artillerie, et le jour de la fête il sera fait une salve au lever du soleil.

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXIX.

» ART. 2. — La garde nationale se réunira à une heure après-midi ; en conséquence le commandant sera invité de faire commander toutes les gardes nationales qui se rendront a l'arsenal pour y prendre les armes et de la dans la cour de la citadelle, lieu du rassemblement général.

» ART. 3. — Tous les citoyens blessés dans les différentes armées de la république et qui habitent cette commune seront invités de se rendre à une heure à la municipalité.

» ART. 4. — Les autorités constituées seront invitées de se rendre à la même heure à la maison commune ; la même invitation sera faite aux vétérans.

» ART. 5. — Il sera écrit au président de la Société populaire, pour inviter tous les membres de se rendre au lieu ordinaire de leur séance ou la municipalité ira les joindre entre une heure et deux de l'après-midi.

» ART. 6. — Toutes les citoyennes seront invitées de se rendre à la citadelle à une heure après midi ; elles sont priées d'être vêtues en blanc et de se décorer autant qu'il sera possible de rubans tricolores ou de guirlandes de verdure. Les pères et mères sont également invités d'envoyer leurs enfans vetus en uniforme au même lieu et à la même heure.

» ART. 7. — Il sera élevé un autel à la patrie sur la place Nationale.

» ART. 8. — Il sera ordonné à tous les citoyens d'illuminer et de se réunir pour faire des feux de joie dans leurs quartiers entre six et sept heures du soir.

» ART. 9. — Les menuisiers, charpentiers de haute futaye etc., seront invités de vouloir bien donner leurs soins pour l'édification de l'autel de la patrie et les autres objets relatifs à leur art.

» ART. 10. — Les artilleurs seront également invités de vouloir préparer toutes les choses nécessaires pour le service des canons, afin que l'article 1 de la présente délibération puisse avoir son entière exécution.

» ART. 11. — Le citoyen Lagarosse sera aussi invité de vouloir bien partir de suite pour Bordeaux, et d'employer tous

ses soins pour procurer à la commune des artifices et des fusées.

» ART. 12. — Tous les citoyens qui savent jouer de quelques instruments seront invités de vouloir se rendre à la municipalité à une heure de l'après midi, pour donner plus d'éclat à la fête.

ART. 13. — Pour l'exécution du présent arrêté la municipalité nomme pour commissaires les citoyens M***, B*** et G***, officiers municipaux.

» Fait et arrêté, etc... (1). »

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# FRAGMENTS D'UN ANCIEN OFFICE DE SAINT SEURIN

La bibliothèque du Grand Séminaire de Bordeaux possède un exemplaire unique, selon toute apparence, mais malheureusement fort incomplet, d'un précieux bréviaire *secundum morem et ritum insignis ecclesie secularis et collegiate divi Severini Burdegale*, dont l'impression, d'après notre savant collaborateur M. A. Claudin, doit avoir été faite entre 1520 et 1530. A l'occasion de la fête du bienheureux évêque que Grégoire de Tours compte *inter patronos venerabiles urbis Burdigalensis* (2), j'avais l'intention de publier intégralement l'office qu'on récitait, ce jour-là, dans sa basilique. Le temps m'a manqué pour préparer convenablement la réimpression de ce texte. J'en donne, cette fois, quelques fragments, en attendant que j'y puisse revenir à loisir.

## I

Voici d'abord, avec un essai de traduction (3), l'hymne de matines. Cette pièce qu'on trouve uniquement dans le Bréviaire de Saint-Seurin et dans nos *Propres* bordelais de 1640 et de 1694 n'est pas d'une bien grande allure poétique, mais je préfère sa simplicité un

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXIX.

(2) *De gloria confessorum*, XLV.

(3) Je donne plutôt le sens exact que le mot à mot rigoureux du vieux texte liturgique.

peu barbare aux fausses élégances des strophes du XVIII[e] siècle qui, du *Propre* de Bordeaux de 1762, ont passé dans notre *Propre* actuel (*Pondera mitrae* (!) — *Igneus praesul tonat ore Christum*, etc.).

1

Dulcibus leti modulis canamus,
Hac die nobis nimium colenda
Qua triumphato Severinus orbe
Astra petivit.

1. — Chantons de mélodieux cantiques, en ce grand jour de fête où Seurin, triomphant du monde, est monté au Ciel.

2

Hic pius pastor gregis atque tutor
Lux fuit cecis baculusque claudis.
Signa que fecit, Domino favente,
Plurima terris.

2. — Pieux pasteur et protecteur de son troupeau, il fut la lumière des aveugles et le bâton des boiteux; il fit sur la terre, par la faveur de Dieu, de nombreux miracles.

3

Quique non parvis meritis refulgens,
Membra iam lecto positus, monetur
Nuncio celi patriam relinquens
Burdegalam ire (1).

3. — Rempli d'éclatants mérites, il reçoit d'un messager céleste, tandis qu'il prend son repos, l'ordre de quitter sa patrie et d'aller à Bordeaux.

4

Vt pio Regi populi catervas
Fraude seductas noxii drachonis
Iste doctrine dapibus refertas
Redderet omnes.

4. — Afin de rendre au Roi miséricordieux, en la nourrissant du pain de la vérité, toute la foule du peuple séduite par la fraude du dragon malfaisant.

5

Sit Deo nostro decus atque virtus,
Sit salus perpes et honor perennis,
Qui poli summa residens in arce
Cuncta gubernat.
*Amen* (2).

5. — Que la gloire et la puissance, le salut et l'honneur éternels soient à notre Dieu qui, du haut du ciel, gouverne l'univers.
*Amen.*

II

Antienne du *Magnificat* aux premières vêpres :

Justicie cultor, Christi quoque semper amator, nunc olimque, tua nos pietate iuva, exorans Regem pro nobis cuncta regentem, ut vita celi det, Severine, frui (3).

O Seurin, ami de la justice et toujours enflammé de l'amour du Christ, maintenant comme toujours, aidez-nous par votre pieuse intercession; priez pour nous le Roi souverain du monde, afin qu'il nous accorde la grâce de vivre dans le ciel.

(1) Var. des Propres de 1640 et 1694 : *Patriam requirat — Burdigalensem.*

(2) Notre hymne est mentionnée sous le n° 4899 dans le précieux *Repertorium hymnologicum* de M. le chanoine U. Chevalier.

(3) On remarquera que cette antienne est composée de deux distiques aux assonances léonines.

## III

Répons du premier nocturne (1) :

1. — ℟. Sanctus pater Severinus, Coloniensis episcopus, dum vita comes extitit, * mundo fuit percelebris virtutibus mirificis. — ℣. Digne ministrans Domino in suo episcopio. — * Mundo, etc.

1. — Le bienheureux père, Seurin, évêque de Cologne, fut très célèbre durant toute sa vie par ses vertus admirables, — servant dignement le Seigneur dans son épiscopat.

2. — ℟. Post multos tandem labores quibus Christo digne placet, nocte quadam intempesta, dum sopori dedit membra, divinitus admonetur * suam relinquat patriam et adeat Burdegalam. — ℣. Attentus bonus vernula iussa stupet dominica, certus que sue remunerationis paret voto divine preceptionis. — * Suam, etc.

2. — Après de nombreux travaux par lesquels il plaît dignement au Christ, au milieu d'une nuit profonde, tandis qu'il prend son repos, il reçoit de Dieu l'avis de quitter sa patrie et d'aller à Bordeaux. — Le bon serviteur est surpris de cet ordre de son Maître, mais, certain de la récompense, il obéit à la volonté de Dieu.

3. — ℟. Festinus iter accepit, et Burdegalam expetit, * ab episcopo Amando, suscipitur cum gaudio. — ℣. Clerus occurrit iubilans et populus congratulans; dantur laudes in excelsis pro adventu tanti patris. — * Ab episcopo, etc.

3. — Il se met promptement en route et gagne Bordeaux; il est reçu avec bonheur par l'évêque Amand. — Le clergé et le peuple viennent, en grande joie, à sa rencontre; on loue Dieu de la venue d'un si bon père.

N'est-il pas regrettable que ce vieil office ait été inconnu des rédacteurs de notre *Propre* diocésain? Et ces prières pleines de saveur que nos pères ont longtemps chantées ne mériteraient-elles pas de revenir sur nos lèvres? L'unité liturgique est une belle et bonne chose, mais, comme le Saint Siège, ami de la vénérable antiquité, consacre volontiers les usages particuliers des églises, assurément il n'aurait pas refusé son approbation à des offices propres où l'on aurait fait une plus large part aux débris des liturgies locales. Et le diocèse de Bordeaux aurait d'autant mieux obtenu des concessions de ce genre qu'il a eu l'honneur et le mérite de rester inébranlablement fidèle, même au XVIII^e^ siècle, à l'usage romain.

E. A.

(1) Presque toujours ces répons sont en vers rimés ou assonancés. On y retrouve la donnée de l'identité entre saint Séverin de Cologne et saint Seurin de Bordeaux.

# ÉTYMOLOGIES GIRONDINES

## BERTHEZ

Encore un mot dont l'origine n'est pas claire. *Berthet*, nom propre, doit ou peut signifier le jeune Bert. *Berthez* serait-il le nom d'une paroisse primitivement peuplée par une famille de Berthets ?

Nous faisons donc appel aux transcriptions anciennes qui sans doute nous éclaireront.

Quant à mettre en avant *vertex*, sommet, nous ne l'osons pas, bien que le gascon résolve l'X latin en TZ : *noutz* pour *nux*, noix; *croutz* pour *crux*, croix; *lutz* pour *lux*, lumière. Dans ce système, *bertetz* pour *vertex*, sommet, sens qui serait en rapport avec la position.

## BEYCHAC

Villa gallo-romaine, très probablement *Bassiacus*, du nom propre *Bassus*. — CH pour SS ne doit pas étonner : en effet, l'on dit en gascon *baycha*, en bordelais *béchà*, pour baisser; et *daychà*, en bordelais *déchà*, *dichà*, en béarnais *léchà*, pour laisser, forme acceptée dans le français *lâcher*, gascon *lachà*. Même jeu dans *Beychevelle*, en médocquin *Bachabéle*, baisse-voile.

*Bassus*, bas, quoique peu classique, appartient à la vraie latinité : les noms propres le prouvent; le grec dit *bathys*. Ce mot étant français, *bas*; italien, *basso*; espagnol, *bajo*, nous le déclarons fort ancien et de la même famille que *vallis*, vallée, mais plus primitif parce qu'il est moins adouci.

H^te^ CAUDÉRAN.

---

ERRATA. — Deux fautes notables se sont glissées dans l'article sur le *Congrès de Bruxelles*, publié dans notre dernier numéro : P. 585, l. 12, au lieu d'amour national, lire *amour-propre* national. — P. 586, dern. l., au lieu de : O graviora passi, lire : *O passi graviora.*

# LE PAIN DE CHEZ NOUS

— 1871 —

A Mme Henry Calloc'h de Kérillis

*Panem nostrum... da nobis hodiè.*

## I

Le soldat Cloärec avait fait son devoir.

C'était un de ces gars têtus que l'on put voir,
Alors, du fond de leur Bretagne bretonnante,
Accourir, et narguer la mitraille tonnante.
On avait ri de leurs vestes, de leurs jupons,
De leur patois, de leurs cheveux ; mais, j'en réponds,
Lorsque ces « bleus » naïfs », sous le feu, côte à côte,
Marchaient en souriant et tombaient tête haute,
Les railleurs se taisaient, songeant qu'en ces gars-là
Battait un cœur breton, et que c'est grand, cela,
Que leurs « jupons » valaient nos pantalons garance,
Et qu'on parle français quand on meurt pour la France !

Donc, Yves Cloärec était brave.
Et pourtant,
Un jour, drapeaux à l'air et les tambours battant,
Jouets d'on ne sait quelle inepte impéritie,
Là-bas, vers les sommets neigeux de l'Helvétie,
Des milliers de héros reculent pas à pas.
Fou, défiant la Mort qui ne l'écoutait pas,
Bourbaki fait passer la frontière à ses hommes,
Et de sa propre main se mutile...

Nous sommes

Au mois de février. A nos fils en lambeaux,
Morts de faim, morts de froid, — héroïquement beaux, —
Oh ! la Suisse fut large, et douce, et maternelle,
Et plus d'un recouvra la vigueur sous son aile;
Mais combien, échappés aux hasards des combats,
Dans un mortel ennui s'endormirent là-bas !
Leurs tombes de gazon, l'étranger les fit nôtres :
Ils y dorment toujours, hélas !...

## II

Comme tant d'autres,
Courbant sa volonté sous le destin brutal,
Cloärec fut contraint d'entrer à l'hôpital.

Les jours sans pain, où l'on tiraillait par les routes,
Les nuits d'alerte après les sanglantes déroutes,
Les marches en avant, les batailles à mort,
Rien n'avait fait plier le rude fils d'Armor.
Et c'était le beau temps, celui-là ! Quand un brave,
Sac au dos, l'arme au poing, l'œil ardent, le front grave,
S'élance avec l'espoir de la victoire au bout,
Sous les plis du drapeau qui frissonne, debout,
Il va, chantant, parfois le sourire à la bouche :
Pour l'arrêter, il faut qu'une balle le couche !
Mais n'être plus soldat ; s'en aller, à pas lents,
Sur un sol étranger, mains vides, bras ballants;
S'acharner à dormir, pour que l'heure soit brève,
En entendant rouler sourdement dans son rêve
Le galop effrayant des hordes d'Attila;
Savoir que la Patrie agonise; être là,
Tout près d'elle, et n'avoir, pour l'aider, d'autres armes
Que son cœur gros de haine et ses yeux pleins de larmes :
Oh ! l'on souffre à mourir, et l'on en meurt, eût-on
En soi l'âme et le cœur stoïques d'un Breton.

Après un mois de lutte intime, surhumaine,
Cloärec s'alita. De semaine en semaine,
Sa maigreur devenait transparente : il n'avait
Que les os et la peau. Debout à son chevet,
Une petite sœur grise — presque une mère —
L'engageait à manger. Lui, d'une voix amère,
Mais souriant, de peur de l'affliger un peu,
Répondait : « A quoi sert ? C'est affaire au bon Dieu ! »
Parfois même, sa main écartait, brusque et rude,
Le petit plat exquis où pauvre sœur Gertrude,
S'obstinant à tenter cette sourde rancœur,
Avait mis un peu d'art, et beaucoup de son cœur.

Souvent, au pied du lit où rêvait le malade,
Histoire de causer un brin, un camarade
Venait. Et l'on causait — tristement :
L'ennemi,
Partout victorieux, débordait; et, parmi
Tant de combats, pas un qui rendît à la France
Par l'orage affolée un éclair d'espérance !...
Paris était perdu, Paris ! et, disait-on,
La France allait périr !...

Et, sans voix, le Breton,
Comme d'une décharge électrique qui passe
Longuement secoué, tout pâle, vers l'espace,
Agitait ses deux poings décharnés; et des flots
De pleurs coulaient, brûlants, en un bruit de sanglots...
Et puis, le pauvre enfant songeait; — oh ! quand la guerre
L'emportait çà et là, certe, il ne songeait guère,
Chaque nuit aux aguets, l'arme au bras chaque jour. —
Il songeait maintenant à son clocher à jour,
Au petit bourg perdu dans la lande bretonne,
Au biniou menant le branle monotone,
Au vieux Loïc, son père, à la vieille Léna,
Sa mère, à ce dernier baiser qu'on lui donna

Le matin du départ, au seuil de la chaumine,
Aux larmes d'Annaïc, enfin, cette gamine
De seize ans dont le nom l'obsède, caressant,
Et dont les yeux naïfs redemandent l'absent !...

III

Yves, depuis six mois que la campagne dure,
N'a rien appris : six mois ! l'épreuve était trop dure :
La nuit, plus de sommeil; le jour, plus d'appétit.
Il ne mange quasi rien; petit à petit,
Son estomac se ferme. En vain on s'ingénie
A guérir des ressorts l'incurable atonie,
La machine organique est détraquée : en vain,
A des jus onctueux relevés d'un vieux vin,
La bonne sœur ajoute, en des pâtisseries
De sa façon, tout un trésor de gâteries :
Yves, toujours, la voix éteinte, l'œil en feu,
Murmurait : « A quoi sert ? C'est affaire au bon Dieu ! » —
Et l'on pensait : Il s'en va de faim et de fièvre.

Un soir, ces mots, bien bas, tombèrent de sa lèvre :
« Voir mon père, et mourir ! » —
Une lettre partit.

IV

Ah ! quand l'humble papier qui parlait du « petit »,
Sous les doigts d'Annaïc blottie au coin de l'âtre,
S'ouvrit et s'expliqua, comme on entendit battre
Ces trois cœurs angoissés par le même tourment !
« Yves, malade, attend son père... » — Et si l'on ment
Par pitié ?... S'il se meurt, là-bas, dans cette Suisse,
Par delà le pays de France, et qu'on ne puisse
Même baiser le front pâli du pauvre gars,
Ni d'un peu de Bretagne éclairer ses regards !...

Léna pleure, Annaïc l'embrasse; le vieux père,
Tremblant, se lève, et dit : « Moi, je pars, et j'espère,
S'il fait pour nous ce qu'il fit pour d'autres souvent,
Que le bon Dieu, là-bas, me le rendra — vivant! »

En un moment, le sac fut prêt : une chemise,
Des hardes, un pain frais. La mère et la promise
Glissèrent tout au fond, dans des écrins usés,
Leur médaille et leur croix entre deux gros baisers.
Dans sa poche Loïc prit son épargne — toute,
Et décrocha son vieux bâton de frêne.
En route!

V

Comment cet homme-là poursuivit son chemin
Vers l'Est, avec un entêtement surhumain,
Tantôt dans les fourgons roulant vers les frontières,
Tantôt à pied, des jours durant, des nuits entières.
Malgré la faim, malgré le froid, Dieu seul le sait;
Et ce que simplement je puis vous dire, c'est
Qu'à l'amour, à la foi, rien n'est inaccessible,
Et que, père et Breton, Loïc fit l'impossible :
Il arriva!..

Son fils vivait encore; mais
Toute espérance était chimère désormais.
A peine avalait-il, à force d'énergie,
Goutte à goutte, un peu d'eau légèrement rougie.
A ses traits pâles, creux, à son regard éteint,
On eût dit un long christ d'ivoire byzantin,
Immobile, cloué sur une nappe blanche.
Cependant, lorsque sœur Gertrude vient, se penche
Vers son oreille, et très, très doucement, ainsi
Qu'une angélique voix, lui murmure ceci :
« Yves, le père est là, voyez », Yves se dresse
Poussé par un élan inouï de tendresse,

Les bras ouverts, et, dans un sanglot étouffant,
« Père, dit-il, je meurs... » — « Mourir, non, mon enfant :
Par sainte Anne d'Auray, par la Vierge Marie,
Par le bon Dieu du Ciel que ton vieux père prie
Et qui dans nos pardons accueillera ses vœux,
Mon Yves, tu vivras, entends-tu ? Je le veux.
Tu te laissais mourir, il faut que je te gronde...
Vois : j'ai de gros écus ma bourse toute ronde;
J'ai de quoi te gâter des semaines; et puis,
Les forces reviendront en mangeant... » — « Je ne puis
Manger, père, et j'ai faim, et c'est ce qui me tue... »
On vit sur l'oreiller retomber, abattue,
Sa tête maigre et pâle : il pleurait... Ne sachant
Que faire ni que dire, en un geste touchant
Où sa foi s'exaltait d'espérances naïves,
Le vieux père Loïc suspendit au cou d'Yves
La médaille et la croix de Bretagne :
« A genoux,
Tous, dit-il : Dieu sans doute aura pitié de nous ! »

Alors, au pied du lit, mains jointes, immobiles,
Loïc, la sœur Gertrude, et deux jeunes mobiles
Venus là pour revoir le malade un moment,
Prièrent à plein cœur silencieusement.
Tout à coup, d'une voix douce, le pauvre père,
Parlant à Dieu, qui veut que nul ne désespère,
Entama lentement le *Pater*... Et les mots,
Commencés en pleurant, s'achevaient en sanglots.
Le malade, muet et grave, la paupière
Close, suivait du cœur la sublime prière :
*Que votre volonté soit faite !... Donnez-nous*
*Aujourd'hui notre pain*... Alors, de ses doigts fous —
Dieu prenait-il enfin pitié de son martyre ? —
Le vieux Loïc saisit son sac, l'ouvre, en retire
Un morceau de pain noir, ce pain noir de là-bas,
Fleurant le doux pays, et, s'approchant d'un pas :

« Ce pain, fils, — vois combien la Providence est bonne, —
Ta mère l'a pétri, ton père te le donne :
Mange pour Annaïc, pour ta mère, pour moi ! »

Ce pain, ces noms sacrés, d'un indicible émoi
Bouleversent l'enfant : sortant comme d'un rêve,
La prunelle soudain dilatée, il se lève,
S'accoude brusquement : le doux pays natal
Est là, qui lui sourit, sur ce lit d'hôpital ;
Ces yeux bleus de Bretagne, il les voit ; ces voix douces
D'oiseaux chantant parmi les taillis et les mousses,
Il les entend ; et c'est lui qu'on regarde, lui
Qu'on appelle de loin à revivre aujourd'hui.
Oh ! ce pain, ce pain noir, comme il a bonne envie
D'y goûter ! comme il veut se reprendre à la vie !
« Père, dit-il, tendant sa longue et pâle main,
Donne ce pain : mes yeux le savourent, j'ai faim !... »
En même temps, dans sa poitrine desséchée,
Je ne sais quoi s'ouvrit : la première bouchée
Passa ; passa de même une seconde ; et, dans
Sa joie, Yve acheva sa tranche à belles dents...

Loïc pleurait ; la sœur priait ; les camarades
Souriaïent en songeant aux lointaines bourgades
Où le pain maternel, noir ou blanc, frais ou dur,
Même au ciel gris d'Armor prête un reflet d'azur.

Yves les regardait, tout joyeux :
« Donne encore,
Père, dit-il ; tu vois comme je le dévore,
Ce bon pain qui me vient de la vieille Léna :
Pauvre mère ! en pleurant, sans doute, avec Anna,
Elle me le pétrit... Oh ! vois-tu, je dévore,
A présent, et je veux manger tout : donne encore !...
Non ?... Cependant il faut, bien vite, n'est-ce pas ?
Que l'on guérisse, afin de les revoir là-bas,

Ces deux femmes ; et c'est pour elles qu'à ton Yves
Tu disais en pleurant : Fils, je veux que tu vives!...
J'obéis, je vivrai, père ; et nous partirons
Demain pour la Bretagne, et nous emmènerons
Sœur Gertrude, veux-tu?... Maintenant, je dévore :
Oh! le pain de chez nous est si bon : donne encore! »

Yves déraisonnait de bonheur. Il fallut
Parler haut; mais il fit tout ce que l'on voulut.
L'émotion l'avait brisé : sur la prière
De Loïc et de la bonne sœur infirmière,
La croix d'or d'Annaïc sur le cœur, à l'instant,
Il s'étendit tranquille et s'endormit content.

Deux mois après, la paix douloureuse étant faite,
Tout là-bas, sur le seuil d'une chaumine en fête,
Un vieux Breton disait à sa femme en pleurant :
« Notre fils était mort, le bon Dieu nous le rend! »

## VI

Léna n'est plus ; Loïc s'est endormi près d'elle,
Et sur leur doux sommeil la Croix veille fidèle.

Yves, lui, vit toujours. C'est un rude Breton,
Chrétien, et le plus fin laboureur du canton,
Et portant noblement son écharpe de maire.
Annaïc, jeune encor, douce et vaillante mère,
Est là près de son homme. Ils ont un fils tambour
A l'armée; un second, qui sera prêtre, un jour;
Une fille qui veut porter cornette blanche
Quand l'heure sonnera de la grande revanche,
Et deux bambins courant la tête et les pieds nus.
D'autres viendront, et qui seront les bienvenus!

Le soir, Yve, Annaïc, leurs enfants, côte à côte,
Font autour du foyer la prière à voix haute,

Et le père s'émeut, quand il dit à genoux :
*Donnez-nous aujourd'hui notre pain... de chez nous!*

A. FERRAND.

Septembre 1894.

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

« Aujourd'hui 20 nivose l'an 2e, etc...

» Les maire et officiers municipaux de la commune de Bourg assemblés dans la chambre du Conseil de la maison commune, pour, en exécution de leur arrêté du 17 courant, célébrer la fête pour la victoire remportée par les français dans la prise de l'infame Toulon lachement rendu aux anglais.

» Un instant après, les administrateurs du district, les membres du Conseil général de cette commune, le bureau de paix, le citoyen Vallantin Bernard, membre du tribunal du district de Bourg séant à Blaye, les membres du Comité de surveillance, du Comité de subsistance, les citoyens blessés dans les différentes armées se sont successivement rendus dans la maison commune sur l'invitation qui leur en avoit été faite.

» Ensuite un officier de la garde nationale est venu annoncer qu'un détachement étoit sur la voie publique preste à se mouvoir au premier ordre.

» Alors tous ces différents corps se sont mis en marche, entre deux hayes dudit détachement, pour se rendre dans la cour de la citadelle et ont pris en passant les membres de la Société républicaine des sans-culottes de lad. commune réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, arrivé dans lad. cour ils y ont trouvé un grand nombre de citoyennes vêtues en blanc, les unes décorées de rubans tricolores et les autres de guirlandes en verdure, de même qu'une infinité de jeunes enfans vêtus d'uniforme et un peuple innombrable de tout sexe.

» Après que les commissaires ont eu placé les corps constitués et les autres citoyens dans l'ordre qu'ils devoient être, le cortège s'est mis en marche de la manière suivante :

» 1° La marche étoit ouverte par des tambours en tête des sapeurs et un detachement de la garde nationale qui faisoit l'avant garde.

» 2° Venoit ensuite l'artillerie qui étoit précédée par des tambours.

» 3° Le buste de Marat et de Le Pelletier dans un mosollé tel qui sont au Pantion (*sic*), entre lesquels étoit le tableau des droits de l'homme décrété par la Convention nationale portés par de braves sans culottes.

» 4° Suivant les membres de la Société républicaine portant une inscription portant ces mots : « Les amis de la République. »

» 5° Les assesseurs du juge de paix et son greffier venoit ensuite portant une inscription qui annonçoit leur corps.

» 6° Le Comité de surveillance portant une inscription ou étoient ces mots : « Comité de surveillance. »

» 7° Le Comité de subsistance portant un drapeau aux trois couleurs sur lequel étoit écrit : « Comité de subsistance. »

» 8° Le Conseil général de la commune étoit suivi par un groupe d'enfans vêtu d'uniforme armés de piques; au milieu d'eux étoit 14 enfans représentant les 14 armées de la république et portant ces inscriptions :

» Armée du Haut-Rhin.
» Armée du Bas-Rhin.
» Armée de la Mozelle.
» Armée des Ardennes.
» Armée du Nord.
» Armée des cottes de Cherbourg.
» Armées des cottes de Brest.
» Armée de l'Ouest.
» Armée des Pirennées orientales.
» Armée des Pirennées occidentales.
» Armée de Toulon.

» Armée des Alpes.
» Armée révolutionnaire.
» Armée navalle.
» Celle-cy étoit représentée par un petit vaisseau a trois ponts pavoisé de rubans tricolores qui étoit porté par un jeune marin.
» 9° Venoit ensuite un groupe de filles revêtues en blanc décorées de rubans tricolores et de guirlandes en verdure portant différentes inscriptions.
» 10° Les administrateurs du district précédé d'une musique guerrière, le juges du tribunal, le corps municipal suivi de vétérans armés de piques. La marche étoit fermée par un fort détachement de la garde nationale.
» Une salve d'artillerie a annoncé le départ du cortège qui a passé par rue de l'Hopital, celle des cy devant religieuses, rue de Langon, Grande rue, rue Saint Martin et revenu sur la place publique par la Grande rue, de distance en distance lecture du décret de la Convention nationale du 4 nivose et son adresse aux armées de la république sur la prise de Toulon a été faite, et des himnes républicaines ont été chantées jusqu'à l'hotel de la patrie dressé sur la place publique pour recevoir les corps constitués. La un officier municipal a encore fait lecture de la loi qui a été couverte des cris de vive la république, vive la Montagne, vive les sans culottes, tous ont témoigné leur indignation en se resouvenant de la lacheté des habitants du cy devant Toulon et ont en même temps manifesté la joie qu'ils avoient du succès des armes de la république sur les laches anglais; la musique jouoit dans ce moment l'air *Ca ira* et l'artillerie par son bruit faisoit retentir les côtes, et annonçoit a nos ennemis (s'ils avoient pu entendre) que les français qui veulent une république une et indivisible savent se réjouir et se battre.
» Le citoyen maire a ensuite prononcé au peuple le discours suivant:

« Citoyens,

» Lorsque nous avons préparé la fête que nous célebrons en ce jour nous croyons n'avoir a chanter qu'une victoire; les perfides anglais, les laches espagnols, chassés de Toulon, tels étoit l'objet de notre alégresse, mais à ce moment, citoyens, les armées de la république sont partout victorieuses, les lignes de Vissembourg emportées, les satellites des tirans du nord chassés jusqu'au dela du Rhin, voilla de nouveau sujet d'admirer combien les hommes libres doivent être redoutés des esclaves.

» Mais à qui devez vous ces prodiges? C'est à l'énergie de la Convention nationale, c'est au courage des représentants du peuple qui sont dans nos armées et que nos frères d'armes rencontrent toujours au poste le plus périlleux. Vive la Montagne! vive la république! »

» Ce discours a été accompagné des cris mille fois repetté: Vive la république, vive la Montagne, vive les sans culottes.

» Le citoyen L*** membre du Comité de surveillance a fait aussi un discours comme suit:

« Citoyens frères et amis,

» Nous nous sommes assemblés pour célébrer la victoire à jamais mémorable que les enfans de la liberté viennent de remporter sur de vils esclaves de la tyrannie; d'exécrables français indignes de porter un si beau nom avoient trafiqué de leur honneur pour de l'or et de l'ignominie, l'espagnol et l'anglais trop lache pour se mesurer avec des hommes libres épuisèrent leurs trésors pour séduire et trouver des traitres, ils réussirent dans ce honteux projet, Toulon fut vendu, Toulon fut livré... La nation française indignée mais non découragée ne vit dans cet événement qu'une occasion de plus de développer son grand caractère et toute son énergie. Elle jura de punir, d'exterminer jusqu'au dernier les infames toulonois, de terrasser les despotes coalisés et de repousser au loingt ces hordes de barbares et d'en délivrer à jamais le sol de la

liberté... des sans culottes républicains ne jurent pas en vain... Toulon fut attaqué, Toulon fut repris, et le drapeau tricolore flotte sur les murs de cette ville rebelle.

» Citoyens, les annalles du monde, les siècles héroïques, tout ce que l'histoire ancienne et moderne nous retracent de plus merveilleux n'aproche pas de nos glorieux triomphes. A qui devons nous ces étonnans succès, au génie de la Liberté qui enflame tous les français, à la Convention nationale, si digne de notre admiration et de notre reconnoissance, à cette fameuse Montagne qui lance la foudre sur la tête des despotes et écrase les traitres, à ce Comité de salut public qui a pris de si grande mesure et fait de si grandes choses, à tous ces hommes enfin qui disputent de vertu, de talent et de génie.

» Citoyens, nous sommes au moment de jouir des immenses et sublimes travaux de nos immortels législateurs, nous n'avons que des victoires à chanter, encore un peu de persévérance et l'Europe étonnée baissera son front orgueilleux devant la souveraineté du peuple français.

» Citoyens, frères et amis, surveillance, activité, vigueur et énergie, voilà la devise des bons républicains sans culottes, tous doivent surveiller les traitres et les malveillants, déjouer leur complot et les livrer à la justice nationale. Unis et serrés par les liens de la fraternité et par le saint amour de la patrie, nous serons invincibles et la république française une et indivisible sera aussi impérissable. Ne cessons donc de répéter vive la république française une et indivisible, vive la Montagne, vive le Comité de salut public, vive la nation française. »

» Ce discours a été suivi d'une salve d'artillerie.

» Le citoyen L***, président du club des sans culottes républicains de cette commune, a de même fait au peuple un discours qui ne respiroit que le patriotisme, et tendoit au maintien de la république une et indivisible, et exortoit les citoyens de se méfier du fanatisme.

» Après ce discours des cris de vive la république, se sont fait entendre, ils précédoient une salve d'artillerie qui a été suivi de la musique.

» Alors le citoyen V*** commissaire national a fait lecture d'une adresse du club national de Bordeaux aux habitans des campagnes datée du 28 frimaire l'an 2e.

» Le feu ayant été mis aux deux feux de joie dressé sur la place publique qui a été suivi d'une salve d'artillerie.

» Ce fait, les corps constitués et tout le cortège ont été accompagnés le buste de Marat et de Le Pelletier dans le lieu de la séance de la Société des sans culottes de la commune, et ensuite se sont rendus à la maison commune ou un bal des sans culottes a commencé, et tous les citoyens se sont livré à la joie qu'inspiroit une semblable fête.

» Fait à Bourg, etc... (1). »

Le 9 nivôse, plusieurs membres des sans-culottes sont nommés pour opérer une égale répartition des subsistances dans le département, et les pouvoirs nécessaires leur sont donnés à cet effet. Mais reprenons le registre de la Société.

Le 8 nivôse la municipalité, adresse une lettre à la Société pour l'aviser « qu'elle vient de prendre un arrêté portant qu'aucun membre ne pourra prendre de repos que les jours de décade qui sont les 10, 20 et 30 de chaque mois.

» Puis les citoyens M*** et L*** commissaires envoyés à Blaye auprès d'Isabeau représentant du peuple, se présentent et rendent compte de leur mission qui est on ne peut pas plus satisfaisante pour les citoyens de cette cité. Isabeau les a reçu à cœur ouvert et avec la fraternité d'un digne montagnard et pour faire connaître cet esprit de liberté qui le dirige, il a donné au citoyen L*** le baiser fraternel afin que ce dernier le remit aux citoyens de la Société, en son nom; ce qui s'est de suite fait dans la personne de son président. »

Le 12 nivôse on charge le président et les commissaires de faire disparaître la chaire, et on désigne le président et les secrétaires pour aller au devant d'Isabeau.

Une fois de plus, remarquons que l'œuvre jacobine se poursuit; on a fermé les églises, fait disparaître la chaire,

(1) Délibérations de la Municipalité, t. XXIX.

substitué le buste de Marat aux statues des saints, les dimanches ne sont plus reconnus comme jours fériés, et maintenant, toujours au nom de la liberté, on décrète le travail obligatoire ce jour-là.

Lorsqu'un peuple secoue le joug tutélaire de la vérité, le plus souvent il le remplace par des inventions puériles, grotesques, parfois infâmes.

Dans les réunions suivantes on s'occupe des bouchers dont les approvisionnements sont trouvés insuffisants, et l'on invite la municipalité à prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses.

Puis on renouvelle le bureau.

Après avoir fait main basse sur les fortunes, il fallait s'emparer des personnes; déjà clergé et noblesse avaient à peu près disparu, et sous prétexte d'armer, d'habiller, de chausser les recrues, on avait requis, ainsi que nous l'avons vu, les armuriers, les forgerons, les tailleurs, les cordonniers, maîtres, apprentis et garçons, et ceux qui ne s'étaient pas soumis avaient été mis en prison; ajoutez à cela la levée en masse qui s'effectuait en enrôlant une génération entière, en condamnant à dix ans de fers ceux qui manquaient à l'appel, en confisquant leurs biens, en traitant leurs parents comme des émigrés. Mais ce n'était pas encore assez; dès le début, les clubs avaient cherché à attirer à eux les femmes; une certaine catégorie avaient répondu à leurs avances, et l'on sait le rôle que ces femmes jouèrent alors, et celui qu'elles ont joué toutes les fois que la France souffrit les horreurs de la guerre civile. Grâce à Dieu, Bourg ne connut point de ces monstres féminins dont l'Histoire a enregistré les noms avec dégoût, mais pas mal de citoyennes fréquentèrent les clubs et briguèrent les honneurs civiques en faisant des offrandes accompagnées de petits discours patriotiques, et en venant applaudir les orateurs du club. Restait l'enfant qu'il ne fallait pas laisser échapper; or, la Convention nationale avait ordonné que les numéros du *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français* seraient

envoyés aux municipalités, aux armées, aux sociétés populaires, et à toutes les écoles, qu'ils seraient lus publiquement les jours de décade, et que les instituteurs seraient tenus de les faire lire à leurs élèves. Ce recueil eut pour rédacteur principal Léonard Bourdon, député du Loiret. Ce précurseur des Monteil, Bert et autres, a mis en tête de son œuvre cette note : « L'intention de la Convention, en décrétant l'envoi de ce recueil à toutes les écoles de la République, a été de donner à tous les jeunes citoyens un livre élémentaire de morale, qui, substitué aux catéchismes, aux livres bleus, dont on obscurcissait leur imagination, et avec le secours desquels on les préparait à l'esclavage en les éloignant de la vérité, pût leur inspirer une généreuse émulation et les enflammer du désir d'imiter les vertus des fondateurs de la République. »

Un pareil manuel de morale civique, bien commenté par un instituteur bon sans-culotte, et celui de Bourg l'était, ne pouvait manquer de produire l'effet voulu.

Ajoutez à cela que tous les bébés bégayaient quelques passages des *Droits de l'homme*, et vous ne pourrez plus vous étonner en lisant la dissertation ci-après débitée en plein club par la gent écolière de Bourg.

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE

## AVANT LA RÉVOLUTION

*ÉTUDE CRITIQUE*

*(Suite.)*

### V. — L'ÉCOLE

A la différence de ce qui se passait en d'autres provinces, la *Maison d'école* était, chez nous, chose à peu près inconnue sous l'ancien régime. On peut dire qu'en règle générale, l'instituteur se

logeait où il voulait et surtout où il pouvait (1). Mais, comme toutes les règles, celle-ci souffre quelques exceptions.

Libourne était propriétaire de son collège, acquis le 5 novembre 1593 (2), collège dont la dernière classe était primaire. A La Réole, le nom de l'édifice appelé encore aujourd'hui la grande école, en indique assez la primitive destination. Mais il paraît bien, comme on le verra bientôt, que cette destination avait été changée à l'époque qui nous occupe spécialement

A Saint-Loubès, on constate en 1610 que le régent fait le catéchisme au « college » (3). Sans être assez précise, cette expression semblerait s'appliquer à un immeuble traditionnellement employé à l'instruction. A Pujols, en 1768, on mentionne nettement « une maison qui est commune et qui a toujours servi de logement au régent ».

Quelquefois l'Hôtel de Ville offre un asile à l'école et même au maître. C'est le cas à Coutures, où dans une requête non datée, mais certainement du XVIII[e] siècle, il est dit qu'on faisait la classe à la « maison de ville ». Longtemps il en fut de même à Rions. En 1653 le régent est logé à « l'Hôtel de Ville ». Un peu plus tard, en 1670, on parle de la « Maison du college où est l'escole » et en 1676 on lève une taxe pour la réparer. Cette « maison du collège » doit-elle être identifiée avec la maison commune? Je le crois, sans en être tout à fait sûr. En 1774, dans un acte de jurade où il est constaté que l'Hôtel de Ville « menace une ruine prochaine », il est statué que le maître tiendra « l'école dans une chambre qui lui sera indiquée ». Le projet de reconstruction de l'Hôtel de Ville n'ayant pas abouti, les magistrats municipaux accordèrent annuellement une allocation au régent pour son logement et pour le loyer de l'école, 72 l. en 1782.

C'est généralement à cet expédient du loyer payé par le public

(1) En 1738, le régent Terrier, de Bazas, avait acquis de ses deniers une maison pour y tenir les petites écoles.

(2) Guinodie, t. II, p. 223.

(3) Il faut réduire évidemment ce mot, ambitieux dans l'espèce, au sens plus exact d'*école* : de même, dans cet acte notarié de 1629 où il est question d'un legs de 100 l. fait par le curé de Barsac, pour aider à bâtir un « college », qui a dû, selon toute apparence, rester à l'état de projet.

que l'on s'arrête dans les petites villes. On vote à Bourg, en 1656, 50 l. au régent pour « tenir le college dans sa maison »; à Blaye, nn 1595, « 50 escus pour le loyer de la maison du regent qui sert de college et le surplus des gages dudit regent ». — A Cadillac (compte de 1535-36), « donné à Julien Mynault, pour le loyer de l'escolle, 4 fr. ». — A Saint-Emilion (1545), « donné au regent pour le loyer de son logis, 2 escus d'or sol »; puis en 1744, « il sera imposé une somme suffisante pour le loyer de la maison du régent, jusqu'à concurrence de 100 l. seulement »; en 1770, il est alloué 60 l. pour le loyer du « collège ». — Sainte-Foy accorde 100 l., pour cet objet, en 1771-72; Gensac, 80 l. en 1750 et 100 l. en 1778. — A La Réole, tantôt on parle de « la maison du collège », d' « un appartement dans le collège », tantôt on accorde une indemnité au régent abécédaire pour se loger, 100 l., par exemple, en 1733.

Deux paroisses rurales seulement figurent dans nos documents comme payant le loyer de leurs instituteurs : à Caudrot, en 1740, le budget municipal contient l'article suivant : « Plus vous imposerez 40 l. pour tenir loué un logement pour le régent »; à Escoussans, une pièce non datée (XVIII[e] siècle) nous fait connaître une dépense pour le même motif, mais s'élevant à 30 l. seulement.

Il va sans dire que, dans les lieux où se trouvent des religieuses enseignantes non fondées, les municipalités doivent, bon gré, mal gré, soit les loger dans un immeuble acquis *ad hoc*, soit en louer un à leur usage (1). La ville de Bordeaux en usait ainsi pour les Frères des Écoles chrétiennes et les Dames de la Foi. La maison où enseignaient les Filles de la Charité à Saint-Michel de Bordeaux avait été achetée par la fabrique (2). Les Filles Notre-Dame de Bordeaux,

(1) « Il est de règle et d'usage, écrit, en 1771, l'Intendant aux officiers municipaux de Gensac, que les villes fassent cette dépense à laquelle vous seriez contraints, au besoin, par des ordres supérieurs. » (Arch. Gir., C 403.) On peut voir (pp. 66, 256-58) comment, en effet, la communauté de Gensac fut « contrainte par des ordres supérieurs » à loger les Dames de la Foi. On avait également bâti ou acquis une maison pour elles à Sainte-Foy. A Blaye, la ville payait leur loyer. — Les Filles de la Charité de Fronsac ont une maison acquise, en 1758, pour leur logement et leur classe.

(2) A Saint-Remy, en 1676, « deux filles tiennent escole » dans une maison appartenant à la fabrique et « rendent grand seruice à la paroisse ». Cette maison devant

les Annonciades de La Réole, les religieuses de l'Union chrétienne à Libourne et les Ursulines des sept maisons dont j'ai donné ci-dessus (p. XXI, XXV) la nomenclature, étaient propriétaires de leurs couvents.

Les *fondations* en faveur de l'enseignement populaire étaient fort rares chez nous. Tout compte fait, je trouve, sur ce point, huit ou neuf mentions seulement; encore ne sont elles pas toujours suffisamment explicites.

A Langon (1562) M^me^ de Rochechouart s'était chargée des dettes de la confrérie de Saint-Nicolas à la condition que celle-ci entretiendrait un régent. Une obligation analogue avait été contractée, je l'ai dit, par une autre confrérie, érigée à Rions en l'honneur du même saint, en raison d'un legs fait par un de ses membres (1584). C'était par application de l'ordonnance d'Orléans que le chapitre de Saint-Emilion fournissait 105 l. annuellement pour les gages du maître d'école (1). Quand le cardinal de Sourdis ratifia l'union du prieuré de Saint-Macaire au collège des Jésuites de Bordeaux, nous savons déjà qu'il exigea de ces religieux l'engagement exprès d'entretenir pour les enfants de cette petite ville un régent abécédaire. En fondant, vers 1690, un petit hôpital à Fronsac, la duchesse de Richelieu avait voulu qu'une des Filles de la Charité qui le desservaient fît gratuitement l'école.

Le projet d'une fondation de 600 l. de rente avait été fait en 1750 par un négociant de Bordeaux, M. Lassus, pour l'entretien de religieuses chargées d'instruire les filles de Savignac (d'Auros); le dossier de cette affaire est incomplet aux Archives de la Gironde et je ne sais quelle suite elle a eue. A Sainte-Croix du Mont on demandait, en 1773, à l'Archevêque l'autorisation d'employer au profit des pauvres un capital de 750 l. légué en 1715 par un sieur de

avoir un autre emploi, les syndics et fabriciens offrent de loger ailleurs ces bonnes institutrices. Je n'ai rencontré que ces deux exemples de fabriques fournissant des immeubles scolaires.

(1) Cf. ci-dessous p. 31, n. 2. — La ville de Cadillac réclamait en 1600 l'application à l'entretien d'un « regent ou precepteur » du revenu d'une prébende alors vacante du chapitre de Saint-Blaise. — Mais, je dois le remarquer, ce ne sont pas là des fondations proprement dites.

La Planche pour bâtir une maison d'école et entretenir une maîtresse, ce qui n'avait pu être fait en raison de la modicité de cette somme.

On n'avait pas mis davantage à exécution l'article du testament de Turenne (1695) qui avait affecté 6,000 l. à un établissement de Dames de la Foi destiné à l'instruction des filles de Castillon. Un curé de cette ville, M. Baurs, avait légué tous ses biens aux pauvres pour aider à cette fondation; un avocat au Parlement, M. Royre, avait donné par testament 6,000 l. pour le même établissement (1). Tout cela fut inutile et jamais les intentions bienfaisantes des fondateurs ne furent réalisées.

Je n'ai plus à indiquer que deux délibérations du chapitre de Saint-Seurin. En 1737 il soumet à une enquête la demande du sieur Ségur qui désire créer une école « pour les pauvres filles, pour y être élevées par une fille de piété » et instruites dans la lecture, l'écriture et la religion. Et cinq ans plus tard il se préoccupe d'obtenir mainlevée de 4,000 l. « dont le revenu est pour la fondation d'une école publique ».

La *gratuité* est de règle à l'école d'arithmétique de la ville de Bordeaux, chez les Frères des Écoles chrétiennes et les Filles de la Charité, dans les classes externes des Filles Notre-Dame et des Ursulines, chez les Dames de la Foi. Chez les régents et régentes laïques, qui sont en immense majorité, il faut, comme je l'ai dit plus haut, que les parents paient une rétribution mensuelle plus ou moins modique (2), et nos textes ne parlent que très exceptionnellement d'exemptions accordées aux pauvres. L'instituteur de Coutras en 1741 et celui d'Arbis en 1784 ne leur demandent rien; le curé de Gaillan, vers 1768, paie pour eux; une des deux maîtresses de Paillet remplit, en 1765, ses fonctions « par un motif de charité »; à Gensac, en 1768, le régent s'engage à instruire *gratis* « six enfants des pauvres de ce lieu et juridiction qui seront choisis et à lui indiqués par les jurats ».

Je ne fais aucune difficulté de reconnaître que le *programme* de

(1) Cf. sur cette longue affaire les documents publiés ci-dessous, p. 251 seq.

(2) Cependant il y a lieu de penser que, parfois du moins, quand le régent était pourvu d'appointements fixes, il devait instruire gratuitement les pauvres. — Cf. ci-dessous, p. 86 (Macau, 1744).

nos petites écoles était des plus élémentaires : il comprenait avant tout l'enseignement de la religion, puis uniquement la lecture, l'écriture, l'arithmétique et le catéchisme, « bases d'une éducation ordinaire » (1). Les preuves de ce que j'avance ici sont trop nombreuses pour qu'il y ait lieu d'emprunter des citations à nos documents. Assurément c'était peu ; cependant, malgré la vaste étendue des programmes actuels de l'enseignement primaire, croit-on que, dans la réalité concrète, les gens du peuple aient retenu autre chose, pour la plupart, quelques années après leur sortie des classes ? En certains endroits, on enseignait la lecture non seulement des livres imprimés, mais des « titres » ou contrats (2). Dans les petites villes on joignait la tenue des livres (3). Les filles, comme on le pense bien, étaient appliquées au travail manuel (4).

Il y a peu à dire sur les *livres scolaires*. Le premier de tous était et devait être le catéchisme. Gerson en avait composé un, sous le titre d'*Opus tripartitum* (5) dont le cardinal Amanieu d'Albret, évêque de Bazas, fit imprimer à La Réole, par Jean Maurus, en 1517, une traduction française : « L'instruction des curez, recteurs & vicai= | res pour instruire le simple peuple | [armoiries d'Amanieu d'Albret et

(1) Ce sont les termes d'une requête des habitants de Lesparre en 1784. — J'ai trouvé quelques mentions de la grammaire, de l'orthographe et du chant.

(2) Macau (1737); Cadillac (1758), etc. — « Il faut, écrivent les jurats de Cadillac à l'Intendant, que le régent soit habile dans l'écriture et l'arithmétique, seuls objets qui attirent notre attention... Il ne doit pas être indifférent qu'il sache bien lire le latin et le français, mais principalement toute sorte d'écriture de main vieille et nouvelle. »

(3) Sainte-Foy (1771-73); Castillon (1759) : « La place de régent étant vacante, il paraît très intéressant d'y pourvoir incessamment d'un régent qui fût en estat d'enseigner la lecture, à bien escrire, l'arithmétique et la tenue des livres de commerce, ce qui devient très intéressant pour ce lieu-cy, parce que le peu de fortune dont jouissent les habitans les met hors d'estat de mettre leurs enfans dehors pour leur donner de l'éducation. »

(4) Voir à ce sujet Castillon (1788) et les règlements publiés dans la IVe partie.

(5) Le colophon de l'édition de 1517 explique ces mots : « Cy fine le liure de Maistre Jehan Gerson cha[n]cellier d[e] Paris appele en lati[n] *Opus trip[ar]titu[m]* : c'est a dire de trois parties. Cest assauoir des co[m]ma[n]demens de dieu de confession et scie[n]ce de bien mourir. »

au dessous le mot BAZAS] Ce present liure est tres necessaire a tous | curez. Recteurs, vicaires, maistres descol= | les, dospitaux & a toutes p[er]sonnes desira[n]s | le salut de leurs ames & y a grans pardons | a tous ceulx qui y liront & oyront lire » (Pet. in-4° goth. de 60 feuillets non chiffrés). A la fin de ce livret nous lisons un résumé, en vers, de la doctrine chétienne : *Le liure de Jesus qui est le summaire dessusdit. Et contient la doctrine necessaire a tous chrestiens.* Dans la pensée de l'évêque de Bazas, l'ouvrage de Gerson devait être un livre de classe et l'usage en fut même formellement prescrit (1). J'en connais une autre édition, bordelaise, celle-là, dont le titre mentionne expressément les maîtres d'école parmi les personnes auxquelles on le destinait (2). — Au XVII[e] siècle, on se servait chez nous du catéchisme du célèbre jésuite, le P. Edmond Auger (3). Le cardinal de Sourdis le rendit obligatoire en 1613 (4) et il est mentionné

(1) C'est ce qu'indique le mandement de l'évêque de Bazas qui se trouve au deuxième feuillet après le titre. Entre autres personnes, il est adressé *Mag[ist]ris scholaru[m]*. Cf. *Antiquae Constitutiones synodales Vasatensis diocesis per Illustrissimum ac Reuerendissimum D. Cardinalem de Albreto episcopum Vasatensem in ordinem redactae* [par Arnaud de Pontac]. *Burdigalae apud* S. Millangium *typographum regium*, 1584, 67 ff. pet. in-8°, f° 7 v°.

(2) L'INSTRVCTION | DES CVREZ | composee par MAI- | STRE IEAN GERSON, CHAN- | cellier de Paris, necessaire a tous cu- | rez, vicaires, maistres d'escolles, pres- | tres ou peres de famille pour in- | struire leurs enfans en l'amour & | crainte de DIEV. | *Avec la guide des curez contenant le formulaire de | diuers prosnes et exhortations qui se doi- | uent faire par les curez et vicaires | en administrant les saincts sacremens.* | A BOVRDEAVS | par S. Millanges, imprimeur ordinai- | (*sic*) du Roy, 1584, in-12. (Préface de Gerson : « Les peres et meres doiuent instamment solliciter les maistres d'escolles qu'ils enseignent cette doctrine à leurs enfans... »)

(3) Emond ou Edmond Auger, né, en 1530, au village d'Alleman, dans le voisinage de Troyes, entra au noviciat de Rome, du vivant de saint Ignace. Il se distingua surtout en France par son zèle pour la conversion des hérétiques. Il mourut à Côme, le 31 janvier 1591. — *Catechisme et sommaire de la religion chrestienne auec un formulaire de diuerses prieres catholiques et plusieurs aduertissemens pour toutes manieres de gens.* Lyon, 1563 et [2e éd.] 1564 ; Paris, 1572 et 1573. — *Petit Catechisme et sommaire de la religion chrestienne...*, par M. Emond Auger, de la Compagnie de Jésus. Paris, 1572 ; Bordeaux, Simon Millanges, 1576 (in-16). Le P. Sommervogel ne cite pas d'édition du XVII[e] siècle. — Je dois ces renseignements à l'obligeante érudition de M. l'abbé L. Bertrand.

(4) *Recueil des Mandements des Archevêques de Bordeaux*. Bordeaux, 1848, 2 vol. in-8°, t. I, p. 50, 51.

en propres termes dans les lettres de régence qu'accordait ce zélé prélat, lettres sur lesquelles je reviendrai plus loin; de même dans les approbations données, en 1646, par Henry de Sourdis, et, en 1672, par Henry de Béthune, aux instituteurs de Gujan et de Podensac. — Plus tard le diocèse de Bordeaux eut, comme tous les autres, son catéchisme spécial dont l'usage fut exclusivement prescrit. Louis d'Anglure de Bourlemont en publia un en 1683. Je n'en ai pas vu d'exemplaire et je le connais seulement par l'ordonnance archiépiscopale édictée pour sa promulgation (1). La Bibliothèque de la Ville possède les catéchismes de Bordeaux de 1744 et 1772 (2). J'y ai également trouvé ceux de Bazas (1774) (3) et d'Agen (1751) (4) qu'il faut bien indiquer puisque parmi les communes de notre département il s'en trouve un bon nombre qui ont appartenu autrefois à ces diocèses.

(1) *Ordonnances synodales du dioc. de Bordeaux*, éd. de 1686, p. 266-68.

(2) *Catéchisme ou abrégé de la doctrine chrétienne, dressé et publié par l'autorité de feu Messire Armand Bazin de Bezons, et réimprimé par l'ordre de Mgr l'Illme et Révme Louis-Jacques d'Audibert de Lussan, Archevêque de Bordeaux et Primat d'Aquitaine, pour l'usage de son diocèse, augmenté d'un exercice de piété pour la confession et la communion.* Bordeaux, Ve de La Court, 1747, avec privilège du Roi; in-12 de IV-90 p. et 3 ff. (p. IV : « Enjoignons à tous maîtres et maîtresses d'école de s'en servir pour apprendre la doctrine chrétienne à leurs écoliers et écolières. ») — *Catéchisme du diocèse de Bordeaux imprimé par l'ordre de Son Altesse Mgr l'Archevêque de Bordeaux, pour être seul enseigné dans tout son diocèse.* Bordeaux, S. de La Court, 1772, in-12 de VIII-131 p. et 2 ff. (p. VII : « Afin que les enfans se rendent plus familières les instructions de ce catéchisme, MM. les curés veilleront à ce que ce soit, après l'alphabet, le premier livre dont on se servira pour apprendre à lire aux enfans de l'un et l'autre sexe. — Les maîtres et maîtresses d'école auront soin de faire lire à leurs élèves le présent catéchisme sans qu'ils puissent, sous aucun prétexte que ce soit, en enseigner d'autre. »)

(3) *Catéchisme imprimé par ordre de Mgr l'Evêque de Bazas, suivi d'un petit catéchisme pour ceux qu'on dispose à la Confirmation, pour être enseigné seul dans son diocèse.* Bordeaux, Michel Racle, 1774, in-12 de X-192 p. (p. X : « Ordonnons aux maîtres et maîtresses d'école de faire au moins une fois par semaine le catéchisme aux enfants. Nous chargeons les archiprêtres et curés de veiller à ce que les maîtres et maîtresses s'en acquittent exactement et, en cas qu'ils négligent ce devoir, de nous en donner avis. »)

(4) *Les Devoirs du chrétien en forme de catéchisme, par Mgr l'Illme et Révme Père en Dieu, Claude Joly, évêque et comte d'Agen, en faveur des curés et fidèles de son diocèse*, 14e édit., in-12 de XXIV p., 4 ff. non chiffrés et 472 p.

Non seulement le catéchisme servait à l'enseignement de la religion, mais, après l'alphabet, il devait être, dans les écoles, le premier livre de lecture courante (1).

Nos textes relatifs aux Ursulines et aux Filles Notre-Dame nous parlent surtout des ouvrages de piété dont elles usaient. Chez celles-ci sont également mentionnés les *Quatrains de Pibrac et de Matthieu* (2).

Le curieux procès-verbal de visite de l'école de Gujan, en 1691, indique les livres de lecture qu'on y employait : « Et nous estans informez dudit sieur regent quels liures ses escolliers lisoient à l'escolle nous a dit qu'il ne souffroit pas que ses escolliers leussent d'autres liures que l'*Introduction a la vie deuote* et *les Sept Trompettes*, et des *Heures* pour les commençans. » Des *Heures*, on entend sans peine ce qu'indique ce titre; et l'*Introduction à la vie dévote* du saint évêque de Genève est trop connue pour qu'il y ait lieu d'en parler en détail. Quant aux *Sept Trompettes* qui étaient en usage dans les écoles de diverses provinces et qui, si j'en crois Bernadau, se trouvaient encore à la fin du XVIII[e] siècle dans les maisons de nos paysans (3), je suis resté longtemps sans parvenir à identifier ce vieux livre de piété. J'ai fini par en acquérir un exemplaire que je décris en note (4).

(1) Cf p. 663, n. 2 et p. 265 (Le Puy et Coutures).

(2) Voir la note de la p. 204.

(3) Gazier. *Lettres à Grégoire sur les Patois de France*, p. 143. Le texte porte : *Les Sept Tempêtes*, mais c'est une faute aisée à corriger.

(4) LES SEPT | TROMPETTES | POVR RE'VEILLER | LES PECHEURS ET LES | INDVIRE A FAIRE PENITENCE. | *Composé par le R. P. BARTHELE-* | *MY SOLVTIVE, Recollect.* | Et traduites d'Italien en François, par le R. | P. F. CHARLES IOVYE, Reli- | gieux du mesme ordre [une vignette grossière représentant dans un nuage sept anges jouant de la trompette et, au bas, six personnes en prière]. A ROVEN, | chés ANTOINE FERRAND, | aux degrez du Palais | M. DC. LXIV. — Pet. in-18 de 6 ff. et 418 p. — A la fin de mon ex. se trouve une *Briefue instruction pour mediter sur les effusions du sang de Nostre Seigneur*, par le P. Ioüye. A Rouen, de l'imprimerie de Louys Cabut, 1664. 6 ff. et 136 p. — *Les Sept Trompettes* sont un traité assez original sur la nature, les effets et la punition du péché mortel. Il comprend 37 chapitres, dont le premier résume en ces termes l'ouvrage entier : « La premiere trompette dira la grauité des offences commises contre Dieu, quand l'homme peche. La seconde parlera de la saleté et horreur du peché. La troisiesme representera le dommage

Un de nos textes nous renseigne sur les *heures de classe;* elles ne diffèrent guère de celles qu'ont fixées nos règlements actuels (1). Nous ne savons à peu près rien sur la *méthode* adoptée par les

que le peché apporte à l'ame en la vie presente. La quatriesme, le dommage qu'il apporte à l'heure de la mort. La cinquiesme, le dommage qu'il apporte à l'heure du Iugement. La sixiesme, le dommage qu'en reçoit l'ame damnée. La septiesme representera ce qui accompagne le peché en cette vie presente, à l'heure de la mort et apres la mort. Ce sont les sept trompettes, mes freres pecheurs, les sons desquelles ie veux representer en ce petit liure a la gloire de Dieu et a votre salut. » Après les 37 chapitres où sont développées ces pensées, viennent de *Briefues instructions et fort utiles* (il n'y en a pas moins de 102) *pour apprendre au pecheur a quitter le peché et se conuertir a Dieu et a sauuer son ame.* Puis XV HISTOIRES EPOVVENTABLES *arrivez* (sic) *a plusieurs pecheurs par la Iustice divine, afin de detourner les Hommes et les Femmes du chemin de Perdition.* — Les trois premiers feuillets liminaires sont remplis par une dédicace du traducteur A tres Reuerend Pere en Dieu, Messire Guillaume de la Varenne, euesque d'Angers; les deux suivants nous donnent, avec les approbations des supérieurs, quatre pièces de poésie (?) dédiées au P. Joüye. En voici une qui égaiera un peu le lecteur. L'imprimeur a évidemment oublié le vers qui devait rimer avec le cinquième :

Ioüye, par tes escrits, tu apprens aux pecheurs
Comme il se faut sevrer des trop aigres douceurs,
Des déplaisans plaisirs, des vanités mondaines,
Et des trompeuses voix des charmeuses Sereynes [sirènes].
Au faiste bien-heureux des celestes plaisirs,
Par le son éclattant de tes claires trompettes,
Qui transperce leurs cœurs aiguisé de sagettes.
Fr. Macaire de Morennes, Recollect.

Il est sûr que nos petits écoliers auraient eu dans les admirateurs du P. Joüye et spécialement en Fr. Macaire de Morennes, de mauvais maîtres de littérature. Le dernier feuillet liminaire nous donne le *Catalogue des Liures Spirituels que toute Ame deuote doit auoir en son Cabinet,* où naturellement figurent en bonne place ceux des PP. Solutive et Joüye. J'y remarque encore *l'Aiguillon de la Componction* et *les Estincelles de l'Amour Diuin.* — Tout cela peut paraître bizarre à notre génération sceptique. Il n'en est pas moins vrai que des livres comme *les Sept Trompettes*, parlant uniquement des choses qu'il nous importe le plus de savoir, étaient bien à leur place dans les petites écoles, beaucoup mieux assurément que la plupart des *Manuels* qu'on y a introduits de nos jours. — Mon érudit ami, M. l'abbé Ch. Urseau, a consacré quelques pages très substantielles aux *Sept Trompettes* dans son excellente *Étude sur l'Instruction primaire dans le diocèse d'Angers. Doc. inéd.* 1re série, Paris, 1893, in-8°, p. 137-142.

(1) Rions, 1774.

maîtres et maîtresses de campagne (1). On lira, par contre, avec intérêt les règlements scolaires des Ursulines et des Filles Notre-Dame, règlements sages mais trop peu détaillés pour qu'il y ait moyen de s'y arrêter longuement.

De part et d'autre on a les mêmes objets d'enseignement, qu'il s'agisse des pensionnaires ou des filles du dehors qu'on instruit par charité. La « doctrine chrestienne » est, par dessus tout « en tres grande recommandation ». Les élèves apprennent à lire en latin et en français, à écrire « en lettre ronde et en italienne » (2), à bien orthographier, à calculer aux gets (3) et à la plume; à faire toutes sortes d'ouvrages manuels. Il y a des monitrices ou décurionnes. L'enseignement est simultané, la maîtresse instruisant les enfants par groupes, selon leur degré d'avancement. Pour la récitation, on excite l'émulation en donnant à chaque fille une rivale du « costé opposite ». Les externes ont des leçons à apprendre, des devoirs et du travail manuel à faire à la maison et on leur en demande compte dès le commencement de la classe. On revoit le samedi ce qu'on a étudié dans la semaine. Une préfète chez les Filles Notre-Dame, une maîtresse des classes chez les Ursulines, ont la surintendance de l'enseignement.

Je ne puis qu'indiquer sommairement ces divers points, puisque j'écris un livre d'histoire et non une étude pédagogique (4). Mais on me permettra d'observer que les règlements que je résume brièvement

(1) Voir pourtant les doc. relatifs à la paroisse de Coutures et le Puy, au *Supplément.*

(2) Même chez les Orphelines de Saint-Joseph, qui se vouaient exclusivement aux filles très pauvres, on apprenait à lire et à écrire, mais on s'occupait surtout de couture et de ménage (Cf. p. 241).

(3) C'est-à-dire avec des jetons (Cf. Buisson, *Dictionnaire de Pédagogie*, 1re part. aux mots *abaque, boulier, calcul*).

(4) Je ne dis rien de la méthode des Frères des Écoles chrétiennes; elle est bien connue. Elle avait été fixée par le Bienheureux J.-B. de la Salle dans sa *Conduite des écoles chrétiennes*, dont la 1re édit. est d'Avignon, 1720, in-12, Cf. Ravelet. *Hist. du Vénérable J.-B. de la Salle*, Paris, 1874, in-8°, p. 238 seq. — Il y a bien peu de renseignements à prendre sur le système primitif d'instruction des Dames de la Foi dans les *Statuts et Reglemens des escoles chrestiennes et charitables du Saint Enfant Jésus...* (A Paris, chez François le Cointe, 1685, pet. in-12 de 54 p.)

ainsi sont de la première partie du XVII[e] siècle et constituaient déjà un notable progrès sur ce qui se pratiquait antérieurement.

Les *écoles mixtes* étaient fort nombreuses, malgré les inconvénients reconnus de cet expédient. Trois fois seulement on observe que les filles ne vont pas à l'école dans des paroisses où il n'y a qu'un régent : c'est à Eysines en 1735, à Berson en 1753, à La Ruscade en 1754. Vingt-sept de nos documents au contraire constatent en termes exprès que le même maître ou la même maîtresse instruit les enfants des deux sexes. Sept fois, à la vérité, il est dit qu'on les sépare soit en leur attribuant des bancs distincts, soit même en leur donnant des classes spéciales (1). Il était difficile dans notre pays d'appliquer à la rigueur les lois ecclésiastiques prohibant les écoles mixtes. Comme les congrégations spécialement dévouées à l'enseignement populaire n'avaient guère d'établissements chez nous, la pénurie de maîtresses y a toujours été fort grande avant la Révolution (2). Mais quand il existait dans la paroisse un régent et une régente, le principe était maintenu rigoureusement. Ainsi à Saint-André de Cubzac, en 1642, une ordonnance rendue en synode défend « aux peres et meres d'enuoyer leurs filles à l'escolle ou vont les garçons, ains chés la sœur Marguerite qui prend la peyne d'instruire les filles auec soing et charité ». A La Teste, en 1689, l'ordonnance de visite porte : « Nous faisons inhibitions et defenses a Gerard Lafite et Jean Baleste, maistres d'escolle des enfans (c'est-à-dire des garçons), de receuoir dans leurs escolles des filles, soubs quelque pretexte que ce soit, sur peyne d'estre interdits, comme aussi a Marie Mercier, maistresse d'escolle, de receuoir dans son escolle aucun enfant, sur semblable peyne. » Le 13 avril 1786, le chapitre de Saint-Seurin autorise

(1) Au Bouscat (2 fois), à Castelnau, Gujan, Lormont, Marcillac, Mourens.

(2) Voici l'état exact des 46 communes où j'ai trouvé des régentes : Saint-André de Cubzac, Arveyres; Baurech, Bazas, Beautiran, Bègles, Blanquefort, Blaye, Bordeaux, Bourg; Cadaujac, Cadillac (canton), Cambes, Castillon, Castres, Caudéran, Coutras, Sainte-Croix du Mont; Saint-Émilion, Saint-Estèphe; Fargues-Saint-Hilaire, Sainte-Foy, Fronsac; Galgon, Gensac, Gradignan; Lamarque, Landiras, Langon, Saint-Laurent (Médoc), Lesparre, Libourne, Saint-Loubès; Saint-Macaire, Margaux, Monségur; Paillet, Pauillac, Plassac, Portets, Preignac; Queyrac; La Réole, Rions; La Teste; Villandraut (1790).

M. de Lamontaigne, promoteur, à faire « exécuter *à la lettre* » les délibérations qui ordonnent aux différents régents de cette paroisse de ne garder dans leurs écoles que des garçons, et aux régentes ou maîtresses de pension, que des filles, « et si la présente délibération n'est pas exécutée, M. de Lamontaigne en fera son rapport au chapitre pour estre ordonné ce qu'il appartiendra ». De fait, dès le 18 mai, le chapitre informait contre une maîtresse de Caudéran qui contrevenait, en ce point, aux règlements.

En 1758, l'intendant de Tourny se préoccupa d'établir des régentes en certaines paroisses qui en étaient dépourvues et adressa une circulaire dans ce sens à ses subdélégués. Quelques unes de ces réponses sont aux Archives de la Gironde; voici celle de M. Bourriot, subdélégué de Bazas : « Selon les éclaircissements que j'ai pris en conséquence de la lettre dont vous m'honorâtes, le 31 du mois dernier, l'éducation des filles dans les villes et gros lieux de ma subdélégation se trouvant confiée ou à des régentes de bonnes vie et mœurs, ou à des Dames de la Foi, ou à des religieuses cloîtrées, il n'y a à désirer aucun nouvel établissement à cet égard. C'est la manière de penser des maires, jurats et consuls que j'ai consultés à ce sujet et même de M. l'Évêque (1) à qui j'ai eu soin de communiquer votre lettre et les éclaircissements pris (2). »

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

# CZAR OU TSAR ?

A l'occasion de la maladie de l'empereur de Russie, dont tous les journaux entretenaient leurs lecteurs, la question s'est posée de savoir s'il fallait écrire le *Czar* ou le *Tsar*.

« ... Nous préférons le C au T, d'après un maître, disait la *Croix* (24 octobre). Ce mot, nous écrit-il, signifie Caesar et s'écrit Czar. Lisez la

(1) J.-B.-Amédée Grégoire de Saint-Sauveur, dernier évêque de Bazas, sacré le 16 octobre 1746, mort dans sa ville épiscopale, le 15 janvier 1792.

(2) Arch. Gir., C 3097.

correspondance française de Grimm, de la baronne d'Oberkirch, du duc de Richelieu, de Langeron; on y dit toujours czar, czarine, czarewics, czarewna. Catherine la Grande dont toute la correspondance était en français a toujours écrit ces mots conformément à leur étymologie, et il me semble que la czarine ait quelque autorité. »

Dans son numéro du 4 novembre, la *Croix* revient sur la question, cite l'almanach de Gotha de 1802, où l'héritier du trône de Russie est qualifié de Constantin *Cesarewics*, et celui de 1836 où le grand-duc garde cette qualification de *Cesarewics*. Elle ajoute que les armes de Russie militent d'une façon éloquente en faveur de sa thèse. La double aigle couronnée est celle des empereurs de Byzance. Voltaire, Grimm, Karamine et Catherine la Grande elle-même ont toujours écrit czar, czarine, etc.

Une feuille quotidienne de notre ville, *Bordeaux-Journal*, entre en lice à son tour et, s'appuyant sur la réponse d'un professeur de la Faculté de Paris, tient également pour le C, avec l'étymologie *César*.

Toutefois la plupart des journaux ont continué à écrire le *Tsar*.

Notre érudit collaborateur et ami, M. H. Caudéran, ne pouvait rester simple spectateur de ce tournoi étymologique. Avec son ampleur ordinaire, il vient donc rompre quelques lances autour du czar ou tsar. On le suivra volontiers dans ses savantes évolutions, fécondes en plus d'une surprise.

A.-J. L.

---

Sauf le respect que l'on doit à tout membre de l'Institut, ne peut-on pas dire qu'un membre de cet auguste corps s'est trompé, lorsqu'il a cru que *czar* dérive de *César*? S'il avait consulté les orientalistes ses confrères, ils lui auraient montré le mot *sar* avec ses variantes, employé de tout temps, dès la plus haute antiquité, pour désigner « le Roi ». En Occident, au contraire, le mot *César* n'est devenu synonyme de prince que depuis l'Empire romain. *Sar* est déjà le titre royal des premiers rois d'Assyrie; *Sara*, nous dit Moïse, signifie *Dame*; dans l'Inde *sar* s'est adouci en *sahib*, et dans

la Perse en *shah*. Que signifiait dans le principe le mot *sar* ? On lui assigne deux origines qui très probablement se confondent :

1° *Assur* est le père des Assyriens : ses enfants sont nommés les fils d'Assur et plus brièvement *les Assurs* ; le roi des Assurs garde presque toujours dans son nom propre le nom du patriarche ; mais on le désigne aussi sous le nom du « grand Assur » comme de nos jours encore l'on dit « le grand Turc, le grand Mogol, le grand Khan, le grand Pacha », ou simplement *le Shah*. De même dans l'antique Orient nous voyons des listes interminables d'*Assuérus* en Perse, d'*Arsaces* en Arménie, et de *Sa-Por* durant le second empire perse.

2° *Assur* est le père d'une famille sémitique : son nom doit être analysé d'après les lois et les racines des langues parlées par les enfants de Sem ; or, ce nom se compose de deux syllabes : il y a donc pour le moins deux idées, deux racines. Mais une première difficulté se présente : l'A fait-il partie de la première racine ou bien l'A n'est-il que l'article sémitique AL ou l'article chaldéen AH ? Comme cela n'importe que fort peu, nous passons : il fallait pourtant ne pas taire cette difficulté, afin d'éviter le reproche de l'avoir esquivée. Cela nous donnerait *al-sar* ou *ah-sar*, le roi.

Si au contraire l'on suppose deux racines AS-AR, l'on traduira par « flamme de feu », l'un des noms caractéristiques du soleil. — La racine AS (asch) signifie « feu », et en second lieu « sacrifice » ; or, AS n'est qu'un adoucissement, ou, si l'on veut, une forme dialectique de AR : nous en avons une preuve claire dans le latin *urere*, brûler, dont le parfait donne *ussi*, j'ai brûlé ; *urere* n'est d'ailleurs qu'une forme sourde de *ar-dere*, brûler, au parfait *ar-si*. Voilà notre AS-AR devenant AR-AR. — La deuxième racine AR signifie « feu, lumière, vue » ; elle prend elle aussi la forme sourde UR, le feu en assyrien ; c'est le nom de l'ancienne capitale *Ur*, *Our* en Chaldée ; c'est encore le nom du soleil, le feu par excellence, AR-AR, feu-feu. C'est enfin l'un des noms de Dieu qui se fait appeler l'*Orient*, le *Soleil de Justice*, la *Splen-*

*deur* éternelle, la *Lumière*. Dès les premiers âges, les peuples ont divinisé le soleil, en le confondant avec Dieu lui-même : c'est l'*Horus* des Égyptiens, l'*Ormuzd* des Perses; et ces mêmes peuples ont divinisé leurs rois en les comparant au Soleil-Dieu : c'est le sens du mot *Pharaon*, PI-OURO, le roi, c'est-à-dire l'*Horus*, le soleil. Louis XIV n'est pas le premier qui se soit couronné de rayons et qui se soit laissé diviniser par les poètes : *le Roi-Soleil*.

On nous objectera que nous sommes en contradiction avec l'auteur des étymologies insérées dans la préface de la Bible : *Assur* y est traduit par *decipiens*, trompant, et par *beatus*, heureux. Un linguiste qui donne deux étymologies est pour le moins indécis. L'hébreu AZUR, ASUR signifie « liant » : les linguistes des derniers temps ont dû voir dans cette rencontre une allusion prophétique à la captivité de Ninive; ASchUR signifie « marchant », autre allusion aux expéditions militaires des Assyriens; il signifie aussi « heureux » — « heureux, comme un roi », sans doute : — c'est notre mot *hasard*, issu de l'arabe; — AÇUR signifie « trésor » : voilà de quoi rendre heureux ! et quelle ne fut pas l'opulente splendeur des monarques ninivites? — Nous pourrions citer vingt autres trilittères hébraïques dans lesquelles on trouverait des allusions pour ou contre Assur : mais rien n'est simple comme la première étymologie : *soleil*. Assur est le fils aîné de Sem, le premier rayon de soleil qui vient illuminer la tente du patriarche et qui se transforme en un soleil ardent pour les générations dont il est le second père. Donc *Sar* est le *Roi-Soleil-Dieu*.

Mais faut-il dire, faut-il écrire *Czar* ou *Tsar*? Écartons d'abord l'étymologie *César* : les princes russes, en entrant dans le mouvement européen, profitèrent de leurs alliances avec les empereurs de Constantinople pour se dire issus d'Alexandre et de César; notre roi de France, Philippe Ier, reçut au baptême ce nom macédonien, non pas tant à cause de son patron l'apôtre saint Philippe, qu'à cause de Philippe père d'Alexandre le Grand dont il devenait l'héritier par sa

mère Anne de Russie. De même le nom de César ressemblait trop à celui de Sar pour que l'assimilation ne devînt pas complète; et cependant les Russes en l'adoptant faisaient perdre au vieux titre royal trois mille ans d'antiquité. Non, Czar ou Tsar n'est pas César.

Fait curieux! la discussion du CZ et du TS est vieille déjà de deux mille cinq cents ans. Où les Grecs lisaient *Xerxès*, les Hébreux paraissent avoir lu *Atsarsu*, que les Septante ont traduit par *Assueros*. On prétend même que *Dârayavus* (Darius), *Kurus* (Cyrus) et *Uvaksatara* (Cyaxare) sont des formes du même nom : comparez notre *chat*, *gat*, *cat*, *tsat*, *sat*, *zat*, etc. L'S est une consonne excessivement mobile dont les nuances varient à l'infini. Enfin, à supposer que l'on n'adoptât pas notre AS-AR, le sens de Roi, de Soleil, de Dieu, resterait quand même celui du mot *Sar*, et dans ce cas l'on devrait considérer l'S comme un esprit initial analogue à celui de *series*, série, *sulcus*, sillon, *serpens*, serpent, en face du grec *heiris*, *holkos*, *herpes*, comme celui de *sol*, soleil, et de *soror*, sœur, en face du breton *hul*, *huer*.

Donc *Czar* et *Tsar* sont deux formes dialectiques très anciennes du mot *Sar*, et par le fait sont officielles toutes deux (1).

H^te^ CAUDÉRAN.

(1) Je suppose que la forme en CZ est slave, et la forme en TS tartaro-grecque : mais, écrivant presque tout de mémoire, je n'ai pas ici de quoi vérifier.

# SOUVENIRS ET TRADITIONS DE LA VIEILLE FRANCE

*(Documents tirés des Archives de La Réole)*

Dans une des précédentes livraisons de cette *Revue*, je disais que l'on trouve à chaque page des registres de nos anciennes assemblées municipales des renseignements précieux, non seulement sur la façon de vivre de nos pères, sur leurs mœurs, leurs idées, leurs usages, mais encore sur leur vie intérieure, la vie de l'âme et des croyances qui permettent d'opposer à la stérile indifférence des temps actuels la vivacité de la foi des âges catholiques et sa fertile influence sur les destinées de l'humanité.

En me restreignant aux modestes limites que je me suis tracées, je me contenterai d'initier mes lecteurs à la vie publique d'une petite ville aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, le simple exposé des événements dont La Réole a été le théâtre offrant une relation fidèle de l'existence provinciale de cette époque, trop heureux si ces scènes, exhumées de la poussière des siècles, si ces reliques d'une société éteinte mises en pleine lumière, font partager à d'autres les impressions réconfortantes que j'ai ressenties à cette évocation.

Le passage incessant des gens de guerre, leur séjour prolongé en quartier d'hiver ou de *rafraîchissement*, les réceptions et entrées des grands personnages : intendants de la Généralité, gouverneurs et lieutenants du roi dans la province, évêques et ambassadeurs, etc. (1), les feux de joie et réjouissances publiques à l'occasion des victoires remportées par les armées du roi, les proclamations des trêves et des traités de paix, les *Te Deum* d'actions de grâces, les processions solennelles si fréquentes alors, l'appel de la milice, la convo-

(1) Je m'abstiens de mentionner les rois, les reines, les princes et princesses. Ces visites, entrant dans la catégorie des faits rares et exceptionnels, ne doivent pas figurer dans la vie au jour le jour de nos ancêtres.

cation des compagnies bourgeoises, les revues, etc., imprimaient une animation singulière à la ville. Si à tout cet ensemble on ajoute la présence du Parlement qui séjourna à La Réole de 1678 à 1690 et tenait ses séances au couvent des Cordeliers, avec son personnel de présidents, de conseillers, d'huissiers, de greffiers, d'avocats, de procureurs, accompagnés de leurs familles et de leurs gens, et toute la population spéciale éclose dans l'atmosphère du palais et vivant de la chicane, on aura une juste idée de l'importance de notre petite ville qui, en certaines circonstances, prenait les airs d'une métropole (1).

On voyait alors les jurats, — les magistrats municipaux de la commune, — revêtus de leurs robes consulaires, parcourir nos rues sinueuses à cheval, précédés du trompette de la ville, des quatre sergents de bande, la hallebarde sur l'épaule, des trois huissiers à cheval en costume officiel, et escortés des soldats des compagnies bourgeoises en armes. Les fronts se découvraient sur leur passage, car la quasi-autonomie dont jouissait la commune donnait à nos jurats un prestige qu'augmentait encore le caractère électif de leurs charges qui embrassaient à la fois les attributions de l'autorité administrative, criminelle et militaire (2).

Louis XIV, au nom de l'unité, porta le premier coup à ces institutions dont la Révolution et Napoléon complétèrent la destruction. Les admirables effets de la centralisation se manifestèrent surtout à partir du gouvernement des Jacobins et de la période impériale. Depuis cette époque, l'administration que l'Europe nous envie a fait table rase de tout. Provinces, coutumes, costumes, caractère, tout a disparu sous le terrible niveau égalitaire des temps modernes. L'uniformité la plus désespérante, l'effacement complet, une immobilité morbide ont remplacé l'initiative individuelle; la vie des

(1) M. O. Gauban a publié ici même des renseignements très intéressants sur le séjour du Parlement de Bordeaux à La Réole.

(2) Voyez *Revue Catholique* du 25 novembre 1889 : *Un Conseil municipal sous l'ancien régime*, par O. Gauban. L'Assemblée municipale se composait de six jurats administrateurs et de quarante prud'hommes conseillers. Les jurats — avant les empiétements du pouvoir royal — élisaient le maire pris parmi eux et les prud'hommes parmi les bourgeois.

anciennes communes a fait place à une atonie voisine de la mort, c'est l'anémie universelle décrétée au profit de quelques grands centres. Grâce à cette centralisation poussée à l'excès, La Réole est descendue au rang d'une sous-préfecture de classe inférieure. Les révolutions et les changements de régime lui ont ravi le rôle qu'elle jouait jadis; les personnages de haut parage, princes, ducs, ambassadeurs, gouverneurs de province ne la visitent plus; les gens de guerre ne la traversent que rarement, et ses rues désertes où l'on peut s'enivrer, en toute liberté, de calme, de solitude et de silence, respirent la mélancolie attachée au souvenir des générations disparues et des grandeurs évanouies. Mais, à moins d'un bouleversement géologique ou d'un cataclysme cosmique, elle ne cessera jamais de figurer parmi les sites les plus favorisés du beau pays de France avec son ciel de saphir, sa couronne de collines verdoyantes, sa belle rivière aux eaux fertilisantes et la plaine immense qui étale ses riches cultures à perte de vue devant elle dans une perspective féerique.

## I

Mort de la reine : Cérémonie funèbre. — Naissance du duc d'Anjou : Réjouissances publiques et messe d'actions de grâces. — Passage du maréchal de Créqui. — Trêve et paix, feux de joie. — Rétablissement du roi. — Procession du Vœu de Louis XIII.

Le 7 septembre 1683, convoqués, conformément aux ordres du roi, par mandement des vicaires généraux du diocèse de Bazas, des chanoines du chapitre de l'église Saint-Michel et par un arrêt du Parlement de Guienne tenant ses séances au couvent des Cordeliers de La Réole toutes chambres assemblées, les jurats, gouverneur, juge de police, conjuge (1) de la justice criminelle, assistés de la

(1) On trouve dans le Glossaire de du Cange (*Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*) le mot *conjudex* avec l'explication suivante : *Assessor, qui cum primario judice judicat.* Conjuge signifiait donc assesseur, adjoint à un juge, à un magistrat.

Le Glossaire de la moyenne et basse latinité de Charles du Fresne, escuyer, seignr du Cange, conseiller du Roy, président-trésorier de France, et général de ses finances en la généralité d'Amiens, est le livre qui présente le mieux, sous mille formes variées, le tableau vrai et complet de toutes les manifestations de la vie au moyen âge.

plupart des bourgeois du corps et communauté de la ville, attendaient le signal qui devait les appeler au service funèbre de la défunte reine d'heureuse mémoire, Marie-Thérèse d'Autriche, décédée à l'âge de quarante-cinq ans, le 30 juillet précédent, à Versailles, au quatrième jour de sa maladie, après avoir reçu les sacrements avec une résignation exemplaire. Elle venait de rentrer d'un voyage en Bourgogne et en Alsace avec le roi (1). Les regrets et les larmes provoqués par sa mort à La Réole et dans toute la France attestent l'attachement et l'estime dont elle était entourée.

Revêtus de leurs robes consulaires et réunis dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, les magistrats de la commune discouraient sur ce triste événement, vantant, comme il convenait, le caractère de la reine défunte, lorsque, à dix heures précises, les cloches de Saint-Michel donnèrent le signal du commencement de la cérémonie. Précédés du sieur Verchère, major de la ville (2), des quatre sergents de bande (3) armés de l'épée et de la hallebarde

(1) Marie-Thérèse d'Autriche, fille unique de Philippe IV, de son premier mariage avec Élisabeth de France, et sœur de Charles II et de Marguerite-Thérèse, que Philippe IV avait eus de son second mariage avec Marie-Anne d'Autriche. Elle était née le 20 septembre 1638; elle épousa Louis XIV par procureur à Fontarabie le 3 juin 1660 et le mariage fut célébré à Saint-Jean de Luz le 9. Elle fit son entrée solennelle à Paris le 26 août de la même année et mourut à Versailles le vendredi 30 juillet 1683. Le 2 août suivant, sur le soir, le cœur de la reine fut porté à l'abbaye du Val-de-Grâce par le cardinal de Bouillon, grand aumônier de France, et le 10 du même mois on conduisit le corps à l'église de Saint-Denis dans le caveau des Bourbons; il y reposa en paix jusqu'au lundi 14 octobre 1793 où furent violées et profanées les cendres des rois, reines, princes, princesses et autres grands personnages enterrés dans l'église de l'abbaye de Saint Denis, bâtie par Dagobert qui, le premier, l'inaugura comme sépulture des rois de France. Bossuet et Fléchier prononcèrent son oraison funèbre.

(2) Ses appointements s'élevaient à 40 livres par an.

(3) Les sergents de bande, placés sous les ordres du major de la ville, étaient chargés de l'aider à mettre en ordre les bourgeois armés, « a les contenir en leurs debvoirs et faire observer les commandements militaires ». La police intérieure de la cité entrait aussi dans leurs attributions. Primitivement au nombre de deux seulement, on fut obligé d'en nommer deux autres après l'organisation définitive des compagnies bourgeoises. On les choisissait parmi les anciens soldats ayant bien servi le roi, pouvant fournir un certificat de bonnes vie et mœurs et professant la religion catholique, apostolique et romaine.

voilée d'un crêpe, ils se dirigèrent vers le palais, c'est-à-dire le couvent des religieux de l'ordre de Saint-François où la cour du Parlement tenait ses séances. Là, s'étaient déjà rendus Messieurs du Parlement en robes rouges, MM. Basteros et Bonin, vicaires généraux du diocèse, les chanoines de l'église collégiale Saint-Michel avec la croix du chapitre, les pères Jacobins (1) et Franciscains, les deux communautés ayant à leur tête leurs croix respectives et les chantres ainsi que les musiciens instrumentistes attachés au chapitre cathédral de Bazas, qui étaient venus rehausser par leur concours la pompe de la cérémonie funèbre. Ce fut dans cet ordre que l'on accompagna la cour, de la chambre de ses audiences jusqu'à l'église Saint-Michel, aux chants du *De Profundis* et du *Libera*. Un grand concours de peuple attiré par cet imposant spectacle formait une haie compacte sur le passage du cortège que les soldats des compagnies bourgeoises, armés de fusils et de hallebardes, protégeaient à grand renfort de coups de crosse contre l'empressement et la curiosité des manants (2). De nombreux curieux se montraient aux fenêtres d'où pendaient des tentures de deuil.

Arrivés à l'église complètement tendue de noir à l'extérieur comme à l'intérieur et dont le porche portait des écussons décorés des armes de France et d'Autriche, leurs émaux représentés en couleurs, la Cour et tous les corps séculiers et réguliers firent le tour du catafalque dressé au milieu de la nef et pénétrèrent dans le chœur voilé de draperies noires. Les membres du Parlement s'y placèrent

(1) Le premier couvent des Dominicains, après la fondation de leur ordre, s'ouvrit à Toulouse; le second à Paris en 1218, rue Saint-Jacques, d'où les Dominicains prirent en France le nom de *Jacobins*.

(2) Ce mot, dit avec raison Gachet, est un exemple frappant des vicissitudes philologiques. Au moyen âge, *manant* désignait l'homme aisé, l'homme riche qui possédait une habitation, un *manage*, un *manoir*, une *manantie*, du latin *manens*, demeurant, *manere*, demeurer. Gl. *Managium*. Agolant, p. 171 :

De grant richece orgueillous et manant.

*Floire et Blancheflor*, vers 1416. *Chron. des ducs de Normandie*. Voy. Rayn., t. IV, p. 150, au mot *Manent*.

Au XVIIe siècle *manant* signifiait encore : habitant d'un bourg, paysan, vilain ou roturier. Aujourd'hui, c'est un des termes les plus méprisants de notre langue.

aux stalles hautes et basses, les chanoines à leurs places ordinaires, les jurats près des chanoines du côté gauche du grand autel, et derrière eux les religieux cordeliers; le juge, le lieutenant criminel et le procureur du roi s'assirent sur des bancs du côté droit du grand autel ayant devant eux les religieux jacobins. Le vicaire général Basteros célébra alors la sainte messe, chantée par la maîtrise avec accompagnement de violons, de basses de viole et de bassons du corps de musique du chapitre de Bazas, probablement la messe des morts de François-Eustache du Caurroy, sieur de Saint-Frémin : *Missa pro defunctis quinque vocum*, etc., la seule qui servit aux obsèques des rois et reines de France jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle (1). Les chanoines Seguin et Aubert de La Réole remplissaient les fonctions de diacre et de sous-diacre. Un autre Seguin et Brelle, prêtres, revêtus de dalmatiques, assistaient les premiers officiants. Pendant l'offertoire, le premier grand ouvrier et le second ouvrier parcoururent, chacun de leur côté, les rangs de l'assistance, un plat d'argent à la main dans lequel tomba une ample offrande destinée aux âmes du purgatoire (2). A la fin de la messe, M. Granger, promoteur du diocèse (3), monta en chaire et prononça l'oraison funèbre de la reine. Il m'aurait paru intéressant de comparer l'éloquence de cet orateur (4) à la faconde incomparable déployée par le P. André Billibier, prédicateur conventuel, qui fit le panégyrique de la souveraine dans l'église du grand couvent de la Régu-

(1) Après avoir embrassé la vie ecclésiastique, du Caurroy devint successivement chanoine et maître de musique de la Sainte Chapelle de Paris et de la chapelle des rois Charles IX, Henri III, Henri IV. Outre sa Messe des morts à cinq voix, il a laissé : *Preces ecclesiasticæ* à cinq et six voix, 1609; *Mélanges de Musique*, 1610, contenant des chansons, des psaumes, des noëls, etc. On l'avait surnommé le prince de la musique. Son épitaphe qu'on lisait dans l'église des Augustins (les Petits Pères) n'était que l'écho de l'admiration de l'Europe entière : « *Quem harmoniam ipsam ex cœlo devocasse, et in templa divina induxisse testantur ingenii monumenta.* »

(2) Ils étaient à la nomination des jurats comme les prébendiers. Nous venons de voir en quoi consistait leur emploi les dimanches et jours de fête. Ils étaient obligés en outre, « du tout faire et tenir èstat des quettes qu'ils fesoient, en faire lemploye suivant luzage et reglements et ensuite en rendre leur compte ».

(3) Procureur d'office dans une juridiction ecclésiastique.

(4) J'ai vainement cherché le texte de son discours; je ne l'ai trouvé nulle part.

lière Observance Saint-François de Bordeaux, le 11 septembre 1683. Je conseille à mes lecteurs désireux d'avoir une idée de l'éloquence sacrée, telle que la comprenaient à cette époque les prédicateurs de province, de lire l'échantillon fourni par M. l'abbé Bertrand dans ses *Mélanges de Biographie et d'Histoire* (1). Enfin la cérémonie fut clôturée par le chant du *Libera* et les prières liturgiques dites autour du catafalque, après quoi le Parlement et tous les autres corps se retirèrent avec le même cérémonial qu'à l'arrivée (2).

***

On était encore sous l'impression de cette pompe funèbre lorsque M. de Mayance, lieutenant général de la sénéchaussée de Bazas, communiqua aux jurats l'avis qu'il avait reçu de la naissance du duc d'Anjou (3), second fils de Monseigneur le Dauphin, arrivée le 19 décembre 1683, ajoutant qu'ils eussent soin de ne pas oublier d'allumer les feux de joie et d'adresser à Dieu les actions de grâces usitées en pareille occasion. Le Parlement, toujours formaliste et pénétré de sa dignité, demanda l'ajournement de la cérémonie parce que le roi ne l'avait pas encore informé directement de ses volontés. Enfin, Louis XIV, ayant bien voulu se souvenir qu'il existait une cour souveraine siégeant à La Réole, lui envoya ses ordres. Le procureur général avisa alors M. Lafargue, curé de la ville, de convoquer les jurats à onze heures du matin, dans l'église Saint-Michel, pour y chanter le *Te Deum*. Le premier jurat fit

(1) *Mélanges de Biographie et d'Histoire*, par Ant. de Lantenay. Bordeaux, librairie Feret et fils, 1885.

(2) Registres de la Jurade. Procès-verbal de la séance du 7 septembre 1683. Le service en l'honneur de la reine eut lieu à Bordeaux, à Saint-André, le 2 septembre, cinq jours avant la cérémonie de La Réole, avec le plus grand appareil. Seulement, l'auteur de la *relation* si intéressante citée par M. l'abbé Bertrand a oublié de mentionner l'absence d'un des grands corps de l'État. Le Parlement de Bordeaux ne figura pas au cortège de Saint-André, parce qu'il se trouvait à La Réole. M. Lopès, théologal de l'église métropolitaine et l'un des vicaires généraux, prononça l'oraison funèbre.

(3) Il monta sur le trône d'Espagne sous le nom de Philippe V et mourut le 9 juillet 1746.

assembler les bourgeois du corps et de la communauté. Le sieur Henry Thor, major de la ville, — il avait succédé au sieur Verchère, — reçut l'ordre de faire mettre les habitants sous les armes afin, le soir venu, de se rendre au feu de joie. A l'heure dite, les jurats en costume d'apparat, précédés des quatre soldats de ville la hallebarde sur l'épaule et du sieur Thor, major, partirent de l'Hôtel de Ville et allèrent prendre la Cour au Palais. Messieurs les présidents et conseillers, en robes rouges, sortirent de la Chambre du Conseil et, suivis des bourgeois du corps, se présentèrent à l'église Saint-Michel, où le peuple s'était déjà précipité en foule. Les membres du Parlement prirent place aux stalles du chœur garni de tapisseries de haute lisse, et les jurats occupèrent leurs sièges au côté gauche de l'autel. Les chanoines, assis à leurs places ordinaires, commencèrent le *Te Deum* et ensuite l'*Exaudiat*, accompagnés par les orgues. Les chants ayant pris fin et le curé Lafargue ayant dit les oraisons de circonstance, M. le procureur général cria à haute voix : Vive le Roi ! et les jurats et tout le peuple répétèrent le même cri. Après quoi, l'assemblée se retira.

Les jurats, rentrés à l'Hôtel de Ville, s'occupèrent d'organiser le feu de joie du soir. Un bûcher fut dressé sur la place Saint-Pierre, « lieu accoustumé » des feux de joie. On convoqua vers trois heures à la Maison commune les habitants en armes afin de leur distribuer la poudre indispensable aux salves de réjouissance. Mais il survint une pluie battante qui dura jusques à sept heures et obligea de remettre la fête au lendemain. Ceci se passait le 18 février 1684. Le lendemain 19, à cinq heures de relevée, les habitants étant sous les armes et le bûcher élevant sa masse imposante à l'endroit désigné, le premier jurat y mit le feu à l'aide d'un flambeau (1). Au jaillissement de la première flamme il cria : Vive le roi ! et les habitants, qui avaient déchargé leurs fusils à plusieurs reprises, poussèrent aussi le même cri que l'on entendait toujours sortir de la bouche des Français d'autrefois dans les grandes joies ainsi que dans les dangers

(1) A l'occasion de la prise de Montmédy, le juge royal avait émis la prétention d'allumer le feu de joie ; mais les jurats maintinrent leur droit (Registre de la Jurade, 28 août 1657).

extrêmes. Le prix de ces ébaudissements monta à quatre-vingt-onze livres quatre sols. Il est permis de supposer que la poudre brûlée en absorba une partie, car si les quatre-vingt-onze livres avaient été employées seulement au feu de joie — le bois étant alors très abondant et coûtant fort peu — le bûcher élevé en l'honneur du futur roi d'Espagne aurait presque atteint la dimension de celui de Sardanapale (1).

***

Quelque temps après, le comte de Montégut, lieutenant général de la province, mande aux jurats par un de ses gardes que le maréchal de Créqui (2) traverserait La Réole le 23 septembre, d'avoir à lui rendre les honneurs et devoirs dus à son mérite et à sa qualité et lui prêter tous les services dont son équipage aurait besoin. A la date fixée, le maréchal et M^me^ la maréchale passèrent en bateau devant la ville, venant du haut de la rivière. La population prévenue bordait les deux rives de la Garonne. On accueillit M. de Créqui avec enthousiasme en se souvenant de la prise de Luxembourg — son dernier exploit — tombé en son pouvoir le 4 juin précédent, après vingt-quatre jours de tranchée ouverte, en présence de Louis XIV qui avait mené des dames de la cour à cette campagne. Certes, la guerre — conséquence inéluctable d'une loi mystérieuse qui pèse sur nous de tout le poids d'un châtiment mérité — est une des plus horribles plaies de l'humanité. Mais en ce siècle guerrier — le plus grand de notre histoire — où l'on servait aux dames le spectacle d'un siège comme on leur offre aujourd'hui un rally-paper, un garden-party et où l'on montait à l'assaut au

(1) Registres de la Jurade. Procès-verbal de la séance du 18 février 1681.

(2) François de Bonne de Créqui, d'Agoust, de Vesc, de Montlaur et de Montauban, comte de Saulx, chevalier des ordres du Roi, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, etc. Il avait été lieutenant général du Roi en Dauphiné et général des galères. Maréchal de France depuis 1668, il était considéré comme un des grands capitaines de son temps. Villars fut son élève. Il mourut en 1687, trois ans après son passage à La Réole. Il fut enterré aux Jacobins de la rue Saint-Honoré où sa veuve Catherine de Rougé Duplessis-Bellière lui fit élever un monument du dessin de Le Brun, surmonté d'une statue de Coysevox, représentant le maréchal à genoux.

son des violons (1), le terrible jeu des batailles avait lieu dans des conditions ignorées de nos jours. « Alors, dit Joseph de Maistre, la religion, la valeur et la science s'étant mises pour ainsi dire en équilibre, il en résulta ce beau caractère que tous les peuples saluèrent par une acclamation unanime comme le modèle du caractère européen. Les égards mutuels, la politesse la plus recherchée, savaient se montrer au milieu du fracas des armes. Des danses, des spectacles servaient plus d'une fois d'intermède aux combats. L'officier ennemi invité à ces fêtes venait y parler en riant de la bataille qu'on devait donner le lendemain; et dans les horreurs mêmes de la plus sanglante mêlée, l'oreille du mourant pouvait entendre l'accent de la pitié et les formules de la courtoisie. » Cependant, la guerre, en ce temps, n'était pas précisément un jeu d'enfants, les conséquences en étaient, le plus souvent, très meurtrières. Présenté à Louis XIV par Louvois, M. d'Imécourt, colonel du régiment d'Auvergne, répondant à une question du roi, lui expose ses états de service. Il avait eu cinq frères tués sous les drapeaux. Huit de ses fils servaient sous ses ordres; il en perdit cinq d'un seul coup à la journée de Steinkerque en 1692 où le régiment du Roi laissa sur le champ de bataille la moitié de son effectif et quinze de ses officiers : trois commandants de bataillon, quatre capitaines de grenadiers et d'autres capitaines.

D'où venaient cet ardent amour de la patrie personnifiée dans le roi, et l'idée de l'honneur élevée à un si haut degré sans distinction de classes ni de rangs? Quelle était la source de ces sentiments sublimes poussés jusqu'à la plus complète abnégation de soi-même, le sacrifice de la vie ? Ne la cherchons pas ailleurs que dans l'énergie, la vitalité des croyances religieuses qui enfantent les héros aussi bien que les saints.

Les jurats, toujours en robe, allèrent visiter et complimenter le maréchal et la maréchale. Ils leur procurèrent un grand bateau orné de tapisseries et de coussins à crépines d'or, remorqué par vingt-cinq

(1) Le 28 mai 1647, le régiment de Champagne, précédé des vingt-quatre violons du prince de Condé, ouvrit la tranchée en plein jour devant Lerida, place forte de Catalogne, défendue victorieusement par dom Georgio Britt, officier portugais d'une rare valeur, à qui Philippe IV en avait confié la défense.

autres bateaux pourvus de vigoureux rameurs qui le conduisirent jusques à Langon. Pensant mettre le comble à leurs délicates attentions, nos magistrats offrirent en outre à l'illustre couple une corbeille de fruits et *trois douzaines de bouteilles de vin*. Deux douzaines de bouteilles ayant été données, quelques jours auparavant, à M. le premier président Grimaud et à M. le duc d'Uzès, pair de France, de passage à La Réole — chacun de ces présents revenant à six livres — et, deux mois après, le comte de Lasserre, lieutenant du roi dans la province, ayant reçu le même nombre de bouteilles du *meilleur vin que l'on avoit pu trouver* à raison de six sols la bouteille, nous pouvons établir avec certitude que le vin offert au maréchal de Créqui ne coûtait pas plus de six sols la bouteille (1). Touchant usage que l'on éludait rarement, à en juger par la fréquente mention de ces dons bien insignifiants, à ne considérer que leur valeur intrinsèque, mais auxquels l'idée de devoir et d'hommage qui y était attachée prêtait leur véritable prix et leur réelle signification (2).

La réception du maréchal d'Albret (22 juillet 1671) fut entourée d'un cérémonial si fortement empreint du cachet de cette époque et qui en est si bien l'expression que je ne résiste pas au désir de la placer à la suite, et afin de laisser toute sa saveur au récit du secrétaire de la communauté je reproduis sa rédaction intégralement : « Messieurs Beyès et Poytevin jurats ont este eslus cappitaines d'une compagnie de bourgeois et habitans de la ville et juridiction pour recepvoir le marechal d'Albret nostre gouverneur (3). Ce seigneur a passe en bapteau le 22 du present mois. Il a este salue et complimente comme s'en suit : premierement messieurs de Claverie, de Lafargue, Char-

(1) Au mois de février de l'année suivante le marquis de Boufflers et le marquis d'Arsan séjournèrent ici plusieurs jours. Ils accueillirent les cadeaux de la municipalité — du vin en bouteille toujours — avec une grande satisfaction. Le secrétaire de la Jurade a mis à la fin du procès-verbal de la séance du 7 février 1686 la mention : *Frais de réception et de cadeaux* : 142$^{l}$ 7$^{s}$.

(2) Registres de la Jurade. Procès-verbal de la séance du 1$^{er}$ octobre 1684.

(3) César-Phébus d'Albret, gouverneur de Guienne, maréchal de France en 1654. Il porta d'abord le nom de Miossens, fut un courtisan habile d'Anne d'Autriche et de Mazarin, ami de Ninon et de M$^{lle}$ d'Aubigné. La ligne masculine de la maison d'Albret s'est éteinte en sa personne en 1676. Étienne, d'où il descendait, avait été légitimé par François I$^{er}$.

retier, de Lagarde jurats en compagnie de trente bourgeois ou davantage dans le bapteau ont este saluer et complimenter le seigneur marechal au lieu de Tartifume. Le sieur Claverie premier jurat a porte la parole et luy a offert les clefs de la ville dans un bassin couvert de deux aunes de taffetas blanc lesquelles le seigneur gouverneur apres les avoir touchees a remercie les sieurs jurats. Il leur auroit dit qu'il leur remettoit et donnoit les clefs comme les meritant bien. Ils ont aussi offert a ce seigneur *six douzaines de bouteilles de vin* et comme son bapteau fust pres le moulin du Prieur il fust salue par des salves de mousqueterie tirees de deux bapteaux accommodes en forme de gallions dans l'un desquels estoit le sieur Beyès avec la livree consulaire et dans l'autre le sieur Poytevin avec aussi sa livree accompaignes de leurs sergents, et comme le bapteau du marechal fust vis a vis de la maison du sieur Luppien les mousquetaires au nombre de plus de trois cents commandes par le sieur Henry Thor major de la ville qui les avoit mis en haye depuis la maison de Luppien jusques a la tour du Courneau se separerent en trois corps, firent leurs decharges et ensuite allerent jusques au fond de Lillet en tirant toujours avec bon ordre, et les sieurs jurats ayant mis pied a terre vinrent à la teste de leurs gens à Lillet joindre les autres commandes par Thor qui les rangea tous en bataille. Il y avoit plus de cinq cents hommes tant de la ville que de la juridiction n'y ayant que Noailles, Castillon, Bassanes et Bordes qui ayent manque d'envoyer du monde, les autres paroisses ayant bien satisfait a l'ordre donne par les jurats. Apres quoi le major Thor les a fait defiler et marcher de quatre en quatre et rentrer en ville par la porte de la rivière et en cette manière jusques a la place S[t] Pierre ou ils saluerent messieurs les jurats par une derniere decharge. On les fit ensuite entrer dans la grande salle ou il leur fust baille la collation et un remerciement général (1). »

*(A suivre.)* DASPIT DE SAINT-AMAND.

(1) Registre de la Jurade. Procès-verbal de la séance du 3 août 1671. Les frais s'élevèrent à 464 livres 14 sols.

# UNE SÉQUENCE EN L'HONNEUR DE SAINT ÉMILION

Voici encore un débris de l'ancienne liturgie romano-bordelaise. Nous avons célébré, il y a huit jours, la fête d'un de nos saints; j'ai trouvé l'occasion bonne pour remettre sous les yeux des lecteurs bordelais la prose ou séquence qu'on chantait chez nous, le jour de sa fête, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle. Cette pièce liturgique n'a été trouvée jusqu'ici que dans un seul ms. C'est le lat. 871 de la Bibliothèque nationale (XV^e^ siècle). Elle a été imprimée sans doute pour la première fois dans le missel de Bordeaux de 1543 (1), qui est un fort beau monument typographique, et qui est aussi fort rare.

MM. Misset et Weale l'ont éditée avec leur critique ordinaire au tome I de la II^e^ partie de leurs *Analecta liturgica* (2). Ils font remarquer que le texte est très corrompu par endroits.

Les deux miracles du saint confesseur, dont la légende du Propre diocésain nous offre le récit, sont l'un et l'autre dans la vieille séquence : le pain porté aux pauvres par l'intendant du comte de Vannes, changé en bois, puis revenant à son premier état (strophe 8); et l'aveugle recouvrant la vue (str. 9). Celui du four (str. 8) est raconté dans la *Vita S. Emiliani confessoris* du ms. Y 2 des Archives diocésaines, que je publierai prochainement dans les *Analecta Bollandiana*, et dans l'autre Vie, plus récente, que Guadet a réimprimée (3); la miracle de la source (str. 9 et 10) est uniquement dans celle-ci ; ni l'une ni l'autre ne parlent de la guérison du sourd (str. 7).

Ces brèves explications suffisent pour l'intelligence de la prose qu'on va lire. J'y ai joint une version française que

(1) *Missale insignis Ecclesie Burdegalensis, peroptime ordinatum et correctum,... impressum expensis honestorum virorum Stephani Tholouse et Ludouici Rostelin bibliopolarum...* Bordeaux, 1543, in-f° goth.

(2) *Analecta liturgica. Pars II, Thesaurus hymnologicus. I. Prosae...* Insulis et Brugis, 1888, in-8°, p. 400, 401.—*Rep. Hymn.* d'U. Chevalier, n° 573.

(3) *Saint-Émilion. Son histoire, ses monuments.* Paris, 1841, p. 263 seq.

je n'ai pas réussi à faire plus littérale. En tout cas, le sens y est.

1

Emiliani extollamus
hodie mágnalia,
Cujus devote colamus
festiva sollemnia.

2

Migrat sanctus et portatur
ad caeli palatia,
Et cum sanctis collocatur
ubi pax et gloria.

3

Adolescens frequentabat
libenter ieiunia,
Et immunem se servabat
ab omni lascivia.

4

Felix confessor
Emilianus est ortus
minori Britannia;
Teste scriptura,
mediocrium est ortus
parentum prosapia.

5

Cuius animus fulgebat
nobili clementia;
Pauperibus impendebat
multa beneficia.

6

Nec non misericordiae
imbutus flagrantia,
Ad opera charitatis
promptus erat omnia.

7

Cum mutus [quidam]adduceretur
ad sanctum Dei, nec aliquid lo-
reddidit eloquia. [queretur,
A muliere, dum torqueretur
atque gemino daemone obside-
eiecit daemonia. [retur,

8

Panis in lignum mutatur,
cumque panis reformatur,
patent mirabilia;
Intrat furnum nec crematur
sed illaesus conservatur
divinali gratia.

9

Quaedam venit excaecata;
luce tamen restaurata
rediit ad propria.
Fontis parere parata
lympha, via permutata,
sancto venit obvia;

10

Cursum de valle mutavit,
currens ad contraria;
Versus montem inundavit,
recta relicta via.

11

Emiliane, pater beate,
digna precum ubertate,
nostra dele vitia ;
Nos ab hac captivitate
supernorum civitate
perducas ad gaudia.

12

Amen dicant omnia.

1. Glorifions aujourd'hui les grandes œuvres d'Émilion et célébrons dévotement sa fête solennelle. — 2. Le saint quitte la terre et est porté au palais du ciel; il est placé parmi les saints au lieu de la paix et de la gloire. — 3. Adolescent, il s'imposait volontiers des jeûnes fréquents et se gardait exempt de toute légèreté. — 4. L'heureux confesseur Émilion fut originaire de Bretagne; selon ses actes, il naquit de parents d'une condition médiocre. — 5. En lui brillait une noble clémence; il répandait sur les pauvres de nombreux bienfaits. — 6. Embrasé des flammes de la charité, il était prompt à toutes les bonnes œuvres. — 7. Un muet lui ayant été amené, il lui rendit la parole. Il chassa deux démons d'une femme qu'ils tourmentaient. — 8. Le pain est changé en bois, puis redevient pain, miracle éclatant ! Émilion entre dans un four sans être brûlé, gardé de tout mal par la grâce divine. — 9. Une aveugle vient à lui, elle s'en retourne ayant recouvré la lumière. Obéissante au saint, l'eau changeant de chemin remonte vers lui; — 10. elle abandonne sa course dans la vallée pour aller en sens contraire, et jaillit sur la colline. — 11. Émilion, père bienheureux, par la fécondité de tes prières détruis nos vices; arrache-nous à cette captivité, conduis-nous aux joies de la patrie céleste. — 12. Que toutes les créatures disent : *Amen*. E. A.

# LES PREMIERS LIVRES IMPRIMÉS A LA RÉOLE

Dans les numéros précédents (25 septembre et 25 octobre) de la *Revue Catholique* nous avons cité et décrit les livres imprimés à La Réole, en 1517, par Jean Le More, de Coutances, dit Maurus, le plus ancien imprimeur connu de la Guyenne, venu de Paris. Nous complétons aujourd'hui notre mémoire par des fac-similés inédits.

Le premier reproduit la première page de la préface de l'ouvrage de Maurus sur les composés et dérivés de la langue latine :

**Joannis Mauri Conſtantiani in Cõmentarios Compoſitionũ ac derivationũ lingue latine ad Mi-cãtiſſimũ, Spectateq; nobilitatis virũ. D. Joannẽ de Haulcourt Ra-diãtiſſimũ Juris vtriuſq; doctorẽ Burdegaleũq; Senatorem.**

Prohemium.

GRadit omnis eruditor; ſcola Grammatice diſci-plinã omniũ bonarum artiũ verum eſſe columẽ perẽneq; ſeminariũ. Quicqd nãq; vl apertio-ris, intercutaneeq; ac recõditioris ſit eruditio-nis: quicqd ad venerabile muſarum ſacrarium referẽdum ſit: ortum ex eo ducere: fundamina, vtreſq; recipere haud ambiguũ eſt. Per iſpaz quidẽ logici diſputa-re didicerũt: Oratores perſuadere: Arithmetici numerare: Mu-ſici vocales ſonos dulciter variare: Geometre metiri: Aſtrolo-gi celeſtes magnitudies, earũq; qualitates depẽdere. Per iſpuz Theologi Res diuinas ſcrutari: Medici rerũ virtutes perpẽde re: Jurecõſulti iura diſpenſare ſcuerũt. Obidq; olim ingenuarũ diſciplinarum mater, diligẽ.q; nutricatrix ab emunctiſſimis viris apertis (quod aiũt) tibiſs, eo vacitari ſolet: quod quidvis rerum habundẽ ſumminiſtret: qõq; in aliſs cunctis diſciplinis largiter expullulet. Sine enĩ quicq̃ docte: ſine exculte, z exacte ſcribatur aut enũcietur, id preſtat ars grammatica: q̃ ſola (modo ꝓſulatur) tũ demũ efficit: vt omnia in quouis ſcientiar; gñe dedolatiſſime, tornatiſſime, limatiſſime, atq; ꝓpoſitiſſime ꝓdeant. Qui vero eã negligũt: in oibus vtriq; ſcientiſs ſcopas (vt dr̃) michi diſſoluere vidẽtur: adhec oia incõdite, indiſcuſſe, crude, abſq; vllo verborũ ſplẽdore, abſq; vlla ſentẽtiarũ exornatiõe ꝓficere. Neq; hic de ea grammatica verba facio: que (vt inq̃t Valla. cap. cxcvij. trivialis ſeu ſtaria ſcientia dr̃. Sed de ea que απο των γραμματων. i. alit-teris dicitur. Vñ Grammaticus. i. in oibus bonis artibus erudit⁹. Siquidẽ ſic ſcias deſignant: Unde ſtatus. i. doctus: Et literarũ ſtudia. i. ſciarũ exercitia vocãtur. Ita Grãmaticus doctum ſignifi-cat: Cuius ſane officium eſt (vt nonminus docte q̃ grauiter inquit in ſuſſlamia Politianus olim togatorum facile doctiſſimus) omne ſcriptorũ gen⁹, poetas: Oratores: Hiſtoricos: phõs: nẽ-dicos Jurecõſultos excutere, atq; enarrare. Grammatic⁹ nẽpe olim tãre fuit authoritatis: vt Criticus, quaſi κριτικος απο του κρινω. i. iudico. i. cenſor, ac omniũ ſcientiarum iu-dex appellitaretur: Vñ Seruius in. xj. Eneidos ita dicit: Critici

Le second donne la dernière page du texte de l'ouvrage au bas de laquelle le lieu d'impression, le nom du typographe, la date et le quantième du jour de l'achèvement de ce *labeur* sont indiqués.

De cõpositionib⁹ ac deriuationib⁹

Scõm vulgare vlz ayant a/exponi debet p participiũ debẽs vt Nicolaus lectur⁹ lectionẽ studet. lectur⁹.i. debẽs legere. Tertiũ vulgare videlicet/q luira/exponi debet p relatiuũ qui z futurum tẽp⁹ vt nicolaus lecturus lectionem est doctus. lecturus.i. qui leget. quartum vulgare scz/ila aluyre/exponi debet per verbũ debeo vt nicola⁹ lectur⁹ est lectionem.i. debet legere. Similiter participij futuri temporis passiui quadruplex est significatio videlicet/q doit estre/par estre/q sera/ayant a estre/primum vulgare videlicet qui doibt estre/exponi dz p verbũ z infinitiui passiuũ vt Nicolaus laudãd⁹ ab oib⁹ gaudet. laudãd⁹.i. q debet laudari ab omnib⁹. Scõm vulgare scz/par estre/ exponi debz per hoc cõpletum/qi laudatur vt nicolaus laudandus est laudi suo generi. laudãd⁹.i. qi laudatur gal. par estre loue Tertiũ vulgare ẽ scz/qui sera/exponi dz per relatiuũ qui z futurum passiui vt nicolaus laudãdus a ciuib⁹ recedit. laudãdus.i. q laudabitur a ciuib⁹/ qui sera loue/ q̃ vsurpatio significationis fere quotidiana ẽ huic participio. quartũ vulgare/ayãt aestre /exponi debet per participium debens et infinitiuũ passiui vt nicola⁹ laudãd⁹ studet. laudãd⁹.i. debẽs laudari gal. ayãt a estre loue.

Hic nota quod hee expositiones nũq̃ conueniunt huic participio quando est nomen gerũdiuũ sed tunc debet exponi per adiectiuũ dignus vel per gerundia vt virtus laudãda ab omnibus expetitur laudãda .i. digna laudari ab oĩbus expetitur Hec dico causa laudãde scientie .i. laudãdi scienciam. hec dicam ad laudandam scienciam.i. ad laudandum scienciam. in laudanda scientia de sudamus .i. in laudando sciencia z sic de aliis. Scõo nota q hec oĩa participia sepissime exponi debent per tempora suorũ verborum eadem cum adiunctis verbis vt nicolaus studẽs proficiebat. i. dum studebat nicolaus studens proficiet. i. qñ studebit z sic de aliis est dicẽdum. Et hec sunt que de arte deriuationũ in participio dicẽda veniebãt Alias autem deriuationes de industria omisimus: tũ q per se satis faciles sint: tũ q de his nõnihil in nris Erotematis discusserim⁹

¶ Finis Compositionũ ac Deriuationũ Linguelatine/Reole impressarum In edibus Joannis Mauri Constantiani. Anno dñi. M. illesimo. quingentesimo. xvij. xv. Junij.

Vient ensuite le titre du second livre l'*Instruction des Curez*, avec les armoiries du cardinal Amanieu d'Albret, évêque de Bazas.

¶ Linſtruction des curez/recteurs/& vicaires pour inſtruire le ſimple peuple.

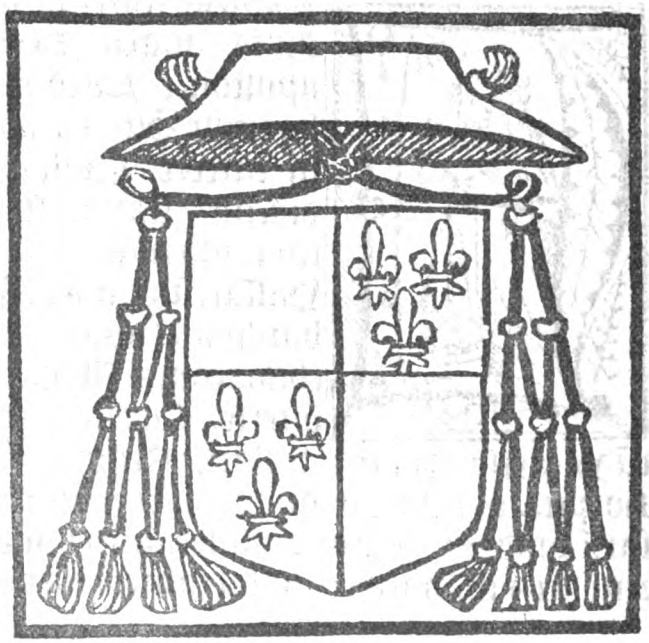

Bazas.

¶ Le preſent liure eſt treſneceſſaire a tous curez. Recteurs vicaires/ maiſtres deſcolles/doſpitaulx & a toutes pſonnes deſirãs le ſalut de leurs ames & ya grans pardons/ a tous ceulx qui yliront & oyront lyre.

Nous le faisons suivre de la reproduction de la curieuse lettre ornée et historiée, gravée sur bois, que nous avons signalée comme se trouvant en tête du mandement épiscopal qui ordonne l'impression du livre.


Maneus miseratione
diuia sancteq; Sedis
apostolice Cardina-
lis tituli Scti Nicolai
in carcere Tulliano
diacon⁹/ Administra-
torq; ppetuus Epāt⁹
Vassateñ. Oibus Ab-
batibus/ Priorib⁹/ Ar-
chidiaconis/ Arcipres-
biteris/ Curatis et eo
rū Vicariis/ Magr̄is scolarū/ Rectoribusq;
Hospitaliū salutē in dño/ & aīarum cōmis-
sarū prudentē zelum. Cōsiderantes hono-
rem dei/ & mādata ei⁹ ac sacramēta nō pa-

En dernier lieu on trouvera ci-dessous le fac-simile de l'achevé d'imprimer du même livre, avec la croix figurée par des signes de ponctuation et autres accessoires du matériel d'imprimerie.

Nous avons déjà donné, pages 556 et 559 de la *Revue Catholique*, les fac-similés des *Constitutiones Ecclesiæ Vasatensis*, troisième et dernier livre imprimé par Maurus à La Réole.

On pourra en comparer le titre avec celui de l'*Instruction des Curez* et vérifier ainsi *de visu* l'état accidentel de détérioration que nous avons fait remarquer comme s'étant produit dans la planche gravée sur bois des armoiries d'Albret et qui établit l'ordre respectif que nous avons assigné à ces deux impressions.

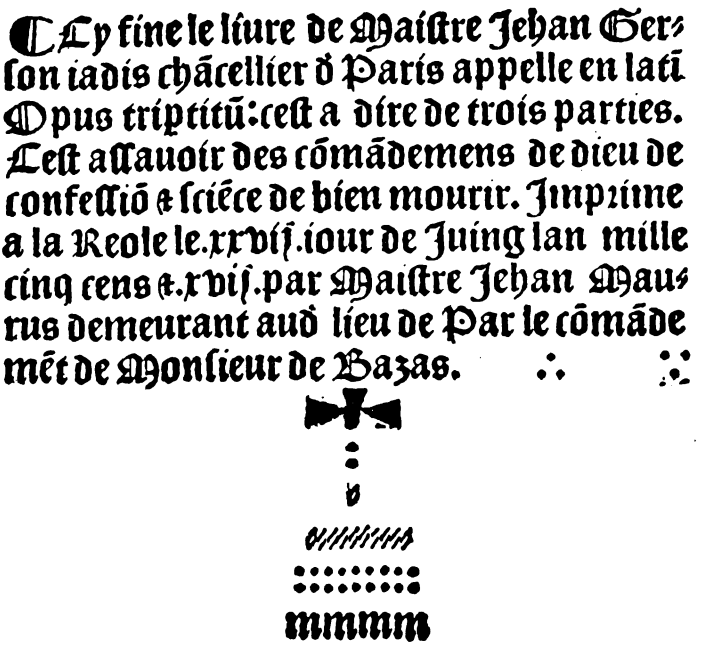
Cy fine le liure de Maistre Jehan Ger-
son iadis chācellier ō Paris appelle en latī
Opus triptitū: ceſt a dire de trois parties.
Ceſt aſſauoir des cōmādemens de dieu de
confeſſiō & ſcīēce de bien mourir. Imprime
a la Reole le. xxviij. iour de Juing lan mille
cinq cens & xviij. par Maistre Jehan Mau-
rus demeurant auō lieu de Par le cōmāde
mēt de Monſieur de Bazas.

Tel est le détail des fac-similés que nous avons fait exécuter avec le plus grand soin. Joints à ceux que nous avons déjà donnés, ils formeront ainsi un ensemble complet de pièces justificatives.

A. Claudin.

## LES JÉSUITES ET LA PÉDAGOGIE AU XVI^e SIÈCLE [1]

La brochure du P. Delbrel atteint à peine le chiffre de cent pages, mais elle est si pleine de choses, quelques-unes nouvelles, toutes excellentes, qu'elle est plus instructive que beaucoup de gros volumes, de même qu'un flacon d'élixir est plus fortifiant que bon

(1) *Juan Bonifacio*, par le P. J. Delbrel, de la Compagnie de Jésus. Paris, Alphonse Picard et fils, 1894, in-8° de xi-89 p. L'*Achevé* — non d'imprimer — mais de rédiger est ainsi daté : Sarlat, collège Saint-Joseph, juin 1894.

nombre de bouteilles d'un de ces vins peu *généreux* qu'improvise l'industrie. Je prouverai cette vérité mieux que par mes éloges (1), c'est-à-dire par des extraits, par des *échantillons*, que j'emprunterai successivement à l'*Avant-propos*, à la première partie (*le Professeur*, *le Religieux*), à la seconde partie (*l'Écrivain de Pédagogie*), enfin à la *Conclusion*.

L'*Avant-propos* débute d'une façon heureuse : « Le P. Bonifacio... Évidemment, ce nom amène sur les lèvres du lecteur un sourire et une question. Un sourire : on pense au P. Nonotte, au P. Patouillet, deux noms qui firent la joie de Voltaire, mais qui n'empêchèrent ni le P. Patouillet ni le P. Nonotte d'être des hommes de grand mérite et des écrivains de quelque talent. Une question : Qui est ce P. Bonifacio ? » Ici intervient une citation tirée du *Répertoire des Ouvrages pédagogiques du* XVI[e] *siècle*, à l'usage des aspirants aux brevets et aux chaires universitaires (2), suivie d'une citation — bien meilleure et améliorée encore par le P. Delbrel, — de la *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus* (3). Ainsi, reprend l'auteur (p. VI), « instituteur de la jeunesse et écrivain de pédagogie, voilà ce que fut le jésuite dont nous parlons. Et, envisagée sous l'un et l'autre aspect, cette

(1) Déjà d'autres éloges ont été donnés à la brochure par des juges plus compétents, notamment par le P. C. Sommervogel, dans les *Études religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, livraison du 15 septembre 1894, article intitulé : *Choses de famille. Récentes publications pédagogiques sur la Compagnie de Jésus*, p. 148-150. Le docte critique termine ainsi son analyse : « Je suis bien long sur ces cent pages du P. Delbrel ; mais la question qu'il y traite est si importante ! Que les maîtres chrétiens les lisent avec attention ; que les débutants dans la carrière s'en nourrissent ; elles leur en diront plus que nos modernes *manuelistes* dans leurs ouvrages aussi vides souvent que prolixes. »

(2) Par F. Buisson, Paris, Imprimerie Nationale, 1886. Dans ce recueil officiel, on fait naître Bonifacio à *Sant Martini del Castanna*, localité inconnue et qu'il faut mettre sur la même ligne que les châteaux en Espagne. On doit lire : *San Martin del Castanar*. M. le directeur Buisson a voulu donner raison à la fameuse définition : le Français est un homme décoré qui ne sait pas la géographie.

(3) Le P. Delbrel substitue, pour l'année de naissance, 1539 à 1538, d'après les catalogues conservés aux Archives romaines de la Compagnie de Jésus. A mon tour de lui proposer une petite substitution dans la note où il mentionne la dernière édition de l'œuvre des PP. de Backer « revue par le P. Sommervogel ». *Revue*, ce n'est pas assez dire. Il faut employer une expression plus exacte, *refondue*, par

personnalité nous paraît assez originale, nous dirions presque assez considérable, pour mériter d'être mise en lumière. Professeur tantôt de grammaire et tantôt de rhétorique, Bonifacio se dévoua si longtemps à ce ministère (1), il y déploya de telles qualités, il y obtint de tels résultats, il fut un maître si éminent, — *insignis praeceptor*, — comme l'appelait, au XVII^e^ siècle, le P. Sacchini (2), — qu'à ce titre déjà une place lui est due dans l'histoire de son Ordre. La Compagnie de Jésus est jalouse de toutes ses gloires; elle garde le souvenir, elle raconte les hauts faits de ceux de ses fils qui l'ont illustrée par leur martyre, par leur apostolat, par leur valeur intellectuelle; comment oublierait-elle les services rendus par d'autres dans ce ministère de l'éducation, qui fut de tout temps un des plus solides points d'appui de son influence, un des plus ordinaires théâtres de ses grandes luttes pour la cause de Dieu et du bien ? Certes, il y aurait et plaisir et profit à étudier de près nos professeurs du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, à les suivre jusqu'au milieu de leurs écoliers, à voir, dans le détail de leur existence quotidienne, comment ils jetèrent hardiment cette jeunesse dans le grand courant intellectuel de la Renaissance, tout en lui faisant éviter les écueils vers lesquels il pouvait entraîner son esprit chrétien et sa vertu, — comment ils la préservèrent de l'invasion des erreurs luthériennes et calvinistes, — comment ils s'y prirent pour former des saints et des savants, des poètes et des braves : des François de Sales et des Cassini, des Calderon et des Villars. La vie de ces maîtres incomparables, opposée aux détracteurs de notre enseignement d'autrefois, en serait l'apologie la plus triomphante. »

Le P. Delbrel demande en ces termes (p. IX) que tout d'abord

exemple, car la *Bibliothèque* à laquelle le P. Sommervogel avait déjà tant travaillé avec les PP. de Backer, devient, grâce à ses recherches de plus en plus approfondies, un ouvrage presque nouveau. Je suis heureux d'annoncer qu'un éminent critique, M. Léopold Delisle, va consacrer un article spécial à l'examen de cette édition qu'il n'hésite pas, lui qui pourtant est toujours discret et sobre en ses éloges, à regarder comme un admirable monument d'érudition.

(1) Pendant quarante ans, selon la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, en réalité pendant trente-sept ans, comme l'indique le P. Delbrel d'après les documents des Archives romaines déjà citées.

(2) *Paroenesis ad magistros scholarum inferiorum*, cap. IV, parag. 4.

on reconnaisse au moins à son héros le mérite de la priorité : « Bonifacio est bien, croyons-nous, le premier jésuite qui ait formulé et publié, dans un ouvrage destiné à servir de guide aux instituteurs de la jeunesse, les idées de l'Ordre en matière d'éducation. La Compagnie de Jésus a eu des écrivains de pédagogie en grand nombre, dont quelques-uns de haute valeur : les Jouvancy, les Sacchini ; Bonifacio a été leur précurseur. La célèbre *Ratio studiorum* était encore à l'état de projet et d'ébauche en 1586; à ce moment, depuis dix ans déjà, la *Christiani pueri institutio* était entre les mains de nos professeurs (1). »

Avec une verve éloquente, qui reparaît souvent dans sa brochure, le P. Delbrel continue ainsi (p. X), à réclamer la sympathique attention des lecteurs en faveur de ce jésuite du premier siècle de la Compagnie, presque célèbre en son temps, puis tombé dans un oubli qu'on jugera certainement immérité : « Ce n'est pas seulement dans l'histoire pédagogique de la Compagnie que Bonifacio a le droit de trouver place. L'histoire générale de l'éducation au XVI^e siècle doit à son œuvre, pensons-nous, une mention et des éloges. Notre siècle s'est beaucoup occupé des quelques écrivains du XVI^e qui eurent une part dans ce grand mouvement de renaissance pédagogique, conséquence immédiate de la renaissance littéraire : Érasme et Vivès, Muret et Ramus, Budé et Sturm, Rabelais et Montaigne surtout; il a célébré, étudié à fond leurs travaux. Or, sur tel des points qui, dans les systèmes d'éducation reçus alors, exigeaient une réforme radicale, sur tel des abus qui arrachèrent aux auteurs des *Essais* et de *Gargantua* des protestations tantôt spirituelles, tantôt indignées, généralement justes et généreuses, Bonifacio a écrit des pages qui ne méritent guère moins d'attention que celles-là... (2). »

(1) Le biographe ajoute que les ouvrages de Bonifacio, à cause de la date de leur composition et du milieu où vécut leur auteur, sont une des sources où il faut puiser, si l'on veut les trouver dans toute leur pureté, les doctrines primitives de l'Ordre en matière de pédagogie. Les premiers compagnons et les premiers disciples de saint Ignace lui ont transmis les leçons qu'ils venaient de recevoir de lui; ils lui ont révélé leur pensée, écho non encore affaibli de la pensée du fondateur.

(2) La liste des ouvrages imprimés et manuscrits consultés par l'auteur (p. 2, note 1) montrera combien a été solidement préparée une brochure où sont condensés

Voici le portrait que trace le P. Delbrel (p. 14-15) de Bonifacio professeur : « Le cœur eut bien aussi sa part, à côté de la conviction, dans cette détermination qui retint constamment Bonifacio en la Compagnie et au service des petits écoliers, dans ce besoin de vivre avec eux et pour eux. Toute âme restée à la fois pure et tendre, qui ne s'est laissé ni ternir par des tendresses coupables, ni glacer et raidir par une pureté mal comprise, cède nécessairement à ce charme, fait d'innocence, de grâce et de faiblesse, qui se dégage de l'enfant; or, l'âme que nous essayons de dépeindre était de celles-là : à toutes les délicatesses de la vertu, le religieux espagnol, tel que nous le révèlent les renseignements arrivés jusqu'à nous, joignait une remarquable intensité de sentiment; aussi aima-t-il, et beaucoup, l'enfance et la jeunesse. Nous achèverons de nous en convaincre quand nous lirons, dans un instant, les pages charmantes qu'il a écrites *de Laudibus pueritiae* : on ne parle pas sur ce ton, à moins d'être ardemment épris de son sujet. — Et cet amour pour le jeune âge, cet attachement enthousiaste à l'œuvre de son éducation, Bonifacio les conserva, en pleine maturité et jusqu'au seuil de la vieillesse, avec toute leur vivacité, toute leur ardeur des premiers jours; après dix-huit ans passés dans les collèges, il nous parle de l'allégresse et du perpétuel contentement qu'il éprouve à instruire l'enfance (préface de la *Christiani pueri institutio*); plus tard encore, à cinquante ans, il écrit sur la parole de l'*Ecclésiaste* : *Mane semina semen tuum, et vespere ne cesset manus tua,* ce gracieux commentaire : « C'est de grand cœur que je m'applique à l'éducation de l'enfance. J'ai retenu le mot de Salomon, qui nous recommanda de répandre, et le matin et le soir, la semence de saintes leçons. Au matin de ma vie, *j'ai répandu la semence*, j'ai, tout jeune moi-même, donné mes soins à l'instruction de la jeunesse. Maintenant le soir est venu, mon existence est à son déclin, et je n'ai encore aucune

les résultats de recherches faites en Belgique, en Espagne, en Italie, comme en France. Les amis des choses bibliographiques trouveront divers utiles renseignements dans d'autres notes (pp. 3, 6, 35, 37, 38, 39-40, 46). Signalons enfin aux amis des curiosités littéraires les nombreux rapprochements groupés dans les pages 52 et 53, au sujet des poésies inspirées par l'enfance depuis l'époque de Ronsard jusqu'à l'époque de Victor Hugo.

envie d'abandonner ce fructueux travail du semeur. » (*De Sapiente fructuoso* : lettre adressée *cuidam religioso adolescenti.*)

L'auteur, revenant (p. 43-44) sur un sujet qu'il avait effleuré dans son *Avant-propos*, soutient avec une triomphante vigueur que Bonifacio mérite d'occuper une des premières places (*premières* de toute façon) dans l'histoire de la pédagogie : « En somme, dédain et abandon du ministère de l'enseignement, surtout de l'enseignement inférieur, qui, dès lors, était livré à des hommes sans valeur intellectuelle, sans grande valeur morale, sans manières et souvent sans cœur, — et, de la part de ces hommes, dureté, brutalité même, à l'égard des enfants confiés à leurs soins, voilà le double vice que Bonifacio entreprit de combattre. D'autres l'avaient déjà fait ou allaient le faire bientôt. Érasme et Vivès, Vida, Rabelais, Montaigne, Charron, tous ceux enfin que, dans ce procès intenté à la pédagogie de leur siècle, nous avons vus paraître à titre de témoins, y figurent également comme avocats, comme défenseurs de l'enfance, et leurs dépositions sont en même temps de vigoureux plaidoyers. A ceux-là, l'hommage qu'ils méritaient a été rendu, et amplement, dans les nombreuses publications consacrées de nos jours à l'histoire pédagogique du XVI^e siècle; on a loué et remercié tantôt Érasme et Alde Manuce, tantôt Montaigne, d'avoir lancé ou secondé le grand mouvement d'idées qui se produisit alors en faveur de l'adoucissement de l'éducation. Les écrits pédagogiques de tous ces protecteurs du premier âge ont été étudiés, réimprimés, proposés à l'admiration et aux méditations des éducateurs d'aujourd'hui. Ce que personne n'a encore dit, et ce qu'il nous appartenait de proclamer et de prouver, c'est que, naturellement après Érasme, déjà mort lors de la fondation de la Compagnie de Jésus, mais avant Montaigne, dont les *Essais* parurent en 1580, un jésuite, l'auteur de la *Christiani pueri institutio*, éditée en 1575, prit une part aussi active que personne à cette campagne pédagogique, et soutint vaillamment la cause de l'enfance opprimée. En regard des philippiques célèbres, justement vantées, des hommes illustres dont il seconda les efforts, nous allons mettre les pages dues au modeste religieux, et peut-être le lecteur jugera-t-il qu'elles supportent la comparaison. »

Oui, certes, elles supportent la comparaison, et la démonstration

ne laisse rien à désirer. Tout le monde le reconnaîtra avec le P. Delbrel : Bonifacio a d'incontestables droits à être cité en première ligne parmi les nobles et généreux esprits du XVI[e] siècle qui ont réagi contre la sévérité abusive de l'éducation (1). Ce n'est pas un mince honneur pour le consciencieux biographe de n'avoir rien négligé pour mettre en pleine évidence le mérite de ce précurseur presque de tous ignoré. Je félicite le P. Delbrel d'avoir défendu une si juste cause avec tant de savoir et tant de talent, et, pour que l'on apprécie non moins son cœur, je citerai la touchante fin de sa brochure : « C'est dans cet espoir [d'être de quelque utilité à ses frères en religion et à ses collègues dans l'enseignement] qu'il le leur offre [cet opuscule], comptant que, dans cette étude de la vie et de l'âme d'un des plus dévoués amis du premier âge, dans la lecture des meilleures pages de son œuvre pédagogique, des prêtres et des religieux voués au soin de l'enfance apprendront à la mieux conduire, à la mieux élever : en somme, — car ceci contient à peu près tout le reste, — à l'aimer mieux et davantage. L'amour de l'enfance, c'est bien la grande leçon qui ressort des exemples comme des écrits de Juan Bonifacio. L'amour de l'enfance, c'est bien aussi la grande, l'indispensable et presque infaillible condition de succès dans l'éducation, et c'est, par conséquent, le grand devoir de qui se voue à ce ministère; si nous ne craignions d'abuser d'une parole sacrée, nous dirions : « En pedagogie comme en religion, aimer, c'est *le plus grand et le premier commandement* : *Diliges... hoc est maximum et primum mandatum.* »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Les extraits de l'œuvre de Bonifacio en ce qui regarde la modération dans les châtiments (p. 76-80) prouvent une fois de plus combien on a exagéré le récit des corrections en usage chez les jésuites, et combien il faut rabattre de tout le bruit que l'on en a fait. Le P. Delbrel (p. 81) se moque avec esprit des « horripilantes légendes sur la cruauté des jésuites, sur leur goût excessif pour la verge et le fouet ».

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE
## AVANT LA RÉVOLUTION

*ÉTUDE CRITIQUE*
*(Suite.)*

### VI. — L'ACTION DU POUVOIR CIVIL

Les documents que j'ai pu recueillir dans la série C des Archives de la Gironde confirment l'appréciation du rôle de l'*État* que l'étude de la législation et celle des diverses monographies publiées sur la question m'ont dictée dans un livre déjà ancien, *l'Instruction primaire en France avant la Révolution* (1). J'y avais démontré par des faits l'exactitude rigoureuse des formules adoptées par deux érudits fort compétents, MM. de Charmasse et Bellée. Selon le premier, « laissant à l'Église le soin de pourvoir à la fondation des écoles ainsi qu'à l'institution des maîtres, lui abandonnant en quelque sorte le côté social de l'enseignement, l'État faisait seulement sentir son action : 1° en matière fiscale, par son appréciation et son approbation des impositions spéciales votées par les communautés [d'habitants] ; 2° en matière contentieuse, par l'exercice de la juridiction administrative à l'égard des conventions passées avec les recteurs d'écoles et des conflits dont l'exécution et l'interprétation de ces conventions pouvaient être la cause. Action légitime autant que salutaire, qui laissait aux communautés l'honneur de l'entreprise et le mérite des sacrifices, tout en exerçant la plus heureuse influence sur la stabilité des écoles et la condition des maîtres (2) ». A. Bellée a dit fort justement aussi : « L'État ne s'était pas alors, comme de nos jours, substitué complètement à l'initiative individuelle. Il se bornait à la surveiller, à la diriger, à la régulariser, ce qui, pour beaucoup d'esprits clairvoyants, est son véritable rôle (3). »

(1) Chap. VII (p. 201-215).

(2) A. de Charmasse, *État de l'Instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les* XVII^e^ *et* XVIII^e^ *siècles*, 2e édit. Paris et Autun, 1873, in-8, p. 47.

(3) A. Bellée, *Recherches sur l'Instruction primaire dans la Sarthe, avant et pendant la Révolution*. Le Mans, 1875, in-12, p. 7.

Sans doute, les Déclarations royales de 1698 et 1724 ne furent pas partout exécutées rigoureusement. Sans doute, dans l'esprit de Louis XIV et du duc de Bourbon, elles eurent une intention de propagande religieuse, bien plus que de propagande scolaire (1). Néanmoins, dans la généralité de Bordeaux, comme dans les autres elles eurent, pour la diffusion de l'enseignement primaire et pour l'amélioration de la condition des régents, des effets fort appréciables et toujours bienfaisants.

La correspondance des *Intendants* de Bordeaux avec leurs *subdélégués* nous a conservé de très nombreux documents relatifs à l'enseignement populaire, notamment au choix des instituteurs, à leur remplacement, à leur révocation, aux appointements et aux loyers.

En général, les impositions demandées par les régents, ou pour eux par les communautés d'habitants, sont accordées sans difficulté, pourvu toutefois que les assemblées paroissiales en aient régulièrement délibéré (2). Elles ne sont refusées que dans deux cas : tantôt, étant donnée l'importance des paroisses, les maîtres d'école trouvent dans la rétribution scolaire des ressources jugées suffisantes :

(1) Au fond, il en est toujours ainsi, et aucun homme sincère ne le contestera, surtout en notre temps. Il n'est pas, il n'y a jamais eu, il n'y aura jamais une loi scolaire dont les promoteurs n'aient été guidés par des vues ultérieures et d'un autre ordre. « Oui, ce fut dans un intérêt politique, dans une intention de prosélytisme religieux que le gouvernement de Louis XIV et le gouvernement de Monsieur le Duc s'occupèrent de l'enseignement primaire. Eh bien ! que nous importe? Ils s'en occupèrent, voilà le fait. Un grand bien sortit d'un grand mal, si l'on veut. En fut-il moins un bien? Je pourrais demander quel est le prince ou le gouvernement qui ne mêle pas à ses intentions les plus généreuses quelques vues d'intérêt et de prosélytisme politique. Je pourrais demander si, dans les temps où nous sommes, ceux qui réclament avec le plus d'ardeur l'enseignement obligatoire voudraient nous donner à croire qu'ils travaillent à la propagation des idées qu'ils détestent. Ceci serait nouveau dans le monde. Je me contenterai de demander si nous avons des opinions pour les garder ou pour les répandre. Poser la question, c'est l'avoir résolue. Ni la parole ne vaudrait la peine d'être parlée, ni l'instruction d'être distribuée, si la parole et l'enseignement n'étaient pas le légitime instrument de domination des intelligences et des âmes. » (F. Brunetière, *l'Instruction primaire avant 1789*, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre 1879, p. 938-939.)

(2) « Il est d'usage, écrit, en 1770, le subdélégué de Libourne au secrétaire de l'Intendant, de n'accorder l'imposition pour gages d'un régent qu'en conséquence d'une *délibération de la communauté* qui contienne la fixation de ces gages. » (Arch. Gir., C 326.)

tantôt la pauvreté de la communauté ne permet pas l'imposition des « gages », surtout à la suite de calamités extraordinaires, grêles, gelées, etc. Il est rare que la taxe spéciale, une fois accordée, ne soit pas indéfiniment maintenue. Nos textes fournissent peu d'exemples de sa suppression.

La correspondance administrative montre, le plus souvent, chez les Intendants beaucoup de bienveillance et des dispositions favorables à la diffusion de l'enseignement. L'examen des dossiers relatifs aux affaires scolaires qui abondent dans la série C des Archives de la Gironde témoigne du sérieux des enquêtes et de la sagesse avec laquelle les décisions ont été prises.

Nos Intendants se sont préoccupés de la valeur morale et intellectuelle des maîtres d'école. C'est ainsi que M. de Tourny écrivait en 1758 à ses subdélégués : « Je vous prie de vous faire informer par des personnes dignes de confiance de la religion, conduite et capacité des régens établis dans les paroisses de votre subdélégation et de m'en envoyer l'état, avec les observations relatives à l'*intérêt essentiel de l'éducation* (1). » Nos Intendants ont eu une grande part à l'établissement des Frères des écoles chrétiennes à Bordeaux; quand, en 1764, quelques membres de la municipalité tentèrent de faire supprimer par le contrôleur général le traitement qui leur avait été attribué, M. Boutin intervint fort énergiquement auprès de lui pour empêcher le succès de cette démarche qu'il qualifia sévèrement (2). Nous voyons aussi les Intendants de Guienne s'intéresser très fort aux écoles congréganistes de filles existant dans la généralité, et les recommander fréquemment au gouvernement et aux municipalités (3). En 1786, le ministère demanda à M. Le Camus de Néville s'il n'y avait pas lieu de supprimer les pensions que les communautés de nouvelles catholiques de son ressort recevaient du trésor royal (dans notre département actuel : Sainte-Foy, 1,000 l.; Libourne, 1,200 l. ; Gensac, 350 l.; Bordeaux, 900 l.). Après avoir pris des éclaircissements auprès de ses subdélégués (4), l'Intendant écrivait à

(1) Arch. Gir., C 3097.

(2) Ci-dessous, p. 162.

(3) Cf. Blaye, Gensac, Sainte-Foy, etc.

(4) On trouvera leurs réponses au *Supplément*, articles Gensac, Sainte-Foy, Libourne.

M. de Vergennes la lettre suivante : « On peut dire en toute vérité que toutes ces communautés sont d'une grande utilité. Placées pour la plupart dans des cantons où la religion prétendue réformée a encore beaucoup de sectateurs, ces maisons ne se bornent point à l'instruction des protestantes qui leur sont présentées ; ce sont autant d'écoles où les jeunes personnes issues de parens catholiques vont aussi puiser gratuitement les principes de la religion et des bonnes mœurs et l'amour du travail. La communauté des Sœurs de l'Instruction de Bordeaux (Dames de la Foi) a environ en ce moment 400 élèves de cette dernière espèce. Les autres communautés en ont autant à proportion de l'étendue des villes où elles sont établies. Elles se sont toujours distinguées par un grand zèle dans l'exercice de leurs devoirs. La confiance qu'elles inspirent par leurs vertus a engagé les habitans de plusieurs lieux à leur confier la distribution des aumônes et elles s'en acquittent de la manière la plus satisfaisante. Elles ont d'ailleurs produit beaucoup de conversions et les citoïens de tous les états verroient avec un regret infini la suppression de ces communautés. Ainsi on pense qu'il est de la bonté et de la justice du gouvernement de les laisser subsister toutes et que les pensions dont elles jouissent sont très utilement emploïées (1). »

Assez souvent les *municipalités* urbaines témoignent de leur bon vouloir en ce qui touche à l'instruction de la jeunesse. « Le corps de ville, écrit-on à Cadillac en 1758, a *extrêmement à cœur* que les enfans de la ville puissent se former aux bonnes mœurs » ; en 1768, « l'abandon du collège par les Doctrinaires porteroit un *préjudice irréparable* aux habitans » ; en 1771, « il est *essentiel* qu'il y ait un régent ». — A Castillon, en 1759, « la place de régent étant vacante, il paroît *très intéressant* d'y pourvoir *incessamment* ». — Les jurats de Saint-Macaire défendant auprès de l'Intendant un maître d'école injustement attaqué parlent du « malheur public qui en résulteroit pour la ville, s'ils venoient à perdre un si bon sujet (2) ».

De même les *assemblées d'habitants* des paroisses rurales expriment plus d'une fois en termes énergiques leur désir d'assurer aux enfants une bonne instruction. Et ceci est d'autant plus méritoire

(1) Arch. Gir., C 2515.
(2) Cf. La Réole, *passim* ; Lesparre, 1770 ; Bourg, *ap.* Lacoste, *l. cit.*

qu'il s'agit, la plupart du temps, de se soumettre, pour cet objet, à une augmentation d'impôts. Gensac (1768) : « La juridiction *demande à grands cris* des maîtres éclairés pour former à la vertu les jeunes gens qui vivent sans éducation, faute de facultez, et orner les esprits naissans des connoissances les plus pures et les plus propres à civiliser les mœurs. » — Créon (1779) : « Les paroissiens n'ont *rien tant à cœur* que de procurer à leurs enfans une éducation convenable et de leur faire apprendre la religion. » — Sainte-Terre (1753) : « Les habitans déclarent tous, *d'une voix et unanimement*, que pour le bien public et l'utilité des enfans de leur paroisse, il serait *tant bon que nécessaire* qu'il y eut un régent pour leur donner des principes et éducation (1). »

Il faut du reste remarquer, pour conserver à cet exposé sommaire toute l'exactitude désirable, qu'on trouve des dispositions moins bienveillantes et même hostiles chez certains administrateurs, imbus des préjugés bourgeois et philosophiques (quiconque a tant soit peu étudié notre question connaît les idées des philosophes du XVIII[e] siècle sur l'enseignement populaire) (2) ; mais leur mauvais vouloir resta généralement sans effet.

C'est ici le lieu de parler du soin donné à l'éducation des pauvres enfants, par les *administrateurs de l'hôpital Saint-André*. Nous lisons dans la plus ancienne édition des statuts de la Ville de Bordeaux : « Afin que les petis enfans et filles, orphelins et orphelines ne demeurent à leur vie au dict hospital et oisifs, est ordonné que les enfans pauures seront enuoyez au college de la dicte ville ou endoctrinez par un maistre special au dict hospital reputé pour l'erudition, les bonnes mœurs, vertu et sçauoir (3).

(1) Cf. Mourens, 1790 ; Saint-Pey de Castets, 1769 ; Podensac, 1645 ; Vayres, 1769 ; Villenave-d'Ornon, 1761.

(2) Cf. ci-dessous, p. 168-171, et spécialement la note 2 de la p. 169.

(3) M. L. Roborel de Climens m'a communiqué la pièce suivante qui nous fait connaître le nom d'un des maîtres des pauvres enfants de l'hôpital et le taux de ses gages : « Le 16[e] jung m d lxxxv, M[e] Bernard de Baile regent, demeurant à l'hospital Sainct André de Bourdeaulx, a receu comptant de s[r] André Seurin bourgeois et marchand de Bourdeaulx, ung des trésoriers dudict hospital, la somme de ung escu deux tiers d'escu, et ce pour paiement des gages ordonnés audit Baile par MM. les administrateurs du bureau dudict hospital, et ce pour le quartier de auril, may et

» Sur ce chapitre sont considerables les arrests de la Court du 6 feburier 1556. 16 octobre 1571 et 11 feburier 1583, donnez pour le faict des pauures.

» Et les filles orphelines seront enseignées par une femme, à ce expressement mise au dict hospital pour leur apprendre bonnes mœurs et vertu.

» Et quand les enfans seront paruenus en aâge et qu'ils seront capables pour apprendre quelque mestier, est ordonné que les dicts enfans seront baillez à quelques gens de bien, soit pour apprendre quelque mestier, seruir ou estre prins comme enfans adoptifs. »

« Par arrest du 23 aoust 1575, les bailes de chascun art, estat ou mestier sont tenus de prendre les pauures petis enfans qui sont capables pour apprendre quelque mestier pour les distribuer aux maistres, artisans et ouuriers des dicts mestiers, à tel temps et à telles conditions qu'il sera aduisé au bureau du dict hospital; et, quant aux filles, seront les damoyselles, dames et bourgeoises de la dicte ville exhortées d'en prendre pour leur seruice telles qu'elles choisiront, pour tel temps et à telles conditions qu'il sera pareillement aduisé au dict bureau (1). »

Ces dispositions charitables se retrouvent dans les deux éditions postérieures des statuts que je connais (2); ce qui me fait supposer qu'elles continuèrent à être en vigueur jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle, au moins.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

present moys de jung, tellement que de ladicte somme de ung escu deux tiers, iceluy Baile s'est tenu pour content, payé et satisfaict et en a quicté le dict Seurin et tous aultres, presens Henry de Nogues et Estienne Martin, habitans au dict Bourdeaulx, declarant Baile ne pouuoir escripre a cauze de la contagion de maladie qui est au dict hospital. *Martin*, present; *Denoguies*. » (Arch. Gir., pap. non classés.) — Le 22 avril 1609, le cardinal de Sourdis édicta, en congrégation, cette ordonnance : « Le precepteur de l'hôpital de Saint-André prendra de Nous lettres d'approbation et confirmation pour exercer la charge et office de precepteur des enfans de l'hôpital pour les enseigner et instruire en la piété, bonnes mœurs, et aux bonnes lettres. » (*Ordonn. syn. du dioc. de Bord.*, éd. de 1686, p. 273-274.)

(1) *Les anciens Statuts de la ville et cité de Bourdeaux, enrichis d'aucuns nouueaux Statuts, de plusieurs reglemens et annotations; auec indice du tout. A Bourdeaux, par* S. Millanges, *imprimeur ordinaire du Roy*. 1593, in-4°, p. 81.82.

(2) Ce sont celles de Millanges, 1612, in-4°, p. 68, et de S. Boé, 1701, in-4°, p. 52,53.

# NOUVELLES ÉTUDES SUR CLÉMENT V

## VII. — ROLE DU PAPE DANS L'AFFAIRE DES TEMPLIERS

La question du Temple avait sa place dans l'étude des rapports du Pape bordelais avec Philippe le Bel. Mais son importance nous a paru demander un chapitre spécial. Ce n'est pas que nous prétendions élucider un mystère encore impénétrable. Trop d'historiens ont été impuissants à établir l'innocence ou la culpabilité de l'ordre (1). Notre tâche plus restreinte et plus sûre se bornera à écarter, à l'aide de documents nouveaux, les nuages qui empêchaient de voir le rôle de Clément V dans l'affaire des Templiers.

(1) Principaux auteurs du XIX^e^ siècle : Grouvelle, *Mém. hist. sur les Templiers*, an XIII. — Raynouard. *Monum. hist. relatifs aux Templiers*, 1813. — Wilcke. *Geschichte des Tempelherrn*, 1826. — Havemann. *Geschichte des Ausgangs des Tempelherrnordens*, 1846. — Michelet. *Procès* (Documents inédits), 1851. — Addison. *The Knights Templars*, 3^e^ éd., 1852. — Boutaric. *Notices et Extraits de documents inédits relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel*, 1861 ; et *Clément V, Philippe le Bel et les Templiers*, dans la *Revue des Quest. histor.*, t. X et XI, 1871-72. — Antonio Benavides. *Memorias de D. Fernando IV de Castilla*, 1860. — De Curzon. *La Règle du Temple*, 1886 ; et *La Maison du Temple*, 1888. — Schottmüller. *Der Untergang des Templer-Ordens*, 1887. — Knöpfler. *Die Ordensregel des Tempelherren*, 1887. — Loiseleur. *La Doctrine secrète des Templiers*, 1872. — Lavocat. *Procès des frères et de l'ordre du Temple*, 1888. — Prutz. *Entwickelung und Untergang des Tempelherrnordens*. 1888.

Il est un point acquis à l'histoire, c'est que, suivant le mot de Dupuy, « le roi de France fut le premier qui remua cette pierre (1) ». A bout d'expédients pour subvenir à son trésor en détresse, il ne voyait d'autre ressource que de s'approprier les biens du Temple. Dès lors la poursuite des chevaliers fut arrêtée et les accusations d'hérésie, apostasie et mauvaises mœurs commencèrent à circuler (2). Sans perdre de temps, « le champion de la foi » entre en lice. Il députe à Bordeaux une ambassade afin d'instruire de ces rumeurs le nouveau Pape (3). Lui-même, à Lyon, mais surtout à Poitiers, accentue de vive voix des insinuations qu'il a soin de faire corroborer par un flot chaque jour grossissant de délateurs (4). En même temps, ce prince des émeutiers déchaînait l'opinion contre un ordre que sa puissance, ses privilèges et son faste avaient rendu antipathique à toutes les classes du royaume.

Malgré cette marée montante d'accusations, Clément, plein

(1) T. II, p. 31. — Baluze, II, 73. « Magister Templi ac multi precep tores... audito, ut dixerunt, quod tam erga nos *per te* quam erga alios dominos temporales super predicto facto multipliciter eorum opinio gravabatur. » (Lettre de Clément V à Philippe le Bel.)

(2) En vertu de la jurisprudence d'alors, l'encours d'hérésie entraînait la confiscation des biens au profit du roi. « Ad ipsum (regem) pertinet confiscatio omnium bonorum incursorum ratione heresis. » (Réclamation du sénéchal de Gascogne pour le roi d'Angleterre. — Baluze, II, 173.)

(3) *Reg.* n° 3402. « Sane dudum circa promotionis nostre ad apicem summi apostolatus initium, etiam antequam Lugdunum, ubi recepimus nostre coronationis insignia, veniremus, et post etiam, tam ibi quam alibi, secreta quorumdam nobis insinuatio intimavit, quod... magister, preceptores et alii fratres ordinis militie Templi Ierosolimitani et etiam ipse ordo, qui ad defensionem patrimonii Domini nostri Ihesu Christi fuerant in transmarinis partibus deputati, contra ipsum Dominum in scelus apostasie nephandum, detestabile ydolatrie vitium, execrabile facinus Sodomorum et hereses varios erant lapsi. »

(4) Baluze, II, 73. « Sane a memoria tua non credimus excidisse quod Lugduni et Pictavis de facto Templariorum, zelo fidei devotionis accensus, nobis, tam per te quam per tuos, pluries locutus fuisti, et per priorem monasterii novi de Picciaco aliqua intimare curasti. »

d'estime pour les Templiers, demeurait inébranlable (1). Cependant, afin de couper court à ce nouveau scandale et de réduire Philippe, il imagina de reprendre le projet de fusion de l'Hôpital et du Temple déjà présenté aux conciles de Lyon et de Saltzbourg par Grégoire X et Nicolas IV. Il s'en ouvrit à Jacques de Molay. Le grand-maître, au lieu de considérer l'avantage pour la Terre Sainte de la réunion de deux ordres aussi puissants que riches (2), se buta à une misérable question d'amour-propre et, dans un mémoire qui existe encore (3), repoussa obstinément cette dernière planche de salut.

Sur ces entrefaites, un chevalier du Temple, de haute noblesse et qui jouissait dans l'ordre d'un grand crédit, déposa, en secret et avec serment, devant le Souverain Pontife, que dans la réception des chevaliers, le candidat reniait Jésus-Christ, crachait sur la croix en mépris du divin Crucifié et se livrait à des actes contraires à l'humaine honnêteté (4).

Cette fois la confiance du Pape fut ébranlée. « Nous pen-

(1) *Reg.* n° 3402. « Quia vero non erat verisimile nec credibile videbatur, quod viri tam religiosi, qui precipue pro Christi nomine suum sepe sanguinem effundere ac personas suas mortis articulis frequenter exponere credebantur, quique multa et magna tam in divinis officiis quam in jejuniis et aliis observantiis devotionis signa frequentius pretendebant, sue sic essent salutis immemores, quod talia perpetrarent, hujusmodi insinuationi ac delationi ipsorum, ejusdem Domini nostri exemplis et canonice scripture doctrinis edocti, aurem nostram noluimus inclinare. »

(2) Le revenu des deux ordres réunis a été évalué à 112 millions de notre monnaie.

(3) Mansuet. *Histoire critique et apologét. de l'Ordre des chevaliers du Temple*, t. II, p. 133-36.

(4) *Reg.* n° 3402. « Quidam miles ejusdem ordinis magne nobilitatis et qui non levis opinionis in dicto ordine habebatur, coram nobis juratus secreto deposuit, quod in receptione fratrum predicti ordinis hec consuetudo vel verius corruptela servatur, quod ad recipientis vel ab eo deputati suggestionem, qui recipitur Jesum Christum negat et super crucem sibi ostensam spuit in vituperium crucifixi, et quedam alia faciunt recipiens et receptus, que licita non sunt nec humane conveniunt honestati, prout ipse confessus tunc extitit coram nobis. »

sons, mandait-il, le 24 août 1307, à Philippe, que tu te souviens encore des confidences relatives aux Templiers que, dans ton zèle pour la foi, tu nous as faites, de ta propre bouche ou par messages, à Lyon et à Poitiers, et que tu as eu soin de nous continuer par l'intermédiaire du prieur du moutier neuf de Poissy. Nous n'avions pu nous décider à croire ce qui nous était dit, tant cela nous paraissait incroyable et impossible. Cependant comme depuis nous avons appris, sur ce même sujet, des choses inouïes, nous sommes contraint d'hésiter, et sur le conseil des cardinaux, d'enquérir en cette matière, non sans amertume, anxiété et grand trouble de cœur. Mais comme le maître de la milice du Temple et plusieurs précepteurs du même ordre, tant de ton royaume que d'ailleurs, ayant appris la mauvaise opinion que tu as manifestée sur eux, à nous et à quelques autres princes, nous ont très instamment demandé, non une fois, mais plusieurs fois, de faire une enquête sur les crimes qui leur étaient, disaient-ils, faussement attribués, nous avons cru devoir condescendre à leur légitime désir, et procéder à une information (1). » A la fin de cette lettre, le Pontife promettait au roi de le tenir au courant de ses recherches et lui demandait, en retour, de l'informer au plus tôt de ses décisions et de toutes ses démarches. Et comme il venait d'apprendre, la veille, l'envoi prochain d'une ambassade, il ajoutait, non peut-être sans sourire : « Nous tenons à ce que ta Sérénité sache que, d'après l'avis de nos médecins, nous nous disposons à prendre quelques potions préparatoires, puis à nous purger vers le commencement de septembre, ce qui, au jugement des médecins, nous sera, avec l'aide de Dieu, fort utile. Aussi ne faut-il pas te presser de nous envoyer tes ambassadeurs ; tu pourras le faire utilement vers le milieu d'octobre. »

Pendant ce temps, Philippe retiré, avec son conseil, à l'abbaye de Maubuisson, organisait dans le plus rigoureux mystère son plan d'attaque contre le Temple. Le 14 septembre 1307, l'arrestation des chevaliers fut résolue et fixée à

(1) Baluze, t. II, p. 73.

l'aube du 13 octobre suivant. La plupart des historiens ont publié le perfide mémoire qui accompagnait les lettres de cachet. Nous ne citerons que le passage où le roi pousse le cynisme jusqu'à se poser en dévot exécuteur des décisions de l'Église. « Après avoir consulté notre très saint Père en Dieu, Clément, par la grâce divine souverain Pontife de la très sainte Église romaine et universelle, et après en avoir délibéré avec nos prélats et avec nos barons, nous avons avisé à prendre les moyens de faire une enquête utile et de suivre les voies efficaces qui pouvaient nous amener à voir plus clair en cette affaire. Nous avons creusé plus amplement et plus profondément jusqu'au fondement des choses. Nous avons constaté les plus grandes abominations. Aussi, nous qui avons été établi par Dieu comme une sentinelle sur le poste élevé de l'éminence royale, pour la défense de la foi et de la liberté de l'Église, et qui désirons par dessus tout l'accroissement de la foi catholique, vu l'expresse diligence faite par notre bien aimé en Jésus-Christ frère Guillaume de Paris, délégué par le Siège apostolique comme inquisiteur de l'hérésie, à propos des crimes imputés par la voix publique; tenant compte aussi des diverses présomptions, inductions légitimes et conjectures probables contre lesdits ennemis de Dieu, de la foi et de la nature; acquiesçant aux justes supplications dudit inquisiteur qui a invoqué le secours de notre bras, bien que certains des inculpés puissent être innocents et d'autres coupables; considérant aussi que de violents soupçons s'élèvent contre tous, et que, s'il en est d'innocents, de même que la fournaise dénote la pureté de l'or, de même l'examen et le jugement prouveront leur innocence; après en avoir mûrement délibéré avec les prélats, les barons de notre royaume et nos autres conseillers, nous avons ordonné que chacun des membres de cet ordre soit arrêté dans notre royaume sans aucune exception, tenu captif et soumis au jugement de l'Église, que tous ses biens, meubles et immeubles, soient saisis et fidèlement tenus sous notre main (1). »

(1) *Trésor des Chartes*, J 413, n° 22.

Dans une lettre que Baluze a eu l'impardonnable faiblesse de passer sous silence, Clément V fit justice de cet odieux mensonge. Le 27 octobre, averti par la rumeur publique de l'emprisonnement, confiscation et torture des chevaliers du Temple, il écrivait au roi :

« Nous reconnaissons, très cher fils, à la gloire de la sagesse et de la mansuétude de tes ancêtres, qu'élevés dans l'amour de la foi, le zèle de la charité et dans les sciences ecclésiastiques, semblables à des astres brillants, pleins de respect jusqu'à ce jour pour l'Église romaine, ils ont toujours reconnu qu'il fallait soumettre tout ce qui concerne la foi à l'examen de cette Église dont le pasteur, c'est-à-dire le premier pape, a reçu de la bouche du Seigneur ce commandement : « Paissez mes brebis »; ce Siège, véritablement le chef, la reine et la maîtresse de toutes les églises, le Fils de Dieu lui-même, l'époux de l'Église, l'a voulu, établi et ordonné; les règles des Pères et les statuts des princes le confirment. En effet, les princes romains, aux temps où la barque de Pierre flottait environnée de périls, au milieu des diverses sectes d'hérésie et des tempêtes des hérétiques, bien que l'ardeur de la foi et la dévotion de leur âme les fît briller d'une plus pure lumière, cependant après de nombreuses et diverses constitutions faites à ce sujet, ils ne voulurent retenir à leur tribunal rien de ce qui concerne la foi ou qui pourrait atteindre les ecclésiastiques et les personnes religieuses, mais en abandonnèrent la connaissance au jugement du Saint Siège, reconnaissant, à la requête de l'Église et pour lui témoigner leur respect, que les causes et les personnes susdites n'étaient point de leur compétence.

» Mais toi, très cher fils, ce que nous disons avec douleur, au mépris de toute règle, pendant que nous étions non loin de toi, tu as étendu ta main sur les personnes et les biens des Templiers; tu as été jusqu'à les mettre en prison, et, ce qui est le comble de la douleur, tu ne les as pas encore relâchés, mais même, à ce que l'on dit, allant plus loin, tu as ajouté à l'affliction de la captivité une autre affliction que, par pudeur

pour l'Église et pour nous, nous croyons à propos de passer actuellement sous silence. Voilà ce qui nous plonge, illustre prince, dans un pénible étonnement, car tu as toujours trouvé auprès de nous plus de bienveillance qu'auprès des autres pontifes romains qui ont été de ton temps à la tête de l'Église; nous avons été toujours attentif à pourvoir à ton honneur, dans ton royaume. Pour l'utilité de toi, de ton royaume et de toute la chrétienté, nous séjournions dans une ville peu éloignée; nous avions signifié à ta Sérénité, par nos lettres, que nous avions pris en main cette affaire et que nous voulions rechercher diligemment la vérité. Dans la même lettre, nous te priions d'avoir soin de nous communiquer ce que tu avais découvert à ce sujet, promettant de te transmettre ce que nous découvririons nous-même; malgré cela, tu as commis ces attentats sur la personne et les biens de gens qui sont soumis immédiatement à nous et à l'Église romaine. Dans ce procédé précipité, tous remarquent, et non sans cause raisonnable, un outrageant mépris de nous et de l'Église romaine.

» Pour ne pas rendre cette lettre trop longue, nous passerons, pour le moment, sous silence d'autres sujets bien connus de surprise et de douleur que nous ordonnons t'être expliqués par nos fils bien aimés les cardinaux-prêtres Bérenger, du titre des Saints Nérée et Achillée, et Etienne, du titre de Saint Cyr *in Thermis*. Nous ne voulons pas laisser ignorer à ta circonspection que nous désirons ardemment et de toutes nos forces expurger entièrement le jardin de l'Église des mauvaises herbes, ainsi qu'il conviendra, de telle sorte que ni maintenant, ni plus tard, il ne reste, ce qu'à Dieu ne plaise! une germe de l'infection qui puisse amener une rechute.

» Et parce·que, très cher fils, il ne nous est pas permis de douter que plutôt aujourd'hui que demain, dès que nos légats seront près de toi, prêts à recevoir en notre nom, de ta main, les personnes et les biens des Templiers, tu t'empresseras de les remettre, afin que cela se fasse le plus promptement, le plus sûrement et le plus honorablement qu'il se pourra, nous

avons résolu d'envoyer vers ton Altesse lesdits cardinaux que nous savons t'être attachés non légèrement, mais unis intimement par les liens de l'amour et du dévouement, ce qui fait que nous n'avons pas moins confiance en eux, mais que nous les aimons plus chèrement. Ajoute une foi entière à tout ce qu'ils te diront de notre part; écoute favorablement et exauce efficacement leurs avertissements et leurs paroles, de telle sorte que cela tourne à l'honneur de Dieu et de l'Église romaine, et que tu mérites d'en avoir de la louange auprès de Dieu et des hommes (1). »

Ce même jour, Clément suspendait les pouvoirs des inquisiteurs qui, sans mandat régulier, s'étaient permis de poursuivre des religieux uniquement justiciables du Saint Siège. Plus que les reproches, cette mesure déconcerta Philippe. Pour en atténuer l'effet dans le public, il pressa Guillaume de Paris de continuer sa *besoigne* et, faussaire éhonté, il fit répandre une fausse bulle dans laquelle le Pape, répondant à une fausse lettre, félicitait le roi de ce que « instruit, d'une manière indirecte, par des gens de la cour pontificale, que l'affaire des Templiers lui était exclusivement dévolue, il avait mieux aimé décharger sa conscience d'un tel fardeau et s'en remettre au Souverain Pontife (2). » Aussi les cardinaux légats reçurent-ils, à ce moment, avec le plus parfait accueil, toutes les promesses qu'ils voulurent. « Saint Père, écrivait ce bon apôtre, le 21 décembre 1307, nous avons reçu gracieusement vos envoyés, le cœur content et joyeux; nous les avons écoutés avec respect. Pour ce que vous nous dites, concernant les biens et les personnes des Templiers dont vous demandez la remise en vos mains, nous consentons qu'il soit fait ainsi, sous la réserve de nos droits; nous n'entendons pas porter préjudice aux personnes et aux biens, nos droits toutefois réservés et ceux de l'Église. Nous avons donc remis les Templiers aux mains de vos cardinaux, en votre

(1) *Trésor des Chartes*, J 416, n° 2.

(2) Voir Michelet, *Histoire de France*, t. III, note de la page 147.

nom et au nom de l'Église, ainsi que tous leurs biens; nous les ferons garder et administrer avec soin, pour qu'ils ne soient pas distraits de leur destination, et sans les confondre avec ceux de notre domaine (1). »

En réalité, Philippe était furieux de la résistance du Pape. Pour se faire une idée de la folle rage qui le possédait, il faut lire les virulents pamphlets (2) dont retentit alors le royaume. C'est au milieu de cette tempête d'opinion que se réunirent, à Tours, les Etats Généraux. Comme on devait s'y attendre, l'assemblée déclara les Templiers coupables et dignes de mort (3).

Aussitôt le roi se transporta à Poitiers, suivi d'un grand nombre de représentants du clergé, de la noblesse et des communes. Avec la décision des États, il apportait les procès-verbaux où se trouvaient consignés les aveux du grand-maître, d'un certain nombre de commandeurs et d'une foule de chevaliers du Temple (4).

Sans se laisser prendre à cette imposante manifestation, le Souverain Pontife voulut enquérir en personne et cita devant lui plusieurs prêtres, précepteurs, soldats et frères servants, des plus recommandables de l'ordre. Soixante-douze comparurent (5). Clément, assisté de quelques cardinaux, les interrogea d'abord en secret. Puis, il reprit l'examen devant

(1) Baluze, t. II, p. 144.

(2) Boutaric. *Notices et Extraits*, t. XX, n° XVII, p. 175, 180, 182.

(3) Baluze, t. I, p. 12.

(4) *Reg.* n° 3402. « Sed demum, fama publica deferente de clamosa insinuatione dicti regis necnon et ducum, comitum et baronum ac aliorum nobilium, cleri quoque ac populi dicti regni Francorum ad nostram, propter hec, tam per se quam per procuratores et scyndicos, presentiam venientium, quod dolenter referimus, ad nostram audientiam pervenisset quod magister, preceptores et alii fratres dicti ordinis et ipse ordo prefatis et pluribus aliis erant criminibus irretiti et premissa per multas confessiones, attestationes et depositiones prefati magistri et plurium preceptorum et fratrum ordinis prelibati, coram multis prelatis et heretice pravitatis inquisitore in regno Francie, factas, habitas et receptas et in publicam scripturam reddactas nobisque et fratribus nostris ostensas probari quodammodo viderentur. »

(5) *Reg.* n° 3402. « Nos illius, cujus vices licet immeriti in terris gerimus vestigiis inherentes ad inquirendum de predictis ratione previa duximus

tout le Sacré Collège. Dans le consistoire public, comme au consistoire privé, tous, les uns après les autres, confessèrent leurs crimes et, reconnaissant en toute humilité leur erreur, ils firent appel non à la justice, mais à la miséricorde du Saint Siège (1). A quelques jours de là, ces confessions, que des notaires avaient enregistrées sur place, sous les yeux du Pape et des cardinaux, furent lues, pour la seconde fois, dans un nouveau consistoire et expliquées à chacun des prévenus dans sa langue maternelle. Tous approuvèrent expressément et librement le procès-verbal dans toute sa teneur (2). C'est alors que le Pape manda de lui amener le grand-maître, le visiteur de France, et les grands précepteurs d'outre-mer, de Normandie, d'Aquitaine et de Poitou (3). Il paraît que

procedendum multosque de preceptoribus, presbyteris, militibus et aliis fratribus dicti ordinis, reputationis non modice, in nostra presentia constitutos prestito ab eis juramento, quod super premissis meram et plenam nobis dicerent veritatem, super premissis interrogavimus et examinavimus usque ad numerum septuaginta duorum. »

(1) *Reg.* n° 3400. « Et tamen cepimus super hiis contra eos inquirere per nos ipsos, nonnullis ex fratribus nostris ascitis ad inquisitionem predictam nobiscum sollicite peragendum, et tamen presentatis nobis personis eisdem non parvo sed grandi numero, non levis sed magne auctoritatis viris olim in ordine supradicto sacerdotibus, preceptoribus, militibus et servientibus, per eorum confessiones et depositiones spontaneas, libere factas coram nobis et fratribus ipsis, in secreto prius et postmodum coram nobis totoque collegio fratrum nostrorum sancte Romane ecclesie cardinalium, patuit manifeste, quoad personas ipsas confitentes dicta crimina et scelera esse vera, iidemque confitentes omnes et singuli suum humiliter recognoscentes errorem, nostram et apostolice sedis non justitiam sed misericordiam et veniam implorarunt. »

(2) *Reg.* n° 3402. « Eorum confessiones per manus publicas in autenticam scripturam reddactas illico in nostra et dictorum fratrum nostrorum presentia ac deinde interposito aliquorum, dierum spatio in consistorio legi fecimus coram ipsis, eas in sua vulgari cuilibet eorum exponi, qui perseverantes in illis eas expresse et sponte, prout recitate fuerant approbarunt. »

(3) *Item.* « Post que cum magistro et precipuis preceptoribus prefati ordinis, intendentes super premissis inquirere per nos ipsos, ipsum magistrum et visitatorem Francie et Terre ultramarine, Normannie, Aquitanie et Pictavie preceptores majores nobis Pictavis existentibus mandavimus presentari. »

plusieurs, à cette époque, étaient malades, au point de ne pouvoir se rendre à Poitiers ni à cheval ni autrement. Mais le Pape, qui tenait à connaître la valeur des aveux portés à l'actif des chevaliers et des grands dignitaires dans les dossiers de Guillaume de Paris, dépêcha à Chinon les cardinaux Bérenger, Étienne et Landulphe, hommes de sagesse, d'expérience et de fidélité éprouvées, avec mandat d'interroger lesdits maître et précepteurs tant sur eux et les autres chevaliers que sur l'ordre lui-même, de faire rédiger leurs dépositions par notaires publics pour les transmettre au plus tôt au Saint Siège et d'absoudre de l'excommunication les accusés, au cas où ils seraient reconnus coupables et repentants (1). Le motif de leur visite exposé, les commissaires pontificaux déclarèrent aux prévenus que, leurs personnes et celles des autres Templiers résidant en France ayant été remises à l'autorité apostolique, ils eussent à dire la pure et entière vérité, librement et sans crainte (2). Ceux-ci,

(1) *Reg.* n° 3402. « Sed quoniam quidam ex ipsis sic infirmabantur tunc temporis, quod equitare non poterant nec ad nostram presentiam quoquomodo adduci, nos cum eis scire volentes de premissis omnibus veritatem, et an vera essent, que continebantur in eorum confessionibus et depositionibus, quas coram inquisitore pravitatis heretice in regno Francie presentibus quibusdam notariis publicis et multis aliis bonis viris dicebantur fecisse, nobis et fratribus nostris per ipsum inquisitorem sub manibus publicis exhibitis et ostensis, dilectis filiis nostris Berengario tituli sanctorum Nerei et Achillei, et Stephano tituli sancti Ciriaci in Termis presbyteris, et Landulfo sancti Angeli diacono cardinalibus, de quorum prudentia, experientia et fidelitate indubitatam fiduciam obtinemus, commisimus et mandavimus, ut ipsi cum prefatis magistro et preceptoribus inquirerent, tam contra ipsos et alias singulares personas dicti ordinis generaliter quam contra ipsum ordinem, super premissis, cum diligentia, veritatem, et quicquid super hiis invenirent, nobis referre, ac eorum confessiones et depositiones per manum publicam in scriptis reddactas nostro apostolatui deferre ac presentare curarent, eisdem magistro et preceptoribus absolutionis beneficium a sententia excommunicationis, quam pro premissis, si vera erant, incurrerant, si absolutionem humiliter ac devote ut debebant, juxta formam ecclesie impensuri. »

(2) « *Item.* Qui cardinales ad ipsos magistrum et preceptores personaliter accedentes eis sui adventus causam exposuerunt, et quoniam persone

en présence des trois cardinaux, de quatre notaires publics et de plusieurs autres hommes de bien, jurèrent sur les Saints Évangiles de dire la pure et entière vérité, et, l'un après l'autre, librement et volontairement, sans violence ni terreur, ils déposèrent, entre autres choses, qu'au jour de leur entrée dans l'ordre, ils avaient renié le Christ et craché sur la croix, rite sacrilège qu'à leur tour ils avaient exigé, depuis, des récipiendiaires (1).

Quelques-uns même avouèrent des crimes horribles et déshonnêtes et reconnurent la réalité des confessions par eux faites devant l'inquisiteur. Sur l'ordre des cardinaux, lecture des aveux fut donnée, séance tenante, avec explications dans la propre langue de chacun des accusés. A quelques jours d'intervalle, on reprit cette même lecture, en présence, comme la première fois, du grand-maître, des précepteurs et d'honnêtes témoins. D'une commune voix, tous confirmèrent expressément et sans contrainte aucune leurs précédents aveux, et, à genoux, les mains jointes, humblement et dévotement, au milieu d'un torrent de larmes, ils supplièrent les cardinaux de les absoudre de l'excommunication qu'ils avaient, pour tous ces forfaits, encourue (2). Se souvenant des miséricordieuses dispositions

ipsorum et aliorum Templariorum in regno Francie consistentium nobis tradite fuerant, quod libere absque metu cujusquam plene ac pure super premissis omnibus ipsis cardinalibus dicerent veritatem, eis auctoritate apostolica injunxerunt. »

(1) « *Item*. Qui magister et preceptores Francie, Terre ultramarine, Normannie, Aquitanie ac Pictavie coram ipsis tribus cardinalibus, presentibus quatuor tabellionibus publicis et multis aliis bonis viris, ad sancta Dei evangelia ab eis corporaliter tacta prestito juramento, quod super premissis omnibus meram et plenam dicerent veritatem coram ipsis, singulariter, libere ac sponte absque coactione qualibet et terrore deposuerunt et confessi fuerunt inter cetera Christi abnegationem et spuitionem super crucem, cum in ordine Templi recepti fuerant, et quidam ex eis se sub eadem forma scilicet cum abnegatione Christi et spuitione super crucem fratres multos recepisse. »

(2) *Reg.* nº 3402. « Sunt etiam quidam ex eis quedam orribilia et inhonesta confessi, que, ut eorum ad presens parcamus verecundie, subticemus,

du Souverain Pontife à l'égard des chevaliers repentants (1), les commissaires, après avoir reçu l'abjuration des coupables, levèrent, au nom de l'autorité apostolique, toutes les censures, et, de retour à Poitiers, remirent au Pape les procès-verbaux des notaires, ainsi que leurs propres rapports. Après examen, Clément jugea, en droite conscience, que le grand-maître et les grands précepteurs du Temple étaient, à des degrés divers, gravement coupables (2).

A la suite de ces divers interrogatoires, le Souverain

dixerunt preterea et confessi fuerunt esse vera, que in eorum confessionibus et depositionibus continentur, quas dudum fecerant coram inquisitore herctice pravitatis, que confessiones et depositiones dictorum magistri et preceptorum et quorumdam aliorum bonorum virorum presentia, ac deinde interposito aliquorum dierum spatio coram ipsis eisdem lecte fuerunt de mandato et in presentia cardinalium predictorum et in suo vulgari exposite cuilibet eorumdem, qui perseverantes in illis eas expresse ac sponte, prout recitate fuerant, approbarunt, et post confessiones et depositiones hujusmodi ab ipsis cardinalibus ab excommunicatione, quam pro premissis incurrerant, absolutionem flexis genibus manibusque complosis humiliter et devote ac cum lacrimarum effusione non modica petierunt. »

(1) *Reg.* n° 3400. « Nos qui licet indigni vicarii sumus illius, cujus miserationes super omnia opera ejus existunt, et quia Romana mater Ecclesia non claudit prout nec claudere debet gremium reddeunti, sed potius errantem ovem ad ovile dominicum super humeros proprios reportare, facta a supradictis confitentibus cum magna humilitate et reverentia debita abjuratione hujusmodi heresis secundum canonicas xanctiones, eisdem fecimus, juxta formam ecclesie munus absolutionis impendi, injungendi eis preterea salutarem penitentiam nobis et dicte sedi seu quibus committendum duxerimus potestate specialiter reservata. »

(2) *Reg.* n° 3402. « Ipsi vero cardinales, quia ecclesia non claudit gremium reddeunti, ab eisdem magistro et preceptoribus heresi abjurata expresse ipsis secundum formam ecclesie auctoritate nostra absolutionis beneficium impenderunt, ac deinde ad nostram presentiam reddeuntes confessiones et depositiones prelibatorum magistri et preceptorum, in scripturam publicam per manus publicas, ut est dictum, reductas, nobis presentaverunt et que cum dictis magistro et preceptoribus fecerant retulerunt, ex quibus confessionibus et depositionibus ac relatione invenimus sepefatos magistrum et fratres in premissis et circa premissa, licet quosdam ex eis in pluribus et alios in paucioribus, graviter deliquisse. »

Pontife se crut fondé à admettre certaines accusations. De bonne foi, pouvait-il en être autrement? Qu'on examine à la loupe, si l'on veut, les textes du *Registre* mis en note. Il est clair que Clément fait table rase des procédures dirigées par Philippe et garantit de tout son pouvoir l'indépendance des enquêtes de Poitiers et de Chinon. En saine logique, après ce mutuel échange de procédés paternels et de serments, il y avait à tenir compte de dépositions ainsi faites à cœur ouvert. Ce fut si bien l'avis du Pape, qu'il inséra l'historique de cette double instruction dans plusieurs bulles reproduites à des centaines d'exemplaires et répandues par toute la chrétienté.

(*A suivre.*)

F. LACOSTE,
*curé de Saint-Pardon.*

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE

## AVANT LA RÉVOLUTION

*ÉTUDE CRITIQUE*
*(Suite.)*

### VII. — L'ACTION DE L'ÉGLISE

Il n'est pas malaisé d'administrer la preuve du zèle déployé par l'ancienne Église de France pour la diffusion de l'enseignement populaire. Les collections de conciles et de statuts synodaux fournissent en abondance des textes concluants; l'étude des pièces d'archives nous révèle l'action directe des évêques, des chapitres et des curés sur l'école; l'admirable épanouissement des congrégations enseignantes aux deux derniers siècles est un fait historique au dessus de toute contestation. Je traiterai successivement ces trois points en me restreignant soigneusement aux anciens diocèses dont le territoire a formé en tout ou en partie le département de la Gironde.

1. Le *concile* de la province de Bordeaux assemblé en 1583 par Antoine Prevost de Sansac ne négligea point la question des petites écoles, dans l'étude qu'il fit des moyens à mettre en œuvre pour la restauration, alors très nécessaire, de la vie chrétienne dans notre pays. J'emprunte la traduction du décret qu'il porta sur cet important objet à une édition du commencement du XVII^e^ siècle.

« Il a esté iadis fort bien dit par vn sage de ce siecle qu'il n'y a rien de quoy on puisse prendre conseil, qui soit plus diuin et aggreable a Dieu que l'instruction des enfans. Car la ieunesse est l'esperance et propagation de la republique, laquelle si, cependant qu'elle est encore tendre et maniable, elle est diligemment instruite, elle raportera des fruits en abondance et d'vne merueilleuse douceur, comme, au contraire, si elle est mise en nonchaloir et mespris, ou bien ne produira aucuns fruits ou si elle en raporte, ils seront tres amers. Parquoy, le meilleur et le plus aisé moyen, voire le plus bref pour restituer la chrestienté en son premier estat, est de mettre peine que la ieunesse soit soigneusement et diligemment instituée, selon les loix et traditions de nos Maieurs (1).

» Et d'autant qu'on doibt auoir soing sur toutes choses que la ieunesse soit premierement imbue et instruite en la crainte de Dieu, qui est la source et commencement de toute sapience et aussi semblablement aux bonnes et saintes mœurs, nous ordonnons que nul ne soit receu pour regir les escholes ou pour enseigner et instruire la ieunesse qui soit mal sentant de la foy et religion catholique et suspect d'heresie et qui n'aye fait profession de foy selon la forme cy dessus prescrite ou qui soit de mauvaise vie. Car, le plus souvent, tels sont les disciples quels sont les maistres.

» Non seulement les liures impies et meschans mais aussi impurs et sales, ne soyent receus es escholes des chrestiens. Et que les liures des autheurs approuuez seulement, desquels on peut tirer une doctrine et erudition solide auec les bonnes mœurs, soyent leus es escholes et diligemment et clairement expliquez.

» Que les precepteurs proposent aux enfans, tous les iours des festes, quelque chose des autheurs chrestiens et catholiques et principalement du Concile de Trente, de ce qui appartient a la religion et bonnes mœurs, et

(1) *Maiorum*, c. à. d. nos ancêtres.

leur monstrent pareillement non seulement par parolle, mais aussi par exemple, a assister diligemment et auec grande attention d'esprit et modestie aux sacrez mysteres de l'Eglise, a la prédication de la parolle de Dieu et au seruice diuin, tant au matin qu'a vespres.

» *Il faut que les chrestiens pouruoyent et donnent ordre par tous les moyens qu'en chacune paroisse ou a tout le moins es bourgs les plus fameux et peuplez, il y ait un maistre d'eschole lequel, auec la grammaire, enseigne aux enfans ce qui concerne la religion.* Comme sont les Articles de la Foy, les Commandemens de Dieu, l'Oraison Dominicale, les Hymnes et Pseaumes sacrez et autres choses semblables (1). »

Le même concile enjoint aux évêques de s'informer, dans leurs visites, des écoles, de la conduite des maîtres, des objets de leur enseignement (2).

Un autre concile provincial fut réuni à Bordeaux, en 1624, par le cardinal de Sourdis. On trouve dans le recueil de ses décrets les prescriptions suivantes :

« Les maîtres qui instruisent la jeunesse dans les villages et dans les bourgs devront faire la profession de foi et, de plus, prendre de l'Ordinaire des lettres (3) par lesquelles ils puissent prouver aux curés qu'ils ont licence d'enseigner, sans quoi ceux-ci ne le leur permettront pas. La vigilance des curés sera grande pour empêcher qu'aucun maître ne soit adonné au vin, blasphémateur, bouffon ou entaché de quelque vice dont il puisse déposer le germe dans le cœur des enfants. Le cas échéant, ils en informeront l'Ordinaire

(1) *Decreta concilii prouincialis Burdigalae habiti, sub Reuerendissimo D. D. Antonio Prenotio Sansaco, Archiep. Burd., Aquit. primate... Burdigalae, Exc.* Sim. Millangius, *typ. reg.* 1623, in-12, p. 169-172.

(2) *Ibid.*, p. 218.

(3) On trouvera ci-dessous des exemples de ces lettres d'approbation : p. 99, Podensac, 1646, des vicaires capitulaires de Bordeaux (c'est la formule adoptée en 1610 par le cardinal de Sourdis); p. 71, Gujan, 1672, d'Henri de Béthune; p. 81, Saint-Loubès, 1758, de L. J. d'Audibert de Lussan; p. 85, Saint-Macaire, 1780, de F. de Rohan. — Je donne également une lettre de régence d'E. Mongin, évêque de Bazas, p. 12, 13 (Blasimont, 1742), et de J.-G.-G. de Chabannes, évêque d'Agen, p. 57, 58 (Sainte-Foy, 1753). — Le lecteur remarquera la sagesse des prescriptions édictées dans ces divers documents.

afin que les mauvais régents soient éloignés et qu'on puisse leur en substituer d'autres qui soient utiles à la jeunesse. Et de peur qu'ils ne se relâchent avec le temps, les curés devront très souvent adresser des rapports écrits à l'Ordinaire sur leurs vie et mœurs, leur religion et leur enseignement (1). »

On voit comment l'Église prenait souci de la fondation des écoles, du choix des maîtres, de la manière dont ils s'acquittaient de leur office, et comment elle prenait des mesures de surveillance susceptibles de remédier aux abus.

2. Les *ordonnances synodales* renouvellent et précisent ces prescriptions.

En 1609 et 1610, le cardinal de Sourdis fit divers règlements pour les écoles. Dans le statut de 1609, après avoir enjoint aux « regens du college de Guyenne et autres maistres d'eschole du Dioceze l'enseignement du catechisme et doctrine chrestienne », il ajoute :

« Tous les curez et vicaires de nostre dict Dioceze seront tenus desormais de bailler la liste des noms des maistres d'eschole de leurs paroisses a celuy qui sera pourueu de la dignité de Maistre d'Eschole (2) en nostre eglise metropolitaine et seront tenus les dicts maistres d'eschole des dictes paroisses de prester le serment de s'acquitter du deuoir de leur charge et d'enseigner la doctrine chrestienne à leurs escholiers et ce, entre les mains de ceux que nous enuoyerons pour visiter les dictes eglises et paroisses. Et en outre seront tenus tous ceux qui tiendront eschole en notre Dioceze de faire profession de Foy, suiuant les constitutions du saint concile de Trente (3), entre nos mains ou de nos vicaires generaux qui seront pour lors; et a faute de ce faire, ne leur sera loisible de tenir l'eschole en aucun lieu de notre Dioceze (4). » — « Les curez nous donneront aduis des maistres

(1) *Decreta conciliorum provincialium, annis* M.D.LXXXIII *et* M.DC.XXIV, *Burdigalae celebratorum...* Burdigalae, 1728, in-8°, 2e partie, p. 21, 22.

(2) La maître-écolie était la neuvième dignité du chapitre de Saint-André. Elle fut supprimée, en 1620, par le cardinal de Sourdis qui lui substitua l'archidiaconé de Fronsac (Arch. Dioc., P 16, fos 147 seq.).

(3) *Sess. V de Reform., cap. I.*

(4) *Ordonnances et Constitutions synodales, Decrets et Reglemens donnez au diocese de Bourdeaux, puis l'an M.DC. jusques a present, en diuerses occasions et occurrences, par Monseigneur l'Illustme et Reuerme Cardinal de Sourdis, Arch de Bourdeaux et Primat d'Aquitaine.* Bordeaux, Millanges, 1621, in-12, p. 146.

d'eschole qui sont es paroisses des champs, quelle capacité ils ont, quelle permission, quelle doctrine de foy, quelles mœurs et conuersation, quels liures ils enseignent, et s'employeront soigneusement a l'institution de la ieunesse (1). »

Ces ordonnances furent renouvelées par Henri de Sourdis, Henri de Béthune et Louis d'Anglure de Bourlemont (2).

J'ai retrouvé aux Archives de l'Archevêché deux mandements inédits du mois de janvier 1657, sur les petites écoles. Les vicaires généraux d'Henri de Béthune rappellent les curés et les maîtres à l'observation des ordonnances du cardinal de Sourdis et réclament, notamment, la liste des régents afin qu'on puisse se rendre compte de leur religion et de leur capacité.

Voici ces documents d'après les originaux :

« Les VICAIRES GENERAVX de Monseigneur l'Illustrissime et Reuerendissime Archeuesque de Bourdeaux et Primat d'Aquitaine (3).

» Sur ce qui nous a esté representé par le promoteur qu'a l'occasion des mouuemens derniers (4), les curez et vicaires de ce diocese n'ont peu executer diverses ordonnanees synodales tres utiles, importantes au bien et salut des ames et a la bonne discipline ecclesiastique et notamment celles données par feu, d'heureuse memoire, Monseigr le cardinal de Sourdis et confirmées par mondit seigneur l'Archeuesque, portant ordre et commandement a tous les curez et vicaires de ce diocese de bailler de temps en temps la liste des noms des maistres d'eschole de leurs paroisses, afin que, par ce moïen, on peust veiller a ce qu'ils eussent les qualitez requises et que la jeunesse de l'un et de l'autre sexe feust instruite dans la pureté des mœurs et la religion catholique, et d'autant que, a raison de l'inexecution de la susdite ordonnance, plusieurs desordres pourroint estre suruenus ou pourroint arriuer à l'aduenir, l'execution de la susdite ordonnance auroit esté

(1) *Ibid.*, p. 147.

(2) *Ordonnances syn. de Bordeaux*, édit. de 1639 et 1686, titre XXII.

(3) Henri de Béthune, archevêque de Bordeaux de 1646 à 1680.

(4) Il ne peut s'agir ici que de l'Ormée ou Fronde bordelaise, pourtant apaisée en 1653. Dom Devienne (*Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 482, de l'édit. de 1862) dit que de novembre 1654, époque du retour du Parlement à Bordeaux, jusqu'au mois d'août 1659, « il n'y eut rien de remarquable à Bordeaux ».

requise et, par tant que besoing seroit, le renouuellement d'icelle; A CES CAVSES, nous, considerans l'importance de ladite requisition du promoteur et faisant droit sur icelle, AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS que tous les curez et vicaires du diocese nous enuoyeront la liste des noms des maistres d'eschole qui se trouuent dans leurs paroisses, sçauoir les curez de la presente ville dans la prochaine congregation (1) et ceux de la campagne dans le mois et que, par ce mesme moyen, ils nous informeront de leurs bonnes vie et mœurs et religion cath., apost. et rom., pour, ce fait, y apporter tel ordre et reglement qu'il y sera aduisé. Voulons qu'a ces fins, la presente ordonnance soit signifiee aux susdits curez et vicaires. Donné en congregation, le 17 januier 1657. — *Fonteneil*, vic. gen.; *M. Sauuestre*, vic. gen. — Par mandement de MM. les vic. gen. : *Bourdeyron*, secr. (2). »

— « Les VICAIRES GENERAVX de Monseigneur l'Illustrissime et Reuerendissime Archeuesque de Bourdeaux et Primat d'Aquitaine.

» En execution de nostre ordonnance du dix-septiesme du present mois, les curez de cette ville nous ayans rapporté la liste des noms des maistres et maistresses d'eschole qui sont dans l'estendue de leurs paroisses (3), et ayans trouué qu'il y en a quelques uns qui font profession de la R. P. R., ce qui est contre les constitutions canoniques et ordonnances de ce diocese, et que mesme les catholiques enuoyent chés eux leurs enfans et filles, dont il peut arriuer de tres grands maux; A CES CAVSES, nous, desirans remedier a ce desordre et y pourvoir a l'aduenir, ouy et ce requerant le promoteur du diocese, avons prohibé et deffendu, prohibons et deffendons a tous peres et meres catholiques, tuteurs et curateurs et autres personnes qui les representent, d'enuoyer leurs enfans es escholes dont les maistres ou maistresses font profession de ladite R. P. R. et ce, sur peine d'excommunication, et, par tant que besoing sera, desirons que l'ayde du bras seculier soit implorée pour faire fermer lesdites escholes a ceux de la R. P. R., et affin qu'a l'aduenir, ce desordre n'arriue, ORDONNONS que tous les maistres d'eschole de la presente ville et autres qui seront cy apres prendront permission de nous et fairont profession de foy s'ils ne l'ont faite cy deuant, par deuant nous,

(1) C. à d. la prochaine réunion du Conseil archiépiscopal.

(2) Arch. Dioc., U 1.

(3) Je publie ci-dessous, p. 23, 24, les réponses des curés de Saint-Éloi et de Saint-Maixent, les seules qui nous aient été conservées.

et ceux du diocese par deuant les curez des paroisses ou ils sont et seront establis, que nous auons a cet effet commis et deputez, et presteront serment de bien et soigneusement s'acquitter de leurs charges et d'enseigner a leurs escholiers les bonnes mœurs et la doctrine chrestienne et ce, a peine de desobeyssance et telles autres que de droit. Et affin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance, MANDONS a tous les curez du diocese de publier nostre presente ordonnance au prosne de leurs messes paroissiales et ce, par tant de fois qu'ils jugeront estre requis et necessaire, et, en cas de contrauention, leur commandons de nous aduertir. Donné en congregation, le dernier de januier 1657. — *Fonteneil*, vic. gen.; *Sauuestre*, vic. gen. — Par mandement de MM. les vic. gen. : *Bourdeyron*, secr. (1). »

Armand Bazin de Besons publia un recueil d'ordonnances à la suite du synode de 1704. Les articles XI et XII du chapitre III (*de l'Instruction*) sont conçus en ces termes (2) :

« *Les curez, principalement ceux des paroisses considérables, tâcheront d'avoir des maistres et des maistresses d'école :* nous leur recommandons de n'en admettre que de sages, capables et de bonnes mœurs. Ils veilleront à ce que les maistres n'enseignent que les garçons, autant que faire se pourra, et les maistresses les filles, et qu'ils apprennent la doctrine chrétienne aux enfans, et ils nous informeront de leur conduite, principalement dans le cours de nos visites auxquelles lesdits maistres et maistresses d'école se présenteront devant nous pour être examinez et continuez dans leur emploi, ou être destituez, selon que nous le jugerons a propos. — Nous deffendons a toutes les superieures des maisons religieuses de nostre diocese de recevoir, en qualité de pensionnaire, aucune jeune fille agée de plus de seize ans (3) sans notre permission par ecrit ou celle de nos vicaires generaux. »

(1) Arch. Dioc., U 1.

(2) *Ordonnances synodales du diocèse de Bordeaux publiées par l'autorité de feu Messire Armand Bazin de Besons, Archevêque de Bordeaux, dans son synode tenu le 8 avril 1704, et réimprimées par l'ordre de Monseign^r l'Illustr^me et Révér^me François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson, Archevêque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine.* Bordeaux, 1728, in-8°, p. 20, 21.

(3) Cet article renouvelait un règlement de L. d'Anglure de Bourlemont (12 juin 1682) qu'on trouvera dans les *Ordonnances du Dioc. de Bord.*, éd. de 1686, p. 311. J'en

En 1772, les vicaires généraux de F. de Rohan promulguèrent un nouveau règlement pour les petites écoles. En raison de l'importance de ce document, je le réimprime intégralement sauf les considérants où se trouve analysé le décret du concile de Bordeaux de 1583 qu'on a pu lire ci-dessus.

« Ferdinand-Maximilien-Mériadec, prince de Rohan, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint Siège apostolique, Archevêque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine, etc.

» Sur ce qui nous a été représenté... A ces causes, en conformité des décrets des conciles et des ordonnances synodales de notre diocèse que nous renouvellons en tant que de besoin, nous avons ordonné et statué, ordonnons et statuons ce qui suit :

» Art. I. Les curés, principalement ceux des provinces considérables, tâcheront d'avoir des maîtres et des maîtresses d'école et, autant que faire se pourra, les maîtres n'enseigneront que les garçons, et les maîtresses les filles, ou du moins ils les enseigneront dans des écoles séparées et à des heures différentes.

» II. Personne ne sera admis désormais à tenir de petites écoles qu'autant que nous nous serons assuré par le témoignage des curés et d'autres personnes dignes de foi, qu'il professe la religion Cath., Apost. et Romaine; qu'il est irréprochable dans les mœurs, qu'il mène une vie chrétienne et exemplaire et qu'il a la capacité requise pour cette profession.

» III. Tous les maîtres des petites écoles, même ceux qui auroient été approuvés par nos prédécesseurs, sont tenus de se représenter devant nous ou devant nos vicaires généraux, dans le cours du mois de mai prochain

reproduis les considérants : « Les religieuses qui, par leur institution, sont obligées de recevoir des jeunes filles dans leurs monastères en qualité de pensionnaires, n'ayant eu d'autres motifs que de former les âmes à Dieu et de les rendre capables de faire leur salut dans le monde ou dans la religion en leur enseignant, avec les lettres et les exercices propres à leur sexe et à leur état, la piété, la modestie, la chasteté et toutes les vertus chrétiennes, il est très important qu'on n'y reçoive que celles qui sont en état de profiter de cette sainte éducation; c'est pourquoi, désirant de promouvoir, autant qu'il est en nous, une si sainte institution, afin qu'on ne reçoive point parmi ces jeunes filles des sujets opposés à cette fin, nous faisons très expresses inhibitions..., etc. »

pour dernier délai, munis de bonnes attestations, pour être examinés de nouveau et ensuite continués ou destitués selon que nous le jugerons à propos, et, faute de s'être présentés dans ledit terme, nous révoquons leur approbation, la déclarons nulle et de nul effet, et leur défendons, sous les peines de droit, de tenir de petites écoles à l'avenir.

» IV. Révoquons pareillement toutes les maîtresses de petites écoles qui auroient été établies par d'autres que par les curés des paroisses où elles enseignent; et comme nous sommes persuadé qu'ils n'en choisiront aucune qu'ils ne soient préalablement assurés de leurs bonnes vie et mœurs, de la pureté de leur doctrine et de leur capacité, nous nous en rapportons entièrement à eux pour le choix qu'ils en voudront faire; mais nous nous réservons de confirmer le choix par des lettres d'approbation que les curés auront soin de nous demander, dans le susdit délai du mois de mai prochain.

» V. Indépendamment de cette première approbation, les maîtres et les maîtresses des petites écoles seront tenus de faire renouveller chaque année, dans le courant dudit mois de mai, leurs approbations que nous ne renouvellerons que sur le certificat des curés qui attesteront qu'ils ont eu une bonne conduite et ont rempli exactement tous leurs devoirs.

» VI. Nous ordonnons à tous maîtres et à toutes maîtresses d'école de notre diocèse d'enseigner aux enfans confiés à leurs soins le catéchisme qui a été nouvellement rédigé et qui sera incessamment publié de notre autorité; et, afin de le leur rendre plus familier et de le leur inculquer davantage, voulons que ce soit, après l'alphabet, le premier livre dont ils se serviront pour apprendre à lire aux enfants de l'un et l'autre sexe et leurs faisons très expresses inhibitions et défenses d'enseigner d'autre catéchisme.

» VII. Les maîtres et maîtresses d'école auront une attention particulière à ce que les enfans qui fréquentent leurs écoles se rendent assidûment, les dimanches et fêtes, à la messe de paroisse et aux autres offices et instructions qui se feront dans l'église paroissiale; ils auront pareillement soin de les instruire des dispositions avec lesquelles ils doivent y assister.

» VIII. N'entendons comprendre dans la présente ordonnance les Frères de la Doctrine chrétienne, les religieuses de Sainte-Ursule et de Notre-Dame et celles dites Dames de la Foi, ni autre communauté chargée de l'éducation de la jeunesse qui auroit déjà été admise et approuvée dans notre diocèse. Néanmoins leur ordonnons de se conformer à la disposition de l'article VI concernant le catéchisme.

» IX. Chargeons les curés de veiller à l'exécution de notre présente ordonnance, pour nous en donner promptement avis en cas de contravention et, afin que personne ne puisse en prétendre cause d'ignorance, voulons qu'elle soit lue et publiée, par trois dimanches consécutifs, au prône de la messe paroissiale.

» Donné à Bordeaux, en congrégation, le 23 décembre 1772. — *Du Mirat*, vic. gén.; *Boudin*, vic. gén.; *De Bar*, vic. gén. — Par Son Altesse : *de Londres*, secr. (1). »

Une autre ordonnance archiépiscopale intervint, en 1782 (2), pour le règlement des petites écoles; mais je n'ai pu, malgré de diligentes recherches, en découvrir le texte.

Je ne connais pas de recueil imprimé d'ordonnances synodales pour le diocèse de Bazas, postérieur à celui où Arnaud de Pontac réunit aux statuts du cardinal Amanieu d'Albret (1509-1520) quelques règlements dont il était lui-même l'auteur (3). J'ai dit plus haut qu'on y trouvait une prescription relative à l'usage dans les petites écoles de l'*Opus tripartitum* de Gerson. Il ne s'y rencontre aucune autre disposition concernant l'enseignement populaire. Il est certain pourtant que les évêques de Bazas avaient rendu des ordonnances à ce sujet. Il y est fait allusion dans les lettres de régence délivrées en 1742 à J. Morellon, instituteur de Blasimont (4).

J'ai pu consulter trois recueils des ordonnances synodales du diocèse d'Agen. Dans chacun d'eux il est question de l'instruction primaire. Le plus ancien a un titre entier, le XXXVIII^e^, intitulé : *des Maîtres d'école et des imprimeurs.*

« 1. Comme les premieres instructions qui se donnent à la jeunesse font en elle une impression d'autant plus forte et plus profonde qu'elle conserve

(1) Bordeaux, de l'imprimerie de S. de La Court, 4 p. in-4° (Arch. Dioc., E 11, n° 185). — Cette pièce a été réimprimée dans le *Recueil des Mandements des Archevêques de Bordeaux*, t. I, p. 431-433.

(2) Une sentence rendue en 1789 par le juge de Parsac (Arch. Gir., B., Juridictions seigneuriales, Parsac) s'y réfère expressément.

(3) Cf. ci-dessus, p. XLI, n. 1.

(4) Arch. Gir., C 3294.

encore son innocence baptismale et n'est pas gâtée par la contagion des maximes du siecle, ce qui fait que les jeunes enfans retiennent d'ordinaire pendant toût le cours de leur vie quelque teinture des premiers enseignemens qu'ils ont receus, nous estimons que *rien ne peut contribuer davantage a la conservation de cette pureté que l'etablissement des petites ecoles sous la conduite de bons regens.* Mais d'autant que certaines personnes inconnues et sans aveu s'ingerent dans cet exercice sans avoir donné des preuves de la verité de leur religion, suivant les ordres de l'Eglise et les Declarations de nos Rois, nous defendons a tous fidelles de l'un et l'autre sexe de tenir ecole publique dans notre diocese sans nous avoir donné attestation de leurs bonnes vie et mœurs, capacité d'enseigner la jeunesse et sans avoir fait profession de foy entre nos mains et receu notre approbation par ecrit et ce a peine d'excommunication. »

(2, 3. Obligation pour les maîtres et maîtresses en exercice de se faire approuver dans les trois mois; ordre aux curés et exhortation aux magistrats de concourir à l'exécution de ce règlement.)

« 4. Nous faisons tres expresses defenses aux regens d'enseigner et de recevoir les filles, et aux regentes les garçons, dans leurs ecoles, a peine d'excommunication. Les curez auront soin de les visiter souvent, s'informeront de leur conduite, assiduité, conversation, frequentation des sacremens, si la doctrine des livres dont ils se servent est catholique, s'ils enseignent aux enfans les premiers principes de la foi suivant le catechisme de notre diocese, s'ils les font prier Dieu a genoux matin et soir, s'ils les disposent aux sacremens; si, les dimanches et fêtes, ils les conduisent dans l'eglise paroissielle, pour y assister tous ensemble, avec silence et modestie, en un lieu commode, a la messe de paroisse, aux vespres et catechisme, et s'ils pratiquent exactement tous les reglemens contenus dans leur approbation et autres qui les gouvernent, et au cas de contravention a notre present statut, ils en donneront avis a notre promoteur.

» 5. Nous chargeons notre theologal de faire chaque année la visite de toutes les petites ecoles de notre diocese et de s'informer exactement de la conduite des regens, dont il nous rendra compte. *Exhortons tous les curez de s'appliquer a l'etablissement des petites ecoles dans leurs paroisses par toutes les voyes que la charité leur inspirera, et principalement dans les villes et bourgs, cet avantage etant un des plus grands qu'ils puissent*

*procurer a leurs paroissiens dont les enfans se corrompent et se perdent dans l'oisiveté, faute d'instruction* (1). »

Dans le recueil de 1700, je relève l'article suivant :

« Nous reiterons icy les ordonnances que nous leur [aux curés] avons cy devant données en general de vive voix ou par ecrit... de visiter les ecoles pour voir si les maistres et maistresses s'acquittent de leurs devoirs (2). »

Je lis enfin dans les statuts de 1708 :

« XXXVI. Quelques reglemens que l'Eglise ait faits en divers tems, et quelques ordonnances que le Roy ait faites touchant les petites écoles, apprenant que plusieurs regens et regentes y manquent impunement, recevant indifferemment les garçons avec les filles, nous ordonnons d'y veiller tres exactement pour empêcher un si grand abus et qui, pour l'ordinaire, est cause de plusieurs desordres. Vous [les curés] les avertirés de notre part de ne plus tomber dans des fautes si considerables, vous enjoignant de nous donner avis de la desobeissance qu'ils auroient a se soumettre à nos ordres afin que nous puissions y remedier efficacement en leur ôtant leur emploi, sans esperance de les retablir (3). »

C'est ainsi que nos évêques, appliquant et précisant les décrets des conciles, se sont constamment préoccupés d'assurer par des

(1) *Statuts et Reglemens synodaux du diocese d'Agen, leus et publiez depuis l'année 1666, renouvelez et confirmez dans le synode tenu à Agen, les 11 et 12 du mois d'avril 1673*. Agen, Antoine Bru, 1673, pet. in-12, p. 150-154. — L'évêque à qui l'on doit ces ordonnances est Claude Joly.

(2) *Lettre pastorale de Mgr l'Illme et Revme* [Jules Mascaron], *evêque et comte d'Agen, conseiller du Roy en ses conseils et son predicateur ordinaire, a tous les ecclesiastiques de son diocese, avec un recueil des statuts et de plusieurs reglemens tres necessaires et tres utiles pour la conduite de leur vie et le fruit de leur ministere*. Agen, Bru, 1700, pet. in-12, p. 134. — A la p. 181, il est prescrit aux curés de lire au prône, tous les ans, le 2e dimanche de juillet, le titre des anciennes ordonnances sur les maitres d'école.

(3) *Lettre pastorale de Mgr l'Illme et Revme evêque et comte d'Agen* [François Hébert], *pour la publication des statuts du synode tenu à Agen, le 18 et le 19 avril 1708*. Agen, T. Gayau et A. Bru, 1708, pet. in-4°, p. 23.

ordonnances réitérées (1) la multiplication, la conservation, le bon ordre des petites écoles. Nous allons voir que leurs règlements synodaux n'étaient pas restés lettre morte, les autorités ecclésiastiques de tout ordre s'étant efficacement employées à en procurer l'exécution.

(*A suivre.*) E. ALLAIN.

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

Cent ans se sont écoulés ; or nous avons vu les pétroleuses, nous avons vu les manuels... Au surplus, que ne verrons-nous pas tant que nous aurons les principes jacobins pour guides ?

« Aujourd'hui nonidi neuvième pluviose l'an second de la République, etc... Une société de jeunes gens est admise à la barre, le président invite l'orateur à monter au bureau.

» *L'orateur* :

« Citoyens,

» Si notre âge et notre peu d'expérience ne nous ont point encore mérité la confiance universelle, si jusqu'ici nous n'avons osé élever notre voix au milieu de vous, soyez persuadés que notre âme en a été sensiblement affectée : aujourd'hui, citoyens, nous esperons que notre zele nous tiendra lieu de talent, notre devouement d'experience, et que

(1) Il y aurait un livre bien curieux à faire en réunissant méthodiquement les statuts émanés de nos évêques, avant la Révolution, sur l'enseignement populaire, et ce livre serait tout à l'honneur de l'ancienne Église de France. Cf. mon *Instruction primaire... avant la Révolution*, p. 227-241. J'y ai cité et mis en œuvre les plus significatifs de ces règlements.

vous vous occuperés moins de la dignité de ceux qui se permettent de parler dans cette auguste assemblée que de ce qu'ils vont vous exposer.

» Le droit de manifester ses pensées et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de tout autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, etc..., ne peuvent être interdits (article VII, Déclaration des droits de l'homme).

» Citoyens, d'après ces principes, que nous regardons comme sacrés, nous avons cru pouvoir nous former legalement en assemblée, sous la dénomination de *Société de jeunes Sans-culottes montagnards*. Ce n'est point pour nous séparer de cette société, que nous regarderons toujours comme la société mère et à laquelle nous voulons soumettre entierement notre conduite, mais animés du vif désir de servir notre patrie et voyant que vos assemblées étoient la plupart du temps interrompues par des motions qui, quoique d'une haute importance, ne laissoient pas de devenir un temps perdu pour nous, puisque nous n'y prenions aucune part : nous avons cru, disons nous, pouvoir remedier à cet inconvenient par la formation de cette société strictement composée de jeunes citoyens qui ne respirent que l'amour de la liberté et de la patrie.

» Notre occupation principale sera la lecture des livres qui nous retracent les modeles que nous devons suivre; nous mettons de ce nombre les Vingt cinq preceptes de la Raison, le Recueil des actions heroïques et civiques des republicains français, nous n'oublierons point de lire la Constitution précédée des Droits de l'homme ; enfin citoyens, en attendant que nous soyons en état de verser notre sang pour la patrie, nous nous accoutumerons à apprendre et à méditer les principes éternels de la liberté et de l'égalité auxquels nous voulons rester attachés jusqu'à la mort. Nous oublierons des amusemens frivoles pour nous attacher à l'étude des saintes lois dictées du haut de la montagne. Telles sont, citoyens, les bases sur lesquelles est fondée la Société des jeunes sans culottes montagnards. Les lumières que cette société viendra puiser dans le sein de

la société mère, quelle veut prendre pour modele, lui donnent la certitude qu'elle ne sauroit devier de ses principes.

» Tels sont les sentiments, tels sont les vœux des jeunes sans culottes montagnards. Vive la République, vive la liberté, telle est leur devise. »

» *Le Président* :

« Jeunes enfants, attendris par les généreux sentimens que vous venez d'exprimer, il m'est impossible de vous bien rendre tout ce que mon cœur sent. Les avantages d'une constitution républicaine, l'égalité et la liberté ont déjà fait dans vos âmes l'impression qu'on ne devoit en attendre, il semble, que dans un âge plus avancé. Vos idées se sont déjà mûries et vous êtes pénétrés des excellents principes propagés par la raison et la philosophie. Aimés la bien, chers enfants, cette constitution dont vous recueillerés un jour tous les fruits, n'oubliés jamais qu'elle a couté a vos pères bien des peines et fait verser bien du sang. Vous ne pouvés la conserver que par des mœurs, de la droiture et de la probité, et en professant hautement toutes les vertus républicaines. Assemblés-vous paisiblement, vivés ensemble comme des amis et des frères; étudiés, réfléchissés, venés souvent parmi nous vous instruire et écouter avec attention les nouvelles qui vous retraceront les immenses et sublimes travaux des pères de la patrie. Imprimés dans votre esprit et dans votre cœur les droits de l'homme, c'est là où vous trouverés la règle de votre conduite et c'est par là que vous deviendrés de bons citoyens utiles à la République à qui toute votre existence appartient. Recevés le baiser fraternel au nom de la Société et rendés le à tous vos camarades. »

» Ensuite, sur la motion d'un membre qui a demandé la transcription au procès-verbal avec l'impression du discours des jeunes gens avec la réponse du président, un autre a observé que l'assemblée avoit déjà arrêté dans la séance du 20 nivose l'impression avec l'envoi à la Convention des discours prononcés par les citoyens L*** et L*** devant l'hotel commun, le jour de la célébration de la fête sur la prise de

Toulon, suivis de la liste des dons faits par divers de la commune, il a dit que cet arrêté n'avoit point été encore exécuté. Cette observation ayant donné lieu à plusieurs débats l'assemblée s'est résumée à arrêter que les discours dont il s'agit fussent uniquement transcrits sur le registre, et sur la demande du citoyen D***, il a été arrêté que le registre de la Societé seroit dorénavant porté sur le bureau à chaque seance. »

On s'occupe ensuite d'une lettre annonçant la prochaine arrivée de vivres de la Vendée, la commune de Bourg étant dans une assez triste situation au point de vue des subsistances.

« Le 1er décadi de pluviose an 2e, etc... Le citoyen G*** président du district de Bourg, nouvellement arrivé de Blaye, se présente comme ayant fait partie de la Société des sans culottes de cette ville et demande à faire partie de celle de Bourg. Il est admis, et pour remercier la Société il prononce une harangue civique dans laquelle il démontre que l'égalité cette première vertu républicaine n'a pas encore fait tous les progrès qu'elle fera sans doute avec rapidité. »

Puis il dit qu'il est étonné qu'une Société qui se dit républicaine n'ait pas encore été épurée. On lui répond qu'un comité est chargé de préparer cette importante opération.

« Un citoyen a demandé la parole pour annoncer à la Société que les citoyens délégués des représentants du peuple étoient dans son sein ; de vifs applaudissements ont retenti dans l'assemblée et le président au nom de la Société aiant témoigné à ces dignes républicains l'allégresse dont nous étions tous remplis, ceux-ci d'après l'invitation du président sont venus prendre place au bureau. Les cris de vive la Montagne ! vive la république ! et vive les sans-culottes ! leur ont du prouver que ce moment étoit pour nous, celui de la jouissance la plus délicieuse. Le président ayant invité un des délégués à présider l'assemblée, celui-ci a accepté le fauteuil et nous a donné les preuves de fraternité les plus réelles en coummuniquant ses pouvoirs à la Société, et pour consoler ses frères et adoucir des peines dont ils n'avoient jamais

murmuré, il a fait part à l'assemblée des moïens qu'il avoit emploié conjointement avec ses colègues pour pourvoir à nos subsistances, et nous arracher au plustôt aux horreurs de la famine dont nous étions menacés.

» Un membre a demandé la parole et a présenté à la Société le projet de l'établissement d'une manufacture en coutellerie, ce projet contenant des détails qui méritoient un plus grand examen a été renvoié a une autre séance.

» Un membre a demandé la parole et a dit que cette séance ne pouvoit être mieux terminée que par des chants civiques et des himnes à la Liberté. Des citoyens et de jeunes citoyenes etant montés au bureau, le concert patriotique a commencé, tous ont partagé cette joie; mais l'himne immortel de la liberté n'ayant pas paru faire sur toutes les ames la même impression et l'un des citoyens délégués s'étant aperçu de la froideur de quelques-uns de nos frères a demandé que deux fussent interpellé de monter au bureau. Le premier qui étoit le citoyen D*** fils a apporté pour se justifier un certificat de civisme inaltérable en faisant voir la cicatrice d'une blessure considérable à la face reçue en la Vendée en défendant la patrie. Le second étoit un cultivateur de cette commune dont la fibre roide et vigoureuse n'avoit pas été assés flexible pour recevoir, sur le champ, toute l'impression qu'auroit du faire sur lui les chants de la liberté, mais il a prouvé qu'il n'en chérissoit pas moins toutes les vertus qui carracterisent le vrai républicain.

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# TSAR ET NON CZAR

J'ai lu avec curiosité et grand intérêt la savante dissertation de M. l'abbé Caudéran (1) sur la question ou autour de la question *Comment faut-il prononcer et écrire* : CZAR ou TSAR?

(1) *Revue Cathol.* du 10 nov. 1894.

Je croirais avec lui que ce mot est plus ancien que César, qu'il est slave, et non latin grécisé. Le tartare même l'emploie dans le sens de roi, chef, comme les autres langues orientales citées par l'érudit auteur de l'article : le persan *shah*, l'hindoustani *sahib*, l'assyrien *sar*, l'hébreu *sara* = dame, et, doit-on ajouter, *sar* qui veut dire dans cette dernière langue, prince ou chef, comme on le voit si souvent dans la Bible, par ex. I Paralip. XXVIII, 1, où il est répété six fois.

Sans doute, les souverains de Russie ont aimé à se faire considérer comme les héritiers des empereurs de Constantinople; c'est, je pense, pour cela que Catherine et les auteurs qui suivaient les usages de la cour ont écrit en français czar, czarine, czaréwics.

Mais cela ne tranche pas la question, non plus que les transcendantales considérations de l'abbé Caudéran sur Assur, père des Assyriens, sur les racines AS, AR, qui deviennent AR-AR, mais qui renvoient czar et tsar dos à dos, sans nous indiquer le moindre motif de choisir l'un ou l'autre.

Il est une question plus simple que l'auteur, comme la *Croix* citée par lui, aurait dû, ce me semble, se poser pour éclairer le débat : Comment prononcent les Russes ? — Or, depuis l'an dernier, tout le monde connaît au moins le début de leur hymne national :

*Bojé Tsaria khrani.*

O Dieu, conserve le tsar.

De plus, il n'y a qu'à ouvrir un dictionnaire russe pour voir qu'ils écrivent tsar par un *tsé*, caractère unique qui se prononce ts, comme le *tsadé* hébreu, comme le *tsett* allemand (ʒ); c'est par ce *tsé* qu'ils écrivent les mots transplantés d'Allemagne en Russie et qui ont un *tsett*, v. g. (ʒug) *tsoug*, (ʒentner) *tsentner*, (ʒing) *tsinnk*.

Les mots que Catherine écrivait czar, czaréwics, commencent aussi par un *tsé*, et, pour être bien prononcés, devraient s'écrire tsar, tsarévitch; même le mot tséçarévitch, qui évidemment veut rappeler César, commence de la même manière, par un *tsé*.

Donc, quand même on tiendrait pour l'étymologie gréco-latine, écrivons par ts, puisque les Russes écrivent et prononcent tsar; ce soin exact d'imiter leur manière ne pourra que resserrer les liens qui nous unissent, non à Catherine qui égorgea traîtreusement la Pologne, mais à la Russie d'Alexandre III et de Nicolas II.

B. FAUREY.

# ÉTYMOLOGIES GIRONDINES

## CAILLEAU

Cette localité, jointe à Beychac, tire son nom de la nature du sol : *caillou*, en gascon *calhàu* ; la forme *cailleau* par E doit être fautive ; elle supposerait une forme française et languedocienne *caillel* qui n'existe pas.

*Calhàu*, caillou, en latin *calculus*, petite pierre, de *calx*, *calcem*, chaux. — *Calc* doit être un adoucissement de *crag*, craie, que nous avons déjà étudié : Voir La Grave d'Ambarès. — On peut aussi rapprocher *calcem* de *calere*, chauffer, ou plutôt il y a croisement d'étymologies.

Il y avait à Bordeaux une famille illustre du nom de *Calhau* ; l'une des plus anciennes portes de la ville en garde le nom.

H^te^ CAUDÉRAN.

# BERNARD-LOUIS BEAULIEU

D'APRÈS LE RÉCENT OUVRAGE DE M. LE CHANOINE DEYDOU (1)

Je viens de relire la Vie de Louis Beaulieu.

Cette lecture, je le déclare, m'a souvent ému, toujours intéressé. Il est vrai que la plume qui a écrit le volume est celle d'un ami et d'un maître en l'art de bien dire; il est vrai aussi qu'à chaque instant on voit apparaître, à l'entour du futur Martyr, esquissée d'un trait, d'un mot heureux, quelque figure aimée, d'une génération à peine disparue; il est vrai encore qu'ici tout vous parle de la Corée (2) ou du moins vous y fait penser, et les choses de Corée sont aujourd'hui tout à fait d'actualité.

On lit avec avidité, dans les journaux, le récit des batailles que se livrent le Japon et la Chine sur cette presqu'île barbare, jusqu'à présent absolument fermée à la civilisation moderne comme aux lumières de l'Évangile. Quelles seront les conséquences de cette guerre sanglante? Le triomphe prévu du Japon sera-t-il favorable aux relations internationales et à la vraie liberté? Les ports coréens vont-ils s'ouvrir au commerce, et nos missionnaires, qui ne pouvaient s'introduire que furtivement et à travers mille périls dans cette contrée inhospita-

(1) *Bernard-Louis Beaulieu*, prêtre de la Société des Missions Étrangères, mort pour la foi en Corée, le 8 mars 1866; vie et correspondances; 2e édition, revue et augmentée, par l'abbé P.-G. Deydou, curé de Saint-Nicolas de Graves, chanoine honoraire de Bordeaux et d'Agen. — A Bordeaux, chez MM. Feret, éditeurs, et à l'Œuvre des Bons Livres. — 1894.

(2) Voir principalement le chapitre XVI, tout entier rempli de précieux renseignements historiques et topographiques sur la Corée.

lière, y auront-ils enfin un libre accès à la suite des navires marchands ?

Il est permis de l'espérer. Dieu tient entre ses mains le fil des événements, il saura leur faire amener de beaux jours sur la malheureuse Église de Corée, les jours de la paix et du triomphe ! Alors, des livres comme celui de M. le chanoine Deydou seront précieux à consulter et on se demandera avec admiration comment un missionnaire pouvait s'obstiner à surmonter tant d'obstacles pour atteindre une terre sans rivages, où il n'avait guère en perspective que les tortures et la mort.

Rien de plus émouvant que les péripéties de l'entrée de notre jeune apôtre sur la terre de son sacrifice.

Le livre tout entier, d'ailleurs, de la première à la dernière ligne, attache et captive, comme un drame simple et pathétique qui commence à l'école primaire, se développe au Séminaire des Missions étrangères et se dénoue enfin par la gloire du martyre.

***

Louis Beaulieu naquit à Langon et y fut baptisé le 8 octobre 1840. D'un tempérament frêle et délicat, il porta les couleurs de la Sainte Vierge jusqu'à l'âge de cinq ans. L'année après, il était mis à l'école. La prière alors se faisait publiquement dans les écoles communales et l'on ne dédaignait pas d'y lire l'Évangile et d'y chanter des cantiques. Jours disparus !

Langon, en ce temps-là, était fécond en vocations sacerdotales. On allait volontiers au Petit Séminaire. Notre futur martyr, maintenant simple petit enfant de chœur, suivit le courant, sans qu'on pensât pour cela qu'il pût devenir prêtre. Mais Dieu avait ses desseins.

Entré au Petit Séminaire en 1849, il y faisait sa première communion le 21 juin 1852. M. Lacombe, supérieur et fondateur de la maison, venait de mourir (9 juin). « Cette magnifique figure de patriarche » a été souvent retracée ; M. Deydou ne pouvait pas ne pas en buriner quelques traits.

A l'époque, dit-il, où nous venions nous abriter sous sa bienveillante houlette, M. Lacombe relevait d'une fièvre typhoïde qui l'avait mené aux portes de la mort. Il s'en ressentait et ne quittait plus guère son appartement que pour proclamer les *Notes*, le dimanche, et assister aux vêpres. Il faisait parfois aussi une courte apparition dans la cour, quand le soleil brillait, et comme sa haute taille s'était courbée par suite de sa maladie, les petits pouvaient plus facilement se suspendre, en grappe fleurie, à son cou et à ses épaules. Ses grands traits, fortement accentués par les rides profondes, sa couronne de cheveux blancs débordant de sa large calotte de cuir, tout inspirait pour sa personne une vénération qui ne nuisait en rien aux épanchements d'une familiarité toute filiale (1).

La première communion décide souvent d'une vocation. « *Moi, je serai missionnaire!* » tel est le cri d'espérance que Louis Beaulieu laissa échapper dans les premiers épanchements de son âme avec son Dieu.

Cependant vint une heure sombre : la tentation troubla cette âme généreuse; un jour, on put craindre que le missionnaire de désir ne serait pas même prêtre. Mais la grâce le soutint. Il entra résolument au Grand Séminaire.

Il se confia à la direction de M. Larrieu. « C'était à celui-là que s'adressaient d'instinct, en quelque sorte, tous les séminaristes qui éprouvaient quelque velléité d'être missionnaires... Il dirigea Beaulieu et le marqua de son empreinte (2). »

Un lien puissant, qu'il n'osait rompre, retenait Louis Beaulieu et l'empêchait de partir pour les Missions. C'était sa mère. Il n'avait point connu son père, mort quelques mois avant que lui-même ne vînt au monde. Sa mère était tout pour lui. Dieu lui-même rompit ce lien violemment.

Sa mère mourut le 7 novembre 1859. Il dira alors, le cœur plein de sanglots : « Dieu a brisé l'unique lien qui pût me retenir; du vivant de ma mère, j'aurais peut-être manqué de

(1) Page 32.
(2) Page 80.

courage; maintenant rien ne m'empêchera de suivre ma vocation (1). »

Toutefois ce n'est que quatre ans plus tard, après bien des démarches et des sollicitations (« Il m'a fallu... demander huit fois », écrira-t-il à Mgr Faurie, le 13 septembre 1863), qu'il obtint de son archevêque la permission d'entrer au Séminaire des Missions étrangères à Paris.

Il était diacre, il avait achevé ses études théologiques au Grand Séminaire de Bordeaux et professé un an au Petit Séminaire, n'ayant pas encore l'âge de la prêtrise. C'est le 27 août 1863 qu'il quitta pour toujours Langon, sa ville natale. Des amis l'accompagnaient, et parmi eux, celui qui a écrit sa vie avec amour.

Nous arrivons à la gare, dit-il, et là, Louis faisant signe à ses deux compatriotes, ses plus anciens amis, les sépare du reste du cortège, les introduit dans la salle d'attente des premières classes, où personne encore n'a pénétré, et, s'agenouillant, il leur dit : « *Mes amis, avant de me séparer de vous, j'ai une faveur à vous demander : vous êtes prêtres; donnez-moi votre bénédiction.* » Et comme ils hésitaient, il leva les yeux, et, voyant des larmes dans les leurs, avec un regard et un ton qu'ils ne pourront jamais oublier : « *Allons!* répéta-t-il, *ne faites pas les enfants; vous êtes prêtres pour bénir* (2). »

***

Le Séminaire des Missions étrangères était encore en vacances. Les élèves passaient six jours de la semaine à la maison de campagne de Meudon, et le dimanche à Paris. Louis descendit donc à Meudon. Son heureux caractère lui gagna vite tous les cœurs. « Les immenses bois, dits alors de la *Couronne*, ouvraient aux jeunes séminaristes leurs labyrinthes ombreux. Il fut des plus intrépides et des plus gais promeneurs... Avec MM. *Lesserteur*, *Verdier*, *Blanchard* et *de Bretenières*, il entreprenait de véritables voyages, compli-

(1) Page 84.
(2) Pages 194-195.

qués de fatigues d'un genre à part. C'est ainsi qu'un jour ils s'en allèrent à Versailles, en chantant vêpres et complies, à deux chœurs, sur la route, au grand ébahissement des passants. Quelquefois ils grimpaient sur les arbres, et, perchés sur ces lutrins gigantesques, ils entonnaient leurs *Heures* avec grande solennité (1). »

Les vacances finies, on s'installa à Paris. Beaulieu avait terminé ses études théologiques; mais les occasions de s'occuper ne lui manquaient pas.

Il faisait un peu d'*anglais*; l'anglais sert partout, notamment à Ceylan, Singapore, Hong-Kong, Shang-Haï, etc.; un peu de géographie; les relations des missionnaires, ne l'oublions pas, ont été jusqu'à nos jours les seules sources de renseignements bien précis sur certaines contrées. Puis, eût-on glorieusement passé tous ses examens, trois classes par semaine sont consacrées à revoir les traités de morale qui sont expliqués au point de vue des missions; la liturgie est approfondie dans le sens romain le plus pur, et les futurs gardiens de districts étendus à l'égal de la France entière se mettent en état de tout faire par eux-mêmes, ou de tout diriger et surveiller, depuis la composition du calendrier, jusqu'au ravaudage du linge et à la confection des pains d'autel (2).

L'endroit du Séminaire qu'il visitait le plus volontiers, après la chapelle, c'était la salle dite des *Martyrs* (3).

Un riche tapis en couvre le parquet; les murailles sont revêtues de tentures rouges, semées d'étoiles et de palmes d'or. Au fond, sur des gradins, sont disposées des châsses d'inégale dimension; quelques-unes portent des inscriptions en langue chinoise : ces châsses

(1) Page 206.

(2) Pages 224-225.

(3) Il obtint de ses supérieurs l'autorisation de cataloguer les trésors de la *Salle des Martyrs*, avec la collaboration de MM. Lesserteur et Verdier; leur travail commun forme un petit volume in-18, véritable guide historique et descriptif.

contiennent les ossements de plusieurs martyrs français et asiatiques, prêtres et laïques, dont la plupart ont déjà reçu du Saint Siège la qualification de *Vénérables*. Sur les trois autres faces, règnent des vitrines, semblables à celles de nos Musées de curiosités. On y voit des chaînes, des cordes, des lambeaux de vêtements, des fragments de rotin, la cangue de Mgr Borie, son calice, un crucifix teint de son sang. Au dessus, sont suspendus des tableaux, grossières ébauches d'un art à peine sorti de l'enfance. Ces tableaux représentent l'arrestation, l'interrogatoire, les tortures, l'exécution des martyrs. Tous les soirs, les jeunes aspirants viennent faire une courte station dans ce sanctuaire vénéré, et y méditent quelques minutes, puis ils baisent le crucifix de Mgr Borie et se retirent en silence, le cœur doucement ému (1).

Le jour de l'ordination approchait. Le 14 avril, Louis put écrire à ses parents : « Je serai ordonné prêtre le 21 du mois prochain (2). » Il fut ordonné ce jour-là, en effet, par Mgr *Thomines-Desmazures*, dans l'église des Missions étrangères, « celle-là même où Fénelon prononça son fameux sermon de l'Épiphanie sur la vocation des Gentils à la foi (3) ».

Quelques semaines après, il recevait sa destination : il était envoyé en Corée. Dans sa joie il écrit à ses parents le 13 juin 1864 :

Oh ! que ma part est belle ! On me traite en enfant gâté... Je vous invite à prendre part à ma joie, car j'en ai bien à donner. Sans doute, je comprends que la nature ne trouvera pas ici tout si égayant, elle a ses droits; mais Dieu aussi a les siens, et m'ayant choisi pour être son missionnaire, il met le comble à ses bontés, en m'appelant à une mission comme celle de la Corée (4).

(1) Pages 226-227.
(2) Page 262.
(3) Page 272.
(4) Page 277.

Le 11 juillet, à la veille de s'embarquer pour l'Extrême-Orient, il fait son testament et lègue tout ce qu'il pourra posséder à sa chère mission de Corée. Enfin le jour du départ est arrivé, c'est le 15 juillet. La cérémonie toujours si touchante du baisement des pieds se fait à quatre heures et demie du soir.

De l'oratoire du jardin où l'on chante devant la Madone l'*Ave maris stella*, et les invocations : *Reine des Apôtres, Reine des Martyrs, priez pour nous*, on se rend processionnellement au chant du *Magnificat* à l'église paroissiale, où s'est faite l'ordination, laquelle communique, on le sait, avec le Séminaire, et est sous le vocable de Saint François Xavier. Le *Veni Creator* succède au *Magnificat*. Un des directeurs prononce une allocution... Dès que ce discours est fini, les missionnaires partants montent sur le marchepied de l'autel, et, adossés à la table du sacrifice, voient venir se prosterner à leurs pieds et les baiser avec respect, prêtres, aspirants, fidèles (1).

Les beaux couplets :

*Partez, hérauts de la bonne nouvelle...*

retentissent, tirant des larmes de tous les yeux ; et c'est fini, fini pour la terre de France ! Notre missionnaire se hâte maintenant, avec ses compagnons, vers la terre nouvelle qu'ils vont féconder de leurs sueurs et de leur sang.

Je ne le suivrai pas dans la traversée de Marseille à Alexandrie, du 15 au 24 juillet, puis dans celle d'Alexandrie à Singapore, du 24 juillet au 19 août; je renvoie à son *Journal de voyage*, relique précieuse, sertie dans le volume de M. Deydou, comme dans un écrin (chapitres XII et XIII) (2).

De Singapore, Louis Beaulieu vient à Saïgon (24 août),

(1) Pages 290-291.

(2) M. Deydou suppose que ce *Journal* s'arrête à Singapore. Une copie du texte original, que j'ai sous les yeux, tout entière écrite de la main de M. l'abbé Faurey, cousin germain de Louis Beaulieu, et formant trois

puis à Hong-Kong (28 août). Le 29 septembre, avec MM. de Bretenières, Huin et Dorie, il s'embarque sur l'*Hydaspe* pour Shang-Haï où il touche le 5 octobre. Il reprend la mer le surlendemain, à bord de l'*Éclipse*, voilier suédois, en partance pour la Mandchourie.

La traversée, cette fois, fut des plus pénibles. « Dans la soirée du dimanche 9 et les trois jours suivants, le navire, malgré une admirable résistance au gros temps, est jeté loin de sa route, à une faible distance d'un îlot dépendant de la péninsule coréenne. La violence du vent est telle que nos missionnaires peuvent croire un instant qu'ils vont mourir, comme le libérateur des Hébreux, en vue de la terre promise (1). »

Enfin, le 28 octobre, fête des saints apôtres Simon et Jude, le navire aborde dans le Leao-Tong. Deux jours après, les missionnaires sont à Yang-Kouan, auprès de M. Métayer, avec lequel ils célèbrent les fêtes de la Toussaint.

Le 2 novembre, ils se mettent en route vers *Notre-Dame des Neiges*, résidence épiscopale de Mgr Verrolles, où ils arrivent « après quarante-huit heures de marche, à travers des montagnes escarpées, des ravins profondément encaissés, des fleuves sans pont ; à travers aussi des bandes de brigands qui les respectèrent, les croyant mieux armés qu'eux-mêmes (2) ».

Ils prirent dix jours de repos chez Mgr Verrolles ; mais l'étude du chinois s'imposait. Tous ensemble, la tentation eût été trop grande de ne parler que français. L'évêque « assigna donc à ses subordonnés de passage leurs quartiers

cahiers, le continue jusqu'à Shang-Haï; un quatrième cahier contient, avec des lettres citées par M. Deydou, d'autres lettres ou documents :

Le texte du manuscrit Faurey diffère parfois, très peu d'ailleurs, de celui adopté par M. Deydou. J'indiquerai, à l'occasion, quelques-unes de ces légères variantes.

(1) Page 375.

(2) Page 378.

d'hiver dans quatre chrétientés des environs (1) ». Beaulieu fut envoyé « dans le village de Si-Hoang-Ti ou *Désert de la terre d'Occident* », et pendant quelques mois il signera : *L. Beaulieu, missionnaire apostolique, destiné à la mission de Corée, desservant par intérim de Si-Hoang-Ti au Leao-Tong (Chine)* (2).

***

L'hiver de 1864-1865, au milieu d'une chrétienté chinoise, heureuse de le posséder, eût été fort agréable pour Louis Beaulieu, si ce n'avait été une étape qui retardait d'autant son entrée en Corée ; étape d'ailleurs nécessaire, il le comprenait, pour lui permettre d'étudier la langue chinoise « dont le *coréen* n'est qu'un dialecte, hérissé, il est vrai, de difficultés particulières (3) ». Voici comment il parlait, dans une lettre à ses parents, de sa nouvelle position :

J'arrivai dans ma cure, le 17 novembre, à la grande jubilation des chrétiens du lieu, qui n'ont jamais eu de missionnaire à poste fixe. Je suis là, à côté de mon église, où j'entre par une petite porte qui donne dans ma chambre même : le tout dans l'enclos d'une excellente famille qui me nourrit, me chauffe, m'éclaire, me blanchit, et même me gâte tout comme vous me gâtiez quand j'habitais ma jolie chambre, à Langon. On me fait du beau et bon pain (4). Je mange force porc, chèvre, bœuf, etc... Mes journées sont consacrées à la prière et à l'étude de la langue, qui est loin d'être facile. J'ai pour me l'apprendre deux maîtres habiles, l'un, le fils même de la maison, et l'autre, un chrétien du voisinage qui me sert de domestique.

... La température varie entre 20 et 30 degrés au dessous de zéro... Ne vous alarmez pas pourtant sur mon sort ; il n'y a pas eu d'hiver où je n'aie plus souffert en France qu'ici. Voici comment : 1° le froid du Leao-Tong n'est pas humide... ; 2° les maisons sont toutes tournées

(1) Page 379.
(2) Page 380.
(3) Page 382.
(4) Le manuscrit Faurey ajoute : « de pur froment, etc. »

au midi... en outre le sol est un four dans lequel on entretient constamment du feu et qu'on appelle *kan*. C'est là dessus que les Chinois dorment.

Il décrit ensuite son vêtement :

Souliers chinois avec le bec en l'air, en beau velours noir et garnis de coton à l'intérieur ; bas *item*, ouatés en coton (1); pantalons chinois en bon drap noir, tout bourrés de coton, robe chinoise en peau d'agneau blanc (2), descendant jusqu'aux talons (3) et serrée par une ceinture noire ; par dessus la robe, devant de gilet noir, doublé en soie bleue, avec cinq boutons sur le côté droit, et un beau collet en peau de loutre. Sur la poitrine pendent un cure-dent, un cure-oreille et un cure-pipe, le tout en argent (4). Ajoutons à cela un revolver à six coups, à cause des brigands (5). Par dessus le tout, vient une espèce de gilet à larges manches, nommé *kouatzo*, fait aussi de peau d'agneau, et couvert à l'extérieur de belle étoffe bleue. Aux oreilles, deux bons *oreillards* en poil, brodés à l'extérieur (6) de diverses couleurs ; enfin pour la tête, j'ai deux coiffures, l'une en fourrure de poil de loutre, noir comme ébène, et l'autre, qui est le grand chapeau chinois, en feutre noir, dont les bords s'élèvent en rond, au dessus de la tête, d'un bon demi-pied (7).

Le moment de passer en Corée approchait. Mgr Berneux, vicaire apostolique de ce royaume, fut averti d'envoyer une barque à l'île de Pe-lin-tao, du 10 au 15 mai, pour y prendre ses quatre collaborateurs. Ceux-ci se mirent en route le mercredi 25 avril, « pour tâcher de s'enfoncer *dans ce tombeau vivant* de la Corée » (8). Le 3 mai, ils s'embarquèrent

(1) « Bas chinois blancs, item ouatés en coton » (Manuscrit Faurey).
(2) Le manuscrit Faurey ajoute : « couverte à l'extérieur d'étoffe grise. »
(3) Le manuscrit Faurey ajoute : « avec boutons sur le côté droit. »
(4) Le manuscrit Faurey ajoute : « cadeau que j'ai reçu, il y a quelques jours. »
(5) Cette phrase ne se lit pas dans le manuscrit Faurey.
(6) « A l'intérieur et à l'extérieur » (Manuscrit Faurey).
(7) Pages 383-387.
(8) Page 401.

sur une jonque chinoise dont l'équipage était païen, mais dévoué.

La navigation fut d'abord des plus heureuses, mais un vent furieux s'éleva qui empêcha la jonque d'avancer. A un moment elle tomba dans un tourbillon qui faillit l'engloutir. Les missionnaires firent un vœu à la Sainte Vierge. Enfin ils purent aborder à l'île où ils pensaient trouver la barque de Mgr Berneux. De barque, point. Ils durent l'attendre « huit mortelles journées », le plus souvent cachés à fond de cale, au milieu d'alertes incessantes. Une fois on reçut la visite de cinq mandarins coréens dont on put heureusement se débarrasser en leur faisant boire de l'eau-de-vie. Enfin dans la nuit du 19 au 20 mai, la barque chrétienne arriva.

A minuit, écrivait Beaulieu, on fit, dans le plus profond silence, le transbordement de la contrebande animée et inanimée, et, une heure après, nous disions adieu à tous nos bons Chinois... et puis, à la garde de Dieu, entassés pêle-mêle, avec nos cinquante-deux colis, sur un méchant sabot coréen, aux voiles de paille, et où il n'y avait pas un clou de fer, nous voguions joyeux vers notre pays de Corée, sans penser le moins du monde à cette mer *Jaune*, la plus affreuse peut-être de l'Extrême-Orient...

L'ordre de Mgr Berneux (1) était de nous conduire directement à la capitale; mais nos braves matelots, en arrivant à l'entrée du fleuve qui y conduit, prirent une telle frayeur qu'il fut impossible de les décider à avancer. Ils se voyaient déjà, en esprit, la cangue au cou et le glaive à la gorge, et, de fait, s'ils eussent été découverts avec nous à leur bord, c'était bien ce qui les attendait.

Il fallut donc se résigner à faire trente (2) lieues de plus, pour aller aborder au midi de la Mission. Enfin, le 27 mai, à six heures du soir, en plein soleil (3), nous prenions possession de la Corée (4).

(1) Le manuscrit Faurey ajoute : « notre évêque. »

(2) Le manuscrit Faurey porte ici « une quarantaine de lieues » et ailleurs « trente lieues ».

(3) Ces mots « en plein soleil » ne sont pas dans le manuscrit Faurey; mais on y lit, dans une autre relation du même fait : « *Par un beau soleil d'été.* »

(4) Pages 403-405.

Il y avait environ dix mois que les missionnaires étaient partis de France.

Voici donc Louis Beaulieu en Corée ! Hélas ! il devait vivre bien peu de jours sur cette terre qu'il désirait si ardemment connaître et qu'il venait féconder seulement de son sang.

Son évêque, auprès duquel il peut passer « douze jours délicieux », à Séoul même, l'envoie à cinq lieues de là, dans un petit village entièrement chrétien, pour y apprendre le coréen.

Il porte le *costume de deuil* qui déguise complètement le missionnaire et impose à tous le respect.

Vous comprenez aisément, écrivait-il, qu'à ce compte-là, le missionnaire, en arrivant en Corée, n'a rien de plus pressé que de se mettre en deuil de son père et de sa mère, souvent fort bien portants (1).

Comme il progressait rapidement dans la langue coréenne, il put donner deux fois les sacrements à son village et une fois à un village voisin, baptiser quelques adultes, etc. Un district plus important lui fut assigné. Il allait partir pour son nouveau poste ; soudain un bruit sinistre se répand : la persécution est déchaînée. Mgr Berneux et M. de Bretenières sont en prison. Un traître a livré le domicile de tous les missionnaires. Louis Beaulieu lui-même est arrêté avec M. Dorie et jeté dans un cachot infect.

Sommés d'apostasier, les généreux confesseurs de la foi ne faiblissent point. On leur inflige des tourments atroces, ils ne se plaignent point.

Le jeudi 8 mars 1866 les trouva prêts pour le suprême combat. L'évêque fut décapité le premier, M. de Bretenières le second, Beaulieu le troisième ; il reçut trois coups de sabre. Dorie mourut le dernier.

Il y a, dans la salle de théologie du Grand Séminaire de Bordeaux, une toile de prix, don de M. le chanoine Compans, qui représente ce quadruple martyre et qu'on ne peut

(1) Page 436.

regarder sans se sentir ému. M. Deydou, mieux que personne, a dû en saisir l'idéale beauté et il en a fait tirer une réduction que j'aurais voulue plus artistique. Mais le tableau lui-même, comme son beau livre, est un monument de la piété fraternelle; ils resteront l'un et l'autre pour redire à toutes les générations sacerdotales l'héroïsme et la gloire de notre cher Martyr langonnais. A.-J. LAFARGUE.

N. B. — *La* Revue Catholique *publiera, dans les premiers mois de 1895, un certain nombre de documents, concernant Louis Beaulieu, qui n'ont pas été utilisés par M. Deydou, entre autres, le* Journal de voyage *de Singapore à Shang-Haï, une longue lettre écrite de Corée au Séminaire des Missions étrangères, vrai* Journal *encore, etc., etc.;*

*Sous ce titre* : BERNARD-LOUIS BEAULIEU, documents inédits.

A.-J. L.

# SOUVENIRS ET TRADITIONS DE LA VIEILLE FRANCE

*(Documents tirés des Archives de La Réole)*

*(Suite.)*

Les événements historiques de la vie intérieure et extérieure du royaume se succédaient rapidement, ramenant les mêmes manifestations. Tel fait, qui aujourd'hui ne s'annoncerait que par l'*Officiel*, s'élevait à une telle importance par l'éclat que lui prêtaient les noms, les caractères, les titres des personnages qui y étaient mêlés, et par le respect qu'inspirait tout ce qui touchait à la personne du souverain et aux intérêts du pays, que la publication d'une trêve, le rétablissement de la santé du roi, se publiaient avec la plus grande solennité. Ainsi, à propos de la trêve de Ratisbonne, conclue pour vingt ans, signée le 10 août 1684 entre la France et l'Espagne, et le 16 entre la France et l'Empire, les jurats décidèrent qu'elle serait publiée avec l'appareil des grands jours. Ils sortirent de l'Hôtel de

Ville à cheval, précédés et suivis de leur cortège ordinaire, le trompette de la ville et le major montés aussi sur leurs chevaux. Au bas du perron, Antoine Saint-Mezard exécuta une sonnerie. A cet appel, un rassemblement s'étant produit, le sieur Bernard Sensaric, secrétaire de la ville, tête nue et du haut de son cheval qu'un sergent à la livrée de la commune tenait par la bride, donna lecture à haute et intelligible voix de l'ordre contenant la trêve. L'auditoire, les jurats, les gardes et le peuple écoutèrent cette proclamation la tête découverte. De là, ils passèrent par le canton public, le Puits de la Lune, la Halle au Blé et le Puits Saint-Pierre où la publication se fit avec le même cérémonial et fut écoutée avec les mêmes marques de respect. En ces différents quartiers, à la fin de sa lecture, le secrétaire Sansaric avait crié : Vive le roi ! Le peuple avait répondu en acclamant le nom de son souverain. Le soir on dansa en rond autour du feu de joie obligé.

J'abandonne momentanément l'ordre chronologique des faits afin de mettre en regard de ce qui précède les manifestations qui accueillirent le traité de paix d'Aix-la-Chapelle, sous le règne de Louis XV. Épuisée par la longue guerre de la succession d'Autriche, l'Europe entière désirait la paix. Le traité définitif fut signé le 18 octobre 1748 et ce ne fut qu'au mois de mars de l'année suivante qu'eurent lieu les réjouissances officielles. L'ordonnance des jurats — curieuse à plus d'un titre — mérite d'être citée *in extenso*, et le programme de la fête offerte aux Réolais de l'année 1749 est coulé dans un moule que ne désavoueraient pas les organisateurs de nos fêtes modernes, sauf la partie religieuse trop au dessus de la sphère inférieure où nous gravitons actuellement.

« La paix, cette fille du ciel et l'objet de nos vœux, nous est enfin donnee. Le Roy, notre tres aime souverain, toujours victorieux, a prefere le repos et le bonheur de son peuple a l'agrandissement de ses estats, et voulant rendre a Dieu des graces generalles d'un si grand don il a ordonne à ses magistrats qu'apres avoir fait la publication de la paix dans les formes accoutumees, ils assistassent au *Te Deum* qui doit estre chante a cette occasion et de faire succeder a cette ceremonie des rejouissances publiques. A ces fins, le maire et les jurats toujours soumis aux intentions de Sa Majeste

executeront demain, jour de dimanche, les ordres qui leur ont este donne a ce sujet, feront distribuer du pain aux pauvres avec des fontaines de vin et afin qu'un chacun manifeste la joie qu'il ressent d'un aussi grand bien que la paix, ils ordonnent a tous les habitants de faire demain a sept heures du soir un feu au devant leurs maisons et d'en illuminer les fenetres pendant toute la nuit, et annoncent qu'il y aura a cette intention bal pare a l'Hostel de Ville qui commancera a neuf heures du soir et afin que personne n'en ignore la presante ordonnance sera leue et affichee par tous les cantons et carrefours de la ville. »

En conséquence, le lendemain dimanche, 23 mars 1749, à cinq heures du matin, les sept canons de la ville furent mis en batterie derrière la Maison de la commune et commencèrent à tirer jusqu'à une heure de relevée. A ce moment précis, Messieurs les maire, sous-maire, jurats, procureur du roi et greffier-secrétaire, qui s'étaient réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en sortirent en costume officiel, accompagnés de plusieurs bourgeois prud'hommes, invités dès la veille, qui s'y étaient rendus aux sons de la cloche. Tous étant montés à cheval, les trois huissiers à cheval revêtus de leurs robes et le trompette de la ville à leur tête, Dubroca le premier huissier fit sur la place la lecture et publication de l'ordonnance du roi, ce qu'il répéta dans les autres quartiers de la ville en terminant toujours par le cri de vive le Roi (1). On revint, ensuite, à l'Hôtel de Ville d'où le corps s'achemina vers l'église Saint-Pierre où l'on chanta le *Te Deum* après vêpres. Les bourgeois du corps soupèrent en compagnie de MM. les maire et jurats aux dernières lueurs du feu de joie. Le bal, auquel avaient été conviés les dames et les personnages marquants de la ville et de la juridiction, s'ouvrit à neuf heures et dura jusqu'à cinq heures du matin. Une collation et des rafraîchissements furent servis aux invités. On ne cessa pas

(1) Encore une prérogative que le juge royal avait essayé d'enlever à nos jurats, lors de la publication de la paix entre la France et l'Espagne en 1660. Le droit de publier la paix fut maintenu aux magistrats de la commune. Le juge royal vexé refusa d'assister à la cérémonie quoiqu'un arrêt du Parlement le lui eût ordonné. (Reg. de la Jurade, 14 mars 1660.)

de tirer le canon durant cette nuit et l'Hôtel de Ville resta illuminé jusqu'au jour (1).

*(A suivre.)* DASPIT DE SAINT-AMAND.

# LE CLUB DES SANS-CULOTTES DE BOURG

## ÉTUDE SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES

*(Suite.)*

» Un citoyen a demandé la parole et a dit que ne s'étant pas trouvé à la séance lorsqu'il avoit été question de l'objet des subsistances, il étoit intéressant que les citoyens représentants du peuple ici présents, soit prévenus que l'opinant venoit d'être averti que parmi les déclarations qu'eux délégués avoit reçu de diverses communes relativement à leurs subsistances et à leur population il s'y en trouvoient qui n'étoient pas exactes, qu'il étoit essentiel de prendre des précautions et de choisir un certain nombre de commissaires pris dans le sein de la société, qui seront à l'instant chargés d'aller faire des visites plus exactes afin de pouvoir déceler les égoïstes et les ennemis de l'humanité. Un membre a demandé la parole et invité le préopinant de s'expliquer et de dire si cette commune étoit la coupable du délit, celui-ci a répondu qu'il n'étoit nullement question de la commune de Bourg, et après quelques autres discussions l'on a passé à la nomination des commissaires demandés.

» Les précautions prises pour cet objet des subsistances, ont ramené la proposition des mesures à prendre pour celles d'un autre genre non moins indispensables que celles prises pour l'approvisionnement du pain. Un membre qui a demandé la parole, a observé que les boucheries étoient

(1) Registres de la Jurade, mars 1749.

dégarnies, que la viande manquoit, que malgré les réclamations faites à ce sujet, il ne s'en trouvoit plus nulle part. Le citoyen R... répondant au préopinant, a remontré que tant qu'il existeroit une disproportion de taxe entre Bordeaux et Bourg il seroit toujours très difficile de se procurer des subsistances de ce genre, que les approvisioneurs de Bordeaux aiant la faculté d'acheter plus cher, parce qu'ils vendent plus cher, ceux-ci seroient toujours les préférés, l'opinant dit de plus, que malgré les pertes qu'il a faites il alloit encore prouver son désintéressement en offrant outre la mise de quinze cent livres pour indemniser une partie de la perte à faire au détail, de donner son garçon et de lui aider lui même gratuitement dans la distribution qui se feroit de la viande résultante des achats qui se feroient pour le compte de la commune, et il a invité tous les citoyens aisés a contribuer comme lui a la formation d'une somme à ce destinée, que ce projet il l'avoit déjà soumis depuis longtemps à la municipalité. Sur ce, un membre ayant demandé la parole, a observé que toutes ces précautions ne remédieroient pas au mal que l'on se proposoit de détruire, que pour y parvenir il n'existoit d'autres moïens que de s'adresser directement à la Convention nationale pour l'inviter par une pétition de vouloir bien faire rapporter la loi qui supprime la taxe faitte sur le bétail en vie, en remettant en vigueur cette même taxe. Sur ce que dessus il a été délibéré que cette pétition seroit faitte le plus promptement possible.

» Sur l'interpellation faite au citoyen R*** de dire si depuis le maximum il n'avait pas vendu de viande au dessus de la taxe, la Société aïant juré de dénoncer tous ceux qui seroient reconus avoir enfrein cette loi dans la vente ou dans l'achat, l'on a passé à l'ordre du jour. Les citoyens délégués appelés à des opérations relatives à leur mission ont reçu l'acolade fraternel et le citoyen L*** l'un d'eux faisant les fonctions de président a levé la séance. »

« La séance du 11 pluviose an 2e est présidée par le citoyen Turnis délégué des représentants du peuple, en mission à

Bourg pour l'objet des subsistances. Il donne connoissance d'une lettre du Club national de Bordeaux invitant la Convention nationale, dans une adresse spéciale, a choisir elle-même les chefs des armées de terre et de mer. Le comité de la Société est chargé de suivre l'exemple du club de Bordeaux, et d'écrire dans ce sens à la Convention.

» Puis le citoyen Turnis a fait observé que le pain qui étoit distribué à Bourg n'était pas aussi bon qu'il devroit l'être, et que cela devoit dépendre de quelque monopole particulier et qu'il falloit surveiller les meuniers et les boulangers. »

« Aujourd'hui quatorze pluviose an 2e, etc... Un membre a demandé la parole pour faire rappeller qu'il avoit été arrêté que les commissaires nommés pour indiquer le mode d'après lequel devoit se faire le scrutin épuratoire des membres composant cette Société, feroient leur rapport au plus tôt. Sur ce il a été arrêté qu'il seroit donné à quelques uns de ces commissaires ici présent la liste des citoyens composant ce comité pour qu'ils aient à se réunir et d'après la motion de quelques sociétaires il a été délibéré qu'ils se réuniroient le quinze pluviose en la maison commune, à quatre heures de l'après midy.

» Le président a ouvert une lettre datée de la commune de Cézac du douze du courant adressée à la Société par les maire et officiers municipaux de cette commune, dans laquelle ils se plaignent des dénontiations que l'on leur a dit avoir été faites contre quelques uns de leurs concitoyens, qui sont accusé de recéler ou de vendre à haut prix du blé et d'autres subsistances de ce genre.

» Un membre ayant demandé la parole a dit que le citoyen Turnis délégué avoit reçu quelques avis à ce relatifs, qu'il n'y était question que de blé seulement, mais qu'il n'y avoit point eu de dénontiations, en conséquence, il a été délibéré que le Comité de correspondance de la Société répondroit en son nom à la commune de Cézac pour la rassurer à cet égard.

» Un membre au nom du Comité de correspondance de la Société a demandé la parole et a dit, que d'après l'arrêté pris

par l'assemblée, il avoit rédigé l'adresse quelle s'étoit proposé d'envoier à la Convention nationale pour lui faire agréer le témoignage sincère de notre attachement inviolable à l'unité et à l'indivisibilité de la république, de notre soumission aux loix émanées de la Montagne, et de notre reconnoissance pour ses immenses travaux, avec prière à la Convention nationale de ne pas désamparer son poste, que la Constitution (dont la France attend son bonheur) ne soit entièrement achevée. Lecture a été faite de cette adresse, l'expression des sentiments qui animent tous les vrais sans culotte qui composent cette Société s'y trouvant parfaitement exprimés il a été délibéré quelle seroit au plustôt envoiée à la Convention et quelle seroit accompagnée de la liste des dons deposés sur l'autel de la patrie; il a été arrêté de plus que cette adresse demeureroit annexée à ce procès-verbal... S'en suit le contenu :

« La Société populaire de la commune de Bourg chef-lieu du district département de lisle du Bec-d'Ambès à la Convention nationale.

» Convention Nationale,

» Reçois le tribut d'homage, de respect et de reconnaissance, que te doivent avec la France entière, les vrais et bons républicains composant la Société populaire de la commune de Bourg. Tes immenses, tes sublimes travaux étonnent et font l'admiration du monde; une grande vérité cachée depuis des siècles sous le voile des plus absurdes préjugés est sortie de ton sein, elle plane majestueusement sur le sol de la liberté et son empire va s'étendre sur le globe. L'ignorance des peuples encore dans l'enfance, l'habitude qui les gouverne, leur avoit persuadé jusques à ce jour, que nés pour ramper ils devoient courber la tête sous le joug du despotisme et que le droit de les tyranniser appartenoit exclusivement à quelques hommes privilégiés épars sur la surface de la terre. L'idée d'être peuple et souverain tout à la fois, de faire des loix et de s'y soumettre, de commander et d'obéir, voilà ce que des êtres humiliés et avilis ne pouvoient concevoir. La nature qui

travaille en secret et lentement pour le bonheur de l'espèce humaine préparoit depuis longtemps l'époque heureuse qui vient d'éclore; la philosophie faisoit des progrès en silence, mais que d'obstacle il falloit vaincre pour que la raison reprit tous ses droits; un choc terrible étoit donc nécessaire pour abbatre et terrasser ces phantomes qui se décoroient orgueilleusement du titre pompeux de dieu de la terre, et pour faire disparoitre en même temps la supertition, le fanatisme et ses fureurs et toutes ces erreurs enfin qui enchainoient les faibles humains. C'étoit de ce choc que devoit sortir la vérité embêlie de toutes ses graces et rayonnante de gloire Pour opérer ce miracle il a fallu que toutes les vertus réunies à la plus seine philosophie et aux génies les plus vastes formassent ensemble un faisceau inexpugnable autour de la Montagne, pour de là lancer les traits de lumière qui doivent éclairer l'univers. C'est alors que l'hydre aux cent têtes a été foudroyé, que le tonnerre de la sainte Montagne a frappé de mort les rois, les aristocrates, les fourbes, les hipocrites; tous ces monstres ont disparu, la raison a pris leur place et sera désormais la seule divinité que reconnoitront les mortels.

» Convention nationale, c'est depuis que tu as proclamé ces éternelles vérités que l'enthousiasme de toutes les vertus s'est porté au plus haut degré, que les français sont devenus plus que des hommes, que les ames ce sont élevées à cette hauteur sublime qui produit de si grandes choses... Tyrans de la terre, ce n'est pas là le moment où vous donnerés des fers à des hommes qui ont juré de vivre libres et de vous exterminer. Voiés de toute part vos cohortes d'esclaves fuir épouvanté le sol de la liberté. Toulon, l'exécrable Toulon vous fut vendu, fiers de ce trafic abominable, honteux, vous crutes un instant que le moment étoit arrivé de jouir de vos forfaits, mais la justice et la vengeance nationale leva son bras de fer, et vous écrasa comme de vils insectes.

» Convention nationale, nous l'avons célébrée cette victoire a jamais mémorable ou la loyauté, l'honneur et la franchise ont combattu contre la perfidie, le crime et la lacheté, et dans

cette fête vraiment civique nous avons apporté toute la joie digne des vrais et bons republicains. Nous t'en transmettons sous ce pli les details.

» Convention nationale, nos concitoyens peu fortunés n'ont cessé depuis le moment de la révolution de venir au secours de leurs braves frères d'armes ; à l'époque glorieuse ou nous nous trouvons les dons seront renouvellés, tous nos bons sans culotte sont accourus porter leur offrande soit à la maison commune, soit dans le sein de la Société, et dès l'instant ou nous avons eu connoissance du décret qui fixe le lieu ou ils doivent être déposés nous nous sommes empressés d'y obéir, nous t'en envoions la liste ainsi que le récépissé qui nous en a été remis. Nos biens, notre sang, tout ce que nous possédons est à la patrie.

» Convention nationale, sois inébranlable à ton poste, ne l'abandonne qu'après avoir consolidé le grand œuvre de la régénération du genre humain. La terre ne doit plus porter que des hommes libres. Egalité, liberté, voilà quel sera bientôt le mot de raliement de tous les peuples.

» Convention nationale, continue à tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement, ne livre pas le vaisseau de l'Etat au hazard des événements, à l'intrigue, ou à l'ignorance, ton Comité de salut public qui a développé tant d'énergie a réuni la confiance de la nation entière, qu'il dirige les grandes opérations qui doivent faire triompher la république, qu'il nomme les généraux de nos armées sur la désignation qui lui en sera faite par les représentants du peuple a portée de connoitre et d'apprétier les mérites et les talens de ces hommes qui se sont dévoués au salut de la chose publique.

» C'est le vœu bien prononcé des membres composant la Société populaire de la commune de Bourg. »

» Il s'engage ensuite une discussion sur le moyen à prendre pour arriver à faire réparer l'estaye qui aboutit au pont du Moron.

» La Société revient sur le projet de l'établissement d'une coutellerie à Bourg ; persuadé que cela ne pourroit qu'être

favorable à la commune, elle en adopte le projet et ouvre une souscription pour mener à bien cette entreprise. »

Dans la séance du 15 pluviôse, « les membres du Comité des rapports se sont présentés ; le président portant la parole a dit qu'il venoit soumettre à l'assemblée un travail dejà fait par le Comité des douze. Ce travail discuté article par article a été l'objet de longs débats. On a enfin décidé qu'il y auroit un vase ou seroient enfermés tous les noms des sociétaires, qu'un enfant tireroit seulement à la première séance le nom des vingt individus qui devroient être épurés dans la séance suivante, et que les vingt noms seroient affichés à la porte de la salle. Il a été en outre décidé que le candidat seroit admis ipso facto, si personne n'avoit de reproche à lui faire. »

Dans celle du 16 pluviôse, on donne lecture d'une adresse et du procès-verbal d'une séance tenue par la Société de Saint-Ciers de Canesse à neuf heures du soir dans le temple de la Raison. Le but de cette séance était « de prévenir tous les républicains que des aristocrates et des malveillants avoient publier méchamment qu'un citoyen de la commune étoit mort de faim, et que les citoyens Turnys, Lagrange et Charlery, délégués des représentants du peuple en fonctions à Bordeaux s'étoient assurés de la fausseté de ce bruit mensonger ».

Après une nouvelle discussion sur le mode de scrutin, un enfant tire les vingt noms des membres qui doivent passer au scrutin épuratoire.

« Aujourd'hui septidi 17 pluviose an 2e, etc..., Le président a annoncé que l'ordre du jour étoit que vingt membres désignés la veille par la voie du sort passeroient au scrutin épuratoire, il a fait un discours préliminaire à ce sujet. L'assemblée a applaudi ; le président a arrêté la mention honorable du discours avec l'insertion au procès verbal ainsi que suit :

« Citoyens, nous allons travailler a une opération qui demande tout le calme de la raison, il faut que chacun de nous se pénètre bien des obligations que lui impose et son devoir et sa conscience. L'aristocratie, la malveillance, l'orgueil, l'égoïsme, le fanatisme, l'avarice et toutes les passions les plus

basses et les plus viles avoient conjuré ensemble la perte de la France, il falloit des grands remèdes à d'aussi grands maux, des mesures vigoureuses étoient de la plus urgente nécessité pour la sauver du naufrage dont elle étoit menacée. Les sociétés populaires ont été depuis le moment de la révolution les colonnes qui ont sauvé la liberté, les membres qui en font partie doivent donc être purs et sans tache. Sans être authorité constituée elles ont une surveillance active non seulement sur les individus mais aussi sur les personnes en place. Pour remplir dignement et énergiquement une mission aussi importante à laquelle tient en partie le salut de la chose publique, il a donc fallu écarter de ces sociétés toutes les personnes suspectes, afin qu'elles ne fussent pas entravées dans leur marche et dans tout le bien qu'elles peuvent faire. Le scrutin épuratoire étoit le seul moyen qui put parvenir à ce but et c'est aussi celui qu'on a employé et qui a été employé dans toute la république. Citoyens, nous allons nous régénérer, une série de questions va être faite a chaque membre appellé à la tribune pour subir un examen sévère de sa conduite et de ses principes; des républicains doivent être francs et loyaux, ila doivent dire toute la vérité; des erreurs passagères, des fautes légères ne sont pas des crimes, on doit les avouer sans rougir; qui ne sait pas que tous les hommes sont faillibles, et que nul être sur la terre n'est parfait; celui qui oseroit se vanter de n'avoir jamais erré mentiroit à sa conscience. Ce principe une fois posé j'en déduis une consequence, c'est qu'on doit mettre une grande différence entre l'homme qui par défaut de lumières, par faiblesse ou par des suggessions adroites et perfides s'est laissé entrainer momentanément dans l'erreur en croyant faire le bien, et celui qui étant éclairé a méchamment et en connaissance de cause travaillé à séduire ses concitoyens en les rendant rebelles à la loi, en leur inspirant les intentions les plus perfides, en les pillant, en les fanatisant et en s'engraissant de la subsistance du peuple; ceux-la dis-je doivent être rejettés du sein des sociétés populaires et flétris de l'opinion publique.

» Citoyens, la patrie et votre conscience vous font un devoir de mettre ici toute considération à l'écart, oubliés dans ce moment tous les liens du sang et de l'amitié; des républicains, des hommes libres, ne voyent que la patrie, et doivent tout sacrifier pour elle, mais en remplissant un devoir aussi rigoureux que nécessaire rappelés-vous aussi que ce qui constitue le vrai républicain, c'est l'honneur la probité, la droiture, les bonnes mœurs, la véracité et toutes les vertus qui dérivent de la plus saine morale. Nous devons écarter de notre cœur, de notre esprit, toutes les petites passions, les haines particulières, les animosités, le desir de vengeance, l'envie, la jalousie et tous les sots prejugés dont nous étions jadis emmaillottés. Ne soyons plus les hommes d'autrefois, soyons les hommes d'aprésent, fermes, rigides, inexorables pour les traitres, pour le conspirateur, pour l'accapareur, mais indulgent pour toutes les faiblesses qui tiennent à l'humanité pourvu qu'elle ne parte pas d'une perversité immorale et dangereuse à la chose publique.

» Citoyens, une inculpation grave doit être bien réfléchie, avant de la hazarder il faut en avoir une preuve certaine. Dans l'ancien régime on craignait pour sa vie et jamais pour son honneur, dans une république la vie n'est rien, l'honneur est tout; un homme deshonoré n'a plus qu'un parti à prendre c'est de se bruler la cervelle. La Convention nationale toujours dirigée d'après les plus purs principes et par les sentimens d'une éternelle justice, vient de décréter, et vous le savez tous, que tout faux témoignage seroit puni de mort, elle atteint par là les calomniateurs, les vrais contre révolutionnaires, ces pestes publiques à qui on doit refuser l'eau et le feu. Citoyens prenons la toujours pour modèle, cette Convention nationale, identifions nous de cœur et d'esprit avec ces sages mortels, c'est par là que nous aurons la gloire d'avoir concouru au salut de la chose publique et coopéré au bonheur du genre humain. »

*(A suivre.)* E. MAUFRAS.

# L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LA GIRONDE
## AVANT LA RÉVOLUTION

*ÉTUDE CRITIQUE*
*(Suite)*

### VII. — L'ACTION DE L'ÉGLISE

3. Quand on étudie avec quelque attention les documents de nos archives, on y retrouve souvent la trace de ce qu'on pourrait appeler l'*action ordinaire* des *archevêques* de Bordeaux et des *évêques* de Bazas et d'Agen sur l'enseignement primaire. Les registres de la « congrégation » ou conseil archiépiscopal (1) prouvent qu'il y était couramment traité d'affaires scolaires. Les prélats dont les diocèses appartenaient à la généralité de Bordeaux correspondaient fréquemment à ce sujet avec les Intendants et toujours, il faut le reconnaître, avec un zèle très éclairé pour les intérêts de l'instruction du peuple et le désir manifeste de la répandre, de la rendre fructueuse par le choix et le maintien de régents recommandables par leur piété et par leur capacité.

Dans les visites pastorales qu'ils faisaient régulièrement par eux-mêmes ou leurs délégués, nos archevêques ne manquaient pas de s'informer de tout ce qui touchait à l'enseignement; ils demandaient si « les escholes estoient tenues par gens sans reprosche ». Et cette inspection périodique était un moyen efficace de maintenir les maîtres et maîtresses dans leur devoir ou de ramener à l'observation des règlements ceux qui s'en étaient écartés.

Au rapport d'Henri de Sourdis, le Cardinal, son frère, avait grand soin de « s'enquerir de l'instruction de la jeunesse, quel precepteur il y auoit » (2), et l'étude directe des procès-verbaux de ses visites que le temps a épargnés, confirme par des faits précis

(1) Arch. Dioc., E 2-10; Arch. Gir., G 12-22.
(2) *Ordonnances synodales du diocèse de Bordeaux*, éd. de 1639, p. 197.

cette assertion si honorable pour sa mémoire (1). Non content de constater l'état des choses, état qui trop souvent n'était guère satisfaisant, en raison de l'affreuse situation matérielle et morale où le diocèse était tombé par suite des guerres du XVI[e] siècle et d'une vacance du siège archiépiscopal qui n'avait pas duré moins de huit années, François de Sourdis s'employait, avec l'ardeur qu'il portait en toutes choses, à faire établir des écoles dans les paroisses qui en étaient dépourvues. A Berson, en 1609, il prescrit que « les paroissiens seront soigneux d'auoir un precepteur catholique pour enseigner la jeunesse (2) ». A Créon, en 1610, le curé demande un prêtre auxiliaire : l'ordonnance de visite porte que ce prêtre « enseignera la jeunesse ès principes de la grammaire (3) ». En 1611, à Marcillac : « Seront aussi exhortez les paroissiens d'entretenir en la paroisse quelque honneste homme pour l'instruction de la jeunesse (4). » Même recommandation à Saint-Christoly en Blayais, « attendu la grandeur de la paroisse (5) ». Et quand, en 1615, le Cardinal homologue l'union au collège des Jésuites de Bordeaux du prieuré de Saint-Macaire, moyennant l'érection d'une petite maison de trois classes dans cette ville, il ajoute à l'acte, de sa propre main, que l'une de ces classes sera de « lire et escrire (6) ». Il se porta aussi avec un zèle ardent à développer les moyens, très restreints quand il vint parmi nous, dont on disposait pour l'éducation des filles. On peut dire avec Bertheau que nos congrégations enseignantes bordelaises sont les « surgeons de sa piété » et l'histoire impartiale souscrira à l'éloge que faisait de lui, en 1645, Henri de Sourdis, dans le préambule d'un procès-verbal de visite

(1) Arch. Dioc., *L.* 1-3.
(2) *Ibid.*, L 18.
(3) *Ibid.*, L 2, f° 24.
(4) *Ibid.*, f° 277.
(5) *Ibid.*, f° 302.
(6) Arch. Dioc., P 14. — Nous voyons le cardinal donner une preuve nouvelle de l'intérêt qu'il portait aux écoles, quand, à Cambes, en 1603, il accorde au régent, Jean de la Taste, droit de sépulture dans l'église, en récompense de son zèle pour l'enseignement des « petits enfans » (*Ibid.*, N 9). — Voir par contre (*Ibid.*, U 1) la procédure engagée par le cardinal contre un maître d'école de Blaye qui donnait de sérieux sujets de plainte.

de la communauté des orphelines : « Comme ainsi soit qu'il aye pleu à Dieu fauoriser ce dioceze soubz la conduite de feu messire François de Sourdis, archeuesque et cardinal, de la naissance de plusieurs communautez qui y ont esté establies auec succez pour l'instruction des jeunes filles, qui despuis s'y sont multipliées pour la plus grande gloire de Dieu et en diuerses prouinces de ce royaume... (1). »

Ses successeurs marchent dans les mêmes voies. Nos écoles sont, dans les visites, un des principaux objets de leur sollicitude pastorales, si bien que les procès-verbaux de ces visites sont une des sources les plus abondantes de renseignements qu'on puisse consulter pour l'histoire de l'enseignement primaire. Dans les mandements par lesquels ils annonçaient leur venue prochaine, nos archevêques convoquaient expressément les régents et régentes pour les examiner sur leur capacité et la manière dont ils s'acquittaient de leur emploi (2). Quand F.-H. de Maniban fit imprimer un questionnaire destiné à faciliter le travail des visites et à les rendre plus profitables, questionnaire qu'on envoyait d'avance aux curés, il n'y inséra pas moins de douze interrogations dont les réponses donnent un résumé complet de tout ce qu'il importait de savoir au fait des petites écoles : « LVII. S'il y a un maître d'école; s'il est approuvé; son nom; son âge; son diocèse; sa capacité et assiduité; ses mœurs; ses gages et qui les paye; s'il y a une maîtresse ou régente pour les filles (il faut répondre aux mêmes articles que pour le maître d'école); si les filles ne sont point enseignées dans la même école que les garçons; si l'on fait le catéchisme à l'école; si l'on conduit les enfans à l'église pour assister à la messe, aux instructions et aux offices (3). »

(1) Arch. Gir., G 14.

(2) Dans une pièce de cette nature, émanant d'A. Bazin de Besons et datée du 1er avril 1701, je note ceci : « S'il y a un ou plusieurs regens dans vos paroisses, vous (les curés) les avertirez de se tenir prests pour nous presenter les lettres de leur institution et vous nous informerez des bonnes et mauvaises qualitez que vous aurez remarquées en eux. » — (Arch. Dioc., E 11, n° 60, placard imprimé.)

(3) *Estat des demandes qui seront faites et des articles qui seront examinez, lors de la visite de Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux dans les paroisses de son diocèse.* Bordeaux, N. et J. de La Court, 1731, in-12 de 25 p., p. 20.

L.-J. d'Audibert de Lussan procura, de concert avec M. de Tourny, aux enfants pauvres de Bordeaux le bienfait de l'enseignement gratuit par l'établissement des Frères des Écoles chrétiennes dans notre ville ; il contribua de même à la fondation de l'école des Filles de la Charité à Saint-Projet (1).

Dans les synodes, il était aussi question parfois de l'enseignement populaire. A la première assemblée de vicaires forains que J.-M. Champion de Cicé tint à son arrivée dans son diocèse, il s'empressa de leur demander si chaque paroisse avait son maître (2).

Nous voyons également les évêques de Bazas s'occuper activement des écoles de leur diocèse; ils poursuivent les instituteurs incapables ou vicieux (Gensac, 1771, 1774), s'entremettent eux-mêmes pour en procurer aux communautés qui soient en état de se bien acquitter de leurs importantes fonctions (Castelmoron d'Albret, 1745; La Réole, 1687 et *passim*) ; ils protègent sans relâche, auprès des ministres et de l'Intendant, les Dames de la Foi de Gensac; ils ils donnent des soins constants aux Ursulines de Bazas et de Langon.

Les collaborateurs des évêques, *vicaires généraux* et *secrétaires* secondent leur action. Je signalerai, par exemple, la lettre pressante écrite par Bertheau au juge de Créon en 1625 et l'ordonnance des vicaires capitulaires en 1629 protégeant le privilège d'enseigner de François du Boys, régent de Blaye, contre les entreprises des ecclésiastiques eux-mêmes de cette ville (3).

Les documents que je publie d'après les collections de registres capitulaires de Saint-André et de Saint-Seurin de Bordeaux, ceux des archives de La Réole, nous montrent aussi les *chapitres* dévoués à l'œuvre des petites écoles. Les chanoines de Saint-Émilion et ceux de Saint-Martin de La Réole contribuent dans une large mesure à leur entretien. — C'est un chanoine de Saint-Jean de Latran, Jacques de Campo-Kierfel, abbé de Clairac, qui fonde de ses deniers le couvent des Ursulines de Langon.

(1) « Feu Monseigneur l'Archevêque avait eu la bonté de s'intéresser pour leur établissement. » (Arch. Dioc., D 16.)

(2) *Ibid.*, H 2. — Les premières conférences ecclésiastiques du diocèse de Bordeaux s'occupent régulièrement des petites écoles. (*Ibid.*, H 3.)

(3) Cf. Lesparre, 1641 ; Salles, 1787, etc.

Mais personne n'était plus directement intéressé que les *curés*, à l'existence et au bon fonctionnement des écoles : ils trouvaient, pour l'enseignement du catéchisme, des collaborateurs précieux dans les régents chrétiens dont ils savaient les pourvoir, et d'ailleurs les ordonnances synodales leur faisaient un devoir d en procurer à leurs paroisses (1).

A Barsac, en 1629, le curé, Me Pantaléon Couldret, « pour le désir qu'il a de l'aduancement et instruction de la jeunesse », décide l'assemblée des habitants à établir une école. A Saint-Estèphe, en 1735, la maîtresse est maintenue aux frais du curé. A Bègles, en 1751, c'est encore le curé qui a rétabli l'école et qui paie le régent. A Gaillan, en 1768, le curé donne à l'instituteur « en argent ou en bled un salaire convenable pour apprendre les pauvres enfans ». — « Quant au maître d'école, dit le curé de Plassac lors de la visite de 1783, j'en ay eu souvent que j'ay nourris, blanchis et couchés. » — « Le curé actuel, écrit-on à Castillon en 1772, a fait établir un maître de pension enseignant les humanités, très propre à donner une éducation pieuse et chrétienne et le goût des sciences à ses élèves, qui d'ailleurs est consommé dans le plain-chant et d'un grand secours par sa voix et sa méthode. »

Dans les assemblées de paroisse l'action des curés s'exerce toujours en faveur de l'école et du maître. A La Brède (1774), les paroissiens se réunissent dans le but de pourvoir au remplacement du régent; le curé les engage à garantir un traitement fixe afin d'en avoir un meilleur. A Landiras, la même année, c'est encore le curé qui « s'est donné tous les mouvemens possibles pour découvrir quelqu'un capable de tenir école »; il y a réussi. En 1774, à Macau, quand on veut supprimer les gages fixes du maître, le curé proteste vivement et remontre à l'Intendant de quel grand intérêt il est qu'il y ait un régent dans la paroisse, et un régent appointé, parce qu'il sera ainsi en état d'instruire gratuitement les enfans des pauvres. A Hure, en 1769, c'est encore « grâce à la pro-

(1) Nous avons vu qu'au besoin, surtout au XVIIe siècle, quand il est impossible d'avoir un maître, le curé ou son vicaire y supplée en personne. Cf. ci-dessus, p. XXXIII, XXXIV.

tection du curé qui avoit accès auprès de M. de Boucher, intendant », que le maître avait obtenu une imposition de 180 l. Qu'on lise la lettre vraiment belle du vicaire de Saint-André du Bois (1) à l'Intendant : on y retrouvera éloquemment exprimés les sentiments de tous les ecclésiastiques éclairés et vertueux du XVIII[e] siècle, sur l'importance et les bienfaits de l'enseignement populaire. Je mets un terme à cette fastidieuse énumération que je pourrais allonger sans trop de peine et je renvoie le lecteur à nos documents.

E. ALLAIN.

(*La fin prochainement.*)

# ÉTYMOLOGIES GIRONDINES

## BIGANOS

Encore un lieu dit en OS, et bien difficile à traduire.

B serait-il pour V, comme dans le Vigan? Mais *Vigan*, que veut-il dire? *Vicanus* serait-il une forme du mot *vicarius*? Et dans ce cas le mot *vicanosus* aurait-il même un sens?

B serait-il l'adoucissement de P? Faudrait-il admettre *pix*, *picem*, poix, comme racine? d'où *piceus*, poisseux, *piceanus*, *piceanosus* qui ne serait pas contre le bon sens? Biganos est bien dans le pays de ces *Boiens* auxquels Ausone applique le titre de poisseux, *piceos*, à cause des forêts de pins dont ils extrayaient la résine. — Y a-t-il allusion à l'abondance des pies, *picas*, ou des pics, *picos*?

Nous attendons les transcriptions anciennes.

H[te] CAUDÉRAN.

(1) Ci-dessous, p. 3, 4.

# TABLE DES MATIÈRES

S. ÉM. LE CARDINAL LECOT. — Panégyrique de Jeanne d'Arc, prononcé dans la Cathédrale d'Orléans, le 8 mai 1894, 257.

ALLAIN (E.). — Contribution à l'histoire de l'Instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution : *les Ursulines*, 58, 81; *les Orphelines de Saint-Joseph*, 113; *Supplément*, 184, 236, 349, 413, 431, 470. — L'Instruction primaire dans la Gironde avant la Révolution. Etude critique : *les Sources*, 513; *Existence et nombre des écoles*, 516; *la Fréquentation scolaire*, 569; *les Instituteurs*, 572, 625; *l'École*, 656; *l'Action de l'État*, 699; *l'Action de l'Eglise*, 718, 761. — Un nouveau Manuel d'Ascétisme, 249. — Les dernières Publications de M. le chanoine U. Chevalier, 253. — Le Titre de Sainte-Pudentienne, 322. — PROMOTVS, EPVS VIVARIEN., histoire d'une Polémique, 353. — Une Histoire de nos Séminaires, 385. — Correspondance, 448. — Léonce Langarica, 545. — A propos du Congrès de Bruxelles, 580. — Fragments d'un ancien office de saint Seurin, 637. — Une Séquence en l'honneur de saint Emilion, 685.

ANONYME. — Hymne de l'enfant à son réveil. Adaptation latine des stances de Lamartine, 202.

BERCHON (E.). — La Patrie de Clément V, 97, 150.

BERLUC-PÉRUSSIS (L. DE). — Les " Saluеurs " de Reillane, *conte*, 196. — Sonnet à Frédéric Mistral, 201.

C. (L.). A. (E.). — Hommage de la *Revue Catholique* au cardinal de Sainte-Pudentienne, 321.

CALLEN (J.). — Correspondance, 444.

CAUDÉRAN (Hte). — Etymologies girondines : *Béguey*, 159; *Bègles*, 159, 383; *Béliet*, 505; *Belin*, 505; *Bellebat*, 506; *Bellefond*, 507; *Bernos*, 542; *Berson*, 576; *Berthez*, 640; *Beychac*, 640; *Biganos*, 766; *Cailleau*, 736. — Czar ou Tsar ?, 669.

CLAUDIN (A.). — Les Origines de l'Imprimerie à La Réole, 548, 609. — Les premiers Livres imprimés à La Réole, 687.

DASPIT DE SAINT-AMAND. — Souvenirs et traditions de la vieille France. Documents tirés des archives de La Réole, 673, 749.

DUBARAT (V.). — L'Affaire du vicomte de Noé, maire de Bordeaux au siècle dernier, 65.

DUBÉDAT. — " La Tunique sans couture de Jésus-Christ, conservée dans l'église d'Argenteuil ", 93.

DUCHESNE (L.), de l'Institut. — Jean-Baptiste de Rossi, 577.

DUPRÉ (A.). — Les vieux Noëls bordelais, 26. — Visite au Musée lapidaire de Bordeaux, 225, 407.

FAUCHÉ (S.). — Le Berceau de Clément V et la *Chronique de Bazas*, 5.

FAUREY (B.). — Tsar et non Czar, 734.

FERRAND (A.). — Un Conte provençal, 195. — Le Pain de chez nous, *poésie*, 641.

GEFFROY (A.), de l'Institut. — Le vieux Bordeaux à la Bibliothèque Impériale de Vienne, 194.

LACOSTE (F.). — Nouvelles Etudes sur Clément V : *Une Digression à propos d'Uzeste*, 43. — *Le Pape et le Roi de France*, 137, 204, 422, 491, 529, 596. — *Rôle du Pape dans l'affaire des Templiers*, 705.

LAFARGUE (A.-J.). — Adam. Le Mont du Crâne, *poésie*, 161. — Le " Mystère du Siège d'Orléans ", 299. — " L'armée anglaise vaincue par Jeanne d'Arc sous les murs d'Orléans ", 318. — Un nou-

veau Livre sur Soulac, 476. — Vindex Caracalla, *poésie*, 509. — Poésie, 544. — Czar ou Tsar ?, 668. — Bernard-Louis Beaulieu, 737.
MAUFRAS (E.). — Le Club des Sans-culottes de Bourg. Etude sur les Sociétés populaires, 33, 106, 215, 396, 465, 498, 537, 562, 632, 649, 730, 752. — Fraude et Mévente des vins. Etude rétrospective, 169.
MAZET (P.). — Jeanne d'Arc, *poésie*, 292.
MONT (L. DU). — Glanes liturgiques : *le Calice*, 192.
MOWAT (R.). — Les Inscriptions pieuses de La Teste, 449.
P. (A.). — Une note de M. Maurice de la Sizeranne sur les Sœurs aveugles de Saint-Paul, 31. — Antoine-Eugène Merget, 129.
PAILHÈS (G.). — Chateaubriand d'après sa correspondance familière : *Etude psychologique* (fin), 14; *Détails et Fragments* : 417, 456, 527, 600.
SEPET (M.). — Jeanne d'Arc et le Surnaturel, 288.
TAMIZEY DE LARROQUE (PH.). — L'Amiral Jaubert de Barrault et les Pirates de La Rochelle, 51, 72, 151, 175, 241, 378. — Un Avocat bordelais en Bretagne, 124. — Le vieux Bordeaux à la Bibliothèque Impériale de Vienne, 193. — Un nouveau Livre sur Jeanne d'Arc, 315. — Certificat de douceur délivré par Henri IV au futur Cardinal de Sourdis, 347. — Les Reliques de saint Louis à La Montjoie, 437. — L'Eglise d'Agen sous l'ancien régime, 481. — Les Jésuites et la Pédagogie au XVI^e siècle, 692.
VINGTRINIER (A.). — Un Poète bordelais au XV^e siècle, 87.

## PLANCHES TIRÉES A PART

I. Jeanne d'Arc, sculpture en marbre de la princesse Marie d'Orléans. — Entre les pp. 256 et 257.
II. Entrée solennelle de Charles VII dans la ville de Reims. — Entre les pp. 280 et 281.
III. Grosse Tour du château de Philippe-Auguste à Rouen. — Entre les pp. 284 et 285.
IV. Jeanne d'Arc filant. — Entre les pp. 292 et 293.
V. Plan de l'Eglise de Sainte-Pudentienne, à Rome. — Entre les pp. 334 et 335.

## ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

La Pucelle, médaillon du XVI^e siècle, 288. — Maison de Durand Laxart, oncle de Jeanne d'Arc, 291. — La Pucelle, gravure sur bois, tirée de *la Mer des Histoires*, 299. — Buste de Jeanne d'Arc, 312. — Signature de Jean de Bueil, 320.
Saint Pierre entre sainte Praxède et sainte Pudentienne, peinture des Catacombes, 322. — Porte et Clocher de l'Eglise de Sainte-Pudentienne à Rome, 334, 340. — Mosaïque de Sainte-Pudentienne, 337.
Inscriptions de La Teste, 450, 451, 454.
Sainte Véronique, 476. — La Basilique de Soulac au XI^e siècle et en 1846, 478, 480.
Fac-similé du Frontispice et d'une page des *Statuts de Bazas*, imprimés à La Réole en 1517, pp. 556, 559.— Marque de Jehan Ravensbergh, 610. — Frontispice d'un livre de Maurus imprimé à Montauban au XVI^e siècle, 617. — 5 Fac-similés des premiers livres imprimés à La Réole, 688, 689, 690, 691, 692.

Bordeaux. — Imp. Nouvelle A. BELLIER et Cie, 16, rue Cabirol.